35e ANNÉE — 1886

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

BULLETI

HISTORIQUE ET LITT

TROISIÈME SÉRIE. — CINQUIÈME ANNÉE

N° 1. — 15 Janvier 1886



PARIS

AGENCE CENTRALE DE LA SOCIÉTÉ

LIBRAIRIE FISCHBACHER (SOCIÉTÉ ANONYME)

33, RUE DE SEINE, 33

LONDRES. — Nutt, 270, Strand.
AMSTERDAM. — Van Bakkenes et Cie

LEIPZIG. — F. Brockhaus.
BRUXELLES. — Veyrat (Mlle).

1886

BOURLOTON. — Imprimeries réunies, B.

SOMMAIRE

Tout ce qui concerne la rédaction du *Bulletin* devra être adressé, sous le couvert de M. le Président de la Société, à M. N. WEISS, secrétaire de la rédaction, 54, rue des Saints-Pères.

Prière d'adresser, rue des Saints-Pères, 54, les livres, estampes, médailles, etc., offerts à la Bibliothèque de la Société, *qui sera rouverte le 1er février prochain.*

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS

TRENTE-CINQUIÈME ANNÉE

L'année 1885 a été pour le protestantisme français celle des grands et douloureux souvenirs. Nos églises, célébrant avec une profonde émotion et dans un pieux recueillement la commémoration bi-centenaire de la révocation de l'édit de Nantes, ont compris que le temps des récriminations n'était plus, mais qu'il était venu avec un redoublement de puissance celui des grâces à rendre à Dieu pour sa force déployée au sein de notre infirmité. L'héroïsme des pères, le petit troupeau maintenu malgré tant d'orages et de dispersions violentes, les bénédictions divines dans le passé imposant de nouveaux devoirs dans le présent et pour l'avenir, telles ont été surtout les leçons adressées à notre peuple du haut des chaires, alors qu'une véritable éclosion de travaux, dont plusieurs d'un sérieux mérite, apportaient à l'histoire du protestantisme français des lumières souvent inattendues.

Notre Société espère n'avoir pas failli à sa mission dans l'année qui ramenait une date solennelle entre toutes. Elle s'en est préoccupée, lui a consacré une place dans chaque

livraison mensuelle et a été heureuse de voir hautement appréciée par des juges compétents le *Bulletin* exceptionnel d'octobre. Aussi, reprenant le cours de notre publication, y ferons-nous maintenant figurer d'abord de préférence les documents et les études sur les autres époques de notre histoire.

Dans les derniers jours de décembre, le Comité a pu se réunir pour la première fois au 54 de la rue des Saints-Pères, qui deviendra, s'il plaît à Dieu, le siège définitif de la Société.

Notre Bibliothèque, fondée en 1865, ouverte au public en 1869 au 21 de la place Vendôme, transférée en 1874 au 16, n'a mis que vingt ans à conquérir son droit de cité au milieu des institutions savantes de Paris. A partir du 1er février elle sera accessible à tous les travailleurs sérieux, les lundi et jeudi, et le plus tôt possible aussi les mardi et mercredi de chaque semaine, de 1 à 5 heures, sous la direction éclairée de M. N. Weiss, auquel devront être envoyés à la même adresse toutes les communications relatives au *Bulletin*.

Les amis de notre œuvre se réjouiront d'un progrès aussi considérable, des garanties de stabilité et de durée offertes à nos collections : mais ils se souviendront, selon les paroles du Psalmiste, que :

« On a beau sa maison bâtir
Si le Seigneur n'y met la main, »

et c'est sous sa garde qu'ils placeront avec nous la *Bibliothèque du Protestantisme français*.

LE COMITÉ.

ÉTUDES HISTORIQUES

LES ASSEMBLÉES DU DÉSERT A CHATILLON-SUR-LOIRE[1]

ET LE CURÉ AUPETIT (1777 à 1780).

A *Châtillon-sur-Loire*, le curé Aupetit dénonça les assemblées nombreuses que tenaient les protestants. Cette dénonciation, datée du 30 octobre 1777, fut transmise à l'Intendant par le subdélégué M. de Villiers, le 25 janvier 1778. Des ministres s'étaient rendus dans ces assemblées, pour y prêcher et y administrer la cène. On y chantait à haute voix et l'office était public[2].

M. de Villiers, voulant contrôler l'exactitude des assertions du curé, se concerta avec le procureur fiscal pour ordonner une enquête. Elle révéla que les réformés se réunissaient le dimanche dans certaines maisons particulières, mais sans affectation, évitant même d'entrer et de sortir aux mêmes heures que les catholiques, quand ceux-ci se rendaient à l'église, ou en revenaient. « Les Calvinistes, écrivait le subdélégué, avaient été enhardis à cette démarche par la tolérance dont on use avec eux à *Asnières*, dans le diocèse de Bourges, et par la nouvelle qui s'était répandue que leur rite

1. Extrait de l'*Histoire du protestantisme orléanais depuis l'édit de Nantes jusqu'à la Révolution.*

2. Probablement les ministres Berjo (1771), Broca (Jean, 1773), Drécourt (1777), Racine (vers 1780), Lombard-Lachaud, etc. Une lettre de Racine du 19 janvier 1783, prouve qu'il avait exercé à Châtillon. — Voir P. de Félice *Histoire de Mer.* P. 211 et P. 29.

était authorisé à *Sancerre;* que même M. l'Intendant de Bourges y avoit envoié un de messieurs les secrétaires, pour leur recommander de ne point abuser de cette permission et de se comporter toujours avec prudence. »

La vérité était qu'à Bourges on souffrait seulement les assemblées de famille, l'intendant de cette généralité ayant défendu, sur l'ordre exprès de Louis XVI, de pratiquer toute autre réunion. Et encore ne permettait-il le culte au foyer domestique que comme un moyen de donner aux enfants des principes de religion qui puissent les rendre bons citoyens et sujets fidèles, « car il est très dangereux de laisser sans aucune instruction des gens qui sont nés dans une religion différente ». M. de Villiers qualifiait d'ailleurs la foi des protestants d'*espèce d'entêtement* ou d'*instinct*, tout en reconnaissant que les contraindre à se priver du culte serait les mettre dans une *condition pire que celle des sauvages*.

A Châtillon, la masse des *dissenters* se composait d'ouvriers et de vignerons. Les assemblées de famille ne pouvaient avoir lieu, parmi eux, comme à Bourges. M. de Villiers se demandait dès lors ce qu'ils pouvaient apprendre à la jeunesse, eux qui vivaient sans culte, auxquels on ne pouvait plus enseigner leurs devoirs envers Dieu, le prochain et le Roi. Et il affirmait, condamnation terrible pour les mesures rigoureuses inaugurées par Louis XIV, que cette classe de citoyens vivait dans une dépravation absolue[1]. Voilà à quoi avait abouti ce zèle indiscret qui fermait les temples, interdisait le culte et contraignait des populations entières à vivre sans Dieu dans ce monde. Aussi M. de Villiers ne désirait pas qu'on mît obstacle aux réunions dénoncées par le prêtre. Il pensait que les réformés avaient besoin de s'entendre enseigner ces principes qui sont les mêmes, disait-il, dans toutes les religions. Et il ajoutait : Je *désirerais qu'on les instruisît et qu'une sage*

1. Cette affirmation du subdélégué peut reposer sur des bases au moins douteuses.

tolérance prévint les effets de la licence dans laquelle on les a forcés de vivre.

Non content de dénoncer les assemblées, le curé de Châtillon dénonçait aussi le nouveau cimetière que les infortunés avaient ouvert, contre la teneur des nouveaux règlements. M. de Villiers fut indigné et il s'écria : « Aujourd'hui qu'il n'est plus permis de mettre les corps dans les villes, où les mettront-ils? S'il prennent un terrain clos de murs (la décence et l'humanité l'exigent), on l'appellera le cimetière des Huguenots! et il n'y a pas de Huguenots, le Roi ne reconnaissant qu'une religion dans son royaume. »

Le procureur fiscal, sur ces entrefaites, en référa au seigneur temporel de Châtillon, qui était l'archevêque de Bourges; et l'archevêque se tira d'affaire par le silence. Il ne répondit pas. Plus tard, il interviendra pour appuyer le curé. Ce dernier eut, du reste, l'occasion de voir le prélat au synode diocésain et lui rendit compte de ses démarches demeurées infructueuses, auprès de M. de Villiers. Le prélat demanda les noms des chefs de l'assemblée dont lui parlait son subordonné. Un d'eux était surtout menacé. Son zèle le signalait à la sollicitude pastorale.

M. de Villiers, en rendant compte de ces nouveaux faits à l'intendant, à la date du 17 mai, laissa percer l'idée que l'ardeur du curé gênait fort l'administration mise en demeure d'appliquer des mesures que l'esprit du temps voyait avec une défaveur évidente.

Tout en rendant hommage à la vertu de l'ecclésiastique, il insinua que les voies de fait, auxquelles ce prêtre pensait si ardemment, offriraient des dangers sérieux. Il voyait avec quel respect les protestants recevaient les ordres du Trône. Leur silence, leur soumission le frappaient. Il prenait même sur lui de répondre des premiers d'entre eux qu'il connaissait fort bien. Il désirait qu'on ne prît aucune précaution d'autorité contre des sujets aussi fidèles. Il redoutait, non sans raison, qu'on ne profitât de son absence (il était forcé de s'ab

senter de Gien jusqu'au 25), pour inquiéter les protestants.

L'archevêque de Bourges intervint sur ces entrefaites. Il écrivit une lettre comminatoire au chef de la province, le 29. On y lisait :

« M. Aupetit, curé de Châtillon-sur-Loire, dans le témoignage duquel j'ai la plus grande confiance, m'a fait part, Monsieur, que des protestants de sa paroisse font des assemblées publiques et nombreuses, qu'ils se rendent en nombre de trois à quatre cents, dans la maison du nommé *Quentin Du Marroy;* qu'ils ont nommé quatre lecteurs, savoir : *Bizot* le *jeune*, *Berthaud de Saint-Martin*, *Quentin du Marroy* et *Papillon;* de manière qu'ils donnent la plus grande publicité à l'exercice de leur religion. Je sçais même qu'ils se sont emportés jusqu'au point de faire des menaces au curé de cette ville qui a voulu leur faire des représentations sur leur conduite opposée aux lois et aux ordonnances du Royaume.

» J'ai recours avec confiance à votre autorité, Monsieur, pour dissiper ce commencement d'assemblée dont les suites peuvent être dangereuses et qui scandalisent avec raison les bons catholiques. Les huguenots de *Sancerre* avoient pareillement tenus des assemblées publiques. Un ordre du Roy pour faire arrêter celuy qui prêtoit sa maison pour cet usage, ordre cependant qui n'a pas été mis à exécution, des menaces d'user de voyes de rigueur contre ceux qui favoriseroient ces sortes d'assemblées, ont remis l'ordre et le calme dans la paroisse de Sancerre. J'espère que les mêmes voyes auront le même succès dans celle de Châtillon-sur-Loire.

» Mon caractère est très éloigné de toutes les voyes de rigueur, mais il ne m'est pas possible de souffrir dans le silence le mépris que les protestants font des loix du Royaume et le scandale qu'ils donnent. Je vous supplie de m'accorder, dans cette circonstance, vos bons offices, et j'en conserverai la plus vive reconnaissance, etc. »

Les bonnes et tolérantes intentions du subdélégué de Gien allaient être annulées par cette lettre émanée d'un prince de

l'Église. Elle agit puissamment sur l'esprit de l'intendant, M. de Cypierre, qui, à la date du 3 juin, ordonna à M. de Villiers de prendre les mesures que la situation commandait.

Ce *subdélégué* était toujours absent. Son chef de bureau, M. Advenier, tout en communiquant aux protestants les intentions de l'intendant, crut devoir soumettre à ce dernier de respectueuses observations : la lettre de M. de Bourges, lui récrivit-il, n'est qu'un calque de celle de M. Aupetit. Ce curé passe pour être une *tête échauffée*. Personne ne l'aime à Châtillon, pas même les catholiques, *énvers lesquels il n'exerce aucune charité*. Il est même établi que les pauvres catholiques ne subsistent que des charités de MM. Bizot, Quétin et Martin, Michaut et autres réformés. M. Advenier rappela qu'en 1775, année de cherté excessive, ces messieurs avaient nourri les pauvres du curé.

D'ailleurs, il ne pensait pas que les protestants fussent en faute. Quand ils formèrent leurs assemblées, ils eurent soin de prévenir le procureur fiscal, qui leur promit de demander l'autorisation de M. de Bourges. Ces assemblées n'ont jamais excité les bruits dont se plaint M. Aupetit. La paix, l'union et la concorde règnent davantage chez les protestants que chez les catholiques.

Les chefs de l'assemblée donnèrent avec soumission, à M. Advenier, leur parole de cesser leurs exercices.

JULES DOINEL,
Archiviste du Loiret.

(*A suivre.*)

DOCUMENTS

DOCUMENTS POUR SERVIR A L'HISTOIRE

DE LA RÉFORME EN BÉARN[1]

II

L'ADMINISTRATION DES BIENS ECCLÉSIASTIQUES APRÈS 1569. ROBERT DE LA TAULADE, MINISTRE DE DAX.

Le Béarn avait été reconquis par les armes victorieuses de Montgommery et de l'armée des vicomtes, mais le pays avait été trop profondément troublé pour que la pacification ne fût pas une œuvre longue et difficile. Les efforts tentés par la reine Jeanne d'Albret pour établir en Béarn la liberté de conscience, l'indulgence qu'elle avait témoignée à plusieurs reprises aux révoltés, « pardonnant les séditions, les mutineries, les révoltes et les autres obstacles qu'on opposait à ses desseins », n'avaient abouti qu'à une insurrection plus formidable que les précédentes. Le parti dit de la *protection* n'avait pas craint d'appeler l'étranger, et il ne s'était pas contenté de lutter pour le rétablissement de la religion catholique, il avait compromis, en faisant intervenir le roi de France, l'indépendance même du Béarn. Le préambule de l'ordonnance du 29 novembre 1569, rendue par d'Arros et Montamat, lieutenants généraux de la reine de Navarre, exprime d'une manière saisissante les griefs de Jeanne d'Albret contre les promoteurs de cette révolte : « Quoique dans la France, dit-elle, les réformés eussent pris » les armes pour la défense de leur vie, de leur culte et de leur liberté » que les édits leur accordaient, et qu'on voulait leur ôter, ainsi qu'à la » reine et à ses enfants dont on méditait la ruine; toutefois elle ne s'était » point permis d'enfreindre ces édits (accordant à chacun la liberté de

1. V. *Bulletin*, t. XXXIV, 1885, n° 6, p. 258.

» conscience); elle s'y était conformée au contraire, en laissant à tous » ses sujets, la liberté respective des exercices de leur religion : mais » au lieu de répondre à ces honnêtes procédés, plusieurs de ses sujets, les » uns à découvert, les autres en secret, ont machiné, tramé des révoltes » contre elle, pris ses villes, aboli la religion véritable, rétabli la romaine, » mis à mort les ministres, fait administrer la justice au nom d'un autre » prince, supprimé son autorité et blessé son honneur par une infinité » d'attentats[1]... » La reine Jeanne déclarait donc punir ceux qui l'avaient trahie « en leur ôtant la liberté d'une religion qui leur avait permis d'abolir celle qu'elle professait elle-même. »

Une ordonnance publiée à peu près à la même date avait prescrit la saisie des biens des rebelles et des biens ecclésiastiques. Cette saisie des biens ecclésiastiques a été en général fort mal comprise et a servi de thème aux déclamations des historiens catholiques contre la reine Jeanne d'Albret. Ils n'ont pas voulu comprendre que le séquestre mis sur les biens d'Église avait eu surtout pour but d'empêcher la dilapidation de ces biens. L'historien contemporain Bordenave reconnaît que le pardon général publié par Montgommery, immédiatement après la conquête, et la défense qu'il fit de « molester les personnes et biens de ceux qui demeureroient paisibles en leur maison », furent difficilement exécutés à cause de l'indiscipline de ses soldats[2]; l'ordonnance de novembre 1569 montre que les vainqueurs s'étaient emparés des biens du clergé révolté. La reine leur ordonne en effet « de restituer les biens de l'Église qu'ils » retiennent, ainsi que les titres et instruments qui les indiquent, afin » qu'ils puissent être employés à *leur usage légitime;* à quoi faire les » détenteurs seront tenus, sous peine d'être regardés comme larrons et » sacrilèges, et comme tels punis selon la rigueur des ordonnances[3]... » Jean Bordenave[4] et Poeydavant[5] reconnaissent eux-mêmes que si d'un côté, cette saisie devint fatale à la religion catholique en la dépouillant des moyens destinés à sa subsistance, elle lui servit d'un autre, à lui conserver le peu de biens qui lui sont restés de ses anciennes richesses et qui, sans ce moyen, se seraient dissipés et perdus.

1. L'ordonnance de 1569 dont l'original est malheureusement perdu a été conservée par Poeydavant, curé de Salies, qui l'a publiée dans son *Histoire des troubles survenus en Béarn*, (Pau, 1819, 3 vol. in-8°), t. I, p. 425 et ss.

2. Bordenave, *Histoire de Béarn et Navarre*, publiée par P. Raymond (Paris, 1873, in-8°), p. 284.

3. Poeydavant, *Ibid.*, t. I, p. 436.

4. Jean Bordenave, chanoine de Lescar, *L'Estat des Eglises cathédrales et collégiales* (Paris, 1643, in-f°).

5. Poeydavant, *Ibid.*, t. I, p. 403.

Notre intention n'est pas de faire ici l'histoire de cette saisie des biens ecclésiastiques[1]; mais les quelques documents que nous publions, tout en nous révélant l'existence d'une Église réformée à Dax et d'un ministre inconnu jusqu'ici, montrent en même temps comment étaient administrés ces biens ecclésiastiques et viennent confirmer une fois de plus le récit de Bordenave. D'après les actes du Synode de Lescar du 10 octobre 1569, cités par Poeydavant[2], on aurait proposé la vente des biens du clergé. Cette proposition ne fut pas adoptée, comme le prouve l'ordonnance du 29 novembre, rendue à la suite du Synode[3]. Les biens des rebelles et les biens ecclésiastiques furent mis sous séquestre; les premiers furent en partie restitués à ceux qui firent leur soumission; quant aux biens d'Église, ils furent affermés et la perception de leurs revenus fut confiée dans chaque parsan, à des commis ou receveurs spéciaux, qui relevaient du receveur général des finances et du domaine[4]. Ces biens furent ainsi administrés jusqu'au Synode de Pau de 1571.

Les actes de ce Synode nous ont été conservés par Bordenave[5], qui rapporte que la reine, « en plein Synode convoqué au mesme lieu de » Pau, fit publique déclaration que puisque rien ne pouvoit estre plus » justement acquis et possédé que ce qui estoit volontairement donné, » par ceux qui avoient puissance et juridique liberté de ce faire, elle » confessoit les biens donnez à l'Église de Béarn, tant par les seigneurs » souverains que par autre bonnes personnes, estre acquis et appartenir » de tout droit divin et humain à ladite Église;... que vuidant donc ses » mains de tous les biens ecclésiastiques de ses païs souverains, elle les » rendoit à l'Église comme à leur légitime maîtresse.., et en interdisoit » tout maniement à tous ses généraux, thrésoriers, financiers et chambre » des Comptes, exortoit et, en tant que besoin seroit, commandoit à

1. Cette histoire peut être facilement faite grâce aux nombreux documents des archives de la Chambre des comptes de Pau et surtout grâce au *Registre du Conseil ecclésiastique du Béarn*, conservé à la Bibliothèque du Protestantisme français, et qui, nous l'espérons, sera bientôt publié.

2. Poeydavant, t. I, p. 405.

3. Cela n'empêche pas M. Communay, *Les huguenots en Béarn*, p. 71, de mettre en note : « Le Synode de Lescar s'ouvrit le 10 octobre... la vente des biens du clergé fut *décrétée* ». Nous renvoyons simplement M. C. à la note 2 de la page 114 du même ouvrage : *Lettre de Jeanne d'Albret à M. d'Espalungue*, du 25 septembre 1571, lui faisant don de la commanderie d'Aubertin, « pour- » veu que lad. commanderie soit en droit de lay, et *qu'elle ne soit aucunement » des biens ecclésiastiques...* »

4. Voy. plus loin pièce n° I, et Bordenave, p. 322.

5. *Histoire de Béarn et Navarre*, p. 322.

» l'Église de bien et fidélement prouvoir de personnes sages et fidèles a » l'économie de ces biens...; et sur toutes choses que lesdits biens fus- » sent fidèlement employez à ce que Dieu et les gens de bien, qui les » avoient libéralement donnez, les avoient destinez, assavoir pour l'en- » tretènement du ministère évangélique, des escoles et subvention des » povres. » Avec l'avis du synode et après délibération des États de Béarn, la reine Jeanne d'Albret dans ses Ordonnances ecclésiastiques du 26 novembre 1571[1], institua un Conseil ecclésiastique, nommé par le Synode, « composé et estably de neuf personnes bien zélés à la piété et » remplis de l'esprit de Dieu, au nombre desquels la charge à offrir sera » de fidellement rechercher tous les biens ecclésiastiques, les conserver » et dispenser[2]. » Le Synode devait, en outre, élire un procureur ecclésiastique et un diacre général qui recevaient commission de la reine et lui prêtaient serment; ils devaient rester trois ans en charge et s'occuper de la recette et de la dépense des revenus des biens, « sans pouvoir disposer » d'aucuns deniers que par l'advis du conseil ecclésiastique[3]. » Enfin le Synode nommait douze auditeurs, pour vérifier les comptes du diacre général[4]. « Ces biens, ajoute Bordenave, ayant tant de gens de bien et d'honneur pour économes et contrôleurs, ne pouvaient être mal dispensés. »

Robert de La Taulade, ministre de la parole de Dieu à Dax, dut l'apprendre à ses dépens, lorsqu'il s'adressa au Conseil ecclésiastique, pour obtenir le paiement d'une donation faite par Jeanne d'Albret à son frère

1. *Ordonnances ecclésiastiques de Jehanne, reine de Navarre, dame souveraine de Béarn, sur le restablissement entier du royaume de Jésus-Christ en son païs souverain de Béarn;* publiées par M. de Rochambeau, *Antoine de Bourbon et Jeanne d'Albret*, dans la Galerie des hommes illustres du Vendômois (Vendôme, 1879, in-8°). Pièces justif. XXIV, p. 187, d'après la copie de la Bibl. nat. Fonds Brienne, 217, p. 145. — Le registre des *Établissements de Béarn* ne renferme que la décision des États relative à ces ordonnances (*Arch. des Basses-Pyrénées*, C. 681).

2. *Ibidem*, art. XV, p. 194. On trouve dans la *Discipline ecclésiastique du pays de Béarn*, éd. Frossard (Paris, 1877, in-8°), p. 66 : « Forme de serment qu'on fera faire aux diacres et à ceux du Conseil ecclésiastique qui ont le maniement des biens ecclésiastiques », en quatre articles.

3. *Ibidem*, art. XVI et XVII.

4. *Ibidem*, art. XVIII. « Le Synode eslira chacune année deux gentilshommes, deux ministres, et deux du conseil ordinaire (Conseil souverain de Béarn), deux de nostre Chambre des comptes, deux diacres et deux surveillants, et deux jurats des principales villes..., pour voir, clore et examiner les comptes dudict diacre... » Poeydavant (t. II, p. 7) confond ces auditeurs des comptes avec les neuf économes du conseil ecclésiastique.

Artus de La Taulade, secrétaire du jeune prince Henri de Navarre. Artus de La Taulade ayant été tué à Bagnères-de-Bigorre, son frère réclama à la reine, comme héritier, le paiement des 250 écus d'or qu'elle avait octroyés sur les revenus de l'évêché d'Oloron, pendant l'année 1569; la reine lui accorda des lettres de provision et le général des finances, Jean de Montgaurin, manda au receveur du parsan d'Oloron d'acquitter ce paiement[1]. Mais Pierre de Laborde d'Oloron, qui avait cette charge, refusa, sous prétexte qu'au Synode de Pau la reine avait mis tous les deniers ecclésiastiques sous la recette du diacre général; que les deniers de l'évêché d'Oloron étaient « ecclésiastiques et séparés des finances de » sa Majesté, et par sa volonté non subjectz à ses mandements[2]. » Robert de La Taulade fut donc obligé de s'adresser au Conseil ecclésiastique et il exposa que la donation et l'assignation des 250 écus ayant précédé la décision prise dans le Synode de Pau, cette somme pouvait lui être payée, sans qu'il fût dérogé aux ordonnances faites alors par la reine de Navarre. Il dut cependant renouveler trois fois sa requête au Conseil et il n'obtint ce qu'il demandait, qu'en invoquant sa qualité de ministre, ses charges de famille, et la perte de tout son bien tant meuble que immeuble lors des « derniers massacres. » Le conseil ecclésiastique, qui était chargé de l'entretien des ministres, finit par accéder à sa demande.

Ce Robert de La Taulade, ministre de Dax, était jusqu'ici inconnu. Son nom, qui n'est pas commun dans la région, et la situation de son frère à la cour, permettent de le rattacher à la famille des seigneurs de La Taulade qui devaient jouer un certain rôle en Gascogne au XVIIe et au XVIIIe siècle[3]. Il serait alors le frère du capitaine Étienne de La Taulade, seigneur dudit lieu, Casalon et Marquebielle, ancêtre des barons de Lâas[4]. Cette famille de La Taulade tirait son nom et son origine de la seigneurie de La Taulade, située dans la paroisse de Saint-Cricq, non loin du Louts, près d'Hagetmau (département des Landes). — Robert de La Taulade, qui était en 1571 et en 1573 ministre de l'Église de Dax,

1. Voy. pièce I.

2. Voy. pièces II, III et IV, Cf. Bordenave, 323, 324.

3. *Charles de La Taulade baron de Lâas*, étude de M. de Carsalade du Pont (*Revue de Gascogne*, t. XXI, 1880, p. 5) et l'*Armorial des Landes* du baron de Cauna.

4. Cet Étienne de La Taulade, qui est envoyé par M. de Gramont à Jeanne d'Albret, le 8 juin 1570 (Voy. Communay, *Les huguenots en Béarn*, p. 109), avait épousé à Bordeaux Jeanne Eyquem de Montaigne, fille du seigneur de Bussaguet et cousine du célèbre Michel de Montaigne : son fils Bertrand de La Taulade devait épouser, en 1590, Antoinette d'Andoins (*Arch. des Basses-Pyrénées*, E. 2008, f° 151).

devint, sans doute en 1574, ministre de l'Église de Pau; car on le voit, pendant les années 1574 à 1576, présider aux baptêmes et aux mariages dans cette ville[1]; il vivait encore, en 1583, car il reçoit à cette époque un don de 200 écus de la part du roi Henri de Navarre ; mais il est qualifié simplement ministre, dans l'acte de donation, et l'on ne peut dire s'il était encore à Pau à cette date[2].

Les documents relatifs à l'affaire de Robert de La Taulade devant le Conseil ecclésiastique sont conservés dans les Archives de la Chambre des comptes de Pau[3], qui, d'après l'Ordonnance de 1571 (art. XIX), examinait les comptes du diacre général, conjointement avec les auditeurs nommés par le Synode. Ces requêtes du ministre de Dax nous apprennent comment les décisions du Synode de 1571 et les ordonnances ecclésiastiques étaient observées. Les difficultés que Robert de La Taulade rencontra avant d'obtenir le paiement de cette donation sur les revenus des biens ecclésiastiques, montrent bien que la saisie de ces biens par ordre de la reine eut pour effet d'en empêcher la dilapidation et d'en assurer l'administration. Aussi lorsqu'en 1617, Louis XIII accorda aux catholiques la main-levée des biens ecclésiastiques du Béarn, l'Église catholique devait-elle rentrer en possession de la plus grande partie de ses domaines.

LÉON CADIER.

I

Lettres de la reine Jeanne d'Albret, ordonnant au trésorier et receveur général de ses finances, de payer à Robert de La Taulade, ministre de Dax, deux cent cinquante écus qu'elle avait donnés à Artus de La Taulade, secrétaire d'Henri de Navarre.

La Royne dame souveraine de Béarn,

A Me Jehan de Mongaurin[4], tresorier et recepveur general de noz

1. Robert de La Taulade baptise à Pau pour la première fois le 9 mai 1574; il marie le 18 avril 1574; on le voit baptiser en 1575 et jusqu'au 19 août 1576 (*Arch. comm. de Pau*, GG. 1. — Communication de M. Soulice).

2. *Archives départementales des Basses-Pyrénées*, B. 2711.

3. *Ibidem*, B. 2188 ; outre les six documents publiés ici, on y trouve le mandement de Jeanne d'Albret en faveur d'Artus de La Taulade.

4. Jean de Montgaurin avait été pourvu de l'office de Trésorier général des

finances, salut. Nous vous avons cy devant et dès le XVI[e] jour de Juillet dernier, adressé mandement[1], pour des deniers provenuz ou qui proviendront des biens saisiz soubz nostre main des rebelles et eclesiastiques, tant de nostre roiaulme que de nostre dit païs[2], paier, bailler et deslivrer, pour les causes contenues en icelluy, à Arthus de la Taullade, secrétaire de nostre très chier et très amé filz[3], la somme de deux cens cinquante escus sol de don par nous à luy faict. Et d'aultant qu'il auroit esté depuis peu de jours en ça thué, estant en la ville de Baignères[4], desirant icelluy don sortir son plain et entier effect soubz le nom et en faveur de Robert de La Taulade, son frère, ministre de la parolle de Dieu, nous à ces causes vous mandons et ordonnons que, des deniers provenans de la nature susd., vous ayez à paier, bailler et deslivrer content aud. de la Taullade frère lad. somme de deux cens cinquante escus sol, de laquelle, en tant que besoing seroit, nous lui avons, pour plusieurs bonnes considérations à ce nous mouvans, faict et faisons don par ces présentes; raportant

finances du domaine par Bernard seigneur et baron d'Arros, et Guillaume d'Astarac, baron de Montamat, lieutenants généraux de la Reine en sa souveraineté de Béarn, le 30 janvier 1570, d'après les registres de la Chambre des comptes de Pau (V. Extraits de ces registres d'après les mss. de M. de Laussat, — *Bulletin de la Société des sciences, lettres et arts de Pau*, II[e] série, t. I, Pau, 1872, in-8°).

1. Le mandement de Jeanne d'Albret en faveur d'Artus de La Taulade se trouve conservé en original aux Archives des Basses-Pyrénées B. 2118, parmi les papiers relatifs à Robert : c'est une pièce sur parchemin, scellée du sceau de Navarre, et datée de Rouflac, près La Rochelle, le 16 juillet 1571. V. plus loin pièce III.

2. Il s'agit ici des biens ecclésiastiques et des terres des rebelles qui avaient pris part à la révolte de 1569. Un rôle des biens saisis en Béarn par ordre de Jeanne d'Albret (septembre-octobre 1569) a été publié par M. Communay, *Les Huguenots dans le Béarn et la Navarre*, p. 81, d'après le document conservé aux archives des Basses-Pyrénées E. 340.

3. Il s'agit ici d'Henri de Navarre, qui devait être plus tard Henri IV, roi de France.

4. Nous ne connaissons pas de détails sur la mort d'Arthus de La Taulade à Bagnères : on trouverait peut-être quelques renseignements dans le recueil du P. Laspales, conservé aux Archives communales de Bagnères-de-Bigorre, et dont MM. Durier et de Carsalade du Pont ont publié la partie relative à l'année 1569 dans le recueil intitulé : *Les Huguenots en Bigorre* (Arch. hist. de la Gascogne). La Bigorre devait être ravagée pendant plusieurs années, après la pacification du Béarn (V. Davezac-Macaya, *Essais hist. sur le Bigorre*, (Bagnères, 1823, 2 vol. in-8°), t. II, p. 201 et ss.).

par vous lesqueilles avecq led. mandement dud. XVIe jour de Juillet, et quictance dud. Robert de la Taullade de lad. somme de deux cens cinquante escus sol sur ce suffisante, nous voullons icelle vous estre passée et allouée en la mise et despence de voz comptes par noz amez et feaux les auditeurs d'iceulx, ausquelz mandons ainsi le fere sans aucune difficulté. Car tel est notre plaisir. Donné a Pau le XVIIe jour d'Octobre l'an mil cinq cens soixante unze.

JEHANNE.

PELLETIER.

[Original, sceau de Navarre plaqué].

Monsieur et frère, Me Pierre de Laborde, commis à lever les deniers des recherches et esgares des biens ecclesiasticques et rebelles au parsan d'Olloron[1], je vous prie que des deniers qui provienderont de ceste nature, acquittiez le mandement de l'autre part, montant deux centz cinquante escus soleil, à raison de LIIII sols par escu, et quant à vous, me rendant le présent mandement avec autre mandement porté par celui d'autre part, et quictance dud. Robert de la Taulade, je vous promectz de ladite somme de II^c L escus soleil, à ladite raison de LIIII sols par escu, tenir voz comptes. Faict le XXVIIIme jour d'Octobre mil V^c soixante unze.

DE MONTGAURIN.

Pour II^c L escus soleil a LIIII sols par escu.

[Autographe].

II

Requête présentée à la reine par Robert de La Taulade pour réclamer le paiement du don fait à son frère, nonobstant la déci-

1. Le Béarn était divisé au point de vue financier en cinq *parsans* ou *districts*, à la tête desquels se trouvait un receveur de parsan, chargé de centraliser les impositions perçues, soit par les receveurs de bailliages, soit par les gardes des communautés importantes. Les biens ecclésiastiques saisis dans le parsan d'Oloron ne sont pas compris dans le rôle des biens saisis en Béarn, publié par M. Communay.

sion prise au synode de 1571, pour l'administratien des biens ecclésiastiques.

A la Royne.

Madame,

Robert de la Taulade vous remonstre très humblement qu'il vous auroit pleu continuer en sa personne le don par vostre Magesté faict à feu Arthus de la Taulade, son frère, et l'assigner sur les deniers escheus l'année mil cinq cens soixante neuf et prouvenus des ecclesiasticques et rebelles, ordonnés pour estre mis ez mains de vostre général des finances[1], lequel aroit bailhé sa rescription sur maistre Pierre de Laborde, qui aroit la charge desd. deniers au parsan et diocèse d'Oloron. Mais il dict que le procureur des pouvres[2] prétend ausd. deniers soubz prétexte que au dernier sinode vostre Majesté a remis tous les deniers ecclesiasticques soubz la recepte du diacre général[3]. Toutesfois ceste ordonnance ne peult selon sa nature estre rappourtée au passé pour y comprendre lesd. deniers escheuz. Ce consideré, il vous plaise déclairer que vous n'avés entendu déroger à ce que vous aviés déjà auparavant ordonné mesmement en faveur dud. de la Taulade, et commander aud. de Laborde de acquiter led.

1. Bordenave, *Histoire de Béarn et de Navarre*, publiée pour la société de l'Histoire de France par P. Raymond (Paris 1873, in-8°), p. 322. « Et pour ce » que, depuis l'entrée du secours (de Montgommery), les biens de l'église avoient » esté maniez par le receveur général des finances... »

2. Il s'agit ici du procureur ecclésiastique, créé par le Synode de Pau de 1571, auprès du Conseil ecclésiastique, pour l'administration des biens de l'Église (N. de Bordenave, *ouv. cité*, p. 323. Jean de Bordenave, chanoine de Lescar, l'*Estat des Églises cathédrales et collégiales*, etc. (Paris 1643, in-f°), ch. xx, p. 838). Le Procureur ecclésiastique assistait aux Synodes avec voix délibérative (*Discipline ecclésiastique du pays de Béarn*, tit. V, Des Sinodes, art. III, éd. Frossard (Paris 1877, in-8°), p. 47); Ordonnances ecclésiastiques de 1571, publiées par De Rochambeau, art. XIV, p. 194.

3. Le diacre général, que Poeydavant appelle improprement *vicaire* général, avait été aussi institué au Synode de Pau, en même temps que le Conseil ecclésiastique. Comme le procureur ecclésiastique, il avait voix délibérative au Synode et restait trois ans en charge; il ne faisait rien que par le mandement des neuf économes du Conseil ecclésiastique (Bordenave, *Ibid.*, p. 324. Ordonnances ecclésiastiques de 1571, art. XVII, *Ibidem*).

don, suyvant la rescription de vostre dict général, des deniers mentionnés en icelle et escheuz en lad. année mil cinq cens soixante neuf. Et il priera Dieu pour la prosperité de V. M.

La Royne mande et ordonne au général de ses finances de paier et satisfere le supliant au contenu du mandement et sur la nature des deniers portée par icelluy, qui proviendront des biens ecclesiastiques pour les termes escheuz du temps que led. mandement a esté expédyé et devant led. synode[1] d'aultant que led. mandement est precedant suyvant l'ordre et datte, auquel Sa Majesté veult et entend qu'il soyt préferé et payé en son ranc. Faict en son Conseil tenu à Navarrenx le XI[e] jour de Novembre 1571, sa Majesté séante en icellui, Messieurs d'Arros, de Francours[2], de Salles, de la Mothe et autres présens.

JEHANNE.

PELLETIER.

III

Requête adressée au Conseil ecclésiastique de Béarn, par Robert de La Taulade, ministre de l'église de Dax, pour obtenir la levée de l'interdiction, faite par le Conseil au receveur des biens ecclésiastiques, d'employer les deniers à autre chose qu'au service de l'Église.

A Messeigneurs du Conseil Ecclésiastique de Béarn.

Remonstre humblement Robert de la Taulade, ministre de l'Evangile en l'eglize d'Acqs[3], que, dez le sezieme jour de Juillet mil cincq cens soixante unze, il auroit pleu à la Royne donner à feu Arthus de la Taulade, son frère, la somme de deux cens cincquante

1. Il s'agit du Synode de Pau de 1571, où la reine Jeanne, « vuidant ses mains » de tous les biens ecclésiastiques de ses païs souverains » les avait rendus à l'Église (Bordenave, p. 323).

2. Sur Bernard d'Arros, lieutenant général, V. *Bulletin*, t. XXXIV, 1885, p. 27, — de Francours était chancelier de Navarre.

3. C'est la mention la plus ancienne que nous possédions de l'Église réformée de Dax; Dax était le siège d'un évêché, aujourd'hui ch. l. d'arrond. du dép[t] des Landes.

escus sol à prendre sur les deniers provenans des fruytz et revenus des biens de tous les rebelles en genneral de ses Royaume de Navarre et pays souverain de Béarn, comme il appert par le mandement cy attaché[1]. Et avant que led. Arthus ait peu jouir de l'effect de son don ny mesmes le presenter à Monsieur le général Montgaurin, il seroit décedé[2]; ce que led. suppliant auroit remonstré à sa Mayesté, laquelle auroit voulu de sa grace continuer sa liberalité envers led. suppliant, et à ces fins ordonné que led. don seroit acquité des derniers restans encores à mettre ez mains dud. seigneur général[3], prouvenans des fruytz de l'evesché et chapitre de Saincte Marie[4], ez années mil cincq cens soixante huict et mil cinq cens soixante neuf, desquels Me Pierre de Laborde d'Oloron avoit eu charge, comme de ce appert par le mandement adressé aud. seigneur général[5]; lequel auroit aussi par sa rescription mandé aud. de Laborde bailler desd. deniers aud. suppliant lad. somme de deux cens cincquante escus[6]. Et d'autant que led. de Laborde auroit respondu que iceux deniers estoient ecclesiastiques et séparés des finances de sa Majesté, et par sa volonté non subjectz à ses mandemens[7], led. suppliant se seroit retiré à sad. Majesté, laquelle auroit declaré par autre ordonnance que en remettant lesd. deniers ecclesiastiques à la disposition et gouvernement du Conseil ecclesiastique,

1. Ce mandement sur parchemin est joint au dossier dans la liasse, B. 2188. V. plus haut.

2. V. pièce no I. Artus de la Taulade avait été tué à Bagnères-de-Bigorre.

3. On voit que les commis et receveurs des deniers provenant des biens ecclésiastiques saisis versaient les recettes perçues entre les mains du receveur général des finances de la reine, avant la décision prise au Synode de Pau de 1571, remettant l'administration de ces biens entre les mains du Conseil Ecclésiastique du Béarn.

4. Sainte-Marie, ville, ancienne commune réunie à Oloron le 18 mai 1858. Sainte-Marie était le siège de l'évêché d'Oloron.

5. V. plus haut, pièce no I.

6. La « rescription » ou mandement fait par le général de Montgaurin à Pierre de Laborde se trouve à la suite du mandement de la reine de Navarre (pièce I).

7. Ce document confirme pleinement le passage de Bordenave (p. 323) qui dit que la reine « interdisoit tout maniement et connoissance [des biens ecclé- » siastiques] à tous ses généraux, thrésoriers, financiers et Chambre des » comptes, exortoit et, en tant que besoin seroit, commandoit à l'Eglise de bien » et fidèlement prouvoir de personnes sages et fidèles à l'œconomie de ces » biens... »

elle n'a entendu y comprendre, ains exempter ceux desquelz elle auroit déjà ordonné et disposé[1]. Et d'autant que led. don faict aud. Arthus, voire la continuation d'icelluy en faveur dud. suppliant, a précédé la rémission et soubzmission desd. deniers aud. Conseil ecclesiastique, lesd. deux cens cincquante escus sont de la disposition pleine de sad. Majesté et payables par son mandement[2]. Et combien qu'il ait apparu de ce dessus aud. de Laborde, par les expeditions et appointemens de sad. Majesté qu'il a devers luy, neantmoins il ne tient compte de y satisfaire, ains se targue tout jour du tiltre desd. deniers et nature qu'ilz ont maintenant, estans soubz le maniement et distribution dud. Conseil, sans vouloir distinguer le temps auquel lesd. deniers ont deppendu et ont esté deppendens de la volonté de sad. Majesté ; assavoir devant la séance du Synode dernier, duquel l'arrest et résolution n'est retrayable aud. temps précédent, comme ainsi soit que les ordonnances quelles que elles soient, projectent leur effect à l'advenir, si du passé n'y a expresse mention, laquelle ne se faict que rarement et pour quelque grande considération, qui ne se peut obmettre sans l'interest universel de la Republique. Or quant au faict present, il n'est question que de peu de deniers au pris de la masse et toutal et iceux prouvenus, il y a plus de trois ans, et au temps des troubles que l'église réfourmée n'avoit aucun maniement des deniers des evesques et chapitres; et davantage iceux deniers donnez aud. suppliant estoient deniers de rebelles[3], comme il a apparu par les depportemens des evesques et chapitres et les jugemens intervenus contre eux. Ce consideré, il vous plaise ordonner que icelluy de Laborde produira par devers vous lesd. mandementz, pour iceux veuz, estre par vous appoincté que les inhibitions que led. de Laborde dict luy avoir esté faictes par vous, à la requeste du procureur des pauvres, de se dessaisir desd. deniers sans cognoissance de cause, seront tollues et ostées et que, nonobstant icelles, les mandemens de sa Mayesté pour

1. On voit, en effet, la reine Jeanne d'Albret disposer des revenus des biens ecclésiastiques d'octobre 1569 à octobre 1571.

2. Ce document permet donc de fixer la date du Synode de Pau entre le 16 juillet et le 11 novembre 1571, peut-être même, mais cela est moins certain, entre le 17 octobre et le 12 novembre.

3. V. Poeydavant, t. I, p. 410, le rôle joué par le clergé catholique dans la révolte de 1569.

lad. somme de deux cens cincquante escus, faictz en faveur dud. suppliant, sourtiront leur plein et entier effect, et que led. de Laborde les acquitera en payant aud. suppliant lad. somme des deniers mentionnés ausd. mandemens. Et fairés bien et droit.

Le suppliant se retirera où bon luy semblera et apartiendra par raison.

IV

Autre requête adressée au Conseil ecclésiastique de Béarn par Robert de La Taulade, pour obtenir le paiement intégral du don fait par la reine de Navarre à son frère Artus.

A Messeigneurs du Conseil ecclésiastique,

Remonstre humblement Robert de la Teulade, ministre de la parole de Dieu à d'Acqz, que à ces derniers massacres il auroit perdu et esté contraint de laiscer tout son bien, tant meuble que immeuble, estant chargé de femme et enfans[1], et que depuis, à cause de la nécessité en laquelle s'est trouvé, et fascheries qu'il auroit endeuré, seroit tombé en longue et dangereuse maladie qui l'auroit du tout mis à bas; pour ce, n'ayant aucun moyen de retirer aucune partie de son bien pour se soulager, a recours à vostre assistance, comme non seulement estant membre de l'église de Jésus Christ, mais aussi ayant charge de pasteur en icelle, afin qu'il vous plaise; selon qu'il fut dernièrement arresté au Synode[2], pourvoir à sa necessité, mesmement ayant esgard à une provision qu'il a eu de la Royne, icy attachée[3], pour recouvrer comme héretier de feu son frère certaine somme à luy donnée par la feu Royne à Rouflac près La Rochelle[4], laquelle somme estant partie assignée sur les arré-

1. On voit que les ministres survivants de la terrible sédition de 1569 avaient eu à souffrir des troubles et se trouvaient dans une assez fâcheuse situation. V. la supplique des ministres enfermés à Navarrenx et celle de Pierre Carrière, ministre de Josbaig (*Bulletin*, t. XXXIV, p. 258, 1885).

2. Il s'agit toujours ici du Synode de Pau de 1571. V. plus haut.

3. V. pièce n° I les lettres de provision de la reine de Navarre.

4. C'est, en effet, de Rouflac, près la Rochelle, le 16 juillet 1571, que son

raiges des deniers de l'Eglise, que Laborde d'Oloron a eu charge de recouvrer, et d'autant qu'il entend qu'il en a encores à recouvrer quelque somme[1] qui seroit suffisante pour l'aider d'une partie, vous supplie humblement n'empescher led. de Laborde, ains permettre qu'il soit satisfaict. Et le suppliant priera Dieu pour vostre prosperité et santé.

Le Conseil ecclesiastique[2], veues les pièces cy attachées, contenentes la volonté de la feue Royne en faveur dud. suppliant, et ayant esgard au temps des expéditions et des deniers escheuz, et ouy sur le tout le procureur des biens ecclesiastiques, a déclaré et déclare par le présent appoinctement qu'il n'entend empescher que les mandemens, l'ung du sixième de juillet et l'autre du dix-septième d'octobre et la déclaration du dixiesme de novembre mil cinq cens soixante et onze, octroyez par sa Majesté, sortent leur plein et entier effect au profict dud. suppliant. Et que led. de Laborde satisface aud. suppliant en acquictant la rescription à luy adressée par le général des finances de sad. Majesté, le vingt-sixieme dud. mois d'octobre, escripte au dors dud. mandement et dattée dud. mois, nonobstant les inhibitions que cy-devant ont esté faictes aud. de Laborde par led. Conseil[3], lesquelles il a, en tant que besoing seroit, tollues et levées par led. présent appoinctement, qui à ces fins sera monstré aud. de Laborde. Faict aud. Conseil ecclésiastique le dix-neufvième jour de novembre mil cinq cens sep-

datées les lettres de Jeanne d'Albret en faveur d'Artus de Taulade (*Arch. des Basses-Pyrénées*, B. 2188).

1. V. pièce n° III, la reine avait ordonné que « led. don seroit acquité des » deniers restans encores à mettre ez mains dudit seigneur général, prouve- » nans des fruytz de l'evesché et chapitre de Saincte Marie, èz années mil cinq » cens soixante huict et mil cinq cens soixante neuf... »

2. Le Conseil ecclésiastique n'avait pas répondu favorablement à la première requête présentée par Robert de La Taulade : celui-ci fut obligé d'insister et de faire valoir sa qualité de ministre de la parole de Dieu, la détresse dans laquelle l'avaient mis les derniers troubles, ses charges de famille, pour que le don fait par Jeanne d'Albret à son frère lui fût octroyé comme un secours personnel.

3. Ce document confirme donc entièrement ce que dit Bordenave de l'autorité du Conseil, composé de neuf économes, « qui estoient tellement surintendants de tous les dits biens que le diacre ny le procureur ne fesoient rien que par leur mandement » (p. 324).

tante et deux; presens en iceluy M[rs] de Saule, Martel, Garros, Salinis, La Guardere, et Paradge.

Par advis dud. Conseil,

N. Des Gallars.

Le Conseil ae l'Eglise n'entend point empescher que le present mandement ne sorte à son plein et entier et n'empesche que ledict Laborde ne satisface audit suppliant. Le XIX de novembre 1572.

V

Quittances données par Robert de la Taulade, ministre de la parole de Dieu, à Pierre de Laborde, d'Oloron, commis à la recette des revenus des biens ecclésiastiques dans le parsan d'Oloron.

I

Jo jusignat recognexi habe prees et recebut de maistre Pierre de Laborde d'Oloron, commis à la recepte et reserque deus dines de darrerages ecclesiastiques deu parsan d'Oloron de l'an mil cinq cens seixante nau et d'autes rebelles deudit parsan, quoate centz libres Tournèses, en deduction de dus centz cinquante escutz d'or, à cinquante quatre soz Tornès pece, qui per la defuncte regine [1] eren estats donats au defunct Artus de la Taulade, mon fray, comme appa per sa patente deu sedze de Julh mil cinq cens septante un, et après sa mort, à mi di de la Taulade jus signat, per sa Mayestat donade, et seguen la rescription de Monsieur lo général Mongauri, au dit de Laborde addressade, dattade deu vingt et siex d'octobre mil cinq cens septante et un [2], et tres requestes et apuntemens deu Conselh Ecclesiastique [3], affin lad. somme me fosse pagade, le tot

1. On sait que Jeanne d'Albret mourut à Paris, le 10 juin 1572.

2. V. pièce n° I.

3. Deux requêtes seulement nous sont parvenues : le retard apporté au paiement de la somme, qui fut acquittée en deux versements au mois de janvier et au mois de mars 1573, semblerait indiquer que Robert de La Taulade fut obligé, malgré l' « appointement » du 19 novembre 1571, de s'adresser de nou-

ensemble alliguat; et de tal somme de quoate cens livres Tornèses lo aquiti.

Fait à Navarreux lo prumer de Jene[1] mil cinq cens septante tres.

Vertat es so dessus[2].

ROBERT DE LA TAULADE
ministre de la parole de Dieu.

II

Jo jus signat reconexi avec recebut de las mans de Meste Pierre de Laborde d'Uloron, commis à la recepte deus dines des arrerages deu parsan d'Oloron[3], ecclesiastics et autres rebelles de l'année mil cinq cens sezante nau, la somme de cent livres Tournèses, outre les quatre cens livres, de lesquoales cy devant lo ey autreyat quitance, et aqueres en deduction et continuation de pague deus dus cenus cinquante escutz soreil qui par la defuncte Regine m'eren estat donats, com appa per sa patente et autres peces y alliguades. De la quoau somme de cent livres Tournèses lo aquiti.

Fait à Navarrenx lo 28 de mars 1573.

ROBERT DE LA TAULADE[4].

Ainsi es.

veau, en 1572, au Conseil ecclésiastique, qui décida sans doute que le paiement serait fait aux deux termes indiqués par les quittances.

1. *Jene* est ici pour *Jener*, janvier.

2. C'est-à-dire : « Ce qui précède est la vérité. »

3. Le ms. porte d'Euloron, conformément à la prononciation béarnaise.

4. Les deux quittances de Robert de La Taulade sont entièrement autographes.

LES PROTESTANTS DE CHOMÉRAC

EN VIVARAIS, EN 1745.

Nice, 21 octobre 1885.

Monsieur et honoré Frère,

Je vous envoie, ci-joint, copie d'un document qui m'a paru digne d'attention. C'est la liste des protestants de Chomérac en 1745; elle est assez longue et les observations qui accompagnent plusieurs noms indiquent de reste l'origine et le but de cette dénonciation. Ce qui frappe l'esprit, c'est le nombre relativement considérable d' « apostats »; même dans les temps d'accalmie, il fallait une singulière force d'âme pour embrasser la Réforme quand on avait pratiqué le catholicisme, ou pour y retourner quand on s'était laissé réunir à la religion romaine.

En parcourant, l'an dernier, l'inventaire imprimé des archives de l'Ardèche, j'avais été surpris de la rareté des documents relatifs à l'histoire du protestantisme, surtout pour la période du Désert. Cette année, l'intelligent archiviste a bien voulu me faire part des découvertes qu'il a faites dans la partie considérable, encore inexplorée, du dépôt qu'il doit mettre en ordre, et l'importance des quelques pièces nouvelles qui m'ont été communiquées me persuade qu'à mesure que le travail d'exploration et de classement avancera, des richesses historiques relatives au protestantisme dans le Vivarais seront mises au jour.

Ainsi, j'ai eu sous les yeux quelques dossiers non catalogués encore :

1° La procédure criminelle faite au bailliage de Villeneuve de Berg contre Paul Chamarand, dudit lieu, cardeur de laine, pour crime de relaps (condamnation à l'amende honorable et aux galères perpétuelles), 28 octobre 1700.

2° La procédure criminelle faite au même bailliage contre Louis Croze, praticien de Villeneuve de Berg pour crime de relaps. (Le curé Saboul témoigne en faveur de l'accusé qui aurait refusé les sacrements en état de délire, après les avoir demandés quand il était dans son bon sens.)

3° Les informations faites sur une assemblée illicite, du 31 octobre 1700, tenue à Salavas. (Ce procès a abouti à la mise en liberté provisoire de la plupart des accusés.)

4° La procédure criminelle contre Pierre Plan et autres habitants de Vals, intentée sur l'ordonnance de Mgr de Bâville, intendant du Languedoc, en date du 19 septembre 1700, pour crime d'assemblées.

Ce dernier dossier, volumineux et complet, offre un intérêt poignant : Ordonnance de Bâville, assignation des parties, dépositions des dénonciateurs, confrontation des accusés avec ceux-ci, interrogatoire des inculpés sur la sellette, conclusions du procureur du roi, jugement portant plusieurs condamnations aux galères et à la réclusion, récolement des objets saisis à l'encontre des contumax, il y a là dans ses plus minutieux détails l'une des scènes les plus dramatiques du martyrologe réformé. J'ai pris de ce précieux document et de celui qui le précède une analyse aussi exacte que possible et je la rédigerai volontiers pour le *Bulletin* si vous pouvez et voulez bien l'accueillir.

Recevez, monsieur le Rédacteur et honoré frère, etc.

H. Draussin.

(*Archives de l'Ardèche.* — E. 158. Chomérac, côte provisoire).

ÉTAT DES RELIGIONAIRES DE LA COMMUNAUTÉ DE CHOMÉRAC

DIOCÈSE DE VIVIERS EN VIVARÈS

Au bourg de Chomérac.

Sieur Izaac Gueze, bourgeois distingué dans la secte par les soins qu'il prend d'avertir du lieu où les assemblées doivent se tenir, d'aller dans les maisons pour solliciter ceux qui s'étoient convertis, à revenir dans sa secte, jusques à dire au nomé Grel son parant qu'il meritoit d'être pandu parce qu'il a tenu bon et en dernier lieu, il protesta hautement qu'il vouloit faire accomoder ses armes et assister armé dans les assemblées pour se deffandre en cas de trouble.

Jacques Serepuis, dont la maison est le refuge des prédicans, tenant deux filles chez luy qui vont les samedis ou les veilles des fêtes pour avertir dans les hameaux des assemblées.

Jacques Sourbier, qui fait les lectures dans les assemblées, le cathechisme et chante les psaumes, qui même tient la place de ministre lorsque les assemblées sont trop éloignées, ainsi qu'il a fait un dimanche à quelques pas d'icy où six-vingts personnes environt s'étaient assemblées et où il présida.

Laurans Chelles, qui dit tout haut que les curés seront damnés

et sollicite un chacun dans les cabarés et ailleurs à se tourner de son coté.

Mathieu Crapone, homme dangereux par son langage tournant en ridicule les mistères de notre sainte Religion.

Marie Anne Paret veuve et s^r Paul Grel son fils, où les ministres vont coucher, et que ce fils conduit d'un lieu à un autre.

Pierre Ville.

Jean Chambaud.

Sieur Étienne Roux, marchand.

Jeanne Craponne veuve, chez laquelle deux ministres soupérent en bonne compagnie la dernière fête de Noël.

Sieur Jean Gueze, marchand, homme hardy dans ses discours contre la Religion.

Isabeau Lapra veuve et Catherine Ponton sa nièce, qui ont soin de faire avertir du lieu des assemblées par une fille étrangère qu'elles tiennent chez elles.

Judith Jullien veuve, Jean Antoine, Jullien et Paul, ses fils.

Louis Crouzet veuf.

Sr. Jacques La Roche, bourgeois et Sr Reyné La Roche, son oncle, chirurgien.

Claude Ville.

Anne Curimier et Jean Guyon son fils.

Paule Gilles veuve.

Jean Vignon.

David Sourbier, apostat, faisant auparavant son devoir de catholique.

Suzanne Maifoure [1], veuve et Pierre et Jean Crapone ses fils.

Louis Meyssonier.

Jacques Crapone, dit Lagrange.

Jean Miaille.

Jeanne Soulier veuve.

Jean Verrel.

Au lieu de la Boissière.

Claude Chelles.

Jacques Martin.

1. Ou Marfonne (?)

Jean Pierre Crapone, hardy dans ses discours contre la Catholicité.

Au lieu de Sabatas.

Jeanne Robert, veuve, famme dangereuse qui a fait apostasié ses deux filles.

Estienne Beautheac, qui avec Jean Estienne Vignon son neveu, est chargé d'avertir dans son canton, fait les collectes dans les assemblées, les aumônes aux Religionaires et veille sur le peuple pendant le prêche.

Pierre Faure, catholique apostat.

Au lieu du Seruscla.

Jacques Faure.

Alexandre Bernard.

Pierre Luquet, qui fait des lectures dans les maisons et (deux mots illisibles).

Jean Serre, homme dangereux.

Au lieu du Charron.

Sr. Alexandre Charron, qui avec Marie Anne Gueze sa famme donnent avis des assemblées, font porter par leurs montures, au lieu où elles se tiennent, ceux et celles de leurs parants que l'age où les incommodités empèchent de marcher et a donné le bois et payé l'ouvrier pour faire une chere à precher, portent les planches, draps et autres choses pour la construction du théatre et donne à manger et à coucher aux ministres.

Alexandre Chaise.

Jean Pierre Jullien.

Jean Combier.

Jeanne Charrier, veuve, et Jean Baltazar Serrepuis son fils.

Au lieu de Veoux.

François Redon.

Jacques Chave, où le ministre fut manger le dimanche que l'assemblée se taint dans ce lieu et sortit de sa maison en robe.

Jean Pourchayre apostat.
Louis Veoux.
Estienne Pourchayre.
David Vallette apostat.
Jean Pierre Vincent apostat.
Pierre Alegre.

Marie Malet veuve qui est cause de la perversion de plusieurs dans son vilage par ses séductions et ses discours.

Jacques Charron, qui a reçu les ministres, mangé avec eux et dressé le théâtre pour leurs cérémonies.

Antoine Pourchayre chargé d'anoncer les assemblées, de veiller sur le peuple pendant le prêche, des collectes et aumônes et fait les soirs des lectures dans sa maison.

Au grand et petit Mauras.

M. Alexandre De Lataillon.
Louis Ladreyt.
Claude Crû.

Au lieu de Rodeches.

Izaac Pestre.
Antoinette et Jeanne De Lagrange, sœurs.

Les Granges ou petits hameaux.

Louis Jullien, à Beneyt, apostat.

Antoine Beraud, qui a construit la cherre, et comme charpentier dressé les théatres où la chere ne peut pas être transportée.

Alexandre Durier, à Archilet.

Daniel Boix.

Louis Chelles, à la Vigne du s[r] Estienne Roux.

Louis Génaix, au moulin de Payre, lequel Genaix a fait tenir une assemblée auprès de sa maison, couché et nourri le ministre et Pierre Genaix son fils fait la lecture au peuple.

Pierre Gouget, ancien catholique, apostat et Anne Deloste sa famme, donne avis des assemblées, y antonne les psaumes et va raporter à ceux que les infirmités ou la vieillesse retiennent dans leurs maisons les prêches en abregé.

Jacques Chelles, à Andanse.

M. de Benefice Du Bois à son chateau où il introduit les ministres.

Reyné Deloste son granger.

Alexandre Deloste, à La Charrière.

Jean Moyren, au Pont.

Marie Mournet à Terron, veuve, et Paul Terron, son fils.

Les autres Religionaires de la communauté de Chomérac viennent à l'Église et font leur devoir de catholique.

Le 5e septembre 1745 s'est tenuë à Beneyt une assemblée des Religionaires où Jeanne Lafaysse dite Steve (?) a vu le sr Gueze faire les fonctions d'ancien et Sr Joseph Pierre Perier et Jean Jacques Fayol ont vu que Pierre Genaix dit Jardinier était en chere avec le predicant pour parler à son tour et entonner les psaumes.

Le 3e octobre 1745 s'est tenuë une assemblée au lieu de Veoux dans ceste paroisse où l'on a fait deux baptêmes; ont été parains et maraine Faure de Sabatas. Crapone, de La Boissière, Judith et Jeanne Curunier[1], sœur. Ont vu cette assemblée Anne Terrasse, Suzanne Bautiac, Françoise ..... Jean Antoine Chevalier et Izaac Deloste.

MÉLANGES

LA PATIENCE, POÈME INÉDIT D'ANNE DE ROHAN.

J'ai inséré dans le *Bulletin* (t. XXIV) une étude sur Anne de Rohan, dédiée à mon excellent ami Paul Marchegay, qui fut, je puis le dire, de moitié dans ce travail par le soin diligent avec lequel il en réunit les matériaux. Au précieux dossier des poésies de la fille de Catherine de Parthenay manquait cependant une pièce capitale dont l'existence n'était pas même soupçonnée, et dont un fragment a paru dans l'*Annuaire de*

1. Ou plus probablement Curimier.

la Société d'émulation de la Vendée, de 1885, avec un tirage à part de l'éditeur lui-même qui n'était autre que M. Marchegay.

Voici en quels termes il m'annonçait cette découverte, dans une lettre du 12 avril 1884 :

« Quoique la correspondance me soit très pénible, je viens vous faire part d'une grande et juste joie. Dans un manuscrit ayant appartenu à Louise de Coligny, M. Campbell, directeur de la Bibliothèque royale de La Haye, vient de découvrir un poème d'Anne de Rohan, le plus long, et je crois aussi le plus important que l'on connaisse d'elle. Ainsi renforcé mon dossier ne mériterait-il pas d'être imprimé? Il ne pourrait avoir de meilleur éditeur que vous. »

Revenant sur ce sujet dans la préface du tirage à part, M. Marchegay s'exprimait ainsi :

« C'est à la suite d'un volumineux manuscrit dont le poète protestant Maisonfleur avait commencé la compilation pour la princesse d'Orange que ce poème vient d'être retrouvé par notre excellent ami M. le Dr Campbell, directeur de la Bibliothèque royale de La Haye, lequel a pris la peine de transcrire le précieux manuscrit conservé aux Pays-Bas, et connu sous le nom de *Chansonnier de Louise de Coligny*. Le Dr Campbell a eu la bonté de nous en communiquer le texte. Sa lecture et sa comparaison avec la pièce indiquée sous le n° 16 dans notre recueil ne laissent aucun doute sur le nom de l'auteur omis par les compilateurs du manuscrit. *Notablement augmentées par ce morceau, les œuvres de Mlle de Rohan vont donc pouvoir former un volume.* »

C'était le rêve de Paul Marchegay paralysé par la maladie, et qui voulait bien me réserver la mission dont il se serait si bien acquitté lui-même. Je ne sais s'il me sera donné de réaliser le vœu exprimé à cet égard par l'ami si regretté auquel j'ai rendu un suprême hommage dans le *Bulletin* du 15 août dernier. Il m'est doux, en tous cas, de publier intégralement le poème dont la lecture fut une de ses dernières joies en ce monde, et de le dédier à une chère mémoire.

Le poème d'Anne de Rohan, composé sans doute vers 1603, époque où il fut question de son mariage avec Henri de Nassau, et lorsqu'elle avait à peine vingt ans, n'est pas exempt des défauts particuliers à son époque, la recherche, l'enflure, ni du faux goût qui dépare quelquefois les œuvres de la muse poitevine. Mais il est empreint d'une rare élévation ; il contient de très beaux vers, et il complètera le monument que de pieuses mains élèveront tôt ou tard à la fille de Catherine de Parthenay, à la sœur du grand duc de Rohan.

J. B.

LA PASCIENCE

A MADAME, MADAME LA PRINCESSE D'ORANGE, COMTESSE DE NASSAU

Princesse à qui le ciel, entre mille malheurs (f. 75).
Pour adoucir l'aigreur de tes maux et douleurs,
A donné un esprit armé de pascience,
L'autre jour je resvoi à la grande inconstance
De l'estat de ce monde, et tant je m'esgarai
En ces miens pansemens qu'enfin je m'oubliai,
Laschant bride à l'esprit qui prompt prit sa volée,
Laissant le corps transi sur la voute estoilée.
(Je croi certainement qu'il s'envola dehors
Fasché de demeurer en si fragille corps)
Mais lors il se souvint que ce grant Dieu qui darde
Le foudre en son courroux, luy a donné en garde
Le corps foible mortel avec commandement
De demourer chez luy en ce bas élément,
Jusqu'à tant que le bruit de la sainte trompette,
(Qui est son seul vouloir) lui sonne la retraitte.
Mon âme lors s'en vint, d'un vol comme forcé,
Rentrer dedans son corps, desjà presque glacé,
Faschée qu'il faloit encores estre hostesse
D'un corps environné de travail et tristesse.
Alors tout estonné de ne scai quel esmoy,
Peu à peu commançai à retourner en moy;
Mes sens estoient perduz et ma vue esblouye
N'avoit encor repris sa force défaillie,
Qu'une sainte beauté se présente à mes yeux,
Fille, comme je croy, du grand ouvrier des cieux.
Grave estoit son maintien, grave sa contenance,
Son regard estoit doux et tout plein d'assurance.
Il estoit humble ensemble et plein de majesté;
Il estoit gracieux et plein de gravité;
Sa démarche n'estoit à la façon humaine (f. 75 v.)
Elle sembloit glisser comme en l'humide plaine

En un temps calme et doux les naufs on voit couler;
Comme on voit les oiseaux doucement fendre l'air
D'un vol lent et tardif, ayant l'aisle jà lasse;
Ou comme on voit glisser sur l'hollandaise glace
Les filles du pays estonnant l'estranger
De veoir courir ensemble et voler et nager.
Ses cheveux sur le dos lui floflotoient en onde,
Un tortis encercloit sa chevelure blonde,
D'olive entremeslé d'un peu de vert laurier,
Monstrant un cœur trop plus pacificq que guerrier.
Auprès de la blancheur de sa robe trainante
Le cigne méandrin, la neige blanchissante,
Le haut des monts perdroit le lustre et sa couleur,
Tant estoit de divine et céleste blancheur.
A son col luy pendoit une targe à champ sombre
Semée hault et bas de croix blanches sans nombre
Que plusieurs traits et dards contre elle descochez,
N'ayans peu transpercer, y demeuroient fichez.
Elle avoit en sa dextre une guirlande verte
Semblable à celle dont sa teste estoit couverte.
Elle s'adresse à moy d'un visaige riant,
Et me dit : « lève toy, lève toi, mon enfant,
Et repren tes esprits. Mon nom est Pascience,
Fille aisnée de cil qui est la sapience;
La parole et le filz qui une fois livré
A la mort vous en a pour jamais délivré.
Je suis celle qui rend l'homme heureux en ce monde,
(Si rien y a d'heureux en terre, en l'air, en l'onde)
Celle-là qui le rend riche en sa pauvreté,
Sain en sa maladie et en prospérité,
Quant plus il est batu de la fortune adverse
Que la fureur des rois et la raige diverse (f. 76)
D'un peuple mutiné se bande contre lui,
Si humble il me choisit pour soustien et appui,
S'il prent ce mien bouclier pour sa garde et defence,
Il est hors de danger et franc de toute offence.
Certainement il fault que les pauvres humains
A la sueur du front et le travail des mains,

Passent par les destroits, parcourent les carrières,
Surmontent les sablons, traversent les fondrières,
Brassent par les forests, s'extriquent des destours,
Qui font empeschement au difficile cours
De leur pénible vie; il ne leur fault attendre
Que la manne du ciel vienne sur eux descendre,
Ayans les bras croisez, et qu'aux champs le froment
Provienne non semé, et qu'encor le sarment
Non cultivé rapporte un gracieux bruvaige.
Depuis que l'homme fol, de sa femme peu sage
Se laissa abuser par ce fatal morceau,
Ses enfants sont chargez de ce pesant fardeau
De peines, de travaux, d'ennuys et de tristesses[1];
Et entre tous ces maux celui seul est heureux
Qui peut pasciemment suporter ses malheurs.
Celuy là n'est heureux qui en son abondance
A les espris boufiz d'orgueil et d'arrogance;
Cestui là n'est heureux qui jamais ne sentant
Le vent donner en proue, est toujours malcontent;
Mais celui qui battu de tempesteux orage,
Demeure pascient et ferme en son courage,
Et mieux vault le content en son adversité
Que le présomptueux en sa prospérité.
Je sçai certes qu'il est très dur, très dificile
D'aprendre aux fols humains cette doctrine utile.
Je sçai qu'ils veulent tous disputer curieux,
Et subtils rechercher ce qu'ès plus secrets lieux,
De son saint cabinet l'Eternel tient en serre.
O filz de la poussiere, O enfans de la terre,
O statues d'argille ! O que vos cœurs sont durs (f. 76 v.)
Vostre âme opiniastre et vos espris impurs !
Vous voulez donc sçavoir pourquoi Dieu vous chastie.
Hé quand vous n'auriez fait jamais autre folie
Que de trop enquérir, certes vous méritez
Un chastiment plus dur que cil que vous portez.
Mais viençà (?) orgueilleux, peut la mesme justice

1. Il manque ici dans la copie le vers rimant avec tristesses.

Chastier la vertu, rémunérer le vice,
Peut la mesme bonté honnorer les forfaicts,
Coronner le péché et punir les bienfaicts !
Non Non ! Si vous sentez de Dieu la main pesante
S'agraver dessus vous, si vous voyez penchante
Sur vos chefs menacez l'horreur de son courroux,
Vous le méritez bien ; et si bénin et doux,
Pour un temps il vous laisse exempts de sa vangeance,
Atribuez ce bien à sa grande clémence,
Non pas à vos vertus; à sa bénignité,
Bonté, douceur, non pas à vostre intégrité.
Les grands débordemens de l'adamite race,
Leur désobéissance, orgueil, fureur, audace,
Donne à son grief courroux un sujet sufisant
D'exercer sa vangeance et son bras tout puissant.
Armé de soufre et feu, de foudre et de tonnerre,
Et de ces trois fureurs, peste, famine, guerre,
Peut bien quand il luy plaist, punir l'iniquité
Dont les ingrats humains blessent sa majesté.
Toutefois comme un père et pitoyable et saige,
Souventefois il cache et couvre son visaige,
Et destourne ses yeux sur la terre fischez,
Pour ne veoir des humains les fautes et pêchez.
Moi j'oi gronder des chiens, des profanes athées
Qui ont les cœurs de fer, et de plomb les pensées.
Ils disent que les maux et les punitions (fol. 77.)
Que les adversitez et les aflictions
Ne tombent sur nos chefs sinon à l'avanture,
Par fortune envoyez ou bien par la nature,
Par un cours assuré, nécessaire et contraint [1]
Aux constellations, que les maux et désastres
Dépendent de la seule influence des astres.
Car si Dieu, disent-ils, libre en ses actions,
Estoit le seul aucteur de nos aflictions,
(Lui dont le saint vouloir ne fait rien que droiture
Par ordre, par compas, par moyen, par mesure)

1. Il manque ici encore un vers rimant avec contraint.

Le pêché qu'une fois tu vois estre puny,
Jamais ne demourroit en aulcun impuny,
Vû qu'il n'est pas séant à sa haute justice
De moins punir en l'un qu'en l'autre l'injustice;
Mais nous voyons souvent les pervers verdissans
Comme un laurier branchu, et les bons languissans,
Mattez de mille ennuis, rongés de mille peines.
Mais jusquà quant, o fols, vos subtilitez vaines,
Vos disputes sans fruit, vos impies discours
Se feront-ils ouir et entendre aux plus sourds?
Certes de vos propos le fiel et l'amertume
Descouvre de vos cœurs la puante apostume.
Celui qui a d'un rien créé tout l'univers,
N'aura-il point pouvoir de punir les pervers?
Celuy qui a créé les cieux par sa puissance
Assujétira-t-il à leur vaine influence
Son vouloir libre et franc? Non non ce qui advient
De mal en la cité, c'est du Seigneur qu'il vient.
Saturne courroucé, le fier Mars ni la lune,
Ni le front refrongné de la fausse fortune
N'y ont aulcun pouvoir. Et si par quelque temps
Nous voyons les pêcheurs impunis et contans,
Si nous voions la faulte en aucuns impunye (f. 77 v.)
Qu'en autres nous voyons très griefvement punie,
S'en faut-il esbahir, ou blasmer le Seigneur?
Un juge pourra bien sans blesser son honneur
Et sans être taxé ou d'ire ou d'avarice,
Ou d'aucune faveur, ne point punir un vice,
Et Dieu ne pourra pas sans se voir blasonner,
Ce qu'en l'un il punit à l'autre pardonner?
Quoi! si Dieu le pardonne à cil que l'ignorance
A une fois trompé, mais qui a repentance,
Et non pas à celuy qui estant coustumier
D'offenser son saint nom se plaist en son mestier;
Quoi! s'il le veult ainsi, pour un petit d'espace,
Pour après tout d'un coup retirer d'eulx sa face,
Quoi! s'il le veult ainsi pour monstrer sa bonté,
Usant en autre endroit de sa sévérité,

Que s'il le veult ainsi, qui es tu, o vermine,
Qui t'establis pour juge à sa grandeur divine ?
Je le veux, dira-il, tel est mon bon plaisir ;
Et qui es-tu qui veux empêcher mon désir?
Car ces mots sont séants à ce grand Roy céleste,
Dont orgueilleusement use un tiran terrestre.
Que donc les faux discours de ces gens insensez
N'ébranlent vos espris mattez et harassez
De soufrir tant d'ennuis. Mais avec espérance
Prenez pour vostre apuy mon autre sœur Constance,
Car puisque c'est de Dieu que vient le chastiment,
Croyez que son courroux n'est pas si véhément
Qu'en moins d'un tournemain son ire ne se passe,
Faisant luire sur nous sa paternelle face.
Or pour plus exciter vos magnanimes cœurs,
A porter, patiens, ces temporels malheurs,
Sachez que le Seigneur non seullement envoye
Du ciel sur les humains la tristesse et la joye (f. 78)
Mais que l'adversité, (tant Dieu ayme les siens)
Sert plus à ses esleus qu'abondance de biens ;
Plus leur est le repos que le travail contraire,
Moins leur est le plaisir que l'ennuy salutaire,
Plus le malheur que l'heur leur aporte de fruit,
La maladie moins que la santé leur nuit.
Monstre-toi attentif à ces grandes merveilles,
Ne bande point tes yeux, ne bousche tes aureilles ;
L'homme en son naturel a l'esprit si pervers
Qu'il oublie qu'un Dieu gouverne l'univers,
S'il ne sent sur son doz sa main apesantie ;
Mais sitôt que le juste a sa verge sentie,
Il se retourne à luy, ainsi que les meschans,
Se voyans chastiez prennent le frein aux dents,
Despitans le Seigneur, au lieu de repentance ;
Mais le juste en son mal s'arme de pascience ;
Il recongnoist sa faulte et soufre constamment
Tout travail tant soit grant, tout ennuy, tout tourment,
Et humble va calant sa voile boursouflée
Qu'un vent trop à souhait avoit par trop enflée.

C'est pourquoi nous voyons que l'Esglise en sa paix
N'a jamais tant fleury qu'oprimée du faix
De mille aflictions, et au temps d'abondance
Les hommes sont enflez de vaine outrecuidance,
Ainsi qu'au temps contraire, ayant les corps batus
De la main du Seigneur, leurs cœurs sont abatus.
Un expert jardinier souventefois retranche
D'un arbre trop touffu une vivante branche;
Pour donner et plus d'air et plus de nutriment
Aux branches qu'il y laisse, il taille dextrement
Sa vigne chascun an par trop luxuriante,
Et s'il ne fait ainsi, la vigne languissante
Trop chargée de bois bientost s'abatardit (f. 78 v.)
Et au lieu de bon vin du verjust nous produit,
Ou ne pouvant fournir la vitale substance,
A tous ses bras rameus se meurt de desplaisance.
Souvent le médecin, moins piteus que prudent,
S'il ne peut aultrement guarir son patiant,
Aguysant son razoir et afilant sa scie,
Pour sauver tout le corps, en coupe une partie.
Dieu de mesme, voyant les superbes humains
Par la prospérité lever leurs cœurs hautains,
Leur retranche tantost, o sagesse profonde,
Ou leurs plus chers amys ou les biens de ce monde,
Ou leur bonne santé ou mesme quelque fois
Du corps estropié quelque membre il entame,
Ou le perd tout entier, afin de sauver l'âme.
Si doncques quelquesfois vos espris irritez
De se veoir à tous coups de tourments agitez,
Se monstrent inconstans, alors qu'ils se souviennent
Que c'est du tout Puissant que ces maux leur viennent,
Et puisque sa sagesse et bonté ne fait rien
Que pour vostre salut, que c'est pour vostre bien
Qu'il vous afflige ainsi, non pas pour vous destruire;
Car comment pourriez vous resister à son ire
S'une fois sa fureur s'embrasoit contre vous?
Las comment pourriez vous suporter son courroux?
Mais on a beau prescher un esprit idolastre

Des vaines voluptez, toujours opiniastre,
Il se plaint du Seignsur s'il lui oste ses biens,
Sa femme, ses enfans, ses honneurs terriens,
Son pays, sa santé, et ne peult point comprendre
Que s'il faloit enfin venir à compte rendre,
Que lors il se verroit redevable au Seigneur (fol. 79)
De cent biens pour un mal, cent heurs pour un malheur;
Car Dieu est aux humains un pitoyable père,
Non un tiran cruel ou un juge sévère;
Il est chiche et escars (?) en envoiant le mal,
Mais en donnant les biens très large et libéral.
Mais l'homme impatient s'escrie en sa misère :
Où est cette bonté, cette douceur de père?
J'ai perdu tous mes biens, je suis abandonné,
Banni de mon païs, je suis pris, rançonné,
Outragé en mon corps autant qu'en mes richesses;
Où est ce Dieu dont tant on vante les largesses?
Je veux, impatient, congnoistre tes malheurs,
Je veux ouyr tes maux, entendre tes douleurs,
Je veux d'un juste poids poiser ta doléance;
Mais metant d'autre part à la contrebalance
Les bienfaits du Seigneur qu'ingrat tu vas cachant,
Je voi que ce costé est plus que trébuschant.
Ton Dieu veille pour toi et préserve ta vie;
Ta femme, tes enfants languissent-ils de faim?
Au travail de tes bras Dieu te donne du pain.
T'a-il osté ta mère, il te laisse ton père;
Apelle-t-il ta sœur, il te laisse ton frère;
Pers tu et père et mère et ton frère et ta sœur,
Dieu te laisse un mari pour ton consolateur.
Mais je pers mon mari, le plaisir de mon âme;
Mais je pers mon soulas, ma tant aimée femme;
Certes l'ennui est grand, mais Dieu, d'autre costé
Pitoyable et clément en ton adversité,
Te laisse des enfans pour soulaiger tes peines.
Mais je suis vagabond en régions lointaines,
Chassé, pillé, navré, où auray-je recours?
C'est là que du Seigneur l'on espère secours;

T'est tesmoin sufisant de sa grande clémence,
Quand lors que tu n'a plus ni suport ni defense
Il substante ton corps en païs estrangiers (f. 79 v.)
Et preserve ta vie entre tant de dangers.
Mais mon cœur, brave et hault, languit de desplaisance
Et mon âme à tous coups bondit d'impatience;
Mon sang bout dedans moy, mon généreux esprit
Meurt mille fois le jour de chagrin et despit
De ce qu'il fault qu'à tort je soy en moquerie
A un peuple brutal, objet de sa furie,
Sujet de son courroux. Non je ne me puis veoir
Hay pour avoir fait de tout point mon devoir.
Quoy! veoir mes biens pillez et ma maison razée,
Quoy! de veoir des meschans ma vie pourchassée
Pour n'avoir fait hommaige à la pierre et au bois,
Et avoir adoré mon Dieu selon ses loix!
O fol, que ton discours est ramply d'ignorance!
Un payen philosophe a bien eu la prudance,
Allant tout resolu à un indigne mort,
De dire à son amy qui se plaignoit qu'à tort
Il estoit condamné : M'aurois tu donc en haine
De vouloir qu'à bon droit j'endurasse la peine!
Je seroi malheureux si j'avoi mérité
D'ouir l'arrest de mort; mais avec gayeté
Je soufre maintenant cette mort honorable,
Congnoissant en mon cœur que je suis incoulpable.
Toi qui ne peus soufrir d'estre à tort afligé,
Seras au jour dernier de ce payen jugé.
Apren, apren de luy de prendre en patience
Le mal non mérité, et pren ton innocence
Pour confort en tes maulx, joyeux que ton tourment
T'est causé pour avoir cheminé rondement;
Non que l'homme affligé aucune playe endure
Qu'il n'en mérite bien une sept fois plus dure,
Non pas que le Seigneur laisse vaincre son cœur,
D'un aveugle courroux, d'une injuste fureur,
Pour descocher ses traicts dessus l'âme incoulpable,
Car devant le Seigneur, tout homme est redevable (f. 80).

Mais j'apelle innocent cil qui selon la loy
Rend toute obéissance à son père, à son roy.
J'apelle l'innocent à la façon humaine
Celui qui une vie irréprochable meine,
Sans avoir offensé ceux dont injustement
Il est persécuté, qu'en vivant saintement.
Et certes en cet endroit mieux vault soufrir injure
Sans l'avoir ofensé, desservy, que menant vie impure
Demourer honnoré et sans punition.
Mais l'homme peu constant et plein de passion
Se chagrine en son cœur, se fasche en son couraige
De veoir que les meschans contans passent leur aage
Sans de l'adversité esprouver les rigueurs;
Qu'au contraire les bons sont mattez de langueur,
Chassez de lieu en lieu, saus presque avoir une heure
En un mesme païs asseurée demeure.
Mais voyons, je vous pri, d'un œil non partial
Balançons justement, poisons d'un poids esgal
Les biens dont les meschans ont pleine jouissance,
Et les maux qu'en ce monde endure l'innocence.
Certes nous trouverons que la félicité
Des pervers n'est qu'une ombre, et que la malheurté
Des justes n'est que jeu, car si l'âme est heureuse
Qui contemple de Dieu la face glorieuse,
C'est à dire si l'homme en ce monde est heureux,
Qui connoit pour Seigneur le monarque des cieux,
Et c'est ce qu'entendoient vos docteurs platoniques
Qui subiimant l'esprit, célestes empiriques,
Ailoient les cœurs humains qui sur les cieulx volans
Alloient ce monde bas d'un pied vaincueur foulans,
Comment n'est n'afligé s'il a la cougnoissance
De son Dieu bienheureux, ou commant l'abondance
Des biens exterieurs peut elle bienheurer
Celui qui ne congnoist son Dieu pour l'adorer? (f. 80 v.)
Non, ne t'abuse point; les honneurs, la chevance,
Ni la puissance encor n'ont aucune puissance
Pour rendre l'homme heureux, et la félicité
Ne gist en des amys ni en la volupté,

Ainsi qu'aspre douleur, pauvreté ennuyeuse,
Perte de chers amys, impuissance hontense
Et deshonneur ne rend un homme vertueux,
Plus misérable au monde et moins chéri des cieux;
Toutes ces choses cy ne sont qu'indifferantes,
Profitables aux bons et aux meschants nuisantes,
Et comme la vipère alimente son fiel
De l'herbe dont l'abeille engendreroit du miel,
Ainsi l'homme pervers tourne en poison mortelle
Les biens extérieurs dont une ame fidelle
Fait bonne nourriture, et l'homme patient
Avance son salut par les peines qu'il sent,
Ainsi que le meschant avance sa ruine,
Sentant dessus son dos la vengeance divine.
Mais bien prenons le cas que les biens de dehors
Et félicitent l'âme et bienheurent le corps,
Pensons qu'ils soient vrais biens desquels cil qui abonde
Ait en partie atteint le bonheur de ce monde.
Les hommes n'ont-ils pas tout receu du Seigneur?
Leurs biens et leurs amys, leur santé, leur honneur,
Leur sont ils adjugez par le sort d'un partaige?
Sont ce bien paternels escheuz en héritaige?
Non, non, les hommes n'ont rien en propriété
Que le pêché, la mort, misère et malheurté.
Ce qu'ils ont d'abondant, c'est la main liberalle
Du Seigneur qui là bas ses richesses estalle
Qui le leur départit. C'est un don gratuit,
Non acquis par travail, non par cas fortuit.
C'est un don gratuit que le Seigneur révoque
Quand vostre ingratitude à ire le provoque (f. 81)
Donné non simplement ains sous condition
Que Dieu le reprendra quant luy semblera bon.
Si donc vous provoquez le Tout Puissant à ire,
Ne vous estonnez pas si ses dons il retire,
Ains le remerciez que paternellement,
De verge il vous chastie, envers vous plus clément
Que n'a pas mérité la grandeur de l'offense,
Et humbles rendez grâce à sa grande clémence

De ce que si longtemps sa debonnaireté
Vous a permis jouyr du bien non mérité.
Je ne puis point assez admirer la manye
Qui de ces insensez les pensées manye.
Sitost qu'ils ont perdu leur santé, leurs parens,
Ou quelque bien mondain, on les voit murmurans
Disputer contre Dieu. Peust la mesme droiture,
O rebelles, o fols, vous faire quelque injure,
S'il vous avoit promis que vous vivriez là-bas
En jeus, en passetemps; en plaisirs, en esbas,
Sans rien voir ny ouir qui ne fust agreable,
Rien gouter ne sentir qui ne fust désirable.
Fouillez vos cabinets, recherchez vostre escrain,
Voir si vous trouverez, signée de sa main,
Scellée de son scel quelque escristure antique,
Quelque vieil parchemin, quelque letre autantique,
Qui le rende obligé : non vous ne verrez point
Que le Seigneur vous soit tenu en quelque point.
Bien estes vous tenus à sa haulte justice
De l'obligation qui naist du maléfice.
C'est l'obligation qui vous tient obligez
A endurer la mort, loyer de vos péchez,
Cela doit inciter vos cœurs à patience,
Vous reposant sur Christ et sur sa bienveillance,
Voyans qu'il a rompu cette obligation
Qui vous tenoit subjects à condamnation.
Loue donc le Seigneur, admire sa sagesse,
Ayme sa grand'bonté, adore sa hautesse (f. 81 v.)
Et croi qu'en l'univers rien n'advient aultrement
Que par sa volonté, congé, commandement ;
Que ce que tu pensois t'estre le plus contraire,
Pour ton bien et salut est plus que nécesaire ;
Que s'il te vient du bien il vient de sa bonté,
Que s'il te vient du mal, tu l'as bien mérité.
Ainsi tu passeras par la mer orageuse
De ce monde le cours de ta vie joyeuse,
Sans que ni les rochers, ni les vents, ni les flots
Puissent aucunement troubler ton doux repos.

Le dur temps ne fera amaigrir ton visage,
Et la prospérité n'enflera ton courage.
Tu verras sans bransler, bransler tout l'univers;
Tu verras sans despit prospérer les pervers;
Tu perdras tes amys sans pleindre oultre mesure;
Tu perdras ta santé sans chagrin et murmure;
Rien ne contristera ton esprit patient;
Rien ne surmontera ton courage constant;
Adoucis donc tes maulx d'une ferme espérance;
Soulage tes douleurs armé de patience;
Enfin, après avoir surmonté mille maulx
Tu mettras, bien heureux, fin à tous tes travaux,
Jouissant sur les lieux d'une gloire immortelle,
D'un repos accomply, d'un joye éternelle,
D'un plaisir tout divin, d'une félicité
Qui sera permanente à perpétuité ».

Voylà les beaux propos, vertueuse princesse,
Dont cette sainte vierge allégeoit ma tristesse,
Charmoit tous mes ennuis, me redonnoit vigueur,
Desgourdissoit mes sens et ravissoit mon cœur
D'un saint entousiasme. O vierge descendue
Du hault ciel, dis-je alors, tu sois la bienvenue;
O céleste beauté, que tes propos sacrez
Sont doulx à mon aureille, à mon palais sucrez!
O vierge, chasse deuil, domte mal, charme peines (f. 82)
Qui par l'estroit sentier au ciel les hommes meines,
Qui auront mesprisé, d'un esprit généreux
Et les maux et les biens du monde malheureux.
Cependant qu'icy bas je feray demeurance,
Soi moi mon garde corps, mon fort, mon asseurance;
Fai que par ton moyen, mon courage constant,
Au monde et à la mort et ses dars résistant,
Participe en la fin de cette vie heureuse
Dont jouyt des esleus la bande glorieuse.

M'estant teu, elle dit : « je m'en vay visiter
Une princesse à qui je voudroi présenter

Au premier de janvier cette belle couronne
Semblable a celle là qui mon chef environne.
Adieu, pour cette fois je la veux aller veoir
Et loger, si je puis, avec elle ce soir.
Et toi tu demourras en grâce et souvenance
De moy et mes deux sœurs Espérance et Constance. »
Adieu, dis je, mon bien, adieu vierge, mon heur.
Mais devant que partir, fai moy une faveur.
Elle, baissant le front : « j'octroye ta demande. »
Qui est donc celle là qui de cette guirlande
Coronnée sera par tes celestes mains?
Certes elle est heureuse entre tous les humains!
« C'est, dit elle, une dame à qui l'expérience
A apris combien vault en ennuy patience.
Une dame suivant le chemin peu batu
Qui par aspres roschers conduit à la vertu,
Et qui sans mon secours n'eust eu ni paix, ni trève,
D'un grand père orpheline et d'un grand mary vefve. »
Si je ne suis trompé, dis-je, souventefois
J'ai regardé sa face et entendu sa voix.
Elle est vefve, je croi, du grant prince d'Orange,
Grand non pas en trésors mais très grand en louange,
En vertu, en bienfaicts, fille comme je croi
De ce grand Colligny qui la nef de la Foi (f. 82 v.)
Vray et saint amyral, de tous vents agitée,
A guidé courageux, sur la mer irritée
Des persécutions. Mais fay moi cet honneur,
Ottroye moy ce don, cet heur, cette faveur,
Et je te serviray de fait et de pensée;
Que sur son noble chef par mes mains soit posée
Cette couronne ci. Ne me refuse pas;
Et d'un lien estroit obligé me rendras
A t'estre obéissant tous les jours de ma vie.
Elle se souzriant : « si tu as tant d'envie
De faire mon message, or sus aproche toi
Et de ma chaste main la coronne reçoi.
Puis allant visiter celle à qui elle est due,
De par moy et mes sœurs humblement la salue.

Et luy fai le present. » Je m'aproche soudain
Et reçoi le présent de sa divine main.
Je le tourne et retourne et le baise et rebaise,
Sautelant dedans moy mon cœur transporté d'aise.
Mais soudain disparait et elle et son présent;
Mon extase finit comme un songe passant.

Princesse, par ces vers, je t'offre la coronne
Dont cette grand' beauté tes mérites guerdonne,
Car puisqu'elle m'a fait tant de grâce et honneur
De m'avoir accepté pour son ambassadeur,
Je serois accusé de trop d'ingratitude,
Si je n'exécutois en toute promptitude
Ce qu'elle m'a enjoint, veu qu'il m'est mesmement
A ma requeste enjoint, non par commandement.
Mais mon esprit grossier, ma langue peu diserte,
Mon stille mal coulant, ma plume peu experte,
N'ont peu sufisamment descrire ses propos,
Ni assés proprement agencer ses beaux mots,
Pourtant je te supli, n'aye esgard, ma princesse,
Tant à l'ambassadeur qu'à sa dame et maistresse.

ÉTUDE HISTORIQUE ET BIBLIOGRAPHIQUE

SUR LA DISCIPLINE ECCLÉSIASTIQUE DES ÉGLISES RÉFORMÉES DE FRANCE

I

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

Le droit ecclésiastique, autrement appelé droit canonique[1] ou droit canon, est l'ensemble des lois qui régissent l'Église.

1. Montesquieu, *Esprit d. Lois*, 26, 1.

En réformant l'Église, nos pères ont aussi réformé le droit ecclésiastique.

Il y a un droit ecclésiastique réformé, comme il y a un droit ecclésiastique catholique romain.

Cependant certains principes sont communs à tous deux, d'autres diffèrent assez pour qu'on doive les étudier séparément.

On distingue dans le droit ecclésiastique pris en général deux articles : le droit canonique et le droit civil ecclésiastique.

Le droit canonique proprement dit est l'ensemble des lois que l'Église a reçues de son divin Fondateur ou qu'elle s'est donnée à elle-même sous le regard de Dieu. Nous nommons l'ensemble des règles du gouvernement intérieur de l'Église réformée *La Discipline*, en donnant à ce mot un sens plus considérable qu'il n'a d'ordinaire dans la langue courante; en effet, on comprend, selon le dictionnaire, la discipline, au sens général, comme une instruction et une direction morale, et, au sens spécial, comme une règle de conduite commune aux membres d'une assemblée, d'un peuple, corps d'armée, d'une école ou profession.

Le droit civil ecclésiastique est l'ensemble des lois qui déterminent les rapports de l'Église et de l'État. Il constitue les droits de l'Église, de ses institutions et de ses ministres au sein de la société civile. Le principe même de ce droit civil ecclésiastique est inscrit dans la confession de foi de notre Église (Art. XXXIX et XL).

Il se produit parfois de la confusion entre ces deux branches du droit ecclésiastique par suite de la similitude des matières. Dans bien des cas, faire cesser cette confusion suffit pour résoudre de grosses difficultés.

La constitution, les lois et les documents authentiques du droit canonique se trouvent dans les saintes Écritures, dans les actes et décisions des synodes nationaux ou généraux, dans les délibérations des autres corps ecclésiastiques et par suite dans la compilation connue sous le nom de Discipline des Églises réformées de France. L'objet de l'étude contenue dans ces pages est cette Discipline.

Le droit civil ecclésiastique de notre Église a pour instruments les anciens édits de nos rois, les traités de paix et les édits de pacification, (surtout l'édit de Nantes), les actes des pouvoirs publics concernant notre culte jusqu'à la Révolution, la loi du 18 germinal

an X, qui a la valeur d'un concordat, le décret-loi du 26 mars 1852, et les autres lois et décrets concernant l'Église réformée.

L'Église est définie dans les saintes Écritures comme un corps mystique dont Jésus-Christ est le chef. Les membres en sont épars dans les églises diverses dont la mission est de faire effort pour réaliser l'idéal de l'Église céleste ; cet effort s'accomplit par la grâce divine au travers de mille misères, dans la souffrance, les combats et l'imperfection humaine.

Comme toute société d'hommes, l'Église a besoin d'ordre et de liberté ; d'ordre pour manifester la gloire de Dieu dans le salut des pécheurs ; de liberté pour que le chrétien individuel se développe et glorifie effectivement son Sauveur. Souvent nos adversaires nous dépeignent comme n'ayant souci que d'une liberté effrénée ; c'est une complète erreur, notre Église est fondée sur la notion de l'ordre ; elle est soumise à un ordre puissant et sage. Nos réformateurs ont rejeté un système d'oppression et un ordre extérieur entièrement corrompu dans son chef et dans ses membres, et, puisant les éléments de leur nouvelle constitution dans les traditions les plus pures de l'âge apostolique, ont établi solidement l'autorité des saintes Écritures et comme moyen de gouvernement le système presbytérien synodal, conforme à ces Écritures.

Ce système, sous une forte unité de principes, admet l'empreinte particulière du génie national de chaque peuple et se ressent de l'influence de chaque siècle. Il admet des évolutions progressives et des modifications temporaires que réclame le milieu politique ou social où il se réalise. Nous voyons l'Église presbytérienne synodale prospérer, moyennant quelques différences de détail, aussi bien dans un état républicain que dans un état monarchique, au sein d'une grande nation comme chez un petit peuple.

La base du droit ecclésiastique, c'est le droit divin. Le droit divin est l'élément stable et perpétuel de l'ordre ecclésiastique (Matt. XIV, 18). Il est écrit de l'Église que « les portes de l'enfer ne prévaudront pas contre elle ». Aussi est-ce « au Nom de Dieu » que délibèrent nos synodes, après avoir demandé une effusion du Saint-Esprit au Seigneur, qui l'a promis à ceux qui le lui demandent.

La confession de foi de notre Église dans son article XXV déclare, que « l'ordre de l'Église, qui a été établi en l'autorité de Jésus-Christ, doit être sacré et inviolable ».

C'est la tâche de l'exégèse et de la dogmatique de dégager et de systématiser les déclarations de la parole de Dieu sur le sujet de l'Église et de l'ordre qui doit y régner.

L'ordre que Jésus-Christ a établi et que ses apôtres ont appliqué est sacré et inviolable, mais la discipline déterminée par les synodes ne peut pour cela prétendre à une absolue immutabilité dans chacun de ses détails. Comme toute vérité qui prend corps dans ce monde, elle participe à la fois à la perfectibilité et aux défaillances humaines. Si elle est de droit divin dans ses principes, elle doit être considérée comme de droit humain dans son application. Le droit humain ne s'appuie pas directement sur le droit divin, il est fondé sur la nature des hommes et sur leurs conventions. Il est imparfait comme la nature humaine, il est variable comme les intérêts qu'il représente. Notre discipline reconnaît la perfectibilité des institutions ecclésiastiques par cette déclaration qui la termine : « Ces articles touchant la discipline ne sont tellement arrêtés entre nous, que si l'utilité de l'Église le requiert, ils ne puissent être changés. »

Le droit ecclésiastique ayant donc quelque chose de variable, il en résulte une histoire disciplinaire qui est celle de nos synodes et en grande partie celle de notre Église.

CH. L. FROSSARD.

(*A suivre.*)

Le Gérant : FISCHBACHER.

BOURLOTON. — Imprimeries réunies, B.

HISTOIRE DE L'ACADÉMIE PROTESTANTE DE MONTAUBAN (1598-1659) **ET DE PUYLAURENS** (1660-1685), par Michel Nicolas, 1 vol. in-8 de 440 pages. Prix : 6 fr.

ÉTUDE SUR L'ACADÉMIE D'ORTHEZ, FIN DU XVIe ET COMMENCEMENT DU XVIIe SIÈCLE, par Joseph Coudirolle, 1 vol. in-8 de 90 pages. Prix : 2 fr. 25.

PAUL RABAUT, SES LETTRES A ANTOINE COURT (1739-1755) avec notes, portrait et autographe, par A. Picheral-Dardier, et une préface par Ch. Dardier. 2 vol. in-8°. Prix : 12 fr.

MÉMOIRES D'ANTOINE COURT (1696-1729), par Edmond Hugues, 1 vol. in-18. Prix : 1 fr. 25.

HISTOIRE DES PROTESTANTS DE PROVENCE, DU COMTAT VENAISSIN ET DE LA PRINCIPAUTÉ D'ORANGE, par E. Arnaud, 2 vol. in-8°. Prix : 14 fr.

MER (*Loir-et-Cher*), **SON ÉGLISE RÉFORMÉE**, 1 vol. in-8 de 301 pages, par P. de Félice. Prix : 6 fr.

ESSAI BIBLIOGRAPHIQUE SUR LES SERMONS PUBLIÉS EN FRANCE de 1685 à 1795, par le même. 1 vol. petit in-8 de 46 pages.

HISTOIRE DU PROTESTANTISME EN TOURAINE, par A. Dupin de Saint-André, pasteur, 1 vol. in-18 de 306 pages. Prix : 3 fr.

RECUEIL DE RÈGLEMENTS EXTRAITS DES ACTES DES SYNODES PROVINCIAUX TENUS DANS LA PROVINCE DU BAS LANGUEDOC, de 1568 à 1623, par Ch. Frossard, 1 vol. in-8 de 72 pages.

RÉCITS DU XVIe SIÈCLE. NOUVELLE SÉRIE, par Jules Bonnet, 1 vol. in-18. Prix 3 fr. 50.

L'INTENDANT FOUCAULT ET LA RÉVOCATION EN BÉARN, par L. Soulice. 1 vol. in-8 de 150 pages.

SCÈNES DE LA RÉVOCATION DE L'ÉDIT DE NANTES, 1685, par A. Vulliet, 1 vol. in-18 de 150 pages. Prix : 1 fr. 50.

LES SYNODES DU DÉSERT, par Edmond Hugues, premier vol. grand in-8. Prix: 40 fr.

LES PLAINTES DES PROTESTANTS, de J. Claude, par F. Puaux, 1 vol. grand in-4. Prix : 7 fr. 50

L'ASSEMBLÉE AU DÉSERT. Reproduction par l'héliogravure de la rare gravure de Storni. Dimensions : 0^m^, 21 sur 0^m^, 14. Chez Fischbacher, 33, rue de Seine, Paris. — Prix 3 fr. 50.

LA SORTIE DE FRANCE, POUR CAUSE DE RELIGION, DE DANIEL BROUSSON et de sa famille (1685-1693), publiée avec une introduction et des notes, par N. Weiss, 1 vol. in-18 de XL et 116 pages, caractères elzéviriens, titre rouge et noir, initiales ornées, beau papier teinté. Prix : 4 fr.

LA RÉFORME EN BLAISOIS, documents inédits, registre du Consistoire (1665-1677), par Paul de Félice, 1 vol. in-18. de LXI et 111 pages. Prix : 3 fr. 50.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

RECONNUE COMME ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE PAR DÉCRET DU 13 JUILLET 1870

Médaille d'or à l'Exposition universelle de 1878

ADMINISTRATION, LIBRAIRIE G. FISCHBACHER, 33, RUE DE SEINE

BULLETIN

Le *Bulletin* paraît le 15 de chaque mois, par cahiers de trois feuilles au moins. On ne s'abonne point pour moins d'une année.

Tous les abonnements datent du 1er janvier, et doivent être soldés à cette époque.

Le prix de l'abonnement est ainsi fixé :

10 fr. » pour la France, l'Alsace et la Lorraine.
12 fr. 50 pour la Suisse.
15 fr. » pour l'étranger.
7 fr. 50 pour les pasteurs des départements.
10 fr. » pour les pasteurs de l'étranger.

La voie la plus économique et la plus simple pour le paiement des abonnements est l'envoi d'un mandat sur la poste, au nom de M. Alfred Franklin, trésorier de la Société, rue de Seine, 33, à Paris.

Les mandats-poste internationaux devront porter la mention : *Payable Bureau* 15 (*rue Bonaparte*).

Nous ne saurions trop engager nos abonnés à éviter tout intermédiaire, même celui des libraires.

LES PERSONNES QUI N'ONT PAS SOLDÉ LEUR ABONNEMENT AU 15 MARS REÇOIVENT UNE QUITTANCE A DOMICILE, AVEC AUGMENTATION, POUR FRAIS DE RECOUVREMENT, DE :

1 fr. » pour les départements;
1 fr. 50 pour l'étranger.

Ces chiffres sont loin de couvrir les frais qu'exige la présentation des quittances; *l'administration préfère donc toujours que les abonnements lui soient soldés spontanément.*

35e ANNÉE. — 1886

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE
DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

BULLETIN
HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

TROISIÈME SÉRIE. — CINQUIÈME ANNÉE.

N° 2. — 15 Février 1886



PARIS
AGENCE CENTRALE DE LA SOCIÉTÉ
LIBRAIRIE FISCHBACHER (SOCIÉTÉ ANONYME)
33, RUE DE SEINE, 33

LONDRES. — Nutt, 270, Strand.
AMSTERDAM. — Van Bakkenes et Cie
LEIPZIG. — F. Brockhaus.
BRUXELLES. — Veyrat (Mlle).

1886

BOURLOTON. — Imprimeries réunies, B.

SOMMAIRE

Tout ce qui concerne la rédaction du *Bulletin* devra être adressé, sous le couvert de M. le Président de la Société, à M. N. WEISS, secrétaire de la rédaction, 54, rue des Saints-Pères, Paris.

Prière d'adresser, rue des Saints-Pères, 54, les livres, estampes, médailles, etc., offerts à la Bibliothèque de la Société, ouverte au public tous les lundis et jeudis, de 1 à 5 heures.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS

ÉTUDES HISTORIQUES

LES ASSEMBLÉES DU DÉSERT A CHATILLON-SUR-LOIRE

ET LE CURÉ AUPETIT (1777 à 1780).

Quand M. de Villiers revint occuper son poste fin juillet 1778, il pria le curé de modérer son zèle. Ce prêtre n'avait jamais été menacé, comme l'affirmait l'archevêque. Bien loin de là. Les catholiques ayant tenu des propos peu respectueux sur son compte avaient été calmés par les victimes de ses dénonciations. « Je pense, écrivait le subdélégué, que des ordres de rigueur ne devroient pas sortir de sa bouche qui ne doit annoncer que la paix. »

M. de Cypierre, homme peu porté à la persécution, se contenta de la promesse des protestants et la transmit à l'archevêque de Bourges qui répondit par des remerciements, le 28 août. Mais au milieu de ces remerciements se glissait la

1. Voyez le dernier numéro du *Bulletin*, p. 3 et s.

phrase que voici : « J'espère tout des moyens de douceur que vous avés employés jusqu'à présent, et s'ils ne produisent pas l'effet que nous en attendons, j'aurai l'honneur de vous en faire part. »

Comme M. Aupetit tenait ferme, comme il était désolé de l'issue pacifique de son entreprise, il trouva le moyen de faire honneur à la traite que son archevêque tirait sur son zèle d'inquisiteur. Cette fois, il s'adressa au ministre, M. Amelot. La lettre est du 29 décembre.

« Je prends la liberté d'exposer à votre Grandeur que les protestans de ma paroisse, au mépris des ordres que je leur ai signifiés, ne désistent point de s'assembler. Ils le font même avec moins de gêne et plus de liberté que ci-devant. Tous les dimanches, au coup de notre messe paroissiale, on les voit passer par bande, au nombre d'environ trois cents, leurs livres sous le bras, et semblent insulter les catholiques par un ris moqueur. Le lieu de leur assemblée qu'ils appellent la *petite chapelle* est chez le sieur Quétin du Marois, qui dans son origine était vigneron, et qui, au deffaut de ministre (quoiqu'il en passe fréquemment et sans crainte), leur sert de prédicant, leur fait faire la sène (*sic*) et les engage de tenir bon.

» Ce n'est pas assez, Monseigneur ; ils viennent, de leur autorité privée, de faire fossoyer et entourer de haye leur ancien cimetière resté interdit depuis la révocation de l'édit de Nantes, au préjudice des droits de Votre Grandeur et au mépris des droits de l'État, ce cimetière n'étant pas dans un éloignement convenable, et seulement séparé des murs de la ville par un chemin.

» Ces attentats affectent beaucoup les catholiques qui gémissent en secret et la religion ne peut manquer d'y perdre du terrain. Je considère spécialement qu'une partie considérable de nos jeunes gens s'expatrient et ne sont remplacés que par des protestans qui viennent de Paris, d'Orléans et autres lieux se réfugier icy... Je crois qu'il seroit nécessaire de punir l'audace du s[r] Quétin du Marois, de faire avertir M. le

subdélégué de Gien, d'envoyer la maréchaussée pour se saisir du Ministre lorsqu'il passe. Un coup d'éclat devient nécessaire et mettroit un grand frein à leur licence. »

Pour motiver une telle lettre, les protestants avaient donc violé leur promesse de ne plus s'assembler. Cela est probable. Et en cela ils eurent tort. Mais du moment que l'autorité fermait les yeux et ne voyait aucun inconvénient à ces réunions exclusivement religieuses, appartenait-il à un ecclésiastique, dont le caractère peu charitable nous a été dépeint ci-dessus, de venir provoquer en haut lieu les sévérités et la persécution contre des malheureux qui avaient donné à tout le pays l'exemple de la concorde et de la meilleure conduite?

M. Amelot en retournant à M. de Cypierre la lettre du curé Aupetit, le pria de donner son avis sur les moyens de rétablir l'ordre.

Le subdélégué de Gien promit de se transporter à Châtillon, après le tirement des milices. Sa santé toujours délabrée ne permettait guère à cet administrateur intelligent et modéré d'escompter l'avenir. Il est visible d'ailleurs qu'il cherchait à épargner aux réformés les désagréments que leur souhaitait le curé Aupetit.

L'Intendant, pressé lui-même par le clergé, pressa M. de Villiers de se hâter. Ce dernier répondit, le 31 mars 1780, qu'il n'avait pu se déterminer à des mesures de rigueur mais qu'il avait fait néanmoins une démarche publique. Cette démarche avait eu lieu le jour de Pâques et voici dans quelles circonstances.

M. de Villiers descendit, à dix heures du matin, au logis du Marais qui appartenait à Quétin. Un domestique était à la porte et fit prévenir son maître qui vint, accompagné d'une autre personne, au-devant du subdélégué. Ce dernier ayant demandé à Quétin s'il était connu de lui, Quétin répondit qu'il avait cet honneur. M. de Villiers le requit alors de le conduire à l'assemblée qu'il savait se tenir chez lui, ce que Quétin fit aussitôt.

Ils traversèrent une première pièce occupée par quarante personnes ou environ, gens du peuple de tout âge ; une seconde qui pouvait contenir quatre-vingts personnes de différent état ; une troisième enfin, où il y avait quarante à cinquante notables de la communion réformée. Tous étaient assis sur des bancs ou des chaises et observaient le plus profond silence, sans apparence d'émotion.

M. de Villiers fit placer la chaise qui lui fut offerte dans la salle du milieu, afin d'être entendu de tous, les pièces étant disposées en enfilade, et ayant requis les plus notables de l'entourer, il se couvrit et dit :

« Messieurs,

» L'administration m'a chargé de vérifier l'objet des assemblées nombreuses que tiennent les prétendus réformés de Châtillon. Je ne m'en suis rapporté qu'à moi sur les informations demandées. Je me suis transporté seul, afin de prendre sur les lieux les éclaircissements nécessaires. »

S'adressant alors à M. Quétin :

« Je vous requiers, Monsieur, en particulier, de répondre aux questions que je vais vous faire. »

D. Quel est l'objet des assemblées que vous tenez à Châtillon, en réunissant, dans votre maison, les prétendus Réformés?

R. De nous édifier, de nous instruire en commun, de prier Dieu pour le Roi et toute la famille royale, pour la tranquillité de son État, pour tous les hommes qui sont nos frères.

D. N'y traitez-vous d'aucun intérêt civil étranger à la religion?

R. Non.

D. N'y traitez-vous aucuns points de dogme et de religion?

R. Nous lisons quelques-uns des livres qui peuvent y être relatifs, mais nous nous occupons principalement de ce qui regarde la morale, pour former le cœur de la jeunesse, leur

donner les premiers principes de la religion chrétienne et les instruire de leur devoir.

D. Tenez-vous fréquemment des assemblées?

R. Les dimanches et les jours de fête nous nous réunissons.

D. Sont-elles également nombreuses?

R. Non. La solennité de Pâques a occasionné aujourd'hui un plus grand concours, et communément nous ne trouvons pas plus de cinquante à soixante personnes.

D. A quel chiffre peut monter le dénombrement des P. R. de la paroisse de Châtillon?

R. A environ trois cents personnes.

D. Se rendent-elles toutes à vos assemblées?

R. Non. La moitié tout au plus y a paru. Les autres vivent dans l'ignorance de toute religion, ou plutôt dans l'irréligion.

D. S'est-il présenté un ministre pour vous faire faire la cène le jeudi saint, ou dans le temps pascal?

R. Non. Il n'en est point venu.

D. A quelle heure entrez-vous à vos assemblées?

R. Vers $10^h\,15^m$, lorsque les catholiques romains sont déjà dans leur église.

D. A quelle heure en sortez-vous?

R. Une demi-heure environ avant que les catholiques romains sortent. Nous prenons cette précaution de peur que des gens de la populace ne s'insultent et ne s'injurient.

D. N'est-il jamais arrivé qu'on se soit rencontré?

R. Non.

D. A quel âge admettez-vous les enfants à vos assemblées?

R. A l'âge de sept à huit ans.

D. Les envoyez-vous aux écoles publiques?

R. Oui, et nous vous produirons les quittances des maîtres d'école, qui en font foi.

D. Lorsque quelques-uns de vous sont malades, avez-vous l'attention d'en prévenir M. le curé?

R. C'est le chirurgien qui en est chargé.


RECONNAISSANCE
REFUGE
REVOCATION

TERRE DE REFUGE DE NOS ANCETRES. AUX PROVINCES UNIES

1685
18 OCTe
1885

D. Si quelqu'un des P. R. a eu le bonheur de reconnaître son erreur en maladie, et que Dieu lui ait accordé la santé, n'avez-vous point tâché d'obscurcir la vérité et de le rengager de nouveau dans l'hérésie ?

R. Non. Nous pouvons citer l'exemple du nommé Le Bas qui, dans l'année dernière, embrassa la religion romaine et fut administré pendant une longue maladie. Il nous a témoigné depuis désirer revenir à nos assemblées. Nous l'avons toujours refusé. Comme il est très malheureux, ses sœurs continuent de lui donner des secours pour le faire vivre[1].

D. Lorsque vous distribuez des aumônes, y faites-vous également participer les catholiques et les P. R. ?

R. Également. Nous en appelons à la notoriété publique.

D. Avez-vous des sépultures qui vous soient particulières, ou sont-elles réunies dans le même lieu?

R. Nous enterrions autrefois nos morts dans des caves[2], dans des jardins à nous appartenant, mais depuis l'Édit du Roi du 10 mars 1776, nous inhumons hors la ville, dans un terrain à mi-côte, séparé des murs de la ville par un grand chemin.

D. Ce terrain est-il entouré de murailles ? Y a-t-il une porte pour y entrer ? N'est-elle point chargée d'inscriptions?

R. Non. Nous y avons seulement fait des fossés et l'avons garni d'épines sèches, afin que les cadavres ne soient point exposés à être fouillés et déterrés par les animaux. Il n'y a aucune porte, l'entrée n'a qu'une clôture en charniers et épines sèches.

D. Lors des inhumations, suivez-vous le corps en grand nombre ? A quelle heure la faites-vous ? Ne traversez-vous pas la ville pour aller à la sépulture?

D. Avez-vous soin de prévenir M. le curé et le magistrat, lorsque vous devez enterrer des P. R. ?

1. Ce fait fut vérifié par le procureur fiscal. Le Bas mourut le 26 mars 1786.
2. Voy. *Mer* par M. de Felice, p. 228.

R. Nous le faisons toujours très exactement et *nous payons même au vieux curé son droit d'enterrement.*

Cet interrogatoire, dirigé, il faut le reconnaître, avec le désir d'être utile aux protestants, étant terminé, le subdélégué dit :

« Messieurs,

« Les sentiments patriotiques et les vertus sociales généralement reconnus de ceux qui paroissent à la tête de l'assemblée me sont des garants sûrs qu'il ne s'y passe rien de contraire à la fidélité que vous devez au Roi, à la tranquillité de l'État, aux principes d'une sage morale. C'est ce qui me fait souhaiter davantage, espérer même, qu'écoutant la voix de l'autorité légitime, vous reconnaîtrez un jour la vérité des dogmes qu'elle enseigne. Ils sont les mêmes que vos pères ont cru.

» Je ne viens point ici porter l'alarme et la terreur. L'intention du roi n'est pas que la paix et la douceur des sociétés soit troublée, la conscience de ses sujets prétendus réformés tourmentée; qu'on les force à des abjurations souvent simulées qui n'ont d'autre effet que de déceler l'irréligion de ceux qui les poussent. La persécution n'habite pas le cœur bienfaisant du Roi. Il veut bien même tolérer des réunions en famille. Mais le culte public n'appartient qu'à la religion catholique, seule véritable, que le Roi professe, qu'il se fait gloire de défendre. Un concours aussi nombreux que celui dont je suis témoin semble annoncer que vous élevez autel contre autel et l'exercice d'une religion nouvelle. Sa Majesté le proscrit absolument.

» Profitez de ses bontés avec reconnaissance en vous renfermant dans les bornes qu'elle a posées et donnez-moi la satisfaction de n'avoir à rendre compte que de votre soumission et de votre fidélité !

» Je requiers deux des notables de l'Assemblée de m'accompagner au lieu de vos sépultures. »

Des paroles aussi modérées, aussi dignes, sous leur orthodoxie officielle, contrastent étrangement avec celles que prononçaient dans les mêmes circonstances les fonctionnaires du grand Roi. Un souffle avant-coureur de 1789, perce dans ce discours. On sent que l'esprit public était changé et qu'il n'aurait plus supporté les anciennes vexations.

M. de Villiers, en adressant son procès-verbal à l'Intendant, le priait de remarquer que les protestants de Châtillon composaient la portion la plus aisée de la paroisse, que les riches distribuaient des aumônes abondantes, qu'ils étaient connus, estimés, visités des personnes les plus considérables du canton, que *leur émigration achèveroit la ruine d'un pays réduit à la misère par des calamités successives*, que les dénonciations étaient l'œuvre de la mauvaise humeur du curé, ce qui était d'autant plus singulier que le curé même qui les dénonçait *vivoit et mangeoit avec eux* (cela achève de le peindre); que le procureur fiscal et les échevins s'accordaient à vanter leur fidélité.

Pour le cimetière, ils avaient eu la permission verbale de l'abbé Faiol, chargé de la confiance de M. l'Archevêque de Bourges. Bien loin de blâmer les protestants d'avoir entouré cet enclos d'une haie, M. le subdélégué opinait pour qu'on les autorisât à le ceindre de murailles. « Je n'y verrois, disait-il, qu'un moyen de décence de plus et de respect pour la cendre des morts. »

Les réformés, touchés de la bonté de M. de Villiers, réunirent désormais un plus petit nombre de personnes. M. de Villiers réclamait pour eux la même tolérance qu'à Sancerre et à Asnières. Il revenait sur son grand argument : laisser les enfants et les jeunes gens dans l'ignorance de la religion,

c'est les destiner à l'abrutissement et les disposer à la révolte contre le souverain. Il avait pu constater que la partie des réformés qui n'assistait pas au culte était plongée dans la licence et l'impiété et formait une populace dangereuse et vile.

Quétin du Marais était un homme d'une réputation sans reproche. La maison du Marais, isolée, sise hors de la ville, et à laquelle aboutissaient plusieurs issues, offrait toutes les garanties possibles pour la sûreté publique. Les réponses de Quétin, consignées dans le procès-verbal, étaient si véridiques et si exactes que M. Aupetit, le prêtre dénonciateur, en avait avoué la vérité.

M. de Cypierre put donc envoyer à M. Amelot les renseignements les plus favorables sur la conduite des protestants. Il prit parti contre le curé avec une grande franchise et exprima l'idée que l'ordre n'ayant pas été troublé il n'y avait pas lieu de le rétablir.

Le Gouvernement approuva cette conduite équitable et M. Aupetit n'obtint pas la satisfaction de voir la maréchaussée appréhender au corps les innocents qu'il avait dénoncés.

Jules Doinel.

DOCUMENTS

L'HÉRÉSIE DANS LE MAINE EN 1535

(JEHAN LE COQ, DE SOULIGNÉ-SOUS-BALLON)

Parmi les provinces de l'ancienne France, il n'en est guère où l'histoire du protestantisme soit en réalité moins connue que celle du Maine. Lorsqu'il y a quelques années je fus chargé de résumer cette histoire pour l'*Encyclopédie des sciences religieuses* (t. VIII, p. 561 ss.), je me rappelle avoir eu beaucoup de peine à en réunir les éléments. Non que les sources fassent absolument défaut. Elles existent et ont parfois même une importance capitale. Ainsi on a publié dans l'*Annuaire de la Sarthe* (1867 et 1868) un fragment extrêmement curieux et instructif du premier registre de consistoire de l'Église réformée du Mans pour l'année 1561 et 1562 et on trouve ailleurs quelques notices détachées [1]. Mais tout cela est très fragmentaire, souvent vague, et il faudra encore de longues et patientes recherches pour combler les lacunes et composer un tableau d'ensemble. J'espère pouvoir joindre un jour à la pièce inédite qu'on va lire d'autres notes qui permettront d'éclairer quelque peu la ténébreuse période des origines.

Dans un article publié il y a longtemps, dans la *Revue des Sociétés savantes* (2e série, t. VII, p. 357 ss.), un professeur, M. Eugène Baret, raconte, malheureusement sans citer ses sources, que dès 1533 « Augustin Moré, moine du couvent de Montoire, qui prêchait l'Avent à la cathédrale Saint-Julien (au Mans) fit, en chaire, une apologie discrète des doctrines protestantes [2] ». Ce moine augustin fit sensation, mais réussit à disparaître pendant que l'évêque, le procureur du roi et l'inquisiteur de la foi se disputaient le droit de le poursuivre. Quoi qu'il en soit, si au

1. Voy. l'article de l'*Encyclopédie* et la *Revue hist. et archéol. du Maine.*

2. Si les registres capitulaires de Saint-Julien ou ceux de l'officialité de l'évêché existent encore, on y trouverait sans doute des renseignements sur A. Moré.

Mans, comme presque partout ailleurs, la Réforme fut d'abord prêchée par un membre du clergé catholique secrètement gagné au luthéranisme, ses paroles ne furent pas entièrement perdues. En voici une preuve qui permet d'en supposer d'autres.

J'ai découvert le jugement ci-après dans un des rares registres criminels du parlement de Paris (aux *Archives nationales,* X^2a 86) auquel ressortissait le duché du Maine. Le parlement était, entre autres, une cour d'appel, et il s'agit précisément ici d'un jugement en appel. Les hérétiques étaient d'abord poursuivis, jugés et souvent condamnés à mort par ce que nous appellerions aujourd'hui les tribunaux de première instance, c'est-à-dire par les baillis, sénéchaux ou prévôts des lieux où avait été commis le « crime d'hérésie ». Les volumineux registres ou procès-verbaux des parlements ne mentionnent donc ces poursuites que lorsque l'inculpé ou condamné appelait de son accusation ou de sa sentence, ou lorsque, pour d'autres causes, il n'était justiciable que de cette cour suprême. Or, d'une part les lacunes sont grandes, surtout pour la première moitié du XVIe siècle, dans les registres du parlement; et d'autre part, les registres des bailliages ou prévôtés et les pièces mêmes des procès, paperasses qui devaient jadis inspirer les mêmes craintes que le fameux casier judiciaire de nos jours, ont presque totalement disparu. Si l'on réfléchit, en outre, que l'appel n'était sans doute pas accessible à tous les condamnés[1], on comprendra que pour cette époque, il ne nous soit possible aujourd'hui que de découvrir des faits isolés. Quand ces faits peuvent se rattacher à un mouvement général, comme c'est le cas ici où nous sommes transportés au milieu du célèbre naufrage de l'église protestante naissante, amené par l'explosion des placards de 1534, on peut hardiment les comparer aux rares épaves d'un navire disparu. Raison de plus, n'est-il pas vrai, pour les recueillir avec respect.

En 1534 ou 1535 le substitut du procureur général du roi[2] dans le duché du Maine, qui appartenait à la couronne depuis 1481, avait appris qu'un habitant de Souligné-sous-Ballon, village de 1000 à 1200 âmes, situé à 14 kilomètres au nord du Mans, avait tenu des propos hérétiques contre le culte de la Vierge et des saints. Son enquête ayant sans doute confirmé ce bruit, le procureur fit poursuivre Jean le Coq, vulgairement

1. Il fallait pour cela, évidemment, disposer de quelques ressources; déjà au commencement du XVIe siècle la justice était devenue très vénale.

2. Le procureur général était le représentant de l'autorité royale, le bailli ou le sénéchal (leurs fonctions étaient identiques) celui de l'autorité locale, les prévôts étaient les auxiliaires des baillis.

appelé la Roche, par le sénéchal du Maine qui fit jeter l'accusé dans la prison du Mans. Le Coq, qui avait sans doute de bonnes raisons pour se défier du sénéchal, récusa son ingérence dans le domaine de la foi et demanda à être examiné par l'official de l'évêque qui était alors Louis de Bourbon. On sait que les évêques s'étaient arrogé le droit exclusif, mais souvent contesté au XVI[e] siècle, de se prononcer sur l'orthodoxie de leurs ouailles; à cet effet, comme aussi pour tous les cas de discipline, il y avait dans chaque diocèse une sorte de tribunal ecclésiastique appelé l'officialité.

Le sénéchal du Maine n'admit pas le déclinatoire d'incompétence derrière lequel se retranchait Jean le Coq, peut-être parce que l'official de l'évêque (ce dernier était toujours absent) passait pour n'être pas assez rigoureux en matière d'hérésie. Il interrogea donc le prisonnier, établit sa culpabilité et le condamna à une peine qui indique qu'il n'avait pu recueillir de preuves bien décisives. Ainsi que nous aurons souvent l'occasion de le démontrer, un hérétique qui était vraiment convaincu de « mal sentir de la foi » était alors inexorablement condamné au feu. Jean le Coq avait, ou nié ses propos, ou été extrêmement prudent dans ses discours, puisqu'il ne fut condamné qu'à faire amende honorable. Il fut donc conduit à Souligné-sous-Ballon, et là, devant la grande porte de l'église, à l'issue de la grand'messe, il dut, à genoux, tête nue et une torche de cire ardente de deux livres à la main, confesser à haute voix qu'il avait tenu un langage absolument condamnable, et en exprimer un sincère repentir.

Si après cette publique humiliation Jean le Coq avait pu retourner paisiblement à sa charrue, il se serait sans doute estimé fort heureux. Malheureusement pour lui, le sénéchal ne l'entendait pas ainsi : en outre de l'amende honorable, il avait encore condamné sa victime à une amende pécuniaire de 30 livres tournois (plus de 200 francs de notre monnaie) dont 10 devaient être affectées à l'entretien de l'église de Souligné, qui avait sans doute besoin de réparations (elle a été remplacée en 1824). Le condamné devait rester en prison jusqu'au complet acquittement de cette somme relativement élevée. Ce détail, tout en mettant en relief le zèle religieux du sénéchal du Maine, nous révèle la condition misérable de l'hérétique; il était pauvre et son appel au parlement pour cette clause additionnelle prouve qu'il redoutait de passer le reste de ses jours dans les cachots du Mans.

Un fait qui a été inexactement représenté comme une mesure de clémence[1] lui fournit l'occasion d'en appeler avec quelque chance de succès.

1. Voy. *Bulletin*, t. XXXIV (1885), p. 64 ss.

Le 16 juillet 1535, François Ier signa le célèbre édit de Coucy. L'hérésie si sévèrement poursuivie avait beaucoup diminué, mais un grand nombre d'hérétiques avaient fui à l'étranger. Sous prétexte de les empêcher de s'enraciner dans leurs erreurs, le roi crut utile de prescrire la suspension des poursuites et de permettre le retour des fugitifs à la condition que condamnés et exilés abjurassent dans six mois, à partir du 29 juillet, pour le ressort du parlement de Paris où l'édit fut enregistré ce jour-là. En novembre Jean le Coq requiert donc sa mise en liberté sans amende pécuniaire, attendu qu'il a publiquement fait amende honorable, c'est-à-dire rétracté ses erreurs. Le 1er décembre, le parlement qui presque toujours aggravait les jugements des procès pour hérésie, veut bien prendre en considération l'appel de notre prisonnier et le mettre au bénéfice de l'édit de Coucy. Jean le Coq vit donc tomber ses fers et ne fut sans doute obligé, selon la teneur de l'édit, qu'à renouveler sa confession devant l'official de l'évêque devant lequel naguère le sénéchal du Maine avait refusé de le laisser comparaître.

J'espère qu'on me pardonnera d'être entré dans tous ces détails afin de montrer, par un exemple pris au hasard, tout ce que renferment ces pièces de procédure rédigées en style du palais et qu'à cause de cela même on néglige souvent de lire attentivement.

N. W.

Arrêt du parlement de Paris.

Du mercredy, 1er jour de décembre 1535...

Veu par la court le procès faict par le seneschal du Mayne ou son lieutenant criminel à la requeste du substitut du procureur général du Roy demandeur et accusateur en matière de blasphêmes, a l'encontre de Jehan le Coq dit la Roche prisonnier ès prisons du Mans défendeur esdicts cas et appelant de la sentence contre luy donnée par ledict seneschal ou sondict lieutenant; par laquelle, sans avoir regard au déclinatoire et renvoy requis par ledict Le Coq devant l'official de l'evesque du Mans dont il auroit esté débouté pour reparacion desdicts blasphêmes commis par ledict prisonnier, il auroit esté condenné à faire amende honnorable devant la porte principalle de l'église de Souligné-sous-Balon à yssue de la messe parrochial de ladicte église, et illec à genoulx, teste nue et ayant une torche de cire ardant du poix de deux livres, dire à haulte voix que téméralrement et irréveremment il a mal parlé de

la glorieuse Vierge Marie et aux sainets et sainctes de paradis, au Roy et à Justice. Et oultre auroit esté condenné en trente livres tournoys d'amende sur laquelle somme seroit prinse la somme de dix livres tournois qui seroit baillée à la fabrice de ladicte église de Souligné pour estre convertie à l'entretenement d'icelle, le corps dudict Le Coq tenant prison jusques au plain et entier paiement d'icelle somme et exécution, par faulte de ce que dessus; et tout considéré.

Il sera dict que la court a mis et mect ladicte appellation et ce dont a esté appellé au néant sans amende, et a ordonné et ordonne que les prisons seront ouvertes oudict prisonnier selon et en ensuyvant l'édict du Roy publié en ladicte court le vingt-neufiesme jour du mois de juillet dernier passé, et aux dictes charges contenues en icelluy.

Fumée R.

L'INTERDICTION ET LA DÉMOLITION

DU TEMPLE DE MONTPELLIER

(Arrêts du parlement de Toulouse des 16 nov. 1682 et 5 mai 1683).

L'histoire de l'interdiction du culte et du temple réformés de Montpellier constitue l'une des causes les plus célèbres dans le grand procès intenté à la Réforme française sous Louis XIV. Pour la raconter en détail et en reproduire toutes les pièces, il faudrait un gros volume. Que le lecteur se rassure : Nous ne voulons ici reproduire et conserver comme des titres de gloire et aussi d'humiliation pour cette Église, l'une des plus considérables de France, que les deux arrêts du parlement de Toulouse qui consommèrent sa ruine apparente. En les lisant attentivement on aura une idée des sophismes judiciaires au moyen desquels on parvenait alors à nier le droit le plus évident. En rapprochant ces arrêts de celui du XVI[e] siècle qui le précède ou de tel autre de la même époque, on verra aussi combien, grâce à de funestes influences, la notion même de la justice s'était amoindrie et faussée d'un siècle à l'autre. Les parlements du XVI[e] siècle étaient plus sanguinaires dans leur lutte contre la

Réforme, mais leur haine sans vergogne a quelque chose de grand lorsqu'on la rapproche de la fourberie de procureur aux abois, à laquelle les hommes qui voulaient la ruine de notre Église firent descendre la magistrature du grand siècle.

L'héroïne de ce procès est la fille d'un pasteur rénégat et cette circonstance constitue le côté humiliant de la cause. Isabeau Paulet naquit le 25 avril 1663 et fut baptisée en mai à Lussan[1], Église du Bas-Languedoc (Gard, arrondissement d'Uzès) où son père exerçait alors le ministère. L'année suivante et sous l'influence de circonstances que nous ne connaissons pas, ce dernier abjura le protestantisme. L'aînée de ses filles, Madeleine, suivit son exemple le 21 janvier 1671 et deux ans après, l'ancien pasteur toucha le prix de cette double apostasie : le 31 août 1673 il fut nommé conseiller au sénéchal de Montpellier. Malgré cette faveur, sa femme et Isabeau restèrent fidèles à la la foi protestante et c'est sans doute pour briser leur résistance que Paulet fit mettre, le 20 avril 1674, ses deux filles au couvent de Teirargues en Cévennes. Le 18 octobre de la même année cette nouvelle preuve de zèle le fit recevoir à l'office auquel il avait été nommé. L'année suivante on prétendit qu'Isabeau s'était laissée convertir. Tout le procès dont on va lire la conclusion repose, en effet, sur deux actes d'abjuration, du 2 janvier et du 10 mars 1675 au bas desquels on soutint qu'Isabeau avait apposé sa signature. Or elle nia énergiquement cette affirmation des prêtres et pendant cinq ans, de 1677 à 1682 elle confirma ses dénégations en continuant à fréquenter le culte réformé à Montpellier.

On sait qu'une déclaration royale du mois d'avril 1663 défendait sous les peines les plus sévères aux protestants convertis au catholicisme de redevenir protestants, et qu'en juin 1680 un Édit interdit aux catholiques de quitter leur religion pour la prétendue réformée.

Le clergé ne tarda pas à comprendre le parti qu'il pouvait tirer de ces lois nouvelles. Il résolut de les appliquer à Isabeau Paulet et à l'Église de Montpellier qu'elle fréquentait. Isabeau fut impudemment et malgré ses dénégations réitérées, considérée comme catholique. Les pasteurs qui recevaient des relaps étant sous le coup de l'interdiction ainsi que leur Église, ceux de Montpellier furent accusés d'avoir reçu une relapse, et le 22 septembre 1680 signification fut faite à Isaac Dubourdieu, le plus ancien et le plus hardi de ces pasteurs, de n'avoir plus à permettre l'entrée du temple à Isabeau Paulet.

Pendant deux ans on réussit à tenir cette signification pour nulle et non avenue ; si, sous prétexte d'éviter un procès, on avait déféré à l'ordre

1. Sur cette date voy. la note 2 du premier arrêt.

qu'elle contenait, on aurait implicitement reconnu la fraude sur laquelle il se basait et simplement hâté la ruine de l'Église. Celle-ci avait, en effet, été résolue et le procès, commencé en 1680 aboutit, le 16 novembre 1682 à un arrêt du parlement de Toulouse, le premier des deux documents qu'on trouvera plus loin et qui est extrait des registres du parlement. Cet arrêt prononce l'interdiction du culte, la démolitiou du temple dans la quinzaine et condamne *par défaut* Dubourdieu et Isabeau au bannissement, à l'amende honorable et à la confiscation.

Dubourdieu avait réussi à gagner la frontière; Isabeau était restée dans le pays et le 28 novembre 1682, elle fut saisie et incarcérée dans la prison des Hautsmurats de Montpellier. Quelques jours après le temple fut démoli au milieu d'un déploiement de troupes et le 22 décembre Isabeau, s'inscrivant derechef en faux contre sa prétendue abjuration, obtint la nomination de deux procureurs experts, Besson et Camps chargés de confronter ses signatures du 9 et 22 déc. 1682 avec celles des 2 janvier et 10 mars 1675 qu'on lui attribuait frauduleusement. Les interminables procédures qui suivirent sont visées dans l'arrêt définitif du 5 mai 1683 qui se trouve aux archives départementales de la Haute-Garonne (Série B. Parlement. Arrêts civils, reg. 1,066, f° 31) et dont le texte constitue notre deuxième document.

Les experts ayant pris sur eux, le 9 avril 1683, de déclarer les quatre signatures identiques, l'arrêt du 16 novembre 1682 fut purement et simplement confirmé, 600 livres étant distraits, à titre d'amende au profit du roi, des bieus d'Isabeau qui avaient été confisqués; enfin une croix devait être érigée sur un piédestal au milieu de la place qu'avait occupée le temple.

On conviendra que cette triste procédure est un chef d'œuvre du genre; nous remercions M. le pasteur Corbière de nous avoir adressé ces textes et renvoyons ceux qui voudront les étudier en détail, à l'article inséré par lui dans le tome IV de la réimpression de l'*Histoire de Montpellier* par d'Aigrefeuille (p. 684), aux récits contemporains de l'*Histoire apologétique* (de Gaultier de St-Blancard, l'un des pasteurs de Montpellier à cettte époque), Amsterdam 1688, I, p. 216 ss., et de Claude Brousson, neveu du martyr, dans *la Sortie de France de Daniel Brousson* (Paris, 1885, p. 13 ss.) que nous avons publiée il y quelques semaines.

N. W.

I

ARRÊT DU PARLEMENT DE TOULOUSE

Du 16 novembre 1682.

Louis par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre; au premier notre huissier ou sergent sur ce requis. Comme en l'instance pendante en notre cour de parlement de Toulouse, entre notre procureur général en notre dite cour, demandeur en excès et requérant l'utilité des défauts et ajournemens faits suivant l'arrêt de notre dite cour, du douzième septembre dernier, d'une part; et maître Isaac Bourdieu ministre de ceux de la R. P. R. du consistoire de la ville de Montpellier, et demoiselle Isabeau de Paulet, prévenus, accusez et défaillans, d'autre. Notre dite cour,

Vu le procès, Édit du mois de juin 1680 et arrêt de registre d'icelui rendu par notre dite cour, le seizième juillet audit an : déclaration de la dite de Paulet, et abjuration par elle faite ensuite, de ladite R. P. R. et sa conversion à la Religion Catholique, Apostolique et Romaine, des second janvier et dixième mars 1675 : attestation du dix-huitième avril 1680, sur la naissance de la dite de Paulet fille de M. de Paulet conseiller en notre sénéchal de Montpellier, faisant profession de la dite R. P. R. et sur son baptême au temple du lieu de Lussan ou Valerargues[1], environ le mois de décembre mil-six-cent-soixante-deux[2] : acte de sommation et protestation faite de la part

1. Valerargues était une annexe de Lussan.

2. Il faut relever avec soin la différence qu'il y a entre cette date (décembre 1662) et celle que donne le deuxième arrêt (25 avril 1663) relativement à la naissance d'Isabeau Paulet. Ce détail contribue, pour sa part, à révéler la fourberie des juges. On leur disait, en effet : alors même que les prétendus actes d'abjuration des 2 janvier et 10 mars 1675 seraient authentiques, ils n'auraient aucune valeur puisqu'à cette cette date Isabeau n'avait pas l'âge réglementaire de douze ans. Pour soutenir le contraire le parlement se garde bien de produire l'acte de naissance ou de baptême de sa victime; il n'invoque qu'une attestation suspecte et vague du père apostat qui se contredira six mois plus tard. Nous voyons, en effet, paraître dans le deuxième arrêt un extrait du livre de raison (ou journal domestique) de Paulet, mais cette fois du 25 avril 1663. Si cette date est celle de la naissance d'Isabeau, ce qui est probable puis-

du syndic du clergé de Montpellier, aux ministres et anciens du consistoire de ceux de ladite R. P. R. de Montpellier, signifié, en parlant au dit Bourdieu ministre, du 22 et 23 septembre 1680 : cahier d'informations et continuations d'icelles des dixième, vingt-cinquième août, et septième septembre 1681 : ledit arrêt de décret de prise de corps laxé sur icelles : exploit de perquisition et ajournement à la quinzaine, du 19 dudit mois de septembre dernier : exploit de cri public, du 19 octobre aussi dernier : autre exploit affiché, du 29 dudit mois d'octobre : arrêt de réception desdits ajournements, portant qu'il sera procédé à la résomption des témoins, dudit jour 29 octobre dernier : cahier desdits recolemens du 8 du présent mois : rolle des enfants catholiques qu'on reçoit audit temple de Montpellier : information du 22 mai dernier 1682 : exploit de vérification comme lesdits Bourdieu et de Paulet ne se sont pas remis à la conciergerie, ni aux Hautsmurats, de ce jourd'hui, et autres pièces mentionnées en l'inventaire de notre procureur général : ensemble le dire et conclusions par lui baillez,

Par son arrêt prononcé ce jourd'hui 16 novembre 1682, eut déclaré lesdits défauts bien et duement entretenus, et pour l'utilité d'iceux, ledit Isaac Bourdieu, et ladite de Paulet vrais défaillans et contumax, et comme tels atteints et convaincus des cas et crimes à eux imposez, pour réparation desquels eut condamné ladite de Paulet à faire amende d'honneur en forme, devant l'église cathédrale de Montpellier, et au bannissement perpétuel de notre Royaume, ses biens acquis et confisquez à qui de droit appartiendra, et en la somme de mille livres d'amende envers Nous. Et à l'égard dudit Bourdieu, l'eut interdit pour toujours de l'exercice du Ministère dans notre royaume, pays et terres de notre obéissance, lui faisant inhibitions et défenses d'y faire jamais aucune fonction de Ministre de

que, d'après la déclaration de sa marraine, elle fut baptisée en mai, cet extrait contredisait l'attestation visée plus haut, suivant laquelle, le 10 mars 1675, elle avait douze ans accomplis. Mais qu'importait au parlement, puisque, le 5 mai 1683, le but de toute la procédure, la démolition du temple et l'interdiction du culte réformés de Montpellier, étaient des faits accomplis et qu'il s'agissait seulement de confirmer! En résumé et en dernière analyse, il est permis d'affirmer que cette grande Église a succombé judiciairement grâce à deux actes falsifiés et illégalement appliqués.

N. W.

ceux de ladite R. P. R. à peine de quatre mille livres d'amende, et de punition exemplaire. Et au surplus a interdit pour toujours l'exercice de ladite R. P. R. dans ladite ville et juridiction de Montpellier, eut ordonné que le temple, que les habitans de ladite R. P. R. y ont présentement, sera démoli, leur enjoignant de procéder à ladite démolition dans quinzaine après la signification du présent arrêt, et à faute par eux d'y satisfaire dans ledit délai, eut ordonné qu'à la diligence de notre dit procureur général et à leurs frais et dépens, sera procédé à la susdite démolition dudit temple, et qu'à l'effet de l'exécution du présent arrêt, il sera remis entre les mains du gouverneur de notre province. Condamne lesdits défaillans aux dépens envers ceux qui les ont exposez, la taxe réservée.

Nous, à ces causes, à la requête de notre dit procureur général, ce mandons et commandons le présent arrêt intimer et signifier à tous ceux qu'il appartiendra aux fins ne l'ignorent, ainsi y obéissent dans le délay y contenu sur les peines portées par icelui, et sur ce faire tous exploits requis et nécessaires. Mandons en outre à tous gentilshommes, magistrats, consuls, communautez et autres nos sujets, de prêter aide et main-forte pour l'exécution du présent arrêt, à peine de désobéissance, et à tous nos autres officiers justiciers et sujets ce faisant, obéir sur les peines portées par nos ordonnances.

Donné à Toulouse en notre dit Parlement le seizième jour de Novembre, l'an de grâce mil-six-cent-quatre-vingt-deux. Et de notre règne le quarantième. Par la cour,

De Villele.

II

ARRÊT DU PARLEMENT DE TOULOUSE

du 5 mai 1683.

Mercredy cinquiesme may mil-six-cens-quatre-vingt-trois, présens Messieurs de Fieubet, premier président, Ciron, Potier, Puget, présidents, Cambon, archevêque de Tolose, Viguerie, Olivier, Junius, Catelan, Sevin, Cassaignau-glatens, Cabreiroles, Julliard, Moulhet, Guilhermin, Papus, Daigua, Mua et de Burta, rapporteur.

Entre le procureur général du roy, demandeur en excès, à suite de l'arrest du vingt-deuxiesme décembre dernier mil-six-cens-huictante-deux, d'une part; et demoiselle Izabeau de Paulet, prévenue, accuzée et défanderesse d'autre. Et entre la dite Izabeau de Paulet, demanderesse à la suite de l'arrest de la cour judiciellement rendu le trentiesme mars dernier, portant entre autres choses, que sans avoir esgard quant à présent, au surplus des lettres impétrées par la dite de Paulet le vingt-troisiesme jour du dit mois de mars dernier, il seroit passé outre au jugement du procès, sauf à y estre pourveu après que le procès auroi esté veu sur le bureau si le cas y eschoit; à ce qu'en luy adjugeant pour ce regard les fins des dites lettres, sans approbation de tout ce qui a esté fait et poursuivi par le dit procureur général du roy, la dite de Paulet soit reçeue à jurer de faux les actes y mentionnés des second janvier et dixiesme mars mil-six-cens-septante-cinq, sur son abjuration de la dite Religion prétendue réformée; ce faisant qu'il soit ordonné que le dit procureur général du Roy déclarera s'il persiste à soustenir les dits actes véritables, suivant la response par luy faite aux exploitz de signification de la procuration, consignation et l'acte de sommation, et que en ce cas, il soit procédé pour un préalable, à l'instruction du dit incident en faux, en la forme portée par l'ordonnance, avec défences de rien faire ny attempter au préjudice de ci, et autres fins des dites lettres, d'une part; et le procureur général du Roy défendeur d'autre. — Et encores entre la dite Izabeau de Paulet, impétrante d'autres lettres du cinquiesme avril dernier, jointes par l'arrest judiciellement rendu le huitiesme jour du dit mois d'avril dernier, à ce que pour un préalable et avant tout œuvre, il fut ordonné que la procédure faite à sa requeste par Me Reboul avocat, d'authorité du sénéchal de Nismes, ensemble celle faite d'authorité du sénéchal de Montpelier, seroint remises, et que à ce faire tant Me Chabaud, conseiller au sénéchal de Nismes, que tous autres détempteurs d'icelles soint constraincts par toutes voies et par corps, et la peine de cinquante livres qui leur sera déclarée avec despens, sans préjudice de la voie criminelle que la dite de Paulet se rézerve, contre le dit Chabaud et autres autheurs du dit enlèvement, d'une part; et le dit procureur général du roy défendeur d'autre. — Et encores entre la dite Izabeau de Paulet, suppliante et demanderesse par deux requestes jointes au procès par

les ordonnances deslibérées au pied d'icelles des treiziesme et vingt-troisiesme avril dernier : la première, pour disant droit en l'instance, estre reçeue à demander la cassation de toutes les procédures et informations contre elle faites, et particulièrement de l'information faite en dernier lieu par Me de Larnac, lieutenant en la viguerie d'Uzes, et que sans y avoir esgard, ny à l'ordonnance de la Cour, en vertu de laquelle il a esté procédé, et tout ce qui s'en est ensuivi, elle soit relaxée difinitivement, des fins et conclusions contre elle prinses, avec tous despens, dommages et inthérests, et amende pour la calomnie, avec despens; et la seconde pour disant droit sur la mesme instance estre reçeue à demander la rejection du procès, de la prétendue ordonnance, verbal et déclaration faite en conséquence par le père Laserée, religieux de l'ordre St-Dominique d'autorité du Conseil royal de Pignerol en Italie à la poursuite du procureur général du Roy au dit Conseil royal, du vingt-troisiesme janvier dernier, comme estant des actes extrajudiciels faicts par des juges incompétents qui ne peuvent faire aucune foy, et que sans y avoir esgard, les précédentes conclusions luy soient adjugées avec tous despens, dommages et inthérests d'une part; et le dit sieur procureur général du Roi deffendeur d'autre.

Veu le procès plaidé du trantiesme mars dernier, arrest des dits jours seize novembre et vingt-deuxiesme décembre 1682, et le procès sur lequel ils sont intervenus; Edit de Sa Majesté du mois de juin 1680, publié et registré en la cour, le 14 juillet au dit an; charges et informations du 10e avril 1681; original de l'acte du second janvier 1675, contenant la déclaration faite devant le juge royal du Sainct-Esprit, en présence des tesmoings y nommés par la dite de Paulet, moyennant serement, qu'elle vouloit renoncer et abjurer la Religion prétendue réformée, et qu'elle vouloit vivre et mourir dans la Religion catholique apostolique et romaine, signée par la dite de Paulet et par les tesmoings y nommés en présence du dit commissaire; verbal du 10e mars 1675 fait par Me Maillot, vicaire général d'Uzès, contenant réception de l'abjuration de la R. P. R. faite par la dite de Paulet, en exécution de la précédente déclaration faite par le dit M. de Bernard, juge royal du St-Esprit, signé par la dite de Paulet, par le dit Maillot vicaire général d'Uzès et par les tesmoings y nommés; attestatoire du 18e avril 1680 sur l'eage de la dite de Paulet, de douze ans accomplis au temps de la

dite abjuration; acte du 22e septembre 1680 fait de la part du syndic du clergé de Montpelier aux ministres et anciens du concistoire de la R. P. R. de Montpelier, à ce qu'ils n'eussent point à recevoir dans leur temple la dite de Paulet, attendu qu'elle avait fait la d. abjuration et qu'elle estoit catholique, soubs les protestations des peines portées par l'Edit du mois de juin 1680, avec l'exploit de signiffication du dit acte fait le 23e septembre au dit an 1680, aux ministres et anciens du concistoire de Montpelier, parlant à Me Izaac Bourdieu, Ministre, auquel fut baillé copie des dits actes d'abjuration et autres; copie d'escroue de la remise de la dite de Paulet aux prisons des Haumuratz, du 28 novembre 1682; arrest de la cour du 7e décembre 1682, rendu sur la requeste de la dite de Paulet, et sur le dire et conclusions du dit procureur général du Roy, portant qu'il sera procédé à l'audition de la d. de Paulet par le rapporteur du procès, sans adjoint, avec les exploicts de signification y endossés; interrogatoire de la dite de Paulet, du 9e décembre 1682; deuxiesme interrogatoire de la dite de Paulet, du 16e décembre 1682, contenant son refus de recognoitre les seingz, Izabeau Paulet, apposés aux actes des dits jours second janvier et 10e mars 1675; sommation du 18e du dit mois de décembre, contenant communication au procureur de la dite Paulet, des pièces y mentionnées; copie de procuration du mesme jour 18 décembre 1682, faite par la dite de Paulet à Maren son procureur, pour contester et débattre par les voies du droit les actes des 2 janvier et 10e mars 1675, mesme s'inscrire en faux sy besoing est, et de l'exploit de signiffication faite au dit procureur général le 22e du dit mois de décembre, à huit heures du matin, et sa responce qu'il prenoit copie sans retardation du jugement du procès, et sans préjudice de la dite inscription en faux comme le dit procureur général soustenant la vérité des d. actes; certificat de la consignation de 100 livres, faite de la part de la dite de Paulet pour la dite inscription en faux et responce du dit procureur général; requeste et ordonnance de la cour, portant permission d'informer, et l'information faite en conséquence par Me de Larnac, lieutenant du juge royal d'Uzès; cinq cahiers de récollemens, quatre cahiers de confrontations de témoins faites à la dite de Paulet; copie de lettres en forme de requeste civille obtenues par ladite de Paulet envers l'arrest du 22e décembre 1682; arrest du 12 mars 1683, qui renvoye au premier jour, et cependant

ordonne l'exécution de l'arrest de confrontations du 22e décembre dernier; autre arrest du 23 mars 1683, qui desmet la dite de Paulet de sa requeste civille; autre arrest de la cour du trentiesme du dit mois de mars; transaction du 25e octobre 1663, passée entre Me Guilhaume Paulet père, et les Ministres et anciens du consistoire de Lussan; acte du 21e janvier 1671, contenant abjuration de la R. P. R. faite par Magdelaine de Paulet; extrait de provision de l'office de conseiller au sénéchal de Montpelier obtenue par le dit Paulet père, comme catholique, du dernier aoust 1673; extrait de réception du dit Paulet, au dit office, du 18 octobre 1674; extrait du livre de Raison tenu par les religieuses de Terrargues, concernant le payement fait par le dit Paulet père, de la pension de Magdelaine et Izabeau de Paulet ses filles; transaction d'entre le dit Paulet père et les dites religieuses, sur le payement des pensions des dites Magdelaine et Izabeau de Paulet ses filles, du 24 janvier 1675; extrait de la réception de la dame Dantraigues, aux dites religieuses de Teyrargues, du 10e mars 1675; extrait du registre des baptistaires du temple de Lussan, depuis le 13 mars 1661 jusques au 26 aoust 1663[1]; certifficat du concistoire de Lussan du 24 janvier dernier; procès-verbal du sieur Deigua, conseiller en la cour, du 3e avril dernier, sur la recognoissance des seings de la dite de Paulet apposés aux auditions et confrontations de tesmoings, pour servir de pièces de comparaison; autres procès-verbaux du dit sieur Deigua, sur l'accord et prestation de serement de Besson et Camps procureurs experts nommés d'office par l'arrest du 22 décembre 1682, à l'effet de la recognoissance des seings, Izabeau Paulet, apposés aux actes des dits jours 2 janvier et 10e mars 1675; inventaire sommaire des actes remis devers le greffe et retirés par les dits experts, avec le certificat de la d. remise; le dit arrest du 8 avril dernier; copie de lettres de la dite de Paulet, en appel et cassation de la procédure du dit sieur Deigua conseiller et commissaire, sur le récolement et confrontations des tesmoings; sommation pour en venir en audience, arrest du 12 avril dernier qui déboute la dite de Paulet de son appel et confirme la procédure; extrait mortuaire du dit Me Maillot, Vicaire général d'Uzès, du 4 juin 1675, information

1. On remarquera que cet extrait du registre de baptêmes de l'Église réformée de Lussan ne mentionne pas l'acte de naissance ou de baptême de Isabeau Paulet.

contenant la déposition du père Laserée, religieux de l'ordre Sainct-Dominique, faite d'authorité du Conseil royal de Pignerol du...... ....; rellation des dits Besson et Camps procureurs experts, du 9e avril dernier, par laquelle ils déclarent que celle qui a fait les seings Izabeau Paulet, apposés aux auditions faites devant le rapporteur du procès, les 9e et 16e décembre 1682, a fait les seings (Izabeau Paulet) apposés aux actes de déclaration et abjuration des 2 janvier et 10e mars 1675; cahier de répétitions, récollemens et confrontations des dits experts à la dite de Paulet; la sus dite procuration, certificat de consignation et sommation des 18, 21 et 22 décembre dernier; les dites lettres royaux de la dite de Paulet du 23 mars dernier; exploict d'assignation à tesmoings devant Me de Reboul, advocat, commissaire depputé par le sénéchal de Nismes, du 8e jour du dit mois de mars dernier; acte de réquisition et déclaration du dit Reboul du 25 du dit mois de mars, les dites lettres royaux de la dite de Paulet, du 5e avril dernier; requeste et ordonnance du seneschal de Montpellier du 8e jour du dit mois de mars dernier obtenue par la dite de Paulet; inquisition faite en conséquence, devant Me de Trinquere, conseiller au sénéchal de Montpelier, contenant la déposition de trois tesmoings, du 8e du dit mois de mars; autre commission pour informer, de la part de la dite de Paulet, et inquisition faite en conséquence du 9e jour du dit mois de mars, contenant la déposition d'un tesmoing; autres lettres royaux de la dite de Paulet, du 9e jour du dit mois d'avril, requestes de la dite de Paulet des 13e et 23e avril dernier; extrait du livre des Raisons du dit Paulet père, sur la naissance de la d. Izabeau de Paulet du 25e avril 1663; acte de déclaration de demoiselle Izabeau Bouette, marraine de la dite Izabeau Paulet, sur son baptesme au mois de may 1663, en date du 30e novembre 1682; deux déclarations du dit Paulet père, du 28 décembre 1682; trois autres actes de déclaration faicte par André, Charles et Henry Paulet, frères de la dite Izabeau de Paulet, des 15e et 28 février et troisiesme mars dernier; factum de la dite de Paulet et continuation d'icelluy signiffiés au dit sieur procureur général du Roy, le 23e avril dernier et autres pièces mentionnées aux inventaires et continuations des productions du dit procureur général du Roy et de la dite Izabeau de Paulet, ensemble le dire et conclusions du procureur général du Roy.

La Cour, sans avoir esgard aux lettres et requestes de la dite Izabeau de Paulet des vingt-troisiesme mars, cinquiesme, treiziesme et vingt-troisiesme avril derniers, de l'effect et enterinement desquelles l'a desmise et desmet, ni à l'inscription en faux et remise des procédures par elle demandées, déclare le procès en estat d'estre jugé définitivement, sans enquêrir de la vérité des reproches; et la dite de Paulet, atteinte et convaincue du crisme de Relapts à elle imposé; pour réparation duquel l'a condamnée et condamne au bannissement perpétuel hors du royaume; déclare tous ses biens acquis et confisqués à qui de droit appartiendra, distrait la somme de six-cents livres d'amende au profit de Sa Majesté. Ce faisant ordonne la dite cour, que l'exercice de la Religion prétendue réformée demeurera interdite à jamais, dans la ville de Montpelier et juridiction d'icelle; et le temple de ceux de la dite Religion prétendue réformée démoly, à la place duquel sera eslevé une croix sur un pied destal. Et qu'en tout le surplus l'arrest du seitziesme novembre dernier sera exécuté suivant sa forme et teneur. Condamne la dite de Paulet aux despens, la taxe réservée envers qui il appartiendra.

DE FIEUBET *signé.*

LETTRE DE PIERRE DE CLARIS

EX-ABBÉ DE FLORIAN ET MINISTRE A LONDRES, A ANTOINE COURT « 1721 »

Grâce aux doctes explorations de mon vénéré maître M. Germain, doyen honoraire de la Faculté des lettres de Montpellier, Pierre de Claris n'est plus un inconnu pour les lecteurs du *Bulletin* (t. XXXIII, p. 342). Ils ont lu ses belles lettres à son évêque, à M. Astruc, à son serviteur Rouquette, ainsi qu'à Antoine Court (t. XXXIV, p. 71).

La pièce qui suit n'offre pas moins d'intérêt que les précédentes. Elle nous initie aux épreuves qui attendaient l'ex-curé de St-Jean de Crieulon sur la terre du refuge, à ses efforts pour répandre la connaissance de l'Évangile parmi ses compatriotes de France, et ne peut que redoubler le désir de retrouver le livre perdu, l'œuvre apologétique dans laquelle il avait exposé ses nouveaux sentiments.

Ce sera un document précieux pour la biographie du grand-oncle du fabuliste et pour l'histoire d'une famille déjà célèbre à d'autres titres.

J. B.

Londres, ce 20 juillet 1721.

Monsieur, mon très cher et mon très honoré confrère,

Je fis vos compliment à Mad[e] Molonié et à Madem[lle] sa sœur qui vous remercient. Ces deux charmantes dames se portent bien. Je vous prie d'assurer M. Fayolle et Mad[ele] dont vous me parlez si avantageusement de tout mon respect. C'est une famille bien chretienne et bien digne de toute l'estime des gens de bien. Je prie le bon Dieu de les conserver et de repandre sur la pieté de la demoiselle des bénédictions qui la fasssent être une autre Dorcas dans son église. J'écris à mon très cher père M. Pictet; Dieu veuille nous conserver ce cher pasteur si necessaire pour la veritable ortodoxie.

Votre chère lettre m'a réjoui en bien de manières. Je ne saurois trop vous remercier des heureuses nouvelles que vous m'apprennez ni assez bénir Dieu des gràces qu'il vous fait et des succez touchants dont il accompagne le zèle apostolique dont il vous anime. J'étois fort empressé de sâvoir l'état dans lequel étoient nos timides frères dans notre infortunée patrie. J'avois vû la lettre que vous écrivites il y a longtemps à l'illustre prélat dont vous me parlez, et dans le doux plaisir que je ressentois à l'ouïe des choses que vous y marquiez, j'étois affligé de ne pas en voir vivement touchez ceux qui sont en état d'avancer cette œuvre que Dieu commence. N'aiant rien appris depuis ce temps là, j'étois plein de sollicitudes, et je m'affligeois, comme j'ai grand sujet de le faire encore, que de tant de lettres que j'écris de tous les côtez pour rappeller ceux de ma conaissance à l'amour de la vérité, il n'y en ait pas un qui oze me répondre ni me nommer même dans les lettres qu'ils écrivent icy à d'autres personnes, quoique j'aye lieu d'être comme assuré que les miennes leur sont parvenues. Privé de tout ce que j'avois de plus cher au monde, éloigné de ma chère patrie, et obligé de vivre dans un païs ou le zèle est si peu connu, je n'aurois pas de plus douce consolation que celle d'apprendre que ceux de mes frères que j'avois laissé

dans des sentimens bien chrétiens, augmentent en ferveur et sont devenus plus zèlez et plus courageux pour la vérité depuis mon exemple.

J'eus icy d'abord cette chère consolation. L'on m'écrivit de bien des endroits que ma sortie avoit rendu les églises désertes, qu'on chantoit partout mes cantiques et que la grande grâce que Dieu m'avoit faite avoit rejailli comme une eau féconde sur une infinité de personnes. J'eus ces consolations dans la première année de mon arrivée, c'est à dire dans un temps où elles m'étoient bien moins nécessaires qu'elles ne le seroient maintement. Témoin du déplorable rafroidissement que l'on voit icy, témoin des libertés que chacun s'y donne d'y parler contre la véritable orthodoxie, j'aurois grand besoin d'être consolé par des lettres qui en m'apprenant que mon éloignement en a fait rapprocher plusieurs, me dédommageassent des peines que l'on tronve dans les grandes villes quand on aime la vérité et que l'on ne cherche que la seule gloire de l'évangile. Je faisois un grand bien parmi les fidelles que Dieu avoit voulu me confier. Ils ne connoissoient pas du commencement mes intentions; il étoit nécessaire de cacher mes marches; il falloit les presser de venir en foule afin que tous ensemble pussent profiter de mes instructions et connoitre mieux tout ce que j'étois; ils le firent enfin, et vous ne sauriez croire combien tout s'empressoit à venir à moi. Les progrès étoient grands et le zèle des peuples animoit le mien. Ce bien manifeste qui se faisoit me rendoit tranquille; mais dans l'espérance de l'être davantage je voulus avoir l'approbation de M. Pictet dont la réputation m'était très connuë. Je lui exposai ma situation et les intentions que j'avois; je lui demandai si en attendant un temps plus heureux je ne pouvois pas demeurer tranquille. Je le consultai l'espace d'un an. Son avis fut toujours qu'il falloit sortir. Mais le croiriez-vous, j'ai trouvé icy des personnes qui croient être bien savantes dans la religion, qui ont condamné cet avis et soutenu mêmes que j'aurois mieux fait de rester dans l'état où je me trouvois. Le Seigneur qui est un meilleur juge a jugé autrement le cas. Il m'a fait venir; je ne vois au monde que sa volonté seule dans ma sortie; toute la nature a été abbatuë par ce sacrifice; il a fallu vaincre tout amour propre. Je fus accablé de cette étonnante résolution, et tout l'homme intérieur s'en ressentira jusques à la fin. Voilà ce qui me prouve que Dieu est l'auteur de

l'opinion de M. Pictet, et voilà ce qui fait que je me confie en ses consolations et en son secours. Si j'avois pu prévoir le peu de cas qu'on fait de ceux que Dieu aime jusqu'à les animer à tout sacrifier pour la religion, si j'avois pu prévoir la prévention injuste dans laquelle on reste toujours contre ceux qui ont été élevez dans la comm. rom. quelque protestants qu'ils soient nez, je vous avoue que cette prévention si injurieuse à la religion, m'auroit plus touché que les privations les plus affligeantes qui, quoique prévuës, n'avoient point arrêté mon zèle, et assurément j'aurois preferé d'aller confesser l'évangile au milieu de ses ennemis que d'en faire profession parmi des chrétiens dont toutes les manières semblent plutôt montrer qu'ils sont plus affligez qu'on se joigne à eux que contens de voir qu'on est amateur de la vérité et qu'on laisse tout pour la suivre.

Ce sont les épreuves que je trouve icy pour le général. Quelques particuliers, gens très éclairez et remplis de zèle, sont dans des sentimens tout autrement dignes de la religion. Cela me soutient, mais je n'en suis pas mieux pour le reste. Dieu le veut ainsi et je l'en bénis. J'espère de sa grâce qu'il achèvera en moi ce qu'il y a si manifestement commencé, et qu'il voudra bien ne pas me laisser longtemps dans cette vie si accompagnée de tant de périls par rapport à l'âme. Employé à son œuvre, comme vous l'êtes, animé d'un zèle si saint, je ne saurois trop me recommander à vos prières, ni trop vous inviter à me rejouir par des lettres qui m'apprennent les progrès des fidelles de notre païs dans la religion. Que je serois heureux d'être trouvé digne de m'aller consacrer à cette bonne œuvre, sans augmenter la haine de nos ennemis et sans rendre plus grands les dangers de nos pauvres frères ! Je ne cesse point de faire des vœux pour demander a Dieu le temps d'une tolérance, sinon d'une liberté entière.

Le bruit a couru dans notre province que j'y étois arrivé ; cela a exposé toute ma famille à de grands troubles. J'ai été obligé d'aller chez l'ambassadeur de France et de prendre un acte signé de sa main comme il étoit vrai que j'étois icy. Je ne sais si cela aura déprevenu nos puissances et porté le calme dans ma famille. Ne pouvant aller en personne, j'envoye des écrits partout. Je viens de finir un ouvrage qu'on a fait imprimer en faveur de nos pauvres frères de France. Il est divisé en lettres. Je répons à un méchant livre qu'on a imprimé trois fois et qu'on nous a écrit avoir fait beau-

coup de mal sur tout en Poitou. Messieurs nos ministres et quelques personnes zélées me prièrent de faire cet ouvrage : j'obéis; on l'a goûté et on en a fait passer tant qu'on a pu dans nos provinces. Cela a donné lieu sans doute à faire penser que j'y étois arrivé. Je le voudrois bien, car je ne doute point que je ne fis dans ce païs là plus de chrétiens zélez en un an que je n'en ferois icy de la vie. Ce sont en général de bonnes âmes à qui il ne manque que du courage. Je vois si peu de zèle dans les païs libres, et ceux qui y arrivent sont sitôt gâtez que je ne sais plus que penser. J'avois fait une lettre par laquelle je montrois la nécessité de sortir; mais en vérité ce que je vois par expérience et ce que vous me dites dans votre dernière, m'empêche de la faire imprimer comme ces messieurs auxquels je l'ai lue me l'inspiroient. Si ces gens là sont tout ce que vous marquez, c'est à dire bien instruits, bien réglez et bien résolus de tout souffrir plutôt que de faire aucun acte ni aucun signe de catolicité romaine, s'ils s'assemblent en familles dans les occasions sans tumulte, sans armes, sans animosité, apportant toujours la prudence du serpent et la simplicité de la colombe, je les crois plus heureux et exposez à moins de dangers par rapport au péché et à la tiédeur qu'ils ne le seroient dans les païs libres.

Continuez, mon très cher frère, à vous consacrer à l'instruction de ces bonnes gens, à leur faire aimer l'évangile, à vivre dans la paix et dans la charité envers tous, à mépriser la vie qui passe et à ne s'attacher qu'à celle qui dure éternellement. Prudent comme vous l'êtes, ne vous proposant que le bien de nos frères et l'avancement du règne de Dieu, vous ne devez pas douter qu'il ne benisse votre mission, qu'il ne vous soutienne dans vos fatigues et qu'il ne vous donne la consolation d'en ramener plusieurs à sa connoissance. Que ne suis-je assez intérieur pour pouvoir me flater de contribuer à votre zèle par des prières dignes de vos entreprises si saintes, et prier sur cette montagne en tenant les mains toujours élevées vers Dieu avec le succez que pria Moïse, lorsque sans se lasser il levait des mains pures à l'Éternel pour demander en faveur de Josuë et des fidelles israélites la victoire contre Amalek ! Quelque foible que je puisse être je prierai toujours dans cette intention, et Dieu pour l'amour de son nom bénira, s'il lui plait, votre ministère.

Je vous recommande en particulier tous les chers fidelles des églises dont j'étois pasteur. Il y en a de très vertueux et de très

zélez. Dans celle de Campagne près de Sommières qui est ma première, les Favas, les Garons, les Coulet, les Campets; à Villesagne qui est ma seconde, les Barbier, les Lacombes, les Cazalis, les Nouguié; à Sauve les Durant de Martre, les Devezes, les Affourtis Isaac, les Pourtalès, les Rouquette, toutes ces personnes sont des artisans devant les hommes, mais ils vallent mieux que des ducs devant Dieu; ils sont de bonne alloi. Je les porte sur ma poitrine; leurs noms sont écrits dans mon cœur; je les présente à Dieu; ce sont mes ouailles et je prie Dieu de les tenir toujours dans son saint bercail.

Je vous envoye deux exemplaires de mes dernières lettres imprimées. Je voudrois bien vous en envoyer davantage; mais on ne veut pas s'en charger de plus. Apprenez-moi si on en a recu dans notre païs. J'en ai fait remettre à Paris à la poste par des voyes sûres. Adieu, mon très cher frère, employons nous tant que nous serons sur cette misérable terre à l'œuvre de Dieu; n'attendons notre récompense que de sa bonté et fixons à ce riche prix nos consolations et nos espérances. Priez pour moi et recommandez moi aux prières de tous nos frères, quand Dieu vous aura rendu à eux. Je prie pour vous et pour nous et je suis en ce bon Dieu, père fils et Saint-Esprit, votre très ob. serv. D. F. M.

Au dos : A monsieur, monsieur Antoine Court ministre du saint évangile à Genève.

De la main de Court: Declari ministre à Londres 1721.

Juillet 20, receu le 24e septembre.

(Original. *Papier Court.* N° 1, t. II.

MÉLANGES

ÉTUDE HISTORIQUE ET BIBLIOGRAPHIQUE

SUR LA DISCIPLINE ECCLÉSIASTIQUE DES ÉGLISES RÉFORMÉES DE FRANCE

II

DOCUMENTS DU DROIT CIVIL ECCLÉSIASTIQUE DES RÉFORMÉS

Comme les chrétiens du premier siècle, les réformés de France ont été considérés d'abord par les pouvoirs publics comme des perturbateurs du repos social et par le clergé officiel comme des hérétiques dangereux.

Or le droit canon romain condamne les hérétiques et les décisions de la Sorbonne dès 1525 déclarèrent hérétiques, sous le nom de Luthériens, les réformés de France; là-dessus, en conformité avec des lettres patentes de la régente Louise, datées du 17 mai 1525, le parlement de Paris prononça contre les réformés des arrêts de mort: tel fut le commencement de notre droit public.

Toutefois, à cette époque, la législation qui nous concerne eut quelque chose de flottant et de variable. Le tribunal de l'évêque ou le tribunal de l'inquisition, suivant les temps et les lieux, connut la cause, puis le condamné fut remis au bras séculier. Le pouvoir royal ne se contenta pas longtemps de ce rôle secondaire, et fit des ordonnances et des édits contre les nouveaux chrétiens. Le 29 janvier 1534 (v. s.) François Ier rendit un édit par lequel il condamna les recéleurs d'hérétiques « Luthériens et autres », aux mêmes peines que les hérétiques eux-mêmes et donna aux dénonciateurs le quart des biens des condamnés. Une déclaration ultérieure au nom du roi rappela les réformés fugitifs sous condition d'abjurer dans le délai de six mois, arrêta les poursuites contre les accusés, mit en liberté les détenus et leur rendit leurs biens non confisqués. Puis, sur la

réquisition du saint-siège, un édit du 1er juin 1540, donné à Fontainebleau, enjoignit aux magistrats de poursuivre ceux qui « dévient de la sainte foi catholique » et de les livrer aux cours souveraines[1]. En conformité le parlement de Paris prononça, le 4 octobre 1546, son arrêt contre les cinquante-sept réformés de Meaux. Une ordonnance de Henri II, faite à Paris le 17 novembre 1549, régla la répartition des causes d'hérésie entre les juges ordinaires et les juges d'Église. La compétence des tribunaux civils fut renforcée et les faits d'hérésie furent détaillés par l'édit de Châteaubriant du 27 juin 1551. Cet édit compte quarante-six articles. Quelques années après, revenant sur la forme de procédure, le roi manda, le 24 juillet 1557, de Compiègne en son conseil, que par son édit précédent il n'avait pas entendu empêcher les juges ecclésiastiques d'agir dans la connaissance des crimes d'hérésie; il rendit plus sévère la loi et prononça la peine de mort, même pour le fait d'aller à Genève ou de colporter un livre réprouvé.

On ne sait qui s'acharne le plus contre les réformés, des tribunaux civils ou des tribunaux ecclésiastiques, mais les plus cruelles persécutions n'y peuvent rien. La réforme se propage par tout le royaume de France ; la confession de foi de 1559 devient la foi d'un grand nombre d'Églises nouvelles et la discipline ecclésiastique du premier synode de Paris leur règle. Les États généraux d'Orléans ne devaient pas tarder à le constater.

Le court règne de François II nous donne l'édit de Blois (novembre 1559) qui prononça la peine de mort contre ceux qui font des assemblées illicites, l'édit d'Amboise (mars 1559-1560 dans le nouveau style) qui prononce pardon, rémission et abolition générale de tout le passé en matière de « foi et de religion » et l'édit de Romorantin (mai 1560) qui rend aux évêques l'entière connaissance de tout crime d'hérésie.

Par l'édit de juillet 1561, Charles IX confirme, à Saint-Germain-en-Laye, l'édit que son frère a rendu l'année précédente avec quelques modifications en faveur de la paix.

Nous avons dit que les États d'Orléans (1560-61) durent constater l'existence des Églises réformées; par l'édit du 17 janvier 1562 le

1. Comp. *Bulletin* XXXIV, p. 19 et 164 où l'on trouvera quelques-uns des édits omis dans ce résumé sommaire. *Note de la red.*

roi leur reconnut « par provision, et jusqu'à la détermination du concile général », le droit de « faire leurs prêches, prières et autres exercices de leur religion » et de « constituer entr'eux quelques règlements pour l'exercice de leur religion ». Mais ils ne pourront faire « aucuns synodes, ni consistoires, si ce n'est par congé des officiers royaux » leurs aumônes se feront, non par « imposition, mais volontairement. » Citons encore une partie de l'art. x. « Les ministres seront tenus se retirer par devers nos officiers des lieux, pour jurer en leurs mains l'observation de ces présentes, et promettre de ne prêcher doctrine qui contrevienne à la pure parole de Dieu, selon qu'elle est contenue au symbole du concile de Nicène et ès livres canoniques du vieil et nouveau testament... »

Ce n'était pas encore une existence légale suffisante, mais cet édit de Saint-Germain-en-Laye contient en germe celui de Nantes. On avait présenté à la reine Catherine une liste de deux mille cent cinquante églises dressées ou sur le point de l'être en 1561 et le Colloque de Poissy, sorte de concile national, avait été une constatation de la doctrine et de l'importance numérique des réformés. Une copie authentique de la Confession de foi avait été présentée à Charles IX au nom des Églises réformées. Le pouvoir civil ne put trouver dans ce document rien qui entreprît sur son autorité; c'était un acte de l'ordre spirituel et s'il touchait par un point à l'ordre temporel, c'était pour le reconnaître, le sanctionner et le limiter.

A l'édit du 17 janvier 1562 succédèrent ceux d'Amboise, 19 mars 1562, et de Paris, 23 mars 1568, démentis par l'édit de septembre 1568. Puis vint un nouvel édit de Saint-Germain du 8 août 1570, enregistré en parlement le 11 août, l'édit de Boulogne, juillet 1573, de Paris, mai 1576, de Poitiers, septembre 1577, les articles de la conférence de Nérac février 1579, le traité de Fleix du 26 novembre avec l'article additionnel de Coutras du 16 décembre, approuvé par le roi à Blois le 26 décembre et publié en parlement le 26 janvier 1581.

Les édits de pacification si souvent violés furent rétablis et confirmés par Henri IV à Mantes en juillet 1591; et enfin en avril 1598 le célèbre édit de Nantes[1] vint fixer pour un siècle la situation

1. Recueil des Edicts de pacification, ordonnances et déclarations faites par les Rois de France et par P. D. B., conseiller et maistre des Requestes de

légale des réformés en proclamant une paix honorable et nécessaire au bien de l'État.

Cet édit de Nantes déclaré perpétuel et irrévocable fut délibéré, fait et signé le 13 avril 1598. Il se compose de quatre-vingt-douze articles auxquels il faut ajouter cinquante-six articles secrets signés en conseil à Nantes le 2 mai 1598 et le brevet des 3 et 30 avril. Il fut publié à Paris en parlement, le 25 février 1599, et devint la base du droit civil ecclésiastique des protestants français. L'Église réformée pouvait désirer mieux, mais l'État lui concédait assez de droits et de garanties pour qu'elle pût subsister : nous n'en citerons que deux articles qui ont le double avantage de prouver notre dire et d'avoir une visible actualité.

Article XXXIV (secret). En tous lieux où l'exercice de la religion se fera publiquement, on pourra assembler le peuple, même à son de cloche et faire tous actes et fonctions appartenant tant à l'exercice de la religion qu'au règlement de la discipline, comme tenir Consistoires, Colloques et Synodes provinciaux et nationaux, par la permission de Sa Majesté.

Article XLII. Les donations et légats faits ou à faire, soit par disposition de dernière volonté à cause de mort ou entre-vifs, pour l'entretien des ministres, docteurs, écoliers et pauvres de ladite religion et autres œuvres pies, seront valables et sortiront leur plein et entier effet[1], etc.

Malheureusement l'édit fut imparfaitement observé, puis faussé par de nombreux arrêts[2] puis violé et enfin révoqué totalement. Louis XIV signa l'acte révocatoire à Fontainebleau le 17 octobre 1685 et le parlement de Paris s'empressa de l'enregistrer le 22 octobre.

mad., sœur unique du Roy, augmenté. Genève, P. Aubert 1626, avec privilège, in-12, 403 pages.

1. Edict du Roy et Déclaration sur les precedents Edicts de Pacification publié à Paris en Parlement le XXVe de Feburier M.D.XCIX. Paris, Imprimeurs du Roy. Avec privilège, in-8, 56 pages.

2. Explication de l'édict de Nantes par les autres édicts de pacification, Déclarations et Arrests de Reglement, par M. P. Bernard, conseiller du Roy au Présidial de Beziers. Paris, A. Vitré, M.DC.LXVI, avec privilège, in-8°, 324 et 525 p.

Le tabernacle de Dieu sous la nuée ou l'exercice de la religion sous la protection des Edicts par Alexandre Brisac, Ministre de Ch. Sauve nous Seigneur : Que le Roy nous réponde au jour que nous crierons. Ps. 20. 10. à Savmvr M.DC.LXVI, in-4°, 8 p. n. ch. et 251 p.

Pour connaître les préludes et les conséquences de la révocation de l'Édit de Nantes il est indispensable d'étudier le livre d'Élie Benoit, *Histoire de l'Édit de Nantes*, Delft, 1693[1].

La nuit parut succéder au jour pour l'Église réformée, mais ce ne fut qu'une éclipse, la lumière voilée reparut et le silence de mort qui régnait sur nos sanctuaires dévastés fit place à un nouveau bruit de vie. L'Église sous la croix vint reprendre sa place dans les institutions du pays.

Le 17 novembre 1787, Louis XVI donnait un édit *concernant ceux qui ne font pas profession de la Religion catholique* et par là reconnaissait l'existence légale des protestants français cent ans après qu'on eût proclamé l'extinction de l'hérésie. La Révolution française voulut réparer les effets désastreux de la révocation par la loi du 9-15 décembre 1790 concernant les descendants des réfugiés, proclamer la liberté de conscience par la Déclaration des droits de l'homme et rétablir la liberté des cultes par les constitutions de l'an 1791, 1793, de l'an III et la loi du 3 ventôse de la même année. Enfin le gouvernement consulaire fit la loi du 18 germinal an X pour laquelle il consulta quelques protestants notables et voulut tenir compte des institutions de nos Églises, de telle sorte que cette loi a une valeur concordataire. Depuis lors les chartes et les constitutions de notre pays ont toutes maintenu en principe l'égale liberté des cultes et leur droit à une part dans le budget de l'État[2].

Le décret-loi du 26 mars 1852 porte dans son préambule : Vu la loi du 18 germinal an X, etc. ; Vu la discipline ecclésiastique des Églises réformées et mentionnées aux art. V et XLIV de la loi précitée du 18 germinal an X, etc. ; Constatons ici que ce décret, comme la loi consulaire, reconnaît la légitime autorité de la Discipline, comme la confession de foi de 1559 reconnaissait la légitime autorité des lois de l'État.

1. Recueil des Edicts et déclarations, Arrêts et Règlements rendus au sujet des gens de la Religion Prétendue Réformée (on vient d'en donner une nouvelle édition), etc.

L'irrévocabilité de l'Edit de Nantes prouvée par les principes du Droit et de la Politique par C. A. Dr en Droit et Juge de la Nation Française. Amsterdam, H. Desbordes, M.DC.LXXXVIII, in-18, 16 p. n. ch. et 226 p.

2. *Bulletin des lois.*

Circulaires, instructions et autres actes relatifs aux affaires ecclésiastiques. Paris, imprimerie royale, 1841, 1858, in-8, 2 vol., etc.

Ce décret a été complété par divers actes plus récents des pouvoirs publics, notamment les décrets du 1er décembre 1871 et du 28 février 1874 concernant le synode général. Ainsi se continue la série des instruments du droit civil ecclésiastique des réformés et se manifeste la phase actuelle de son administration légale.

III

DISTINCTION DU TEMPOREL ET DU SPIRITUEL.

Notre Confession de foi de 1559 proclame *qu'il faut obéir aux lois des magistrats... moyennant que l'empire souverain de Dieu demeure en son entier* (art. 40). Par là, elle reconnaît deux domaines : celui du gouvernement civil et politique, et celui de la discipline de l'Église, ce que Napoléon a appelé l'*empire indéfini de la conscience.*

Le Synode de la Rochelle, de 1571, a déclaré que « notre confession rejette l'erreur de *ceux* qui veulent abolir la discipline de « notre Église, en la confondant avec le gouvernement civil et politique des magistrats, et qu'elle condamne aussi toutes les erreurs « qui procèdent de cette fausse opinion ».

De son côté, le pouvoir civil a établi la même doctrine dans l'Édit de janvier 1562 (Art. VII). « Nous défendons que les ministres et « principaux de la religion nouvelle ne fassent aucuns synodes, ni « consistoires, si ce n'est par congé ou en présence de l'un de nos « dits officiers, ni semblablement, aucune création de magistrats « entre eux, lois, statuts, ordonnances, pour être chose qui appartient à nous seuls. Mais s'ils estiment être nécessaire de constituer « entre eux quelques règlements pour l'exercice de leur dite religion, qu'ils les montrent à nos dits officiers, qui les autoriseront, « s'ils voient que ce soit chose qu'ils puissent et doivent raisonnablement faire; sinon, nous en avertiront pour en avoir notre permission, et autrement en entendre nos vouloir et instruction[1]. » (Voir aussi l'Édit de mai 1576, art. 4.)

1. Recueil des Edicts de pacification, ordonnances et déclarations faites par les Rois de France, etc. par P. D. B., conseiller et maistre des requestes

L'Édit de Nantes (1598) dans le xxxiv[e] article secret, dit aussi : « En tous les lieux où l'exercice de ladite religion se fera publiquement, on pourra faire tous actes et fonctions appartenant tant à l'exercice de ladite religion qu'au *règlement de la discipline*.

En fait, nos premiers Synodes nationaux n'ont subi aucun contrôle de l'État, et à leur tour, ne se sont nullement entremêlés du gouvernement civil et politique. Leur autorité dogmatique et disciplinaire, entièrement reconnue par les réformés, a fait règle. Les actes des vingt premiers Synodes ne rapportent ni permission du roi pour s'assembler, ni envoi de commissaire royal, ni approbation des délibérations prises.

La discipline dressée au Synode de 1559, a subi des modifications de diverses natures. *La validité des actes de la Discipline et des décisions du Synode était établie par la signature du modérateur.*

Jamais il n'a été question d'une approbation royale donnée aux actes émanés du Synode; ils ne sont pas soumis au contrôle de l'État.

L'intervention régulière de l'État s'est exercée à prévenir toute immixtion de l'autorité religieuse dans les matières civiles, judiciaires et politiques.

Le 24 avril 1612, Louis XIII défendit de tenir aucune assemblée de discussion, ou publique, sans sa permission royale, et « néan-
« moins donne pleine liberté de tenir consistoires, colloques et
« synodes nationaux et provinciaux, de même qu'il leur a été accordé
« autrefois, mais avec cette condition qu'ils n'y admettront d'autres
« personnes, sinon des ministres et des anciens, pour *traiter de*
« *leur doctrine et discipline de leur Église*, sur peine d'être privés
« de leurs privilèges, etc.

Le xxi[e] Synode, du 2 mai 1614, est le premier qui porte la mention formelle : *tenu à Tonneins par permission du roi*. Tous les synodes suivants sont assemblés « par l'autorité et la permission du roi. » Le xxvi[e] synode national des Églises réformées de France et de Béarn, tenu à Charenton le 1[er] septembre 1623, admet, le premier, à ses séances, un commissaire du roi. Ce fait nouveau est l'application des

de madame, sœur unique du Roy, augmentée. Genève, P. Aubert, 1626, avec privilège, in-12, 403 pages.

lettres patentes du roi du 17 avril 1623, vérifiées au parlement de Paris le 2 mai suivant.

Par ces patentes, Sa Majesté ordonnait que dans toutes les assemblées de ses sujets de la religion P. réformée, soit Colloques ou Synodes, il y aurait un officier de ladite religion, qui y assisterait en personne de la part de Sa Majesté, pour prendre garde qu'on n'y proposât ou débattît aucunes affaires, si ce n'est celles qu'il était permis, par les édits, de proposer et débattre, desquelles il ferait le rapport à Sa Majesté.

Le commissaire était le seigneur Auguste Galland, conseiller au conseil d'État et conseil privé, procureur général du royaume de Navarre, membre de l'Église réformée.

Le Synode se considéra comme injustement accusé de penser à franchir les bornes de son devoir et fit des réserves au sujet des patentes royales, mais admit le commissaire de Sa Majesté, « afin « qu'il fût témoin oculaire et auriculaire de la sincérité et droiture « de leur procédé et conduite, s'assurant que, lorsque Sa Majesté « aurait examiné leurs raisons, et qu'il aurait reconnu la fidélité et « l'intégrité des dites assemblées, il nous rétablirait, par sa bonté « royale, dans notre ancienne liberté et nos privilèges ».

Au xxv[e] Synode, celui de Castres 1626, on lit une lettre du roi. « Étant dans la ferme résolution de garder et d'observer, et d'avoir » soin que l'on garde et observe religieusement nos édits et déclara- » tions, et que vous puissiez jouir des faveurs et privilèges qui vous » ont été accordés par les dits édits, nous consentons de tout notre » cœur, que vous vous assembliez dans le Synode national que vous » avez convoqué, dans notre ville de Castres, pour le mois de sep- » tembre prochain, où vous ne traiterez d'aucunes autres matières » que de celles qui regardent purement la discipline de votre Église. »

Par cette lettre, le seigneur Galland était désigné de nouveau comme commissaire, « pour être présent de notre part à votre » Assemblée et pour assister à toutes vos consultations ».

Le 24 juillet 1626, monsieur Galland délivra au Synode des lettres patentes, datées du 20 juillet 1626, par lesquelles, entre autres, il est donné plein pouvoir au commissaire du roi « de prendre séance, » dans le Synode national, pour assister à toutes leurs consultations » et résolutions, et pour empêcher par notre autorité que rien n'y » soit proposé ou débattu, excepté les choses qui sont purement de

» la dite religion. De quoi, comme de toutes les matières qui auront » été proposées et résolues, dans le dit Synode, vous dresserez un » ample procès-verbal, afin que, nous étant apporté à votre retour, » nous puissions aviser à ce qui sera le plus expédient pour notre » service, et pour la tranquillité de nos sujets ». C'est la seule fois qu'il est fait mention de dresser procès-verbal pour Sa Majesté, ce qui n'eut pas de suite, et les réclamations subséquentes des commissaires ne portent jamais sur les questions purement disciplinaires.

La préoccupation de Sa Majesté est apparente par le discours de monsieur Galland ; ce sont les relations avec l'étranger, les assemblées politiques et la bonne intelligence avec les catholiques du royaume qui l'intéressèrent.

Néanmoins le commissaire autorise le Synode à lire une longue lettre des pasteurs et professeurs de Genève et à y répondre.

XXVIe Synode, de Charenton, 1er septembre 1631 : Le commissaire général de Sa Majesté, le même monsieur Galland, use d'un langage hautain dans ses réclamations, toutefois aucune ne touche l'autorité disciplinaire du Synode. Le Synode se soumet à « observer les déclarations de Sa Majesté, de 1623, touchant l'envoi de commissaires » dans nos Synodes et Colloques ».

Au XXVIIe synode, d'Alençon, 27 mai 1637, le roi, par lettre du 6 janvier 1637, nomme le sieur de Saint-Marc, conseiller d'État, comme commissaire de Sa Majesté.

Dans les actes de cette assemblée, il est dit : « *La lecture de » notre discipline ecclésiastique aïant été faite, tous les députés » provinciaux promirent en leurs noms, et au nom de leurs » Synodes respectifs, de l'observer et de prendre garde qu'elle fût » exactement observée dans leurs provinces.* »

(*A suivre.*) CH.-L. FROSSARD.

BIBLIOGRAPHIE

LE RÉSUMÉ DES ACTES DE LA DISPUTE DE RIVE (1535)

PUBLIÉ PAR TH. DUFOUR

Brochure in-8° de 42 pages

Un opuscule inédit de Farel présente toujours un vif intérêt, surtout s'il a pour éditeur le savant bibliothécaire de Genève, M. Théophile Dufour. On peut s'attendre à ce que rien ne soit omis des doctes explorations et des judicieux commentaires qui remettent le passé en pleine lumière.

La dispute de Rive (30 mai-24 juin 1535) tient une place importante dans l'histoire de la Réforme genevoise, car elle eut pour conséquence la destruction des images, l'abolition de la messe et le renvoi du clergé catholique. Malgré leur extrême importance, ces Actes ne furent cependant pas publiés, comme l'avaient été dans des circonstances analogues ceux de Zurich, Bâle, Berne et Lausanne. L'historien Ruchat s'étonnait de ne pouvoir en retrouver la moindre trace. Ils existaient pourtant, du moins à l'état de résumé rédigé par Farel lui-même, le principal auteur, sur des notes prises par qnatre secrétaires désignés pour cet objet, et nul ne s'étonnera que M. Dufour ait mis la main sur ce précieux document par une de ces bonnes fortunes qui n'adviennent qu'aux habiles.

Un doute sur l'auteur du résumé serait difficile, alors que plusieurs mots restitués de la main de Farel sur le manuscrit original ne fourniraient pas la preuve de sa paternité : « Dans le morceau que nous publions ci-après, dit M. Dufour, on retrouve non seulement les idées, mais encore le style du réformateur. Ces périodes interminables, auxquelles s'accroche sans cesse un nouveau membre

de phrase, cette netteté de la pensée jointe à une certaine incohérence dans l'expression, appartiennent bien à l'homme d'action dont le cœur ardent et le tempérament d'apôtre ne firent jamais un élégant écrivain. »

Qui ne reconnaîtrait Farel dans l'apostrophe finale aux magistrats genevois où déborde l'éloquence d'un cœur ému des grossières superstitions que l'on donne en pâture au peuple : « Pour l'honneur de Jésus ayez pitié des povres gens ; ayez esgard a celuy qui a espandu son sang pour tous ; ne souffrez plus que Dieu soit ainsi offensé en vostre ville ; mais, comme vrais chrestiens, regardant celuy qui vous a gardez et faict tant de grâces, prenez courage a chasser toute chose qui est contre le nom de Dieu et ne permectez rien qui ne soit selon la Parole pure d'iceluy ; et vous sentirez l'aide de vostre bon Père, si de tout vostre cœur, vous vous employez en son honneur et gloire... » On sent vibrer l'âme de Farel dans ces mots qui résument si bien la révolution mémorable dont l'Église de Genève célébrait, il y a quelques mois, le 350me anniversaire. A ces fêtes se rattache un fort intéressant volume, puisé aux sources, de M. le pasteur Guillot, *Les débuts de la Réformation à Genève*, et une médaille qui est loin d'égaler le chef-d'œuvre inspiré à Bovy par le jubilé de 1835.

J. B.

ANTOINE DE BOURBON ET JEANNE D'ALBRET

PAR LE BARON ALPH. DE RUBLE

Tomes II et III, in-8°

J'ai rendu compte dans le *Bulletin* (t. XXXI, p. 127) du premier volume de cet important ouvrage continué par son auteur avec la même érudition, le même souci d'exactitude et d'impartialité auxquels il n'est dérogé que bien rarement. Le tome second contient le règne de François II, moins de deux années de notre histoire ; époque néfaste, s'il en fut, car elle vit se prononcer de plus en plus, sous l'influence des Guises, les tendances impolitiques et cruelles qui devaient aboutir à la guerre civile.

« A la fin du règne de Henri II, écrit M. de Ruble, le duc de

Guise s'était illustré par la prise de Calais, de Thionville, d'Arlon. Sa réputation militaire, son orthodoxie décidée, ralliaient peu à peu les forces actives du parti catholique. Son application au travail lui permettait de tout voir par lui-même. Il lisait toutes les lettres et corrigeait de sa main toutes les minutes qu'il devait signer. L'*ambition gâtait ces qualités solides...* Son frère, Charles de Guise, cardinal de Lorraine, était aussi propre à gagner les hommes que François de Guise à les commander. Son éloquence naturelle tranchait avec les amplifications pesantes des sorbonnistes. Du haut de la chaire ou dans la conversation, sa parole séduisait jusqu'à ses ennemis. Au sortir d'une conférence avec cet orateur, de Bèze écrivait : « Si j'avais telle élégance que M. le Cardinal de Lorraine, j'espérerais convertir et rendre moitié des personnes de la France à la religion de laquelle je fais profession [1]. » Malheureusement une cupidité insatiable asservissait ce grand esprit. Il trafiquait, malgré ses trois cent mille livres de rente, des charges de l'État et des bénéfices ecclésiastiques. Théologien profond, habile diplomate, financier avancé pour son siècle, ministre fertile en expédients, capable de tout diriger, *mais dépourvu d'élévation morale*, le cardinal de Lorraine prit et garda toujours le premier rang dans l'Église et l'État, *mais n'obtint jamais l'estime de ses contemporains.* »

Ce portrait aux touches adoucies, qui contraste avec la glorification tentée par M. Guillemin, dans une thèse présentée à la Sorbonne, marque le progrès qui se fait dans les esprits, en dépit des préjugés séculaires, et donne le ton assez exact des jugements portés par M. de Ruble, et complétés, corrigés même parfois sous sa plume, au gré des événements qui montrent les personnages historiques sous des aspects si divers. Quiconque aura lu dans son savant ouvrage l'exposé de la conjuration d'Amboise et de l'impitoyable répression dont elle fut suivie, ou bien encore le saisissant récit de l'agonie de François II, conservera peu d'estime pour le caractère du duc de Guise, et verra se dessiner d'avance l'homme sans scrupule qui sacrifie tout à son ambition. N'est-ce pas Guise, qui à la fin d'une

1. Bien que tiré d'un mémoire contemporain publié par L. Paris dans les *Négociations sous le règne de François II*, p. 799, il est plus que douteux que ce mot ait été prononcé par Th. de Bèze qui juge très sévèrement le cardinal dans sa correspondance.

controverse avec le baron de Castelnau, où il n'a pas eu le beau rôle, dit « qu'il ne scavoit pas que c'estoit de disputer théologie, *mais bien s'entendoit-il à faire couper les testes* » ? Castelnau, ajoute ici M. de Ruble, releva comme elle le méritait cette parole digne d'un bourreau. Elle ne fut que trop justifiée à Amboise. L'attitude de Guise au lit de mort de François II, devenu l'écueil de sa fortune, n'est pas moins caractéristique. Dans son exaltation furieuse, « accompagnée de jurements et blasphèmes », il accuse les médecins d'avoir été payés pour empoisonner le roi, et les menace de les faire pendre, leur ôtant ainsi le peu de sens qui leur reste dans la crise dernière. Il n'assiste pas même aux funérailles du jeune prince « qui aima ses oncles, dit M. de Ruble, jusqu'à compromettre sa couronne ». Rien de moins chevaleresque que la conduite de l'homme à qui l'on a fait une réputation si peu méritée de générosité. Dans une discussion avec Coligny, il s'emporte jusqu'à la menace du poignard et laisse échapper des paroles qui font pressentir toutes les atrocités de la guerre civile. Brantôme, son grand admirateur, dit de lui qu'il avait l'âme moins barbouillée que le cardinal son frère. Nous n'y contredirons pas !

Les progrès de la Réforme dans les provinces du Midi furent singulièrement facilités par l'attitude du roi de Navarre, alors favorable à la nouvelle doctrine, mais que la faiblesse de son caractère et son goût effréné pour les plaisirs devaient bientôt ramener sous le joug des Guises. M. de Ruble cite de nombreux rapports des gouverneurs de provinces signalant les progrès de la nouvelle Église, l'audace croissante de ses adhérents, et jetant un cri d'alarme. Une politique sage et conciliante eût alors prévenu bien des excès. Mais ou ne devait attendre rien de pareil des agents de la cour. Le langage de Burie, gouverneur de Bordeaux, contraste avec celui de ses collègues. Il écrit, le 20 septembre 1560, que la Guyenne est pleine de ces opinions nouvelles ; mais il ajoute que les assemblées ne se réunissent « que pour ouyr la Parole de Dieu ». Avec une modération bien rare en son temps, il montre le danger des mesures de rigueur contre les prêches : « Mais qui les en voudroit garder, dit-il, il est tout certain qu'ils se mettroient en armes pour se garder d'estre punis. » Mêmes conseils dans une lettre du 7 octobre : « Il n'est nouvelles de prédicans, ni de predications, mais oui bien d'en haut, comme tirant vers Agen, Bergerac et beaucoup d'autres lieux, tant

villes que villages, où il est presché ordinairement, non toutefois avec armes si ce n'est quelqu'un qui porte l'espée. Et comme je vous ay cy devant escrit, Sire, je crois que qui les vouldroit empescher d'ouyr leurs sermons, qu'il s'en esleveroit quelques uns. » Dans le langage de ce gouverneur de province, qui ne fut pas toujours fidèle à ses maximes, on reconnaît le sage esprit de l'Hôpital, qui aurait pu épargner tant de maux à notre pays.

Il semble difficile de souscrire aux observations de M. de Ruble, quand, à propos de quelques faits sans importance, il s'exprime ainsi : « La noblesse, qui tenait une si grande place dans les institutions du XVIe siècle, commençait à sentir que les ministres de Genève menaçaient ses privilèges, autant qu'ils menaçaient le pape, et *prêchaient une religion politique plus encore qu'une religion nouvelle.* » Rien de moins fondé qu'une telle assertion. L'attitude de la noblesse, qui se montra si généralement sympathique à la Réforme, prouve qu'elle sentait ses privilèges peu menacés par la doctrine nouvelle dont le premier point était le respect des pouvoirs établis. Il ne faut pour s'en convaincre que lire l'*Institution chrétienne* de Calvin et les correspondances des ministres, nullement démenties par les événements contemporains.

M. de Ruble est-il plus juste, quand il accuse la Réforme de conséquences désastreuses pour la paix de la famille, reproche banal qu'avec plus d'apparence de raison les adversaires de la primitive Église adressaient à ses adhérents. « Les hommes, dit-il, quittaient leurs femmes et les femmes laissaient leurs maris pour cette nouvelle doctrine. » Pas plus que le christianisme naissant, la Réforme n'est responsable du trouble passager qu'une croyance ardemment combattue porte au sein des relations domestiques. Le Christ n'a-t-il pas dit : *Quiconque aime son père ou sa mère plus que moi n'est pas digne d'être mon disciple.* De la crise du XVIe siècle devait sortir un idéal nouveau de la famille épurée, comme l'Église elle-même, avec le charme sérieux, les austères vertus dont Éléonore de Roye, Jeanne d'Albret, Charlotte Arbaleste, la pieuse compagne de Duplessis Mornay, sont la plus haute personnification.

Le colloque de Poissy occupe une grande place dans le troisième volume de M. de Ruble. Il rend hommage à l'éloquence de Th. de Bèze dans le solennel débat entre les deux croyances qui ne s'étaient jus-

qu'alors rencontrées qu'au pied des échafauds, et semble croire à la possibilité d'un accord moins fondé sur de loyales déclarations que sur des réticences. Les partis religieux, et c'est leur honneur, ne transigent pas. « La cour, dit M. de Ruble, attendait une déclaration des réformés. M. de Bèze, choisi comme orateur, se détacha du groupe et s'avança vers le roi. Son exorde dépassa l'attente des auditeurs. Il débuta à genoux par l'oraison dominicale et par une invocation à Dieu pleine de piété et de grandeur; puis, se relevant pour s'adresser au roi, il traça à grands traits l'histoire de la doctrine calviniste. Point de récrimination contre l'intolérance des parlements et la politique de Henri II; d'un bout à l'autre du discours un langage noble, inspiré par une philosophie sereine et un sentiment élevé. L'orateur était écouté avec émotion, peut-être avec sympathie; mais à la fin de sa profession de foi, entraîné par un mouvement oratoire, il lui échappa de dire, à l'occasion du sacrement de l'Eucharistie, que le corps de J.-C., bien qu'il fût véritablement offert et communiqué en icelle, *estoit toutefois aussi éloigné du pain que le haut des cieux de la terre*. A cette parole impie, lancée avec une ardeur de sectaire, l'assemblée entière éclata en imprécations... » Mais était-il possible d'exprimer en termes plus nobles, plus respectueux, le principal dissentiment entre les deux Églises? Bèze n'avait rien à rétracter sur ce point, et son langage dut plaire à tous ceux qui rêvaient moins un accord chimérique que le mutuel respect des deux croyances.

Je souligne à dessein les points sur lesquels je serais moins d'accord avec M. de Ruble, tout en rendant hommage aux rares mérites de savoir et d'impartialité qui le distinguent. Comme œuvre de conciliation, le colloque de Poissy était une tentative d'avance frappée de stérilité. Mais il n'était pas indifférent aux protestants français d'exposer publiquement leur croyance, et de réfuter devant les prélats et la cour les calomnies dont elle était l'objet. C'était venir en aide à la grande pensée de l'Hôpital et préparer les voies à la tolérance. Le colloque de Poissy touche à l'Édit de janvier, cette première charte de liberté religieuse dans notre patrie. Sur qui retombe la responsabilité de sa violation qui devint le signal de la guerre civile? La sage méthode de M. de Ruble, la lenteur de son exposition, qui lui permet de serrer les faits de très près, et de ne conclure qu'à bon escient, nous inspire une entière confiance. Il saura

faire la part des responsabilités, et présenter sous son vrai jour le massacre de Vassy, cet écueil de l'impartialité de tant d'historiens.

J. B.

VARIÉTÉS

DEUX DISCOURS SUR AGRIPPA D'AUBIGNÉ

Il a été rendu compte dans le *Bulletin* (t. XXXIV, p. 46) du concours ouvert par l'Académie française sur Agrippa d'Aubigné, et dont le prix a été décerné à M. Paul Morillot, aujourd'hui professeur à la Faculté des lettres de Grenoble. Une autre étude, dont l'auteur est M. le pasteur Fabre « avait été réservée avec faveur », et si l'on en croit de gracieuses indiscrétions, préférée par quelques juges. Elle a obtenu une mention honorable. Nous avons sous les yeux les deux discours imprimés, et sans vouloir établir entre ces deux morceaux une comparaison qui semblerait infirmer le verdict de l'illustre aréopage, nous devons en dire notre sentiment.

Le travail de M. Morillot nous a séduit par une heureuse pondération des éléments du sujet, par un tour vif et rapide, et l'art de tout dire en peu de mots. Rien n'y est omis d'essentiel. Moins complète, l'étude de M. Fabre est plus grave, plus élevée, plus éloquente. On y sent vibrer la fibre huguenote. Est-ce un titre aux yeux de l'Académie? On n'oserait l'affirmer. Quoi qu'il en soit, « il fait bon, comme le dit si bien l'auteur, être sur les hauteurs morales et saluer une âme invariable en sa fidélité ». Le public ne peut manquer de faire bon accueil à ce discours qui marque si heureusement les débuts de M. Fabre, et où l'on aime à voir les prémices de nouvelles études sur le siècle le plus orageux de notre histoire. M. Gustave Fabre y est entré par la porte d'honneur; il n'en sortira plus !

J. B.

CHRONIQUE

Inauguration de la bibliothèque de la Société. — Cette bibliothèque a été ouverte au public dans son nouveau local, 54, rue des Saints-Pères, à Paris, pour la première fois les 1er et 4 février. Un grand nombre

de personnes de Paris et des environs l'ont visitée pendant ces deux jours et ont été unanimes à en admirer l'installation aussi élégante que pratique et complète. On a surtout remarqué l'éclairage de la salle de lecture, au moyen d'un double toit en verre, et le local réservé aux manuscrits, aux gravures et aux livres rares ; ce local forme une annexe de la salle principale, isolée de celle-ci par d'épaisses murailles, des portes doubles et des seuils en fer. Les manuscrits sont, en outre, renfermés dans des armoires en fer, qui sortent, ainsi que les portes, des ateliers de la maison Fichet. Cette partie de la bibliothèque est donc, plus qu'aucune bibliothèque de Paris, à l'abri du feu et des voleurs. Le lundi 1er février, vers 3 heures, lorsqu'un certain nombre de visiteurs se trouvèrent rassemblés dans la salle de lecture, M. le baron F. de Schickler qui n'a cessé, pendant ces deux séances, de faire les honneurs de la bibliothèque, a annoncé qu'elle serait ouverte aux travailleurs, du 8 février jusqu'à Pâques, le lundi et le jeudi, de 1 à 5 heures, et après Pâques, aux mêmes heures, les lundi, mardi, mercredi et jeudi de chaque semaine. Puis il a invité M. le pasteur Schulz à inaugurer la nouvelle demeure de la Société par la prière.

Ajoutons que quelques jours auparavant le journal le *Christianisme au* XIXe *siècle* (28 janvier 1886) invitait ses lecteurs à adresser à la bibliothèque tous les rapports, circulaires, communications des sociétés religieuses; les journaux protestants français, les publications protestantes françaises, surtout celles d'un intérêt historique (quand ce ne seraient que des articles de journaux) ; les comptes-rendus, circulaires et autres pièces imprimées émanées des synodes, photographies de leurs membres, etc. ; les plans, devis, photographies des temples ; les manuscrits qui risquent de se perdre faute de soins, de locaux ou de personnes compétentes pour les garder, etc., etc. Une seule réponse à cette invitation est jusqu'ici parvenue, 54, rue des Saints-Pères, c'est la collection du *Protestant rochefortais*, la première en date des petites feuilles protestantes locales qui ont commencé à paraître en province en 1885. Nous remercions le rédacteur du *Protestant rochefortais*, et voulons espérer que ces confrères suivront son exemple avec d'autant moins de scrupules que la *Bibliothèque du Protestantisme français* ne collectionne qu'au profit du public et de notre histoire à tous.

Médaille commémorative du bi-centenaire de la Révocation en Hollande. — Nos abonnés trouveront, encarté dans ce numéro, le dessin des deux faces d'une médaille frappée par les soins de quelques descendants de réfugiés en Hollande, en commémoration du deux-centième anniversaire de l'accueil que leurs pères reçurent sur cette terre classique du refuge. L'obvers représente, dans un enclos, le lion de Hollande tenant,

de sa griffe droite la lance coiffée du chapeau de la liberté, et de sa gauche les sept flèches, emblême des sept provinces ; légende : *Révocation, Refuge, Reconnaissance.* Le revers porte une couronne d'épines entremêlées de fleurs de lys qui entoure les dates 1685, 18 oct., 1885 et est elle-même entourée de la légende : *Aux Provinces-Unies, terre de refuge de nos ancêtres.*

Ajoutons, pour ceux qui voudraient se procurer ce touchant souvenir du bicentenaire, que cette médaille, gravée par M. Elion, d'Amsterdam, mesure 47 millimètres de diamètre et qu'on peut l'obtenir de M. W. N. Du Rieu, secrétaire de la commission wallone à Leyde, moyennant 25 fr. pour les exemplaires en argent et 5 fr. pour ceux en bronze.

N. W.

NÉCROLOGIE

M. LE PASTEUR L. DELMAS

Le *Christianisme* du 14 janvier annonçait la mort de M. le pasteur Louis Delmas, de la Rochelle, décédé le 8, à l'âge de quatre-vingt-un ans, et qui dans sa longue carrière si bien remplie, a été le constant ami de notre œuvre historique. Il a retracé lui-même dans un excellent précis l'histoire de l'Église dont il fut si longtemps pasteur : « Nous écrivons, disait-il, non dans un intérêt de secte ou de parti, mais dans un esprit de paix et d'indépendance chrétienne » (*Bull.*, t. XXI, p. 583). Il a tenu parole. Aux jours néfastes de 1870, M. Delmas puisa dans son cœur douloureusement ému des maux de la guerre l'inspiration d'une admirable lettre au roi de Prusse, touchant appel qui demeura sans écho (*Bull.*, t. XX, p. 394 en note). Ses dernières années se sont écoulées dans la retraite, au sein d'un troupeau qui l'entourait de sa vénération. Une suprême douleur était réservée à sa vieillesse, la mort subite d'un fils bien digne de lui, Gustave Delmas, l'éminent pasteur que pleure encore l'Église de Bordeaux. Nous réunissons dans un pieux hommage le père et le fils, en demandant à Dieu de donner à l'Église réformée de France des serviteurs aussi fidèles et aussi éclairés dans la crise difficile que nous traversons.

J. B.

Le Gérant : FISCHBACHER.

BOURLOTON. — Imprimeries réunies, B.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

RECUEIL MENSUEL, IN-8°.

AVIS. — LES ABONNÉS DONT LE NOM OU L'ADRESSE NE SERAIENT POINT PARFAITEMENT ORTHOGRAPHIÉS SUR LES BANDES IMPRIMÉES SONT PRIÉS DE TRANSMETTRE LEURS RECTIFICATIONS A L'ADMINISTRATION.

ON PEUT SE PROCURER LES VOLUMES PARUS DU *Bulletin* AUX PRIX SUIVANTS :

Volume	Année	Prix
1re année,	1852	
2e —	1853	20 fr. le volume.
3e —	1854	20 fr. le volume.
4e —	1855	20 fr. le volume.
5e —	1856	20 fr. le volume.
6e —	1857	20 fr. le volume.
7e —	1858	20 fr. le volume.
8e —	1859	20 fr. le volume.
9e —	1860	30 fr. le volume.
10e —	1861	30 fr. le volume.
11e année,	1862	20 fr. le volume.
12e —	1863	20 fr. le volume.
13e —	1864	20 fr. le volume.
14e —	1865	20 fr. le volume.
15e —	1866	20 fr. le volume.
16e —	1867	20 fr. le volume.
17e —	1868	20 fr. le volume.
18e —	1869	20 fr. le volume.
19e-20e —	1870-71	20 fr. le volume.
21e —	1872	20 fr. le volume.
22e —	1873	20 fr. le volume.
23e —	1874	20 fr. le volume.
24e —	1875	20 fr. le volume.
25e —	1876	20 fr. le volume.
26e —	1877	20 fr. le volume.
27e —	1878	20 fr. le volume.
28e —	1879	20 fr. le volume.
29e —	1880	20 fr. le volume.
30e —	1881	20 fr. le volume.
31e —	1882	20 fr. le volume.
32e —	1883	10 fr. le volume.
33e —	1884	10 fr. le volume.
34e —	1885	15 fr.

Chaque livraison séparée : 2 francs.
Une livraison de l'année courante ou de la précédente : 1 fr. 25.
On ne fournit pas séparément les livraisons des 7e, 9e et 10e années.
Une collection complète (1852-1883) : 320 francs.
Table générale des matières des 14 premières années : 2 francs.

L'INTENDANT FOUCAULT ET LA RÉVOCATION EN BÉARN, par L. Soulice. 1 vol. in-8 de 150 pages.

LES SYNODES DU DÉSERT, par Edmond Hugues, premier vol. grand in-8. Prix: 40 fr.

LA SORTIE DE FRANCE, POUR CAUSE DE RELIGION, DE DANIEL BROUSSON et de sa famille (1685-1693), publiée avec une introduction et des notes, par N. Weiss, 1 vol. in-18 de XL et 116 pages, caractères elzéviriens, titre rouge et noir, initiales ornées, beau papier teinté. Prix : 4 fr.

LA RÉFORME EN BLAISOIS, documents inédits, registre du Consistoire (1665-1677), par Paul de Félice. 1 vol. in-18. de LXI et 111 pages.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

RECONNUE COMME ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE PAR DÉCRET DU 13 JUILLET 1870

Médaille d'or à l'Exposition universelle de 1878

ADMINISTRATION, LIBRAIRIE G. FISCHBACHER, 33, RUE DE SEINE

BULLETIN

Le *Bulletin* paraît le 15 de chaque mois, par cahiers de trois feuilles au moins. On ne s'abonne point pour moins d'une année.

Tous les abonnements datent du 1er janvier, et doivent être soldés à cette époque.

Le prix de l'abonnement est ainsi fixé :

10 fr. » pour la France, l'Alsace et la Lorraine.
12 fr. 50 pour la Suisse.
15 fr. » pour l'étranger.
7 fr. 50 pour les pasteurs des départements.
10 fr. » pour les pasteurs de l'étranger.

La voie la plus économique et la plus simple pour le paiement des abonnements est l'envoi d'un mandat sur la poste, au nom de M. Alfred Franklin, trésorier de la Société, rue de Seine, 33, à Paris.

Les mandats-poste internationaux devront porter la mention : *Payable Bureau* 15 (*rue Bonaparte*).

Nous ne saurions trop engager nos abonnés à éviter tout intermédiaire, même celui des libraires.

LES PERSONNES QUI N'ONT PAS SOLDÉ LEUR ABONNEMENT AU 15 MARS REÇOIVENT UNE QUITTANCE A DOMICILE, AVEC AUGMENTATION, POUR FRAIS DE RECOUVREMENT, DE :

1 fr. » pour les départements;
1 fr. 50 pour l'étranger.

Ces chiffres sont loin de couvrir les frais qu'exige la présentation des quittances; *l'administration préfère donc toujours que les abonnements lui soient soldés spontanément.*

35e ANNÉE. — 1886

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE
DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

BULLETIN
HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

TROISIÈME SÉRIE. — CINQUIÈME ANNÉE

N° 3. — 15 Mars 1886



PARIS
AGENCE CENTRALE DE LA SOCIÉTÉ
LIBRAIRIE FISCHBACHER (SOCIÉTÉ ANONYME)
33, RUE DE SEINE, 33

LONDRES. — Nutt, 270, Strand. | LEIPZIG. — F. Brockhaus.
AMSTERDAM. — Van Bakkenes et Cie | BRUXELLES. — Veyrat (Mlle).

1886

BOURLOTON. — Imprimeries réunies, B.

SOMMAIRE

Tout ce qui concerne la rédaction du *Bulletin* devra être adressé, sous le couvert de M. le Président de la Société, à M. N. Weiss, secrétaire de la rédaction, 54, rue des Saints-Pères, Paris.

Prière d'adresser, rue des Saints-Pères, 54, les livres, estampes, médailles, etc., offerts à la Bibliothèque de la Société, ouverte au public tous les lundis et jeudis, de 1 à 5 heures.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS

ÉTUDES HISTORIQUES

ÉPISODES DE LA RÉFORME A PARIS

UNE VICTIME INCONNUE SOUS HENRI II
(Jean Thuret, 11 décembre 1550)

I

Quelque nombreuses que soient les victimes dont nous parlent les documents actuellement mis au jour sur la Réforme française au XVIe siècle, et en particulier l'*Histoire des martyrs* et l'*Histoire ecclésiastique*, nous sommes loin de les connaître toutes. Parmi celles dont nous entretiennent ces historiens, il y en a même beaucoup qu'ils ne peuvent désigner par leurs noms et sur la destinée desquelles ils n'ont recueilli que des informations d'une extrême brièveté. Que de colporteurs, libraires, etc., dont on aimerait pouvoir se représenter la vie, et dont on ne connaît guère que le supplice !

Notre devoir est de chercher à répandre sur ces obscurs champions d'une cause grande entre toutes la lumière à laquelle ils ont eu soin de se dérober. Car le jour viendra, et à certains indices on le voit déjà poindre, où la perspective historique qu'on nous a enseignée sera entièrement transformée. Lorsque, dans le tableau du passé, les choses et les hommes seront mis à leur véritable place, les premiers plans n'y seront plus occupés uniquement par les souverains, les hommes de guerre, les diplomates, les artistes de la plume ou du pinceau, mais on les réservera certainement pour ceux qui ont acquis à l'humanité les biens essentiels, sans lesquels elle ne peut ni vivre ni progresser. Ce n'est donc pas un intérêt de parti ou de pure curiosité qui nous ramène sans cesse vers la période héroïque des premiers confesseurs.

Grâce à l'exploration des volumineux registres des parlements de France, on a pu tirer de l'oubli plus d'une de ces victimes ignorées [1] et compléter ce que l'on savait de quelques autres. Ainsi, pour ne citer qu'un exemple, nous connaissons aujourd'hui le nom d'un des tout premiers témoins de l'Évangile en France, de l'ermite de Livry, « homme plein d'austérité et de dévotion fervente, *qui odit animam suam in hoc mundo* [2] »; il s'appelait *Jean Guybert*, et nous espérons pouvoir raconter un jour une partie au moins de son procès [3].

Aujourd'hui nous prierons le lecteur de se transporter par la pensée à Paris, au milieu des premières années du règne de Henri II, dont il convient de dire ici quelques mots, bien qu'il ne soit pas intervenu directement dans la destinée de notre martyr. — Héritier des qualités physiques de son père, on sait que Henri II fut loin de le valoir au point de vue intellectuel [4].

1. Voy. *Bulletin* XXXIV (1885) p. 20, 69, 110, 169, et XXXV (1886) p. 58.

2. « *Qui hait sa vie dans ce monde* » (Jean XII, 25), ce sont les termes mêmes dont s'est servi son avocat, le 26 novembre 1523.

3. Dans un ouvrage sur *les Origines de la Réforme en France, jusqu'en* 1526, qui est terminé, mais dont la rédaction définitive a dû être retardée.

4. Voy. sur Henri II, A. Baschet, *La Diplomatie vénitienne*, 1862, in-8°, p. 429, ss; Ranke, *Histoire de France aux* XVIe et XVIIe *siècle*, etc.

François Ier se permettait de penser autrement que ses conseillers, au point qu'on ne désespéra pas toujours de le gagner à la Réforme. Instruit, cultivé, doué de beaucoup d'esprit naturel, et d'un réel sens politique, il aurait certainement laissé son royaume dans un état moins critique, s'il avait su ou voulu plier à une discipline supérieure sa nature égoïste et passionnée. Son fils n'avait d'estime que pour les soldats, et se souciait médiocrement des lettres; par routine autant que par paresse d'esprit, il se contenta invariablement de croire et de pratiquer ce qu'on lui avait enseigné, et, en politique, d'exécuter ce que lui conseillaient des hommes habiles comme le connétable de Montmorency et le maréchal de Saint-André.

L'attitude de Henri II, en face de la Réforme, fut donc très différente de celle de François Ier. Si la mémoire de ce dernier reste chargée du martyre de son ami Louis de Berquin (1529), des sanglantes journées qui rendirent si tristement célèbres les placards de 1534 contre la messe, et du massacre en masse des Vaudois de Cabrières et de Mérindol (1545), il y eut entre ces dates des moments d'accalmie. Henri II ne connut ni la clémence ni le repentir, et les douze années de son règne forment une suite presque ininterrompue de supplices. Et pourtant c'est entre 1547 et 1559, au milieu de ces bûchers sans cesse rallumés, que la Réforme naissante, l'enfant que, de 1521 à 1547, on avait plus d'une fois cru mort, devint un homme qu'aucune défaite ne pourra plus abattre. Quel enseignement à cet égard dans la réunion, à quelques pas du Louvre, du premier synode de 1559, peu de semaines avant le célèbre tournoi où le *tenant* de Gabriel de Mongommery devait trouver une mort si tragique[1] !

Il y avait, en décembre 1550, un peu plus de trois ans qu'il avait succédé à son père, et dans ces trois années, au moins

1. Sur la Réforme à l'époque de Henri II, on peut consulter, entre autres, les études de M. J. Bonnet dans le *Bulletin*, t. XXV et XXVI, et sur la mort du roi, les articles de M. A. Franklin dans les *Grandes scènes historiques du* XVIe *siècle*.

vingt hérétiques connus avaient été, au rapport de Crespin, exécutés solennellement, tant dans la capitale qu'à Orléans, Bourges, Chambéry et Angers. L'année de son accession au trône, le 11 décembre 1547, le roi avait renouvelé et aggravé la défense d'imprimer et de vendre aucun livre sur l'Écriture Sainte sans qu'il eût été examiné et approuvé par la Faculté de théologie[1]. Enfin le jour où il fit son entrée à Paris, le 6 juin 1549, on crut ne pouvoir mieux rehausser l'éclat des fêtes qu'en faisant brûler quelques « luthériens ». Parmi eux figure ce pauvre « cousturier » ou tailleur anonyme qu'on amena en présence de Henri II lui-même, pour couvrir l'hérésie de confusion. On se rappelle que cet homme du peuple confondit au contraire l'évêque de Mâcon, Pierre du Châtel, qui avait cru le rendre ridicule, et adressa à la maîtresse du souverain, à Diane de Poitiers, célèbre pour son acharnement contre les hérétiques dont elle convoitait, disait-on, les biens, cette terrible apostrophe : « Contentez-vous (madame), d'avoir infecté la France, sans mesler vostre venin et ordure en chose tant saincte et sacrée comme est la vraye Religion et la vérité de nostre Seigneur Jésus-Christ, craignant qu'à ceste occasion Dieu n'envoye une grande playe sur le Roi nostre Sire et sur son royaume[2]. »

Ce détail, trop caractéristique pour avoir été inventé, montre que la hardiesse des persécutés avait grandi en même temps que la haine des persécuteurs, et nous explique certains traits du court récit qu'on va lire.

II

Le 7 décembre 1550 était le deuxième dimanche de l'Avent. A la cathédrale Notre-Dame le chœur venait de psalmodier les vêpres de la Vierge, c'est-à-dire le *Magnificat;* les sombres

1. Voy. *Bulletin*, II, 215.
2. Voy. Crespin, éd. de 1597, fol. 185.

voûtes renvoyaient l'écho des dernières paroles du répons qui termine cet office, lorsqu'un homme jusque-là silencieux s'élança au milieu de la nef et, tirant son épée, se précipita sur la statue de la Vierge comme s'il voulait la frapper. Grâce à l'obscurité du lieu et au petit nombre des assistants (l'église paraît avoir été presque vide), il aurait sans doute accompli cet acte sacrilège si une main de fer ne s'était subitement abattue sur son bras levé. C'était celle du bailli du chapitre, c'est-à-dire du juge en première instance des causes civiles, criminelles et de police nées dans l'intérieur du cloître de la cathédrale ou de l'église, et administrateur des droits seigneuriaux dépendant de la censive des chanoines[1]. Par un hasard providentiel, ainsi s'expriment les actes capitulaires de Notre-Dame auxquels nous empruntons ces détails[2], le bailli se trouvait là et on vient de voir qu'il s'acquitta de ses fonctions avec autant de promptitude que d'énergie.

Le « luthérien », — car qui pouvait avoir conçu un projet aussi abominable que celui qui venait d'échouer, si ce n'est un luthérien —, n'opposa aucune résistance et se laissa entraîner hors de l'édifice qu'il venait de profaner. Le bailli s'empressa de le conduire à la Conciergerie du Palais dont les deux tours profilent encore aujourd'hui leurs toits pointus sur la rive droite de la Cité, à la même place qu'elles occupaient en 1550. Lorsque les lourdes portes se furent refermées sur les deux hommes et que le geôlier eut chargé de chaînes et incarcéré le prévenu, le bailli procéda à un interrogatoire sommaire de son prisonnier. Questionné sur son nom et sur son lieu d'ori-

1. Cette définition est de M. H. Bordier, *Notice sur Douët d'Arcq*, 1885, p. 5.

2. Voici le texte extrait de ces registres (*Archives nationales*, LL 250, p. 180) : « Dominica sequente septima decembris eodem anno, choro in navi ecclesie cantante responsorium post decantationem vesperorum Marie Virginis, quidem Lutheranus hereticus evaginato ense in medio dicte navis ad ymaginem ipsius Virginis temerarius accessit, eamque dicto ense invadere attentavit, sed Deo id non permittente, subito arreptus et in carcerem trusus est, ubi examine sibi facto per baillivum capituli illic tunc presentem, dedita opera confessus est venisse demoliendi dictam ymaginem. »

gine, ce dernier répondit qu'il s'appelait Jean Thuret et qu'il était né en Lorraine, où depuis plus de vingt-cinq ans, grâce aux réfugiés de Meaux et à l'apostolat de Farel, l'Évangile avait jeté de profondes racines et avait rallié à la nouvelle Église un très grand nombre d'adhérents, surtout dans la ville non encore française de Metz.

Les interrogatoires dirigés, après le bailli, par les conseillers du parlement, ont sans doute été consumés ainsi que la plupart des pièces du procès; nous ne pouvons donc ajouter que peu de détails à ces renseignements. Nous savons toutefois qu'à la question sur ce qu'il se proposait de faire en brandissant son épée nue contre la statue de la Vierge, Thuret avait répondu sans hésiter que ce mouvement n'avait été ni fortuit ni involontaire, mais prémédité. C'est de propos délibéré qu'il était entré à Notre-Dame avec l'intention bien arrêtée de frapper et de démolir cette statue au moment où l'on venait de lui offrir le culte accoutumé.

Des déclarations aussi nettes, une attitude aussi déterminée contrastaient avec les dénégations et les subterfuges des accusés ordinaires et simplifièrent beaucoup la besogne des juges. En interrogeant le coupable sur sa foi ils furent aussitôt convaincus qu'ils étaient en présence, non d'un vulgaire hérétique qui avait pris la liberté de penser ou de parler autrement que la sacro-sainte Faculté, mais d'un homme qui savait ce qu'il croyait et ce qu'il faisait. S'il détestait, au point de vouloir la détruire, la statue de la Vierge, c'est qu'à ses yeux le culte qu'on lui rendait était une superstition contraire à l'Évangile qui voit dans la mère du Christ une créature et non une divinité. Cette statue était donc une idole qu'il fallait renverser. La messe, dans laquelle se résumait le culte catholique de chaque jour, lui paraissait tout aussi contraire à l'enseignement du nouveau Testament d'après lequel le sacrifice du Christ, accompli une fois pour toutes, ne peut et ne doit pas être renouvelé par le prêtre. Sur le point de l'Eucharistie, il professait les opinions extrêmes de Zwingle qui n'y voyait

qu'une commémoration solennelle de la mort expiatoire du Christ[1].

Bref, on ne pouvait en douter, le lorrain Jean Thuret était un hérétique de la pire espèce, un de ceux qu'à cause de cette opinion sur le mystère de l'Eucharistie on appelait *sacramentaires*, et en faveur desquels il ne pouvait y avoir de circonstances atténuantes. Lorsque, quinze années auparavant, par l'édit de Coucy (16 juillet 1535), François Ier avait prescrit la suspension des poursuites contre les hérétiques repentants, n'avait-il pas expressément excepté de cette prétendue mesure de clémence les sacramentaires[2]? Le procès put donc être mené si vivement qu'en *trois* jours les informations, interrogations, etc., tout fut terminé et le sort du coupable arrêté. — Mais avant de raconter cette fin il nous faut retourner à Notre-Dame.

III

On pense que le scandale du 7 décembre y avait produit une effervescence extraordinaire. Pendant que la justice en poursuivait le châtiment, les chanoines, confiants dans sa sévérité, ne songèrent qu'à réparer l'offense faite à leur patronne. Le lundi 8 était précisément la fête de la conception de la Vierge[3]. Aussitôt les matines chantées, le chapitre précédé

1. On sait que d'après Luther le corps et le sang du Christ sont renfermés sous les espèces du pain et du vin, doctrine que les théologiens ont appelée la *consubstantiation* pour la distinguer de la *transsubstantiation* des catholiques d'après laquelle, à la parole du prêtre, le pain et le vin se *transforment* en corps et en sang du Christ. Calvin se rapprocha de Luther en enseignant que le Christ est présent *spirituellement*, mais non matériellement dans le sacrement de la sainte Cène.

2. « Et n'entendons les sacramentaires et ceux qui par ordonnance de justice ont, par cy-devant abjuré et néantmoins depuis récidivé, estre compris en ces présentes, mais estre punis selon leurs démérites. » (Isambert, *Anciennes lois françaises*, XII, 407.)

3. Devenue depuis 1869, l'*immaculée* conception.

de la croix et de deux cierges allumés, se rendit processionnellement devant la fameuse statue, et « pour l'honorer et obtenir la grâce du Christ son fils » (*sic*), y récita le *Salve regina misericordiæ* accompagné d'oraisons appropriées[1].

Le mardi 9, après vêpres, le doyen du chapitre, l'archidiacre de Brie, le sous-chantre, le chancelier Pelourde, Gontier, Richard, Courchon, Flamant et beaucoup d'autres chanoines s'assemblèrent dans le vestiaire de la cathédrale et décidèrent d'un commun accord qu'il fallait une expiation plus complète que celle qui avait été offerte par la cérémonie de la veille. On ne pouvait raisonnablement faire moins que d'implorer l'intercession de la Vierge auprès du Christ son fils en célébrant le lendemain mercredi, après la messe quotidienne, une grand'messe solennelle devant la statue. C'est ce qui eut lieu, en effet, disent les registres capitulaires, « avec une profonde dévotion et au milieu d'un grand concours de peuple »[2]; la nouvelle d'un aussi odieux et audacieux attentat l'avait naturellement ému et attiré à la basilique qu'il paraît avoir peu fréquentée en temps ordinaire.

Cet accès de dévotion de la foule réjouit le cœur des prêtres et leur fit comprendre que la bonne ville de Paris n'était pas prête à se laisser gagner par les pernicieuses affirmations des novateurs. Ne fallait-il pas entretenir ce beau zèle et, comme l'année précédente, lorsque Henri II fit son entrée solennelle,

1. Voici la suite de l'extrait précédent des registres capitulaires : « Ex quo, pro expiatione huius, dictis matutinis festi conceptionis ipsius Virginis, progressum est processionaliter, duobus cereis accensis et cruce precedente, ante dictam ymaginem, ubi ad honorem eius et impetrandam gratiam Christi sui filii, dictum est *Salve regina misericordie* cum versiculo et oratione conveniente. »

2. Martis sequente nona dicti mensis, decantatis vesperis, dominus decanus, archidiaconus Brye, succentor, cancellarius Pelourde, Gontier, Richardi, Courchon, Flamant et alii quamplurimi domini se ad vestiarium dicte ecclesie receperunt, illicque, pro majori expiatione et implorando auxilio Virginis Marie apud Christum eius filium, ordinatum est, die mercurii videlicet crastina, hora misse obitus, altam missam ante dictam ymaginem solemniter celebrari; quod inde actum est cum magna devotione, et populi copiosa multitudine. (LL., 250, p. 180).

frapper un grand coup en donnant à cette foule le spectacle de la piété traditionnelle de ses conducteurs spirituels? C'est bien ce que pensaient le doyen et quelques-uns de ses collègues qu'on vit, après l'*Ite missa est*, se rendre, à travers les rues tortueuses de la Cité, au Palais. Ici nous laissons la parole au procès-verbal de la séance du parlement[1],

Du mercredy dixième décembre MVCL. *Mane.*

Le doyen et aucuns chanoynes de l'église de Paris sont ce jourd'huy venuz remonstrer à la court le cas malheureux et offense publique faicte dymanche dernier par ung malheureux et misérable heretique en ladicte église et en l'ymage de la benoiste vierge Marie, et supplier ladicte court, ainsi que en telz actes elle avoit cy devant faict semblable demonstration, de estre et assister à la procession générale qu'ilz ont de leur part advisé de faire en ceste ville pour l'expiation du meffaict et scandalle publique, n'ayans toutesfoys voulu déterminer du lieu et jour sans avoir entendu la volunté d'icelle court. Et eulx retirez, M[re] Noël Brulard, procureur général du roy a dict que cy devant le feu Roy estant à Compiègne, ayant entendu le faict scandaleux advenu en l'église des sainctz Innocens de cestedicte ville, avoit, pour la réparation exemplaire du cas, non toutesfoys si exécrable que cestuy de présent, — voulut et manda à la dicte court assister à une procession. Parquoy estoit à croire que si le Roy estoit prochain de ceste ville, il commanderoit une procession. A ceste cause, de sa part requeroit qu'il pleust à la dicte court délibérer en l'affaire, pour l'exemple, expiation du cas et propiciation, de assister à la procession que fera le clergé.

On le voit, le clergé pouvait compter sur la participation du parlement et le souvenir de la piété de François I[er] [2], évoqué avec tant d'à-propos par le procureur général Noël Brûlart, ne fit qu'accentuer le regret que Henri II fût à Blois et ainsi empêché de prouver une fois de plus qu'il était bien le fils aîné de l'Église.

1. *Archives nationales*, X[1a] 1568, f° 82 r°.

2. Nous ne connaissons pas « le fait scandaleux » rappelé par le procureur. Il est plusieurs fois question, pendant le règne de François I[er], de mutilations de statues ou tableaux de la Vierge ou des saints, mais point à l'église des Innocents.

IV

Avant cette imposante démonstration, il fallait, toutefois, donner au peuple un autre spectacle, celui du châtiment du du « malheureux et misérable » qui ne s'était pas borné, comme d'autres iconoclastes, à mutiler des statues ou images de la Vierge, de nuit, pour se soustraire aux poursuites, mais avait eu le triste courage de commettre son méfait publiquement et d'en assumer toute la responsabilité. Le lendemain jeudi la cour s'assembla donc de grand matin et voici le procès-verbal que rédigea le greffier criminel Malon[1] :

Du jeudy unziesme jour de decembre, l'an mil cinq cens cinquante, au Conseil où estoient Messrs..., etc...

Veu par la court le procès criminel faict à l'encontre de Jehan Thuret prisonnier en la conciergerie du Palais à Paris, pour raison du meffaict et scandalle publicque dimanche dernier commis en l'église de Paris en l'imaige de Nostre Dame, parolles blasphèmes et sacramentaires ainsi que le tout est contenu oudict procès; et aussy les interrogatz à luy faictz en ladicte court; les conclusions sur ce prinses verballement par le procureur général du Roy; et tout considéré.

La court, pour l'expiation et réparation desdictz cas, a condamné et condamne ledict prisonnier à estre bruslé au parviz Nostre Dame où sera mise et attachée une potence soubz laquelle sera faict ung grand feu; lequel, après avoir par luy ung peu senty le feu, sera estranglé et son corps gecté oudict feu et converty en cendres. Et a déclaré et déclare tous et chascuns ses biens acquis et confisquez au Roy.

BERTRAND. HENRY R.

Et est retenu *in mente curie* que si ledict prisonnier persevère en ses derniers propos sacramentaires, que, à l'issue de la geolle, la langue luy sera couppée, et bruslé vif[2].

BERTRAND. HENRY R.

1. *Archives nationales*, X²ᵃ 109, sous la date du 11 décembre 1550.
2. Cette clause, ajoutée conditionnellement au jugement, s'appelle le *retentum*.

Cet arrêt ayant été rendu en conseil, le parlement tout entier s'assembla et répondit comme suit, à la requête du clergé et du procureur général du roi[1] :

Ce jour la Grand chambre et Tournelle assemblées, et après avoir par la court donné jugement de mort alencontre de Jehan Thuret natif du pays de Lorraine, prisonnier pour raison du faict scandaleux et blasphème par luy commis en l'église de Paris dimanche dernier passé ; a esté par ladicte court arresté que dimanche prochain icelle court assistera à la procession generalle qui se fera par le clergé, suyvant ce que de la part dudict clergé et du procureur général du Roy auroit esté le jour d'hier requis.

On sent, en lisant le jugement si bref que nous venons de transcrire, qu'il ne fut précédé d'aucune discussion. Et pourtant, neuf ans plus tard la célèbre cour qui se considérait, au moins autant que l'Église et la Sorbonne, comme la gardienne de la foi catholique, sera elle-même infestée par l'hérésie ! Le *retentum* de l'arrêt prouve, cependant, qu'il ne fut pas rendu d'un cœur absolument léger. Les juges voulaient espérer que le coupable ne persévérerait pas jusqu'à la fin « en ses derniers propos sacramentaires ». Ils lui firent donc déclarer que s'il ne se rétractait pas sur ce point, au lieu d'être légèrement rôti par le feu et puis étranglé, il aurait la langue coupée à l'issue de la geôle et serait ensuite brûlé vif. Quel triomphe, en effet, pour la religion outragée, si le coupable reconnaissait lui-même son crime ! — L'illusion des juges, si illusion il y eut, fut de courte durée, ainsi que le constate cette note annexée à l'arrêt dans le registre criminel[2] :

Prononcé audict prisonnier et faict exécuter *selon le Retentum* de ladicte court, le XIe jour de décembre l'an mil V^c cinquante.

1. *Archives nationales* X^{1a} 1568, f° 85.
2. Cette note est confirmée par ces lignes qui se trouvent à la suite du dernier extrait des registres capitulaires : *Die vero jovis sequente, dictus delinquens induratus, post lingue abcisionem, igne fuit consumptus.*

Jean Thuret n'était pas de ceux que le martyre effraie. Lorsque la foule, certainement plus nombreuse que la veille à Notre-Dame, le vit paraître à la porte de la Conciergerie, elle n'eut qu'à regarder ses lèvres ensanglantées pour comprendre qu'il restait fidèle à ses prétendues erreurs. Le seul avantage que les défenseurs de la Vierge et du dogme de la présence réelle retirèrent de ce châtiment exceptionnel, fut d'empêcher le martyr de confesser publiquement sa foi. Mais, si, arrivé au parvis Notre-Dame, et attaché à l'infâme potence devenue superflue, lorsque la fumée commença à l'envelopper, il ne put se consoler en invoquant à haute voix celui qu'il croyait devoir être seul adoré, ou en chantant un de ces psaumes dont les notes populaires se mêlèrent si souvent au crépitement des flammes vengeresses, on peut être assuré que son attitude ne démentit ni ses actes ni ses paroles.

V

Le vendredi 12 et le samedi 13, pendant que les Parisiens s'entretenaient de Jean Thuret et de ses opinions et que l'exemple qu'il avait donné fortifiait les uns dans leur foi naissante et rejetait les autres dans la réaction à outrance, le chapitre de Notre-Dame, réuni en nombre inusité — ils étaient 35 —, prit les dernières mesures relatives à la procession projetée pour le dimanche 14. Le prévôt des marchands et le Conseil de la Ville y furent convoqués ainsi que peut-être les membres de l'Université[1]. Quant à la procession elle-même, voici ce qui fut décidé : Elle ne parcourra, sans doute à cause de la mauvaise saison, que le « circuit de la Cité, » c'est-à-dire, en partant de la cathédrale après neuf heures, la rue de la Calandre, la cour du Palais où devant un reposoir on adorera « la vraye croix et le chef de Saint-Denis » exposés à une fenêtre élevée de la Sainte Chapelle, pour revenir ensuite par la

1. Nous n'avons pas trouvé la preuve de la participation de l'Université.

rue Ste-Croix et le cloître[1], à Notre Dame, où une messe solennelle terminera la cérémonie. Les chanoines porteront leurs bonnets de soie, les conseillers leurs robes rouges et leurs chaperons à bourrelet, bref les participants seront en grande tenue; le saint sacrement sera porté sous un dais magnifique par l'évêque de Mégare et précédé de la statue de la Vierge; enfin les rues où l'on passera seront tendues et nettoyées, le chœur de la cathédrale décoré de précieuses tapisseries, et les grosses cloches de la basilique sonneront à toute volée[2].

1. La rue de la Calandre passait entre des îlots de maisons situés sur l'emplacement actuel de la caserne de la Cité. La rue Sainte-Croix était sans doute la rue de la Vieille-Draperie et celle des Marmousets qui portaient peut-être à cette époque ce nom à cause d'une église de Sainte-Croix située au commencement de cette dernière rue. Ces rues traversaient l'emplacement actuel du nouvel Hôtel-Dieu. Le cloître Notre-Dame comprenait presque tout l'espace situé entre la cathédrale et la rive droite de la Cité, à peu près entre le quai Napoléon, les rues Basse-des-Ursins, de la Colombe et d'Arcole ; dans cet enclos se trouvaient, au milieu de jardins, les demeures des chanoines et les écoles du chapitre.

2. Veneris duodecima mensis decembris anno predicto :

Decano.	Flamant.	Benedicti.
Cantore.	Moreau.	Quetier.
Archidiacono Joye.	Tabary.	Poignand.
Archidiacono Brye.	Cordier.	Richevillain.
Succentor.	Fouquet.	N. de Thou.
Pelourde.	Combraille.	Dugué.
Gontier.	Quelain.	Lecoq.
Croisart.	Froideval.	de Ponte.
Leroux.	Boulu	Lendormy.
Ricardi.	de Fontenay.	Le Maistre.
Crespin.	de Breslay.	A. de Thou.
Courchon.	Jolivet.	

Fiat die dominica proxima processio generalis per circuitum civitatis cum capis sericeis et delatione sacramenti altaris ac ymaginis beate Marie pro expiatione blasphemie cujusdam heretici, et tendetur per vicos in transitu dicte processionis ac mundabuntur vici dicti transitus.

Sabbati sequente XIII decembris eodem anno MVcLmo, convocatis dominis in vestiaro ecclesie, post decantationem vesperorum, ordinatum est fieri in crastina processione generali pulchrum celum super corpus domini, ferendum per dominum episcopum magariensem et precedet ymago beate Marie Virginis et pulsabuntur grosse campane ac tendentur tapeta in choro. (LL., 250, p. 181.)

Voici, du reste, le procès verbal du parlement[1] qui prouve que ce programme a été fidèlement exécuté :

Du dymanche XIIII[e] décembre MV[c]L.

M. le premier président (Bertrand).
M. le président de Saint-André.
M. le président Mynard.
M. le président Le Maistre.

Le Roux.	Fleury.	Maillar
Belot.	Brinon.	Lecoq.
Dudrac.	Picot.	Faye.
Potier.	Baudin.	Gayant.
C. Lefèvre.	Aubert.	C. Anjorrant.
Dufaur.	J. le Clerc.	Morin.
N. Du Val.	M. Quelain.	R. Lefèvre.
Florette.	Hurault.	Boudet.
de Vandetac.	de Dormans.	Senneton
E. de Longueil.	N. Prevost	de Montmirel.
J. Prévost.	de la Rozière.	B. Prevost.
de L'hospital.	Boucher.	Turquand.
Lecirier.	Martineau.	

Dutillet, greffier civil.
Malon, greffier criminel.

Séguier, avocat } du Roy.
Brulart, procureur } du Roy.

Berruyer, de St-Germain, garde-notes de la court.

Ce jour dhuy, suyvant la délibération des mercredy et jeudy derniers, la court s'est assemblée au Palais, envyron huict heures du matin, et est partie à neuf heures et allée à pied, en robbes rouges et chapperons à bourlet, par la rue de de la Calende, à l'église Notre Dame, et assisté à la procession générale, en deue révérence et dévotion, faicte d'icelle

1. Confirmé par celui du *Bureau de la Ville de Paris* que nous a communiqué M. P. Guérin, et grâce auquel les autres documents ont pu être retrouvés sans trop de peine :

« Du dimenche XIIII[e] jour de décembre mil Vc cinquante. Aujourd'huy ont esté faictes processions générales en l'église de Paris et à l'entour de la Cité en laquelle ont assisté MM. de la court de Parlement et MM. les Prevost des Marchans et Eschevins de la Ville de Paris, accompaignez de MM. les Conseillers, Quarteniers et deux notables bourgeois de chascun quartier, avec les LX arbaestriers. Et ont marché en la manière accoustumée, pour réparer l'injure faicte à l'ymage Nostre Dame en lad. église par ung hérétique qui fut jeudi bruslé. »

église, par la dicte rue de la Calende, court du Palais, où y a une station et repositoire, à l'endroit de la Saincte-Chappelle, pour la Vraye Croix et chef Sainct Denys, estans à la fenestre haulte de ladicte Saincte-Chappelle, et par la rue Saincte-Croix et le Cloistre retournant à ladicte église. A laquelle procession a esté portée l'hostie sacrée, vray corps de nostre Rédempteur, par l'abbé de Saint Magloire[1], qui a célébré la messe solennelle à laquelle semblablement a assisté ladicte court[2].

Il faut reconnaître que si « l'expiation et la réparation » étaient nécessaires, elles furent aussi complètes que possible. Et parmi ceux-là mêmes qui partagent les convictions de Jean Thuret, plus d'un peut-être dira qu'un obscur iconoclaste comme lui ne méritait guère l'honneur d'une notice aussi détaillée. A cela nous répondons que, pas plus que les réformateurs du XVIe siècle, nous ne prétendons justifier le bris des images, mais que derrière la tentative avortée du martyr, il y a la conviction qui l'a inspirée. Cette conviction est digne de respect jusque dans sa manifestation excessive. A l'heure du danger elle fut affirmée et invariablement maintenue avec une résolution et un courage moral qui n'ont pas été dépassés. Or, à cette époque, comme de tout temps, il y avait trois sortes de sectateurs de la Réforme : ceux qui l'approuvaient en leur âme et conscience, mais se gardaient avec soin de le dire ou laisser entendre; ceux qui le disaient et en présence des juges rétractaient leurs paroles ou se déchargeaient de leur responsabilité; ceux enfin qui hardiment se compromettaient, la propageaient et donnaient pour elle leur vie. On conviendra que si elle n'avait pas été servie par ces derniers, la liberté religieuse n'aurait jamais triomphé[3].

N. WEISS.

1. Cet abbé était-il évêque de Mégare *in partibus ?*

2. *Archives nationales*, X1a 1568, f° 103.

3. C'est pour nous un devoir et un plaisir de remercier M. Paul Guérin, archiviste aux *Archives nationales* qui a bien voulu nous indiquer les éléments de cette étude. Nous n'avons pu y ajouter par nos recherches personnelles qu'une seule pièce, mais non la moins importante, l'arrêt de mort de Jean Thuret, extrait des registres criminels du Parlement.

DOCUMENTS

DOCUMENTS POUR SERVIR A L'HISTOIRE

DES ORIGINES DE LA RÉFORME EN BÉARN

III

La plupart des originaux des ordonnances de Jeanne d'Albret pour l'établissement de la Réforme en Béarn ont disparu : il y a même dans les registres des États de Béarn, dont la collection nous est parvenue à peu près intacte pour la fin du XVIe siècle, une lacune correspondant aux années 1569, 1570 et 1571. On est obligé généralement de s'en rapporter à Poeydavant[1] qui a analysé, traduit ou transcrit en les rajeunissant les principaux documents relatifs à cette époque. Or Poeydavant est loin d'être un guide sûr; il accepte sans les discuter toutes les légendes, il est d'une partialité qu'explique sans la justifier sa qualité de prêtre, enfin il altère volontairement ou involontairement le sens des documents qu'il a sous les yeux. On a parlé souvent de réimprimer cet ouvrage devenu assez rare; je crois que le nouvel éditeur assumerait une lourde tâche, car s'il voulait faire une œuvre véritablement utile à la science, il devrait contrôler avec soin toutes les assertions de Poeydavant sur les documents publiés ou inédits, et son commentaire risquerait fort de ressembler à une réfutation.

Les trois documents qui suivent peuvent servir à montrer dans quelles erreurs a pu tomber Poeydavant. Les actes précédemment publiés[2] nous ont permis de prouver qu'il avait beaucoup exagéré, quand il avait peint

1. Poeydavant, *Histoire des troubles survenus en Béarn* (Pau, 1818, 3 vol. in-8°), ouv. souvent cité.

2. *Bulletin* du 15 janvier 1886, p. 8.

sous des couleurs si noires « l'abus général des biens ecclésiastiques qui étaient envahis, engloutis par l'avarice des réformés victorieux », et qu'il avait méconnu les efforts tentés par l'administration de Jeanne d'Albret pour éviter la dilapidation de ces biens. Parmi les mesures qui furent prises alors, Poeydavant parle de « cette saisie générale, si connue de tout le monde », faite par ordre de Mongommery[1]; mais il se garde bien de l'analyser et d'en indiquer le véritable caractère. L'original de ce document est perdu, mais nous pouvons en donner le texte d'après deux copies authentiques et presque contemporaines.

Quant à la seconde ordonnance, elle a été analysée en entier par Poeydavant, mais d'une façon très brève, qui ne permet guère d'apprécier le caractère de ce document. Cette ordonnance comprend seize articles, le premier seul nous a été conservé dans une copie authentique conservée dans la collection Du Puy à la Bibliothèque nationale.

Enfin le troisième acte que nous publions est une délibération du corps de ville de Pau sur les charges occasionnées par le passage des troupes de Mongommery dans la ville; cette délibération porte sur quatre points : l'entretien des soldats malades et blessés, la dépense de la cornette du seigneur de Lons, gouverneur de Pau, les soins donnés à un cheval d'Espagne dudit seigneur, enfin la vente d'ornements d'église. Le rapprochement de ces diverses affaires, qui sont distinguées avec soin dans la délibération, a séduit Poeydavant et cet exemple peut montrer comment cet auteur a utilisé dans certains cas les documents qu'il avait à sa disposition et grossi à plaisir des faits sans importance. Après avoir raconté que les abbayes d'Issara et de Solina, en Navarre, reçurent en dépôt un grand nombre de vases sacrés et d'ornements d'église, Poeydavant ajoute : « Ceux de l'église de Pau n'eurent point le même avantage, » leur prix servit non seulement à la dépense des soldats, mais encore à » des emplois devenus un sujet de dérision et qu'on ne rougit point de » consigner dans les registres de la ville[2]. On y lit en effet que par délibération du corps municipal, le prix d'un des vases sacrés qui était une » custode, fut employé à l'achat de certains remèdes destinés à la guérison d'un cheval de Montgomeri[3]. » Sans chercher à excuser les jurats de Pau qui, « du consentement de toutes les parties », décidèrent la vente des ornements sacrés, nous ferons remarquer que le prix en était destiné « au profit de la cause publique », qu'il n'est nullement question de remèdes, ni d'emplois devenus un sujet de dérision, et qu'enfin il ne

1. Poeydavant, *ouv. cité*, t. Ier, p. 403.
2. Arch. communales de Pau, BB 1, f° 118.
3. Poeydavant, *Ibidem*, t. Ier, p. 400.

s'agit pas du tout d'un cheval du comte de Mongommery, à qui l'on a reproché aussi gratuitement bien d'autres méfaits.

LÉON CADIER.

I

ORDONNANCE DU COMTE DE MONGOMMERY PRESCRIVANT LA SAISIE DES BIENS ECCLÉSIASTIQUES DU BÉARN[1]

Salies, 2 octobre 1569.

Gabriel, compte de Montgomery, lieutenant général de la Reine, à tous ceulx qui ces présentes lettres verront, salut. Nous, pour aucunes considérations concernans le service de Dieu et de la Reine, et la conservation du pays, avons prins et mis, prenons et mettons soubz la main de sa Majesté les évéchéz de Lescar, Oloron[2], abbayes de Lucq, Sauvalade, La Reule[3], toutes les chanoinies, prieuréz, archidiaconés, rectories et toutz et chascuns les autres biens ecclésiastiques asiz et situéz en la souveraineté de Béarn, sauf et reservéz les bénéfices des patrons laïs quy ne seront tombéz en crime de lèze-majesté[4], faisans inhibitions et deffences à tous les titulaires, leurs procureurs, fermiers et autres

1. L'original de ce document a disparu, mais deux copies authentiques du XVIe siècle en ont été conservées; l'une, la plus correcte, se trouve à la Bibliothèque de la Société du protestantisme français, Papiers *Hotman de Villiers*, vol. I, f° 78; l'autre est contenue dans le volume CLIII de la collection *Du Puy*, au cabinet des manuscrits de la Bibl. nat., avec un grand nombre de documents relatifs au Béarn.

2. C'étaient les deux seuls évêchés du Béarn; une partie du pays faisait cependant partie de l'évêché de Dax; c'était la portion nord-est de l'arrondissement d'Orthez.

3. Les abbayes bénédictines de Lucq, Sauvelade et Larreule étaient les plus importantes du Béarn, les seules qui furent représentées aux États de la province. — *Lucq*, c. du canton de Monein, arr. d'Oloron; *Sauvelade*, c. du cant. de Lagor, arr. d'Orthez; *Larreule*, c. du cant. d'Arzacq, arr. d'Orthez (Basses-Pyrénées).

4. Il s'agit ici des *abbayes laïques* ou dîmes inféodées, si nombreuses en Béarn depuis le XIe siècle, et dont les possesseurs formaient la plus grande

qu'il appartiendra, de plus y prétendre jusques à ce que par sa Majesté en sera autrement ordonné; et d'autant que nous avons entendu que plusieurs ont couru sur les fruictz d'iceulx bénéfices, tellement que le moyen que nous pensions avoir d'en faire deniers pour les employer aux vrais et légitimes usages est coupé, mandons et ordonnons à toutes sortes de gens, sans aucune exception de qualité ni condition, de degré, d'authorité ni commandement, qu'ilz n'ayent à prendre aucuns desditz fruictz ny autre chose quelconque appartenant ausditz ecclésiastiques, ains les laissent ès mains des fermiers ou commandataires qui y seront establiz, sur peine de restitution de la chose prise et autre punition arbitraire, et à ceulx qui en ont pris jusques à présent, faisons commandement de le nous venir déclarer dans huict jours préciz, pour en estre par nous ordonné comme de raison, à peine que, à faute d'en faire ladite déclaration, ils seront tenuz payer et rendre le double de ce qu'ilz auront pris. Et affin que les fruitz qui sont à présent pendans ne soient perdus, mandons et commetons aux juratz des lieux où lesditz bénéfices sont assis de recueillir et percevoir ou faire recueillir et percevoir lesditz fruictz à présent pendans et les mettre en lieu seur, pour après estre vendus, et les deniers mis ès main de celuy qui y sera commis, sauf à vendre ce qu'ilz pourront promptement, si faire se peult commodément, sur les lieux, au plus offrant et dernier enchérisseur, et d'envoyer fidélement les procès verbaux de ce aux gens tenans le Conseil ordinaire à Pau, et, pour oster tous prétextes d'ignorance, nous voulons que les présentes soient publiées ès lieux accoustumez de ce pays, et néantmoins, d'autant qu'on aura affaire de ces présentes en plusieurs et divers lieux, nous voulons que au vidimus d'icelle, foy soit adjoustée comme au présent original, estant iceux signés par ung des greffiers dudit Conseil.

Donné à Salies le deuxième jour d'Octobre mil cincq centz soixante neuf[1].

Ainsy signé : DE MONGOMERY.

partie de la noblesse béarnaise : on peut rapprocher ces réserves faites par le comte de Mongommery du document cité plus haut (*Bulletin* XXXV, p. 10, n. 3.)

1. Mongommery, après s'être porté au-devant de Monluc et de Damville, à la fin du mois d'août et être entré en Bigorre, était revenu en Béarn et avait séjourné à Salies du 28 septembre au 6 octobre. Voy. l'*Itinéraire de Mongom-*

Et plus bas :

Par Monseigneur le Comte, lieutenant général de la Reine.

Signé : Du Parc.

Legide et publicade en Conseilh en audience publique, requerent lo procuraire general à Pau, lo cinquiesme jour deu mees d'Octobre mil cinq centz sixante nau, sedente la Court, testimonis los curialt et my Bernad de la Guoardère, greffier aud. Conseilh, et ordonnaz sera registrade au libre de las Ordonnances realles.

II

ORDONNANCE DES BARONS D'ARROS ET DE MONTAMAT, LIEUTENANTS-GÉNÉRAUX DE JEANNE D'ALBRET, ABOLISSANT L'EXERCICE DE LA RELIGION CATHOLIQUE EN BÉARN. — 28 janvier 1569 (v. s)., 1570 (n. s.)[1].

Bernad, seigneur et baron d'Arros, et Guilhaumes d'Esterac[2], baron de Fonterailhes, de Montamat, et de Castilhon, et de la Mothe, sénéchal d'Aure, loctenent general de la regine, à toutz aquetz quy las presentes veyran et legir audiran, salut, etc[3].

Prumerament tout ainsy que lous bons laboradours, quy volen de

mery en Gascogne, publié comme appendice à l'ouvrage de M. Communay, *Les Huguenots dans le Béarn et la Navarre* (*Archives hist. de la Gascogne*, fasc. 6).

1. Ce document, conservé au cabinet des manuscrits de la Bibl. nat. fonds *Du Puy*, vol. CLIII, f° 91, n'est qu'un extrait de l'ordonnance promulguée par d'Arros et Montamat, sans doute à la suite du synode de Lescar, du mois d'octobre 1569; le texte complet de cette ordonnance, qui a été analysé par Poeydavant (t. Ier, p. 425 à 436), a disparu. Les mesures qu'elle édictait n'étaient du reste que provisoires, comme celles prises par Mongommery pour les biens ecclésiastiques : la reine devait publier en 1571 et 1572 les grandes Ordonnances ecclésiastiques qui devaient faire la loi en Béarn jusqu'en 1598.

2. P. Anselme *Histoire généalogique de la maison royale de France*, t. II, p. 625) et après lui P. Raymond, de Carsalade du Pont et Communay donnent à Montamat le nom de Bernard d'Astarac; il était fils de Jean-Jacques d'Astarac, seigneur de Frontrailles et d'Anne de Narbonne. Voy. de Jaurgain. *Les Châtelains de Mauléon* (*Revue de Béarn*, t. II, p. 322.)

3. Le préambule de cette ordonnance, qui expose les griefs de la reine contre ses sujets rebelles, a été publié en tout ou en partie dans Poeydavant, (t. Ier,

la terre d'un toyaa[1] tirar ung pur froment, avant que y jettar la semence, osten las touyes, lous brocqs et autres arbres, petits et grands, et mauvaises herbes, et bien labouran la terre et la dispausan à bien recevoir la semence per produsir fruct d'aquere; ainsy es besong que lous entendemens deus hommes quy son envolopatz de las opinions carnalles et humanes, quy son piris que touyes, sien repurgatz dequeres, affin que la vraye semence de la palaure de vertat posque estar semenade en las anmes deus hommes et son fruct produsit en las actions tant de l'esprit que deu corps per lo Grand Diu, creatour deu ceu et de la terre, quy es lo vray laboradour, et dispose las dictes anmes à recever la dicte semence de sa palaure. Et per tant nous, seguien la volontat de Diu et de la dicte dame, volem donnar ordy que ladite palaure sie purament semenade per aquetz quy Diu a apperatz per vocation legitime au laboradge de la gleyze de Diu, que luy a plagut redressar au dit pays, aven dequet anullat, cassat et banit tout exercicy de la religion romane sens augune exeption, cum son misses, processions, letanies, matines vespres, completes, vigiles, festes, votz, pelerinadges, images pintrades ou feites en bosse, luminaris, herbes, brandes, et croutz sus las fosses, sepultures, enterrament deus mortz, accostumades portar et metter per toutes autres causes ordonnades per la Gleyse quy se ditz romane, en matery de religion et servicy de Diu, sens prejudicar, ny voler contemiar ny rejetar la palaure de Diu quy sera estade emplegade audit servicy; mes nous volem que aquere sie remettude en son vray usadge quy es d'estar predicade, per far entender lo contengut dequere au poble à son salut, seguien lous comandemens de Diu.

p. 426). C'est l'article Ier de l'ordonnance de d'Arros; voici comment il est analysé dans Poeydavant :

« I. La reine entend que la parole soit annoncée par ceux qui, étant appelés de Dieu, ont seuls une vocation légitime; auquel effet, elle annulle, casse, bannit et proscrit tous exercices de la religion romaine, sans nulle exception; comme messes, vêpres, processions, litanies, vigiles, fêtes, images peintes ou faites en bosse, luminaires, offrandes, notamment celles accoutumées aux sépultures et pratiquées dans l'Eglise romaine. »

1. On désigne par le mot *toyaa* ou *touyaa* en Béarn, une lande où ne poussent que des bruyères et des ajoncs ou *tuies*. Ces landes assez nombreuses occupent surtout une vaste étendue de terrain, au nord de Pau, appelée landes du Pont-Long et de Prat-Long.

Dades à Pau lo vingt et oeyt jour de Janvier mille cinq centz sixante nau[1].

Collationnade per my

DESTANDAU, secretary.

Voici la traduction de ce document :

Bernard, seigneur et baron d'Arros, et Guillaume d'Astarac, baron de Fontrailles, de Montamat, de Castillon et de La Mothe, sénéchal d'Aure, lieutenants généraux de la reine, à tous ceux qui les présentes verront et entendront lire, salut, etc.

Premièrement tout ainsi que les bons laboureurs, qui veulent tirer de la terre d'une lande un pur froment, avant d'y jeter la semence, ôtent les ajoncs, les buissons et autres arbres, petits et grands, et les mauvaises herbes, labourent bien la terre et la disposent à bien recevoir la semence pour qu'elle produise du fruit; ainsi il est nécessaire que les entendements des hommes qui sont enveloppés des pensées charnelles et humaines (qui sont pires que des tuies), soient nettoyés, afin que la vraie semence de la parole de vérité puisse être semée dans les âmes des hommes et produise son fruit dans les actions tant de l'esprit que du corps, par le grand Dieu, créateur du ciel et de la terre, qui est le vrai laboureur et dispose lesdites âmes à recevoir ladite semence de sa parole. C'est pourquoi nous, suivant la volonté de Dieu et de ladite dame [la reine de Navarre], voulant donner ordre pour que la dite parole soit purement semée par ceux que Dieu a appelés par vocation au labourage de l'église de Dieu, qu'il lui a plu redresser audit pays, avons annullé, chassé et banni de ce pays tout exercice de la religion romaine sans aucune exception, tels que messes, processions, litanies, matines, vêpres, complies, vigiles, fêtes, vœux, pèlerinages, images peintes ou faites en bosse, luminaires, fleurs, cierges et croix, qu'on a coutume de porter sur les fosses et sépultures et à l'ensevelissement des morts, et de mettre pour toutes autres choses ordonnées par

1. L'année commençait à Pâques en Béarn, et ce n'est qu'en 1571 que la reine de Navarre devait promulguer dans ses États une mesure analogue à celle que le roi de France avait prise par l'édit de Roussillon en Dauphiné, et fixant le commencement de l'année au 1er janvier. Cette date doit être corrigée ainsi, 28 janvier 1570. Poeydavant date, peut-être avec raison, ce document du 29 novembre 1569 (t. I, p. 436).

l'Église, qui se dit romaine, en matière de religion et service de Dieu, sans porter préjudice, ni vouloir porter atteinte, ni rejeter la parole de Dieu, qui aura été employée audit service, mais nous voulons que cette parole soit remise en son vrai usage, qui est d'être prêchée, pour faire comprendre son contenu au peuple et servir à son salut, selon les commandements de Dieu.

Données à Pau le vingt-huitième jour de janvier mil cinq cent soixante-neuf (v. s.), 1570 (n. s.).

Collationnée par moi :

DESTANDAU, secrétaire.

III

ÉLIBÉRATION DES JURATS ET DU CORPS DE LA VILLE DE PAU SUR LES CHARGES ET DÉPENSES NÉCESSITEES PAR LES DERNIERS TROUBLES ET LE PASSAGE DES TROUPES DE MONTGOMMERY EN BÉARN. — 1er octobre 1569 [1].

Lo prumer deu mees d'Octobre mil Vc LXIX, au man de Johannet de Forgues, guoarde de Pau [2], esten asemblatz en la mayson comune dequere, et fens lo parquet ond la cort deu Seneschal se acostuma tenir, Mtes Arnaud Guilhem de Hereter, Arnaud Salinis, Johan de Hereter et Bernard de Senct-Cricq, juratz, — Pees de Senct-Marti, Pees de Pardies, Pees Seriis, Augustin Demort, Ramon de Banere, Ramon deu Leudet et Johan de Pau, Odet de Forbet, procuraire particular, Arnaud Guilhem deus Claus, Arnaud de Sperabasq, Loys Fortaner, Bernard deu Casau, Pees de Capelle menor, Guicharnaud Dabbaye, homes de conseil, à talas fiis aperatz, et autres qui no comparin. En la quoale assemblada fon propausatz per lodit de Senct-Cricq, ung deusd. Juratz, quoate punctz qui eran besonh estar entendutz per lo profieyct et descharye de lad. vile. — Lo prumer que causant los trobles de guerre lad. vile habe agut à supportar et sup-

1. Extrait des Registres de délibérations du corps de ville de Pau (Archives communales de Pau, BB. 1, f° 118).

2. Les *gardes* dans les villes du sud-ouest de la France étaient des officiers municipaux chargés en quelque sorte du pouvoir exécutif dans la ville; ils étaient chargés de la police et avaient surtout des attributions financières : c'étaient eux qui convoquaient aux assemblées communales.

portaba grandes charges[1], cum eran de reparations necessariis, fornitures de vite et aliment aus soldatz qui eran bengutz per lo secors[2], juus la conducte de Monsenhor lo comte de Mongomery, loctenent general, los quoaus, per commandament deud. senhor, eran besonh estar noyritz en lors malaudies aus despentz de lad. vile. So que falhibe à Monsieur de Loos[3], guobernur deu Castet et de lad. vile, aus fiis de provedir à tale despence, per haber moyen de far une lheba de diners suus lo corps de lad. vile que bayliadge et begarau dequere, que ausi per advisar si losd. malaus haben puxance de se noyrir de lors biens, senhs en prener de lad. vile, et en tot advenement que lors biens apres lor desces fossan prees per estar vendutz au profieyt deus autres soldatz malaus, qui no haben moyen de se noyrir.

Lo segond punct que falhiba remonstrar aud. senhor de Loos suus la despence de sa cornete qui vole fossa noyride à despentz de lad. vile, que, per lo suport de tale despence, falhiba que lod. senhor fessa far ung talhon[4], tant suus los habitantz de lad. vile que suus los viladges circumbesiis.

Lo ters que per lo regard deu chibal d'Espanha, qui mondit senhor[5] habe malau en la mayson deudit de Banere, falhiba de tale despence supportar lod. de Banere.

1. Dans le même registre, on trouve une délibération du 11 novembre 1571 qui donne une idée des charges que la ville de Pau avait eu à supporter pendant les troubles : « Et ausi fo deliberat suus la remonstration qui fo feyte per losd. de Salinis, Hereter, et Capelle, et Capelle menor que lor habem empromptat, au temps deus trobles et qui lo senhor de Tarride era en lo present pays, la somme de sicy centz livres. » (Archives comm. de Pau, BB. 1, f° 130.)

2. Le secours dont il est ici question, est l'armée de Mongommery et des vicomtes, qui entra en Béarn au commencement du mois d'août 1569, et fit lever le siège de la ville de Navarrenx, investie depuis deux mois par l'armée de Terride, et qui conquit rapidement tout le pays.

3. Jean II, seigneur de Lons et de Lucgarrier, coseigneur d'Artiguelloutan et de Nousty, fils de Raymont-Arnaud, et de Catherine de Bépolle, avait été nommé gouverneur de Pau par Mongommery, en remplacement d'Henry de Navailles, seigneur de Peyre. Voy. *Armorial des Landes*, par le baron de Cauna, t. III, p. 316. *Les Huguenots en Bigorre*, p. 46, *Les Huguenots dans le Béarn*, p. 76. De Jourgain, *Les Châtelains de Mauléon* (*Revue de Béarn*, t. II, p. 329).

4. On désignait par le mot *taille* en Béarn toute imposition communale; le *taillon* était, au XVIe siècle, un impôt extraordinaire perçu en sus de la taille.

5. « Mon dit seigneur » semble désigner ici Monsieur de Lons et non le comte

Lo quoart punct es que en man deud. Salinis era estade lexade une custodia[1] d'argent deu temple de lad. vile, ensemble ung ensense si bien d'argent, declaran que sere necessari de far funde tale plata per en retirar une soma d'argent per secorrer ausd. affers publics.

So que entendut per lad. companhie, tant que es aus prumer et segont punctz, esse restat que losd. juratz et autres de lad. companhie se transportaren vers lod. senhor de Loos, per de luy haber advis quenhs moyens lad. vile pode haber per suportar tale despence et afin de procedir aud. talhon. Et per lo regart deusd. dus darrers punctz, fo arestat que per la despence deud. chibal, lodit de Banere sere suportat aixi que sere advisat per lod. Arnaud Guilhem de Hereter et Salinis, juratz, qui fon commettutz per verifficar lo rollo de lad. despence qui lod. de Banere habe fornide. Ausi fo restat de consentiment de totes partides que talsd. custodia et incense sera portat au maeste de la monede per estar vendut, et los diners qui en probienderen emplegatz au profieyct de la causa publica[2] et per lo suport de lasd. charyes.

Lo quoate deusd. an et mees, losd. maestes Arnaud Guilhem de Hereter, Salinis et de Senct-Cricq juratz et autres à lor acistentz, se transportan de matin à la lhebada deud. senhor de Loos per lo remonstrar la charye de la despence deusd. malaus et de sad. cornete, aus fiis lo plagosse los balhar moyen de recrubar, per moyen deud. talhon qui per son auctoritat pode estar lhebat, tant suus lo corps de lad. vile que viladges circumbesiis dequere. So que per lod. senhor de Loos los este arcordat et per luy respondut que, d'autant lo affer ere de grande importance et consequence, que luy se transportare vers lod. senhor conte per lor communitat, afin de haber la permission de far lod. talhon. Et per lo regart de la despence deusd.

de Mongommery; il n'y a donc aucune raison d'attribuer la propriété de ce cheval d'Espagne au comte.

1. On sait qu'une custode au moyen âge était une boîte, affectant souvent la forme d'une colombe, et renfermant la réserve eucharistique. La custode étai suspendue à une crosse en fer forgé à côté ou au-dessus de l'autel; elle a été remplacée par l'introduction du tabernacle sur l'autel.

2. On voit qu'il faut aller chercher un peu loin pour affirmer que les ornement de l'église Saint-Martin de Pau servirent à acheter des remèdes pour le cheval de Mongommery. C'est par hasard que dans la même délibération, le cheval de M. de Lons et la vente d'une custode et d'un encensoir ont été mis en question.

malaus que luy y provedire, et que los qui foren recumbalitz s'en anaren trobar lo camp, et ausi que los biens dequetz qui descediren, seren inventorissatz per los convertir à la noyritut deus autres malaus ou autrament aixi que sere advisat.

Lad. custody et ensense son estades vendudes à Guilhem Estienne Vigeron, maeste de la monede de la present ville et an pesat cinq marcas tres onces, à quatorze livres lo marcq, montant tot septante et cinq livres cinq sols, la quoale some lod. de Vigeron a balhat à Johanet de Forgues, guoarde de lad. vile, presens au tot Hereter et Salinis, juratz.

Ed de Forgues a feyt recepte de lad. somme en son compte rendut à Pau lo XXII de Decembre mil V[c] LXIX.

Voici la traduction de cette pièce :

Le premier du mois d'Octobre 1569, au mandement de Johannet de Forgues, garde de Pau, furent assemblés dans la maison commune de cette ville et dans le parquet où la cour du sénéchal a coutume de se tenir, maîtres Arnaud Guillaume de Hereter, Arnaud Salinis, Jean de Hereter, et Bernard de Saint-Cricq, jurats, Pierre de Saint-Martin, etc... gens de conseil à telles fins convoqués, et autres qui ne comparurent pas ; en laquelle assemblée furent proposées par ledit de Saint-Cricq, un desdits jurats, quatre points qui avaient besoin d'être entendus, pour le profit et décharge de la dite ville. — Le premier que, à cause des troubles de guerre, la dite ville avait eu à supporter et supportait de grandes charges, telles que réparations nécessaires, fournitures de vivres et aliments aux soldats qui étaient venus pour le *secours*, sous la conduite de monseigneur le comte de Montgommery, lieutenant-général, lesquels, par commandement dudit seigneur, avaient besoin d'être nourris pendant leur maladie aux dépens de ladite ville. C'est pourquoi il fallait s'adresser à Monsieur de Lons, gouverneur du château et de ladite ville, aux fins de pourvoir à telle dépense, pour avoir le moyen de faire une levée de deniers sur le corps de la dite ville, bailliage et viguerie d'icelle, et aussi pour s'informer si lesdits malades avaient le moyen de se nourrir de leurs biens, sans en prendre de ladite ville, et en tout cas qu'après leur décès, leurs biens pussent être pris, pour être vendus au profit des autres soldats malades qui n'ont pas le moyen de se nourrir.

Le second point qu'il fallait remontrer aud. seigneur de Lons, au sujet de la dépense de sa cornette qu'il voulait faire nourrir aux dépens de ladite ville, que pour le support de telle dépense, il fallait que ledit seigneur fît lever un *taillon*, tant sur les habitants de ladite ville que sur les villages environnants.

Le troisième que, pour ce qui concerne le cheval d'Espagne de mondit seigneur, qui était malade dans la maison dudit de Banère, il fallait indemniser ledit de Banère de telle dépense.

Le quatrième point est que entre les mains dudit Salinis avait été laissée une custode d'argent du temple de ladite ville, avec un encensoir aussi bien d'argent, déclarant qu'il serait nécessaire de faire fondre cette argenterie pour en retirer une somme d'argent qui permît de subvenir aux affaires publiques.

Cela entendu par ladite compagnie, pour le premier et le second point, il fut arrêté que lesdits jurats et autres de ladite compagnie se transporteraient vers ledit seigneur de Lons pour avoir de lui avis sur les moyens qui permettraient à la ville de subvenir à telle dépense et pour procéder à la levée dudit taillon. Et pour les deux derniers points il fut arrêté que pour la dépense dudit cheval, ledit de Banère serait indemnisé, ainsi qu'il serait avisé par le ledit Guillaume Arnaud de Hereter et Salinis, jurats, qui furent commis pour vérifier le rôle de ladite dépense que ledit de Banère avait fournie. Il fut aussi arrêté, *du consentement de toutes les parties* que la custode et l'encensoir seraient portés au maître de la monnaie pour être vendus et les deniers qui en proviendraient employés *au profit de la chose publique* et pour le support desdites charges.

Le 4 desdits an et mois lesdits maîtres Arnaud Guillaume de Hereter, Salinis et de Saint-Cricq, jurats, et d'autres les assistant, se sont transportés le matin au lever du seigneur de Lons, pour lui exposer la charge de la dépense desdits malades et de sadite cornette, à telle fin qu'il lui plût leur donner les moyens de recouvrer, au moyen dudit taillon, qui par son autorité pouvait être levé, tant sur le corps de ladite ville que sur les villages circonvoisins d'icelle, Çe qui leur fut accordé par ledit seigneur de Lons et par lui répondu que, comme l'affaire était de grande importance et conséquence, il se transporterait vers ledit seigneur comte, au nom de leur communauté, afin d'avoir la permission de lever ledit taillon. Et au regard de la dépense desdits malades qu'il y pourvoierait, et que ceux qui

seraient convalescents retourneraient au camp et aussi que les biens de ceux qui décéderaient seraient inventoriés, pour les convertir à la nourriture des autres malades ou autrement, ainsi qu'il serait avisé.

Ladite custode et encensoir ont été vendus à Guillaume-Étienne Vigeron, maître de la monnaie de la présente ville, et ont pesé cinq marcs, trois onces, à quatorze livres le marc, montant le tout à soixante-quinze livres cinq sous, laquelle somme ledit Vigeron a baillé à Johannet de Forgue, garde de ladite ville, présents au tout Hereter et Salinis, jurats.

Ledit de Forgues a fait recette de ladite somme en son compte rendu à Pau, le 22 décembre 1569.

LETTRES PATENTES DE JACQUES II,

ROI D'ANGLETERRE EN FAVEUR DES RÉFUGIÉS FRANCAIS.

5 mars 1686.

On savait que le roi d'Angleterre Jacques II, sur le zèle catholique duquel Louis XIV croyait pouvoir compter, s'était bien gardé, après la Révocation, de manifester à l'égard des Français persécutés et fugitifs la pitié empressée du grand électeur et d'autres souverains ou gouvernements étrangers. Mais lorsque le nombre et le dénûment des exilés ainsi que le récit de leurs poignantes épreuves émurent d'indignation et de compassion le cœur de leurs coreligionnaires anglais, le roi ne crut pas pouvoir rester insensible à ces souffrances. Il céda donc à la pression de l'opinion publique, et ordonna une collecte générale destinée à les soulager.

Personne n'a encore, du moins à notre connaissance, donné le texte ni même la date exacte de cet ordre[1]. Notre docte correspondant de New-York, M. le professeur Henry M. Baird a pu acquérir tout récemment une rare plaquette contemporaine qui en contient la traduction française et allemande, imprimée sur deux colonnes parallèles, sous le

1. M. Poole, *History of the Huguenots of the Dispersion*, p. 79, indique le 29 mars, au lieu du 5.

titre suivant : *Ihrer Königlichen Majestät in Engeland* EDICT, *Die* RECEPTION *der aus Frankreich dahin-geflüchteten Reformirten, und die zu ihrem Unterhalt angeordnete Collecten betreffend. — Gedruckt im Jahr* 1686. Nous le remercions d'avoir pensé que ce document méritait d'être remis en lumière deux siècles exactement après sa première apparition.

Ajoutons que d'après M. Smiles[1], le roi était si peu sincère en signant ces lettres patentes qu'à l'instigation de l'ambassadeur français, Barillon, il fit brûler par le bourreau, devant la Bourse de Londres, *les Plaintes de Claude* dont deux traductions anglaises parurent en 1686[2]. Quand la collecte fut terminée et que les 40 000 livres sterling (un million de francs) qu'elle avait produite, eurent été versées au Trésor de Londres, le roi déclara qu'aucun réfugié n'en toucherait un liard s'il n'avait préalablement communié selon le rite de l'Église anglicane. Lorsqu'ils connurent cette déclaration, beaucoup d'exilés s'en retournèrent déçus et affligés sans avoir reçu aucun secours[3].

N. W.

JACQUES SECOND, par la grâce de Dieu Roy d'Angleterre, d'Écosse, de France et d'Irlande, Défenseur de la Foy, etc., etc. A tous et à chacun en particulier Archevêques, Évêques, Archi-Diacres, Doyens, et leurs Officials, Ministres, Vicaires, Curez et à tous autres Ecclesiastiques; de même qu'à tous les Juges de paix, Maires, Scheriffs, Baillifs, Connestables, Marguilliers des Églises et des Chapelles, Chefs des bourgs, Collecteurs pour les pauvres et leurs inspecteurs; comme aussi à tous Officiers des villes, bourgs et villages, et à tous autres nos Officiers, Juges, ou Sujets quels qu'ils soient, tant dans les lieux privilégiez, que dehors, à qui ces présentes parviendront, Salut.

D'autant que la plus grande prérogative et l'avantage le plus souhaitable des Roys et des Princes souverains est, d'avoir en leur pouvoir et en leur volonté de faire des Actions publiques de Clémence et de Bénéficence; et d'autant que rien ne les rend plus semblables au Dieu des Cieux, duquel seul ils tiennent leur authorité, qu'en imitant sa bonté divine dans les Œuvres de pitié et miséricorde universelle.

1. *Huguenots in England and Ireland*, 1881, p. 195.
2. Comp. F. Puaux, *Les Plaintes des Protestants*, 1885, p. LIV.
3. Nous donnons le texte tel qu'il a été copié et collationné par M. Baird, mais en corrigeant les fautes d'impression.

Nous étant informez que grand' quantité de Protestans françois se sont depuis peu réfugiez dans cettuy et dans nos autres Royaumes, plusieurs desquels estant des personnes de naissance et de qualité, et qui ayant auparavant vêcu dans l'abondance et dans la prospérité, se trouvent présentement réduits à une extrême disette et nécessité et plusieurs autres qui ayant esté élevez, et qui estant bien entendus en plusieurs manufactures et métiers profitables, se trouvent à cause de leur nécessité présente, et du misérable estat où ils sont, entièrement incapables de les pouvoir mettre en practique; tant donc pour leur entretien et pour celuy de leurs familles, que pour l'utilité publique de cettuy nostre Royaume; Nous nous sommes crû obligez par les loix de charité chrestienne, et par les liens communs de l'humanité, de prendre leur déplorable condition sous nostre soin, nostre tendresse et nostre compassion Royale[1].

Et à cet effet nous avons résolû de recevoir sous nostre gratieuse Protection tous ceux d'entre eux, qui vivront dans une entière conformité et une sage soumission à nostre Gouvernement, comme il est établi tant dans l'Estat que dans l'Église; et outre d'autres témoignages de nostre Royale compassion et bonté envers eux, nous avons condescendu à leur accorder ces présentes Lettres patentes sous le grand sceau d'Angleterre, pour leur permettre et les authoriser à demander et à recevoir les aumônes et les charitables contributions de tous nos aimez Sujets dans nostre Royaume d'Angleterre, Seigneurie de Galles et ville de Barwich sur le Twod (*sic*); souhaitant fort que non seulement ils trouvent icy un accueil favorable, mais aussi cette bien veuillance, et cette charité avec laquelle nous sommes persuadez, que tous nos bons Sujets contribueront d'une manière libérale, à les secourir et à les soulager dans l'affliction où ils se trouvent présentement.

A ces causes sçavoir faisons, que de nostre spéciale et Royale compassion, Nous avons donné et accordé, et par ces présentes Lettres patentes sous nostre grand Sceau d'Angleterre, donnons et accordons aux dits Protestans affligez et à leurs procureurs qui auront esté légitimement établis pour eux, plein pouvoir, permission et autorité de demander, ramasser, recevoir et prendre (suivant les

1. On remarquera l'absence de toute allusion à la cause de l'exil des réformés.

règles établies dans les présentes) les aumônes et les charitez cordiales de tous nos aimez Sujets, non seulement des chefs de famille, mais aussi des serviteurs, étrangers et autres dans toutes et chacunes les provinces, villes closes, bourgs et villes incorporées, lieux privilégiez, Paroisses, Chapellenies, petites villes, villages, hameaux et tous autres lieux quelconques qui sont en nostre Royaume d'Angleterre, Seigneurie de Galles et ville de Barwich sur Twod.

C'est pourquoy requerons et commandons tous et chacuns Archevêques, et Evesques de toutes les Provinces et Diocêses qui sont dans nostre Royaume d'Angleterre et Seigneurie de Galles (au soin paternel et inspection desquels nous recommandons principalement la poursuite de ces présentes Lettres patentes) qu'eux et chacun d'eux recommande avec un soin particulier et ordonne à tous les Ministres, Vicaires et Curez de toutes et chacune paroisse, et autres tant dans leur franchise que dehors et chacun dans son Diocèse, l'avancement d'un Ouvrage si pieux et si charitable que celluy cy; et que les dits Ministres, Vicaires et Curez, au premier jour de Dimanche, ou au plus tard au second après qu'on leur aura délivré des copies authentiques de ces présentes Lettres patentes, publient et déclarent expressément et avec zêle leur contenu à nos dits amez Sujets, et qu'ils les persuadent vivement, les exhortent, et les poussent à contribuer volontairement et gayement pour le secours de ces Chrétiens angoissez, mais seulement par de tels motifs et persuasions, comme ils sont contenus dans ces présentes Lettres patentes.

Et les Anciens sont aussi requis par celles-cy à ce que les jours ouvriers suivant le dit Dimanche, ils aillent de maison en maison pour demander et recevoir de tous les paroissiens, tant Maistres, Maistresses et Serviteurs, qu'autres personnes de leur maison, leur chrétienne et charitable contribution, et qu'ils prennent par écrit les noms d'autant qu'il y en aura qui contribueront, avec la somme ou les sommes que chaqu'un d'eux aura données; et qu'après que pareille Collecte aura esté faite, ils auront le Dimanche suivant, en la présence de leurs habitans à escrire de leur main au dessous du dit Bref la Somme totale, comme aussi de l'enregistrer dans les livres de comptes au nom des dites Paroisses et Chapellenies, et le lieu et le temps auquel les dits sommes ont été recueilliz. Ils délivreront aussi la même somme à leurs propres Ministres, Vicaires et Curez, et les dits Ministres, Vicaires et Curez envoyeront le dit

argent, en même temps que le dit Bref, à leurs Archidiacres; Ou si la Paroisse est franche, à l'Archtdiacre qui a dans l'enceinte de son Archidiaconie la dite Paroisse; et tous les dits différents Archidiacres l'envoyeront à leurs propres Evesques dans leur Diocèse, comme il est cy dessous déclaré et ordonné; et pour plus grand accommodissement d'une Œuvre si pieuse et si charitable, les dits Ministres, Vicaires et Curez sont requis, que là où ils pourront faire commodément, ils ayent à accompagner les Anciens pour demander et recevoir les contributions, ou qu'ils choisissent quelque autre des principaux habitans de leurs Paroisses pour le faire.

D'ailleurs Nostre bon plaisir et vouloir est, et pour plus grand avancement de cette nostre pieuse intention, voulons, requerons et commandons aux Evesques, et à tous autres possédant quelque dignité dans l'Église, qu'ils fassent leurs contributions séparément, qui seront remises en chaque Province à leurs Archevesques; et afin que tous nos amez Sujets de ce Royaume, de quelque dignité, degré, ou qualité qu'ils soient, puissent faire paroitre leur zêle dans une si bonne œuvre, Nous recommandons aussi à tous les Chefs et Recteurs de collèges, ou sociétez dans nos deux Universitez, comme aussi aux Juges et aux Officiers de chacune de nos courts de Westminster, et aux Professeurs en droit, tant commun que civil et à tous les Écoliers des différents collèges de droit tant pour la Justice que pour la Chancellerie; que leurs corps et sociétez le fassent séparément, à fin, que tous et chacun d'eux puissent témoigner en cette occasion, leur franche et charitable affection.

Finalement Nostre bon plaisir et vouloir est, que les Anciens de chaque Paroisse, où ces présentes Lettres seront leües, recueillent les charitez de chaque Paroisse en la manière sus mentionnée, et que dans dix jours ils payent cet argent au Ministre, Vicaire ou Curé de leur Paroisse, lesquels Ministres, Vicaires ou Curez diz jours après la recepte des dites sommes, les remettront, aussi bien que les Brefs imprimez à leurs Archidiacres, comme il a esté dit, et là où il n'y a point de Bénéficiers, le collecteur ou les collecteurs payeront les dites sommes à leurs Archidiacres; et les Archidiacres des différentes Archidiaconies remettront aussi les dites collectes dans 20 jours après la recepte d'icelles, aux Evesques du Diocêse; et les dits Evesques en 30 jours suivants les remettront dans la chambre du Thresor de nostre ville de Londres.

Pour cet effet nous authorisons par celles-ci, nommons et établissons les très Révérend Père en Dieu Guillaume Archevesque de Canterbery; le Grand Chancelier d'Angleterre; le Président de notre Conseil; le Garde du Sceau privé; le Duc d'Ormond; le Duc de Beaufort; le Grand Chambellan; le Comte de Huntingdon; le Comte de Bridgewater; le Comte de Craven; le Comte de Berkley; le Comte de Nottingham; le Comte de Plymouth; le Comte de Midleton; le Vicomte Faucomberge; les Très-Révérends Pères en Dieu, l'Evesque de Londres, l'Evesque de Durham, l'Evesque de Winchester; l'Evesque d'Ely; l'Evesque de Glocester; et l'Evesque de Peterborough; Milord Preston; Milord Dartmouth; Milord Godolphin; le Chancelier de l'Exchequer; le Chef de Justice Herbert, le Chef de Justice Jony; le Chef Baron Montaigu; le Chevalier Job Charlton; le Chevalier François Witkens; le Chevalier Robert Wright; Nostre Procureur général; et nostre Solliciteur général; le Maire de Londres, qui est en charge; le Chevalier Guillaume Turner; le Chevalier Guillaume Pritehard; le Chevalier Guillaume Geffreys; le Chevalier Jean Holt; le Chevalier Guillaume Gottlin; le Chevalier Van der Put; le Chevalier Jean Bulkworth; le Chevalier Jean Mattews; l'Alderman Charles Duncombe; Jean Geffreys Escuyer; le Doyen de St-Paul; le Doyen de Canterbery; le Doyen de Norwich; le Doyen de Windsor; le Doyen de Worchester; le Doyen de St-Asaph; le Docteur Jean Hordan; le Docteur Geffreys; le Docteur Scott; le Docteur Cave; le Chevallier Thomas Exton; le Docteur Reines; le Docteur Edisburg; Samuel Peppys; Guillaume Bridgeman; et Guillaume Blathwaithe Escuyers, à ce qu'eux tous; ou chacun d'eux cinq ou plus, puissent disposer ou distribuer l'argent qui sera recueilli en vertu des présentes, de la manière qui pourra le plus répondre aux fins, pour lesquelles les présentes ont esté dressées.

Et Nous commandons et ordonnons par celles-cy, que les dits différens Archidiacres envoyeront des reconnoissances à l'Archevesque de Canterbery de la quantité des sommes qu'ils ont receües, dans le temps qu'ils les payeront aux Evesques. Et que les comptes qu'ils en dresseront, seront en mots entiers, et non pas seulement en chiffres, et qu'ils seront soussignez de leur propre main, nonobstant toute Loy, Statut, Acte, Ordonnance ou Provision en quelque façon à ce contraire.

En foy de quoy Nous avons fait publier les présentes, pour pouvoir continuer un an entier après le jour de leur date et pas davantage. Donné à Westminster le cinquième jour de Mars au second An de nostre Règne.

Dieu bénisse le Roy.

1686.

MÉLANGES

ÉTUDE HISTORIQUE ET BIBLIOGRAPHIQUE

SUR LA DISCIPLINE ECCLÉSIASTIQUE DES ÉGLISES RÉFORMÉES DE FRANCE [1]

(Suite)

Le XXVIIIe Synode de Charenton, 1645, est assemblé « *par l'autorité et la permission du roi* ».

Le mandement du roi permet la réunion du Synode, avec cette condition qu'on ne mettra en délibération que les matières permises par les édits.

Les patentes du roi contiennent commission de Sa Majesté pour M. de Caumont, conseiller au conseil d'État et au parlement de Paris, pour présider à cette assemblée en qualité de commissaire (le mot de *présider* ne saurait être pris à la lettre, car le modérateur Garissolles seul a présidé ce Synode). Le commissaire commence ainsi son discours :

« Comme ce m'est un grand honneur d'avoir reçu les ordres de » Sa Majesté pour assister à votre assemblée, et pour vous informer » de sa volonté et de son bon plaisir, j'ai aussi beaucoup de joie et

1. Voy. le *Bulletin* des 15 janvier et 15 février derniers.

» de satisfaction lorsque je considère cette illustre assemblée, choisie
» de toutes les provinces de ce royaume, et que je puis vous dire de
» bouche ce que le roi et la reine sa mère m'ont expressément
» chargé et commandé de vous faire savoir, qui est de vous assurer
» de leurs bonnes volontés et qu'ils vous protégeront vous et vos
» Églises, faisant exécuter les édits de pacification, aussi longtemps
» que vous resterez dans les bornes de votre devoir. »

Le commissaire rappelle les restrictions à la liberté des Synodes et ne veut pas que les assemblées sortent de leur mandat : « Vos
» assemblées ne sont pas un corps politique... Leurs Majestés vous
» ont défendu de vous mêler, dans vos sessions, des affaires d'État
» et des matières qui regardent la justice; car vos Synodes n'ont pas
» le pouvoir de décider de pareilles matières, mais *de traiter* seule-
» ment *des points de doctrine et des articles de la discipline de*
» *votre Église.* »

Dans sa réponse, le modérateur déclare que le Synode ne veut se mêler en « aucune manière des affaires de l'État ». Quand on en fut à la question des griefs des Églises, sur l'avis du commissaire, on délibéra en secret, pour ne pas avoir à toucher en public aux affaires de l'État.

Le XXIX[e] Synode, de Loudun 1659: Mandement du roi qui en permet la convocation dans les formes précédentes. Lettres patentes qui députent monsieur de Magdelaine, conseiller au parlement de Paris.

La réunion du Synode, dit le commissaire, est accordée « afin que
» vous soyez maintenus en toute liberté et puissiez faire vos délibé-
» rations et vos décrets sur les points de doctrine et de discipline
» concernant votre religion, quoique Sa Majesté ne l'approuve nul-
» lement, à cause qu'elle diffère en tant de choses d'avec celle dont
» elle fait profession, de même que la plus grande partie de ses
» sujets »; puis il expose ses instructions, parmi lesquelles la proposition de donner, à l'avenir, tout pouvoir aux Synodes provinciaux pour connaître de toutes les affaires qui arriveraient dans la province, dont la connaissance appartenait autrefois seulement aux Synodes nationaux, et de les régler et terminer, car Sa Majesté a résolu qu'on ne s'assemblerait plus que lorsqu'elle le jugerait expédient (*sic*). Ailleurs il dit : « Vous ne devez tenir aucune assemblée,
» petite ou grande, de nuit ou de jour, si ce n'est en ma présence.
» De plus on m'a commandé expressément et directement de faire

» tout ce qui dépendra de moi pour faire terminer ce Synode le plus » tôt que faire se pourra ».

Le modérateur, organe ému d'une assemblée qui pouvait déjà entrevoir la révocation de l'Édit de Nantes, répondit, comme on sait, en revendiquant *pour nos Églises la nécessité de ses Synodes nationaux*, et il ajouta : « Nos Synodes nationaux ne sont en aucune » manière préjudiciables au service de Sa Majesté; tout au con- » traire, leur principal but est de nous confirmer dans notre religion, » dont le premier et le plus fameux article (comme vous le savez, » monsieur, car vous y avez été élevé dès votre enfance) est de » croire que les rois ont une autorité souveraine, etc.; nous savons » très bien que cette assemblée étant purement ecclésiastique, on » n'y doit agiter aucunes matières que celles qui sont ecclésiastiques » et qui concernent la religion et la discipline de nos Églises; et le » roi nous ayant permis *le libre exercice de notre discipline et de* » *mettre nos canons en exécution*, etc. ».

Cette assemblée renouvela l'acte de soumission de l'Église entière à la discipline; avant de se séparer, elle prit la résolution suivante :

« Le droit et le privilège de convoquer le Synode national appar- » tient, selon les canons de notre Discipline, à la province du Bas- » Languedoc, et cette assemblée ordonne, qu'avec le bon plaisir de » Sa Majesté, il sera convoqué dans le terme de trois ans, selon » l'ordre prescrit par notre même Discipline, et que les députés dont » il doit être composé s'assembleront de toutes les provinces de ce » royaume, dans la ville de Nîmes, en Languedoc. »

En conséquence, sous l'ancien droit, le domaine religieux, embrassant la doctrine et la discipline, a été nettement et constamment séparé du domaine civil, judiciaire et politique, pour ce qui regarde notre Église, tant par l'État que par les Synodes.

En principe, sinon toujours en fait, l'État a toujours permis aux Synodes d'exercer leur autorité pour établir, modifier et appliquer la discipline ecclésiastique, n'exerçant son contrôle que pour empêcher le pouvoir religieux de sortir de son domaine, au détriment des droits de la société civile.

Sous le droit moderne, les mêmes maximes doivent prévaloir comme une application salutaire de l'ordre de Jésus-Christ : « Ren- » dez à César ce qui est à César, et à Dieu ce qui est à Dieu. »

IV

DOCUMENTS DE LA DISCIPLINE ECCLÉSIASTIQUE DES RÉFORMÉS

La Réforme a commencé par des conversions individuelles amenées par la lecture de la parole de Dieu et s'est propagée par l'apostolat; ainsi se sont formés ça et là des groupes de croyants selon que soufflait l'Esprit de Dieu. Les persécutions aussi bien que le commun accord des fidèles ont produit l'agrégation, la constitution et la discipline des réformés.

Les premiers groupes ont cherché leur règle de vie dans les Saintes Écritures et principalement dans le Nouveau Testament de Notre Seigneur Jésus-Christ.

Un exemple de réunion élémentaire est la congrégation de Meaux « une des premières et plus célèbres de France » comme l'appelle l'auteur du livre des Martyrs; elle se forma en 1521; quatorze de ses membres mouraient pour leur foi, en 1546.

Après l'éclosion de la vie vient l'organisation; une des premières Églises constituées fut celle de Paris; elle se donna un ministre, des anciens et des diacres pour l'administration des sacrements, de la prédication, de la discipline et de la charité. Très rapidement il se forma en France, au midi comme au nord, une multitude de petites Églises, *plantées* puis *dressées* comme s'exprime Théodore de Bèze.

Les Églises isolées ne tardèrent pas à sentir le besoin de s'unir en un même corps.

Le premier règlement consistorial que nous possédions a été publié par M. le pasteur Eug. Arnaud d'après un manuscrit de Grenoble [*Recueil de pièces*, série 298 (254[2]), tablette 711], il porte pour titre « *Articles polytiques par l'Église réformée selon le S. Évangile*, fait à Poictiers 1557[1] ».

Ce fut à Poitiers, l'année suivante vers Noël, que le pasteur Antoine de Chandieu se trouvant avec les ministres de plusieurs églises du pays et conférant avec eux de la doctrine et de l'ordre suivi dans

1. Synode général de Poitiers 1557. Synodes provinciaux de Lyon, Die, Peyraud Montélimar et Nîmes en 1561 et 1562, assemblée des États du Dauphiné en 1563, etc., par E. Arnaud. Grenoble, Ed. Allier 1872, in-8, 91 pages.

leurs congrégations, on se dit : « quel bien ce serait s'il plaisait à Dieu que toutes les Églises de France dressassent d'un commun accord une confession de foi et une discipline ecclésiastique » (*Hist. ecclés.*, Th. de Bèze, 1580, p. 173) et cette petite assemblée préparatoire chargea de Chandieu d'en communiquer le vif désir à l'Église de Paris.

« Après infinies incommodités surmontées, étant les Églises averties par lettres de ce qui était mis en avant touchant le Synode national, pour avoir leur avis... le Synode se tint à Paris et y furent dressées tant la confession de foi que la discipline ecclésiastique. »

La confession de foi renferme déjà les principes de la discipline (Art. XXIX-XXXIII) comme on peut s'y attendre, vu que la doctrine fait partie de la matière du dogme. Dans cet ordre ecclésiastique on voit la forte empreinte du génie de Calvin.

La discipline ecclésiastique de 1559, considérée comme un premier projet, se compose de quarante articles[1]. Les principes du gouvernement presbytérien y sont tracés d'une main si ferme que par la suite on n'a eu qu'à en détailler les parties, sans en rien effacer, pour aboutir au code disciplinaire compilé par les derniers Synodes du XVIIe siècle.

Les éléments principaux de l'histoire des Synodes se trouvent dans les recueils de Quick et d'Aymon[2].

L'abrégé de cette histoire enchassé dans le récit sommaire des événements contemporains a été fait par M. le professeur de Felice, nous ne reprenons le sujet qu'au point de vue de la formation du corps de la discipline.

Théodore de Bèze dans son histoire ecclésiastique et S. Goulart

1. On a dit souvent quarante-deux, nous n'en avons jamais vu que quarante.

2. Synodicon in Gallia Reformata : or, the Acts, Decisions, Decrees, and Canons of those famous national councils of the reformed churches in France, etc., by John Quick. London, F. Parkhurst, et J. Robinson, 1692, fol., 2 vol. CLXIV, 523 et 596 pages.

Actes ecclésiastiques et civils de tous les Synodes nationaux des églises réformées de France, etc., par Aymon. La Haye, Delo, 1710, in-4, 2 vol. 306, 464, 813 pages et les tables.

Histoire des Synodes nationaux des Églises réformées de France par G. de Félice. Paris, Claye, 1864, in-12, 324 pages.

dans le livre des Martyrs nous ont donné la première rédaction, celle du premier Synode national de Paris[1].

(*A suivre.*) Ch. L. Frossard.

CORRESPONDANCE

LE REFUGE EN IRLANDE

(Dublin 1693-1703)

Monsieur,

J'étais, il y a quelques mois, en Irlande, au milieu des descendants de ceux de nos pères que la révocation de l'édit de Nantes a jetés dans cette île. Ils m'ont communiqué les registres de l'une des quatre Églises françaises qui s'étaient établies dans la ville de Dublin, celle qui se réunissait dans la cathédrale de Saint-Patrick. J'ignore si ces documents précieux ont jamais été explorés. Ils méritent de l'être.

1. Nous n'avons pas fait de recherches pour nous assurer de la première publication de la discipline rédigée en 1559, mais nous en trouvons de nombreuses éditions dès 1565, voici les principales :

1° Commentaires de l'Estat de la Religion et Republique soubs les Rois Henry et François seconds et Charles neufvieme (par le Président de la Place, ssl.) MDLXV.

« En ce même temps fut tenu un Synode à Paris, plusieurs ministres, des Églises dictes dès lors reformees, assemblez en une maison des faulxbourgs de sainct Germain les prez : ou furent arrestez quarante-deux articles concernant la discipline ecclésiastique, c'est à sçavoir (pour faire un sommaire récit) :

« Que en premier lieu nulle Église ne pourra prétendre principauté ou domination sur l'autre, etc. »

Tous les articles sont agglomérés en un seul paragraphe, ce qui ne permet pas de vérifier s'il y a réellement quarante-deux articles.

J'ai appris au sujet de nos pères les huguenots des choses bien intéressantes. Ce sont eux qui introduisirent en Irlande les deux grandes industries du pays : la popeline d'Irlande qui a illustré Dublin, et les tissus de lin (*Irish linen*) qui ont fait la grandeur et la richesse de la superbe ville de Belfast.

On sait que le général marquis de Ruvigny commandait sous Guillaume III un corps nombreux de nos compatriotes qui décida la victoire de la Boyne en 1690. En récompense le roi lui donna un magnifique fief à Portarlington, à quelques milles de Dublin, et le créa *Earl of Gallway*. Ce gentilhomme resta le protecteur dévoué des huguenots réfugiés et les registres de l'Église française de Saint-Patrick attestent que les nombreux appels faits à sa bienveillance et à sa générosité ne furent jamais vains. La famille est aujourd'hui éteinte.

Ce qui m'a le plus frappé, c'est l'honneur et le respect dont l'opinion publique entoure encore la mémoire des huguenots. Leurs noms sont portés avec orgueil par leurs petits-fils, fiers de pouvoir dire qu'ils descendent de cette forte race. Il a fallu près de deux siècles pour la fondre dans la population indigène. La principale Église épiscopale de Portarlington s'appelle encore *French Church*. Ce n'est qu'en 1826 que le culte français a cessé d'y être célébré chaque dimanche.

J'éprouvais une étrange émotion à feuilleter ces registres écrits en rançais si loin de la patrie, et à rencontrer partout les noms qui nous sont les plus familiers. Voici un acte de mariage qui m'a paru curieux :

1703

Aujourd'huy 31 octobre a esté beny par M. Barbier, l'un de nos ministres, le mariage de M. Anthoine Guizot, marchand en cette ville, fils de feu M. Gabriel Guizot et de D^elle^ Jeanne Jaques de la province du Languedoc, ses père et mère, d'une part, — avec D^elle^ Elizabeth Renaudin, fille de M. Antoine Renaudin et de D^elle^ Marie Mellier son épouse, d'autre part, auquel mariage ont assisté Messieurs de la Bastide capitaine, et Menard marchand en cette ville qui ont signez

Anthoine Martin La Bastide — Anthoine Guizot
B. la Bastide — Elizabeth Renaudin
David Farjon — Henry Maynard
François Claris — Henriette Maynard
Marianne Macarell

G. Barbier, ministre.

Les réfugiés étaient fort nombreux à Dublin. Ils avaient formé quatre grandes congrégations qui croissaient tous les jours en nombre. Je lis dans les registres à la date de 1694 :

Aujourd'hui Dimanche 4e febvrier 1694, la Compagnie considérant le grand nombre de nos pauvres frères réfugiez qui arrivent journellement dans cette ville de tous les endroits, comme d'Allemagne, Suisse, Hollande, Angleterre où la Providence les a dispersez, estant obligez d'en sortir par la disette et cherté du bled, a résolu d'établir une espèce de maison de Charité où on tiendra un nombre de lits afin d'en recevoir une partie à leur arrivée, leur donner le couvert et leur départir les charitez dont cette Église sera en pouvoir.

Trois anciens sont nommés pour mettre à exécution la décision prise, et la délibération continue :

... et a esté arrêté qu'on publiera un billet dimanche prochain où l'on donnera connaissance de la chose à toute l'Église afin que les chefs de famille qui voudront contribuer à ce charitable dessein, mettent entre les mains de M. Nicolas Lefebvre, Ancien, ce qu'ils auront dessein de donner.

Vous voyez que déjà dans ce temps-là on lisait du haut de la chaire des *billets* faisant appel à la libéralité des fidèles. Le dimanche suivant, nouveau procès-verbal :

Le dimanche 11e febvrier 1694, Mesrs Deppe et Bœsnier, Anciens, ont rapporté à cette Compagnie qu'en conséquence de l'ordre qu'ils en ont reçu, ils ont arrêté une maison dans *Checquer Lane*, à raison de cinq Pièces par an. Messrs Lefebvre et ledit Bœsnier ont pareillement dit qu'ils avoyent acheté le nombre de huict palliaces et autant de grosses mantes qu'ils ont fait porter dans la dite maison, le tout conformément à l'acte cy-dessus du 4e du présent mois. La Compagnie a esté d'avis de jetter les yeux sur Daniel Benoist, membre de cette Église, pour estre concierge de la dite maison.

Voilà une fondation modeste assurément, mais qui dut rendre de grands services en assurant aux proscrits le *couvert* et probablement le *vivre* pendant les premiers jours après leur arrivée sur la terre d'exil.

Cette terre d'exil c'était la terre promise pour nos pères persécutés. Et quand ils l'avaient atteinte et pouvaient enfin prier Dieu selon leur foi sans courir le risque de la potence ou des galères, leur pensée retournait bien souvent vers ces Églises de France qu'ils avaient laissées sous la croix. Encore un extrait des registres :

Ce jourd'huy neuf[e] mars 1698, la Compagnie du Consistoire ayant esté advertis que depuis la publication de la paix dont l'Europe jouit aujourd'huy par la grace de Dieu, cette partie de son Église quy est en France est plus que jamais batüe de la tempeste et afligée par la persécution, la Compagnie a creu qu'il estait de notre devoir de nous humilier devant Dieu et de le suplier par d'ardentes prières de vouloir adoucir les rigueurs de cette persécution et d'avoir pitié de son peuple en luy rendant la tranquilité et la liberté de conscience. Pour cet effet il a ordonné que mercredy prochain 9[e] mars on celebrera un jeûne. — Et qu'il y aura icy deux sermons et qu'il s'y fera des prières extraordinaires pour demander à Dieu qu'il Luy plaise donner la paix à son Église, pour la gloire de son Nom et le repos de son peuple afligé et notre consolation particulière,

Adam Foret, secret[re] Severin, ministre
Simon Laboutrie, Ancien G. Barbier, m....
David le Gaigneur, trésorier.

C'étaient de bien dignes gens, ces huguenots. Ils n'aimaient pas l'aumône. Ce n'était pas sans une peine secrète ni pour bien longtemps qu'ils acceptaient l'usage d'une *palliace* et d'une *mante* dans la maison de charité du Consistoire. Laborieux, industrieux, intelligents, ils ne tardaient guère à s'assurer des moyens d'existence et à prendre un bon rang dans la société de leurs frères. Un noble vieillard irlandais, avec qui je causais de ces choses, me disait : « Dans ma jeunesse c'était un proverbe courant parmi nous : Rien de bon ne se fait dans la ville sans qu'un huguenot y ait la main. » Mais si excellents qu'ils fussent, ils n'étaient pas parfaits. Ils se disputaient entre eux quelquefois, comme nous faisons nous-mêmes, sur des questions de discipline ou de gouvernement. Mais mieux que nous peut-être, ils savaient se réconcilier. S'attendrait-on à respirer dans un procès-verbal un parfum de naïveté et de candeur ? Lisez encore ceci :

Aujourd'huy, le 16e avrill 1693, *mylord Gallway* ayant proposé à cette Compagnie d'unir cette Église avec celle qui se recueille en *Bridgstreet* qui est établie depuis peu et gouvernée selon la discipline de France, et nous ayant communiqué les articles de la dite union, ils ont esté examinez et trouvés très raisonnables; la Compagnie n'ayant rien plus à cœur que la gloire de Dieu et la bonne intelligence avec ses frères, y a donné les mains, mais comme cette affaire est de la dernière importance, il a esté arrêté que les chefs de famille seront priez par un billet qui sera lu ce matin, de demeurer après la seconde action pour leur en faire la proposition et avoir leur avis, ne désirant rien faire qu'avec le consentement de toute l'Église.

(*Signatures*).

Et le dit jour 16e avril 1693, les chefs de famille étant assemblez en conséquence de l'acte cy-dessus et du billet qui a esté publié ce matin, ont très longtemps attendu *my Lord Gallway* qui avait promis de se trouver dans l'assemblée, et ayant appris qu'il était dans l'Église de *Bridgstreet* où il avait pareillement fait convoquer les chefs de la dite Église, on l'a envoyé prier de venir le plus tôt qu'il pourrait, lequel a fait réponse qu'il priait que l'assemblée fut remise au lendemain à huit heures du matin à cause de quelques difficultez qui se trouvoyent, ce que l'on a fait savoir à tous les chefs de famille, les priant de vouloir se trouver demain au matin à la dite heure, lesquels après l'avoir promis se sont retirez.

(*Sîgnatures*).

Le lendemain Lundy 17e avril 1693, les chefs de famille estant assemblez, *my Lord Gallway* y est venu, qui a dit qu'il n'avait pas pleu à Dieu bénir le bon dessein qu'il avait eu d'unir les deux Églises, et que celle de *Bridgstreet* s'y estoit opposée nonobstant les fortes raisons qu'il leur avoient alléguées, que ce qui ne s'estoit pas fait dans un temps pouvoit se faire dans un autre, néantmoins qu'il estoit extrèmement édifié de nostre Compagnie, et des bonnes dispositions qu'il avoit reconnues pour la dite union, qu'il nous priait d'y persévérer et de vivre bien avec ceux de la dite Église de *Bridgstreet* comme estant tous frères, et d'une même patrie; ce que nous luy avons promis quant à nous et avons mis copie des articles

de la dite union dans le coffre du Consistoire pour y avoir recours, en cas de besoin.

(*Signatures*).

Le lendemain mardy 18e avril, *my Lord Gallway*, ayant reçu des Ordres de Sa Majesté qui l'appelloit incessamment auprez de sa personne, a fait savoir à nostre Compagnie qu'il désirait, auparavant de partir, nous faire embrasser avec ceux qui composent le Consistoire de l'Église de *Bridgstreet*, lesquels il avait mandés pour cet effet chez luy, nous nous y sommes rendus tous, où *my Lord*, après nous avoir fait aux uns et aux autres plusieurs exhortations de vivre bien ensemble et nous regarder tous comme frères, nous nous sommes tous embrassez, avec toutes les marques d'amitié, ce que *my Lord* voyant, nous a pareillement tous embrassés, nous exhortant toujours à la paix et à la douceur, ce que nous luy avons tous promis.

(*Signatures*).

Mon seul but, Monsieur, en vous communiquant ces extraits est d'appeler l'attention de la Société de l'Histoire du Protestantisme français sur des documents qui me paraissent fort dignes d'être connus. Je n'ai eu que quelques instants pour les parcourir; je n'en ai lu que la moindre partie, je pense qu'on y trouverait d'utiles renseignements sur l'histoire du Refuge, sur les effets de ce terrible événement dont nous venons de célébrer le douloureux anniversaire.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma respectueuse considération.

A. Duchemin.

CHRONIQUE

LA FAMILLE SAY, DE NIMES

(Notes généalogiques).

A l'occasion de la nomination à l'Académie française de notre coreligionnaire, M. Léon Say, nous croyons être agréable à nos lecteurs en leur communiquant sur sa famille, protestante dès le XVI[e] siècle, quelques notes inédites.

Pour rester fidèle à sa foi, Louis Say, l'ancêtre du nouvel académicien, dût quitter la France à la Révocation. Ses petits-fils devaient y rentrer moins d'un siècle après et s'y faire une grande place dans son histoire, car Jean-Baptiste Say est un de ses plus glorieux enfants.

I. — A la fin du XVI[e] siècle vivait à Nîmes *David Say* (maistre cousturier) qui eut de sa femme Jeanne Dumas, six enfants :

1° Jeanne, née le 11 mars 1612 ;

2° Robert, né le 1[er] mars 1614, qui suit;

3° Étienne, né le 12 août 1616, baptisé le 18 par le pasteur Sage. Il épouse le 2 février 1646 (bénédiction par le pasteur Chauve), Gabrielle Ollivier, dont il eut quatre enfants. Il est dénommé dans les actes : sire Étienne Say, marchant-brodeur;

4° Salomon, né le 18 février 1617; baptisé le 28 par le pasteur Ollivier. l a pour parrain, Salomon Rossel, Sg[r] de Russan, conseiller du roy ;

5° Pierre, né le 13 janvier 1619;

6° Pierre, né le 1[er] décembre 1621.

II. — *Robert Say*, M[re] couturier comme son père, épouse à Nîmes le 29 septembre 1636, Suzanne Gourgas (bénédiction par le pasteur Chauve). Il meurt à Nîmes le 6 juillet 1689. Il eut au moins sept enfants :

1° Jeanne, née le 31 décembre 1637;

2° Pierre (fille);

3° Madeleine ;

4° Gabrielle, née le 15 février 1645 ;

5° Samuel, né le 16 novembre 1646, qui suit;

6° Louis, né le 8 janvier 1649, qui suivra ;
7° Louise, née le 18 janvier 1655.

III. — *Samuel Say*, marchant de soie, bourgeois, épouse Claudine Lapie, fille d'Abraham. Son mariage fut béni à Caveirac, près Nîmes, le 27 avril 1673, par le pasteur Roussière. Il eut de sa femme onze enfants et mourut à Nîmes le 30 janvier 1722.

III. — *Louis Say*, né le 8 janvier 1649, baptisé le 11 par le pasteur Darvieu épousa à Nîmes, étant marchand-drapier : 1° le 4 mars 1679, Louise Girard, âgée de vingt-trois ans ; 2° le 1er novembre 1682, Marie Maystre, fille de Luc et de Madeleine Marazel. Sa seconde femme mourut à Nîmes le 11 janvier 1684, après avoir donné le jour (2 janvier) à une fille nommée Marie et baptisée le 4, par le pasteur Paulhan. Louis Say quitta Nîmes à la révocation de l'édit de Nantes, comme le constate une liste dressée le 15 juin 1686 par le premier consul de la ville, Cheyron. Il se réfugia à Genève avec sa belle-mère et son beau-frère Jacques Maystre, qui fut plus tard (1709) pasteur à Amsterdam.

Le *Magasin pittoresque*, année 1878, dans une étude sur Jean-Baptiste Say mentionne le fait suivant :

« On conserve encore dans la famille, paraît-il, le panier dans lequel la grand'mère de l'économiste emporta ce qui put être sauvé d'une fortune honorable, quelque argent et quelques bijoux. »

Je ne sais si la corbeille existe encore dans la famille, mais ce ne put être la grand'mère de l'économiste qui l'emporta en pays étranger (ce serait plutôt la seconde belle-mère de Louis Say), car Louis Say se remaria pour la troisième fois et c'est de sa troisième femme que descend le nouvel académicien.

Louis Say épousa à Genève le 4 novembre 1696 (il fut reçu habitant de cette ville le 19 février 1701) Marie Farjon, réfugiée comme lui, et fille de Paul et d'Anne Serre, du Caylar, près Nîmes. Il mourut à Genève le dimanche 21 juin 1705, après avoir testé le 18 avril de la même année, laissant de sa troisième femme trois enfants nés à Genève.

1° François Samuel, né le 20 février 1698, qui fut pasteur à Londres ;
2° Jean Say, né le 6 mars 1699, qui suit :
3° Marie, née le 30 avril 1701.

IV. — *Jean Say* fut mis en apprentissage le 12 mai 1716, chez François Teron, marchand drapier de Genève, avant de prendre la suite des affaires de son père. Il acquit dans le commerce une honorable fortune ; il obtint la bourgeoisie de Genève avec son frère François-Samuel Say, cette

époque pasteur à Londres, le 22 août 1731, pour 4500 florins, deux fusils et 100 florins pour la bibliothèque. Il épousa, le 15 octobre 1734, Jeanne Mussard, fille d'Antoine, citoyen de Genève et de Sara Barbier, et testa le 14 janvier 1775, n'ayant à cette époque que deux enfants vivants des cinq qu'il avait eus :

1° Andrienne, née le 24 avril 1736, mariée le 14 avril 1758, à Daniel Frédéric Duvoisier, fils de Daniel Frédéric et de feue Élisabeth Veiret.

2° Jean-Étienne, né le 7 juin 1739, qui suit.

V. — *Jean-Étienne Say* rentra en France, s'établit à Lyon où il se maria et fut père de :

1° Jean-Baptiste, né à Lyon le 5 janvier 1767, qui suit ;

2° Horace, chef de bataillon ;

3° Louis-Auguste, né à Lyon en 1774, qui fonda une grande raffinerie à Nantes.

VI. — *Jean-Baptiste Say*, le célèbre économiste, trop connu de nos lecteurs pour refaire ici sa biographie, fut père d'*Horace-Émile Say*, né à Noisy, près Paris en 1794, et qui eut de sa femme née Chevreux-Aubertot, *Jean-Baptiste-Léon Say*, le nouvel académicien.

CHARLES SAGNIER.

NÉCROLOGIE

M. LOUIS AUZIÈRE, ANCIEN PASTEUR

Notre Société vient de faire une très grande perte. M. Louis Auzière, ancien pasteur, dont l'érudition en ce qui concerne l'histoire des Églises et des pasteurs réformés des XVIe et XVIIe siècles, n'était surpassée que par la rare obligeance avec laquelle il communiquait les résultats de ses recherches, est mort à Saint-Laurent-d'Aigouze (Gard), le samedi 20 février, à l'âge de soixante-dix ans. En revenant, le 22, du cimetière, M. le pasteur Charles Dardier, de Nîmes, écrivait à notre président ce qui suit : « Sa

fin a été douce comme sa vie. Il est parti dans la plénitude de son intelligence, de sa foi et de son espérance chrétiennes, entouré des siens, en particulier de sa chère compagne et de ses deux fils, les bénissant dans une dernière étreinte, dans un dernier regard tourné vers Dieu...

» Nous étions là, avec toute la population de Saint-Laurent, et une délégation de Générargues, huit pasteurs, et les six qui ont été appelés à prendre la parole, ont dit avec émotion ce que M. Auzière avait été pour sa famille, pour son Église de Générargues où il avait exercé le ministère évangélique pendant plus d'un tiers de siècle, et aussi ce qu'il a fait dans le champ de l'histoire pour notre protestantisme français. C'est ce dernier sujet qui m'avait été réservé.

» M'inspirant des derniers mots de votre télégramme « rendre un suprême » et reconnaissant hommage au nom de l'histoire du protestantisme, à » celui qui se repose de ses immenses travaux, mais dont les œuvres le » suivent, » j'ai parlé de cette œuvre qui pendant les dix ou onze dernières années, depuis qu'il avait quitté le ministère actif, avait été toute sa vie. Vous l'avez vu à Paris à maintes reprises, et vous savez avec quelle ardeur, quel dévouement il travaillait, avec quelle exactitude, quelle conscience il s'acquittait d'une tâche souvent ingrate, toujours difficile. Quand il était chez lui, dans ce cabinet de travail de Saint-Laurent qu'il aimait tant, c'était dès cinq heures du matin, hiver comme été, et le plus souvent jusqu'au milieu de la nuit qu'il était courbé sur ses vieux manuscrits, afin de nous permettre un jour de mieux connaître le passé de nos pères.

» Cette œuvre n'est point perdue. Les fils de notre savant bénédictin, qui ont appris à son école à aimer nos Églises et leurs glorieuses annales, m'ont dit que les soixante et tant de volumes de synodes ou de documents recueillis par le cher défunt, il leur avait expressément recommandé d'en faire hommage à la Bibliothèque du protestantisme français... »

Quel est l'ami de notre histoire qui ne joindra l'expression de sa profonde gratitude au souvenir pur et bienfaisant que la vie si paisible et si laborieuse de M. L. Auzière laisse à tous ceux qui l'ont connu !

N. W.

Le Gérant : Fischbacher.

Bourloton. — Imprimeries réunies, B.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

RECUEIL MENSUEL, IN-8°.

AVIS. — LES ABONNÉS DONT LE NOM OU L'ADRESSE NE SERAIENT POINT PARFAITEMENT ORTHOGRAPHIÉS SUR LES BANDES IMPRIMÉES SONT PRIÉS DE TRANSMETTRE LEURS RECTIFICATIONS A L'ADMINISTRATION.

ON PEUT SE PROCURER LES VOLUMES PARUS DU *Bulletin* AUX PRIX SUIVANTS :

Volume	Année	Prix
1re année	1852	
2e —	1853	20 fr. le volume.
3e —	1854	20 fr. le volume.
4e —	1855	20 fr. le volume.
5e —	1856	20 fr. le volume.
6e —	1857	20 fr. le volume.
7e —	1858	20 fr. le volume.
8e —	1859	20 fr. le volume.
9e —	1860	30 fr. le volume.
10e —	1861	30 fr. le volume.

Volume	Année	Prix
11e année	1862	20 fr. le volume.
12e —	1863	20 fr. le volume.
13e —	1864	20 fr. le volume.
14e —	1865	20 fr. le volume.
15e —	1866	20 fr. le volume.
16e —	1867	20 fr. le volume.
17e —	1868	20 fr. le volume.
18e —	1869	20 fr. le volume.
19e-20e —	1870-71	20 fr. le volume.
21e —	1872	20 fr. le volume.
22e —	1873	20 fr. le volume.
23e —	1874	20 fr. le volume.
24e —	1875	20 fr. le volume.
25e —	1876	20 fr. le volume.
26e —	1877	20 fr. le volume.
27e —	1878	20 fr. le volume.
28e —	1879	20 fr. le volume.
29e —	1880	20 fr. le volume.
30e —	1881	20 fr. le volume.
31e —	1882	20 fr. le volume.
32e —	1883	10 fr. le volume.
33e —	1884	10 fr. le volume.
34e —	1885	15 fr.

Chaque livraison séparée : 2 francs.
Une livraison de l'année courante ou de la précédente : 1 fr. 25.
On ne fournit pas séparément les livraisons des 7e, 9e et 10e années.
Une collection complète (1852-1883) : 320 francs.
Table générale des matières des 14 premières années : 2 francs.

LES SYNODES DU DÉSERT, par Edmond Hugues, premier vol. grand in-8. Prix: 40 fr.

LA SORTIE DE FRANCE, POUR CAUSE DE RELIGION, DE DANIEL BROUSSON et de sa famille (1685-1693), publiée avec une introduction et des notes, par N. Weiss, 1 vol. in-18 de XL et 116 pages, caractères elzéviriens, titre rouge et noir, initiales ornées, beau papier teinté. Prix : 4 fr.

LA RÉFORME EN BLAISOIS, documents inédits, registre du Consistoire (1665-1677), par Paul de Félice, 1 vol. in-18. de LXI et 111 pages. Prix : 3 fr. 50.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

RECONNUE COMME ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE PAR DÉCRET DU 13 JUILLET 1870

Médaille d'or à l'Exposition universelle de 1878

ADMINISTRATION, LIBRAIRIE G. FISCHBACHER, 33, RUE DE SEINE

BULLETIN

Le *Bulletin* paraît le 15 de chaque mois, par cahiers de trois feuilles au moins. On ne s'abonne point pour moins d'une année.

Tous les abonnements datent du 1er janvier, et doivent être soldés à cette époque.

Le prix de l'abonnement est ainsi fixé :

10 fr. » pour la France, l'Alsace et la Lorraine.
12 fr. 50 pour la Suisse.
15 fr. » pour l'étranger.
7 fr. 50 pour les pasteurs des départements.
10 fr. » pour les pasteurs de l'étranger.

La voie la plus économique et la plus simple pour le paiement des abonnements est l'envoi d'un mandat sur la poste, au nom de M. Alfred Franklin, trésorier de la Société, rue de Seine, 33, à Paris.

Les mandats-poste internationaux devront porter la mention : *Payable Bureau* 15 (*rue Bonaparte*).

Nous ne saurions trop engager nos abonnés à éviter tout intermédiaire, même celui des libraires.

LES PERSONNES QUI N'ONT PAS SOLDÉ LEUR ABONNEMENT AU 15 MARS REÇOIVENT UNE QUITTANCE A DOMICILE, AVEC AUGMENTATION, POUR FRAIS DE RECOUVREMENT, DE :

1 fr. » pour les départements;
1 fr. 50 pour l'étranger.

Ces chiffres sont loin de couvrir les frais qu'exige la présentation des quittances; *l'administration préfère donc toujours que les abonnements lui soient soldés spontanément.*

35e ANNÉE. — 1886

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE
DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

BULLETIN
HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

TROISIÈME SÉRIE. — CINQUIÈME ANNÉE

Nº 4. — 15 Avril 1886



PARIS
AGENCE CENTRALE DE LA SOCIÉTÉ
LIBRAIRIE FISCHBACHER (SOCIÉTÉ ANONYME)
33, RUE DE SEINE, 33

LONDRES. — Nutt, 270, Strand. | LEIPZIG. — F. Brockhaus.
AMSTERDAM. — Van Bakkenes et Cie | BRUXELLES. — Veyrat (Mlle).

1886

BOURLOTON. — Imprimeries réunies, B.

SOMMAIRE

Tout ce qui concerne la rédaction du *Bulletin* devra être adressé, sous le couvert de M. le Président de la Société, à M. N. Weiss, secrétaire de la rédaction, 54, rue des Saints-Pères, Paris.

Prière d'adresser, rue des Saints-Pères, 54, les livres, estampes, médailles, etc., offerts à la Bibliothèque de la Société, ouverte au public tous les lundis et jeudis, de 1 à 5 heures.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS

ÉTUDES HISTORIQUES

LES PREMIERS RÉFUGIÉS FRANÇAIS EN SUÈDE

Gustave Wasa, dès les premiers jours de son règne, comprit l'importance du mouvement religieux qui agitait l'Europe. Avec une persévérance que rien ne lassa, ce grand prince voulut affranchir sa patrie de la domination de Rome et préparer sa grandeur en y faisant triompher la Réformation. Il avait pris part lui-même à la lutte et nul ne pouvait oublier que le jour de la fête de Saint-Erik, sur l'une des collines d'Upsal, en présence d'une foule immense, Gustave Wasa s'était élevé avec éloquence contre l'usage du latin dans le culte en même temps qu'il flétrissait les désordres de la vie monacale. Les évêques apprirent du roi à s'attacher moins à leur pouvoir qu'à leur charge et devinrent les plus fermes défenseurs de la religion nationale.

Sous cette direction élevée, avec l'aide d'hommes aussi émi-

nents que Laurentius et Olaüs Petri, la réforme religieuse triompha en Suède d'une manière si remarquable, que l'Église de Rome y succomba pour ne plus se relever, malgré toutes les tentatives de réaction.

Gustave, qui avait le pressentiment du rôle que la Suède jouerait en Europe, voulut donner à ses fils une éducation digne de princes auxquels semblait réservé le plus grand avenir. Aussi demanda-t-il à Luther et à Mélanchton de choisir un précepteur pour son fils Erik. Norman, gentilhomme poméranien, fut désigné par Luther. « C'est un homme d'une vie sainte, écrivait le grand réformateur, modeste, sincère, savant et tout à fait propre à être l'instituteur d'un fils de roi. »

Luther ne s'était pas trompé, car Gustave Wasa, reconnaissant le mérite de Norman, l'associa à sa politique en lui donnant une charge importante. Pour cette raison même il dut renoncer à suivre l'éducation du jeune prince, qui fut confiée à un Français, réfugié en Suède.

Denis Beurrée, dont le nom latinisé, comme celui de tous les savants de l'époque, était Dyonisius Beurrerus, avait quitté la France à la suite des violentes persécutions dirigées contre les luthériens[1]. Cependant lorsqu'il étudiait en Sorbonne, vers 1537, il s'était rangé du côté des persécuteurs, n'hésitant pas à approuver les terribles supplices auxquels on condamnait les hérétiques.

Quelques années plus tard, fuyant ces mêmes supplices, D. Beurrée arrivait en Suède. Sa conversion avait été complète car il était devenu disciple de Calvin.

On sait les différences qui séparent la réformation française de la réformation allemande; la première fut plus radicale que la seconde, car le génie de la race devait amener ce résultat. La dialectique serrée de Calvin, son implacable logique

1. La date de la naissance comme le lieu d'origine de D. Beurrée, malgré les recherches faites dans les Archives de Suède et de France, sont encore inconnus. On consultera utilement pour la biographie de cet homme éminent le *Svenskt biografiskt Lexicon* (Ny Följd).

le conduisaient, par une sorte de nécessité, à rompre avec Rome d'une manière violente. Il brisa donc les anciens moules, reconstruisit à nouveau et entraîna la réforme qui devait porter son nom dans une voie différente de celle de Luther. Plus soucieuse de la tradition, plus ecclésiastique, celle-ci ébranla moins les opinions générales et rendit la transition plus facile. En Suède la Réformation avait présenté ce caractère d'une manière si complète qu'il semblait que le vieil édifice de l'Église, toujours debout, soutenu par sa puissante organisation, eût été seulement restauré. Aussi n'y pouvait-on comprendre les idées de Calvin dont les vues hardies paraissaient coupables autant que dangereuses.

Confier l'éducation de l'héritier de la couronne à un calviniste était donc une hardiesse de la part de Gustave Wasa, mais hardiesse qui peut s'expliquer si on se souvient des luttes de ce prince contre les évêques de son royaume. Les historiens laissent même entendre qu'à un moment de son règne il avait pensé à remplacer l'épiscopat par des institutions presbytériennes.

Les éminentes qualités de Beurrée, ses connaissances variées, la souplesse de son esprit, lui attirèrent la confiance de Gustave Wasa et l'affection de son fils Erik. Le roi ne tarda pas à utiliser ses services, de même qu'il avait réclamé ceux de Norman; mais plus habile, plus entreprenant, D. Beurrée fut chargé de missions plus difficiles. Le récit de ses ambassades en Angleterre, où il déploya un si grand zèle pour rendre possible une union entre les deux couronnes, appartient à l'histoire politique de la Suède. Poursuivait-il la pensée de faire triompher le calvinisme? On pourrait le croire en écoutant les accusations portées contre lui; mais ne s'agissait-il pas plutôt de rendre moins sévères les lois qui frappaient avec une égale dureté catholiques et calvinistes? C'est ce que l'on peut admettre en voyant les tentatives faites par Beurrée pour arriver à ce but.

Par lui, Gustave Wasa connut le réformateur de Genève, et

si Calvin dédia l'un de ses savants ouvrages au roi de Suède, il ne se décida à un acte aussi important qu'informé par Beurrée de l'accueil qui serait fait à une telle démarche.

Dès l'automne de 1558, le précepteur d'Erik s'était mis en rapport avec Calvin, qui le jugea immédiatement comme un homme d'un esprit éminent et qu'inspirait une réelle piété. Aussi cédant à ses conseils composa-t-il la belle dédicace au roi de Suède, qui ouvre le *Commentaire sur les douze petits prophètes* [1].

On ne saurait oublier que, depuis la mort de Luther, il n'était pas de plus grand nom que celui de Calvin dans les églises de la Réforme. Par son enseignement, par sa correspondance, par ses ouvrages surtout il exerçait une influence puissante sur le mouvement des esprits et partout sa parole était écoutée. Celui qui avait dédié à François Ier l'*Institution chrétienne* pouvait sans crainte offrir à Gustave Ier l'un de ses ouvrages.

« J'ay estimé, disait-il, que ce ne seroit point chose impertinente si je presentoye à Vostre Majesté cest œuvre qui est de bonne grandeur, et plein de doctrine bien utile : non seulement afin que ce fust un gage de l'honneur et réverence que je porte à Vostre Majesté, mais aussi afin que le titre d'un nom si excellent lui apportast quelque saveur. » Calvin n'obéissait à aucun sentiment d'ambition en dédiant ce grand travail à Gustave Wasa ; de longue date le réformateur avait appris

1. Les savants éditeurs des *Opera Calvinii* ont présumé, non sans de fortes raisons, que Calvin parlait de Beurrée alors qu'écrivant à Philipperio il disait : « Scripsit ad me superiore autumno vir quidam antea mihi ignotus et quidem gallica lingua, unde Gallum esse conjicio. » A notre avis le doute n'est pas possible, si lisant la dédicace à Gustave Wasa on étudie le jugement très remarquable porté par Calvin sur le caractère d'Eric. Seul, le précepteur du jeune prince avait pu donner des renseignements aussi exacts et aussi précis. Une dernière preuve, et non la moins décisive, n'est-elle pas dans ce fait que Calvin n'hésita pas à écrire une lettre particulière au prince lui-même ? En tenant compte des temps on reconnaîtra que Beurrée avait dû prévenir Calvin et préparer aussi son élève à la réception de ce message.

Le commentaire parut sous ce titre : *Prælectiones in duodecim prophetas (quos vocant minores)*, Genev. ap. Io. Crispinum, 1559, fol.

à « ne point complaire au monde », mais il espérait que l'autorité d'un si grand roi rendrait ses lecteurs plus équitables. Il comprenait du reste que le monarque, déjà avancé en âge, ne pourrait prendre la peine de lire une œuvre aussi étendue; mais, disait-il, « Mon seigneur, votre fils Eric, qui doit succéder à la couronne après vous le pourra bien faire, lequel vous avez fait tellement enseigner en toutes bonnes sciences et disciplines, que vous luy pouvez remettre seurement cette charge ».

Calvin savait qu'on ne serait point étonné de la pensée qui l'avait poussé à présenter son livre au roi de Suède, car ce prince avait offert aux hommes de son temps « un exemple mémorable d'une constance bien réglée en toute sa vie ».

Il rappelait, en effet, ce qu'avaient été les commencements de son règne et quelles épreuves avaient été réservées au prince dont la vaillance et le génie avaient dominé tous les obstacles. Mais en même temps il montrait ses ennemis vaincus et la paix succédant aux divisions qui avaient si longtemps agité le royaume.

Rien n'avait manqué au succès de de ce grand roi, car il était assuré de trouver dans son successeur le digne continuateur de son œuvre. « Eric, disait Calvin, n'est pas seulement d'une nature vrayment noble, mais doué de vertus admirables il est tel que si vous n'aviez point d'enfans, qu'à grand peine le peuple en eust-il peu élire un autre plus propre à cela. »

Il faisait de ce prince, dont la destinée devait être si tragique, un savant, qui au milieu des mille obstacles d'une condition si élevée, aimait les sciences et les cultivait. « Il n'a point seulement, écrivait-il encore, dédié un lieu en son palais aux Muses profanes, mais à la Philosophie céleste. » Aussi Calvin espérait-il que ses *Commentaires* pourraient y avoir une place et y être bien reçus. Il terminait en plaçant sous la protection de Dieu la famille royale et souhaitait aux fils de Gustave, dont les luttes devaient être si ardentes, « un vray

accord fraternel[1] ». Ce n'était pas assurément sans de sérieuses raisons que Calvin avait écrit ces pages; en s'adressant au vieux roi, il songeait surtout à celui qui allait le remplacer sur le trône de Suède.

Tel était le motif qui l'avait guidé, il ne s'en cachait pas[2]. Obtenir aide et protection pour les réformés, c'était le but à atteindre. Calvin du reste, avec une fidélité remarquable, cherchait, partout où il le pouvait, à soutenir ceux qui souffraient pour l'Évangile et n'épargnait rien pour les secourir. Erik devait répondre aux désirs du réformateur avec d'autant plus d'empressement que, depuis la mort de son père, D. Beurrée était devenu le plus autorisé de ses conseillers.

A cette époque la France était déchirée par les guerres de religion. Sur la demande de son vieux maître, Erik se prononça ouvertement pour les vaincus et leur offrit un asile dans son royaume.

C'est un honneur, pour la mémoire d'Eric XIV, d'avoir pris sous sa protection les victimes des persécutions religieuses. En leur ouvrant ses États il devançait un siècle où l'intolérance semblait être le droit même de la vérité contre l'erreur, et pressentait la victoire d'un principe dont la grandeur ne devait s'imposer que plus tard. Certains considérants de l'édit du 18 février 1561 montrent à quels sentiments élevés obéissait le roi en le proclamant. « Touché de compassion, disait-il, pour les persécutés, et voulant leur faciliter les moyens de faire leur salut, les soulager dans leur affliction, et désirant leur donner consolation et asile, il leur permettait de s'établir

1. La dédicace dans l'édition originale est en latin, nous avons donné le texte français d'après l'édition suivante : CALVIN, *Leçons et expositions familières de Jean Calvin sur les douze petits prophètes*, Lion. Honorati, in-fol. La dédicace porte : « A très haut et très puissant Gustave roi des Gots et Vandales, Jean Calvin. »

2. « Rogatus sum ut si quid haberem præ manibus dicarem Regi Gothorum, præsertim in gratiam filii quem asserit (Beurerus) miro pietatis studio flagrare ut hoc quoque stimulo magis animaretur. » *Calvinus Micronio*, 23 febr. 1559. — CALVINI OPERA, *Thes. Epist.*, n° 3013.

dans son royaume là où il voudraient. » Sa protection leur était acquise s'ils s'engageaient à se comporter en loyaux et fidèles sujets et à accepter les lois particulières destinées à sauvegarder la paix du royaume.

Au XVIe siècle les idées dogmatiques eurent toujours la première place et ne furent étrangères à aucun des actes de la vie politique. Aussi ne faut-il pas s'étonner des conditions imposées aux réfugiés. « Premièrement, est-il dit, ils professeront purement, sincèrement et constamment la doctrine évangélique et chrétienne, c'est-à-dire ce qui est contenu et porté dans les livres, tant de l'Ancien que du Nouveau Testament. » Ils ne devaient aussi semer aucune secte ou hérésie, ni mépriser ou calomnier la religion que le roi et le royaume professent. S'il leur survenait quelques doutes, leur devoir était d'aller trouver les évêques pour en raisonner modestement avec eux. Toute propagande religieuse leur était interdite et ils ne devaient surtout rien enseigner qui fût contraire à la parole de Dieu. A l'heure où l'autorité de Rome succombait devant les protestations de la conscience, et lorsqu'à la parole des papes succédait la parole de Dieu, on estimait nécessaire de la mettre au-dessus de toutes les attaques[1].

Une petite colonie de Français, répondant à ce généreux appel, vint s'établir à Stockholm. Depuis le massacre de Vassy, dont la responsabilité pèse sur la mémoire des Guise, la France traversait l'une des crises les plus douloureuses de son histoire. On pouvait prévoir encore de longues années de souffrances et de misères. Ainsi s'expliquait cette émigration qui, commençant déjà, ne devait plus s'arrêter pendant plus d'un siècle. Elle donna, surtout aux royaumes du Nord, cette élite d'hommes intelligents qui, en associant leur destinée à celle des pays qui les accueillaient, furent de si utiles instruments de leur prospérité et de leur grandeur.

1. Voir le texte de l'Édit du 18 février 1561, dans l'*Histoire d'Eric XIV*, par Celsius, trad. Genet, p. 127.

Les Suédois ne montrèrent pas, si nous en exceptons quelques hommes de valeur, la même générosité pour les étrangers chassés par la persécution que celle dont leur souverain donnait tant de preuves.

A bien des égards, l'attitude prise par Beurrée dans les affaires ecclésiastiques de la Suède en fut la cause. Ses adversaires n'ont pas même craint de l'accuser d'avoir fait déposer arbitrairement des pasteurs, sans avoir pu cependant en donner des preuves certaines.

Son erreur fut surtout de compromettre son autorité en prenant une part trop active aux discussions que souleva l'étrange question du *liquorisme*. Par suite de longs différends avec le Danemark et en raison de la difficulté des communications, le vin manqua si complètement en Suède que l'on ne put pas célébrer la Sainte-Cène. Devait-on remplacer le vin par un autre liquide, et si on le faisait, la communion restait-elle conforme à l'institution primitive? Telle fut la question que se posèrent les théologiens.

Dans des thèses rendues publiques, D. Beurrée se prononça très nettement pour l'emploi d'un autre liquide. Il le fit du reste avec assez de talent pour que Joh. Ofeg, évêque de Westerås se rendît à cette manière de voir. Aussi longtemps que les discussions théologiques restent dans le domaine de la scolastique, elles ne trouvent pas d'écho dans les masses profondes du peuple chrétien qui ne saisit point les dissentiments des docteurs. Mais s'agit-il d'une modification apportée à des coutumes pieuses, l'indifférence fait place à une passion d'autant plus à redouter qu'elle naît d'un mobile religieux. Aussi les étrangers qui prenaient parti contre l'opinion dominante furent-ils bientôt l'objet de vives attaques.

Nulle préoccupation ne dépassa en intensité aux jours de la Réforme celles qui se rattachaient à la religion. Ce ne fut pas assez pour Laurentius Petri d'avoir réfuté les thèses de Beurrée dans une lettre qui fut partout répandue; il voulut dans un colloque avoir raison publiquement de son adversaire. On

sait que le XVI[e] siècle fut curieux de ces joutes oratoires et que souvent les princes y présidèrent. Ce fut en présence du roi que les adversaires se rencontrèrent le 12 mars 1564. L'évêque Ofeg prit ouvertement parti pour Beurrée, mais le terrain de la défense était mauvais; aussi Laurentius Petri, en se refusant à toute concession, fut-il jugé comme le vainqueur par l'opinion publique[1].

Les réfugiés ne purent se faire illusion sur les dangers qui les menaçaient en voyant les accusations grandir. Aussi comprirent-ils que pour en arrêter le cours il était nécessaire d'affirmer publiquement leur foi en réclamant pour elle une large protection. Au mois de mai 1564, D. Beurrée, Marsilius qui devait être l'historien de Gustave Wasa, et Pasquier présentèrent au roi un exposé de la croyance des réformés. Ils avaient fait précéder ce document d'une belle adresse dont nous reproduirons à grands traits les lignes principales[2].

Les premiers sentiments de reconnaissance des réformés étaient pour le Dieu qui, tenant entre ses mains le cœur des princes, avait inspiré à Eric XIV une miséricorde dont ils avaient, comme membres affligés de l'Église du Christ, ressenti les précieux bienfaits. Le roi n'avait pas cru assez faire en les recevant avec une bienveillance toute royale et leur offrant un asile dans ses États, car dès le mois de mars de l'année 1561, sur ses ordres, D. Beurrée lui-même, alors en Angleterre, avait donné la plus large publicité à l'édit qui leur ouvrait le royaume de Suède. Aussi, comme sujets et serviteurs d'un prince si généreux, n'avaient-ils pas assez de paroles pour bénir Dieu et louer la clémence royale. Stockholm était considéré comme un asile pour ceux que menaçait la persécution; aussi aimaient-ils à dire qu'aussi longtemps que se

1. Vid. BAAZII, *Inv. Hist. Eccl. Goth.*, p. 290-302. — MERLE D'AUBIGNÉ, *Hist. de la réformation*, VII, 417.

2. Nous devons à l'obligeance de MM. Schulthess et Knoss la communication de ces précieux documents tirés des *Skrifter och Handlingar til Upplysning i Svenska Kyrko och Reformations Historien*, V Del (251-280), Upsala, 1791.

parleraient le latin et le français, le souvenir d'un si grand exemple ne se perdrait pas, pour les princes de sa race, comme pour les rois et les souverains de l'Europe.

Venir en aide à des étrangers dans l'affliction et leur tendre une main secourable était digne d'un grand prince. Sans doute, nulle action n'était mieux faite pour provoquer des applaudissements universels; mais le roi n'ignorait pas qu'au-dessus de l'approbation des hommes, il fallait placer l'ordre de Dieu et les promesses de son Christ. Si Dieu, en effet, faisait de ces sentiments de compassion envers toute créature humaine un devoir sacré, combien plus les estimait-il alors qu'ils se manifestaient pour les disciples de l'Évangile!

Mais les réfugiés se sentaient troublés par les injustes accusations que le clergé suédois dirigeait contre eux. Sans doute il savait faire des exceptions; mais c'était ouvertement qu'on les traitait d'hérétiques, d'anabaptistes, de sacramentaires, sinon comme des êtres indignes de la sépulture ou même des démons[1]. Voilà ce qui se disait publiquement, et encore ne relevaient-ils pas des calomnies plus graves, proférées par des orateurs emportés; car si elles avaient quelque fondement, ils s'estimeraient indignes des faveurs du roi. Les réfugiés ne savaient pas pénétrer les raisons d'une si violente haine, à moins de l'attribuer à la crainte que le roi, sur l'exemple de quelques-uns des princes les plus illustres de l'Allemagne, n'utilisât pour les affaires de l'État les services de ceux qu'il avait appelés en Suède.

C'était donc une raison pour eux de détruire ces fausses accusations en faisant connaître la pureté de leurs croyances. Et du reste, ils n'étaient pas seuls frappés par de si cruelles attaques, elles atteignaient les plus illustres églises, nées du sang des martyrs de la Réforme et victimes encore des plus cruelles persécutions. La vérité de leur cause ne dépendait

1. *Nos impios hæreticos, Anabaptistas, Sacramentarios, imo ne homines quidem omni sepultura indignissimos sed ut ipsissimos diabolos, plenis buccis falso traduxerunt.*

pas sans doute du nombre de ceux qui la défendaient ; mais les Églises de France, d'Espagne, d'Angleterre, d'Écosse, de Belgique, d'Allemagne, celles de Suisse, du Palatinat, de Hesse et de tant d'autres contrées, approuveraient-elles jamais une conduite inspirée par un esprit aussi étroit et aussi aveugle?

Alors que les réfugiés servaient fidèlement et joyeusement le roi, ils voyaient leurs adversaires mettre tout en œuvre pour abattre leur courage et les jeter dans les troubles et l'inquiétude. Si la confiance en Dieu leur était une retraite, ils se souvenaient cependant que le roi n'avait été élevé à une si haute dignité que pour protéger les victimes d'injustes persécutions, et assurer la liberté de conscience.

Aussi demandaient-ils humblement que ce qu'ils avaient écrit, en latin comme en suédois, fût comparé avec la parole de Dieu, assurés que justice serait rendue à la pureté de leurs intentions comme à leur désir de servir fidèlement la royauté. « Il serait mal, disaient-ils, il serait injuste, d'interpréter en mauvaise part notre action, d'y voir une atteinte portée aux droits des autres Églises; loin de là, nous les félicitons d'être délivrés du joug de l'Antechrist. »

Et ce qu'ils demandaient, c'était un édit royal leur accordant le droit de tenir sans crainte leurs réunions religieuses, où ils pourraient lire l'Évangile et administrer les sacrements. Ils allaient plus loin encore, en sollicitant la faveur d'avoir soit un lieu public, soit même un temple pour leur culte; mais s'ils s'avançaient ainsi, c'est qu'ils n'avaient rien à cacher comme le prétendaient leurs adversaires, et qu'ils étaient prêts à obéir à l'ordre du Christ en proclamant hautement leur foi. Les réfugiés ne savaient pourquoi cette paix et cette tranquillité leur seraient refusées alors que les Allemands en jouissaient paisiblement. Si un temple leur avait été ouvert, pourquoi le fermer aux Français, alors surtout que le roi les avait appelés dans ses États?

C'était en demandant les bénédictions de Dieu sur les

entreprises d'Eric XIV, déjà victorieux de ses ennemis, qu'ils terminaient cette noble supplique.

Ils y avaient joint la confession de foi de La Rochelle, qui suffisait à les justifier des accusations dont ils étaient victimes, car ceux qui la signaient ne pouvaient être accusés d'avoir abandonné l'Évangile du Christ.

Reproduire ce document déjà célèbre, où s'affirmaient les droits et les croyances des réformés de France, était un devoir pour Beurrée et ses amis. Ils ne pouvaient du reste trouver une exposition plus éloquente et plus ferme de leur foi, car si quelques modifications étaient nécessaires, elles ne portaient que sur des points très secondaires[1]. On sait par quel hommage admirable au Dieu créateur du ciel et de la terre débute la confession de foi de La Rochelle ; ce fut là en effet la grandeur de la Réforme de maintenir l'absolue souveraineté de Dieu en présence des prétentions hautaines de la papauté. Il n'est pas de preuves plus décisives du bon droit des réformés que cette affirmation d'une foi qui était un retour à l'Évangile, pour les victimes des subtilités de la scolastique du moyen âge et des désordres du pontificat romain.

Toutes les questions de la foi étaient abordées dans cet exposé magistral des croyances de la réforme évangélique, et résolues avec la netteté dogmatique propre à l'esprit français.

1. Nous signalons ici les différences qui existent entre la confession de foi de Stockholm et celle de La Rochelle. La première est divisée en quarante-quatre articles, la seconde n'en compte que quarante. Jusqu'à l'article 28 inclusivement, l'accord est identique sauf trois suppressions. La première se trouve à l'article 14. où « la condamnation des imaginations diaboliques de Servet » a disparu ; la seconde à l'article 24, où le passage relatif au purgatoire a été enlevé ; la dernière enfin a été faite à l'article 28, où le jugement porté contre « les assemblées de la papauté » a été biffé. Les articles 29, 30 et 32 appartiennent à la seule confession de Stockholm et visent la situation particulière des réformés en Suède. On remarque enfin que les articles 31, 33, 37, du document français correspondant aux numéros 34, 35 et 41 de la confession de Stockholm ne sont pas absolument pareils, mais les divergences sont sans importance. A ces exceptions près, les deux documents sont semblables. La confession de foi porte ce titre : *Brevis confessio fidei a Gallis in Suecia degentibus communi consensu edita.*

Faite par des théologiens contre des théologiens, la confession de foi de La Rochelle opposa aux attaques du catholicisme une résistance invincible, alors même qu'elle devenait le sujet de vives controverses entre les réformés.

Les réfugiés désiraient qu'on vît en eux des frères, et qu'accueillis en cette qualité, ils eussent pleine et entière liberté de conscience. « Nous croyons, disaient-ils, à l'Église universelle, assurés que Dieu reconnaît ses fidèles là où ils se trouvent, surtout dans un temps comme le nôtre, où plusieurs chassés, à cause de leur foi, de leur patrie, sont errants ou exilés. Aussi, ajoutaient-ils encore, est-il d'autant plus juste de leur accorder la faculté de se réunir librement pour célébrer, dans leur langue, le culte que Dieu réclame de son Église, en se souvenant de la sainte promesse, que là où deux ou trois sont assemblés en son nom, le Seigneur est au milieu d'eux. Que ce ne soient pas cependant des questions de discipline extérieure qui poussent une Église à mépriser une autre Église. »

Paroles justes et vraies, mais qui dépassant le siècle ne pouvaient être écoutées. Il appartient souvent aux minorités religieuses, et c'est leur meilleure gloire, de devancer ainsi l'avenir; mais les grandes victoires ne sont remportées qu'après les grandes batailles, et les combats d'avant-poste ne décident jamais du succès de la campagne engagée.

Le royaume avait été agité par ces controverses qui ne pouvaient aboutir. Aussi Erik voulut-il y mettre fin en ordonnant le silence. La petite communauté française de Stockholm continua à vivre, mais sans éclat, sous sa protection, et sans pouvoir arriver à posséder le lieu de culte qu'elle réclamait.

Quelques années plus tard, Erik XIV qui, aux premières années de son règne, par l'éclat de l'intelligence et la noblesse du caractère, semblait devoir marcher glorieusement sur les traces de son père, tombait dans une furieuse démence. Sombres jours dans l'histoire de la Suède, que ceux où le pauvre roi, devenant la première victime de son propre pouvoir, voyait ses ordres les plus cruels exécutés sans que rien

vînt arrêter le cours de ses fureurs. Mais quand le noble Sture eut été sacrifié, il sembla qu'une lueur d'intelligence eût traversé son esprit, car, abandonnant son palais, il prit la fuite suivi de quelques soldats. Nul ne souffrait plus du malheur de ce prince infortuné que son vieux maître, aussi voulut-il à tout prix le rejoindre, terrifié à la pensée de voir Erik entraîné par le désespoir à se frapper lui-même.

Ce fut près du village d'Alsike que Beurrée rejoignit le roi, et se jetant à ses genoux, le supplia avec ardeur de faire grâce aux prisonniers condamnés au dernier supplice. Rendu soudainement furieux, ne reconnaissant plus la voix de son fidèle conseiller, Erik s'écrie : « Voici encore un traître! » en même temps qu'il ordonne à un stupide traban de frapper Beurrée qui tombe mort aux pieds de celui qu'il avait servi avec un si noble dévouement[1].

Ainsi mourut l'homme distingué qui fut le premier représentant des croyances réformées en Suède et dont le nom est associé d'une manière si intime à l'histoire de la communauté réformée française de Stockholm.

La tentative de Beurrée et de ses amis ne pouvait aboutir, car ils avaient contre eux l'opinion publique. La Suède devait, longtemps encore, jalouse de conserver l'unité de son culte national, s'opposer à toute concession dans le sens de la liberté religieuse.

La réaction catholique qui jeta, après Erik, le pays dans des troubles pleins de dangers, justifia les mesures sévères qui furent prises par la suite. Lorsque les jésuites eurent été chassés du royaume et que les tentatives du frère d'Erik eurent été condamnées sans retour, le synode d'Upsal, dans une session célèbre (25 février 1593), résolut d'empêcher pour toujours le retour des luttes qui avaient agité si profondément le pays.

1. Le souvenir de ce tragique événement s'est conservé jusqu'à nos jours, car la fontaine près de laquelle succomba Beurrée porte encore son nom : *Dionysii Källa*. Cf. Celsius, *Histoire d'Erik XIV*, p. 132.

Le président du synode avait traduit le sentiment de tous en disant : « La Suède est devenue un seul homme et nous n'avons qu'un seul Dieu. » Désormais nulle liberté ne devait être accordée aux catholiques, ni même à ceux qui partageaient, disait-on, « les erreurs de Zwingle et de Calvin ».

Si la responsabilité de ces mesures doit être partagée, l'Église de Rome en assume la plus grande part. Ambitieuse à l'excès du pouvoir, sans scrupules dans les moyens employés pour l'obtenir, l'exerçant dans l'absolutisme quand elle le possède, elle contraint ses adversaires à la proscrire pour ne pas périr. Sans les intrigues coupables de Jean III cédant aux menées de la curie romaine, sans les projets ouvertement avoués de Sigismond, des vues plus libérales auraient sans doute prévalu, et dès le XVI[e] siècle, une Église réformée française eût été fondée à Stockholm.

FRANK PUAUX.

DOCUMENTS

DANIEL CHAMIER

NOUVELLES RECHERCHES ET INFORMATIONS NOUVELLES

GÉNÉALOGIQUES, BIOGRAPHIQUES, BIBLIOGRAPHIQUES

Quand une fois l'on s'est attaché à quelque étude historique ou biographique, et qu'on lui a consacré des recherches suivies, il est presque impossible de s'en déprendre tout à fait et de s'en désintéresser ultérieurement, quels que soient les entraînements multiples et les diversions de la vie. C'est ce qui nous est arrivé avec *Daniel Chamier*. Ayant évoqué d'abord son souvenir, lorsque, jeune magistrat, nous résidions à Montélimar, nous étions tout prédisposé à saisir l'occasion qui se présenta plus tard de revenir sérieusement à lui, alors que la fondation de notre Société, dix ans après, fit parvenir entre nos mains les précieux documents conservés dans sa descendance en Angleterre. Ce fut pour nous le point de départ de longues investigations dont nous produisîmes les premiers résultats dans ce *Bulletin*[1]; puis, en les amplifiant, dans notre monographie éditée en 1858[2]. Mais quel travail de ce genre peut se flatter jamais d'être achevé et définitif? Quelle reconstitution du passé va jamais sans erreur et sans lacune? Et, cela étant, comment ne pas avoir toujours souci des *addenda*, des *corrigenda*, que, de loin en loin, pourra vous signaler

1. 1853, p. 292, 296, 320, 430, etc. — 1856, p. 29, etc., et *passim*.

2. Daniel Chamier, *Journal de son voyage à la Cour de Henri IV en 1607 et sa biographie, publ. pour la première fois d'après les mss. orig. avec de nombreux documents inédits*. Paris, 1858, gr. in-8 de 480 p., avec portrait et ableau généalogique.

tel ou tel obligeant lecteur, ou qu'un heureux hasard, vainement sollicité en temps et lieu, vous fait enfin rencontrer à l'improviste. C'est en pareille occurrence qu'on sent la profonde justesse de ce mot qui court les rues : mieux vaut tard que jamais ! Vite alors on prend acte, on recommence un nouveau dossier, afin de poursuivre dès que faire se pourra les nouvelles pistes, se promettant bien de rédiger, un jour ou l'autre, un ou plusieurs chapitres d'utiles additions à son ouvrage. Et en attendant, le temps passe, les années s'écoulent !...

Ainsi est-il advenu pour notre *Daniel Chamier*. Il est vrai de dire que nos notes, nos papiers, avaient disparu pour la plupart et que nous les regardions comme perdus. Nous avions fini par croire que ceux qui s'étaient groupés entre nos mains, antérieurement à 1870, avaient été consumés (avec tant d'autres de nos documents et livres précieux !) dans notre cabinet, à l'Hôtel de ville, lors des néfastes incendies de la Commune en 1871. — Tout récemment, voilà que nous avons eu la chance de les retrouver, quand et où nous nous y attendions le moins. Donc afin de leur épargner de nouvelles vicissitudes, nous allons les coordonner et les faire profiter bien vite — après tant d'années ! — de l'hospitalité de ce *Bulletin*. N'est-il pas précisément un bureau ouvert à tous les *errata* et *desiderata* de notre histoire et de nos publications ? *Hic opus est...*

I

Commençons par une série d'actes notariés et d'actes d'état-civil, dont la découverte — tardive et tout à fait imprévue — nous révéla (il y a déjà vingt ans !) l'existence, ignorée jusque-là, de plusieurs descendants du grand Chamier qui étaient demeurés en France, à Montélimar même, *après* la révocation de l'édit de Nantes. Quoique *forcément* convertis, ils restèrent fidèles à leur religion, et ils le firent *constater* à l'article de leur mort, jusque sous le règne de Louis XV. Voilà donc une série d'additions à faire au *Pedigree* de la famille et aux résumés généalogiques que nous avons publiés. Ces parents régnicoles, il semble qu'ils aient été mis en oubli par leurs proches, réfugiés à l'étranger ; ils ont été passés sous silence et sont comme non avenus, dans leurs mémoriaux généalogiques, notamment dans une lettre de Madeleine Chamier (fille de Daniel, IIe du nom, et de Madeleine Tronchin) qui est consacrée spécialement à sa famille, et que nous avons citée aux pages 315, 394, 407 et 422 de notre ouvrage. D'autre part, nous devions d'autant moins nous attendre à cette découverte singulière, que nous avions pris soin de demander à une per-

sonne compétente certaines recherches dans l'état-civil de Montélimar, et qu'on nous avait (en 1857) déclaré n'y avoir rien vu qui se rapportât à notre sujet. Or, ayant pu faire enfin, en 1864, une visite de quelques jours à un ami de cette ville, nous nous livrâmes, autant que cela nous fut loisible, à des investigations personnelles, soit parmi des minutes de notaires, soit à la mairie. Et c'est alors qu'à notre bien grand étonnement, nous tombâmes tout à coup sur une suite d'actes *postérieurs à la Révocation de* 1685, où figuraient ces membres, tout nouveaux pour nous et pour l'histoire, d'une branche oubliée de la famille Chamier.

Pour procéder par ordre de dates, nous constations d'abord, au 27 septembre 1686, le décès d'un *Jacques* Chamier, avocat (fils d'Adrien Chamier, et frère de Daniel, IIe du nom, petit-fils par conséquent du grand Chamier) et nous trouvions l'inventaire de ses biens, meubles et immeubles, dressé le 22 novembre suivant par Me Rippot, notaire royal, à la requête de sa veuve Marie Boucherle et de son fils *Charles* Chamier, avocat. Son testament était de 1681. Il avait été marié par contrat du 2 juillet 1640, passé par Braynat, notaire. — Si l'on se reporte à notre ouvrage (p. 407), on voit que Jacques Chamier et Marie Boucherle y sont dénommés, mais sans aucune de ces indications, et que leur fils Charles était entièrement ignoré jusqu'ici.

Les registres catholiques de Montélimar nous firent connaître aussi le décès, à la date du 11 mai 1695, d'une *Justine* Chamier, veuve de Charles Armand, et nous rencontrions là, pour la première fois, cette mention du refus de la sépulture catholique romaine que d'autres, comme on va le voir, continueront à ne point vouloir mériter. Voici la teneur de cet acte :

Du 11 *mai* 1695. — Le 11e du courant, damoiselle Justine Chamier, vefve du Sr Charles Armand, est décédée à 10 h. du soir, suivant ce qu'il nous a esté rapporté par Sr Sanson André et Sr Gilles Besson, de ceste ville. Au corps de laquelle nous n'avons pas donné la sépulture des catholiques, pour n'avoir ladite Justine Chamier fait son devoir pasqual, du moins qu'il nous ait apparu. Fait en présence des Srs Sanson et Gilles Besson, qui ont signé avec moy :

BARTHÉLEMY SEIGNEURET, pre vicaire.

Cette Justine Chamier était également ignorée. Qui était-elle ? — Une demande en délivrance de legs, que nous trouvâmes (minutes du notaire Messié, rue Quatre-Alliances), à la date du 28 décembre 1695, nous apprit que Justine était la tante d'un autre *Jacques* Chamier, avocat réfugié, et de *Charles* Chamier, aussi avocat et frère dudit Jacques, mais resté régnicole. Aussi est-ce lui qui demande la délivrance du legs, en présence d'une *Suzanne* Chamier, sœur de la défunte Justine et héritière instituée par son testament du 10 mai 1694. Voici l'extrait :

Damoiselle *Justine* Chamier, veuve du Sr Charles Armand, de cette ville, a par son testament reçu par Me Pellapra, notaire de cette ville, le 10 mai 1694, donné et légué à Mr Me *Jacques* Chamier, avocat, son neveu, absent du royaume pour fait de religion, la somme de 300 liv. payable après son décès. Et au cas qu'il ne revient, substitue son neveu, M. Me *Charles* Chamier, avocat en cette ville, et frère dudit Jacques Chamier. Lequel forme sa demande en délivrance dudit legs en présence de Me Daniel André, M^e chirurgien, et de damoiselle *Suzanne* Chamier, sœur de ladite testatrice et son héritière instituée audit testament.

Au 5 mai 1696, nous trouvions l'acte que voici :

Damoiselle Marie Boucherle, veuve de Mr Me Jacques Chamier, advocat en la cour, est décédée le 5e du courant, suivant ce qu'il nous a esté rapporté par Me Charles Vion, advocat de cette ville, son nepveu, et par Sr Antoine Gruas, m^e apoticaire de cette ville, servant dans ladite maison. Au corps de laquelle nous n'avons pu donner la sépulture ecclésiastique, pour n'avoir faict son debvoir pasqual, du moins qu'il nous ayt apparu. Et ont lesdits Vion et Gruas avec moy signé.

1. Voir notre volume (p. 407). Des descendants de cette famille *Boucherle*, de Montélimar, existaient encore à Lausanne en 1863, et une famille anglaise, du nom de *Burchell*, issue de réfugiés du Lyonnais ou du Dauphiné et qui était dans le commerce des soies, se demandait si son nom n'était pas une altération de celui de *Boucherle* (*Bull.*, t. XII, p. 20).

Au 27 juin 1696, parmi les minutes du notaire Messié, inventaire après décès de ladite Marie Boucherle, mère des avocats *Jacques* et *Charles* Chamier. (Elle était sans doute fille de Jacques Boucherle, consul de Montélimar en 1619.)

Au 20 janvier 1697, obligation et paiement par *Madeleine* Chamier, veuve de Mr Me Charles Vion, avocat, habitant Montélimar, de 317 liv. à Jean André, marchand de soie de ladite ville, son beau-fils. — Quittance de Mathieu Vion, marchand à Montélimar, qui confesse avoir reçu 250 liv. de Madeleine Chamier, sa mère. (Un Charles Vion était 2e consul de Montélimar pour ceux de la R. P. R. en 1610.)

Cette *Madeleine* Chamier, ayant épousé Charles Vion, ne nous était point connue. (C'est apparemment une des trois filles d'Adrien Chamier, sœur de Justine et de Suzanne.)

Le 26 novembre 1695, contrat de mariage avait été passé entre Charles Chamier et damoiselle Renée d'Albon, de la ville de Montélimar, en présence de leurs mères et de noble Gédéon de Marianne, sieur de Barcellonne, Gédéon Dumas de Saint-Ferréol[1], de Louis Pellapra, avocat, Jean Bayle, bourgeois, et Daniel André, bourgeois, maître chirurgien[2], parents et amis. Voici l'acte du mariage ecclésiastique :

Du 1er décembre 1695. — Le 1er décembre 1695, j'ay béni le mariage d'entre monsieur maistre *Charles Chamier*, advocat en la sénéchaussée de cette ville, âgé d'environ 27 ans, comme il a dit, fils à feu Mr Me Jacques Chamier, aussi advocat, et de damoiselle Marie Boucherle, avec damoiselle *Renée d'Albon*, âgée d'environ 21 ans, comme elle a déclaré, fille à feu noble Charles d'Albon, seigneur d'Espenel, et de dame Madeleine Du Puy, de Villefranche. Nous ayant premièrement exhibé la dispense de deux bans et du temps prohibé, donnée à Valence le 28 novembre 1695, signée : Guillelmus, episcopus et comis Valentinensis, et plus bas : de mandato domini mei illustrissimi episcopi et comitis, Bauferri, et aussy enregistré au greffe royal de Valence, ledit jour, signé : Valette.

1. Il avait épousé Suzanne André. Voir notre ouvrage sur Daniel Chamier, p. 426, 444.

2. On vient de voir mentionné un Jean André, beau-fils de Madeleine Chamier, veuve de Charles Vion. Rien ne nous indique comment il était son *beau-fils*, ni quelle relation de parenté existait entre lui et ce Daniel André. Seulement nous verrons ci-après, par un acte de décès du 2 août 1701, que ce dernier était oncle de madame Charles Chamier, née Renée d'Albon d'Espenel.

Le tout en présence de Me Jacques Mondon, chirurgien de cette ville, et Honoré Faure, Gaspard Delisle, qui ont signé avec les parties et moy :

CHAMIER. RENÉE D'ALBON[1].
DELISLE. — MONDON. — SEIGNEURET, prêtre vicaire.

Le 6 septembre 1696 était baptisée une fille née de ce mariage et nommée Marie-Magdeleine, ayant pour parrain René de Caulse, capitaine chastelain de Mirmande, et pour marraine Magdeleine Du Puy de Villefranche Montbrun, veuve de noble Charles d'Albon, seigneur d'Espenel, et par conséquent aïeule maternelle. Cette enfant mourut le 23 mai 1697 et fut inhumée le même jour.

Au 22 avril 1699, nous trouvâmes l'acte de baptême suivant :

Jacques Chamier, fils de Mr Me Charles Chamier, advocat en la cour, et de damoiselle Renée d'Albon d'Espenel, mariés de cette ville, a esté baptizé le 22 avril 1699. Son parrain, noble Gédéon de Marsanne, sieur de Barcellonne, assisté de noble Guy François de Pontaviard, et la marraine, dame Françoise, douairière marquise de Brison. Présents M. Me Louis Horiac, conseiller du Roy, receveur des consignations de ceste ville, et noble Gédéon de La Mure de Saint-Ferréol, avec sieur Paul Brillet, bourgeois de ladite ville. Avec moy signé et les parties :

CHAMIER. — BARCELLONNE. — PONTAVIARD. —
La douairière DE BRISON. — SAINT-FERRÉOL. —
HORIAC. — BRILLET. — ROUME, vicaire.

Et au 27 avril 1700, un autre fils, *François*, fils des mêmes époux. Parrain, Jacques Bautheac, avocat ; marraine, Catherine Cheynet. Présents, Jacques Franjon, procureur, et Charles Cheynet.

(Le 26 septembre 1599, décès de Claudie d'Albon d'Espenel, sœur de madame Charles Chamier. Témoins, Jean Bayle et Jacques Mondon,

1. La *France protestante* enregistre, d'après Erman et Reclam, un « d'Albon (Charles-René), de *Montauban* en Dauphiné, réfugié en Prusse en 1686 ». N'est-ce pas une erreur et ne faut-il pas lire « *Montélimar* en Dauphiné ? » Ce prénom de *René* ferait penser qu'il était peut-être oncle et parrain de *Renée* d'Albon, née en 1674. A moins qu'il ne fût un frère aîné. — Un autre d'Albon s'expatria en Angleterre à la Révocation, d'après Agnew (*Protestant exiles*).

maistre chirurgien. Avec la mention : « Au corps de laquelle nous n'avons pu donner la signature ecclésiastique, pour n'avoir fait son devoir pasqual, l'ayant exhortée pendant sa maladie à le faire. »)

Le 2 août 1701, c'est Renée d'Albon elle-même qui meurt, après cinq ans et demi de mariage, et est enterrée le jour même[1], toujours dans les mêmes conditions d'impénitence finale. Voici l'acte :

Du 2 août 1701. — Damoiselle *Renée* d'Albon d'Espenel, femme de Mr Me *Charles* Chamier, advocat, est décédée le 2 du courant comme il nous a esté rapporté par Mr Alexandre d'Albon d'Espenel, son frère, et Sr Daniel André, bourgeois, et son oncle. Au corps de laquelle nous avons refusé de donner la sépulture ecclésiastique, pour n'avoir pas fait son devoir pasqual et refusé de faire son devoir de catholique, quoique nous l'ayons souvent requise pendant sa maladie. Et ont lesdits susnommés signé avec nous :

D'Espenel. — André. — J. Colas, sacristain.

Au 2 juillet 1702, décès d'un fils de la défunte, et qui se nommait *Charles* comme son père, mais dont le baptême paraît avoir été omis. Témoins, noble Gédéon de Saint-Ferréol et noble Jean Dumas de Saint-Ferréol.

Au 8 septembre 1726, décès de François *Chamier d'Albon*, celui qui avait été baptisé le 27 avril 1700. Déclarant, le Sr Aymar Charbonnier. Avec cette mention : « Au corps duquel nous avons refusé la sépulture ecclésiastique, pour n'avoir pas fait son devoir de catholique. »

Au 18 janvier 1727, décès de Jacques Chamier, le fils aîné, celui qui avait été baptisé le 22 avril 1699. Déclarant, le Sr Aymar Charbonnier. Toujours avec la mention : « Au corps duquel nous avons refusé la sépulture ecclésiastique, pour n'avoir pas voulu faire son devoir de catholique, quoique requis par nous. »

Enfin, après vingt-deux ans de veuvage et venant de perdre ses deux fils, âgés de vingt-six et de vingt-sept ans, c'est Charles Chamier lui-même que nous voyons mourir le 28 juillet 1733 :

Du 28 juillet 1733. — Mr Me *Charles Chamier*, advocat en ceste ville, veuf de damoiselle Renée d'Espenel, est décédé le 28 du courant, suivant le rapport qui nous a esté fait par Sr Aymar Charbon-

1. On remarquera que les inhumations étaient alors bien précipitées. Elles avaient lieu presque toujours le jour même du décès.

nier, bourgeois de ceste ville, et Sr Albin Guilhe, marchand. Au corps duquel nous avons refusé la sépulture ecclésiastique, pour n'avoir fait son devoir, quoique requis par nous.

Là s'arrête la série des actes que nous ont fourni les registres catholiques de Montélimar, et qui prolongent, mais terminent aussi, la descendance de plusieurs des représentants du nom de Daniel Chamier, en France, à la fin du XVIIe et au commencement du XVIIIe siècle. C'est un peu plus de lumière à ajouter à celle que nous avions, dans le temps, contribué à faire dans ces questions toujours si complexes de généalogie[1]. C'est enfin une preuve de plus que les pauvres protestants, dont on avait fait par violence de soi-disant « Nouveaux Convertis », ne l'étaient guère, et qu'il s'en fallait de beaucoup que la France fût devenue « toute catholique sous le règne de Louis-le-Grand ». Combien de huguenots, courbés sous le fléau, étaient demeurés régnicoles mais fidèles au fond du cœur, et ne craignant pas de le montrer en bravant ostensiblement *in extremis* les exhortations du clergé romain !

Nous ne trouvons plus, parmi nos notes, que la suivante, se rapportant aux noms qui précèdent. C'est, à la date du 2 août 1755, un « aveu fourni par Charles Jean de Caulces, prince de Soubise, comme seigneur du comté de Lavoulte et de la terre de Rochemure, à raison de divers fiefs et de droit de péage, ledit droit de péage provenant de la succession de feu Charles Chamier, avocat au parlement, représentant noble Alexandre d'Albon, seigneur d'Espenelles[2]. Cet aveu fut publié à Lavoulte

1. En résumé, voici les points éclaircis :

La *France protestante* avait dit, après nous, que le fils de Daniel Chamier (Adrien) laissa « cinq filles, dont le sort est inconnu ». Nous venons d'en voir apparaître trois : *Madeleine*, mariée à Ch. Viron, encore vivante en 1697 ; *Justine*, mariée à Ch. Armand, veuve en ...., morte à Montélimar le 11 mai 1695 ; *Suzanne* encore vivante en décembre 1695.

On ignorait la date de la mort de Jacques Chamier, fils aîné d'Adrien. Nous avons établi qu'il mourut à Montélimar le 27 septembre 1686. Nous avons également constaté qu'il avait épousé Marie Boucherle le 2 juillet 1640, et que celle-ci était décédée le 5 mai 1696. — Enfin on ne connaissait de leur mariage que deux fils (*Jacques* et *Daniel*). Nos pièces en ont fait apparaître un troisième nommé *Charles*, né en 1668, avocat à Montélimar, marié le 1er décembre 1695 à Renée d'Albon d'Espenel, dont plusieurs enfants, tous décédés prématurément, en sorte que cette branche restée au sol natal demeure stérile et disparaît en 1733.

2. A l'époque où la mention de cet aveu tomba sous nos yeux (c'était antérieurement à notre découverte des actes catholiques de Montélimar), il nous fut

le 2 août 1755. Celui qui le rend est vraisemblablement un parent de René de Caulse, capitaine chastelain de Mirmande, qui figure comme parrain dans l'acte de baptême ci-dessus du 6 septembre 1696.

Si le nom de Chamier est depuis longtemps éteint à Montélimar et n'y est plus représenté que par un petit domaine aux portes de la ville, nous y avons encore connu, il y a quarante ans, parmi les habitants les plus honorables, plusieurs des descendants d'autres familles protestantes qu'on rencontre dans les actes ci-dessus rapportés. Ainsi des Franjon, des La Mure, des Cheynet, un marquis du Puy-Montbrun, etc.

(*A suivre.*) CHARLES READ.

LES SUITES DE LA RÉVOCATION EN VENDÉE

RELATION D'UN CONFESSEUR

datée de Paris, 2 avril 1686.

La poignante lettre qu'on va lire et qui mettra une fois de plus en lumière le prétendu empressement des protestants à se convertir sur l'ordre du grand roi, ainsi que la prétendue mansuétude des convertisseurs, émane d'un réformé vendéen, dont le nom nous est malheureusement inconnu. Il raconte à sa mère réfugiée en Angleterre les barbares traitements qui lui arrachèrent une abjuration aussi vague qu'insuffisante. Cette lettre fut traduite en anglais par un compatriote nommé René Guybert, sans doute le même qui figure comme diacre sur la liste des pasteurs, etc., réfugiés en Angleterre, que nous avons publiée l'année dernière (*Bulletin*, t. XXXIV, 1885, p. 479). N'ayant pu retrouver l'original, nous avons retraduit cette traduction en français et nous donnons les deux textes, importants, non seulement par les détails circonstanciés qu'ils contiennent, mais encore par les noms de plusieurs victimes qu'ils signalent.

Nous avons trouvé ce document à la bibliothèque bodléienne d'Oxford, manuscrits *Rawlinson*, 984, C. f° 68.

N. WEISS.

impossible de comprei atruled qeén cte Charles Chamier ici dénommé, ni à quel titre il avait pu représenter un d'Albon d'Espenelles. Nos documents ont fourni l'explication voulue. Alexandre d'Albon était le beau-frère de Charles Chamier (voir l'acte de décès du 2 août 1701).

Madame et très honorée Mère,

Vous serez profondément étonnée que j'aie succombé sous le poids d'une épreuve, la plus violente qu'on puisse supporter, si tant est qu'on doive appeler cela une chute. Car malgré toutes les peines que j'ai traversées, je n'ai rien promis que ce qu'à mon avis chacun aurait pu souscrire avec une conscience tranquille. On me posa les questions suivantes, savoir, si je ne voulais pas renoncer aux hérésies de Calvin, à quoi je répondis que si Calvin avait jamais enseigné des erreurs, je les abjurais. On me demanda ensuite si je ne voulais pas croire les vérités professées par l'Église romaine. Je leur dis que je les avais toujours crues et y persévérerais, mais que j'en abjurais les abus et les erreurs. Ils me demandèrent encore si je n'étais pas disposé à suivre les usages et les coutumes de cette Église, à quoi je fis réponse que ma vie durant, malgré les tortures les plus affreuses auxquelles ils pourraient me soumettre, je ne croirais rien de plus que ce qui est contenu dans l'Ancien et le Nouveau Testament.

Madam and most honoured mother,

You will strangely wonder at my falling down under the burden of so violent a trial as ever I could bear, if so be that one may call this a fall. For notwithstanding all the hardships I lay under, I promised nothing but what any one (I think) might have with a safe conscience, subscribed unto. I was put to these following questions, viz. whether I would not renounce Calvin's heresies, to which I answered, if it was so that Calvin did ever hold any errours, I renounced them. I was asked again whether I would not believe the truth held by the Romish church, I gave'em this answere, that I did allways and would constantly hold them : but that I renounced its abuses and errours. Then asked they me again whether I was not willing to follow its uses and practises, wich, I did reply, I would never do in my whole life and should such tortures as they might put me to, be never so hard, I would never believe any thing farther than what is contained both in the old and new Testament.

Vous voyez bien que rien de tout cela n'est contraire à ce que nous professons, et je pense n'avoir pas commis grand mal de ce fait; pourvu que Dieu m'accorde la grâce et la bénédiction de ne jamais adhérer au culte de Rome. Je sais parfaitement que si j'allais à la messe je commettrais un grand péché; mais ils pourraient me soumettre de nouveau aux mêmes tortures auxquelles j'ai déjà été soumis ou même à toutes celles qu'ils ont en réserve pour moi, avant de parvenir à m'y faire aller. Cependant la crainte de tout cela me fit quitter notre province, car ils parlaient déjà de me mettre de nouveau en prison parce que je refusais d'aller à la messe et que j'affirmais à chacun ne le vouloir faire ma vie durant, ajoutant que si j'avais exprimé quelque opinion favorable à leur religion, c'était contraint et forcé par les tribulations et les tortures qu'ils m'avaient fait endurer. Mais loin de promettre ce qu'ils me demandaient, je dis des choses absolument opposées et contraires à leurs vues.

Je vins ici n'ayant avec moi que huit pistoles, et fis le chemin à pied de Fontenay à Paris, n'ayant jamais eu en route la moindre occasion de monter dans une voiture et n'étant pas en mesure d'en

---

You find well enough herein is nothing contrary to what we profess, and I think the mischief I did thereby, is but light, provided God bestows upon me so much of his grace and blessing, as never to permit that I should adhere to the worship of the Romish persuasion. I am sensible enough that if I would go to mass, I should for certain commit a great sin, but they might put me again to the same tortures I was put unto already, nay to all other torments they designed to make me undergo, rather than I would ever go to mass. Yet through the fear thereof, I departed our Province for they began already to talk to commit me again to prison, because I refused to go to mass, and protested to every one, I would never do it in my whole life, and if I had expressed something in behalf of their religion, I was forced to it by the hardships and tortures I did then indure. But far from having promised to go to mass, I spake things very much opposed, nay quite contrary to the purpose.

I came away hither with eight pistols only about me, and wak'd all the way from Fontenay to Paris, having never met upon the road the least opportunity of some carriage, and not being able

louer une pour moi seul. Vous pouvez imaginer la peine et les fatigues que je souffris pendant ce long trajet. Je vais écrire le récit des misères et des tourments que j'ai réellement soufferts et de ceux qu'on avait le dessein de me faire souffrir et que le pauvre M. Foucault Villereuse, beau-frère de M. Menier, a réellement supportées.

Je fus donc transporté de la geôle de la Flosselière[1] (marquisat à une lieue de Pouzauge) en compagnie des gentilshommes ci-dessous, savoir : MM. de la Ruffinière et de la Martinière.

Nous fûmes avant tout enfermés dans un cachot sombre et étroit où nous étions jusqu'à la cheville dans l'eau, sans lit ni même une botte de paille pour nous coucher dessus, réduits à faire là nos besoins. On nous laissa dans cette condition deux journées et trois nuits consécutives. Vers le soir nous fûmes descendus dans un donjon où la lumière du jour ne descend jamais et où ils avaient jeté et jetaient encore des chiens morts et des carcasses de moutons et de volaille ainsi que d'autres charognes aussi puantes que possible. En outre, plus de cinq cents personnes qui avaient été là avant nous[2]

---

to hire any purposely for me. You may judge of the labour and pains I suffered by walking so long a way. I am going to set down a description of all the hardships and tortures which indeed I suffered, and of them also they intended to make me undergo, which poor monsieur Foucault Villereuse, brother-in-law to M. Menier, has really indured.

I was then carried from the gaol of la Flosselière (which is a marquisedom, a league from Pousauge) together with the under-mentioned gentlemen, viz. Messieurs de la Ruffinière and de la Martinière.

First of all we were clapt into a dark narrow cellar, where laying in the water to our ancle bones and wanting a bed and so much as a boundle of straw to ly upon, and being necessitated to do there our easement, we were left in this condition for two days and three

1. Sans doute à *Vouvant*, entre Fontenay-le-Comte et La Chataigneraye, comme on le verra plus loin. *La Flocelière* est au nord-ouest de Pouzauge en Vendée.

2. Savait-on qu'il y avait eu dans ce lieu un si grand nombre de prisonniers pour cause de religion ?

avaient été réduites (comme nous) à y faire leurs besoins. Mais comme nos bourreaux n'étaient pas dans l'intention de nous infliger une prompte mort, on ne nous laissa dans ce lieu que vingt-quatre heures.

Après que nous fûmes un peu remis de nos souffrances, on nous enchaîna et nous mit des menottes; vingt heures après ils mirent des cordes à nos menottes et à nos chaînes et attachèrent nos mains liées et nos pieds enchaînés derrière notre dos. Après avoir été tenus couchés pendant un certain temps dans cette position, la face contre terre, on détachait les mains et les pieds et l'on nous attachait à un poteau par une corde passée sous le nez; on tirait alors la corde de manière à nous suspendre par le nez pendant huit ou dix heures de suite. Après cela on nous détachait du poteau et les bourreaux attachaient sur le dos, avec une double ficelle, les deux gros orteils aux deux mains, puis entre les mains et les pieds ainsi liés ensemble, ils passaient une corde descendant d'une poulie clouée à une solive au sommet extérieur de la muraille du donjon, au-dessus du fossé. On enlevait l'homme en l'air et on le laissait retomber à un

---

whole nights together. Next to that we were let down in a dungeon where the day light never shines, and wherein they had thrown before, and threw still dead dogs, sheep's and fowl's carcasses, together with all other most stinking filths they could ever find. Besides that, above five hundred persons, who were there before us, had been necessitated (as well as we then) to do there their easement. But as our torturers dit not intend to put us to a quick death, we were left in that place, but for four and twenty hours.

And after we were little recovered of our sufferings, we were manacled and fettered, and twenty hours after they knit cords to our manacles and fetters, and bound up both our manacled hands and fettered feet together on our back. It followed next that one having been kept for some time lying in that posture with his face downwards, had his hands and feet untied off, and then was fastened to a post, being tied with a rope just under his nose, and so was pull'd up and kept hang'd by his nose for eight or ten hours together. The next to this was that one was unfastened off from the post, and next after his torturers tied both his great toes with

demi-pied de terre comme dans le supplice de l'estrapade. S'il s'évanouissait, ce qui arrivait souvent, ils le faisaient revenir en le détachant et lui donnant des liqueurs fortes. Une fois remis, on le rattachait et l'on recommençait jusqu'à ce qu'il consentît à signer. En même temps qu'ils nous tourmentaient ainsi, ces bourreaux nous frappaient mille fois avec leurs mains et leurs pieds, en un mot, chère mère, on supporterait plus facilement vingt morts que ces barbares tourments.

Le pauvre M. des Martinières a été fort malade pendant une semaine après son élargissement, et pour ma part j'ai également été très souffrant dans la maison de M. de Chalais, lequel vous présente, avec sa famille, ses salutations les plus cordiales. Ils furent forcés par les dragons de signer leur conversion. Les gentilshommes mentionnés ci-dessous, MM. de la Roche et de la Largère[1], furent également conduits à la Flosselière. Mais étant de proches parents du sénéchal de cette place qui a fait subir les souffrances

---

a double packthread, together with his two hands on his back, and then betwixt his hands and feet up together on his back, they did string a rope, which was fastened to a pulley nailed to a beam at the top of the rampire of the castle, in the ouside just over the ditch, and afterwards pull'd him up to the top, and let him fall off down again to half a foot from the ground, just as when one is put to strapado. And if such a one happened to swon away as it was very usual, they did bring him to his senses again by untying him and giving him such strengthening liquors, as could work his recovering. But he being recovered, was bound up again and used in the aforesaid manners till at length they brought him to their purpose. Besides that during that cruel usage, these torturers did strike one a thousand times both with their hands and feet, in a word, dearest mother, twenty death were more agreably tolerated, than those barbarous tortures.

Poor monsieur Des Martinières has been extreamly sick a week after he was inlarged out of the prison, and for my part I have

1. Un Samuel Pyniot, sieur de La Largère, est mentionné dans l'*Église réformée de Fontenay-le-Comte*, 1872, in-4°, p. 16, et on trouve un La Largère réfugié en Angleterre, dans le *Bulletin*, t. IX, p. 225.

mentionnées plus haut, on les conduisit dans les maisons des gentilshommes papistes désignés ci-après, savoir : MM. de la Mésanchère et des Palinières. On m'a dit ici que ces deux gentilshommes doivent être conduits vers Lyon. M. de la Voute était encore retenu prisonnier dans la Tour de Vouvant[1] quand je m'en allai. M. de la Guymenière est gardé dans la geôle de Fontenay[2] et sa femme dans le couvent des religieuses de saint François de la même ville. Enfin la cruauté et les tortures dont font usage ces bourreaux convertisseurs dépassent toute expression.

C'est une chose bien triste et bien affligeante de voir la désolation qui règne partout. Tout le monde est sur le point de mourir de faim. Les gens sont sans argent, les dragons l'ayant enlevé. Le blé aussi est très rare. La peste règne dans plusieurs endroits. A Langon[3], distant de trois lieues de Fontenay on enterra en un

---

been very ill too, in monsieur de Chalais his house, who togèther with his family presents his hearty service to you. They were forced by the dragoons to subscribe for changing their religion. The undernam'd gentlemen, messieurs De la Roche and De la Largère, were likewise conveyd to la Flosselière; but because they are near kins to the Senechal of the place, who causes all the above said tortures to be put in execution, they were carried to the underneath mentioned Popish gentlemen houses, viz.to messieurs De la Mesanchère and Des Palinières. I was told here that the two former gentlemen are to be carried towards Lyon. Monsieur de la Voute was still kept prisoner in the tower of Vouvant, when I came away. Monsieur De la Guymenière is kept in the gaol of Fontenay and his Lady in the convent of the Franciscan Nunns in the said town. Lastly all the mischief and tortures used by those torturing converters are beyond all expression.

It is a very sorrowfull and grievous thing to see so dismal a desolation as is everywhere. Every one is almost ready to be famished. People are very scarce of money, the dragoons having snat-

1. C'est évidemment la prison où le narrateur fut transporté de la Flocelière.

2. Fontenay-le-Comte.

3. Le texte anglais donne *Lanyons*, mais c'est sans doute *Le Langon*, au sud-ouest de Fontenay-le-Comte, qu'il faut lire.

jour quinze personnes. La peste a également fait des ravages dans diverses places du haut Poitou ainsi que dans le voisinage de Talmond[1]. Je suis très reconnaissant à ma sœur pour la bonne lettre qu'elle m'a envoyée. Elle est sûrement parvenue entre mes mains.

Paris 2 avril 1686.

Mis en anglais par

René Guybert.

Au dos : *Lettre de la persécution en France.*

---

ched it all away. There is also a great scarcity of corn. Severa places were troubled with the plague. At Lanyons, three leagues from Fontenay, there were buried in one day to the number of fifteen persons. The plague has been wasting also in several places of upper Poictou, as well as in the neighbourhood of Talmond. I am extreamly beholding to my sister for the comfortable letter she sent me. It came safely to my hands.

Paris, April 2[th] 1686.

Englished by

René Guybert.

Au dos : *A letter of the Persecution in France.*

1. *Talmont,* près des Sables-d'Olonne, en Vendée.

MÉLANGES

LA FAMILLE DE LIGONIER

Monsieur le directeur,

En m'occupant de l'histoire du protestantisme dans nos contrées à l'époque de la Révocation, j'ai retrouvé dans mes papiers quelques précieuses lettres manuscrites du célèbre général de Ligonier et de son neveu, qui confirment et complètent authentiquement l'article de la *France protestante.*

C'était une noble et nombreuse famille de Castres, qui, frappée par des édits barbares, porta à l'étranger comme tant d'autres ses trésors et sa valeur.

Jean-Louis de Ligonier, le général, naquit à Castres, le 7 novembre 1680, — avec neuf autres frères ou sœurs, — de Louis de Ligonier, sieur de Montcuquet et de Louise du Poncet. A l'âge de seize ans, en 1696, il émigra en Angleterre pour fuir les horreurs de la Révocation, et il fournit dans l'armée, au service de sa patrie d'adoption, une longue, brillante et utile carrière.

Tandis que le plus jeune de ses frères, sieur de Pratviel, entrait dans l'armée française, converti par les dragons, deux autres frères, Antoine et François-Auguste, le rejoignaient en Angleterre : le premier en 1698, le deuxième en 1710. Tous deux s'y distinguèrent dans l'armée. et le fils d'Antoine, le vicomte Édouard, s'éleva aux premiers honneurs.

Par cette seule famille que l'Angleterre recruta avec tant d'empressement, on peut juger des pertes incomparables de la France. On peut dire, sans évoquer aucune ressemblance, « qu'elle se fit pauvre pour enrichir le monde », de ses trésors, de ses proscrits, de ses talents, de ses industries et de ses arts.

Si vous jugez ces lettres aussi intéressantes que moi, veuillez, je vous prie, les insérer dans votre *Bulletin.* Peut-être, trouverai-je encore quelques renseignements inédits à vous adresser.

Recevez, en attendant, mes civilités empressées.

Camille Rabaud.

A Monsieur

A Monsieur de MONTCUQUET,

a CASTRES, au Languedoc,

par Paris (France)

A Londres, le 10 février 1764.

Je vous rends grâce, mon cher frère [1], de vos bons souhaits, et vous fais les mêmes, vous félicitant sur votre ferme santé; la mienne est un peu dérangée par le rhumatisme, auquel vingt-cinq campagnes me donnent quelques prétentions trop bien fondées.

Personne, ici, n'ose se charger des racines que vous demandez; si vous pouvez m'indiquer quelque voie, vous n'en manquerez pas non plus que de bouton.

Le livre dont vous faites mention, qui doit être présenté et fait par ordre du roi, s'il doit faire mention de votre frère, prendra apparemment ses mémoires de vous; et, en ce cas, je prie qu'il ne

1. Abel de Ligonier, sieur de Montcuquet, né en 1683. — L'occasion de cette lettre fut un ouvrage commandé par Louis XV, portant le récit des dernières campagnes. Fait prisonnier à la bataille de Lawfeld (Belgique) 1747, par le maréchal de Saxe qui commandait les Français, et invité à la table du roi, il fut comblé de courtoisie. Louis XV ne se doutait pas qu'il avait devant lui un de ces 50,000 soldats, victimes de la tyrannie, et qui, à l'étranger, avaient pris les armes contre leur marâtre patrie. Questionné sur les motifs de sa sortie du royaume, le général de Ligonier qui, comme émigré, comme soldat, comme chef de troupes, méritait trois fois la potence, d'après les mœurs du temps, — trompa le roi par un mensonge qu'il avoue et qu'il explique.

Aussi, en donnant à son frère le résumé de sa vie si agitée, lui demande-t-il de ne point signaler l'année 1696 comme l'année de son départ de France et la persécution comme le motif de son émigration. On comprend qu'il ait quelque honte de sa faiblesse et quelque scrupule de répondre aux bons procédés du roi par la révélation de sa révolte vis-à-vis de lui.

Il existe, chez la dernière survivante de tous ces illustres de Ligonier, une très belle Bible de famille avec estampes et cartes, de l'imprimerie de François-Étienne, contenant la généalogie des Ligonier depuis 1577 jusqu'à nos jours.

Les armoiries de la famille étaient d'or à l'ours, armé, lampassé et allumé de gueules.

soit, quand il émigra, point fait mention de moi dans les années 1696 et 1697. Quand je fus fait prisonnier à la bataille de Lawfeld, le roi me témoigna mille bontés; et, quand il voulut bien s'informer comment j'avais quitté le Royaume, je me crus obligé de lui dire que c'était avant l'âge de raison, c'est-à-dire à dix ou douze ans; si bien qu'en disant que je fus envoyé très jeune à un oncle que j'avais en Angleterre, que ma première campagne fut en 1702, volontaire avec milord Catro, lieutenant-général, — que l'année d'après, c'est-à-dire au mois de février 1703, j'achetai une compagnie dans un vieux corps, — ceci doit me rajeunir de quelques années; mais vous en comprenez la raison.

Je tâcherai de faire ce que vous souhaitez, mais cela me sera difficile, ayant perdu quelques mémoires; il faut avoir la mémoire bonne pour déduire avec ordre soixante années de service où, en raccourci, je me suis trouvé à douze batailles rangées et à vingt-deux sièges, quelques-uns grands et meurtriers. J'ai passé par les grades de capitaine-major, lieutenant-colonel, brigadier, maréchal de camp, lieutenant-général, général de cavalerie, et maréchal en 1757, ayant succédé à son Altesse Royale, le duc de Cumberland, dans le commandement en chef des armées du roi, ce jour-là, aussi bien qu'au premier régiment de garde à pied.

J'ai été grand-maître de l'artillerie, emploi assez illustre; la paix ayant fait bien des changements dans mes réserves et mes emplois, le roi m'honora, enfin, de la pairie de la Grande-Bretagne. Voilà mon histoire en raccourci.

J'ajouterai que, en 1743, étant lieutenant-général, je fus détaché avec tous les grenadiers de l'armée, sept bataillons et deux régiments de dragons, pour prendre possession de la rive droite du Mein, près de Francfort, commission un peu scabreuse, — monseigneur de Noailles étant sur la rive opposée avec 50,000 hommes. Cette même année, comme lieutenant-général à la droite de la première ligne de cavalerie, à la bataille de Dettingen, après cette bataille, le feu roi m'honora de l'ordre du Bain, à la tête de l'armée.

En 1744 et 1745, je commandai l'infanterie à la fameuse attaque à la bataille de Fontenoy, où les troupes que je commandais, cette sanglante journée, demeurèrent maîtresses du champ de bataille, jusqu'à ce que je reçus ordre de me retirer.

En 1746, je commandais l'aile gauche, et après la déroute des

Hollandais à Rocoux, nous fîmes une retraite assez belle, quoique attaqués en front, en flanc et en queue.

En 1747, à Lawfeld, cette action est très connue en France, je fus pris, et le peu de troupes que je menais à la charge fut presque taillé en pièces, mais je sauvai par là une grande perte dans notre infanterie.

Je conte que si je ne vous ai pas dit davantage, ceci suffira, n'ayant pas d'abord cru d'entrer dans un si grand détail. Adieu, mon cher frère, je vous souhaite continuation de santé, comme le seul bien désirable et suis de bon cœur tout à vous et votre très humble et très obéissant serviteur. LIGONIER.

MONSIEUR

LE CHEVALIER DE LIGONIER, CAPITAINE AU RÉGIMENT DE TOURAINE [1]

A BERGÈRES (FRANCE)

De Londres, ce 30 d'avril 1770.

Monsieur et cher cousin,

Je suis très fâché d'avoir à vous communiquer la mort de notre oncle le maréchal. Il a souffert prodigieusement; mais il a témoigné pendant une maladie de quelques mois toute la fermeté possible. Nous ouvrîmes, hier, son testament par lequel je suis ordonné de vous faire payer quatre mille livres sterling, une année après sa mort; ce qui fait en argent de France, à ce que je crois, près de cent mille livres tournois. Si vous vous trouvez à présent dans le besoin d'argent, je tâcherai de vous faire toucher une partie de cette somme. Mais il a tant fait de donations, que j'aurai de la difficulté à contenter tout le monde. Si vous êtes curieux, vous pouvez avoir une partie de son testament qui sera très volumineux; tous les testaments sont enregistrés dans un bureau public, où tout le monde peut les voir

1. Henri-Daniel de Ligonier; c'était l'un des petits-fils d'Abel de Ligonier, frère du général. Toute cette famille avait évidemment subi l'influence persuasive des dragons; sans cela, Henri n'eût point été capitaine dans l'armée; et le reste de sa famille n'eût point goûté la paix dans le pays.

pour une pièce de douze sols. J'écris par la poste à M. de Montcuquet [1] pour lui communiquer la perte que nous venons de faire. Je vous écris comme vous pouvez bien l'imaginer, à la hâte, ayant mille arrangements à prendre dans cette triste occasion. Quand vous me ferez l'honneur de me répondre, adressez vos lettres au vicomte de Ligonier; et je suis avec beaucoup d'estime, mon cher cousin, votre bien affectionné serviteur.

Le vicomte DE LIGONIER [2].

Du même au même, 30 mai 1770.

Nouveaux détails sur le testament, où il dit que comme le maréchal a été l'auteur de sa fortune, et qu'il ne l'a point héritée, il pouvait en vertu des lois anglaises en disposer à sa volonté et il n'aurait dépendu que de lui de faire de son laquais son héritier. M. de Laval avait été chargé par Henri de parler à Édouard du testament.

Du même au même, 3 août 177 .

Encore affaires du testament; le maréchal a donné ses chevaux de selle à différents amis, excepté trois qui ont chacun au moins vingt ans, que je garde pour les laisser mourir paisiblement, sans jamais les faire monter. J'ai eu l'honneur d'une audience, la semaine passée, du roi, son maître, pour remettre à Sa Majesté l'ordre du Bain qu'avait notre oncle. Il l'a comblé de louanges et m'a assuré dans les termes les plus forts le regret qu'il avait de sa perte. Il est flatteur pour nous d'avoir un témoignage si distingué de l'approbation du roi.

Du même au même, de Londres, juin *** [3].

Monsieur mon cher cousin,

Je vous rends mille remerciements de la lettre que vous m'avez

1. Abel de Ligonier, son oncle.

2. C'est le vicomte Edouard, fils d'Antoine frère du général, qui épousa une fille de Pitt et mourut colonel, comte, pair, décoré de l'ordre du Bain.

3. Sans date, mais postérieur de peu d'années.

fait l'honneur de m'écrire, au sujet de l'ordre du Bain que le roi, mon maître, a eu la grâce de m'accorder ; c'est une distinction bien flatteuse pour moi en toutes façons ; et, le maréchal notre oncle l'ayant eu, c'est un agrément de plus. Il y a plusieurs années que j'ai l'honneur d'être lieutenant-général des armées du roi. Je vous l'aurais mandé, sans la crainte que j'avais de paraître trop occupé de moi-même ; c'est la seule raison de mon silence sur cet article. Mais parce que vous me paraissez vouloir être informé de tout ce qui me regarde, cette envie est trop flatteuse pour moi, de ne pas répondre à vos souhaits sur mon chapitre. Je commence donc, en historien, par vous dire que je suis comte et pair, lieutenant-général, chevalier de l'ordre du Bain et colonel propriétaire du neuvième régiment d'infanterie au plus ancien corps et qui s'est toujours beaucoup distingué. J'ai quarante ans, je suis sans enfants, mais en revanche, j'ai deux petits neveux, les fils de ma sœur, qui sont tout ce qu'on peut souhaiter. Je ne vous aurais point envoyé ce détail, si vous ne l'aviez si souvent demandé ; s'il vous ennuie, c'est votre faute ; *vous l'avez voulu, Georges Dandin.* Quoique je n'aie pas le bonheur d'avoir des enfants, je suis nonobstant bien heureux dans mon ménage, madame de Ligonier étant non seulement une des plus belles, mais des plus aimables femmes de ce pays (vingt ans). Vous la verrez, dès que le bon Dieu nous rendra la paix ; car je suis décidé, avec la permission du roi mon maître, de passer en Italie et je compte vous rendre mes hommages, en passant. Je vous prie d'assurer toute la famille de mon respect et bien des souvenirs à ma petite filleule. J'ai l'honneur d'être, monsieur mon cher cousin, votre affectionné serviteur.

LIGONIER.

BIBLIOGRAPHIE

REVUE DES PUBLICATIONS

FAITES A L'OCCASION DU

DEUX CENTIÈME ANNIVERSAIRE DE LA RÉVOCATION DE L'ÉDIT DE NANTES

suite et fin [1].

Nous allons essayer aujourd'hui de terminer le compte rendu sommaire commencé en décembre dernier. Il nous reste, en effet, à parler de quelques écrits français qui ne nous sont parvenus que depuis lors, et de ce qui a été publié à l'étranger.

I

Le livre de M. Janzé, *les Huguenots, cent ans de persécution* (1685-1789 [2]) est écrit au point de vue du grand public auprès duquel il faut encore plaider la cause de la liberté de conscience. Ceci explique l'absence de tout appareil scientifique et de toute recherche originale. Le lecteur qu'on veut convaincre regrettera peut-être que le grand nombre de faits cités dans ce but ne le soient que sous la seule garantie de l'auteur et sans qu'on lui fournisse le moyen de les contrôler ou de les confirmer. — A la demande de quelques directeurs d'écoles du dimanche, M. L. Pilatte a réédité et remanié, dans le format d'une élégante brochure de 79 pages, intitulée *Souvenir du deuxième centenaire de la révocation de l'édit de Nantes* (1685-1885 [3]), la plus grande partie de son numéro exceptionnel de l'*Eglise libre*. La table des matières; — introduction et documents; les auteurs, complices et exécuteurs de la Révocation; jugements historiques sur elle; poésies, — indique suffisamment le contenu de ce *Souvenir* qui a été tiré et répandu à un très grand nombre d'exemplaires.

Quelques pasteurs ont publié les **Sermons** qu'ils ont prononcés à l'occasion du bi-centenaire. Citons ceux de MM. Camille Corbière [4],

1. Voy. *Bulletin*, 1885, p. 607 ss.
2. Paris, Grassart, 1886, IX, et 327 p. in-8.
3. Paris, Fischbacher, in-12.
4. *Les Sentiers des siècles passés*, ibid., in-8.

A. Decoppet[1], Dupin de Saint-André[2], qui renferme d'utiles notes historiques sur l'église de Tours, Grotz[3], Montet[4] et Schulz[5]. Il y aurait un certain intérêt à comparer ces prédications à celles qui furent faites (à l'étranger) lors du premier centenaire et dont quelques-unes sont parvenues jusqu'à nous.— MM. les pasteurs Jules Calas[6] et N. Recolin[7] ont fait imprimer leurs **Conférences**. Cette dernière insiste surtout sur les conséquences de la Révocation, tandis que celle de M. C. est plus spécialement historique et contient en appendice de curieux extraits des registres de l'état civil de Castelmoron, sur les nouveaux convertis de cette paroisse.

Dans les *Mémoires de l'académie des sciences*, etc., *de Toulouse* (2e semestre de 1885), M. Ch. Pradel a publié huit lettres inédites de Mme de **Maintenon**, précédées d'une courte étude sur le caractère de la célèbre marquise. —La *Revue de l'Agenais* de mars-avril 1885 doit renfermer une histoire de l'Eglise réformée dans les **Indes néerlandaises**, de M. de Bruyn. —Après avoir esquissé, aussi complètement que le lui permettaient ses sources, l'histoire de l'Eglise réformée de **Nettancourt** (*Revue de Champagne et de Brie*, d'oct. 1885 et tirage à part[8]), M. H. Dannreuther a consacré quelques pages à un réfugié de Jametz, **Pierre Jénin**, qui devint maître d'école à Cossonay et publia à Berne, pour 1609, un almanach astronomique dont on a reproduit le curieux titre. M. D. nous signale, en outre, un article de M. A. Benoît (*Journal de la Société d'archéologie lorraine*, janvier 1886, p. 11), sur **Louis des Masures**, qui complète et rectifie celui de la *France protestante* (2e édit., t. V, col. 336). « M. Benoît semble avoir eu entre les mains des documents authentiques, entre autres le registre de l'Eglise réformée de Badonviller en Lorraine. Parmi les corrections à faire à l'article de la *France protestante*, notons (col. 338) le nom véritable de la deuxième femme du poète tournisien qui doit être lu *Anne Berman* et non Anne Ursin, de Saint-Nicolas-du-Port. Claude des Masures, fils de Louis, doit être distingué de son homonyme le bailli de la Fère-en-Tardenois (col. 338, note 1). Il habitait, au contraire, Badonviller et Sainte-Marie-aux-Mines, et fut dans la première de ces localités, nous dit M. Benoît, un des chefs de la Réforme. » — D'après le *Bulletin de la Société des Archives historiques de la Saint. et de l'Aunis* (janvier 1886, p. 40), le *Bulletin archéologique du comité des travaux historiques* (*section historique*, 1885, n° 2, p. 150) contient quatre des vingt et une pièces communiquées au comité par M. Louis de Richemond; ce sont des lettres adressées de 1679 à 1683 par **Abraham Tessereau**, né à La Rochelle (6 juin 1626), conseiller secrétaire du roi (7 juin 1653-16 août 1674), ancien du Consistoire de Charenton, à **Elie Bouherau**, né à La Rochelle (5 mai 1643),

1. *L'Esprit de sacrifice*, Paris, Monnerat, in-18.
2. *La Révocation de l'Edit de Nantes*, Paris, Fischbacher, in-12.
3. *Le Monde vaincu par la foi*, Mazamet, V. Carayol, in-8.
4. *Le Second Centenaire de la Révocation*, Genève, Schira, in-12.
5. *Les Douleurs de l'Eglise*, Nîmes, Clavel, in-12.
6. *La Révocation de l'Edit de Nantes*, Paris, Fischbacher, in-8.
7. *La Révocation de l'Edit de Nantes et ses conséquences*, Ibid., in-8.
8. Arcis-sur-Aube, imprimerie Frémont, 1886, 27 p. in-8.

docteur en médecine de l'université d'Orange (24 mars 1665), puis secrétaire en Angleterre de Henri de Massue, marquis de Ruvigny, docteur en théologie, pasteur à Dublin, conservateur de la bibliothèque Marsh. Ces quatre lettres signalent les rigueurs exercées contre les pasteurs réformés, les mesures prises à l'égard des enfants protestants, les tentatives de certains gentilshommes du Poitou pour échapper à la persécution de l'intendant de Marillac, etc. — Après avoir publié une *Notice historique sur les deux* **catéchismes** *officiels de l'Eglise réformée de France*, **Calvin** *et* **Osterwald** [1], qui renferme des détails peu connus, M. E. Arnaud, de Crest, a eu l'heureuse idée de faire paraître la liste des **Emigrés protestants dauphinois** *secourus par la bourse française de Genève*, de 1680 à 1710 [2]. Cette liste, dressée par ordre alphabétique et chronologique, ne remplit pas moins de 66 pages, ce qui suffit à faire ressortir l'importance de l'émigration protestante dauphinoise pendant ces trente années. — Sous le titre de : *Quelques Documents* [3], M. le baron de Cabiron avait déjà publié, en 1884, plusieurs pièces intéressant notre histoire, au nombre desquelles nous citerons deux ordonnances, de **Bâville** (18 sept. 1702) et du maréchal de **Villars** (19 sept. 1704), une liste de dix prisonniers conduits en 1695, de **Saint-Etienne-Vallée-française** au fort d'Alais, trois extraits de lettres relatives aux **Camisards** (Aulas-le-Vigan, 1704 à 1706) et une ordonnance de Henry de **Rohan** rendue contre les protestants du colloque de Saint-Germain-de-Calberte, etc., pour refus de serment à l'union des Eglises réformées (13 janvier 1626). Toutes ces pièces sont tirées des archives particulières de l'auteur de cette plaquette. — La 3e livraison du *Bulletin de la Société des sciences, lettres et arts de Pau*, de 1885, contient des *Documents, pour servir à l'histoire* de l'**université protestante du Béarn.** Réunis et annotés avec beaucoup de soin par M. Adrien Planté; ces documents ajoutent près de 150 pages de matériaux à l'étude de M. Coudirolle (Voy. *Bulletin*, 1885, p. 612) et il est regrettable que ce dernier ne les ait pas exploités. — Enfin, dans la *Revue chrétienne* de février 1886, M. Charles Dardier vient de nous raconter, grâce à des lettres inédites et fort intéressantes, la *Jeunesse et l'éducation* de **Rabaut-Saint-Etienne.**

Parmi les journaux qui ne s'occupent pas habituellement de notre histoire, nous ne citerons que ceux qui nous paraissent mériter au moins une mention destinée à en fixer le souvenir. Dans le n° du *Témoin de la Vérité* du 16 août 1885 on remarque un portrait de **Paul Rabaut;** M. T. Jousse a adressé aux *collecteurs et souscripteurs du sou missionnaire* quatre pages (n° 139) sur les **Réfugiés** français du **Cap de Bonne-Espérance;** une bonne étude sur la **Révocation**, signée L. Bresson, a paru dans la *Gironde littéraire* des 18 et 25 oct. 1885; des détails sur cet événement, surtout à

1. *Suivie de l'examen critique et d'un projet de remaniement du second*, Paris, Grassart, 38 p. in-8.
2. Grenoble, Allier, grand in-8.
3. Nîmes, Edouard Baldy, 66 p. grand in-4 tiré à 60 exemplaires, non mis dans le commerce.

l'**île de Ré**, se trouvent dans le *Mouvement de Rochefort* des 1, 8, 15 et 20 nov. 1885; d'autres, sur **Castelmoron**, à la même époque, dans la *Constitution d'Agen* des 11, 13 et 14 nov. 1885. Une lettre du pasteur du désert **Defferre** aux protestants du **Béarn** emprisonnés pour leur foi (18 février 1767), extraite des archives de la famille Loustalot de Sauveterre, a paru dans le *Protestant béarnais* du 28 novembre 1885; le *Protestant rochefortais* a publié des notes sur les pasteurs de l'**Aunis** et de la **Saintonge** en 1590, sur ceux du désert **à Rochefort** et sur les Eglises protestantes d'autrefois dans l'arrondissement actuel de cette ville (juillet et novembre 1885); dans le *Bulletin évangelique de l'ouest* (15 août et 5 sept. 1885) on trouve le texte d'un **Colloque** de la côte de **Royan et Marennes**, tenu du 24 au 27 décembre 1755; le *Huguenot, bulletin mensuel des Eglises réformées des Cévennes* de janvier, février, mars et avril 1886, a fait paraître une Relation de la guerre des **Camisards** due à un bourgeois catholique de Saint-Hippolyte. Après avoir publié, dans son n° du 20 février 1885, une lettre inédite de **Claude Brousson**, l'*Evangéliste* a donné le 16 et le 28 octobre le texte de plusieurs **prières** huguenotes inédites, et le 27 novembre, celui des **Colloques** *des Eglises de* **Basse-Normandie** des 7 février 1746 et 6 février 1747. Dans l'*Eglise libre*, M. C. Pascal a fait paraître une série d'articles sur la **Littérature de la Révocation** (il s'agit des approbateurs contemporains, 30 oct. 1885, supplément par E. Arnaud, le 13 novembre), sur le **Temple de Charenton** (ils ignorent l'article de M. Douen publié dans le *Bulletin* de sept.-oct. 1885, sur la démolition — 6 et 27 novembre), sur l'**Iconographie** (4 et 11 décembre) et enfin sur la **Numismatique de la Révocation** (1er, 8, 22 janvier, 1er février 1886). Ces derniers nous reprochent d'avoir employé le terme d'*avers* au lieu d'*obvers*, de compter 12 médailles frappées à Paris, au lieu de 6, et de ne citer que 4 médailles frappées à Rome, et aucune des 8 qui parurent en Hollande[1]. Notre article n'étant pas intitulé *Numismatique de la Révocation*, nous n'avions pas la prétention, comme M. Pascal, d'épuiser la matière, mais seulement de faire connaître quelques médailles que le *Bulletin* n'avait pas encore citées. Pourquoi donc nous reprocher des lacunes que nous n'avons pas niées ni cherché à combler? Pour ne compter que 6 médailles frappées à Paris, au lieu de 12 (ou plutôt 16), M. P. se fonde sur le fait que plusieurs d'entre elles reproduisent le même sujet[2]. On n'a qu'à relire notre article pour reconnaître que ce fait ne nous avait nullement échappé. Mais aucune médaille n'étant la copie absolument exacte d'une ou de plusieurs autres, on ne peut légitimement en réunir trois ou quatre en une seule que pour les besoins d'un classement par catégories et non par unités. Le seul point où M. Pascal ait raison contre nous est donc celui où il nous démontre qu'il faut se servir du terme d'obvers au lieu d'avers. Nous le remercions

1. *Bulletin*, t. XXXIV (1885), p. 516.

2. M. P. les classe ainsi : *Aedes sacrae* (4); *Extincta Haeresis* (4); *Templis eversis* (3); *Ob vicies centena* (4); *Hercule Gallorum* (1); *Religionis assertor* (1).

de nous avoir appris, avec M. de Longpérier, que le terme incriminé « n'est employé que par des personnes insuffisamment lettrées », et on nous félicitera d'avoir, dès le début de notre article, prié « les numismates de profession de nous pardonner l'insuffisance de nos connaissances en pareille matière ».

Ceci étant dit, examinons le classement de M. Pascal :

Il cite d'abord 15 médailles semblables aux 11 premières que nous avons décrites[1] et les réduit à IV. Son n° V est une médaille sans date, qu'il n'a pas vue et ne connaît que par la description de Menétrier. L'obvers représente le buste du roi drapé avec la légende *Hercules Gallorum Augustus*, et le revers un Hercule nu, sa peau de lion sur l'épaule droite, les deux mains appuyées sur sa lourde massue; légende : *Quantos minimoque labore labores* (il fait, avec moins de peine, des travaux plus glorieux). Cette description montre suffisamment que cette médaille, frappée en 1685 (selon Menétrier) ou non, peut s'appliquer aussi bien à d'autres gloires qu'à celle que la Révocation valut au grand roi. Le n° VI de M. Pascal est une médaille frappée en l'honneur du roi victorieux de l'hérésie, par C. Dubois-Guérin, mari de madame Deshoulières. On voit que M. P. passe sous silence notre n° 12 qui, bien qu'inachevé, n'en représente pas moins un spécimen remarquable de cette glorification artistique du crime du 18 oct. En résumé il faut, croyons-nous, compter pour Paris 16 médailles officielles[2], et la médaille offerte par M. Dubois-Guérin[3], et supprimer de la liste de M. P. son n° V. Ajoutons, en fermant cette parenthèse, que M. Ch. de Billy, qui nous avait prêté les médailles que nous avions décrites, publiera sans doute le résultat de ses recherches sur ce sujet et mettra sous les yeux du public les effigies de tous les spécimens qu'il aura pu se procurer.

II

Suisse. Nous n'avons à signaler, outre l'opuscule de M. Vulliet dont il a déjà été question dans le *Bulletin* (sept.-oct. 1885), que trois ou quatre autres publications. Un travail relativement considérable de M. le pasteur Ernest Combe, sur les **Réfugiés** *de la Révocation* **en Suisse**[4], groupe sous les quatre chefs : — la fuite, l'hospitalité suisse, les diverses résidences, l'activité des réfugiés, — une foule de renseignements qui ne sont guère inédits mais qu'on ne trouve nulle part rassemblés. Un autre mérite de ce tableau d'ensemble, c'est qu'il est peint avec les couleurs du temps, c'est-à-dire que le plus souvent les faits y sont racontés ou résumés par les

1. Il ajoute *une* médaille à nos numéros 1, 8, 11; *deux* à nos numéros 3, 7, et *une* à nos numéros 6 et 9.
2. Savoir les 15 semblables à nos 11 premières, plus notre 12ᵉ ignorée par M. Pascal et qui ferait la 16ᵉ.
3. C'est-à-dire le numéro VI de M. Pascal.
4. Lausanne, Bridel, 1885, 238 p. in-8.

documents contemporains. — M. J. A. Porret nous donne une « esquisse historique » sur l'**Insurrection des Cévennes**[1]. Cette esquisse un peu rapide et qui, pour être définitive, devrait reposer sur une étude plus approfondie du sujet, doit préparer une nouvelle édition du *Théâtre sacré des Cévennes* de Misson. Loin de nier l'opportunité de cette réimpression projetée, nous nous permettons de croire qu'il serait plus utile de rééditer d'autres ouvrages de la même époque et qui contribueraient à la faire mieux comprendre, par exemple la *Relation sommaire des merveilles*, de Brousson (1694), devenue si introuvable qu'elle est presque inconnue. On lira avec intérêt les deux appendices que M. Porret a annexés à sa brochure, sur les Camisards à Lausanne et sur l'Inspiration cévenole, où l'auteur voit « une influence, une action divines, usant des forces étranges du magnétisme, pour atteindre à des résultats irréalisables par d'autres moyens ». — MM. E. Jaccard et Th. Claparède ont fait paraître en brochure deux études fort bien faites : la première, sur **Isaac Sagnol de Lacroix**, avait d'abord paru dans le journal *Evangile et Liberté*, et la seconde, sur les **protestants étrangers en France et l'édit de** 1885, dans les *Etrennes religieuses pour* 1886. Enfin, il ne serait pas juste d'oublier de signaler, comme un rare spécimen d'histoire travestie, les articles parus sur la Révocation dans le *Courrier de Genève*, d'oct. et nov. 1885.

Hollande, Belgique, Alsace, Vaudois. La première livraison du tome II du *Bulletin de la Commission pour l'Histoire des Eglises wallonnes* (La Haye 1885) renferme : la révocation de l'édit de Nantes et ses conséquences pour les églises wallonnes des Pays-Bas, par M. M. A. Perk; les résolutions synodales concernant les pasteurs français réfugiés en Hollande (1684-1687), par M. F. H. Gagnebin; le compte de M. Jean Umbgrove, des recettes et débours dans le quartier de la Veluwe (Gueldre) pour les réfugiés français et les Vaudois du Piémont, 1686-1696(plus de **22 997** florins); le compte de M. de Roever secrétaire de la ville d'Utrecht, de ses recettes et débours pour les pasteurs français réfugiés, 1686-1688 (plus de **7512** florins) ; des extraits des résolutions des Etats de la province d'Utrecht et de Zélande concernant les pasteurs français réfugiés, 1681-1693 et 1686-1707, etc.

Dans la *Revue de Belgique* du 15 nov. 1885 se trouve un article de M. Philippson sur le second centenaire de la Révocation où l'on rencontre des affirmations passablement étranges : « La réformation française était une fille de la Renaissance... par sa forte organisation militaire et intellectuelle, le protestantisme français progressa rapidement jusque vers l'année 1562.... les excès et cruautés que l'intolérance calviniste faisait commettre à ses fidèles, partout où ils étaient les plus forts, procuraient de plus en plus aux défenseurs de l'ancienne religion les sympathies des masses populaires... près de 200 000 huguenots réussirent à échapper par la fuite au dilemme : conversion ou destruction... », etc.

Les quatre numéros de 1885 et le premier de 1886 de la *Revue*

1. Lausanne, Payot, 1885, 144 p. in-18.

d'Alsace contiennent cinq articles de M. A. Benoit sur les **Protestants du Duché de Lorraine** sous le règne du roi **Stanislas**, le philosophe bienfaisant (1737-1766). — Sous le titre de l'**Eglise française de Strasbourg au** XVIe **siècle**, M. A. Erichson, directeur du séminaire protestant de cette ville, vient de réunir une série d'articles qu'il avait publiés dans le *Progrès religieux*. Des lettres écrites par un jeune étudiant anversois réfugié à Strasbourg en 1545-1546, découvertes par l'auteur dans les archives de saint Thomas, lui ont permis, ainsi que d'autres documents, d'ajouter au travail remarquable de M. R. Reuss bien des détails curieux et authentiques sur la vie intérieure et extérieure de cette Eglise illustrée par Calvin, Brully, et dont le fanatisme luthérien faillit compromettre l'existence.

Le *Bulletin de la Société d'histoire vaudoise*, n° 2 (décembre 1885) nous donne, p. 8 à 19, 14 extraits de la correspondance de Louis XIV avec son ambassadeur à Turin au sujet de l'expulsion des Vaudois. Ces extraits vont du 12 octobre 1685 au 26 janvier 1686. Les souffrances de ce prolongement de la Révocation au delà des Alpes ont été excellemment résumées dans une brochure intitulée : 1686. **Souvenirs d'il y a deux cents ans, dédiés aux enfants des Vallées Vaudoises**, par deux de leurs amis, à l'occasion du 17 février 1886[1].

Angleterre et États-Unis. En attendant le compte rendu, par la *Société huguenote de Londres*, des fêtes du bi-centenaire en Angleterre, il convient de citer, outre des études de fond, souvent remarquables, parues en octobre dans la plupart des grands journaux (notamment le *Times* et le *Standard*), un article haineux dans *The Tablet*, du 31 oct. 1885; le *Graphic*, du 24 oct., qui consacre cinq grandes pages et seize gravures aux huguenots en Angleterre; un petit volume, fort bien imprimé et illustré, de M. W. Kershaw : *Protestants from France in their English Home* (London Sampson Low 170 in-18); deux brochures, *The Edict of Nantes and its Revocation, a Story of* 1685, bon résumé par le Rev. S. G. Green DD. (Londres, Soc. des traités religieux, 28 p. in-18); et, 1685-1885, *In Memory of the Revocation of the Edict of Nantes*, 24 oct. 1685, *by* M. Gwynne-Griffith (Londres, Jackson Gaskill, 15 p. in-18); enfin, une charmante plaquette tirée à 35 exemplaires seulement, par M. R. Stanley Faber : *The buried Book, or the* **Bible of Henri de Dibon** (London, Chiswick Press 1885), 24 pages avec portrait et fac-simile du titre de la Bible de Genève de 1586, que l'ancêtre de l'auteur, Henri de Dibon, originaire de l'Ile de France, ensevelit lors des dragonnades et, après avoir été torturé dans une prison, réussit à déterrer et à emporter avec lui en Angleterre. Il serait à désirer qu'on pût compléter l'histoire si fragmentaire de ce confesseur si attaché à sa Bible et à sa foi.

Après le grand ouvrage sur l'émigration en Amérique dont notre président a, ici même, relevé les mérites (*Bulletin* de sept.-oct. 1885), nous citerons, aux Etats-Unis, de longs articles dans le *New Rochelle*

1. Turin, union typographique, 1886, 35 p. in-18.

Press du 5 sept., le *New Rochelle Pioneer* des 29 août et 5 sept., et l'*Illustrated Christian Weekly*, du 24 oct., presque entièrement consacrés à la Saint-Barthélemy et au Refuge à New Rochelle. Ce dernier journal est orné d'intéressantes illustrations sur le Refuge. La *Huguenot Society of America* a publié le compte rendu *in extenso* de la commémoration du bi-centenaire à New-York, dans une forte brochure de 86 p. (New-York, 1886). On y trouvera la remarquable conférence de M. Henry M. Baird sur l'édit de Nantes, et, p. 69, le toast flatteur qu'il a porté à notre Société « qui a fait plus dans ce domaine (de l'histoire du protestantisme français) que toutes les autres sociétés réunies ».

ALLEMAGNE. DANEMARK. Nous devrions, si nous en avions le loisir, consacrer plusieurs pages à la littérature du bi-centenaire dans ce pays, même après ce qui en a été dit dans notre numéro de sept.-octobre dernier, car les publications y ont été plus nombreuses que partout ailleurs. Nous nous bornerons à caractériser en quelques mots ce qui nous est parvenu. Une mention hors pair est due à l'histoire de la **Colonie française en Brandebourg** (*Geschichte der französischen Colonie in Brandenburg-Preussen*, Berlin 1885), publiée pour le 29 octobre 1885, au nom du Consistoire de l'Eglise française de Berlin, par M. E. Muret, professeur à la *Luisenschule* de cette ville. Ce grand in-quarto de 360 pages serrées et illustrées à profusion sera désormais indispensable à quiconque voudra suivre au delà de nos frontières la destinée de tant de nos compatriotes d'avant 1789. Rien n'a été épargné pour rendre cette histoire aussi complète et définitive que possible, et nous croyons que des recherches ultérieures n'y ajouteront que bien peu de chose. La première partie raconte l'histoire générale de la colonie, surtout à Berlin, la deuxième parle des Eglises et institutions des réfugiés berlinois, la troisième des autres colonies du Brandebourg, au nombre de 47; la quatrième renferme les pièces justificatives, parmi lesquelles une traduction allemande de la confession de foi [1] et discipline ecclésiastique, le texte des privilèges des réfugiés, beaucoup de tableaux statistiques, etc. Ajoutons que l'ouvrage est écrit dans un esprit de profonde reconnaissance pour la dynastie régnante, prouvant ainsi que la Révocation a arraché au cœur même de notre patrie ceux de ses citoyens qui savaient aimer avec le plus d'énergie et de fidélité.

D'intéressantes monographies ont été consacrées à la communauté française de **Hambourg-Altona** (*Die Réfugiés, Blätter zur Erinnerung*... Hamburg 1886, 93 p. in-8), par M. Otto Wedekind; à celle de **Gross et Klein-Ziethen** (*Die französisch reformirten Gemeinden zur Gross und Klein-Ziethen*, Berlin 1885, 47 p. in-8°), par M. le pasteur Eugène Devaranne; et à celle de **Cöpenick**

1. M. le Dr E. Mathieu a aussi publié une traduction de ce document : *Das Glaubens-Bekenntniss der französisch-reformirten Kirche*, Angermünde, 1885.
2. On trouvera aussi quelques notes historiques sur l'Eglise de Francfort-sur-le-Mein dans le *Souvenir du cinquantième anniversaire de l'entrée en fonctions de M. Louis Bonnet*... à Francfort-sur-le-Mein, 23 avril 1885.., 40 p. in-8.

(*Geschichte der Schlossgemeinde zu Cöpenick*, Berlin, Wiegand, 1885, 66 p. in-8), par M. le pasteur E. Kikebusch [2].

L'histoire même de la **Révocation** a été traitée avec autant de compétence que de talent par M. le professeur Théod. Schott, de Stuttgart, qui s'est depuis longtemps familiarisé avec nos annales et leur littérature [1]. Nous ne nous permettrons de critiquer qu'un seul point de cet excellent travail, celui où M. Schott refuse de voir, dans l'édit même, le résultat des engagements de madame de Maintenon envers le clergé qui avait décidé le roi à l'épouser [2]. Nous croyons, au contraire, que pour obtenir de Louis XIV la révocation personnelle et publique d'un contrat qu'il avait solennellement confirmé, il fallait une influence plus forte que celle qui jusque-là le lui avait fait interpréter dans le sens le plus défavorable aux protestants. On ne saurait, en outre, trop peser des paroles aussi significatives que celles de Languet de Gergy [3], surtout lorsqu'on connaît la discrétion des hommes d'Eglise dans des questions qui engagent la responsabilité de cette dernière. M. Schott a soin de dire, il est vrai, qu'on ne peut prouver que le mariage du roi avec madame de Maintenon ait eu lieu, mais il est certainement encore plus difficile de prouver le contraire. — M. F. Sander a traité le même sujet que M. Schott sous le titre de **Les Huguenots et l'Edit de Nantes** (*Die Huguenotten und das Edikt von Nantes*, Breslau, Korn, 1885, 333 p. in-8°) et il a eu la patience de traduire, non seulement la Confession de foi et la Discipline, mais encore l'édit de Nantes tout entier. Il a, en outre, ainsi que M. J. L. Mathieu, publié une traduction du **Journal de Jean Migault** [4] dont la dernière édition française (1854) est depuis longtemps épuisée. Ces traductions paraissent avoir eu du succès si nous en jugeons par divers comptes rendus et discours prononcés le 29 octobre. Au moment où elles paraissaient, nous parvînmes, grâce au concours de M. le pasteur P. Gagnebin, à découvrir en Hollande le manuscrit original de ce Journal conservé dans la famille Hoüel qui, sur notre demande, a bien voulu en faire don à la bibliothèque de notre Société. Le texte original diffère si complètement de la paraphrase qui depuis 1825 a plusieurs fois paru en France, que nous nous sommes décidé à le publier vers la fin de cette année. Nous espérons donc que tous ceux qui pourront nous fournir des détails sur la famille Migault vou-

1. *Die Aufhebung des Ediktes von Nantes...* Halle Niemeyer, 1885, 167 p. in-8.

2. Ce point de vue a été surtout développé dans un article de M. Schott sur madame de Maintenon et la Révocation, dans la *Zeitschrift für Allgemeine Geschichte* (Stuttgart, Cotta, 1885, n° 11). On fera bien de lire cette étude mesurée, strictement historique, à côté de celle de M. C. Pascal qui en est, en quelque sorte, la contre-partie, et brille surtout par l'analyse psychologique.

3. « L'évêque de Meaux, plusieurs autres prélats, le Pape lui-même avoient été consultés; ils avoient décidé que c'étoit remplir les desseins de Dieu que de faire servir la confiance du roi pour madame de Maintenon et les complaisances légitimes de madame de Maintenon pour le roi à *faire triompher dans le royaume la vertu et la piété par l'usage de l'autorité souveraine.* »

4. *Jean Migault's Tagebuch*, Breslau, F. Hirt, 84 p. in-8°. *Tagebuch von Jean Migault*, Berlin, 1885, 84 p. in-8.

dront bien nous les transmettre, afin de rendre cette publication aussi complète et intéressante que possible.

Citons encore les conférences de M. H. Calaminus sur l'histoire du **Catéchisme** (réformé) de **Heidelberg** en Allemagne (*Die Geschichte des Heidelberger Katechismus in Deutschland*, 1885, Verlag des ref. Schriftenvereins, 15 p. in 8) et du Dr Bernhard Rogge sur la **Révocation** (*zur Erinnerung an die Aufhebung der Ediktes von Nantes*, Barmen, Klein, 34 p. in-16); les articles étendus de MM. Schott et Dr M. Landau sur ce dernier sujet (*Evangelisch-Lutherische Kirchenzeitung*, 1885, *nos* 40 et 41 et *Beilage zur Allgemeinen Zeitung*, nos 289, 290 et 291); de bons aperçus sur la **Littérature du bi-centenaire** et sur les **Colonies françaises de Prusse**, dans le *Theologisches Litteraturblatt*, no 42 et la *Beilage zur Allgemeinen Zeitung*, no 246; enfin la description très complète de la célébration de ces solennités en Prusse et à Stuttgart, publiées par le Dr Richard Béringuier de Berlin, et le pasteur Zahn de l'Eglise réformée française de Stuttgart [1].

A Copenhague le *Theologisk Tidsskrift* que publie M. V. Sthyr, professeur à la Faculté de théologie, s'est étendu aussi sur la Révocation et sur sa commémoration en Europe (*Tredie Bind, andet Hefte* 1886) en donnant de grands extraits de notre *Bulletin* exceptionnel et analysant la Sortie de France de Daniel Brousson. — Enfin le pasteur de l'Eglise réformée actuelle de **Fredericia** nous fournit des informatioes très précises sur les obstacles opposés par le clergé luthérien à l'établissement des réfugiés dans cette ville, sur les privilèges que leur accorda néanmoins le roi Frédéric IV en 1720, et le développement de la colonie qui y est encore représ entée par beaucoup de noms français [2].

N. Weiss.

1. *Ausführliche Beschreibung der zum 200jährigen Gedächtnisse des Ediktes von Potsdam...* Berlin, Mittler 103 p. in-8°, 1885. — *Feier zum Gedächtniss der Aufhebung der Ediktes von Nantes...* Stuttgart, Metzler, 1885, 48 p. in-12.

2. *Die reformirte Gemeinde, in Fredericia...* von Jacob Ludwig, Bremen, Muller 1886, 136 p. in 18.

NÉCROLOGIE

M. LE PROFESSEUR CHASTEL,

MM. LES PASTEURS BERNARD, SAUSSINE, SOHIER DE VERMANDOIS

Le mois de mars a été marqué par plusieurs deuils qui ne sauraient passer inaperçus dans le *Bulletin*. Genève a vu s'éteindre, à l'âge de quatre vingt-cinq ans, le vénéré professeur Et. Chastel, dont les doctes leçons ont instruit tant de générations d'étudiants français, et forment une remarquable histoire du christianisme jusqu'à nos jours. Mulhouse a perdu le pieux pasteur Bernard, dont le ministère de plus de quarante ans a porté les plus beaux fruits dans une ville toujours française en dépit des rigueurs du sort. Il se peint pour nous avec sa religieuse ferveur, dans le vieux cantique alsacien, sur l'air de *la Marseillaise*, qu'il nous offrit en 1866 (*Bull.* t. XVI, p. 93). C'était aussi un ami des premiers jours que M. le pasteur Emile Saussine, président du consistoire d'Uzès, dont nous avons reçu d'intéressantes communications sur la fête de la Réformation dans la patrie d'Abauzit (*Bull.* t. XVI, p. 571 ; t. XVIII, p. 61). Son collègue M. Gardes a éloquemment exprimé les regrets que laisse après lui le pasteur consacré par Samuel Vincent en 1837, et digne d'un tel honneur (*Journal d'Uzès*, du 21 mars 1886). Enfin un suprême hommage est dû à M. le pasteur Hébert Sohier de Vermandois, décédé le 19 mars, dans sa soixante-dixième année, et qui fait un si grand vide dans cette Église de Bolbec dont il était comme la personnification. En lui revivaient les fortes croyances unies à une rare distinction, et le plus beau titre de noblesse du fidèle ministre de Jésus-Christ était sa descendance du martyr cambraisien Sohier, décapité le 16 mai 1562 « pour avoir esté trente ans huguenot » (*Bull.* t. XVII, p. 89, 140). Je ne puis séparer M. Sohier de son collègue et ami, le vénéré pasteur Zacharie Bonnard qui l'avait précédé de deux ans dans la tombe, et qui portait un si vif intérêt à notre œuvre historique. Ainsi disparaissent l'un après l'autre ses plus anciens adhérents, léguant à tous un exemple, des leçons qui sont le meilleur de leur héritage.

J. B.

P.-S. Au moment de clore une liste déjà trop longue, j'apprends la mort du comte Pietro Guicciardini, un des plus purs représentants du protestantisme italien, décédé le 23 mars à Florence, à l'âge de soixante-seize ans. Il laisse un souvenir bien cher à tous ceux qui l'ont connu. Il a publié les œuvres inédites de son illustre aïeul l'historien Guichardin, et doté sa ville natale d'une admirable bibliothèque de la Réformation, consultée avec fruit par tous ceux qui s'intéressent à l'histoire religieuse de la péninsule (*Bull.*, t. XVII, p. 399).

Le Gérant : FISCHBACHER.

BOURLOTON. — Imprimeries réunies, B.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

RECONNUE COMME ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE PAR DÉCRET DU 13 JUILLET 1870

Médaille d'or à l'Exposition universelle de 1878

ADMINISTRATION, LIBRAIRIE G. FISCHBACHER, 33, RUE DE SEINE

BULLETIN

Le *Bulletin* paraît le 15 de chaque mois, par cahiers de trois feuilles au moins. On ne s'abonne point pour moins d'une année.

Tous les abonnements datent du 1er janvier, et doivent être soldés à cette époque.

Le prix de l'abonnement est ainsi fixé :

10 fr. » pour la France, l'Alsace et la Lorraine.
12 fr. 50 pour la Suisse.
15 fr. » pour l'étranger.
7 fr. 50 pour les pasteurs des départements.
10 fr. » pour les pasteurs de l'étranger.

La voie la plus économique et la plus simple pour le paiement des abonnements est l'envoi d'un mandat sur la poste, au nom de M. Alfred Franklin, trésorier de la Société, rue de Seine, 33, à Paris.

Les mandats-poste internationaux devront porter la mention : *Payable Bureau* 15 (*rue Bonaparte*).

Nous ne saurions trop engager nos abonnés à éviter tout intermédiaire, même celui des libraires.

LES PERSONNES QUI N'ONT PAS SOLDÉ LEUR ABONNEMENT AU 15 MARS REÇOIVENT UNE QUITTANCE A DOMICILE, AVEC AUGMENTATION, POUR FRAIS DE RECOUVREMENT, DE :

1 fr. » pour les départements;
1 fr. 50 pour l'étranger.

Ces chiffres sont loin de couvrir les frais qu'exige la présentation des quittances; *l'administration préfère donc toujours que les abonnements lui soient soldés spontanément.*

LE PRIX DE CE CAHIER EST FIXÉ A 1 FR. 25 POUR 1886

35e ANNÉE. — 1886

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE
DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

BULLETIN
HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

TROISIÈME SÉRIE. — CINQUIÈME ANNÉE

N° 5. — 15 Mai 1886



PARIS
AGENCE CENTRALE DE LA SOCIÉTÉ
LIBRAIRIE FISCHBACHER (SOCIÉTÉ ANONYME)
33, RUE DE SEINE, 33

LONDRES. — Nutt, 270, Strand.
AMSTERDAM. — Van Bakkenes et Cie
LEIPZIG. — F. Brockhaus.
BRUXELLES. — Veyrat (Mlle).

1886

BOURLOTON. — Imprimeries réunies, B.

SOMMAIRE

Tout ce qui concerne la rédaction du *Bulletin* devra être adressé, sous le couvert de M. le Président de la Société, à M. N. Weiss, secrétaire de la rédaction, 54, rue des Saints-Pères, Paris.

Prière d'adresser, rue des Saints-Pères, 54, les livres, estampes, médailles, etc., offerts à la Bibliothèque de la Société, ouverte au public tous les lundis et jeudis, de 1 à 5 heures.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS

TRENTE-TROISIÈME ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Paris, 6 mai 1886.

Lorsque, à huit heures et demie du soir, MM. le baron F. de Schickler, H. Bordier, O. Douen, Ch. Frossard, G. Guizot, F. Lichtenberger, W. Martin, Ch. Read et Ch. Waddington, membres du Comité d'histoire, prirent place, avec MM. Bonet-Maury et Ch. Dardier, sur l'estrade élevée devant la chaire de l'Oratoire, la grande nef du temple était entièrement remplie d'auditeurs ainsi que le premier rang des tribunes du pourtour. Ce n'était pas la foule compacte du 22 octobre 1885, mais assurément une des plus belles assemblées qui se soit groupée autour de la Société depuis son origine, attestant ainsi l'intérêt soutenu que son œuvre inspire à notre peuple protestant. — On y remarquait beaucoup de pasteurs de Paris et de la province, parmi lesquels MM. Appia, E. Bost, Borrel, Bouvier, Burghard, E. Coquerel, Ducros, Dupont, Gary, Grotz, Gout, Fontanès, Lamarche, Matter, Mettetal, Meyer, Mordant, Mouchon, H. Paumier, F. Puaux père et fils, E. Rabaud, Schulz, Tarrou, Vabre, Weyrich, etc.

La séance a été ouverte par une courte invocation de M. le pasteur Appia et par la première strophe du magnifique *Psaume* 65 (de Bourgeois, 1554, harmonie de Goudimel, 1555) :

> O Dieu, c'est dans ta Sion sainte
> Que tu seras loué...

On lira plus loin le *Rapport annuel*, si complet, si sobre, un des meilleurs qui soient sortis de la plume de notre dévoué président. Cet écho

fidèle de l'année du bicentenaire de la Révocation a été accueilli avec une religieuse attention, et les souvenirs touchants et fortifiants qu'il évoquait ont été accentués et comme gravés dans les cœurs par les strophes vibrantes de la *Complainte de l'Église affligée*, si admirablement traduite en musique par M. le pasteur Élisée Bost. — On trouvera avec intérêt, à la suite du discours du président, la curieuse étude de M. le professeur Bonet-Maury sur *Le Monde malade et mal pansé ou la Comédie protestante au* XVI[e] *siècle.*

Après le chant plus original qu'entraînant d'un verset du *Psaume* 103 (mélodie de Bourgeois 1542, harmonie de Goudimel 1565), M. le pasteur Ch. Dardier de Nîmes a réussi à retenir la plus grande partie de l'auditoire jusqu'après dix heures, par sa *Communication sur la découverte d'un médaillon remarquable et inédit de Calvin.* — M. le pasteur Weyrich de Castres a terminé par la prière cette solennité qui a dignement ouvert la série annuelle de nos assemblées religieuses.

N. W.

RAPPORT DE M. LE BARON F. DE SCHICKLER

SUR LES TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ

Messieurs,

L'année 1885 marquera dans l'histoire du Protestantisme français. Jamais, depuis qu'une ère de juste réparation a succédé à de longues douleurs, jamais l'on n'a tant prononcé son nom, on ne s'est tant occupé de lui, on n'a été si vivement frappé des grands enseignements de son passé. Nos coreligionnaires n'ont pas été les seuls à s'émouvoir de ces souvenirs : même en dehors de nos rangs on s'est plu à les rappeler ; que dis-je, au delà des frontières, quand est revenu l'anniversaire du 18 octobre, pendant au moins un jour, des milliers de cœurs se sont tournés vers la France, et ont salué avec attendrissement et gratitude le noble et vénéré berceau de leurs ancêtres.

Aussi ne saurions-nous enfermer rigoureusement dans le

cadre de notre Société le compte rendu annuel que nous avons l'habitude de vous apporter. Il est des manifestations indépendantes d'elle que nous avons le devoir de constater, des travaux produits hors de son sein qu'il ne nous est pas permis d'ignorer aujourd'hui. Et d'autant plus que des unes lui sont venus des témoignages directs de fraternelle sympathie, et que les autres lui ont fait souvent l'honneur de s'appuyer sur ses recherches et de citer les trente-quatre volumes de son recueil.

La date deux fois séculaire de la Révocation de l'Édit de Nantes ne pouvait passer inaperçue pour nos Églises. Les enfants oublieraient-ils l'héroïsme et les souffrances des Pères, les survivants du grand naufrage ne se sentiraient-ils pas pressés de proclamer les délivrances de leur Dieu? Mais, se demandaient quelques-uns, les récits de l'épreuve ne réveilleront-ils pas les vieux ressentiments? Les cendres sont-elles assez refroidies pour les remuer sans danger? C'est à votre Société qu'il appartenait de répondre. Elle le fit dans la circulaire du 3 février, qui définissait à l'avance le rôle de notre minorité religieuse dans la commémoration qui se préparait; elle le fit encore dans l'éloquente allocution de M. Ch. Waddington, présidant la trente-deuxième de nos Assemblées générales; elle le fit enfin dans la Préface du *Bulletin mémorial* adressé à tous les pasteurs de France et aux consistoires des Églises du Refuge à l'étranger, et il lui a été donné de voir se dissiper les préventions, se confirmer les espérances. On peut l'affirmer, la lumière morale est faite désormais sur l'acte funeste de la Révocation : dans les rangs les plus éloignés des nôtres vous en chercheriez vainement des panégyristes, vous en trouveriez à peine encore quelques rares défenseurs. Et pour les protestants de France, le 18 octobre 1885 a été un jour, non de récriminations, mais de prières ferventes, non d'anathèmes, mais de bénédictions, non de vaines glorifications, mais de sérieux retours sur eux-mêmes, disons mieux, de deuil et d'humiliation sincère.

L'humiliation, pour notre époque, notre Église, nous-mêmes, n'est-ce point là en effet le vrai sentiment qui nous saisit en regard de ces protestants d'un autre âge, dont nous ne ferons pas des saints, car ils eurent nécessairement leurs côtés humains, mais qui nous devraient servir d'exemple et de reproche aux heures de défaillance et de lassitude, un Jurieu, un Brousson, un Claude; j'ajoute volontiers en regard de ces enfants qui ont su, comme le demandait l'apôtre, résister jusqu'au sang, de ces grands et de ces petits, de ces hommes dont la force a su se plier aux affronts, de ces femmes dont la faiblesse a su rester invaincue, de toute cette nuée de témoins qui avaient entendu le Maître leur dire à chacun : *Suis-moi*, et qui ont pu lui répondre à leur heure dernière : *Voici, nous avons tout quitté pour te suivre.*

On a cherché à les faire revivre, ces figures, dans la publication exceptionnelle correspondant aux doubles *Bulletins* de septembre et d'octobre, enrichis de gravures et du fidèle facsimile de l'édit de Révocation que M. le directeur des Archives nous avait autorisés à reproduire. Après avoir joint chaque mois aux Éphémérides de M. F. Puaux quelques documents sur l'année douloureuse, nous avons formé à côté des études de MM. Jules Bonnet, Douen et Weiss et par l'intelligente initiative de ce dernier, un recueil de pièces inédites se rapportant soit à « la mission bottée », soit aux détails de la persécution, à la vie d'un prédicant, aux galériens ou aux Réfugiés. L'approbation, les remerciements chaleureux ne nous ont pas fait défaut. « C'est une des publications les plus riches, les plus soignées, les plus intéressantes », a-t-on bien voulu nous écrire de La Haye. « C'est une prédication puissante, » nous dit encore M. le pasteur Appia, « semence féconde qui lèvera dans bien des cœurs. »

La livraison suivante, celle de novembre, envoyée gratuitement aux Églises qui se sont souvenues de la Société à l'occasion de ce centenaire ou de la fête de la réformation, a reproduit *in extenso* la solennité à laquelle le Comité avait convié

dans ce temple, le soir du 22 octobre, nos coreligionnaires de la capitale. Que n'a-t-on pu doubler cette vaste enceinte pour contenir ceux qui s'étaient rendus à notre appel ! Les paroles vraiment inspirées des pasteurs représentant les diverses églises protestantes de Paris, l'émotion communicative de l'immense auditoire qui parfois, comme malgré lui, éclatait en applaudissements, les chants des Huguenots et des Camisards, et la Complainte de l'Église affligée transformée par M. le pasteur Bost en une de nos plus belles pages de musique religieuse, ont laissé une ineffaçable impression à ceux qui ont eu le privilège d'y participer. L'un d'eux, M. Fischbacher, a désiré qu'il restât un reflet de cette soirée mémorable : il a chargé un artiste de talent, M. Bayard, de la rappeler dans un dessin gracieusement offert à la Bibliothèque, et dont les excellentes reproductions ont été mises en vente, avec une chrétienne libéralité, au bénéfice exclusif de notre œuvre.

Le même jour, deux Sociétés sœurs s'unissaient à nous à travers les mers dans la même commémoration : la *Huguenot Society* de Londres, à l'hôpital dit des pauvres protestants français, fondation de Gastigny, où était ouverte avec succès, par les soins du secrétaire, M. Giraud-Browning, une exposition rétrospective de reliques huguenotes, livres, pamphlets, tableaux, gravures, spécimens des industries importées en Angleterre par les Réfugiés; la *Huguenot Society* d'Amérique et les représentants des dix-huit églises fondées ou développées par les Réfugiés, au temple du Saint-Esprit, à New-York, pour entendre, sous la présidence de M. Jay, une magistrale conférence du professeur Baird. Vous le savez, partout où subsiste encore une des Églises du Refuge, ou même où se sont perpétuées, sans communauté distincte, les traditions des exilés pour la foi, de la Suisse à l'Allemagne, à la Hollande, au Danemark, à la Suède, au cap de Bonne-Espérance, partout ont eu lieu des services où les actions de grâces pour l'hospitalité reçue et les progrès accomplis se sont unies aux hommages rendus dans le passé à la patrie et à l'Église des aïeux.

Nous conserverons dans nos archives les adresses reçues de nos frères de l'étranger : si de plus d'un côté l'on nous a écrit, comme la Société néerlandaise de Gustave-Adolphe : « Vous savez comment les pertes irréparables souffertes alors par votre pays se sont converties en bénédictions pour le nôtre, nous n'oublierons jamais ce que nous devons aux Réfugiés de France », nous avons pu répondre que le Protestantisme français n'a pas oublié non plus ceux qui, selon les belles paroles de Zurich à Bâle en 1698, ne s'étaient pas « lassés d'être un refuge pour Sion opprimée ».

Mais les échos de la voix humaine la plus vibrante sont condamnés à s'affaiblir et à s'éteindre avec ceux qui les ont entendus. L'année 1885 subsistera heureusement par des travaux durables que leur nombre surprenant nous empêche d'analyser comme ils l'eussent mérité. M. Weiss en a réuni les titres dans deux articles du Répertoire (déc. 1885, avril 1886) et ce relevé, quoique encore incomplet, sera par lui-même déjà un document digne d'intérêt.

A l'étranger, d'abord des études approfondies provoquées par le centenaire, telles que le discours du pasteur Perk sur la Révocation et ses conséquences pour les Églises wallonnes dans le *Bulletin* de la commission des Archives wallonnes, et le remarquable mémoire du professeur Schott de Stuttgart formant le 10[e] fascicule de la Société de l'Histoire de la Réformation de Halle; puis des travaux plus étendus dont l'apparition avait été préparée pour cette date, en première ligne l'*Histoire de la colonie de Berlin* du D[r] Muret, publiée avec grand luxe aux frais du Consistoire français; *Les Genéalogies de toutes les familles du Refuge*, de cette ville, dressées par le D[r] Béringuier; *La Monographie de la colonie de Christian-Erlangen*, par le D[r] Ebrard; *Les Réfugiés en Suisse* de M. Combes; *Les Huguenots et l'Édit de Nantes*, de M. Sander de Breslau; *The Huguenots in their english home*, de M. Kershaw; les deux premiers volumes de l'*Histoire du Refuge en Amérique*, dus à la plume savante du Rév. Ch. Baird.

En France, sans pouvoir mentionner tous les sermons historiques, les conférences, celle par exemple du professeur Sabatier sur la Psychologie de l'Édit de Nantes, les publications destinées à populariser ces souvenirs, les articles de revues et de journaux renfermant des documents inédits, les monographies d'Églises ou les récits de certains épisodes qui révèlent une foule de noms et même de faits nouveaux, signalons trois ouvrages qui ont leur place marquée dans toute bibliothèque historique. M. le pasteur Pilatte a réuni la plupart des *Édits, déclarations et arrêts concernant la Religion P. R., de* 1662 *à* 1751, preuves officielles de la persécution légale, graduelle, croissante jusqu'à la Révocation et à ses horribles conséquences : avec un élan auquel nos coreligionnaires nous ont trop rarement accoutumés, deux mille souscripteurs se sont inscrits en six semaines à ce manuel mis à la portée de tous.

C'est la voix des victimes qu'évoque M. Frank Puaux dans sa magnifique réédition des *Plaintes de Claude*, appuyées de notes abondantes et précédées d'une étude sur l'illustre pasteur de Charenton. Il n'y a plus à faire l'éloge de ce livre qui continue si dignement la série des classiques du Protestantisme français.

Et c'est la parole aussi des proscrits et des témoins que nous rend M. Ed. Hugues en imprimant pour la première fois les *Actes des synodes du Désert*. Il appartenait à l'historien d'Antoine Court de publier dans son ensemble tout ce qu'il a pu rassembler de ces procès-verbaux tracés « d'une main inhabile mais non tremblante sous la menace du bourreau ». Il y aurait de la mauvaise grâce à lui reprocher d'avoir voulu, enregistrant pour l'avenir ce qu'il a retrouvé « sur les papiers jaunis et mangés par le temps », les entourer de toutes les somptuosités de la typographie moderne, gravures, reproductions, fac-similés, honneur qui leur était dû assurément, mais qui en restreint un peu la diffusion. Le deuxième tome a paru, le troisième et dernier est sous presse.

Gardons-nous d'oublier que si les études ont gravité de préférence autour de la Révocation, les autres sillons n'ont cependant pas été abandonnés. Notre vice-président, M. le comte Delaborde, a donné, dans la biographie de François de Chatillon, une suite à son bel ouvrage sur l'amiral de Coligny; les Grandes scènes historiques éditées sous la direction de M. Franklin sont terminées; il en est de même du troisième et dernier volume de l'*Histoire ecclésiastique*, et M. Fischbacher nous promet dans un bref délai la table et l'introduction de MM. Cunitz et Rod. Reuss. M. H. Bordier nous apporte le 10e fascicule de la *France protestante;* il achève le cinquième volume qui, pour l'abondance et la précision des renseignements, ne le cède en rien aux précédents. Parmi les familles qui y figurent, il en est dont les représentants font honneur au pastorat français de nos jours, MM. Dhombres, Dupin de Saint-André, de Pressensé, Dardier. L'article sur Villegagnon est d'un intérêt soutenu; un autre enregistre dix-sept martyrs brûlés vifs ou pendus à Paris de 1526 à 1562, en tête une femme, Guillemette Aussage : c'est dans les registres du Parlement que M. Bordier les a recueillis; Crespin ne les avait point connus.

Depuis longtemps il ne nous avait été donné de constater dans la science protestante un mouvement aussi multiple, aussi fécond. Le moment n'était-il pas venu pour votre Société de le faciliter, autant qu'il était en elle, en ouvrant plus largement l'accès aux matériaux imprimés et manuscrits qu'elle accumule depuis près d'un quart de siècle, et de substituer enfin, à un provisoire incertain et défectueux, l'installation définitive dont nos collections, et surtout dont les amis de l'histoire éprouvaient un réel besoin? Ce progrès accompli nous le rattacherons encore à la date de 1885. Laissez-nous, une dernière fois, revenir en arrière de vingt ans, à l'assemblée générale présidée par M. Guizot, et redire avec notre illustre coreligionnaire : « Nous voulons fonder une bibliothèque où ceux qui désirent connaître ou retracer notre passé

puissent trouver les aliments de leur curiosité pieuse ou les éléments de notre histoire. Avec du temps, avec du zèle, avec votre concours elle peut et doit prospérer. »

Dans ce Paris où les quartiers changent d'aspect moins souvent peut-être que les rues ne changent de nom, quelques-unes des anciennes voies, quelques-unes des appellations d'autrefois n'ont cependant pas entièrement disparu. Aux premiers jours de la Réforme, c'est surtout sur la rive gauche de la Seine, aux confins de deux juridictions, l'Université et l'Abbaye, aux abords du Pré-aux-Clercs, que les Huguenots s'étaient concentrés. Dans ce faubourg nouveau, éloigné, ils avaient et leurs demeures et leurs tombeaux. A l'angle nord-est de la rue des Saints-Pères et du boulevard Saint-Germain actuel on leur avait accordé leur premier cimetière, celui des pestiférés, dont Casaubon écrivait : « On nous bannit de la cité, on nous jette comme des rebuts dans n'importe quel coin, mais notre patrie est en Dieu, notre cité est au ciel. » Dans la même rue, un peu plus bas, vis-à-vis de la Charité, le Consistoire de Paris acheta en 1604 le second, dit de Saint-Germain ou des Saints-Pères, où furent inhumés Odet de la Noue, Gobelin, Sal. de Brosse, Saumaise, Val. Conrart et tant d'autres. Ces traditions se continuèrent à travers le XVIIe siècle. Quand l'intolérance de Louis XIV eût supprimé le culte public et bientôt même le culte privé, une suprême consolation fut réservée aux réformés persistants — on disait opiniâtres — par les services célébrés aux ambassades protestantes : le plus important, celui de l'envoyé de Hollande, les amenait pendant tout le XVIIIe siècle, malgré les défenses et les arrestations, dans la maison hospitalière qui formait l'angle sud-est de la rue Taranne et de la rue des Saints-Pères; en 1720 on parle d'assemblées de sept cents personnes, dont plusieurs étaient accourues de dix et de vingt lieues à ce dernier refuge de la conscience et de la foi.

C'est dans la rue des Saint-Pères, à quelques pas à peine de l'emplacement du premier cimetière des Huguenots du

XVIe siècle, en face de celui de l'ambassade de Hollande du XVIIe et du XVIIIe, que Dieu a permis à votre Société d'établir sa bibliothèque. Dans ce quartier des études, au centre même des souvenirs protestants, elle trouve les conditions d'espace, de tranquillité, de sécurité qui lui sont indispensables. Le Comité la confie aux soins éclairés de M. le pasteur Weiss, qui se consacrant tout entier à notre œuvre, est à son poste de bibliothécaire depuis le 1er mai, non plus deux fois, mais quatre fois par semaine, les lundis, mardis, mercredis et jeudis de 1 heure à 5 heures, ce qui facilite la suite dans les recherches. M. Weiss s'occupera également, avec le concours du Comité de rédaction, de la direction du *Bulletin* mensuel. Notre cher secrétaire M. Jules Bonnet nous continue, ai-je besoin de le dire, sa collaboration aussi dévouée que précieuse, mais s'il ne cesse de se préoccuper du *Bulletin* et de la marche générale de la Société, s'il l'accompagne de ses pensées et de ses conseils, sa santé l'empêche, à notre vif regret, d'être aussi constamment au milieu de nous qu'autrefois.

Le 29 décembre le Comité s'est réuni pour la première fois dans la salle où ses délibérations se poursuivront, nous l'espérons, sous la protection de Dieu. Nous venons d'y placer une admirable tête en marbre du Christ, œuvre de M. le baron de Triqueti, que son gendre M. Lee Childe a offerte en mémoire du grand artiste, notre regretté collègue, et de sa fille appelée si prématurément à le rejoindre.

Nos collections sont toujours en voie d'accroissement. Au premier rang des donateurs de livres [1], vous trouverez ma-

1. Donateurs de livres, manuscrits et gravures d'avril 1885 au 1er mai 1886 : Ministère de l'instruction publique, Facultés de théologie de Montauban et de Paris, Smithsonian Institute, Mesdames Houël, de Laffore d'Artigues, baronne de Neuflize, Rouville, MM. Alf. André, Auzière, Jules Bonnet, D. Bonnefon, H. Bordier, L. Braschoss, R. Braud, F. Buisson, Dr Campbell, F. Chaponnière, Charruaud, E. Chevrier, Lee Childe, E. Coquerel, Delon, Dugrenier, Durel, Eschenauer, Fischbacher, Gaufrès, Kobler, Busken-Huet, Laroche, H. Lutteroth, Th. Maillard, Maunoir, Maulvault, Levray, E. Monnier, Mouron, D^r. Nepveu,

dame la baronne de Neuflize, M. le pasteur Maillard, M. le pasteur Maulvault; M. le pasteur Laroche de Rochefort nous a rendu le service de recueillir les feuilles protestantes des départements. M. Racine Braud nous a envoyé un nombre très considérable de rapports destinés à combler nos lacunes. Un avis gracieusement inséré dans la *Semaine religieuse* de Genève nous a aidés pour celles dans la série de ce journal comme M. Braschoss pour les *Étrennes religieuses*. Il est superflu d'insister sur l'utilité de réunir dans un même dépôt tout ce qui constitue l'histoire au jour le jour du protestantisme français.

Nous devons à M. le pasteur Calas (de Castelmoron) de curieux méreaux carrés; à M. Garnier de Pamproux celui coulé par lui pour l'anniversaire de la Révocation, à MM. Teissier et pasteur Delon des pièces manuscrites, à M. le D[r] Campbell, directeur de la bibliothèque royale de La Haye, la copie du chansonnier de Louise de Coligny, princesse d'Orange; à madame Houël une véritable relique: le manuscrit original du journal de Jean Migault, la victime des dragonnades du Poitou.

La bibliothèque n'était pas transportée encore dans son installation nouvelle que déjà un magnifique don de manus-

Michel Nicolas, Ch. Read, Ch. Sagnier, B. Sarazin, F. de Schickler, F. Schmidt, E. Stride, F. Teissier, N. Weiss.

Comme auteurs : la Société des traités religieux, MM. le duc d'Aumale, Backhouse et Tylor, Ch.-W. Baird, D[r] Béringuier, Bianquis, J. Bonnet, E. Briet, Browning, E. de Budé, baron de Cabiron, Calas, de Charmasse, Chenot, Chizat, Christoflau, Th. Claparède, E. Combe, J. Coudirolle, C. Corbière, O. Cuvier, H. Dannreuther, Ch. Dardier, Decoppet, comte Delaborde, A. Devaranne, C. Ducrocq, Th. Dufour, Dupin de Saint André, Duverger, D[r] Ebrard, A. Erichson, R.-S. Faber, F. Fabre, G. de Félice, Alf. Franklin, C, Frossard, L. Geley, S. Gout, A. Grotz, G. Griffith, M. Haupt, E. Hugues, E. Jaccard, de Janzé, W. Kershaw, E. Kikebusch, comte de Laferrière, J. Ludwig, P. Marchegay, L. Marlet, Masschieau, E. Mathieu, E. Montet, C. Pascal, L. Pilatte, J.-A. Porret Ch. Pradel, Puaux, F. Puaux, Recolin, J. Roman, baron de Ruble, F. Sander, D[r] Th. Schott, Schulz, L. Soulice, E. Strochlin, M. Tallon, A. Tardieu, M. Thirion, A.-J. Vaillant, C. Vernes, J. Viénot, N. Weiss, O. Wedekind.

crits en démontrait une fois de plus la nécessité. M. Henri Lutteroth, qui a toujours suivi avec un bienveillant intérêt l'œuvre dans le comité de laquelle il a siégé dès son origine nous écrivait le 19 septembre : »

« Je me suis rendu acquéreur en 1850, lors de la vente de la bibliothèque Emmery, de la plupart des manuscrits, lettres et papiers de Paul Ferry, pasteur à Metz au XVIIe siècle ; la correspondance comprend un grand nombre de lettres des ministres français de cette époque. M. Francis Waddington a autrefois examiné et classé avec soin toutes ces pièces. Ne pouvant les utiliser moi-même j'ai pensé qu'il serait agréable à la Société de l'Histoire du protestantisme français de les posséder, et je la prie de me permettre de lui en faire hommage. Ces autographes ne sauraient être mieux placés que dans sa bibliothèque ; j'en ai ajouté quelques-uns ayant une autre origine que la vente Emmery. »

Ces lignes ne donnent qu'une bien imparfaite idée de ce présent, un des plus importants de ceux que votre Société ait reçus depuis sa fondation. Paul Ferry, ce « personnage de si grand mérite et qui a rendu des services si considérables à l'Église » comme en écrivait Ruvigny, Ferry auteur du catéchisme que Bossuet crut nécessaire de réfuter, exerça sur ses collègues de toute la France pendant un ministère de plus d'un demi-siècle une influence dont les traces subsistent. Le pasteur de Metz gardait une grande partie des lettres reçues, voire même les minutes de ses réponses, vaste correspondance de 1612 à 1669, conservée dans sa famille avec celles de ses deux petits-fils, Jacques Couët du Vivier le célèbre ministre aveugle, et Paul Couët l'avocat au Parlement. Quatre volumes des manuscrits légués à notre Société par M. le pasteur Athanase Coquerel fils en 1875 sont composés de ces lettres acquises à la vente Emmery. M. le pasteur Othon Cuvier nous a également donné jadis les Actes des synodes et la Discipline annotés par Ferry et deux recueils de sa main, premières épaves que vient maintenant retrouver le splendide ensemble des pièces

achetées et sauvées par M. Henri Lutteroth. Grâce à lui la collection Ferry est reconstituée : sermons, études, mémoires historiques, papiers de famille, lettres surtout, comment en quelques mots vous en faire même seulement entrevoir les singulières richesses ? Ce fonds sera l'objet d'une description détaillée ; citons en attendant et comme au hasard, quelques-uns des correspondants de Ferry : les deux Amyraut, Max. de l'Angle, Blondel, les Cappel, Anne de Coligny duchesse de Wurtemberg, de Combles, Conrart, Simon Goulart, La Placette, Le Sueur, Mestrezat, André Rivet, Saumaise, des professeurs de Montauban, de Saumur et de Sedan, Diodati (32 lettres) Gaillard et Erondelle (de Rouen), Rouph (de Lyon), Satur (de Montauban), et comme pasteurs de l'église de Paris, quatre lettres de Sam. Durant, 25 de Daillé, 38 de Du Moulin, 42 de Drelincourt. Dans les autres dossiers nous relevons avec des pièces importantes du temps des guerres de religion et de la ligue, dont une lettre du prince de Condé (Strasbourg 1574-1575) trois de Henri de Navarre, trois du duc d'Alençon, une de Jean-Casimir, des épitres originales de Farel, de Viret, de Toussain, de du Jon, plus tard onze de Casaubon. Enfin pour l'époque de la Révocation, les papiers de du Vivier, pour le XVIII[e] siècle les mémoires sur les affaires de la religion (1707) présentés aux états généraux par Jurieu, Basnage et de Superville, la correspondance du chancelier Voisin sur des familles de Metz n'accomplissant pas leurs devoirs catholiques, et des notes sur les protestants de Caudry et de Walincourt en 1772 et 1777. Il s'agit maintenant de donner à ces documents et à ces autographes les soins de classement et de reliure qui permettront de les placer entre les mains du public.

Nous avons donc eu, Messieurs, dans cet exercice de grands sujets de joie. Mais nous en avons eu aussi de tristesse profonde et vous me reprocheriez de n'en point parler. Nos deuils ont été nombreux. Votre Société a perdu des amis sur lesquels pendant tout le cours de son existence elle s'était accoutumée à compter : MM. les pasteurs Petit, Kroh, Saussine, Bernard,

Sohier de Vermandois, Rouville le vingt et unième de ses premiers membres et qui ne manquait pas une de ses assemblées annuelles; M. le pasteur Vallette auquel la bibliothèque doit le recueil de traités imprimés par Pierre de Vingle en caractères gothiques, vrai joyau puisque tous ces traités sont rarissimes et que de l'un d'eux il n'est point connu d'autre exemplaire que le sien; M. Paul Marchegay, un des plus anciens et des plus fidèles correspondants du *Bulletin*, qu'il a enrichi par tant de savantes communications; M. l'archiviste gnevois Grivel; et ce bénédictin protestant comme les Haag, M. le pasteur Louis Auzière décédé à Saint-Laurent-d'Aigouze le 20 février 1886.

Ce que notre science historique doit à M. Auzière, on ne le connaîtra pleinement que plus tard. Son ardeur au travail n'avait d'égale que sa modestie. Pendant les trente-sept années de son activité pastorale à Générargues et Saint-Sébastien il s'occupait déjà des anciennes Églises et de leurs conducteurs. On le savait vaguement intéressé à ces questions; nul, pas même ses plus proches, ne soupçonnait pourtant ce que l'humble presbytère des Cévennes renfermait déjà d'indications positives et précises sur les noms et sur les dates d'autrefois. Le Consistoire de Nîmes, en lui confiant la copie de ses vieux registres, lui donna une impulsion nouvelle; l'horizon de ses recherches s'étendait, bientôt il eut copié tous les documents à sa portée, actes des colloques et des synodes, assemblées du désert, complaintes dont il formait un recueil entier.

C'est en 1873 qu'il me fut accordé d'entrevoir pour la première fois les trésors qu'il amassait et qui dépassaient tellement notre attente... pardonnez au rapporteur ce retour sur des souvenirs personnels qui ne cesseront de lui demeurer chers. Il devenait urgent, M. Auzière le comprit, d'appliquer à l'investigation des grandes collections nationales les forces qui lui restaient. Chaque année désormais notre vénérable ami vint se plonger dans les dossiers des archives nationales de la bibliothèque de la rue de Richelieu et même de celle

de Genève. On y connaissait, je dirai volontiers on y aimait ce savant consciencieux, arrivé le premier, partant après tous les autres, n'acceptant pas une distraction et qui emportait de ces deux ou trois mois uniquement absorbés par ses labeurs une riche moisson pour ajouter à ses listes de pasteurs, à ses séries de synodes. Son but était double : retrouver les Églises dont un si grand nombre sont encore ignorées, Géographie du protestantisme français dont nous vous avons souvent entretenus, et retrouver aussi les ministres de ces Églises, Dictionnaire de pasteurs où nul n'était admis sans preuves rigoureuses. Ces preuves, qui font l'incontestable valeur des recueils de M. Auzière, c'est avant tout dans les actes synodaux qu'il les trouvait ; de là sa constante recherche de ces actes dont beaucoup plus qu'on ne le croît, quoique dispersés par la tourmente, se sont conservés ensevelis sous d'autres pièces, où sa main souvent heureuse est venue les arracher à l'oubli. Avant lui à peine connaissait-on les procès-verbaux de vingt ou trente synodes provinciaux : sa collection en renferme 272 et 334 de colloques.

Plus d'une fois nous avions insisté pour qu'il livrât au public quelques prémisses de sa moisson, mais il était de ceux trop rares aujourd'hui, qui loin d'aspirer à se produire au dehors croient que rien n'est fait tant qu'il reste encore quelque chose à faire. Ennemi des études faciles et des publications hâtives il eut souffert de présenter un résultat incomplet. « Plus tard ! » répondait-il, et il montrait avec joie quelques glanes de la dernière heure. Tout entier au passé il oubliait que l'avenir ne nous appartient pas et que l'activité humaine a ses limites imposées par Dieu. « C'était dès cinq heures du matin, » nous disait M. Dardier, « hiver comme été et le plus souvent jusqu'au milieu de la nuit qu'il était courbé sur ses manuscrits. » La maladie était venue, il luttait contre elle ; à chaque moment de répit il retournait à sa table de travail. Ces deux dernières années ont été partagées entre la souffrance et le labeur. Le mal enfin fut le plus fort. « Quelques

heures avant sa fin, » écrit son fils, « il travaillait encore à ses manuscrits, la dernière ligne a été brutalement interrompue par la souffrance au milieu du mot qu'il n'a pu achever. »

Messieurs, c'est pour votre Société qu'il s'oubliait ainsi lui-même; c'est à la bibliothèque où il ne devait jamais entrer mais qu'il contemplait par la pensée et dont il parlait sans cesse, c'est à votre bibliothèque qu'il destinait ces cent vingt volumes tout entiers écrits de sa main et composés d'éléments rassemblés avec une si infatigable persévérance. Un de ses fils, mandataire de sa digne veuve et de tous les siens, nous les apportait hier; nous les avons déposés avec émotion et gratitude là où les historiens de nos Églises seront heureux et reconnaissants de les consulter.

Le pasteur auquel nous offrons ce dernier hommage sentait bien ce que notre œuvre pourrait devenir si nos coreligionnaires lui faisaient une plus large part dans leurs chrétiennes préoccupations. Remercions les 127 Églises qui ne l'ont pas oubliée dans l'année de la douloureuse commémoration [1], et parmi lesquelles nous sommes heureux d'enregistrer les

1. Églises donatrices en 1885 : Aiguevives, Anduze, Annonay, Aouste, Arles, Aubais, Aujargues, Avèze, Bâle, Bayonne, Beaucourt, Beaumont-les-Valence, Bergerac, Bernis, Bertry, Bolbec, Bordeaux, Boulogne-sur-Mer, Boulogne-sur-Seine, Bréau, Calais, Calmont, Cassagnoles, Castelmoron, Castres, Cette, Cherbourg, Clermont-Ferrand, Codognan, Cournonterral, Le Creusot, Dieppe, Dieulefit, Étoile, Eynesse, Foëcy, Florac, Fontainebleau, Gensac, Grenoble, Inchy-Beaumont, Labastide-sur-l'Hers, Lacépède, La Grand'Combe, Lamonzie-Saint-Martin, La Tremblade, Le Cailar, Le Hâvre, Le Mans, Lemé, Le Pouzin, Lille, Loriol, Lunel, Lunéville, Lyon, Marennes, Marsillargues, Mauvezin, Meaux, Mérindol, Millau, Montbéliard, Montmeyran, Morez, Mostaganem, Mouchamps, Moulins, Mouriés, Nancy, Nantes, Nanteuil-les-Meaux, Négrepelisse, Nîmes, Niort, Nyons, Paris (Batignolles, Oratoire, St. Esprit et Milton), Pau, Périgueux, la Pervenche, Pignan, Poitiers, Port-Saint-Foy, Privas, Quievy, Réalmont, Rennes, Revel, Roubaix, Rouen, Royan, Saint-Ambroix, Saint-Antonin, Saint-Chaptes, Saint-Gilles, Saint-Jean du Gard, Saint-Hippolyte-du-Fort, Saint-Hippolyte du Fort (église ind.), Saint-Pargoire, Saint-Sulpice l'Eguille, Saint-Voy, Sainte-Foy, Sainte-Marie-aux-Mines, Saillans, Salies-de-Béarn, Sauveterre-de-Béarn, Saverdun, Sommières, Strasbourg, Thiat, Tonneins (église ind.), Tours, Uzès, Vabre, Valence, Valleraugue, Vauvert, Vergèze, Vernoux, Vesoul, Vienne, Vinterol, Vire, et pour 1884 Lille et Saint-Pargoire.

noms de Bâle et de Strasbourg. S'il en est que nous regrettons de ne pas voir sur nos listes dans un exercice que des publications et des célébrations exceptionnelles rendaient difficile à traverser, plusieurs au contraire lui ont donné pour la première fois des marques d'attachement et de sympathie. Elle a gagné des amis, des correspondants, et au sein de son comité a pris place un membre de plus, M. Ferdinand Buisson, directeur général de l'instruction primaire en France.

Et maintenant l'avenir est là, devant nous, avec ses incertitudes pour les Églises comme pour les sociétés et les institutions. Celle dont nous vous avons parlé, un peu trop longuement peut-être, aurait-elle, comme l'assurait un ami, atteint son apogée ? Vous ne le croyez pas. Vous savez que la tâche est loin d'être achevée, que les années nous ramèneront bientôt d'autres anniversaires, où il sera question, non plus de proscriptions et d'exils, mais de la sortie du désert, du retour au foyer, de la reprise des droits dans la patrie, de la liberté de conscience enfin reconnue. Écoutant de nouveau les grandes leçons de l'histoire, vous serez toujours plus convaincus du bien que notre Société accomplit dès que votre concours lui est assuré. Ne l'oublions pas: alors que tant de regards se dirigeaient sur le protestantisme français, c'est à elle qu'a été réservé l'insigne honneur de représenter son passé par ce qu'il a eu de meilleur: l'héroïsme, le sacrifice, la résignation, l'obéissance à Dieu plutôt qu'aux hommes; et de le montrer aussi dans le présent, réjouissons-nous-en, Messieurs, uni, quoi qu'on en dise, dans une même pensée, dans une même aspiration, dans un même élan vers Celui qui fut le consolateur et la force des pères, qui est et qui sera le soutien et la lumière des enfants.

ÉTUDES HISTORIQUES

LE MONDE MALADE ET MAL PANSÉ

OU

LA COMÉDIE PROTESTANTE AU XVIe SIÈCLE

Mesdames, Messieurs,

C'est une démarche scabreuse de venir parler de comédie dans un temple et je ne me dissimule pas que le titre de ma lecture a sans doute inquiété quelques âmes pieuses. N'y a-t-il pas eu de tout temps méfiance, que dis-je, hostilité des docteurs de l'Église contre le théâtre? S'il est vrai que hors de l'Église il n'y ait point de salut, en revanche, dans le théâtre est-il possible de ne pas se perdre? Sur ce point, catholiques et protestants semblent être d'accord : Calvin, dit-on, aurait même renchéri sur les foudres de Tertullien et d'Augustin contre les spectacles et fait condamner les gens à la prison, pour avoir assisté au concert ou à la comédie!

D'ailleurs, les vaincus ont toujours tort et la réformation calviniste n'ayant pas triomphé en France, il n'a pas manqué d'historiens graves pour soutenir qu'une des fautes de la Réforme française avait été de supprimer le rire comme une impiété. Du moins Bèze et Viret ont trouvé grâce devant ces avocats de la « joyeuseté gauloise » et on leur a fait l'honneur d'avoir compris qu'il y avait là une faute et tâché de la réparer. Déjà Michelet et Champfleury avaient mis Luther hors de cause et montré qu'avec son rire héroïque, à l'aide de ses caricatures, il avait fait crouler les murailles de la grande Babylone. Après eux, l'un de nos plus brillants professeurs de la

Sorbonne, que je m'honore d'avoir eu pour maître, M. Charles Lenient, et l'un des vétérans de notre science protestante, M. Henri Bordier, ont prouvé par leurs publications sur « la Satire en France ou la littérature militante au XVIe siècle », et sur « le Chansonnier huguenot » que le protestantisme français avait su créer autre chose que le chant lyrique et austère des psaumes. — Mais, dira-t-on, n'a-t-il pas condamné le théâtre? A l'appui, on cite le passage de Calvin dans son Traité contre les Libertins : « Que tous gaudisseurs se départent de donner des coups de bec et jeter leurs brocards accoutumés, s'ils ne veulent sentir la main forte de Celui à la parole duquel ils devraient trembler! » Et surtout l'article 28 du chapitre XIV de la Discipline des Églises réformées : « Il ne sera permis aux fidèles d'assister aux comédies, tragédies, farces, moralités et autres jeux, joués en public ou en particulier, vu que de tout temps cela a été défendu entre chrétiens, comme apportant corruption de bonnes mœurs; mais surtout quand l'Écriture sainte est profanée. Néanmoins, quand dans un collège, il sera trouvé utile à la jeunesse de représenter quelque histoire, on le pourra tolérer, pourvu qu'elle ne soit comprise en l'Écriture sainte et aussi que cela se fasse rarement. »

Voilà qui paraît formel. Eh bien, malgré cette interdiction rigoureuse, satires, comédies et tragédies, se multiplient dans le camp protestant. Ou plutôt, c'est sans doute pour arrêter le débordement de la verve comique que ce règlement a été composé, car l'article primitif n'interdisait que les « mômeries et batelleries » du jour des Rois et du Mardi-Gras; le texte lu n'a été ajouté qu'au synode de Nîmes (1572).

Calvin lui-même assaisonne de plaisanteries son *Excuse aux Nicodémites* et son *Traité des reliques*, et applaudit à l'*Épitre de Me Passavant* et aux *Satires de la cuisine papale*. Quant aux tragédies, elles abondent.

Vous avez tous présent à l'esprit le *Sacrifice d'Abraham* (1550), ce drame de Théodore de Bèze, dont notre collègue, M. le professeur Viguié, faisait naguère ressortir les beautés dans une lecture à la Réunion protestante de charité.

Quinze ans après, ces mêmes écoliers de Lausanne représentent en français, sur la place de La Palud, l'*Histoire de Suzanne* qui eut une vogue extraordinaire et fut jouée en allemand, en latin et en

grec. Ne croyez pas, mesdames et messieurs, que ce fussent des cas isolés. Les Buchanan et les Chaponneau, les Florent Chrétien, les Desmasures et même l'auteur de l'*Histoire des Martyrs*, Crespin, ne dédaignèrent pas de composer ou de traduire des tragédies sacrées. Les sujets étaient pris dans la Bible, ou bien empruntés aux crises capitales de la destinée, par exemple : Le *Mystère des Actes des Apôtres*, mis en scène à Bourges (1536) par Chaponneau ; et le *Marchand converti* de Naogeorgius, traduction de Crespin, sans compter de nombreuses moralités.

Or, malgré le tour tragique des événements, la verve comique ne tarit pas chez les Huguenots[1] et Calvin, qui n'aimait pas le théâtre, eut trop de sens politique pour se priver d'un auxiliaire aussi redoutable, dans la lutte engagée contre le catholicisme.

En mai 1546, des joueurs d'histoires, dirigés par Me Albert, demandèrent au Conseil de Genève l'autorisation de représenter la moralité des *Actes des Apôtres*. La vénérable compagnie poussée par un fougueux ministre, Cop, s'y oppose. Le Conseil passe outre et accorde la permission. De là grande indignation des ministres ; il fallut un sermon de Calvin pour les apaiser et Viret assista à la représentation qui fut donnée en juillet place de Rive devant un peuple immense.

1549. — Trois ans après, le principal du collège de Rive, *pour habiliter ses élèves*, leur fit réciter une comédie de Térence ; et les écoliers s'en tirèrent si bien, que le Conseil leur fit servir un régal.

1561. — C'est dans la grande salle du nouveau collège que Conrad Badius obtint la permission du Conseil de faire jouer sa comédie du *Pape malade et tirant à sa fin*. Cete pièce, toute remplie d'allusions personnelles à Artus Désiré, à Villegagnon, et de traits mordants contre l'Église romaine, et où l'honnête Castellon n'est même pas épargné, fut applaudie par les amis de l'austère réformateur ; et l'auteur, qui était en même temps un imprimeur de race, put la mettre sous presse et la publier sous le pseudonyme de Thrasybule Phénice.

1. Je ne parle pas de la *Farce des Théologastres*, satire contre les théologiens de Sorbonne, composée à l'époque de la captivité de Louis de Berquin et de la condamnation des livres d'Érasme et de Luther, à Paris, et où l'on représente « Dame Foi » malade et atteinte du mal sorbonique (1526-1527).

Jusqu'ici, la comédie protestante ne s'élevait pas au-dessus de la moralité allégorique ou de la farce satirique.

Mais voici un auteur qui laissant de côté les injures personnelles et les plaisanteries grossières, prend ses personnage dans les divers états de la société, marque d'une touche légère les travers et les ridicules des gens, en d'autres termes, essaie de créer des caractères.

Ce comique, d'un genre plus distingué, c'est *Jacques Bienvenu*, l'auteur du *Monde malade et mal pansé*, pièce devenue très rare et dont nous devons la communication à l'obligeance de M. Théophile Dufour. L'éminent bibliothécaire de Genève se réservant de publier prochainement une notice historique sur l'auteur, nous n'en dirons que peu de mots.

Jacques Bienvenu était fils d'un marchand drapier, reçu à la bourgeoisie de Genève, vers 1525. Si nous en jugeons par ses productions littéraires, il n'était pas le premier venu parmi les poètes, il avait dû faire de bonnes études classiques. Son devis (ou dialogue) entre *Vérité*, *Paix*, *Mensonge* et *Guerre*, récité à l'occasion du renouvellement de l'alliance entre Berne et Genève (1558), contient d'assez beaux vers. Il avait traduit en vers le *Triomphe de Jésus-Christ*, de l'Anglais Foxe et composa plus tard (1589) la *Comédie facétieuse et très plaisante du voyage du frère Fecisti en Provence vers Nostradamus, pour savoir des nouvelles des clefs du paradis et d'enfer que le pape avait perdues.*

Évidemment, comme son contemporain Jacques Grévin, Bienvenu avait plutôt la verve comique et se sentait gêné par le cadre d'un poème officiel.

1568. — La comédie du *Monde malade* fut représentée à Genève le premier dimanche de mai, jour de la confirmation de l'alliance de Berne et Genève en présence des « spectables et vertueux » sénateurs des deux villes et de plusieurs autres grands et notables personnages. Les acteurs étaient des citoyens genevois comme l'auteur.

Le titre n'est pas nouveau : depuis deux siècles la grande préoccupation de tous les esprits sérieux était le mauvais état de la société. C'était pour guérir l'Église malade dans son chef et ses membres, que les princes avaient convoqué les grands conciles du xve siècle. Et l'Église alors, c'était le monde. Ce souci se reflète dans les titres de plusieurs dialogues satiriques ou comédies protes-

tantes. La *Maladie de Chrétienté,* imprimée à Neuchâtel (1533), la *Maladie et testament de la Messe*, de Nicolas Manuel (1528); la *Chrétienté qui est malade*, représentée à Baulmes (Vaud) en 1549, et enfin le *Monde à l'Empire*, de Viret (lisez : allant pire).

Passons en revue les personnages :

Voici d'abord le *Temps qui court;* semblable au chef du chœur antique il introduit les acteurs par un prologue et prononcera la moralité. Le héros de la pièce, c'est le *Monde*, c'est-à-dire l'état social; il se présente sous les traits d'un vieillard impotent et accablé de maux. Ensuite la *Vérité* qui joue le rôle de *Deus ex machina*, et se fait l'organe des ministres de la Réforme. A côté de ces rôles graves, voici les plaisants. J'ai l'honneur de vous présenter *Me Aliborum*. C'est le type de la science fausse et pédantesque, d'autant plus présomptueuse qu'elle est plus ignorante[1].

> Je suis grand docteur en grimoire,
> J'entends le per et le midi,
> Et si ne suis point estourdi
> En une affaire politique;
> J'enten de tous arts la pratique
> J'ay de tous mestiers les utils.

Son émule en sottise c'est *Bridoye*[2], le juge aveugle de Rabelais qui décide les procès sur des coups de dés et frappe innocents et coupables à tort et à travers. Il représente la magistrature catholique du temps, qui s'était faite trop souvent l'humble servante du clergé. Enfin vient la troupe des *quatre états* ou classes de la société : [illegible], le type du prêtre [illegible] et gourmand; *M. le Brave*, c'est le noble glorieux; *Claude de la Boutique*, c'est le marchand; et *Piquebeuf*, le paysan. Tous quatre ne sont pas plus sages et se laissent gouverner par la justice aveugle.

La pièce est coupée par des *pauses* qui marquent assez bien les actes du drame; nous en avons distingué trois.

1. La Fontaine, livre I, fab. 13. Comp. Littré : *Dictionnaire*.
2. Voy. Rabelais, *Pantagruel*, lib. III, chap. XXXIX-XLIII.

ACTE PREMIER

SCÈNE PREMIÈRE

PLAINTES DU MALADE. — SYMPTOMES DE SA MALADIE

Le Monde, gisant à terre, fait entendre ses plaintes :

Hé! bons seigneurs, n'y aura-t-il personne
Qui réconfort, aide et soulas me donne
En cette mienne estrange affliction?
J'ai tant de maux que c'est compassion.

Et pour comble de malheur, personne n'a pitié de lui, parce qu'on ne pense à faire le bien que par espoir de récompense et que chacun a honte d'un malheureux si proche qu'il lui soit.

Me Aliborum s'approche de lui et lui propose de fabriquer un tombereau pour le porter. Le Monde s'étonne qu'un docteur en grimoire puisse faire métier de charpentier; mais calmé par les assurances de Me Aliborum, qui ne doute de rien, accepte l'offre.

SCÈNE II

La scène change; Bridoye entre, sonnant de sa vielle et menant la ronde des quatre fous : *messire Jean, le Brave, Claude de la Boutique* et *Piquebeuf*.

Je suis celui qui commande
A la bande
Des autres fols comme moy.
. . . .
Je les fais pleurer et rire
Lire, escrire.
Je leur monstre leur leçon.

Après bien des efforts, le magister réussit à faire tenir tranquilles ses élèves et leur dicte à chacun une phrase latine qu'ils traduisent d'une façon ridicule.

Voici, par exemple, la version faite par le prêtre :

Pastor populi curam gregis fideliter hăbeto.

Curam : un curé
Habeto : fort habile
Fideliter : fit des lanternes
Populi : pour pouvoir lire
Pastor : sa patenôtre
Gregis : à la grégesque.

Puis ils font passer une bouteille à la ronde et après avoir bien bu, Messire Jean s'écrie :

Nos sumus bene asini : nous sommes *bien aises.*

Vous voyez d'ici, messieurs, les rires que ces phrases macaroniques devaient exciter chez les graves syndics de Berne et de Genève.

SCÈNE III

Mais, pendant que les écoliers font semblant de lire et d'écrire, Me Aliborum paraît au fond du théâtre menant une brouette qui porte cette inscription : *Nécessité*, et, s'adressant au Monde, lui dit :

ALIBORUM

Ce nom tout exprès luy ay mis
Afin que chacun plustôt aye
Pitié de ceste dure playe.
Or montez donc, sans plus attendre.

LE MONDE

Mais où nous irons nous loger
Au partir d'ici ?

ALIBORUM

Ne vous chaille :
Par le pays de *Trinquetaille*[1].

1. « Trinquenailles » d'après Rabelais, *Prolog. du livre V, in finem* signifie-

Le malade monte et on commence à mener le véhicule en avant en arrière, de manière qu'il n'avance guère.

Ils se rapprochent peu à peu de la classe de M. Bridoye; les écoliers de plus en plus distraits et indociles, se lèvent et vont voir.

ACTE II

Ici s'ouvre le deuxième acte : la consultation proprement dite.

Le Monde recommence à gémir : Me Aliborum le recommande à la compassion de Bridoye; mais, en le regardant de plus près, il s'aperçoit qu'il est aveugle. Comment le verrez-vous sans yeux? lui dit-il.

Le juge

Je voy mieux
Que toi quand j'ai mis mes lunettes
Car elles sont cleres et nettes
Bien d'autre estoffe que cristal.

Il met, en effet, des bésicles pourvues de deux écus d'or en guise de verre, puis palpe le malade à tort et à travers.

En tâtant la tête il dit :

Ces souliers lui brûlent le sang

En tâtant les pieds :

Ce bonnet lui gâte la tête.

Il conclut :

Autre cas je ne te propose
Sinon que tu te tiennes chaud !

Alors, chacun des états offre son remède; l'un propose trois onces du jus du Concile de Trente; l'autre un cataplasme du plus infernal athéisme, un troisième, de l'huile d'Interim, faisant allusion aux moyens essayés par Charles Quint pour remédier au schisme. Ensuite,

rait archicanailles ou mauvais buveurs (Le Duchat). D'après M. Paul Meyer, c'était le nom d'un faubourg d'Arles, où se trouvait une commanderie du Temple. On sait que les templiers avaient la réputation d'être de grands buveurs.

ils le dépouillent à qui mieux mieux de ses vêtements et de ses bijoux, sous prétexte qu'il a trop chaud.

SIRE CLAUDE

Comme il sue!

LE BRAVE, *lui ôtant sa robe.*

Cette grosse robe le tue!

PIQUEBEUF, *lui ôtant son pourpoint.*

Ce pourpoint le tient trop estroit.

SIRE CLAUDE, *lui tirant l'anneau du doigt.*

Cet anneau lui serre le doigt
Si fort qu'il en a la gravelle!

MESSIRE JEAN

Ce bonnet lui fond la cervelle!

BRIDOYE *accourt et veut avoir sa part du butin.*

LE BRAVE

Encore n'est-ce pas tout : il faut
Lui abattre cette perruque
Car il a grand mal sur la nuque
..... Qui est bon barbier, qu'il s'apprête?

Le Brave va chercher les rasoirs; ils tirent le Monde hors de la brouette, le font asseoir sur une chaise et le tondent. Pendant qu'on le rase, chacun fourre du poil dans ses chausses.

Nous sommes tous assez subtils
Pour tondre *un œuf* l'un après l'autre.

Mais le malade ne se trouve pas mieux; il est en chemise et tout transi de froid; il n'a même plus d'argent.

Car la bourse qu'il avait pleine
Un *schwerze Reuter*[1] la m'osta
Nous nous logeons à l'Escrevice
En avançant, nous reculons!

On le remet en son tombereau.

1. C'est-à-dire un reître, un cavalier mercenaire.

ACTE III

SCÈNE PREMIÈRE

Au troisième acte, la Vérité paraît et fait le sermon. Elle reproche à Me Aliborum et à Bridoye d'avoir peur d'elle-même, parce qu'elle fait pendre les gens. Puis, elle semonce en ces termes les quatre états :

Toi, Prestre qui le monde abuse,
Et toi, faux Juge corrompu,
Toi, Marchand, tout rempli de ruses,
Toi, Gentilastre au front rompu
Et toi, Laboureur, qui n'as pu
Simplement vivre en ton train bas.
Vous avez tous le sens perdu !

Les quatre états répètent chacun le refrain :

Dame, ne vous cerchons pas !

Puis, s'adressant au Monde, la Vérité lui apprend que le péché, le mensonge, l'oubli de Dieu, sont les vraies causes de son mal. Lui-même est trop mal « hypothéqué » pour pouvoir la suivre, et pourtant s'il ne se convertit pas, il mourra !

SCÈNE II

Bridoye reparaît alors sur le premier plan et reprend son rôle de « magister insensé » ; il invite les quatre états à forger un plastron à l'épreuve des traits de la Vérité.

Il faut nous fortifier contre elle
Je suis sûr qu'on nous maintiendra
Fort bien de ce faict en Espagne
De l'Italie et l'Allemagne.
Il n'y aura partie en Gaule
Que nous ne facions esmouvoir
Puis le pape fera pleuvoir

Pour cette querelle commune,
Du bon Sainct-Pierre la pécune
Qui chacun remuer fera !

Ils s'en vont, comme ils sont entrés, après Bridoye sonnant de la vielle.

Le Temps paraît et après avoir constaté que le Monde n'a eu à faire qu'à de mauvais médecins, il se tourne vers les seigneurs de Berne et de Genève, et leur dit :

Vous donc, nobles Seigneurs, plein de grande prudence
Qui vous entretenez en parfaite union,
Maintenans équité, chassans ambition;
N'êtes-vous pas heureux par concorde si belle?
Vivez donques tousjours en félicité telle :
Que vos États unis soient deux bastions forts
Pour du malheur au loin repousser les efforts !

Ainsi se termine la pièce de Jacques Bienvenu. Si nous nous plaçons au point de vue des comédies du XVIIe siècle, elle paraît bien rudimentaire; les actes n'y sont pas encore bien tranchés, les personnages sont plutôt des types de telle ou telle classe de la société que des individualités originales; l'action y est languissante et manque de péripéties, et il s'y rencontre trois êtres allégoriques : le Monde, le Temps, la Vérité, comme dans les moralités du moyen âge[1].

Mais pour être juste, il faut établir le parallèle entre le *Monde malade et mal pansé*, et les œuvres comiques de l'âge contemporain.

Or, si nous la comparons aux pièces de Nicolas Manuel de Berne, qui ont eu une si grande portée pour le succès de la Réformation, par exemple sa *Maladie de la Messe* (1528) et au *Pape malade* de Conrad Badius (1568), nous pouvons mesurer les progrès accomplis par le comique genevois. Il n'y a plus ou presque plus de plaisanteries obscènes ou ignobles; la satire personnelle a fait place à la critique des états; et l'on commence à voir poindre des caractères originaux; par exemple : Me Aliborum et Me Bridoye qui sont esquissés avec beaucoup de malice. Me Aliborum est l'ancêtre des Trissotin et des Vadius, et Bridoye le grand-oncle

1. Comparez la *Sottie* jouée à Genève (1524) et la *Maladie de Chrétienté* (Neuchâtel 1533).

de Dandin. En deux mots, la *farce* cède le pas à la comédie morale.

Comédie morale, ai-je dit; ces deux mots ne jurent-ils pas ensemble? Ceci nous fait aborder les principes.

Une question se pose devant nous, comme elle s'est posée devant la conscience des Huguenots. Le théâtre est-il en soi corrupteur et incompatible avec la dignité de la vie chrétienne? Ou bien serait-il capable de servir la cause de la morale et de la religion? — Je renvoie ceux d'entre vous, messieurs, qui voudraient approfondir la question aux belles pages de Richard Rothe, dans son *Éthique*[1], où il démontre que le théâtre est une des formes les plus parfaites de l'art et que comme tel, s'il est épuré des éléments malsains qui le gâtent, il pourra devenir un des plus puissants organes du sentiment religieux dans l'avenir!

Permettez-moi d'y joindre quelques considérations pratiques. Je dirai du théâtre ce qu'Ésope disait de la langue : « Il n'y a rien de meilleur quand il est bon; et, s'il est mauvais, rien n'est pire. »

De là, l'obligation de la censure pour tout gouvernement soucieux de la morale publique: il y a là pour l'État le devoir de maintenir au répertoire les chefs-d'œuvre de nos grands classiques et d'encourager la composition et la représentation des pièces, où l'honnêteté ne soit pas sacrifiée au vice ou à la passion. En effet, messieurs, tout drame digne de ce nom place devant le public la question du juste et de l'injuste, de la loyauté et de l'hypocrisie. Or, tandis que dans la vie réelle nos jugements sont trop souvent déterminés par intérêt ou préjugé, au théâtre nous observons en témoins désintéressés, sans colère et sans rancune, en sorte que la conscience prononce librement son verdict! Que dis-je? le théâtre est parfois plus moral que la vie réelle; car, il arrive fréquemment sur la scène de ce monde que la mort survient avant que chacun ait reçu sa rétribution. Sur la scène, au contraire, il faut que l'action ait un dénouement et, comme dans *Tartufe*, que le méchant soit démasqué et puni, et les innocents délivrés. En général, quand le peuple est assemblé au théâtre, il exige que le dernier mot appartienne à la justice, c'est-à-dire à Dieu!

Ainsi, mesdames et messieurs, à mon sens la tragédie et la comédie, conformes à l'idéal des maîtres de l'art dramatique, sont

1. Rothe, *Sittenlehre*, t. III, p. 741 et suiv.

des expressions de la conscience publique. Voilà pourquoi la Réforme française, qui a été une des plus hautes manifestations de la conscience, n'a pas pu s'en passer. Bien plus, elle s'en est servi avec succès (en se réservant d'autoriser les sujets), à la fois comme moyen d'éducation dans les collèges et comme arme dans la lutte contre l'Église romaine. J'espère vous avoir montré, par l'exemple du *Monde malade et mal pansé* que le protestantisme à Genève, même sous la législation sévère de Calvin, avait su sanctifier le rire en mettant les rieurs du côté de l'Évangile!

G. Bonet Maury.

MÉLANGES

COMMUNICATION DE M. LE PASTEUR CH. DARDIER

DE NIMES

(Un nouveau portrait de Calvin)

Mesdames, Messieurs,

Je ne vous cacherai pas la satisfaction que j'éprouve de pouvoir être au milieu de vous aujourd'hui et d'assister à l'assemblée générale d'une Société à laquelle, dès l'origine, j'ai voué le plus sincère attachement, et dont j'ai toujours suivi, de loin, avec la plus vive sympathie, les travaux et les progrès. Et je suis heureux de répondre à la gracieuse invitation de M. le président, en vous donnant communication d'une découverte, qui n'est pas précisément récente, puisqu'elle date de 1849, mais qui n'était pas connue et dont pour ma part, je n'ai eu connaissance que tout récemment; or, cette découverte intéresse à la fois l'art et l'histoire protestante, car il s'agit d'un médaillon de notre grand Calvin, d'un médaillon qui n'est pas unique sans doute, mais dont personne n'a jamais parlé [1].

1. J'ai appris, le lendemain de la séance, que M. Vielles, directeur du sémi-

On a recueilli avec un soin pieux les livres, les manuscrits, les moindres billets qui sont signés ou qui sont de l'écriture de ce Père de la Réforme française; et la publication de ses *Œuvres complètes*, qui s'achève en ce moment avec une si haute compétence par les soins de MM. Reuss et Cunitz, de Strasbourg, sera un monument véritablement digne de ce grand serviteur de Dieu, et plus durable sans doute que le marbre et l'airain. Sous ce rapport, c'est la perfection qui est atteinte.

Mais l'effigie traditionnelle du réformateur ne laisse-t-elle pas beaucoup à désirer? Avons-nous un Calvin dans la plénitude de la force et de la vie?

Dans une étude pleine d'élégance et de savoir que M. Jules Bonnet a consacré, il y a seize ans, aux *Portraits de Calvin*, cette regrettable lacune a été signalée au sujet de la reproduction des traits du législateur de Genève. Tandis que la figure de Luther est partout populaire en Allemagne, fixée dès l'origine et à toujours par un peintre de génie, Lucas de Cranach, celle de Calvin n'a été conservée que par une toile médiocre qu'on suppose avoir été faite du vivant du réformateur, et qui se trouve à la salle Lullin de la bibliothèque publique de Genève. L'austère cité du Léman, tout entière à sa transformation morale et à sa propagande religieuse, se préoccupait alors très peu des splendeurs de l'art.

Un autre portrait, de plus petite dimension, que j'ai vu il y a quelque vingt ans, chez M. Rilliet de Candolle, et qui offre quelques légères différences dans la pose et la facture, est de la même époque et de même nature. Je ne cite que pour mémoire deux ou trois petites représentations de Calvin, en pierre, qui sont aussi à la bibliothèque publique de Genève et qui datent du XVIIe ou du XVIIIe siècle. Le grand portrait à l'huile de la salle Lullin, tout médiocre qu'il est, a sans doute le mérite d'être ressemblant, et il a servi de type à tous les portraits, estampes ou gravures, qui, depuis

naire de Montauban, avait acheté, l'année dernière, un médaillon semblable, à Alais, et qu'il en avait orné son cabinet, déjà si riche en précieux documents concernant notre histoire protestante. Il ne serait pas impossible que le présent article nous fit connaître l'existence de quelque autre exemplaire, car la fonte ne se détruit pas aisément, et le nombre d'exemplaires fondus, une fois le moule fait, a dû être assez considérable. Nous serions reconnaissant aux heureux possesseurs, s'ils pouvaient nous dire sur la provenance quelque chose de plus que ce que nous en savons nous-même.

lors, ont été reproduits un peu partout, notamment dans l'édition de l'*Institution chrétienne* de 1566. Le profil est devenu classique : « Front large, où la pensée a de bonne heure creusé son sillon ; nez aquilin, bouche légèrement entr'ouverte, comme pour parler [1]. »

Mais ce portrait-type ne nous donne le réformateur qu'au déclin de la vie : la figure est pâle, décharnée ; et devant ce vieillard débile, moribond, qui va être rappelé à Dieu et qui nous frappe comme un mythe de santé ou abstraction d'ascétisme, on ne s'explique pas comment il a eu la force physique de soutenir des luttes quotidiennes et ardentes, pendant plus d'un quart de siècle, contre le parti puissant des vieux Genevois qu'on appelait les Libertins, sans parler des commotions violentes et profondes qui devaient l'agiter chaque jour et briser son corps et son cœur, lorsque lui venaient de tous les points de l'Europe protestante et en particulier de la France, sa patrie, ces terribles nouvelles de persécutions furibondes, de prisons, de bûchers, de massacres, qui frappaient partout ses disciples, disciples que dans sa sollicitude paternelle il appelait ses enfants ; on ne s'explique pas comment il a pu, malgré les obstacles inouïs et sans cesse renaissants qui lui barraient le chemin, arriver au but qu'il s'était proposé : faire de la frivole Genève la capitale d'une religion, une rivale de Rome, la citadelle d'une nationalité composée de proscrits de toute nation et de toute langue, et arracher au pontife romain la moitié de l'Europe.

Cette lacune signalée par M. Jules Bonnet est désormais comblée, d'après mon humble avis, grâce à une découverte fort inattendue faite, il y a quelque trente-sept ans, dans une campagne aux environs d'Alais. Voici dans quelle circonstance. Le propriétaire a voulu planter un arbre fruitier dans un coin de son jardin ; et en creusant le sol pour y mettre son arbuste, il vit qu'à cette même place, jadis, il y avait eu un puits dont il ignorait l'existence : la tradition n'en avait pas été conservée dans sa famille. Curieux et intrigué, il déblaya le puits ; et à quelques mètres de profondeur il trouva une forme de médaillon en métal, de grandeur naturelle, dont il ne comprit d'abord ni la nature ni la valeur : une épaisse couche de terre fortement adhérente, de petits cailloux incrustés dans le dépôt calcaire laissé sur le métal par les eaux rendaient toute détermina-

1. Jules Bonnet, *Nouveaux récits du* XVI[e] *siècle*, Paris, Grassart, 1870.

tion difficile. A force de soins, de précautions, de patience, l'œuvre primitive fut enfin dégagée et le doute ne fut plus permis. Lors même qu'on aurait ignoré le profil bien connu du réformateur de Genève, il était impossible de s'y méprendre, car une inscription en relief dans un cartouche au bas du médaillon laissait lire ces mots : *Calvin né* 1509 *mort* 1564.

Il n'y a malheureusement ni le nom de l'artiste ni la date.

Quant au nom, il faut renoncer à le connaître jamais, à moins qu'un heureux hasard ne mette au jour quelque document ignoré qui le révèle.

Quant à la date, voici une indication approximative. Un ami du propriétaire, notre coreligionnaire Émilien Dumas, de Sommières, dont la compétence en géologie est connue sans doute de plusieurs d'entre vous, fut avisé de la découverte. Il vint sur les lieux, examina attentivement les déblais du puits, les couches de terre, la nature des incrustations et l'état du médaillon, et voici son avis, qui pour nous fait autorité : Le puits a dû être comblé dans le dernier tiers du XVIIe siècle, aux environs de la révocation de l'édit de Nantes.

Il est facile de reconstituer le drame qui dut se passer à cette époque néfaste. La famille protestante qui habitait ce domaine a voulu soustraire aux regards ce portrait compromettant pour elle et qui aurait pu être profané ; et elle l'a jeté au fond du puits, sans doute avec l'espérance de l'en retirer plus tard, dans des temps meilleurs. Ces temps ne sont point venus ; la fuite a été sans retour. Et l'on comprend ainsi que la tradition n'en ait gardé aucun souvenir.

Voilà donc pour moi une date approximative : le médaillon a été jeté dans le puits, il y a deux siècles environ : le témoignage d'un savant est suffisant pour fixer cette date.

Mais à quelle époque ce médaillon a-t-il été coulé ? Entre la mort de Calvin et la Révocation, il y a plus d'un siècle, et chacun est libre de faire ses conjectures à cet égard. Il est probable seulement que l'œuvre a été faite dans un moment de paix et de sécurité, par conséquent dans la première moitié du XVIIe siècle, peut-être sous le règne de Henri IV.

Quoi qu'il en soit, aux yeux de bons juges, le médaillon est un chef-d'œuvre. Et ce qui doit en rehausser pour nous la valeur, c'est que le réformateur nous y apparaît avec un caractère intense de vitalité, dans la plénitude de l'âge et de la force. Il n'a pas cet aspect

amaigri, sec, dur, étiré, que les autres artistes ont pris à tâche de dessiner, parce qu'ils ont voulu nous montrer un ascète uniquement confiné dans le travail de l'esprit. Nous avons ici un Calvin tout naturel et tout humain, qui respire comme tout le monde, mais dont l'attitude fière et ferme vous laisse une impression de puissance. On comprend qu'il ait eu la force physique aussi bien que la force morale d'accomplir de si grandes choses.

Où l'artiste a-t-il pris son modèle? S'est-il inspiré du portrait-type de la salle Lullin pour le transformer par un effort de son génie? Ou bien a-t-il eu sous les yeux une autre toile, plus ancienne que celle-là, et qui aurait disparu? Je laisse à de plus compétents le soin de résoudre le problème [1].

Encore un mot et j'ai fini. — Pour répondre au vœu d'un ami, le possesseur actuel du médaillon, M. Aristide Dumas, facteur de pianos à Nîmes, qui jouissait à peu près seul de ce trésor artistique, a permis qu'on en tirât un certain nombre de terres cuites : cette œuvre de reproduction, de moulage, se fait à cette heure aux tuileries et briqueteries de Saint-Henri, près de Marseille. Sans cela j'aurais obtenu probablement la permission de vous apporter ici l'original et de vous le montrer. Mais je vous apporte une terre cuite et j'en fais hommage à la bibliothèque du protestantisme français.

Plus tard, vous aurez mieux. J'ai parlé au possesseur du médaillon, l'un de nos coreligionnaires, de cette bibliothèque qui est désormais nôtre, puisqu'elle a été donnée à tous les protestants de France; je lui ai parlé de ce palais, ou plutôt de ce sanctuaire où s'abriteront désormais nos trésors de famille, nos martyrs et nos gloires, et sur ma demande il a bien voulu vous le destiner ; je suis heureux de vous l'annoncer de sa part. Il m'a semblé que dans ce sanctuaire l'effigie de notre grand réformateur devait avoir sa place, et que cette place serait une place d'honneur. — J'ai dit [2].

1. On conserve à Lausen, près de Bâle, un portrait de Calvin qui aurait pu inspirer notre artiste : le réformateur est dans la plénitude de sa force, il peut avoir quarante ans. Une copie de ce portrait se trouve à la bibliothèque de la rue des Saints-Pères, et une autre, plus soignée, dans le cabinet de M. N. Weiss.

2. En laissant, cela va sans dire, à M. Ch. Dardier, l'entière responsabilité de ses appréciations, nous devons ajouter qu'elles ont provoqué quelques réserves qui donneront sans doute lieu à une étude ultérieure plus étendue sur cet intéressant sujet.

DOCUMENTS

DANIEL CHAMIER

NOUVELLES RECHERCHES ET INFORMATIONS NOUVELLES[1]

II

LA FEMME, LES FILLES ET LES GENDRES DE DANIEL CHAMIER, ETC. RECTIFICATIONS.

Revenons au premier *Daniel* Chamier, à celui qui a illustré le nom.

Quel était le nom de sa femme ? Le biographe Quick l'appelle *de Portall* (p. 96), et la *France protestante* a admis ce nom sans discussion. Mais le bonhomme Quick s'est trompé bien souvent, en sa qualité de bonhomme et d'étranger! Or, s'il se trouve en contradiction avec quelque document plausible, on peut être sûr que c'est ce dernier qui mérite plutôt créance.

Nous avions dit, dans l'*Introduction* (p. 10), que la femme de Daniel Chamier était « mademoiselle de Portal, *alias* de Moissart ». C'est qu'en effet le contrat de mariage d'une fille de Chamier (Madeleine) avec Pierre Testas, dressé à Montauban le 25 avril 1623 (qui nous fut communiqué *tardivement*), portait : « Assistée de damoiselle Anthoinette de Moissart, *sa mère*... » Daniel Chamier n'ayant pas été marié deux fois, nous nous étions demandé (p. 471) si par hasard sa femme avait eu, comme il arrive assez souvent, un double nom (*de Portal de Moissart*), que l'on aurait parfois divisé. Nous n'avons pu résoudre cette question de façon

1. Voir le dernier cahier, p. 160. — Page 164, ligne 16, il faut lire : Gédéon de Marsanne. — P. 167, note 1, l. 4, lire : Ch. Vion.

satisfaisante, et, bien que le nom de *Portal* ou *Portail* soit un des noms de notables de Montélimar au temps de Chamier (Voy. ci-après), nous pensons que le plus sûr est de s'en tenir à l'acte notarié de 1623, de préférence au texte suspect de Quick [1].

Quant au trois filles nées de cette union, nous ne connaissons d'une manière certaine que le mariage de *Madeleine*, attesté par ledit acte notarié où figurait aussi une autre sœur (non mariée, semblait-il), *Louise* (que nous conjecturions devoir être la femme d'un Jean Boudet, signant au contrat comme beau-frère). La troisième était *Marguerite*, que Quick disait avoir épousé, en 1619, Philippe Le Nautonnier, sieur de Castelfranc.

Divers actes d'état civil, relevés dans les registres montalbanais, et qui nous ont été adressés par MM. Forestié-Neveu et Michel Nicolas en 1867 et 1882, vont compléter utilement ces informations si imparfaites.

Le premier en date a pour effet de confirmer notre hypothèse au sujet de *Louise* et de lui donner rang d'aînée. Le 6 avril 1614 avait été publié promesse de mariage entre Jean Boudet, marchand de Lectoure, et demoiselle Louise Chamier; la solennisation eut lieu le 21 juin 1614. — Le 17 août de la même année, mariage entre Jehan Guarsin, ministre de la parole de Dieu, et damoiselle *Madeleine* de Chamier. — Au 10 janvier 1619, mariage entre noble Philippe Le Nautonnier, sieur des Planes, ministre du saint Évangile en l'Église de Castelnau de Montredon (Albigeois), et damoiselle *Marguerite* de Chamier, fille à M. Daniel Chamier, ministre en l'Église de Montauban.

Voici, à sa date, tel que nous le rencontrons ici, l'acte mortuaire du grand Chamier :

« Le 17e octobre 1621, a esté ensevely le corps mort d'honorable » homme monsieur Daniel Chamier, ministre du saint Évangile, » tué ce mesme jour, au siège de la présente ville [2]. »

1. Redressons ici une grosse faute d'impression dans ce même acte, où le premier mari de Madeleine Chamier est plusieurs fois dénommé *Quercy* au lieu de *Guarcin*, qu'il faut rétablir (p. 471 et 472) et rectifier aussi dans la *France protestante*. Peut-être cette faute était-elle due à une erreur de lecture, à une transcription fautive.

2. Les décès survenus pendant le siège ne furent pas enregistrés, et l'on ne trouve d'exception que pour les ministres Chamier et Gardesi, pour les sieurs de Villelongue (Castelsarrazin), Nauphary (Saint-Léophaire ?) et Corbarieu, ce dernier tué au rempart quelques jours avant Chamier. Les registres de Montauban sont très difficiles à déchiffrer.

Natalis, témoin oculaire, dit dans un mémoire ms. inédit sur le siège de Mon-

Au 14 mai 1623, mariage entre Pierre Testas, ministre de la parole de Dieu, et damoiselle *Madeleine* Chamier.

(C'est ce second mariage de la veuve de Jean Boudet, dont le contrat avait été publié par nous *in extenso*.)

Enfin au 14 avril 1659, promesse de mariage entre François Clipoint, docteur en médecine, fils de M. Jacques Clipoint, docteur en éloquence et premier régent au collège de ceste ville (Montauban), d'une part, et damoiselle Toinette de Boudet, fille de feu Sr Boudet, escuyer, et de damoiselle Louyse de Chamier, mariés, de la ville de Lectoure, d'autre part, fiancés. (Le contrat de mariage, à la date du 14 août 1659, se trouve au protocole du notaire Joseph Ynard et porte les signatures de trois frères de Toinette, savoir Pierre, Daniel et Adrien Boudet, bourgeois et marchands de la ville de Lectoure.)

Le Pierre Testas que nous venons de voir épouser en 1623 Madeleine Chamier, veuve de J. Boudet, fut successivement pasteur à Vic-Fezensac, à Réalmont et à Puymirol. Il avait un neveu, appelé comme lui Pierre Testas, qui épousa une fille de Philippe Le Nautonnier, sieur des Planes, et de Marguerite Chamier. (La date du mariage nous échappe.) Il était de Puymirol (Agenais), comme son oncle Pierre Testas, et en 1660, étudiant en théologie à Montauban. Il succéda à son oncle dans l'église de Puymirol. C'est lui probablement qui fut ministre à Milhau (Rouergue) de 1682 à 1683 et qui se réfugia en Angleterrre avec sa femme et deux enfants âgés de six et de trois ans (*Arch. Nat. TT*, 287). Il fut ministre à l'Église wallonne de Threadneedle Street, à Londres. Daniel Chamier (IIIe du nom) le mentionne comme « son parent » (p. 423 de notre ouvrage), à la date de 1692. Un autre Testas baptisa, le 6 octobre 1725, un fils de Daniel Chamier (IVe du nom, *Ibid.*, p. 427).

III

DEUX ÉPITAPHES EN L'HONNEUR DE DANIEL CHAMIER, PAR AGRIPPA D'AUBIGNÉ ET COSTABADIE.

Puisqu'il vient d'être question de la mort de Chamier et que nous avons transcrit pour la première fois le texte de son acte obituaire, donnons-nous la satisfaction de reproduire ici une touchante et superbe épi-

tauban : « De nostre endroict feurent seulement tués environ huit ou dix, entre » lesquels feut Mr Chamier, ministre de ceste église, lequel, estant armé de cui- » rasse et d'une pique, s'estant levé sur un terrain près du bastion du Moustier, » feut frappé du canon à l'endroict du ventre, duquel luy sortirent les boyaux. »

taphe latine que d'Aubigné avait composée en son honneur. Elle était restée enfouie parmi ses papiers conservés à Genève dans la famille Tronchin[1]. C'est là qu'en 1864 nous en avons découvert le brouillon (presque indéchiffrable comme tout ce qui est de la main de d'Aubigné). Chamier et d'Aubigné, qui s'étaient plusieurs fois rencontrés à Paris, notamment en 1607 et 1610, se tenaient l'un l'autre en estime singulière, et l'on sait qu'après la publication des *Tragiques*, en 1616, Chamier avait adressé à leur auteur deux sonnets enthousiastes, qui figurent en tête de la seconde édition. — Voici comment d'Aubigné formula, en style épigraphique, les regrets que lui inspirait le trépas du grand huguenot, de l'auteur de la *Panstratia catholica* tué sur la brèche en 1621 (Cf. *Bull.*, XII, 465) :

PALAM FIAT ET POSTERIS ET SÆCULISS.

Chamierus, fidus Pastor et S. Theologiæ Professor, cum, Gallicæ Synodi mandato et delectu, suscepisset responsiones integras ad omnes controversiarum libros quos Cardinalis Bellarminus et 30 sociorum, qui Pontifici Maximo operas suas 25 annorum locaverant, immensis laboribus coegerat, cum singuli in singulos pugnarent, unus se omnibus composuit. Cumque ab penultima controversia in postremam pergeret, Mars iniquior eum flagrantem artium studio a polemicis litterariis ad obsidionis Montalbanicæ pericula et labores evocavit. Hic juvenibus, quibus in studiis militiæ sacræ præiverat,

1. On verra que les rapports d'amitié entre les familles Chamier et Tronchin se perpétuèrent jusqu'à la fin du siècle suivant. Il existe quarante-neuf lettres de D. C. Chamier au professeur (Louis Tronchin), 1682 à 1697, et nous avons relevé, au feuillet 39 d'un *Album amicorum* ayant appartenu à Théodore Tronchin, ces lignes :

NEMO DOCTUS, QUI STUDUIT.

Optimæ spei juveni Theodoro
Tronchino, in spem veræ perpetuæque
amicitiæ, scripsi. Extremo februario
anni MDCVI. DANIEL CHAMIERUS,
Ecclesiæ apud Acusios pastore.

Dans l'*Album amicorum* du jeune hollandais Nic. Van Sorgen, nous avions déjà relevé un souvenir semblable de Chamier, à la date de 1605 (*Bull.*, XII, 20).

addens animos, animosus ipse, et inter tormentorum
fumos et fulmina se ducem et præcursorem præbens,
majoris katapultæ globo ictu occubuit.

TH. AG. ALBINEUS, OLIM FIDUS FIDO COMES
IN NEGOTIIS PRO REP. CHRISTI
COLL. COLLEGÆ
SIMUL EXULTANS IN DEO
AT SECUNDUM
AFFECTUS
HUMA
NOS
M. P.

Essayons de rendre approximativement ce latin :

EN TÉMOIGNAGE POUR LA POSTÉRITÉ

CHAMIER, fidèle Pasteur et Professeur de Théologie sacrée, désigné par le choix du Synode français, entreprit de répondre complètement à tous les livres de controverses que le Cardinal Bellarmin, avec l'aide de trente collaborateurs stipendiés par le Pape durant vingt-cinq années, venait d'enfanter laborieusement, et, les prenant tous à partie, il se mesura lui seul avec eux tous. Il venait d'achever sa pénultième réponse et abordait sa dernière, lorsqu'une inique agression l'arracha aux études qu'il poursuivait avec tant d'ardeur et lui fit quitter les polémiques littéraires pour les travaux de la guerre et la défense périlleuse de Montauban assiégé. Plein de vaillance et encourageant par son exemple les jeunes combattants dressés sous lui pour la milice sacrée, comme il s'avançait à leur tête au milieu de la fumée et des boulets que vomissait le canon ennemi, il tomba frappé d'un coup mortel.

TH. AG. D'AUBIGNÉ, NAGUÈRE SON FIDÈLE COMPAGNON
ET SON COLLÈGUE DANS LE MANIEMENT
DES AFFAIRES DE LA RÉPUBLIQUE DU CHRIST,
PLEIN DE FOI EN DIEU,
MAIS NE POUVANT SE SOUSTRAIRE AUX SENTIMENTS HUMAINS,

A POSÉ CE MONUMENT.

On voit que cet éloquent *monument* de la piété amicale de d'Aubigné

n'aurait pas dû être omis dans ses *Œuvres complètes*, récemment publiées par MM. Réaume et Caussade. Nous l'avions inséré parmi les notes de notre édition des *Tragiques* (Jouaust, 1873, in-8°), afin de le mettre en lumière une première fois.

Il existe un petit livret, rarissime, intitulé : *Johannis Costabadii, Thonensiensis epigrammatum liber primus* (Sedan, Jean Royer, imprimeur, s. d. in-16), où l'on rencontre aussi un « tombeau », ou épitaphe poétique analogue[1], qui nous a été signalé par M. Tamizey de Larroque. Jean de Costabadie, de Tonneins, fut ministre à Lalinde en Périgord, puis à Clairac en Guyenne. Il avait étudié la théologie à Montauban, sous Daniel Chamier. De là, sans doute, l'hommage qu'il rendit à sa mémoire, dans la trente-troisième de ses pièces latines, que voici :

Dan. Chamieri, SS. Theologiæ doctoris, Epitaph.

Pulveris hoc positus Chamierus in aggere dormit :
Purior a tumulo hoc, docte viator, abi.
Hic sua tradiderat meliori nomina famæ;
Non aliud duxit pluribus ulla tubis.
Credere quis posset ? libros prope legerat omnes :
Dixeris in libris hunc habitasse suis.
Non minor hic labor est, quam si quis pendulus undis
Legerit accelerans Orbis utrumque latus.
Edidit in lucem non magno pondere libros :
Sed tamen his gravius nil reperire potes.
Carpe, viator, iter, nullo sed murmure : dormit;
Iam docti cineris non agitanda quies.

Voici, le sens, sinon le mot à mot de ces distiques :

« Sous ce monceau de terre gît l'illustre Chamier : que son tombeau, docte passant, te donne à penser et élève ton âme. — Ce grand homme a bien mérité sa grande renommée. — Chose presque incroyable, il avait lu presque tout ce qu'on peut lire, et sa vie fut, pour ainsi dire, toute dans ses livres. — Son labeur peut être comparé à celui d'un voyageur qui aurait pris à tâche de faire le tour du

1. On a vu, dans notre volume (p. 209), que Daniel Chamier avait composé, lui aussi, un *epicidium*, ou tombeau, en vers latins en l'honneur de Théodore de Bèze, publié en 1606.

monde. — Les ouvrages qu'il a mis au jour ne forment pas une masse très considérable, mais considérable est leur valeur et il n'est rien au-dessus. — Va ton chemin, passant, va sans bruit : la cendre du grand homme qui repose ici ne doit point être troublée. »

IV

DIVERSES MENTIONS RECUEILLIES ÇA ET LA. — MARIE DE MÉDICIS A MONTÉLIMAR EN 1600. — CHRISTINE DE SUÈDE ET ADRIEN CHAMIER.

M. Ch. Dardier a communiqué en avril 1882 (*Bull.*, XXXI, p. 354) une très intéressante lettre d'*Adrien* Chamier à Théod. de Bèze, datée de Saint-Ambroix, 1er mai 1583. C'est sans doute le document authentique le plus ancien que nous ayons; il établit que *Daniel* (Ier du nom) était fils unique, et qu'avant d'aller à Genève, il avait été maître de la quatrième au collège de Nîmes, à peine âgé de seize ans, et durant dix-huit mois environ. — M. A. Borrel avait déjà énoncé ce fait, dans son travail sur le Collège des Arts de Nîmes, publié en octobre 1864 (*Bull.*, XIII, 294), en s'appuyant évidemment sur la même pièce, et il avait fait connaître qu'Adrien Chamier avait desservi l'Église de Nîmes, par provision, en 1574, époque où il fut donné pour ministre à l'Église de Saint-Ambroix.

A la Bibliothèque de Genève (Mss. 197, A, carton 3), se trouve une Procuration aux députés des Églises du Dauphiné à Mantes, du 29 juillet 1593 (c'était l'instant critique et solennel de l'abjuration de Henri IV). On y voit figurer : André Caillé, ministre de l'Église réformée de Grenoble; *Daniel Chamier*, de Montélimar; Guillaume Valier, de Die; Pierre de Vivay, de Livron; *Pierre Adrien Chamier*, de Crest; André Fabry, de La Mure, etc.

Au colloque de Montélimar, en 1594 (*Ibid.*) et au colloque de Livron (*Arch. Nat. TT*, 317), Chamier préside l'action.

Dans un Inventaire de papiers et Archives de la ville de Montélimar (fol. 155), nous avons trouvé une délibération du 23 octobre 1596, dont voici un extrait : « Sur l'exhibition qui a esté faite par M. le consul Albert, d'une lettre que M. Chamier, ministre de la parole de Dieu en ceste ville, escrivoit de Loudun en Poictou, dattée du .. du mois dernier, par laquelle il donne advis pour le faict du collège qu'il a plu au Roy donner et establir en ceste ville, principalement pour estre pourvu au payement de la somme de mil escus accordés par Sa Majesté pour l'entretènement dudit collège et... de régens et docteurs ensuyvant, et à la

forme de payer lesdits et autres charges... et la lettre dont a esté faict lecture... M. Felice (advocat et membre du conseil de ville) dict qu'il faut remercier à M. Chamier la bonne souvenance qu'il a de l'intérest de ceste ville et... dudit collège, qui est une chose importante, puisqu'il a plu au Roy de nous donner tel privilège, et est advis qu'on escrive une lettre audit sieur Chamier. »

Dans ce même Inventaire (fol. 199), nous avons trouvé mention d'un paiement (fait le 20 fév. 1599, au sieur Chamier, ministre) de ses gages à raison de 200 liv. et que ladite somme seroit entrée au compte du sieur Daniel Félice, consul, chargé de la payer. — (Fol. 126) : « Le sac rouge de l'année 1610, estant consuls sieurs Jean Portail, 1er consul, Charles Vion, 2e, Pierre du Faur, 3e (catholique)... Plus, les comptes consulaires dudit sieur consul Jean Portail, dûment clos et affinés et publiés... par laquelle clôture et publication appert que le sieur ministre Chamier fust payé en ladite année de 300 liv. de ses gages par ledit Portail qui demandait que ladite somme lui fust entrée sur lesdits comptes. » — « Compte arresté le 22 mars 1612 entre Daniel Chamier, pasteur de l'église, depuis 1602 jusqu'à son départ pour Montauban [1]. »

Consignons ici (un peu épisodiquement) cette note d'histoire ou de chronique locale qui nous tomba sous la main et qui n'est pas sans intérêt :

« Le 24 novembre 1600, Marie de Médicis, nièce du grand-duc de Toscane et épouse du roi Henri IV, arriva en cette ville (de Montélimar). Elle étoit accompagnée de l'ambassadeur de Venise, du connétable d'Anville. Elle étoit en outre suivie de 53 mulets chargés d'or monnayé, montant de sa dot. Le bruit étoit qu'il y avait trois millions. Cette somme fut comptée et remise en cette ville à Sébastien Zamet, receveur des deniers du roi. Le lendemain 25, la reine partit l'après-midi pour Lyon, où elle fut joindre le roi qui l'y attendoit. »

L'Inventaire des Archives de la ville dit (fol. 120, v°) que « la reine fut

1. Dans le même Inventaire général, fait en 1668, figurait le « Compte pour la construction du Temple, au lieu où il est depuis l'Édict de Nantes. On mit dix ans à le construire, depuis 1599 jusqu'en 1609. Les habitants réformés s'étaient cotisés. Les noms des donateurs figuraient parmi ces comptes, malheureusement égarés aujourd'hui ». — Compte de l'achat d'une cloche, pour laquelle le sieur Berton Forquet fut chargé de la recette en 1609. — « Comptes pour la construction d'un clocher, rendus par le sieur Jacques Bayle, et clos le 5 may 1639. » Vingt ans après la construction du Temple, le sieur Jean Gruas fut chargé de l'élever.

reçue sous un dais de damas blanc avec frange d'or meslée de soye blanche, les rues ornées et tapissées, et couvertes de sable; et les consuls luy présentèrent deux clefs d'argent doré attachées avec une chaisne d'or ». — Ce que l'Inventaire ne dit pas, mais ce qu'il est aisé de se figurer, c'est le genre d'émotion que durent ressentir les consuls réformés de Montélimar, les habitants huguenots et leurs ministres, au passage bruyant de la princesse italienne qui allait s'asseoir sur le trône de France avec le fils de Jeanne d'Albret. Une Médicis et son escorte d'outre-monts ne leur annonçait rien de bon pour l'avenir!

Mentionnons encore dès à présent un autre passage royal, qui eut lieu cinquante-six ans plus tard, et dont le souvenir, tout à fait topique, s'est conservé en ces termes et mérite d'être relevé. Il s'agit de la reine Christine, de qui le personnage fièrement outrecuidant va s'accuser ici de façon tout à fait caractéristique :

« La royne de Suède a passé en ceste ville (de Montélimar) et y est arrivée le 10e aoust, un mercredi, à dix heures du soir, de l'année 1656. Tous les corps luy ont fait une harangue. Elle a faict une réponse à M. Chamier, nostre pasteur, qu'elle luy estoit fort obligée des louanges qu'il luy donnoit de feus ses père et mère, mais qu'il avoit oublié la principale, sa conversion à l'église catholique.

« Les rues ont esté toutes parées jusques aux combles des uns et des autres. Les canons ont tiré, deux s'estant crevés, et il y a eu sous les armes au moins mille hommes, pour la recevoir et la conduire, depuis la porte d'Eygu, soubs un dez de satin blanc, couvert et garni de dentelles d'or; et a esté portée jusques à l'église, soubs ledit dez, dans une chèse de mesmes couverte et garnie de satin blanc et de dentelles d'or, où elle a ouï une fort belle musique. Elle a esté accompagnée jusques à Mondragon par M. de Carres, lieutenant du Roy en Provence; et M. le comte de Vireville, nostre gouverneur, l'a prise pour l'accompagner jusques à Valence, où M. le duc de Lesdignières, gouverneur du Dauphiné, l'a prise pour l'accompagner jusqu'à Lyon. M. de Lesseins, par ordre du Roy, l'a receue à Marseille, et la doibt conduire jusques à Paris et luy faire les honneurs que Sa Majesté veut qu'on luy rende. »

C'étaient là jeux de princes! Le pauvre Adrien Chamier dut se le tenir pour dit, et il est assez probable que si ç'avait été à recommencer, il aurait gardé sa harangue en poche. Nous ne sommes pas bien sûr que

son père, que Daniel, l'ami d'Agrippa d'Aubigné, n'eût pas fait quelque réplique à la Suédoise.

(*A suivre.*) CHARLES READ.

LES NOUVEAUX CONVERTIS DE DIVONNE,

DANS L'ANCIEN PAYS DE GEX, LEUR NOMBRE ET LEUR CONDITION RELIGIEUSE en 1697.

Nous avons reçu la copie des documents ci-dessous de M. J. Adert de Genève, qui la tient lui-même de M. Alfred Vidart, son neveu, aujourd'hui maire de Divonne. On connaît par le beau travail de Th. Claparède sur l'*Histoire des Églises réformées du pays de Gex* (Cherbuliez, 1856, in-8°) la tragique destinée de cette province d'où la Réforme fut extirpée avec d'autant plus de violence qu'elle était développée par le voisinage immédiat de Genève. Les pièces inédites qu'on va lire et qui sont tirées des archives de la mairie de Divonne, auxquelles ont été réunies celles de l'Église catholique, nous montrent quelles précautions minutieuses les jésuites prirent pour rattacher définitivement au catholicisme les malheureux qui avaient abjuré sous le coup de la terreur. Non seulement ils leur font signer les engagements les plus précis, mais ils intéressent à cette œuvre pie les anciens catholiques réunis pour cet effet à la Confrérie du St. Sacrement et devenus ainsi les espions responsables de leurs nouveaux coreligionnaires. La seconde de ces pièces présente un autre intérêt en ce qu'elle donne le chiffre de tous les anciens protestants de Divonne et environs immédiats, qui s'y trouvaient encore en 1697 : Ils étaient au nombre de 732, tandis qu'il n'y avait dans les mêmes lieux, près de quinze ans *après* la Révocation, que 74 anciens catholiques. Il y avait donc à Divonne, *avant* la Révocation, au moins dix protestants pour un catholique.

N. W.

I. — DÉCLARATION AUTHENTIQUE DES NOUVEAUX CATHOLIQUES DE DIVONNE.

Nous soussignés nouveaux et nouvelles catholiques de la paroisse de Divonne, déclarons qu'ayant été pleinement instruits et persuadés

des mystères et de la sainteté de la religion catholique apostolique et romaine dans une mission que nous ont faite un Père de la compagnie de Jésus et Mons[r] Douchex notre curé, avons résolu unanimement d'observer les points suivants que nous avons voulu coucher en cet acte public pour un plus grand engagement à l'exemple de quelques autres paroisses de ce pays où l'on a fait une semblable mission.

Nous sommes merris qu'elles nous aient prévenues en cette pieuse déclaration puisque diverses relations ont publié il y a longtemps dans le Royaume que la paroisse de Divonne se distinguait parmi toutes les autres dans le zèle pour la religion catholique quoiqu'elle contient les suisses protestants.

Si les autres paroisses nous ont donné l'exemple de cet acte, nous espérons leur donner l'exemple d'une exacte observation de ces points. Nous promettons donc :

1° De ne jamais manquer au devoir pascal touchant la confession et la communion, comme nous y avons tous satisfait, nous prétendons encore de recevoir ces sacrements quelques autres fois durant l'année comme plusieurs d'entre nous les ont reçus en fêtes de la Pentecôte ;

2° D'être à l'avenir plus assidus au S[t] Sacrifice de la messe les Dimanches et fêtes, d'y prier Dieu avec plus de ferveur n'ayant pas honte d'y tenir des heures, et des psaumes ou des chapelets et nous y occupant en considération des saints Mystères qui y sont représentés comme on nous l'a appris durant tout le cours de la mission ;

3° D'assister plus souvent aux catéchismes pour y apprendre les principes et les maximes de la religion catholique dont nous n'avons pas été instruits en notre jeunesse ; surtout quand quelque nécessité indispensable nous aura empêchés de venir à la messe, afin de rendre à Dieu nos devoirs publics du moins une fois dans ces saints jours qu'il a réservés pour son service ;

4° De faire une généreuse profession de foi catholique en ces deux occasions : 1° En ne mangeant jamais de viandes défendues en quelque lieu que ce soit ; — 2° En saluant notre Seigneur et le remerciant à la rencontre des croix, de ce qu'il a voulu mourir pour nous.

5° Ceux d'entre nous qui sont chefs de famille promettent de les élever en la religion catholique, de faire approcher les enfants des

Sacrements quand Monsieur notre Pasteur les en jugera capables.

6° Nous souhaitons sur toutes choses de recevoir le saint viatique à l'heure de la mort et pour témoigner notre croyance à l'égard de ce divin Sauveur nous tâcherons de l'accompagner quand on le portera aux malades et de prier Dieu pour eux, afin qu'on nous fasse un jour la même charité, du moins nous ne manquerons jamais de nous mettre à genoux quand nous nous trouverons aux rues où il passera;

7° Enfin nous déclarons que nous avons dessein de nous comporter si bien à l'avenir qu'il n'y aura plus d'autre différence entre nous et les anciens catholiques sinon que nous tâcherons de les surpasser en ferveur et en dévotion comme il est juste que nous fassions étant venus les derniers en la vigne du Seigneur.

Fait à Divonne ce second du mois de juin mil six cent nonante sept. — Signé en trois originaux dont le premier sera envoyé à Monsr le lieutenant général subdélégué de Monsiegneur l'Intendant pour lui faire savoir que nous sommes entièrement résolus de garder les ordres du Roi qu'il nous a si souvent intimées pour notre entière convertion et que nous ne prétendons nullement être compris au nombre des obstinés[1] et des hypocrites qui pourraient rester en ce pays.

Le second original sera remis à Monsr le comte de Divonne pour être conservé en son château comme un monument perpétuel des obligations que nous lui avons et à Monsr son père des soins et des fatigues qu'ils ont pris pour nous persuader de rentrer en la religion de nos ancêtres et d'y faire notre devoir[2].

Le troisième sera gardé dans les archives de la cure pour être lu publiquement avant ou après une procession que Monsr le curé a résolu de faire une fois tous les ans et le jour qu'aujourd'hui à une croix qui sera plantée à la fin de cette mission pour nous faire souvenir de ces bons propos.

Ainsi Dieu nous soit en aide.

ISAAC GOUDARD. JEAN ROUZEL.

JEAN... GOUDARD.

1. Quels étaient ces *obstinés?* Cette phrase semble prouver que *tous* les réformés ne s'étaient pas convertis ou exilés.

2. Ainsi le comte de Divonne avait fortement contribué à la conversion de ses sujets.

II. — DÉCLARATION DE TOUS LES ANCIENS CATHOLIQUES DE DIVONNE

Nous soussignés tous les anciens catholiques de Divonne avons voulu témoigner par cet acte la joie extraordinaire que nous avons reçue du renouvellement spirituel de cette paroisse et de la dévotion extraordinaire que nos chers compatriotes les nouveaux catholiques ont témoigné de cette mission soit assistant en grande foule soir et matin aux prédications et aux catéchismes, soit en s'approchant des Sacrements avec une modestie fort édifiante.

Nous déclarons qu'ayant appris que S[t] François de Sales après avoir converti le Chablais y établissait les confréries du S[t] Sacrement et que feu Monseigneur d'Aranton évêque de Genève en avait érigé quelques-unes dans ce pays, nous avons formé pendant cette mission une semblable confrérie sous le bon plaisir de Mons[r] Favet, vicaire général, le siège vacant, pour réparer les affronts que notre Seigneur a reçus dans ce pays par l'hérésie dans cet auguste mystère et pour le soulagement des pauvres, surtout des malades, qui n'ont point d'hôpital en ce lieu. Nous espérons que cette constitution aura un heureux succès, puisque plusieurs nouveaux et nouvelles catholiques se sont déjà fait inscrire en cette compagnie et que tout le monde y a voulu contribuer par des aumônes fort considérables.

Nous prions Mons[r] le curé de nous faire avoir au plutôt les indulgences que les Souverains Pontifes ont accordées à ces confréries, d'obtenir la confirmation authentique et canonique de la nôtre et l'approbation des Règlements qu'il nous a dressés pour le bon ordre de cette compagnie.

Fait à Divonne le même jour et an que dessus.

A. Regard, Guillaume Regard, châtelain de Divonne, Humbert, Claude Faye, Syndic de Divonne, pour lui et les anciens et anciennes catholiques du Bourg de Divonne au nombre d'environ vingt-deux et des nouveaux et nouvelles catholiques au nombre d'environ cent quatre vingt-quatre.

Pierre Fatroix, Syndic d'Arbère, village de la paroisse de Divonne, pour lui et les anciens et anciennes catholiques de ce lieu au nombre de deux personnes seulement et des nouveaux et nouvelles catholiques, au nombre de trois cent trois.

Pierre Jean Grepillin, Syndic de Villard et Plan, paroisse du dit Divonne, pour lui et les anciens et anciennes catholiques de ces lieux au nombre de cinq personnes et des nouveaux et nouvelles catholiques au nombre de deux cent dix neuf et de ceux de S[t] Six tous nouveaux catholiques, au nombre de vingt-cinq.

Nicolas Hutin, Syndic de Veseney et Crassy, paroisse de Divonne, pour lui et les anciens et anciennes catholiques de ces lieux au nombre de quarante-cinq.

Nous soussignés curé de Divonne et le père missionnaire certifions que les noms ci-dessus sont les noms des Syndics de Divonne, et des villages qui en dépendent.

Fait à Divonne le 15 juin 1697 signé : Douchex, curé de Divonne. Etienne Vitte, de la compagnie de Jésus (Archiviste de la cure de Divonne).

CHRONIQUE

M. A.-J. Enschédé, archiviste à Harlem et membre de la *Commission pour l'histoire des Églises wallonnes*, avait été délégué par cette dernière à notre assemblée annuelle; il devait y « exprimer les meilleurs vœux pour la Société sœur, sous l'assistance divine, et lui offrir ses secours fraternels quand la Société en aura besoin ». M. Enschédé n'a, malheureusement, pu arriver à Paris qu'après notre assemblée. Il ne s'en est pas moins acquitté de sa mission en visitant notre bibliothèque et y laissant un exemplaire de la médaille dont le *Bulletin* du 15 février a parlé (p. 95), ainsi qu'un fort intéressant fac-similé d'un certificat délivré par *Marthe Dolier, veuve du sieur Brousson*, en faveur de *M. Clarion, ministre réfugié à Lausanne*. Nous espérons que le *Bulletin* pourra bientôt communiquer à ses lecteurs de curieux documents qu'il a reçus de M. le pasteur Gagnebin ou qui lui ont été promis par M. Enschédé, et qui accroîtront encore notre affection et notre reconnaissance pour le fraternel et cordial concours des membres si zélés de la Commission wallonne.

N. W.

Le Gérant : Fischbacher.

Bourloton. — Imprimeries réunies, B.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

RECONNUE COMME ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE PAR DÉCRET DU 13 JUILLET 1870

Médaille d'or à l'Exposition universelle de 1878

ADMINISTRATION, LIBRAIRIE G. FISCHBACHER, 33, RUE DE SEINE

BULLETIN

Le *Bulletin* paraît le 15 de chaque mois, par cahiers de trois feuilles au moins. On ne s'abonne point pour moins d'une année.

Tous les abonnements datent du 1er janvier, et doivent être soldés à cette époque.

Le prix de l'abonnement est ainsi fixé :

10 fr. » pour la France, l'Alsace et la Lorraine.
12 fr. 50 pour la Suisse.
15 fr. » pour l'étranger.
7 fr. 50 pour les pasteurs des départements.
10 fr. » pour les pasteurs de l'étranger.

La voie la plus économique et la plus simple pour le paiement des abonnements est l'envoi d'un mandat sur la poste, au nom de M. Alfred Franklin, trésorier de la Société, rue de Seine, 33, à Paris.

Les mandats-poste internationaux devront porter la mention : *Payable Bureau* 15 (*rue Bonaparte*).

Nous ne saurions trop engager nos abonnés à éviter tout intermédiaire, même celui des libraires.

LES PERSONNES QUI N'ONT PAS SOLDÉ LEUR ABONNEMENT AU 15 MARS REÇOIVENT UNE QUITTANCE A DOMICILE, AVEC AUGMENTATION, POUR FRAIS DE RECOUVREMENT, DE :

1 fr. » pour les départements;
1 fr. 50 pour l'étranger.

Ces chiffres sont loin de couvrir les frais qu'exige la présentation des quittances; *l'administration préfère donc toujours que les abonnements lui soient soldés spontanément.*

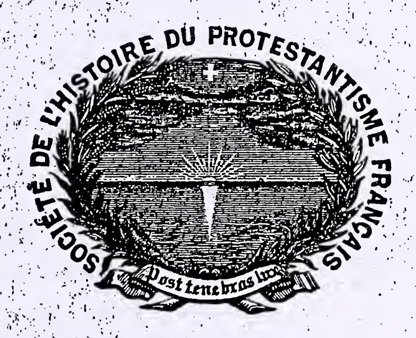
35e ANNÉE. — 1886

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE
DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

BULLETIN
HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

TROISIÈME SÉRIE. — CINQUIÈME ANNÉE

N° 6. — 15 Juin 1886



PARIS
AGENCE CENTRALE DE LA SOCIÉTÉ
LIBRAIRIE FISCHBACHER (SOCIÉTÉ ANONYME)
33, RUE DE SEINE, 33

LONDRES. — Nutt, 270, Strand.
AMSTERDAM. — Van Bakkenes et Cie
LEIPZIG. — F. Brockhaus.
BRUXELLES. — Veyrat (Mlle).

1886

BOURLOTON. — Imprimeries réunies, B.

SOMMAIRE

ÉTUDES HISTORIQUES

Tout ce qui concerne la rédaction du *Bulletin* devra être adressé, sous le couvert de M. le Président de la Société, à M. N. Weiss, secrétaire de la rédaction, 54, rue des Saints-Pères, Paris.

— —

Prière d'adresser, rue des Saints-Pères, 54, les livres, estampes, médailles, etc., offerts à la Bibliothèque de la Société, ouverte au public tous les lundis, mardis, mercredis et jeudis, de 1 à 5 heures.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

RECUEIL MENSUEL, IN-8°.

AVIS. — LES ABONNÉS DONT LE NOM OU L'ADRESSE NE SERAIENT POINT PARFAITEMENT ORTHOGRAPHIÉS SUR LES BANDES IMPRIMÉES SONT PRIÉS DE TRANSMETTRE LEURS RECTIFICATIONS A L'ADMINISTRATION.

ON PEUT SE PROCURER LES VOLUMES PARUS DU *Bulletin* AUX PRIX SUIVANTS :

Année		Prix
1re année,	1852	
2e —	1853	20 fr. le volume.
3e —	1854	20 fr. le volume.
4e —	1855	20 fr. le volume.
5e —	1856	20 fr. le volume.
6e —	1857	20 fr. le volume.
7e —	1858	20 fr. le volume.
8e —	1859	20 fr. le volume.
9e —	1860	30 fr. le volume.
10e —	1861	30 fr. le volume.
11e année,	1862	20 fr. le volume.
12e —	1863	20 fr. le volume.
13e —	1864	20 fr. le volume.
14e —	1865	20 fr. le volume.
15e —	1866	20 fr. le volume.
16e —	1867	20 fr. le volume.
17e —	1868	20 fr. le volume.
18e —	1869	20 fr. le volume.
19e-20e —	1870-71	20 fr. le volume.
21e —	1872	20 fr. le volume.
22e —	1873	20 fr. le volume.
23e —	1874	20 fr. le volume.
24e —	1875	20 fr. le volume.
25e —	1876	20 fr. le volume.
26e —	1877	20 fr. le volume.
27e —	1878	20 fr. le volume.
28e —	1879	20 fr. le volume.
29e —	1880	20 fr. le volume.
30e —	1881	20 fr. le volume.
31e —	1882	20 fr. le volume.
32e —	1883	10 fr. le volume.
33e —	1884	10 fr. le volume.
34e —	1885	15 fr.

Chaque livraison séparée : 2 francs.
Une livraison de l'année courante ou de la précédente : 1 fr. 25.
On ne fournit pas séparément les livraisons des 7e, 9e et 10e années.
Une collection complète (1852-1883) : 320 francs.
Table générale des matières des 14 premières années : 2 francs.

LA SORTIE DE FRANCE, POUR CAUSE DE RELIGION, DE DANIEL BROUSSON et de sa famille (1685-1693), publiée avec une introduction et des notes, par N. Weiss, 1 vol. in-18 de XL et 116 pages, caractère. elzéviriens, titre rouge et noir, initiales ornées, beau papier teintés Prix : 4 fr.

LA RÉFORME EN BLAISOIS, documents inédits, registre du Consistoire (1665-1677), par Paul de Félice, 1 vol. in-18. de LXI et 111 pages. Prix : 3 fr. 50.

L'INTENDANT FOUCAULT ET LA RÉVOCATION EN BÉARN, par

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS

ÉTUDES HISTORIQUES

L'ÉMIGRATION EN 1752

(DOCUMENTS INÉDITS)

I

L'année 1752 fut une des plus terribles pour les Églises du Désert. Sous le prétexte ridicule que plusieurs pasteurs donnaient le baptême en se servant du nom collectif de *La Sainte Trinité*, — ce qui était absolument faux, — au lieu d'employer la forme scripturaire : *Au nom du Père*, *du Fils et du Saint-Esprit*, qui est reconnue valable par l'Église catholique, les évêques *réclamèrent auprès du gouvernement* contre ce prétendu sacrilège [1] et il s'en suivit une des plus

1. L'aveu de ces *réclamations* des évêques se trouve consigné en toutes lettres dans une brochure, très hostile aux protestants, intitulée : *Discours à lire en conseil en présence du roi, par un ministre patriote, sur le projet*

cruelles persécutions qu'on ait vues dans le cours du siècle dernier. « Les archers, écrivait Antoine Court fils, le 8 juillet de cette année, vont de village en village, ne donnant que trois jours de tems aux pères pour faire rebatiser leurs enfans, au bout duquel tems, s'ils n'ont pas obéi, ils se mettent chés eux à discrétion et à L. 4 par jour. C'est ainsi que presque tous les villages du diocèse de Nimes ont succombé les uns après les autres, à l'exception de quelques personnes qui, plus fermes que leurs compatriotes, se sont expatriées pour fuir une marâtre qui les traite si mal[1]. »

Quelques curés fanatiques allaient même dans les maisons où des enfants venaient de naître, et les emportaient dans leur soutane jusqu'à l'église, pour suppléer les cérémonies du baptême suivant le rite romain. Bien des familles, affolées, se sauvaient dans les bois pour échapper à ces odieuses obsessions ; mais elles finissaient par succomber.

La terreur régnait partout. « Les nouvelles que je reçois de nos frères, écrivait Antoine Court à Étienne Chiron, le 4 avril 1752, deviennent tous les jours plus affligeantes. J'en ay envoyé le résultat à Mrs nos illustres amis[2] qui auront la bonté de vous en faire part. Vous y verrez la capture d'un ministre nommé Molines, dit Fléchier, arrêté à Marsilliargues, le 18 mars[3] ; la condamnation de cinq fidèles envoyez aux galères le 20 du même mois ; la capture de divers prisonniers faits à Clarensac, aux environs de Montauban, dans les Cevènes et à Uzès. Tout cela disposera bien des gens au Refuge, à ce qu'il paroit. Je sais qu'on doit vous en avoir écrit quelque

d'accorder l'État civil aux Protestans. S. l. 1787, p. 54. D'après Barbier (*Dict. des ouvrages anonymes*, I, 999), cet ouvrage serait de l'abbé J.-B. Bonnaud, ex-jésuite, avec la collaboration probable d'un autre ex-jésuite, Alex.-Charles-Anne Lanfant et de l'abbé L.-B. Proyart.

1. *Papiers* Court, n° 4, p. 315, lettre au professeur Boissy, en Hollande.

2. Les pasteurs et professeurs de Genève, membres de la « Direction française ».

3. Molines apostasia en face du gibet. Mais un autre prédicateur, François Bénézet, arrêté au Vigan, le dimanche soir 30 janvier 1752, était mort martyr le 27 mars.

chose. Dieu veuille avoir pitié de sa chère Sion et de ceux qui souffrent pour son nom [1]. »

Bien des gens, en effet, et parmi les plus fermes, se disposèrent au Refuge, comme le dit Antoine Court. Paul Rabaut les y encourageait de son mieux, et il disait avec satisfaction qu'il pouvait à peine suffire à fournir des attestations aux membres de son Église, en vue de l'émigration.

Une fois la résolution prise, il fallut préparer la voie aux émigrants, leur trouver des amis généreux, leur assurer des secours, des *viatiques* pour la route, car leurs biens étaient confisqués, et « ils n'emportaient que leur âme pour butin ». Antoine Court ne manqua pas à cette sainte tâche. La plupart de ces émigrants du Bas-Languedoc, du Vivarais et du Dauphiné, se dirigèrent du côté de Genève, la ville hospitalière par excellence. Plusieurs familles, il est vrai, n'arrivèrent pas jusqu'à la frontière ; épiées, guettées par les soldats, les bourgeois catholiques, les paysans qui étaient alléchés par une forte prime, elles furent arrêtées et incarcérées ; les prisons de Remoulins, de Nimes, de Beauregard, de Grenoble, de Belley, se remplirent de ces victimes d'une intolérance aussi cruelle qu'antipolitique. Mais ceux qui parvinrent à franchir le Jura, après bien des fatigues et des périls, reçurent des Genevois un accueil plein d'affection. Ceux-ci toutefois étaient obligés de ne pas montrer trop ostensiblement leur sympathie, car ils redoutaient de déplaire à la cour de France, à laquelle ils étaient redevables de la Médiation de 1738.

Antoine Court avait préparé cet accueil par ses lettres pres-

1. *Archives* Sérusclat. Les lettres d'Antoine Court à Étienne Chiron, à Genève, écrites en 1752, sont doublement précieuses, car les minutes ne s'en trouvent plus à la *Bibl. publ. de Genève*, dans les *Papiers* Court. Le volume qui contenait les minutes de toutes les lettres de l'année 1752 a été égaré, et depuis longtemps ; il devrait être le 13[e] du n° 7, tandis que le 13[e] actuel, étiqueté peut-être à la fin du siècle dernier, contient les minutes des années 1753 à 1755. Les recherches faites ont été jusqu'à ce jour infructueuses. — On comprendra toute notre gratitude envers Mme veuve Sérusclat, qui a bien voulu mettre à notre disposition ces documents d'un si grand prix.

santes en faveur des proscrits pour la foi. Citons celle qn'il avait écrite à Chiron, un peu avant que les premières troupes n'arrivassent à Genève. Pour ne pas compromettre cet ami, il fut convenu qu'il s'appellera *Du Chatelard*; les plus grandes précautions étaient nécessaires, car le Résident de France avait l'œil ouvert sur les moindres actes de la petite République.

(Lausanne) « 27e avril 1752. »

« Monsieur et très honoré ami,

» Voici le tems plus que jamais de rendre service à des innocens malheureux que la persécution poursuit. Je sai quelle est votre piété et je connois l'étendüe de votre zèle. Aussi n'ai-je pas douté de votre empressement à vous prêter aux vues de commisération qui vous ont été proposées par nos respectables et illustres amis. J'en profiterai de ces empressement, et vous aurés plus d'une fois lieu d'en faire connoitre les effets. Pour ne pas multiplier les noms et se servir d'un qui n'expose pas, j'écrirai à ceux qui dirigent les intéressés de dire à ceux-ci, que les amis à qui ils s'adresseront en arrivant à Genève leur indiqueront M. Du Chatelard. M. Du Chatelard sera M. Chiron et M. Chiron aura la bonté de dire à M. Lagorce et à quelques autres que s'il se présente des gens qui demandent auprès M. Du Chatelard, ils veuillent bien les lui adresser. A ceux-là M. Du Chatelard leur rendra tous les services qui pourront dépendre de lui, qui consisteront principalement à leur faire fournir des secours pendant leur séjour à Genève et des viatiques en partant pour ici, desquels viatiques il aura la bonté de donner avis.

» Et pour commencer de mettre en œuvre le zèle chaleureux de M. Du Chatelard je prens la liberté de lui adresser Christophle Maréchal, tafetasier de Nimes. Cet honnête homme n'ayant pas le moyen de faire sortir avec lui sa famille composée d'une femme et de trois enfans dont l'aîné est âgé de sept ans, et n'osant pas même mettre en vente quelques petits effets pour faire quelque argent, il est sorti sans elle, dans le dessein de solliciter auprès des amis quelques secours pour la faire venir. Il est fort douteux que je puisse lui en faire trouver dans le lieu d'où elle doit partir, veu les circonstances où les choses s'y trouvent. Je suis cependant résolu d'en écrire à M. Paul (Rabaut); mais au cas que cet ami ne pût pas à cet égard répondre à mes vœux, j'espère que vous

trouverés assez de charité pour remplir les engagemens que cet ami ou quelqu'un en son nom auroit pu prendre avec le voiturier qui l'amèneroit, et que vous en trouverez aussi en attendant pour faire fournir le nécessaire à cet honnête homme, s'il n'y a pas moyen de lui trouver de l'ouvrage, pour l'occuper, ce qui serait fort nécessaire pour adoucir ses inquiètudes [1]. »

Genève se montra digne de son ancien renom : les émigrants de passage furent largement secourus. Antoine Court exprime toute sa reconnaissance à Chiron à cet égard, et en même temps il le tient au courant de ce qui se fait à Lausanne en faveur des malheureux qui y arrivent de tous côtés, et des grosses dépenses que leur dénuement rend obligatoires.

« Ce 8e juin 1752. »

« Monsieur et très honoré ami,

» J'ai vos lettres du 8, 13 et 26 mai. Elles sont toutes teintes des tendres soins que vous vous donnés en faveur de nos pauvres émigrans, et auxquels je suis aussi sensible que s'ils m'avoient pour objet. Vous aurés été informé du succès qu'a eu la requête que MM. de la Direction Françoise de cette ville ont adressée à L. L. E. E. en faveur de ces infortunés. Elles ont accordé l. 300 pour les assister, et ont envoié la Requête à la Haute Chambre pour examiner de plus près ce qu'il y aura à faire. En attendant, voici un petit détail de nos dépenses :

Du 4 avril au 18 nous avons eu 5 personnes à nourrir.

Du 13 au 23, quatorze.

Du 23 au 30, onze.

Du 30 au 18 de mai, vingt-trois.

Du 18 de mai au 20, trente-deux.

Du 20 jusqu'au 5 de ce mois, trente-six.

Du 5 jusqu'à ce jour, quarante-huit.

Ces quarante-huit personnes, à ne les compter qu'à raison de 5 sols par jour pour la nourriture par tête, font l. 12 par jour ; et à réunir tous ces calculs en un et en comptant sur le même pied la dépense, elle doit avoir

1. *Archives* Séruselat.

absorbé les l. 300 de gratification de L. L. E. E. La Direction par elle-même n'est pas en état de fournir de grands secours. Sa dépense malgré son extrême économie a excédé dans les 4 dernières années sa recepte de l. 6457.16.6. Comme vous pouvés en juger par le calcul suivant :

En 1748 elle reçut	5.540	— 17	— 9.	Et dépensa	6.651	—	4	—	0,
« 1749	4.435	— 1	— 7.		7.692	—	1	—	3.
« 1750	4.949	— 10	— 6.		6.196	—	16	—	9.
« 1751	4.632	— 6	— 3.		5.475	—	11	—	7.
	19.557	— 16	— 1.		26.015	—	13	—	7.
Ajoutez	6.457	— 16	— 6.						
	26.015	— 12	— 7.						

» Je me proposois de ne pas omettre à vous parler de la résolution qu'avoient prises les MM. dont vous eûtes à essuier un peu le mécontentement, et des suites fâcheuses qu'elle ne pouvoit manquer d'avoir ; mais j'aprens qu'on a aporté à cette résolution quelque redressement. Il étoit bien nécessaire, et la communion des saints et la commisération ne pouvoient que le suggérer. Il importe de bien se tenir pour dit qu'il n'est pas au pouvoir à la plupart de nos infortunés frères de s'expatrier sans secours. Des mauvaises récoltes qui se sont succédées, le manque de travail, des impôts exorbitants, et des amendes fréquentes et ruineuses, les ont mis hors d'état de rien mettre en réserve. « Que n'ai-je dix mille livres à distribuer, dit l'excellent M. Paul, dans sa lettre du deux de ce mois, pour mettre en état de faire le voyage, un grand nombre de familles qui ne sauroient fournir aux frais des voitures [1]. » Il ajoute : « La misère est ici très grande, il n'y a presque rien dans la bourse des pauvres, personne ne veut se prêter pour faire une collecte, et quand on la feroit elle se réduiroit à peu de chose parce que chacun pense à soi, et qu'il s'imagine qu'il en aura d'autant moins de reste, qu'il faudra, en quittant le pays, laisser tous les biens-fonds, attendu qu'on ne donne point de permission pour s'en défaire ; ainsi, ajoute ce pasteur plein de la plus tendre sollicitude, ainsi bien des gens ne peuvent sortir, à moins qu'ils ne se résolvent à mendier de même que leurs enfans le long de la route [2]. » — Quel état ! Est-il de cœur à qui il soit connu qui n'en soit touché ? et étant touché, qui puisse se refuser d'y apporter du soulagement par des biens périssables et qui tirent leur source du Dieu de Charité [2] ? »

1. Voir notre *Paul Rabaut,* t. II, p. 205, où ces lignes sont reproduites.
2. *Archives* Sérusclat.

Le dévouement d'Antoine Court augmente en proportion du nombre et des besoins des émigrants qui affluent à Lausanne. Il veille à tout pour qu'aucun de ces malheureux n'ait trop à souffrir. Laissons-lui encore la parole :

« Ce 18e juin 1752.

« Monsieur et très honoré ami,

» J'ai vos lettres du 10, 13, 14 et 17 de ce mois. La première fut retardée et ne me parvint point en son tems. C'est pourquoi les 25 personnes qui arrivèrent ici le 11 y précédèrent de trois jours l'avis que vous me donniés de leur départ, et comme vous ne pûtes point m'informer de celui des 32 personnes du Dauphiné qui arrivèrent ici le lundi 12me à onze heures du soir, il me tomba sur les bras 57 personnes sur lesquelles je n'avois point d'avis; et les derniers arrivant dans la nuit, ne purent que multiplier extrêmement mes embarras pour les loger. Elles le furent toutes néanmoins; les 25 premières le dimanche au soir, et les 32 dernières avant minuit. J'ai reçu et logé du depuis, les derniers venus au nombre de 14 : dix de Nimes et 4 du Dauphiné. Tous ceux-là et ceux qui les avoient précédés forment 6 ou 7 chambrées de 15, de 28 et de 30 personnes chacune qui mangent ensemble et vivent en commun. La dépense ne peut qu'être très considérable, quelqu'économie que je fasse observer, et tous les jours elle augmente. On insinue de chés vous que si l'on y faisoit une collecte, elle iroit au détriment de la bourse ; cela se peut et je ne voudrois pas le contester. Mais on ne contestera pas non plus, je pense, que les charités dont les particuliers de cette ville me font le dépositaire et le distributeur, ne portent quelqu'atteinte aux secours que la Direction Françoise retire de ces mêmes particuliers pour le soutien de son Hôpital et de ses pauvres. Mais s'il devoit s'ensuivre de là que je ne dois pas recevoir ces charités, que deviendroient nos émigrans ? Comme toutes ces charités me sont entrées à l'exception de l. 300 que L. L. E. E. ont eu la charité de donner, sans que moi ni personne de ma part ait demandé le sol, je ne demanderai non plus rien à la Diaconie de votre ville ni aux riches particuliers qui l'habitent. Si par un effet de leur commisération, de leur charité, et de leur zèle et en considération de plus de cent vingt personnes à qui je fais actuellement fournir la subsis-

tance, ils trouvent à propos d'envoier quelques secours, ne pouvant par leur position les faire consumer dans leur ville, je les recevrai avec reconnaissance, et je leur en rendrai un compte qui ne les fera pas repentir, j'espère, de la confiance dont ils m'auront honoré. Le séjour de nos émigrans se prolonge et sera sans doute beaucoup plus long que je ne l'avois pensé, et cela par les résolutions qui ont été prises en Deux Cent le 12 de ce mois, et dont M. Turretin rendra sachant nos illustres et respectables amis, ce qui sera un grand surcroît de dépense et qui pourra épuiser la charité. Les l. 300 de L. L. E. E. absorbés, il ne me restoit de fixe que la taxe de quelques souscrivans. Ces souscriptions volontaires se montent par semaine à la somme de l. 17 et la dépense par jour doit passer celle de l. 35. M. Turretin dit à M. le Major de Montrond[1] que s'il faloit des hardes pour habillemens, on en fourniroit. Si l'on est dans ces dispositions charitables, je pourrai fournir un état, je ne dis pas de tous les besoins, mais des plus pressans. Je les trouverai en particulier chés les 32 du Dauphiné. Il y en a qui semblent manquer de tout. Observés, je vous prie, que les provisions ne manquent pas sur le bateau de chés vous ici, en vous rapelant que les vents contraires retardent et empêchent d'arriver au tems marqué. C'est ce qui arriva aux 32 du Dauphiné, et aux dix derniers de Nimes qui ayant resté près de trois jours sur l'eau furent obligés pour se nourrir de manger ce qu'on leur avoit fourni pour payer le bateau, ce qui m'obligea à leur donner l. 2, 10 pour le paier et pour pouvoir retirer leurs hardes.

» Baumier et sa femme viennent d'arriver. Je les ai logés seuls dans une chambre.

» Tenés-moi, je vous conjure, informé de ce que vous aprendrez de nos pauvres capturez[2]. »

Vers quelle contrée ou quelle plage amie ces centaines de proscrits tourneront-ils leurs regards et leurs pas? Plusieurs principautés d'Allemagne, la Hesse, Hanovre, Brunswick, offraient de les recevoir ; le Danemark se montrait aussi tout disposé en leur faveur. Antoine Court se décida pour l'Irlande, et une lettre du pasteur de Dublin, Jacques Pelletreau,

1. Le major Jacques de Montrond, gentilhomme du Dauphiné, réfugié à Lausanne, fut un des amis les plus chauds et les plus dévoués des Églises sous la croix. Il faisait partie du comité français de Lausanne. Il mourut au mois de mai 1761 et ce fut un deuil pour les réformés de France.

2. *Archives* Sérusclat.

nous apprend dans quelles conditions ces émigrants seront reçus.

« Dublin, ce 10e avril 1753.

« Monsieur et très honoré frère,

»... Je m'acquitte volontiers de la commission dont vous me chargez, de vous donner une relation détaillée de ce que l'on fait icy pour nos chers frères échappés de la persécution.

» La société formée icy, depuis environ seize mois, a pour titre : *Société pour l'assistance des Protestans étrangers.* L'assistance qu'elle accorde provient des soubscritions annuelles de ses membres ou des dons de personnes charitables. La manière en laquelle on les assiste est de payer les frais de leur voyage, depuis le moment qu'ils s'embarquent de quelque port pour se rendre dans notre isle.

» A l'égard des laboureurs, la société, n'ayant point de terres, les place chés des gentilshommes ou seigneurs qui les demandent et qui leur donnent ordinairement un arpent de terre et une petite maison par famille dont ils ne payent point de rente pendant 3, 5, 7, ou 21 ans, sans compter qu'ils peuvent avoir plusieurs arpens en payant la rente qui est ordinairement 10 shelings ou francs par an. En un mot, Monsieur, nos frères sont receus le mieux du monde ; il n'est point d'accueil qu'on ne leur fasse, ni d'affection qu'on ne leur témoigne, et nous espérons qu'avec le tems ils recueilleront les fruits de nos soins.

» Permettez-moi aussi, Monsieur et très honoré frère, de vous faire part des réflexions que notre société a souvent faites ; elles vous feront d'autant mieux connoître l'esprit qui nous anime et les vues de notre société.

» 1° Quoique nous souhaitions d'augmenter le nombre des protestans dans ce royaume, cependant nos premières vues étant de secourir nos frères persécutez, nous sommes contens quand nous les sentons en lieu de sûreté et nous ne souhaitons point qu'on contraigne ni même qu'on use de trop de persuasions pour déterminer les émigrans à préférer ce lieu pour celui de leur refuge, et nous serions fachez s'ils trouvoient ailleurs des offres plus avantageuses ou un meilleur établissement, qu'ils ne l'acceptassent point, de crainte qu'ils ne soyent pas ou qu'ils croyent n'être pas si bien icy qu'ils l'auroient été ailleurs.

» 2° Comme la société souhaite que les protestans qu'elle attire dans ce royaume y restent avec leur postérité, elle a résolu de n'assister que

ceux qui viennent de païs où la religion protestante est persécutée, où tout au moins elle n'est pas tolérée, ne pouvant conter sur ceux qui viennent de païs libres, puisqu'ils peuvent s'en retourner quand ils le voudront, où ils ont formé des liaisons; que s'ils ne réussissent pas icy, ils iront chercher du secours de leurs parens et amis ; et s'ils réussissent ils seront charmez d'aller jouir avec eux du prix de leur labeur ; au lieu que ceux qui viennent de païs où on gêne, où on persécute, *ont leur sang sur leur tête* et n'osent y retourner. J'ajoute que la résolution de la société sur cet article est une des premières qu'elle a prise et dont elle ne veut, par aucun motif, se départir.

» 3° Notre société préfère à tous autres les gens de métier, c'est-à-dire ceux qui travaillent eux-mêmes, car à l'égard des facteurs ou directeurs des manufactures, nous ne savons qu'en faire et s'il ne se trouvoit personne qui voulut prendre les laboureurs, ils resteroient à notre charge, la société n'ayant comme je l'ai remarqué déjà, point de terres à sa disposition.

4° Notre société n'a pas voulu refuser les troupes d'émigrans. Cependant elle aimeroit mieux qu'ils vinssent en petit nombre à la fois, de si nombreuses troupes nous coûtant beaucoup. Malgré nos résolutions de n'en être chargés *que depuis leur embarquement*, on a été obligé pour soulager nos frères chez qui ils ont passé de fournir une partie de leur dépense précédente, ou si nous ne l'avons pas fait la société correspondante de Londres y est entrée, ce qui revient au même, les collectes de Londres se faisant pour notre assistance.

» J'espère, Monsieur, vous avoir satisfait et fait connoitre les vues de notre société; nous voulons faire du bien et dans ce dessein nous aimons mieux que le nombre des assistés soit moindre, afin que l'assistance qu'ils recevront soit plus considérable et rendre leur refuge d'autant plus gracieux.

« Au reste, Monsieur et très honoré frère, les précautions que nous prenons pour nous régler selon nos fonds et revenus cesseront en partie, et nous pourrons former un plan vaste en faveur de nos frères persécutés, si, comme nous nous en flattons, le parlement ou le gouvernement prenant connoissance de notre société, nous met en état de poursuivre et de perfectionner ce qui n'est encore qu'ébauché, auquel cas nous serons charmez que le nombre de nos frères, tisons retirés du feu, augmente et que nous ayons un plus grand nombre de personnes qui participent à notre charité.

» Je me félicite, Monsieur et très honoré frère, d'avoir eu une occasion de vous écrire. Il y a longtemps que votre renommée est parvenue à nous. Nous respectons en vous un zélé pasteur, un confesseur de la vérité, digne des siècles les plus purs du christianisme. Permettez-moi de

solliciter une part dans votre affection, heureux si je pouvois mériter votre estime. Faites-moi aussi la justice d'être assuré que parmi ceux qui vous honorent, il n'en est point qui ait des sentimens plus sincères et vifs de vénération et d'affection cordiale pour vous que, etc., etc. [1]. »

Après ce préambule qui nous a paru indispensable, nous allons assister successivement au départ et au voyage de trois troupes d'émigrants pour l'Irlande : la première sous la conduite du pasteur François Coste du Vivarais ; la deuxième sous la conduite de l'étudiant Pierre Dugas, et la troisième sous la conduite de l'étudiant Jean Dumas, dit Pajon. Les lettres que ces dévoués conducteurs écriront à Antoine Court, des diverses villes ou villages qui marqueront leurs étapes jusqu'à Rotterdam, nous paraissent joindre tout l'émouvant du drame à un intérêt historique des plus sérieux.

(*A suivre.*)

A. PICHERAL-DARDIER.

1. *Papiers* Court, n° 1, t. XXVI, p. 215-217.

DOCUMENTS

LA RÉACTION CATHOLIQUE A ORLÉANS

PENDANT LA LIGUE

JEAN VAUVELLES ET JEANNE JACQUEMAIN D'INGRÉ

Avril 1586.

Le *Bulletin* a déjà plusieurs fois attiré l'attention sur l'histoire du protestantisme orléanais à la fin du XVIe siècle [1]. Cette histoire que nous avons essayé d'esquisser ailleurs [2], se caractérise, à cette époque par un déchaînement extraordinaire du fanatisme catholique. Il semble que la cité de Jeanne d'Arc ait voulu faire expier aux protestants l'humiliation prétendue d'avoir été, au début de la Réforme, grâce à son université, une des premières acquise aux idées nouvelles, et, durant la première guerre de religion, la place forte des huguenots. Le document que nous publions ci-dessous démontre qu'à l'époque de la Ligue le peuple orléanais était plus irréconciliable et cruel que le parlement de Paris qui ne fut jamais tendre pour les hérétiques et même que le bailli d'Orléans qui n'était plus l'excellent Jérôme Groslot, victime de la Saint-Barthélemy.

Les époux *Jehan Vauvelles* et *Jehanne Jacquemain* n'étaient pas bien coupables: le mari ne s'était pas empressé d'obtempérer au traité de Nemours (juillet 1585) par lequel Henri III supprimait l'exercice de la religion réformée, et à la déclaration du 7 octobre 1585 contre les récalcitrants; sa femme avait laissé échapper des paroles imprudentes comme on en entend prononcer de nos jours à plus d'un bon catholique. Le bailli

1. Voy. t. XXI, 313, 345; XXX, 365, 420; XXXI, 31, 249 (au lieu de 349), 429; XXXII, 210.

2. *Encyclopédie des sciences religieuses*, t. X, 78.

3. Voy. Haag, *France protestante*, X, 184 et 191.

avait condamné l'un à 50 écus d'amende et l'autre à l'amende honorable et au bannissement. Il avait évidemment appliqué le *maximum* de la peine puisque le parlement de Paris auquel en appelent les condamnés, réduit l'amende de 50 écus à 10 pour lesquels Jean Vauvelles devait tenir prison à la Conciergerie. Sa femme est purement et simplement renvoyée à Orléans pour y subir la sentence de son premier juge mais il est laissé à chacun quinze jours au lieu de huit, pour abjurer. Le copiste qui nous a transmis cet extrait des registres du parlement [1] et auquel nous emprunterons d'autres pièces inédites, était sans doute Orléanais puisqu'il ajoute à la fin, à titre de renseignement, que la malheureuse *appelante* fut, dès son arrivée à Orléans, saisie par le peuple et « traînée à la rivière, avec la corde avec laquelle elle devait faire amende honorable au bailliage ».

N. W.

EXTRAICT DES REGISTRES DE PARLEMENT

JEHAN VAUVELLES ET JEHANNE JACQUEMAIN

Veu par la Cour le procès criminel, faict par le Bailly d'Orléans, ou son lieutenant, à la requeste du substitut du procureur général du Roy, à l'encontre de *Jehan Vauvelles*, marchant, demeurant à Ingré [2], et *Jehanne Jacquemain* sa femme, prisonniers ès prisons de la Conciergerie du Palais, appelans d'une sentence contre eux donnée :

Par laquelle, en tant que touche ledit Vauvelles, luy auroit esté enjoinct de satisfaire et obéir à la déclaration du Roy dans huictaine appres ledict jugement, à luy signifié, sur les peines portées et mentionnées par icelle; et néantmoins, pour la contravention par luy faicte à ladite déclaration, auroit esté condamné en cinquante escus d'amende, emploiable ainsy qu'il est porté par ladite déclaration — sur icelle amende pris les frais du procès; au paiement de laquelle seroit ledit de Vauvelles contrainct par prison :

Et pour le regard de ladite Jacquemain, pour réparation des blasphèmes et propos scandaleux par elle proférés contre l'honneur du St Sacrement, et de l'église catholique apostolique et romaine dont elle auroit esté deuement attaincte et convaincue; auroit esté condamnée à faire amende honorable au siège dudit Bailliage, les

1. Bibliothèque nationale, manuscrits Dupuy 137, fol. 83.
2. *Ingré*, village près d'Orléans, à l'ouest.

plaids tenans, ayant la corde au col, à genoux, pieds nuds, tenant en ses mains une torche ardent de cire jaune du poids de deux livres; et là, dire, et déclarer, que témérairement et indiscrètement, elle a dit, et proféré les dits blasphèmes et propos scandaleux, dont elle se repentait et demandait pardon à Dieu, au Roy, et à la Justice; et à elle enjoinct satisfaire à ladite déclaration, et volonté du Roy dans le temps exprimé par icelle sur les peines y contenues; et cependant bannie dudit Bailliage; et à elle enjoinct de garder son ban, avec défense de plus à ladvenir proférer tels blasphèmes, sur les peines portées par les ordonnances :

Ouïs et interrogés par ladite cour les dits de Vauvelle et Jacquemain prisonniers, sur leurs causes d'appel, et les cas à eux imposés; et tout considéré :

Dit a esté, pour le regard dudit Vauvelles, que la cour a mis, et met ladite appellation et sentence dont est appelé, au néant; et néantmoins pour les cas contenus audit procès l'a condamné en dix escus demande envers le Roy, et tenir prison pour ladite somme :

Et quant à la dite Jacquemain, que mal et sans grief elle a appellé, et l'amendera; et pour faire mettre ce présent arrêt à exécution selon sa forme et teneur, a renvoié, et renvoie ladite Jacquemain prisonnière par devant ledit bailly, ou son lieutenant :

Ordonne ladite cour que dans quinzaine appres l'exécution d'iceluy, lesdits Vauvelles et Jacquemain seront tenus obéir à l'édict et déclaration du Roy, du huictieme juillet 1585, et sixiesme octobre audit an[1], sur les peines y mentionnées.

Faict en Parlement le 12 avril, 1586. Prononcé audit de Vauvelles[2], pour ce attainct, au Guichet des dites prisons, le quinziesme jour des dits mois et an.

Ainsi signé : *Boucher*.

Cest arrest, pour le regard de ladite Jacquemain renvoiée à Orléans, fust exécuté de ceste façon : C'est qu'elle fust prise par le peuple aussy tost qu'elle y fust arrivée et traînée à la rivière, avec la corde avec laquelle elle debvait faire amende honorable au Bailliage.

---

1. L'édit de Nemours est simplement daté du mois de juillet. Cet arrêt nous donne la date plus précise du *huit* juillet; il rectifie aussi la date de la déclaration du mois d'octobre, qu'on croyait du *sept* et qui paraît être du *six*.

2. Voici la seconde fois que ce marchand est appelé *de* Vauvelles.

LES TABLETTES ET LE JOURNAL

D'ALEXANDRE ROUSSEL

PROPOSANT-MARTYR

1723-1728.

On sait qu'Alexandre Roussel naquit à Uzès vers 1701[1]. Son père qui était boulanger étant mort, sa mère le mit en apprentissage chez un marchand de Nîmes. Ayant eu l'occasion d'assister à quelques assemblées du désert, son cœur y fut touché, il se mit à étudier les Écritures et prit l'habitude d'aller de maison en maison exhorter les frères. Dès que son temps d'apprentissage fut achevé, il alla rejoindre les pasteurs du désert qu'il connaissait et fut promptement agréé comme proposant. Pendant deux ans et demi il put s'acquitter de ce ministère périlleux.

Au moment où il faisait ses adieux au district du Vigan que le Synode lui faisait quitter pour un autre, il fut arrêté, le lundi 11 octobre 1728, ainsi que son guide nommé Coste. Malgré les efforts multiples de la famille du duc d'Uzès, qui avait des obligations à la famille Roussel, malgré la demi-bienveillance du sieur Daudé, subdélégué de la

1. Voy. la relation du *Bulletin* intitulée *Martyre d'Alexandre Roussel*, t. VIII, 478, et E. Hugues, *Antoine Court*, I, 420.

2. Il ne paraît pas certain, comme l'indiquent les relations que nous venons de résumer, que Roussel ait été trahi ou vendu. Non seulement d'autres relations, notamment celles qui sont dans les *Mémoires de Corteiz* ne parlent pas de ce fait, mais il n'y en a pas trace dans les pièces du procès. Celles-ci, d'accord en cela avec Corteiz, disent que l'attention des dragons fut éveillée par la vue de personnes *nouvelles catholiques* qui sortaient d'Aulas. Ils allèrent voir si on ne tenait pas quelque assemblée, se postèrent sur la route qui monte le long de la côte d'Aulas et se saisirent de Roussel sans savoir que c'était lui. Il n'est pas question d'un traître qui aurait désigné et vendu le malheureux. De plus, tous les dossiers de nos martyrs indiquent comment on a obtenu les renseignements qui ont permis de les saisir, et le prix du sang est mentionné dans les dépenses faites pour l'exécution des victimes. Or le dossier de Roussel ne renferme aucune mention de ce genre. Il y aurait une petite étude intéressante à faire sur ce côté de la tragique destinée des pasteurs du désert. Il y en eut évidemment dont l'héroïsme et l'abnégation en imposèrent, même aux traîtres.

province, qui, dans le premier interrogatoire juridique, essaya de laisser au captif une porte ouverte pour cacher sa profession, enfin malgré ses anciens auditeurs qui auraient voulu enlever leur pasteur, Roussel fut emmené à Montpellier. Il fut condamné sans qu'aucun témoignage déposât contre lui, *sur sa propre déposition*[1], à être pendu.

On essaya au dernier moment de le faire abjurer, mais sans aucun succès. Il fut ferme jusqu'au bout et marcha avec un visage tranquille jusqu'au lieu d'exécution. En s'y rendant, il chantait les psaumes 51 et 34, mais sa voix fut en partie couverte par le bruit des tambours. Il se mit à genoux et pria au pied de la potence, puis il mourut en vrai martyr. Quatre jeunes filles vinrent avec des suaires pour ensevelir son corps et l'impression produite sur les catholiques romains fut immense.

A. Court, allant consoler la mère de Roussel, en reçut, comme on sait, cette réponse sublime : « Si mon fils avait témoigné quelque faiblesse, je ne m'en serais jamais consolée, mais puisqu'il est mort constamment, que de grâces n'ai-je pas à rendre à Dieu qui l'a fortifié ! »

Le nom d'Alexandre Roussel est si populaire dans les Cévennes qu'encore de nos jours, aux veillées et dans les ateliers, on y chante les complaintes qui célèbrent sa mort[2].

Les documents que nous publions aujourd'hui pour la première fois, d'après les originaux trouvés sur notre martyr et écrits de sa main, confirment et précisent tout à la fois ce que l'on savait déjà et montrent en entier, dans le *Journal de Roussel*, sa carrière pastorale, depuis le moment où il fut admis par le Synode comme aspirant au saint ministère, jusqu'à la veille de son arrestation. C'est le seul document que l'on connaisse sur cette période de notre histoire et il sera lu avec d'autant plus d'intérêt qu'il fait connaître la plupart des lieux d'assemblée des Églises qu'il a évangélisées. Nous l'avons annoté soigneusement afin qu'on pût s'y reconnaitre autant que possible. Cette publication achèvera de faire connaître notre martyr de manière qu'il reste bien peu à dire à son sujet ; nous espérons la faire suivre de celle de divers papiers provenant du même dossier et faisant connaître la population protestante de plusieurs localités du département du Gard principalement.

FERD. TEISSIER.

1. Autant il s'efforça peu de sauver sa tête, autant il prit de précautions, ainsi que cela ressort de son interrogatoire, pour ne pas compromettre ses amis, collègues ou auditeurs.

2. M. Ch. Coquerel en a inséré une dans son *Histoire des Églises du désert*, I, 320. Malheureusement cette copie est très défectueuse, comme on peut s'en convaincre en la comparant avec d'autres dont une a été transcrite par nous lors de l'analyse du dossier de François Bénézet (*Bulletin*, XXXIII, 544).

TABLETTES

C'est ainsi qu'on désigne, dans la procédure qui envoya Roussel à l'échafaud, un petit carnet de poche, d'environ $8^{mm},05$ de hauteur sur $0^{mm},08$ de large, recouvert de basane noire, avec fermoir en cuivre dont il ne reste qu'une partie. Sur la première page est écrit : « *Ne varietur*, nº 3 », et au-dessous les signatures : « Daudé, subd.[1]. — Duga. — Simon Montaux. — J. Louvet[2]. »

Après quelques notes sans intérêt, on lit :

« Le lundi 5 juillet 1723, j'ai entré chez Mrs Valdeiron et Gervais[3], marchand drapiers à Nimes pour aprendre leur métier, donné dix huit mois de temps qui ont été accomplis le 8 janvier de l'an 1725. Et ensuite j'ai resté chez ces Mrs pour garçon jusqu'au 20e octobre de lad. année 1725, que j'en suis sorty et ay été demeurer chez mon oncle[4] jusques aux fêtes de Noël que je les ay été passer chez Delingeb, à la Palus[5] et de là sommes venus à Uzès

1. Jean Daudé, seigneur de la Valette, conseiller du roy, juge et maire de la ville du Vigan, fut nommé, le 3 décembre 1704, subdélégué de l'intendant pour le diocèse d'Alais, place créée par édit du mois d'avril 1704, à laquelle il n'avait pas été encore pourvu. Il était fils de Jacques Daudé, sieur de la Coste, juge et maire du Vigan, tué par les Camisards, à cause de la sévérité qu'il déployait contre les protestants.

2. François Duga, brigadier de la compagnie de Saint-Jullien, au régiment de Béringhen, en garnison à Aulas; Simon Montaux dit BEAUMONT, cavalier; Pierre Tapin, dit *la Bruyère*, cavalier; et Jacques Louvet, dit *Dumoulin*, cavalier, composaient le détachement commandé par le lieutenant Delapierre, qui arrêta Roussel le lundi soir 11 octobre 1728, comme il se rendait à l'assemblée réunie à *Réganals*, sur la commune d'Arphy, paroisse d'Aulas.

3. François Gervais, ancien du consistoire de Nîmes, était un des amis les plus dévoués de Court et de Paul Rabaut. Il était originaire de Ganges (Voy. *Paul Rabaut, ses lettres à Antoine Court*, Paris, Grassart, 1884, I, 91, n.).

4. Voici la réponse faite par Roussel au subdélégué Rosset, de Montpellier : « Il fut demeurer chez le sieur Alexandre Martin, son oncle, marchand de laine, qui demeurait alors près la porte des Carmes [à Nîmes], chez lequel il demeura environ led. temps, c'est-à-dire les fêtes de la Noël de lad. année; il se sépara de son oncle sans lui rien communiquer de ce qu'il fit dans la suite » (*Interrogatoire du* 18 *novembre* 1728).

5. Roussel, tout en reconnaissant qu'il a écrit le contenu des *Tablettes*, qu'on lui représente dans le cours dud. interrogatoire du 18 novembre, nie avoir

chez moi[1], et nous y avons demeuré jusques au 19e janvier 1726, dont du depuis je suis dans le désert[2], et je prie de toute mon âme mon seigneur et mon Dieu de m'y vouloir conserver et m'accorder toutes les grâces et toutes les dispositions qui me sont nécessaires pour réussir dans ce noble dessein que j'ai formé. Ouy, ô M. D., qu'il te plaise de me communiquer toutes les lumières, les talents qu'il faut pour remplir cette glorieuse charge à laquelle tu m'appeles, et pour cet effet je n'auray point de[3]... jusqu'à ce que tu m'ayes mis en estat de vaquer à ce digne employ et que j'aye le droit et l'authorité au St Ministère; tu as déjà commencé la bonne œuvre en moy, ô mon Dieu, achève-la par ta grâce. Donne un heureux succès à mes entreprises et rends moy vainqueur et plus que vainqueur en toutes choses par celui qui nous a aimés, ton fils unique et bien aimé, notre S. J. C.[4] auquel et comme à toy père Céleste et au St Esprit, soit honneur et gloire, dès maintenant et dans tous les siècles des siècles. Amen, amen.

» Dieu soit loué A [men]. »

« Le 19e janvier 1726, choisy la bonne part. Dieu veuille qu'elle ne me soit point ravie, ainsi soit-il.

» Nota que j'ay demeuré avec M. Delingeb environ deux mois et

connu Delingeb, et être allé à la Palus « ajoutant au surplus », dit le procès-verbal officiel, « qu'il ne se sent pas obligé en conscience d'expliquer tout ce qu'il a écrit dans lesd. *tablettes* et particulièrement le nom de Delingeb, qui est exprimé dans led. interrogatoire ». On sait que l'on désignait Antoine Court sous le nom de Delingeb; or Antoine Court était encore en France et dans le Bas-Languedoc, c'est sans doute pour cela que Roussel refuse de s'expliquer davantage.

1. C'est-à-dire chez sa mère « dame Martine », veuve de Pierre Roussel, ou chez l'une de ses sœurs, dont grâce à Alexandre Roussel, nous connaissons les maris : l'une était veuve d'un nommé Faure, marchand-blancher (qui prépare les peaux en blanc), une autre, mariée au sieur Baschet, praticien, et la troisième était la femme d'un nommé Félix, marchand de fer; toutes habitaient Uzès, comme leur mère.

2. C'est donc le 19 janvier 1726 que Roussel « prit le désert », et non en octobre 1725, comme le dit *le Christianisme au* XIXe *siècle,* du 11 mars 1886.

3. Sept mots, illisibles en partie, ont été omis.

4. Seigneur Jésus-Christ.

demi pendant lequel il a eu la bonté de me donner des *salutaires avis*[1] et de m'encourager dans cette belle carrière[2].

» Et mon A [mi] R [oux][3] environ un mois et demi, il m'a aussi *rendu de bons services* dont je lui serai à jamais reconnaissant.

» Ensuite on me proposa au sinode de Languedoc, tenu le 26 avril 1726, de prendre un quartier pour le service. J'acceptai l'offre après avoir déclaré mes sentimens, ce fut donc là le commencement de mes labeurs et quatre mois après, c. a. d. le 2 septembre 1726, après m'avoir examiné en plein Sinode des Sévenes, on me reçut dans la charge de proposant pour prêcher la parole de Dieu dans les églises au désert de France, avec l'approbation de toutes l'assemblée sinodale, qui m'en félicita tant et plus et eut la bonté de pousser au Ciel des vœux très ardents en ma faveur pour ma prospérité et conservation. Dieu veuille les exaucer ces vœux, Amen. »

Suivent dix feuillets en blanc, suivis d'autres où sont écrites des notes incomplètes ou sans intérêt et dont nous reproduisons les plus importantes :

« Le 12[4] mars 1728, ma mère a fait mon testament solennel et l'a soubscrit par Me Chamand notaire [à Uzès] led. jour, héritière universelle ma sœur Desfaure[5] pour moy et pour me rendre, ainsi que nous en avons convenu ensemble et comme elle me l'a promis sur sa conscience, ne pouvant prendre autre moyen que celui-là par rapport à mon estat présent[6].

» Triste séparation le 19 aoust 1728. Écrit le 20. »

Ce carnet contient vingt feuillets papier-carton, en très bon état, écriture menue et serrée.

1. Les mots en *italique* sont soulignés de la main de Roussel.

2. Ce n'est donc pas la vue de la constance d'Arnaud, comme le dit par erreur M. Benoit (Voy. *Christianisme*, du 11 mars).

3. François Roux, originaire de Caveirac (Voy. *Paul Rabaut, ses lettres à Antoine Court*, I, 41, n.). Diverses lettres écrites à Roussel nous ont fait connaître « le triolet », ou société d'amis, qui existait entre Jacques Boyer, François Roux et Alexandre Roussel.

4. Au-dessus de cette date, et en interligne, Roussel a mis 11.

5. Desfaure pour De Faure, c'est-à-dire la veuve de Faure.

6. Les pasteurs ou prédicateurs étaient *hors la loi*, par conséquent inhabiles à succéder.

JOURNAL

Tel est le titre mis par Roussel lui-même sur la feuille blanche qui sert de couverture à un cahier d'environ dix feuillets, papier commun, dont quelques-uns en blanc; dans le haut de la page et au-dessus du titre, Roussel a écrit un peu plus tard : « Laget del Malcoirès a ce présent de Burnete. »

A la première page est écrit :

« Ne varietur. N° 23. Daudé, subdélégué. — Ne varietur Rosset, subd. — Duga. — Simon Montaux. — J. Louvet. — Rosset, subd. » (Ainsi signés.)

« Livre des dépenses commencé le 9 septembre 1726.

» M[r] Amalric m'a baillé une perruque en forme de bonnet, etc.

» Le 25[e] dud. mois j'ai acheté une Bible couté 11 livres. J'ai baillé mon Testament évalué 3 livres ci............... 8 livres.

» Le 1[er] mai 1727, baillé paur couverture et accomodage de livres à Nismes.................................... 2 l. 8 sols.

» Le 12 juillet 1727, paur une lunette d'approche à Nismes, ci.. 1 l. 15 sols.

» Nota. Que je l'ai perdue le 3[e] aoust à S[t]-Laurens.

» Le 1[er] octobre remboursé à mon beau-frère Félix, qu'il avait fourni pour l'achat des 5 *tomes de l'Histoire des Juifs par Josephe*, ci.. 5 l. 10 sols. qu'il m'acheta en foire de Beaucaire 1727.

» Le 18 octobre payé pour *les Larmes de Chambrun*, cy.. 1 l. 15 sols.

» Le 25 janvier 1728 pour reliage d'un *livre pratique de Piété*, cy.. l. 13 sols. »

S'arrête le 16 septembre 1728 et contient trois pages écrites, dont nous avons extrait ce qui nous a paru intéressant. Viennent ensuite onze pages en blanc, à la page 12 on lit :

« Sommes que je dois. »

Commence le 4 novembre 1726 et s'arrête le 16 décembre 1727, une page écrite, suivie d'une en blanc et on lit à la suivante :

« Sommes qui me sont dues. »

Ne renferme que deux articles. Suivent trois pages en blanc et à la page d'après vient cette mention :

« Le 10e septembre 1726 remis à M. f.[1] Maroger[2] une perruque, etc., remboursé le 25 avril 1727. »

Viennent après vingt et une pages en blanc, qui précèdent le journal proprement dit et que nous transcrivons textuellement.

« 1726.

« Le 1er quartier[3] que j'ai commencé de servir c'est celui de Brenoux. L'on me le bailla le 26 avril 1726[4] jusqu'au 2e septembre de lad. année[5].

» Je commença par Générargues et Saint-Sébastien de jour.

Générargues et Alais le 12e du mois de may.	St Marc, ch. VIII, v. 34. Si quelqu'un veut venir à moy, etc.	4 ou 500 personnes. y [en] ayant beaucoup d'Anduze.

1. Mon frère.

2. Antoine Maroger, fils de Pierre Maroger et Marthe Pascal, de Nîmes, était pasteur du désert à la même époque que Roussel et était très lié avec ce dernier, comme le témoignent les lettres qu'ils ont échangé et qui se trouvent dans le dossier de Roussel.

3. La division des provinces par *quartiers* eut définitivement lieu au Synode national tenu au désert en Vivarais, le 16 mai 1726 (*Antoine Court, Histoire de la restauration du protestantisme en France*, par Ed. Hugues, I, 301).

4. « Le 26 avril 1726. — Pour monsieur Roussel. — Il aura pour servir jusqu'à nouvel ordre les Églises des paroisses de Ribautes, Saint-Cristols, Generargues, de Saint-Sébastien, de Saint-Paul [la Coste], d'Alais, de Brennoux, de Soustelle, de la Mialouse, de Saint-Martin, du Castannet, du Collest Saint-Michels, de Saint-Ylhaire, de Saint-Privat, de Saint-Fraisal [Saint-Frezal-de-Ventalon], de Saint-Endéol [Saint-Andéol-de-Clerguemort]. — Corteiz (signé). — Ce premier may de l'année courante » (*Antoine Court*, etc., I, 419).

5. Cette dernière mention a été ajoutée plus tard par Roussel.

Lunez le 19ᵉ dud. May.	Le même sermon. . . environ St Marc, ch. VIII, v. 34.	200 personnes, pas davantage.
Brenoux le 25 dud.	St Marc VIII, 34.	200 personnes.
St-Martin le 30 dud.	Id. VIII, 34.	Id.
Castanet le 2 juin.	Id. VIII, 34.	400 ou 500 personnes.
St-Frezal (*aux Cremies*). le 5 juin.	Id. VIII, 34.	500 personnes.
Castagnols (*aux Tours*) le 12 juin:	Psaume 125, v. 1. Ceux qui se confient.	Environ 5 ou 600 personnes.
Au Castanet le 15 juin.	Ps. 125, v. 1ᵉʳ.	4 ou 500 personnes.
Brenx[1] le 19 dud.	Id. 125, v. 1ᵉʳ.	300 personnes.
Saint-Sabastien et Générargues le 30 juin.	I St Jean I, v. 9	500 personnes.
Saint-Sabastian le 20 juillet.	Ps. 125, v. 1ᵉʳ	400 personnes.
Lunex le 22 juillet.	Id. 125, v. 1ᵉʳ	100 personnes.
Brenx[1] le 24 juillet.	I St Jean I, v. 9. Si nous confessons nos péchés.	Avec environ 3 à 400 personnes.
Pour St-Freuzal (*aux Tours*) le 27 juillet.	Id.	Environ 500 personnes.
Le Castanet le 29 juillet.	Sur I St Jean, ch. I, v. 9	300 personnes.

1. Branoux, probablement.

Generargues (*au Roure*) le 18 aoust.	Sur St Jacques, ch. 1, v. 26.	500 personnes.
Las Cours de Cruviers le 11 aoust, de jour, *dans une maison.*	Ps. 125. Ceux qui se confient.	Une particulière de 45 ou 50 personnes.

Nismes et St-Hippolyte.	Le 2e quartier, de Nismes et celui de Cannes en haut, de moitié l'un et l'autre avec Mr Boyer, et chargés de faire quelques visites au quartier du Vigan, distribués le 2e septembre 1726[1].

Aigues-Vives et Jonas [Junas] le 12 sept. 1726, jour de jeûne, de nuit (*à Font-Joug*).	Sur I. St Jean I, v. 9.	5 à 600 personnes.
Pour Sommières le 16 septembre (*à Fonte-Bonisse.*)	Un discours sans texte, à cause de l'inconstance du temps.	
St-Jean du Gard et Salle (*au Cade*) le 21 septembre, de jour.	Sur I. St Jean I, v. 9.	1000 à 1200 personnes.

1. « Au verso de la page [de l'extrait du Synode mis en note au premier quartier, ci-avant], on lisait, écrit de la main de Roussel : « le 2 septembre 1726, il m'a été donné pour cartier celui de Nismes, et celui de Canne, conjointement avec M. Boyer, et il a été aussi convenu que nous irions faire quelque visite au cartier du Vigan, qui est celui de M. Gaubert » (*Antoine Court, Histoire de la restauration du protestantisme en France*, par Edmond Hugues, Paris, Michel Lévy, I, 419).

Valleraugue, Ardaliers, La Pieyre le 23 septembre (*Borie de R.*).	Sur Ps. 125, v. 1.	2 à 300 personnes.
Mandagout et Aulas (*à Las vieilles*[1]), le 3 octobre, de nuit.	Sur Id.	à 600 personnes.
Vigan le 6 octobre, de nuit.	St Jean, 1re ép. ch. 1, v. 9.	2 à 3000 personnes.
Roque Dur (Roquedur, *au Roube*[2]) le 8 octobre.	Ps. 125, v. 1.	4 à 500 personnes.
La Sale et Anduze (*au Noguier*) le 13 octobre, de jour.	Ps. 125, v. 1.	5 à 600 personnes.
Lezan (*aux Lironds*) le 15 octobre.	Sur I. Jean I, v. 9.	3 à 400 personnes.
Maruejols et Boucoiran le 17 dud.	Id.	400 personnes.
Saint-Mamert (*aux Cont.*) le 19 octobre.	Id.	4 à 500 personnes.

1. *Las Vieilles,* ferme dans la commune de Mandagout.

2. « Lieux où se tiennent les assemblées dans la paroisse de Saint-Jullien [de la Nef]. — Prêchant au lieu appelé *lou roube* [le chêne], à la vigne de Cambacedes au delà *du roube* » (*Archives de l'Hérault*, C, 279, *Fonds de l'intendance*).

Nismes (*au Mazet*) Dimanche, le 3 nov., de jour.	Sur St Jacques I, v. 26.	100 personnes.
Lezan et Tom. (*au Maugerus*) le 15 décembre.	Ps. 125, v. 1.	300 personnes.
Cannes le 17 décembre.	Id.	4 à 500 personnes.
Combas (*à la Tour*) le 18 dud.	Id.	4 à 500 personnes, il y en eut de Sommières.
Saint-Mamert (*à Las Combes*) le 20 dud. pluye.	Id.	3 à 400 personnes, de même il y en eut.
Saint-Giniez (*St les dlles*) le 22 décembre.	Id.	4 à 500 personnes.
Maruéjols et Boucoyran, sur la fin de décembre 1726	Sur les Éphés. V, 16. Sur le commmencement de l'année.	400 personnes.
Anduze (*à la Gravous*) le 1er de l'an 1727, de jour.	Sur Id.	6 à 700 personnes.
Saint-Hypolite (*à la Baume*) le 3 janvier 1727.	Id.	4 à 500 personnes.
A Malbois pour St-Sabastien, Générargues et Anduze le 5 janv. pour M. Roux qui m'en avait prié.	Id.	5 à 600 personnes.

Durfort (*à la Beaumette*) le 7 ou le 8 janv.	Id.	4 à 500 personnes.
Caveyrac le 12 janvier, dimanche, de jour.	Id.	80 ou 100 personnes.
Vauvert le 26 janvier, jour de jeûne, de jour, à couvert.	Id. Tout le verset. . . .	100 à 150 personnes.
Vauvert et Beauvoisin (au bois) le 3 fébv., pluye.	Sur I. St Jean I, 9. . . .	de 2 à 300 personnes.
Sommières le 13 febvrier.	Sur Ephésiens V, 16. . . .	3 à 400 personnes.
Aigues-Vives, Galargues (*au Bartas*), le 15 febvrier.	Id.	4 à 500 personnes.
Particulier, la même (*dans une métairie*, le 16 feb. dimanche, de jour.	Sur Psaume 125, v. 1. . .	30 à 40 personnes.
Milhau et Caveyrac (*à la Combe*) le 22 febvr.	Sur Id.	4 à 500 personnes.
Cannes (*au découvert, dans le bois*), le 6 mars.	Sur Ephésiens V, 16. . . .	3 à 400 personnes.
Maruégols le 20 dud.	Sur Sophonie, ch. 2, v. 1, 2.	

Saint-Giniés, Saint-Mamert le 22 mars.	Id.	6 à 700 personnes.

Le Vigan.	Le 3e quartier, qu'on m'a donné, c'est celui du Vigan, le 25e avril. Je n'y suis entré que le 19e may, à cause d'une indisposition que j'avais au bras, à l'occasion d'une saignée. J'en suis sorty le 25e aoust et tenu mes colloques le 10 et 24 aoust.

Valeraugue (*au Teulle de Véron*) le 2 may, de jour, lundy.	Sophonie, 2e chapitre, v. 1, 2.	3 à 400 personnes.
Meyrueis le 27 de nuit.	Id.	3 à 500 personnes.
Vigan et Aulas le 31 may.	Id.	4 à 500 personnes.
Ganges et Saint-Laurens, Semenes [Sumène] le 4 juin.	Id.	3 à 400 personnes.
Saint-Laurens et Ganges (*à la Serrane*)[1], de jour, le 8 dud.	Sur Sophon. II, v. 1, 2.	300 personnes.
Roquedur, le soir même, 8 dud.	Id.	2 à 300 personnes.

1. La montagne de la Serranne, près de Ganges (Hérault) est couverte de bois touffus et très considérables.

Bréau et Molières (*à la Quinte*)[1] le 15 juin.	Id.	1000 à 1200 personnes.

Nota. Que dans quelques jour après, M. Courtès [Corteiz] fit sur la montagne, *à la Lusete*[2], un dimanche, de jour; et l'autre dimanche de suite, il fit aussi à *Orgon*[3] où M. A. C. [Antoine Court] se trouva et y fit aussi, il avait fait le jour ci-devant à Valleraugue.

Ensuite ce dernier [A. Court] vint faire une tournée dans toutes les églises cy-dessus nommées. J'eus donc cet intervalle et l'occasion avantageuse de plus rien faire.

Roquedur (*au Roube*) le 17 juillet.	Sur I. St Jean I, v. 9. . . .	3 à 400 personnes.
Valeraugue (*au Montel*) le 20 juillet, dimanche, de jour.	Sur Id.	2 à 300 personnes.
Molières et Bréau le 2 aoust.	Sur Id.	1200 à 1500 personnes.
Meirueis le 5 aoust.	Psaume 125, v. 1.	4 à 500 personnes.

1. *La Quinte* est un quartier de la commune de Bréau (Gard), situé entre Bréau et Molières, sur la hauteur. C'est en revenant d'une assemblée tenue par Paul Marazel à la Quinte que Bénézet fut arrêté. Nous avions mis ce détail dans l'*Analyse du dossier de Bénézet*, inséré dans le *Bulletin*, t. XXXIII, 543.

2. La *Luzette*, montagne au pied de laquelle est bâti le hameau ou village d'Arphy.

3. *Orgon*, plaine sur le plateau de la montagne de l'Espérou, appelée montagne d'Aulas, et où prend sa source la rivière d'Aulas, appelée aussi le Coudoulous. La Luzette, l'Espérou et la montagne d'Aulas sont attenantes les unes aux autres et sur le même plateau.

Vigan et Aulas (*à la Sanguinède*)[1] le 9 aoust.	Proverbe XVI, v. 20. Prêché par méditation.	1500 à 2000 personnes.
	Nota. Que quelques jours, 7 à 8 après, M. Boyer fit dans les environs 2 fois.	
Bréau et Molières (*à Combe-Blonde*)[2], le 21 aoust.	Ps. 119, v. 169 et suiv. quelques-unes du Vigan.	1200 à 1500 personnes.
Ganges et Saint-Laurens le 23 aoust (*à Maudesse*)[3].	J'ai fait faire M. Boyer. . .	2 à 300 personnes.
Durfort le 28 aoust.	*Nota.* Qu'en revenant de mon quartier, passant par Durfort le 28 aoust, sur le Ps. 119. *v.* 169 *et suiv.*	environ 300 personnes.

(*A suivre.*)

---

1. « Lieux où se tiennent les assemblées au Vigan : au lieu appelé *le Champ de Sanguinède*, au bout de la coste de Lespérou, au delà des glacières quatre portées de fusils, y prêchant tous les dimanches, où se rendent les habitants du Vigan, de Molières, de Bréau, d'Aulas, de Mandagout, de Mauries [Mars ?], assemblées très nombreuses » (*Arch. de l'Hérault*, C, 279).

2. Combe-blonde, quartier dans la commune de Molières.

3. « Lieux où se tiennent les assemblées à Saint-Laurens ou les environs : à Maudesse [près le confluent de la Vis et de l'Hérault], au lieu appelé *lous pruniés* [les pruniers ou lieu planté de pruniers]. — A *la charbonnieyre*. — A *la baume de la vigne*, appartenant à M. Delelaus, gentilhomme verrier, où le synode fut tenu le 28 octobre 1740. — Au *bois de Monnal*, vis-à-vis le château de M. de Serret, au lieu nommé *le champ de Campestre* et au *four de Frezal*. — A *la baume d'Angeau*, lieu fort grand où l'on tient les assemblées pendant l'hiver. — Dans une maison tout près de Saint-Laurens, au lieu appelé *Au salets*, appartenant à la veuve Caucanas appelée *la prêcheuse*, qui a fait la profession du fanatisme du temps des Camisards. — A *la baume de Foulquier*, dit *Lamantransi* [l'amant transi], au lieu appelé *A Peire-tenche* allant de Saint-Laurens à Montdardier » (*Archives de l'Hérault*, C, 279. *Fonds de l'intendance*).

MÉLANGES

ÉTUDE HISTORIQUE ET BIBLIOGRAPHIQUE

SUR LA DISCIPLINE ECCLÉSIASTIQUE DES ÉGLISES RÉFORMÉES DE FRANCE

IV

DOCUMENTS DE LA DISCIPLINE (*Suite*)

Au Synode de Lyon 1563[2], les canons des trois précédents Synodes nationaux tenus à Paris, Poitiers et Orléans furent réduits en un seul

1. Voy. *Bulletin*, p. 45 ss. 79 ss. 130 ss.

2. Voici la suite des principales éditions de la discipline au XVIe siècle, dont le premier résumé a été cité plus haut, page 135 du *Bulletin*, note 1.

2° Histoire ecclésiastique des Églises reformees au royaume de France (par Th. de Bèze) à Anvers (Genève) 1580.

« Quant à la discipline ecclesiastique, en voicy le premier proiect rapporté à la substance d'icelle, comme elle est contenue ès escrit de Apostres. Premièrement que nulle Eglise, etc. »

Le texte suivant est divisé en quarante articles numérotés.

Tome I, livre II, pages 185-190.

3° Histoire de France depuis 1550 jusqu'à ces temps (par La Popelinière, ssl) MDLXXXII.

Même préambule et même texte que celui de La Place.

Tome I, fol. 254-6, 256-6.

4° Histoire des martyrs (par J. Crespin augmenté par S. Goulart, ssl.) MDLXXXII.

« La furent aussi arrestez XLII articles concernant la discipline Ecclesiastique : desquels (pour en informer les autres Eglises) il est expedient d'en faire ici un sommaire recit qu'en premier lieu nulle Eglise, etc. » Suit le texte en un seul paragraphe.

Livre VII, folio 464-b, 465-b.

Les éditions subséquentes de 1597, 1608, 1609 et 1619 reproduisent le même texte.

5° Synodicon in Gallia Reformata, John Quick, 1692.

Traduction d'un texte différent des précédents ; il est en quarante et un articles.

Tome Ier, pages 2-7.

corps. Ce travail ne paraît pas avoir été publié non plus que ceux qui furent faits quelque temps après dans le même but, on se contenta d'en tirer des copies à l'usage des provinces.

Nous donnerons ci-après la liste des éditions imprimées de la codification en quatorze chapitres à partir de 1600.

Cependant les Synodes provinciaux se réunissaient et délibéraient sur les matières de leur compétence et statuaient sur divers points d'un grand intérêt. La plupart de leurs décisions sont demeurées en manuscrit ou ont été perdues. On a publié en 1872 les actes des Synodes provinciaux tenus en 1561 à Lyon, Die, Peyraud et en 1562 à Montélimar et Nimes[1]; d'autres se trouvent dans divers recueils d'histoire.

Plusieurs provinces ont eu soin de codifier leurs résolutions. Nous avons les recueils provinciaux du Haut-Languedoc et Haute-Guyenne,

6° Actes ecclésiastiques et civils de tous les Synodes nationaux, etc. Aymon, 1710.

Texte différant de tous les précédents, en quarante articles numérotés.

Tome I^{r}, pages 1-7.

Comme nous venons de le dire, le texte de la première discipline de 1559 publié par Quick offre de notables différences d'avec celui de Th. de Bèze. Le texte d'Aymon diffère aussi de celui de Quick, notamment par la division de l'article 2 de Bèze, la suppression de l'article 32 de Quick et de l'article 39 qui est le 38 de Bèze, ce qui ramène le nombre total à quarante.

Voici la correspondance des textes de Bèze et d'Aymon, choisis comme les plus répandus :

L'article I d'Aymon est le premier de Bèze, mais plus développé. 2 A est partie de 2 B plus développé. 3 A est partie de 2 B. 4 A est 3 B développé. 5 A est 4 B modifié, 6 A est 5 B modifié, 7 A est 6 B modifié. 8 A est 7 B. 9 A est 8 B. 10 A est nouveau. 11 A est nouveau. 12 A est 9 B modifié. 13 A est partie de 10 B. 14 A est partie de 10 B. 15 A est 11 B. 16 A est composé de 12 et 13 B. 17 A est 14 B. 18 A est nouveau. 19 A est nouveau. 20 A est nouveau. 21 A est composé de 15 et 16 B. 22 A est 17 B. 23 A est composé de 18 et 19 B. 24 A est composé de 20 et 21 B. 25 A est 22 B. modifié. 26 A est 23 B. 27 A est nouveau. 28 A est 25 B. 39 A est 26 B. 30 A est 27 B. 31 A est composé de 28 et 29 B. 32 A est 30 B. 33 A est 31 B. 34 A est 33 B. 35 A est 34 B. 36 A est 35 B. 37 A est 36 B. 38 A est 37 B. 39 A est 39 B et 40 A est 40 B.

La *France protestante*, première édition, pièces justificatives, pages 38-41, adopte le texte de Th. de Bèze.

1. Voir l'ouvrage cité à la note de la page 15.

La *Biblioth. de l'Hist. du Protest.* contient bon nombre de Synodes provinciaux notamment une série du Bas-Languedoc au XVIIe et au XVIIIe siècles.

du Béarn et du Bas-Languedoc ; ils sont imprimés[1], d'autres existent en manuscrit. Ces Recueils très précieux pour l'histoire de la religion sont le commentaire naturel et la jurisprudence des articles de la discipline générale.

Louis XIV voulant détruire l'édifice de l'Église réformée commença par en ôter la clef de voûte, le Synode national, puis disparurent les Synodes provinciaux; il fit démolir les temples et exila les ministres du culte. La vie organique de l'Église fut étouffée par la révocation de l'Édit de Nantes.

Les Églises étaient sans pasteurs et sans culte ou pour mieux dire les Églises n'étaient plus à l'état ostensible et on ne pouvait constater que leur déplorable ruine, mais à la suite de généreux efforts scellés par le sang de nouveaux martyrs au XVIII[e] siècle, le culte refleurit au *désert*, les Églises eurent le courage de se reconnaître et les tronçons épars se réunirent en Synodes. Ces assemblées cachées se firent une discipline appropriée à leur situation douloureuse. Il en est résulté une compilation nouvelle que nous ne connaissons encore qu'en manuscrit.

Les actes des Synodes du désert ont été publiés plusieurs fois[2], il y a lieu pourtant d'en désirer une édition tout à fait correcte et complète.

1. Recueil des réglements faits par les Synodes provinciaux du Haut Languedoc et haute Guienne, etc., par M[e] A. Pujol, notaire et ancien du Consistoire de l'Eglise de Castres, avec approbation du Synode. Castres, Raym. Barcouda, 1679, in-12, 188 pages (*Biblioth. de l'Hist. du Protest.*).

Recueil des règlements extraits des actes des Synodes provinciaux tenus dans la province du Bas-Languedoc de 1568 à 1621 publié par Ch.-L. Frossard. Paris, Maréchal et Montorier, 1885, in-8, 72 pages.

Le Synode de Réalmont en 1606 d'après le registre original et inédit par de Grenier-Fajal. Montauban, J. Granié, 1883, in-8, 46 pages.

La discipline ecclésiastique du pays de Béarn publié, pour la première fois par Ch.-L. Frossard. Paris, Grassart, 1877, in-8, 71 pages.

2. Actes des Synodes nationaux des églises chrétiennes réformées de France depuis 1726 jusqu'à 1763, extraits des procès-verbaux de l'époque par A. Borrel. Nîmes, Durand-Belle, 1847, in-12, 48 pages.

Histoire des Églises du désert, etc., par Ch. Coquerel. Paris, Fournier, 1841, 2 vol. in-8, 564 et 616 pages. Pièces justificatives, p. 526-584.

Histoire de la restauration du protestantisme en France au XVIII[e] siècle par Ed. Hugues. Paris, Meyrueis, 1872, 494 et 510 pages. Voy. Documents, p. 407.

Les Synodes du désert, par Ed. Hugues, 1885-86.

Les Synodes provinciaux de cette période sont encore imparfaitement connus[1], le dernier dont nous ayons vu les actes est celui du Bas-Languedoc, 5 mai 1789. Les temps si troublés de la Révolution ont arrêté l'œuvre disciplinaire de notre Église.

L'intime besoin de l'ordre et de l'union a produit un mouvement synodal dès la restauration des cultes, il en est résulté l'assemblée générale de 1848[2] et le Synode de 1872[3], puis les Synodes officieux; les actes de ces assemblées ecclésiastiques ont été publiés.

La discipline de l'Église au désert avait été celle d'un corps mutilé, elle fut profondément modifiée par l'assemblée générale de 1848. Se mettant en harmonie avec des temps nouveaux elle introduisit une innovation considérable, le suffrage paroissial appliqué à la nomination des Anciens, mais aussi elle fit un retour à l'ancienne discipline en rétablissant le consistoire local que le décret-loi de 1872 a nommé conseil presbytéral.

Enfin, un Synode général a été convoqué en 1872-1873, et cette convocation a été suivie de l'enregistrement par l'État de sa déclaration de foi.

Dans ses rapports avec l'État, notre Église fut successivement persécutée, tolérée ou protégée, mais ces circonstances extérieures ne sauraient déterminer les phases de sa vie intérieure. Souvent elle est vivante et prospère dans des temps de persécution et par contre, faible et languissante malgré l'appui du gouvernement. Sa prospérité matérielle peut correspondre à sa décadence spirituelle. Le

1. *Les derniers Synodes du Quercy*, 1776-1787, publiés par O. de Grenier-Fajal. Montauban, 1881, 151 pages.

2. Assemblée des délégués des Églises réformées de France, tenue à Paris au mois de mai 1848 (Compte rendu. Paris, G. Gratiot, in-8, 72 pages).

Historique de l'assemblée générale des Églises réformées de France tenue à Paris au mois de septembre 1848 (Paris, G. Gratiot, 1850, in-8, 200 pages).

Synode des cinq églises consistoriales de la Drôme, 1850, 1851, 1852, 1856 (in-4, 84 pages).

3. XXXe Synode général de l'Église réformée de France.

Procès-verbaux et actes publiés par l'ordre du Synode (Paris, Martinet, 1873, in-4, 659 pages).

Histoire du Synode général de l'Église réformée de France (première session), par Eug. Bersier (Paris, Meyrueis, 1872, 2 vol. in-8, LVII, 414 et 488 pages).

Recueil des Actes et décisions du Synode officieux (in-8. Paris, Marseille, Nantes).

grand agent de la vie est l'Esprit de Dieu et cet Esprit n'obéit pas à la volonté de l'homme.

Persécutée au XVIe siècle, notre Église était plus libre et plus vivante qu'elle n'a jamais été. Alors sa discipline était aussi forte que sa doctrine. Quant au XVIIIe siècle une pauvre philosophie a fait de nos frères ses clients, notre Église en a été énervée et on ne peut pas dire que le patronage de l'empire lui ait été bon. Toutefois un réveil s'est manifesté de nos jours, malgré le régime de la protection nous nous sentons de nouveau vivants et libres. Si notre Église a des luttes dogmatiques et disciplinaires, c'est qu'elle croit et qu'elle agit. Que de progrès n'a-t-elle pas accomplis depuis soixante ans dans la profession de la foi chrétienne, dans sa propagation en France et chez les païens, dans l'organisation d'une multitude d'œuvres charitables et même dans l'ordre ecclésiastique. Par degrés notre Sion, grâces à Dieu, se relève de ses décombres.

V

CODIFICATION DE LA DISCIPLINE

Le quarantième article de la discipline primitive porte que celle-ci peut être modifiée *si l'utilité de l'Église le requiert* et le Synode prononça que ceux qui refuseraient de se soumettre à cette discipline élémentaire ne seraient pas pour cela immédiatement déclarés schismatiques, mais qu'ils seraient examinés par le Synode provincial (Art. XI, dans Aymon).

Dans le même esprit de prudence, on détermina au Synode de Poitiers (1560), par quels suffrages les règlements pourraient être établis, et le Synode de Lyon (1563) consulta l'Église de Genève sur plusieurs points importants. Un travail progressif se faisait. Le Synode de Poitiers avait amendé 24 articles, le Synode de Lyon fit de nouvelles additions et corrections, puis décida que les articles des quatre premiers Synodes seraient compilés en un volume.

Plus tard le Synode de Verteuil (1567) trouva les exemplaires de la discipline si dissemblables dans leur rédaction qu'une refonte lui parut nécessaire. On ne savait quel texte était le plus exact.

Le Synode chargea les églises de Paris, Orléans et Meaux de revoir et de mettre en ordre tous les articles pour en faire un système complet. On en devait délivrer ensuite des copies à toutes les provinces dans le délai de quatre mois, en vue de les faire imprimer avec le consentement unanime de toutes les provinces et par ordre d'un Synode national.

Nos assemblées ecclésiastiques poursuivirent leur œuvre disciplinaire : le Synode de La Rochelle (1571) modifia ou rédigea 68 articles, celui de Nîmes (1572) 31 articles, celui de La Rochelle (1581) en retoucha un petit nombre, celui de Vitré (1583) 43 articles, celui de Montauban (1594) 20 articles. Ce dernier ordonna une nouvelle collation des textes et défendit d'en faire aucun abrégé. Le Synode de Saumur (1596) corrigea 29 articles. Comme il s'était produit de nombreuses variantes dans les manuscrits, le Synode de Montpellier (1598) nomma une commission de vingt-deux ministres chargés de remettre en bon ordre, en termes clairs et significatifs, toute la discipline. De nouvelles additions furent faites à 39 articles au Synode de Gergeau (1601), à 16 articles au Synode de Gap (1603), à 22 articles au Synode de La Rochelle (1607). Le Synode de Saint-Maixent (1609) corrigea 17 articles et examina un recueil des Synodes présenté par un sieur Piotey ou Piotai [1], mais ne jugea pas bon d'en autoriser la publication. Le Synode de Privas (1612) amenda 7 articles et ordonna une nouvelle compilation pour qu'elle fût soumise au Synode suivant. Celui de Tonneins (1614) corrigea 14 articles, celui d'Alais (1620) 22 articles, celui de Charenton (1623) 11 articles, celui de Castres (1626) 12 articles, celui de Charenton (1631) 20 articles. Dans ce Synode « on exhorta toutes les provinces de revoir les collections de ceux qui avaient compilé en un corps les articles de nos Synodes nationaux afin qu'on en pût faire un extrait des matières les plus importantes, et on leur enjoignit d'en faire leur rapport au Synode national suivant »

1. « Le recueil des Synodes nationaux présenté par le sieur Piotai (Quick le nomme Piotey) pour être vu et pour juger s'il serait expédient d'en distribuer des copies avec permission de cette Compagnie, elle a approuvé le zèle et l'affection du sieur Piotai, mais elle n'a pas jugé à propos de distribuer les copies d'un tel recueil à cause des inconvénients qui en pourroient naître ; c'est pour quoi elle l'a exhorté de se contenter que son travail serve à son usage particulier » (Aymon).

(Charenton, 1631, chap. XIX, 29). Le Synode d'Alençon (1637) revisa 8 articles, celui de Charenton (1644) 25 articles, enfin celui de Loudun (1659) 14 articles.

Tous les canons de la discipline furent compilés en un corps et expliqués par Jacques Gautier pasteur d'Archiac. Son travail présenté au III[e] Synode de Charenton y fut loué et on y décida qu'il recevrait une récompense de la province de Saintonge dont il dépendait; toutefois son manuscrit ne fut pas publié.

Un autre travail disciplinaire : *L'harmonie des articles de la confession de foi et de la discipline des Églises réformées de France avec les doctrines et la discipline de l'Église primitive et les décisions des conciles de l'Église gallicane*, ne vit pas non plus le jour.

Il en fut autrement du code produit par Catalon, maître d'école de Saint-Barthélemy-le-Meil, en Vivarais. Il avait été présenté au Synode de Charenton (1644) par la province du Vivarais et d'Orange. le Synode national décida que son auteur serait loué de son zèle et récompensé par sa province. Le manuscrit de cette discipline fut rapporté au Synode provincial tenu à Montélimar en juin 1657 ; après l'examen d'une commission de trois membres, le Synode en décida l'impression immédiate et, pour en faciliter le placement, il décida que chaque église de son ressort contribuerait pour deux livres, moyennant quoi le sieur Catalon remettrait à chaque église un exemplaire relié en parchemin. L'ouvrage fut imprimé et nous avons un de ces exemplaires relié en parchemin.

Certaines impressions fautives avaient été éditées en divers lieux et on se plaignait de diverses inexactitudes graves. Le Synode de Loudun reprit la question et ordonna qu'on ferait une nouvelle édition très exacte, à la marge de laquelle on mettrait les observations des Synodes. Le savant Amyraut fut chargé de cette tâche délicate et on lui donna pour coopérateurs Blondel, Gautier et Catalon, dont la compétence était reconnue de tous; il devait communiquer son œuvre de codification aux Consistoires de Saumur, de Paris et de La Rochelle, pour être imprimée lorsque ces Consistoires l'auraient approuvée.

Malheureusement la mort vint frapper l'illustre professeur de Saumur tandis qu'il se préparait à exécuter l'ordre du Synode. Des libraires en l'absence du Synode national s'adressèrent à d'Huisseau, ministre à Saumur, pour accomplir la tâche dévolue à Amyraut.

D'Huisseau prit d'abord la dernière édition de Saumur; il en trouva les citations marginales très fautives et se sentit rebuté par une matière fort confuse. Après de grands labeurs, il put mener à terme son ouvrage et le soumit au Consistoire de Saumur, puis au Synode de la province, aux églises désignées par le dernier Synode, aux examinateurs de la province et à ses collègues de Saumur. Toutefois les Consistoires de Paris et de La Rochelle, désignés par le Synode de Loudun, ne voulurent pas se prononcer en se fondant sur les termes de leur mandat. D'Huisseau ne publia donc son travail que comme une édition revisée des précédentes, sans lui attribuer aucune autorité synodale, et il prit soin d'exposer dans sa préface sa méthode et sa règle de conduite dans cette affaire. Cette discipline date de 1666.

Pour avoir un texte correct de la discipline, il faut collationner les éditions de d'Huisseau et de Catalon avec celles de Paris 1663 et de Larroque.

VI

LA DISCIPLINE DANS LES ÉGLISES PRESBYTÉRIENNES HORS DE FRANCE

Notre Église a beaucoup reçu des Églises sœurs de l'étranger ; elle leur a aussi beaucoup donné : nous devons nécessairement rappeler en quelques lignes l'organisation ecclésiastique de ces Églises.

Calvin, chrétien fervent, théologien, légiste et homme d'État, était l'homme désigné de Dieu pour donner à l'Église réformée en général une constitution durable, à la fois empreinte de l'esprit apostolique et conforme aux aspirations des temps nouveaux.

Le premier essai que nous possédons de lui est daté du 16 janvier 1537, sous le titre : *Articles baillés par les prescheurs :* c'est l'esquisse de l'organisation de l'Église de Genève. C'est une discipline concernant la Sainte Cène, la surveillance des fidèles, le chant des psaumes, le baptême, l'instruction des enfants, le mariage (*Calvini. Op.*, Reuss, t. X, p. 7).

Le 13 septembre 1541, de nouvelles « Ordonnances ecclésiastiques de l'Église de Genève » fort célèbres instituent quatre Ordres, les pasteurs, les docteurs, les anciens et les diacres et s'occupent des sacrements, du mariage, de la sépulture, des malades et

des prisonniers. Complétées plus tard par d'autres Ordonnances du 10 novembre 1545 sur les mariages, du 11 janvier 1546 sur la visitation des églises de la campagne, du 22 décembre 1551 sur les jurements et blasphèmes, etc.

L'œuvre de Calvin se perfectionna dans « les Ordonnances ecclésiastiques de l'Église de Genève, *item* l'ordre des escoles de la dicte cité du 18 novembre 1561 », et dans les Ordonnances passées et revues en conseil général le 3 juin 1576 (publiées par les frères de Tournes, en 1735).

En 1550 l'Église des réfugiés de Londres se donna une organisation presbytérienne par l'initiative d'un noble Polonais, Jean a Lasco [1]. En 1551, Vallerand Poulain de Lille, dans un sens moins presbytérien, organisa l'Église des réfugiés de Glastonbury en Somerset [2].

L'Église française de Francfort-sur-le-Mein avait aussi une discipline et une liturgie dès ce temps-là; cette discipline fut remaniée en 1556 [3].

L'Église de Strasbourg de langue française eut aussi de bonne heure une organisation presbytérienne.

C'est en 1560 que les Églises wallonnes des Pays-Bas commencèrent à se réunir en Synode à Tournay (la palme). Le premier Synode régulier fut tenu à Teur (Oudenarde), en 1563, sous une commune discipline; on y signa la confession de foi rédigée par Guy de Brès : deux de nos Églises françaises y étaient représentées. Lille (la rose) et Valenciennes. L'organisation des Églises wallonnes est fort semblable à la nôtre et nous pouvons consulter avec fruit sa discipline [4].

1. Toute la forme et manière ecclésiastique en l'Église des étrangers dressée à Londres par le prince très fidèle Edouard VI (Francfort, 1555).

2. L'ORDRE | des prieres | et ministere | Ecclésiastique, | avec la forme de penitence pub. et cer | taines Prieres de l'Eglise de | Londres. | Et | la confession de Foy de l'Eglise de | Glastonbury en | Somerset. | A Londres. | 1552. | in-16, préface 7 pages n. ch. l'ordre 50 fol. ch.

3. Troisième jubilé séculaire de la fondation de l'Église réformée de Frankfort sur-le-Mein par M. Schröder, pasteur.

4. Reglemens du Synode des Églises wallonnes des provinces unies des Pays-Bas. 1705. Id. 1763 (in-4, 72 et 30 pages).

Règlements généraux et particuliers à l'usage des Églises wallones du royaume des Pays-Bas. 1847, in-8, 373 pages.

Au milieu du XVIe siècle s'organisèrent les Églises de la principauté de Sedan, de la principauté d'Orange, du Béarn, de Mulhouse, des cantons de la Suisse romande. Ces Églises furent sous l'influence française au point de vue disciplinaire. Comme on l'a dit à l'occasion de Lambert d'Avignon inspirant à Luther la première organisation des Églises de la Hesse : les Français ont le don d'organiser.

Il faudrait rappeler l'antique constitution des Églises vaudoises du Piémont devenue si semblable à la nôtre ; puis, abordant des régions plus lointaines, visiter les Églises presbytériennes synodales de Hongrie, d'Écosse, d'Irlande, d'Angleterre, des États-Unis d'Amérique, du sud de l'Afrique, etc. Toutes dérivent des institutions calvinistes.

De nos jours si les jeunes Églises de l'Espagne ou du Lessouto s'organisent, c'est en copiant notre constitution ; si chez nous l'Église de la confession d'Augsbourg se réorganise, c'est en empruntant notre forme synodale. On peut constater que le système presbytérien synodal est plein de vitalité et qu'il a l'avenir pour lui.

(*A suivre.*)

CH.-L. FROSSARD.

CORRESPONDANCE

A MONSIEUR N. WEISS

DIRECTEUR DU *Bulletin de la Société de l'Histoire du Protestantisme français.*

Paris, 9 mars 1886.

Monsieur,

Vous avez admis, dans le cahier du *Bulletin* paru le 15 janvier dernier, un article de M. Jules Bonnet au sujet duquel je demande la permission de vous présenter quelques observations.

La signature de M. Jules Bonnet, si connue des lecteurs du *Bulletin*, n'appartient qu'à un petit nombre de lignes placées en tête de l'article, pour servir d'introduction à un poème de 540 vers français qui en est le principal. Ce poème est tiré d'un manuscrit de la bibliothèque royale de La Haye, connu sous le titre de *Chansonnier de Louise de Coligny*, et dont le directeur de cette bibliothèque, M. le Dr Campbell, a bien voulu tout récemment donner une copie intégrale à la bibliothèque du Protestantisme. Une série d'environ 35 pièces de vers forme le volume, à la suite desquelles viennent, sans interruption, une Ode sur la Saint-Barthélemy signée par le poète Etienne de Maisonfleur et, pour pièce finale, ce poème de 540 vers qui est intitulé LA PASCIENCE (sans aucun nom d'auteur) et que, sur l'autorité de M. Jules Bonnet, vous avez donné au public sous ce titre :

LA PATIENCE, POÈME INÉDIT D'ANNE DE ROHAN.

Cette pièce, qui en réalité est anonyme, et qui porte en tête :

A MADAME LA PRINCESSE D'ORANGE, COMTESSE DE NASSAU

s'adresse bien à Louise de Coligny (Voy. les vers 505 et suiv.), assez longtemps après son veuvage (arrivé en 1584), et elle lui est offerte pour un jour d'étrennes (vers 483); mais c'est là tout ce qu'on voit de certain à en dire. Lorsque M. Jules Bonnet assure que ce poème fut « composé par Anne de Rohan, sans doute vers l'an 1603, époque où il fut question de son mariage avec Henri de Nassau et lorsqu'elle avait à peine vingt ans », c'est pure hypothèse. Il s'appuie il est vrai pour cette attribution sur ce que notre très regretté collaborateur feu Paul Marchegay n'en doutait pas. « Sa lecture, a dit en effet M. Marchegay, et sa comparaison avec la pièce indiquée sous le n° 16, dans notre travail, ne laisse aucun doute sur le nom de l'auteur, omis par les compilateurs du manuscrit. »

Notre ami Marchegay était déjà, comme M. Jules Bonnet le remarque, « paralysé par la maladie » lorsqu'il écrivait ces mots. Il cédait au premier mouvement d'un esprit enthousiaste des gloires de sa province et avide de grossir son dossier des poésies d'Anne de Rohan; mais on peut être assuré qu'un disciple de l'École des Chartes tel qu'il était, un archiviste émérite, habitué à la critique des

anciens textes, y eût regardé de plus près avant de livrer ces vers à l'impression sous le nom d'Anne de Rohan.

Cette dame d'aimable et respectable mémoire a beaucoup écrit de vers, et tous, tous ceux du moins que nous connaissons, en dehors de ce poème sur la Patience, sont d'une facture égale et d'une monotone douceur. L'auteur est une âme plaintive. Sa muse a les accents d'une femme triste et pieuse qui ne quitte jamais les régions tempérées et que M. Jules Bonnet lui même caractérise assez justement en disant (*Bull.*, t. XXIV, p. 168) : « La douleur d'Anne de Rohan s'épanche dans une série de morceaux qui sans être exempts de recherche et de monotonie contiennent des accents vrais et touchants. »

Elle n'avait encore que quinze ans, lorsqu'elle écrivait, en 1598, pour déplorer la perte d'une amie :

Hélas puisque la mort, ô ma chère compagne,
A déjà retranché le fil de tes beaux jours,
Par les bois écartés ou dans quelque montagne
Je veux te dire encor ces funèbres discours.
Les oiseaux à l'envi disent chansons nouvelles,
Saluant le printemps qui se montre si beau;
Mais moi je veux pleurer avecque Philomèle
Puisque tout mon plaisir est dedans le tombeau...

Et vers la fin de sa vie, en 1631 (c'est en 1646 qu'elle mourut), elle chantait encore, sur le même ton, la mort de sa mère, en terminant par une courte prière à Dieu.

Fais moi donc louer tes merveilles
Au lieu de plaindre mes malheurs,
Chanter tes bontés non pareilles
Au lieu de pleurer mes douleurs.
Soit que je meure ou que je vive
Que ta divine loy je suive
Que vers toi seul j'eslève aux cieux
Mon âme, et mes mains et mes yeux ;
Que mon étude soit ta crainte
Mes délices soient ton amour
Et qu'un jour ta demeure saincte
Soit mon perpétuel séjour.

On peut lire cette belle pièce tout entière dans le *Bulletin* où

elle a été imprimée en 1865 (t. XIV, p. 333); elle se compose de dix strophes pareilles à celle-ci et elle est en même temps le n° 16 du dossier Marchegay.

Si c'est la mort du grand roi Henri IV qui l'inspire, ce sont toujours les mêmes accords.

Quoi! faut-il qu'à jamais nos joies soient esteintes ?
Que nos chants et nos ris soient convertis en plaintes?
Qu'au lieu de nostre Roy le deuil règne en ces lieux ?
Que la douleur nous poigne et le regret nous serre ?
Que sans fin nos soupirs montent dedans les cieux ?
Que sans espoir nos pleurs descendent sur la terre ?

Quitte-t-elle les inspirations funèbres pour porter sa pensée sur des sujets plus doux, par exemple sur un voyage du célèbre duc de Rohan son frère, elle chante encore sur la même lyre :

Comme la mélisette (l'abeille) en un jardin picore
Sur mille belles fleurs dont le printemps s'honore
L'odeur, le suc, la manne, heureux présent du ciel,
Suave, amer, doux, piquant, délicat, agréable,
Chacun égal à soi, aux autres dissemblable;
Mais de toutes enfin elle forme son miel...

Dans tous les vers enfin où nous la connaissons et qui sont bien d'elle, Anne de Rohan est une femme tranquille et bienveillante qui ne transgresse jamais, ni dans la pensée ni dans l'expression, la grâce, la douceur, l'élévation et la réserve d'un noble esprit. Que d'agréables et tendres vers nous aurions d'elle si elle eut voulu chanter la Patience !

Tout au rebours dans la pièce qui lui est attribuée par M. Jules Bonnet, la douce femme devient, juste pour inviter à la patience, un dragon menaçant et grinçant. Elle veut bien commencer par raconter tranquillement une vision qu'elle a eue : dame Patience lui est apparue, l'adjurant d'aller porter ses paroles à la princesse :

... Mes sens estoient perdus, et ma vue esblouye
N'avoit encor repris sa force defaillie
Qu'une sainte beauté se présente à mes yeux,
Fille, comme je crois, du grand ouvrier des cieux.

Grave estoit son maintien, grave sa contenance;
Son regard estoit doux et tout plein d'assurance
Il estoit humble ensemble et plein de majesté
Il estoit gracieux...
Ses cheveux sur le dos lui floflotoient en onde;
Un tortis encercloit sa chevelure blonde .

Mais la Patience ne tarde pas à s'emporter :

V. 94. Je sçai certes qu'il est très dur, très difficile
D'aprendre aux *fols humains* cette doctrine utile;
Je sçai qu'ils veulent tous disputer curieux
Et subtils rechercher ce qu'ès plus secrets lieux
De son saint cabinet l'Éternel tient en serre.
O filz de la poussière, ô enfants de la terre
O statues d'argile, ô *que vos cœurs sont durs*
Vostre ame opiniastre et *vos esprits impurs !...*

Bientôt, aux phrases hautaines, elle ne craint pas d'ajouter les gros mots et les images nauséabondes :

V. 150. Mais jusqu'à quand, ô fols, vos subtilités vaines
Vos disputes sans fruit, vos impies discours
Se feront-ils ouir et entendre aux plus sourds?
Certes de vos propos le fiel et l'amertume

1. Cette fable, souvent exploitée l'avait été récemment par Ronsard dans son *Discours de la princesse.*

Ainsi que je dormois donnant repos à l'âme
En songe m'apparut l'image d'une Dame
Qui montroit à son port n'estre point de bas lieu,
Ains sembloit à la voir sœur ou femme d'un Dieu.
Ses cheveux estoient beaux...

Notons que Ronsard ne fait pas *flofloter* les cheveux, non plus qu'il n'employe dans tout son discours d'expression comparable à celle-ci :

O Vierge chasse-deuil, dompte-mal, charme-peines !

dont la prétendue Anne de Rohan userait (au vers 471) pour désigner la Patience. Ronsard était un des inventeurs de ce jargon, mais il l'avait lui-même abandonné. Ce Discours est tiré de la *Muse chrestienne*, imprimée (Paris, G. Malot, in-12) en 1582.

Descouvre *de vos cœurs la puante apostume.*

. . . .

V. 180. Quoi ! s'il le veut ainsi pour monstrer sa bonté
Usant en autre endroit de sa sévérité,
Que s'il le veut ainsi, *qui es-tu ô vermine,*
Qui t'establit pour juge à sa grandeur divine ?

Plus loin ce magister un peu rogue s'assied tout naturellement dans une chaire de professeur :

V. 349. Mais voyons, je vous pri, d'un œil non partial,
Balançons justement, pesons d'un poids esgal
Les biens dont les meschans ont pleine jouissance
Et les maux qu'en ce monde endure l'innocence.
Certes nous trouverons que la félicité
Des pervers n'est qu'une ombre et que la malheurté
Des justes n'est que jeu ; car si l'âme est heureuse
Qui comtemple de Dieu la face glorieuse,
C'est-à-dire si l'homme en ce monde est heureux
Qui connoît pour Seigneur le monarque des cieux,
Et c'est ce qu'entendoient vos docteurs platoniques
Qui sublimant l'esprit, célestes empiriques,
Ailoient les cœurs humains...

Est-ce là le langage d'une tendre fille de vingt ans ? Où trouver en ce style aigre et dur quelque ressemblance avec le ton d'Anne, surtout dans la pièce n° 16 sur la mort ?

Mais il y a plus, et il est extraordinaire qu'on ne s'en soit pas aperçu ; c'est qu'au lieu d'une virago, c'est un vrai homme (et un bien triste versificateur) qu'il faut tenir pour le véritable peintre de cette prétendue Patience. Ce n'est pas sa faute si on ne l'a pas reconnu. Il se montre à découvert au moins en six endroits différents, et il est impossible de lui contester son sexe, car s'il en eût changé, le malheureux poète eût été coupable de vers faux. Voici ceux que j'ai trouvés et qui suffisent à son identification, comme à notre édification :

V. 25. Alors tout estonné de ne sçay quel emoi.

V. 481. M'estant teu, elle dit: Je m'en vay visiter
Une princesse à qui je voudrois présenter
Au premier de janvier cette belle couronne...

V. 501. Si je me suis trompé, dis-je, souvente fois.

V. 515. A t'estre obéissant tous les jours de ma vie.

V. 530. De m'avoir accepté pour son ambassadeur,
Je serais accusé de trop d'ingratitude.

Dira-t-on que parfois les femmes aiment se déguiser pour prendre la plume? Cela se voit souvent en effet, mais lorsqu'elles veulent éviter de paraître en public au grand jour de la publicité. Or ces vers, qu'on nous dit composés en l'année 1603, ont été imprimés pour la première fois en 1886. Ensuite comment comprendre qu'on se cache pour présenter un compliment de nouvelle année?

Concluons, avec l'appui du simple bon sens, qu'au lieu d'encenser mademoiselle de Rohan au sujet du poème de la Patience, il faut lui présenter d'humbles excuses pour le lui avoir attribué.

H.-L. Bordier.

En réponse à la lettre ci-dessus, nous recevons de M. Jules Bonnet la note suivante :

J'ai pris connaissance de la lettre de M. Bordier, avec toute l'attention qu'elle mérite, et sans en approuver tous les considérants, je suis bien près d'en accepter les conclusions.

Je ne saurais partager le dédain de mon savant collègue pour le poème anonyme qui contient de très beaux vers, tout à fait dignes d'Anne de Rohan. L'éloge de la princesse d'Orange, l'hommage rendu à Coligny, sont d'un vrai poëte et d'un noble cœur.

La caractéristique du talent d'Anne de Rohan par M. Bordier se ressent trop de la thèse qu'il soutient et qui n'en a nul besoin. Les quelques lignes qu'il me fait l'honneur de m'emprunter à ce sujet ne s'appliquent qu'à deux ou trois morceaux, et n'ont aucunement le sens général qu'il leur prête.

Sans doute Anne de Rohan a plus d'une fois exprimé en vers les

deuils de sa famille, et la mort de sa mère Catherine de Parthenay lui a fourni les plus touchantes inspirations. Mais ce n'est là qu'un côté de son talent aussi souple que ferme, et celle qui, si jeune encore, consacrait au journal de voyage de son frère de viriles strophes, qui louait d'Aubigné en termes dignes de lui, qui trouvait de nobles accents pour glorifier Henri IV, n'était pas une « âme plaintive » uniquement renfermée dans le cercle de ses deuils domestiques.

Ces réserves exprimées, je reconnais volontiers que la thèse théologique qui fait le fond du poème anonyme de La Haye ne saurait être attribuée, sans invraisemblance, à Anne de Rohan. Le ton général de ce morceau contraste trop fortement avec les allures ordinaires de la fille de Catherine de Parthenay, avec son inspiration aussi noble que douce, révélation d'une belle âme.

Les raisons que fait valoir M. Bordier contre l'attribution de ce poème à Anne de Rohan ont beaucoup de force, et je n'essaie pas d'y contredire. Je serais plutôt tenté d'y joindre un argument qui aurait dû me préserver d'une conclusion trop hâtive.

Si le poème de La Haye, plus considérable qu'aucun des morceaux qui forment la couronne poétique d'Anne de Rohan, eût été réellement son œuvre, n'aurait-il laissé aucune trace dans les correspondances du temps, surtout dans les effusions épistolaires de Louise de Coligny pour qui l'anonyme ne pouvait être un secret? Celle qui écrivait, le 14 janvier 1610 : *J'ai lu les belles stances que cette belle et vertueuse fille a faites ; cet esprit tout parfait ne peut rien produire qui ne lui ressemble;* celle, dis-je, qui s'exprimait ainsi, à propos de quelques stances perdues pour nous, n'aurait pu se taire absolument sur un poème composé en son honneur.

Telles sont les explications que je me sens pressé de déposer dans le *Bulletin*, et que n'eût pas désavouées l'ami si cher qui nous a précédés dans un monde meilleur. Homme de grand savoir et de sage critique, Paul Marchegay consacra sa vie à l'étude et n'eut qu'une passion, celle de la vérité, poussée jusqu'au scrupule. Il m'aurait devancé dans l'aveu qui est le meilleur hommage rendu à sa mémoire.

J. B.

Nîmes, mai 1886.

CHRONIQUE

M. *D.-W.-E. Rauwenhoff*, professeur de théologie à l'Université de Leyde, met en souscription la publication d'un important manuscrit de la bibliothèque de cette Université, qui a pour titre :

HISTORIA HUNGARORUM ECCLESIASTICA

inde ab exordio Novi Testamenti ad nostra usque tempora ex documentis partim editis, partim veró ineditis, fide dignis, collecta studio et labore **PETRI BOD**, *de Felsö-Csernáton, V. D. Ministri M. Igcniensis et Synodi Generalis Reformatorum in Transsylvania Notarii.*

L'auteur, dit la circulaire, Pierre Bod, naquit en 1712 à Felsö-Csernáton en Transylvanie. Ayant achevé ses études à l'Université de Nagy-Enyed, il se rendit en 1740 à Leyde, où il passa trois ans, et où, par ses talents et par l'élévation de son caractère, il se concilia l'estime de chacun, au témoignage du professeur J. van den Honert. Il exerça ensuite le ministère évangélique dans sa patrie, en dernier lieu à M. Igen, où il mourut en 1769.

A cette époque le protestantisme se débattait en Hongrie contre une oppression plus que séculaire. La nation, tristement privée de moyens de culture, s'énervait. L'archevêque Kollonics avait dit : « Faciam Hungariam captivam, postea mendicam, deinde catholicam », et son programme semblait se réaliser de point en point.

Pierre Bod voulut réagir. Il se consacra dès lors au relèvement de la science et de la religion dans sa patrie, et s'est acquis dans l'accomplissement de cette tâche des titres durables au respect des générations qui l'ont suivi. Le comte Miko, qui a écrit sa biographie en 1862, ne parle qu'avec la plus grande vénération de « cet orphelin, dont l'enfance a été presque celle d'un mendiant, et qui par sa seule force d'âme s'est élevé au rang de bienfaiteur de sa nation ».

Ses travaux ont été fort nombreux. Outre qu'il s'occupait avec une grande ardeur à recueillir partout les matériaux de l'histoire de la Hongrie et de l'Église nationale réformée, il a encore trouvé le temps, de 1744 à 1768, de composer de nombreux ouvrages, dont 56 sont connus. Vingt seulement ont été imprimés.

Le principal est l'*Historia Hungarorum ecclesiastica*, fruit de longues années de recherches et de labeur. Le comte Miko n'a connu que des fragments de ce grand travail, et déjà il a pu en faire un éloge mérité, car ces simples fragments suffisaient à faire voir que Bod avait traité une partie aussi importante que mal connue de l'histoire religieuse, et qu'il avait fait dans ce but une étude consciencieuse des sources.

L'ouvrage complet, avec un Index détaillé, etc., formera environ 100 feuilles d'impression de 16 pages grand in-8. Il sera publié en deux volumes, d'environ 800 pages chacun, au prix de 37 fr. 50 l'ouvrage complet. La bibliothèque de la Société souscrit pour un exemplaire de cette publication, et nous espérons que d'autres amis de notre histoire protestante suivront son exemple.

Adresser les demandes à la librairie Brill, à Leyde.

Nous apprenons avec plaisir que M. le pasteur Eugène Arnaud, auteur de l'*Histoire des protestants du Dauphiné et de la Provence* et qui vient de passer plusieurs semaines à Paris pour y chercher des documents en vue d'une *Histoire des Protestants du Vivarais*, a été nommé membre honoraire des Sociétés huguenotes de Londres et d'Amérique. N. W.

NÉCROLOGIE

JACQUES ADERT de Genève

Nous nous félicitions quelques pages plus haut (236) d'avoir reçu de M. Adert, ancien directeur du *Journal de Genève*, quelques documents relatifs à l'histoire du protestantisme dans le pays de Gex. Cette communication avait été pour nous comme un bon augure de l'emploi que comptait faire de son temps ce vaillant publiciste, qui après avoir tenu près de quarante ans durant une plume toujours militante à toutes les pages d'un grand journal politique, se retirait dans la douce retraite qu'il s'était depuis longtemps préparée, une riche et précieuse bibliothèque où les incunables de la littérature grecque disputaient la place aux premières publications de la Réforme. Dès les premiers jours de sa deuxième année de repos, la mort vient de l'arrêter. Notre ami Adert, l'ami de tout ce que la féconde Genève a compté d'esprits distingués dans ce dernier demi-siècle, et le correspondant courtisé d'une foule de personnages de l'Europe desquels il se plaisait à refuser toute décoration ou autre banale « récompense », pour garder sa liberté et sa dignité d'écrivain, a été presque subitement enlevé aux siens par la paralysie, le vendredi 4 de ce présent mois de juin. Jacques Adert était né à Bergerac, en 1817, d'une famille languedocienne coutumière de se marier au désert (Voy. la *France prot.*, 2ᵉ édit., t. I, col. 37), et fut attiré à Genève où se firent ses premières études par un de ses oncles, M. Gounouilhou, imprimeur, le père du fondateur et propriétaire du journal *La Gironde*. Ses études furent des plus brillantes. Il fut admis à Paris à l'École normale, dans la section des lettres, et en sortit pour aller professer les humanités au collège de Bourbon-Vendée. Il n'y resta que deux ans. Une place de régent de la première classe au collège de Genève étant devenue vacante, en 1840, il l'accepta avec empressement, épousa peu de temps après une Genevoise, Mlle Wallner, puis fut nommé professeur de grec à l'Académie de Genève et devint plus attaché chaque jour à sa patrie d'adoption. Il faisait ses délices des poètes de l'antiquité et publia sur *les Idylles de Théocrite* une charmante étude critique. Il publia aussi, en 2 vol. in-8, *Les Études littéraires* de M. Favre-Bertrand. Mais en 1846 il fut brutalement destitué par une Révolution et sa situation était assez précaire lorsqu'on vint lui offrir inopinément la direction du *Journal de Genève*. C'était alors une petite feuille paraissant trois fois par semaine et comptant environ 300 abonnés. Par son talent, sa persévérance, sa rare sagesse, sa fermeté plus rare encore, il en a fait ce remarquable *Journal de Genève* qui compte aujourd'hui parmi les principaux organes de la publicité européenne et qui n'a jamais cessé de mériter l'estime par la gravité de son langage, l'abondance de ses informations et un fonds de moralité qui contraste avec le ton des innombrables feuilles quotidiennes qui demandent leur succès aux articles scandaleux. C'est l'esprit d'Adert qui s'est imprimé là et qui assure à son œuvre une place d'honneur dans le journalisme contemporain. Toutes les fois que l'occasion s'en est présentée, il a chaudement soutenu nos entreprises protestantes, littéraires, historiques ou de bienfaisance, et c'est un devoir pour notre *Bulletin* de rendre à sa mémoire un respectueux hommage,

H. BORDIER.

Le Gérant : FISCHBACHER.

BOURLOTON. — Imprimeries réunies, B.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

RECONNUE COMME ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE PAR DÉCRET DU 13 JUILLET 1

Médaille d'or à l'Exposition universelle de 1878

ADMINISTRATION, LIBRAIRIE G. FISCHBACHER, 33, RUE DE SEINE

BULLETIN

Le *Bulletin* paraît le 15 de chaque mois, par cahiers de tr feuilles au moins. On ne s'abonne point pour moins d'une ann

Tous les abonnements datent du 1er janvier, et doivent être sol à cette époque.

Le prix de l'abonnement est ainsi fixé :

10 fr. » pour la France, l'Alsace et la Lorraine.
12 fr. 50 pour la Suisse.
15 fr. » pour l'étranger.
7 fr. 50 pour les pasteurs des départements.
10 fr. » pour les pasteurs de l'étranger.

La voie la plus économique et la plus simple pour le paiem des abonnements est l'envoi d'un mandat sur la poste, au nom M. Alfred Franklin, trésorier de la Société, rue de Seine, 33, à Pa

Les mandats-poste internationaux devront porter la mentio *Payable Bureau 15 (rue Bonaparte).*

Nous ne saurions trop engager nos abonnés à éviter tout int médiaire, même celui des libraires.

LES PERSONNES QUI N'ONT PAS SOLDÉ LEUR ABONNEMENT 15 MARS REÇOIVENT UNE QUITTANCE A DOMICILE, AVEC A MENTATION, POUR FRAIS DE RECOUVREMENT, DE :

1 fr. » pour les départements;
1 fr. 50 pour l'étranger.

Ces chiffres sont loin de couvrir les frais qu'exige la présentat des quittances; *l'administration préfère donc toujours que les ab nements lui soient soldés spontanément.*

35e ANNÉE. — 1886

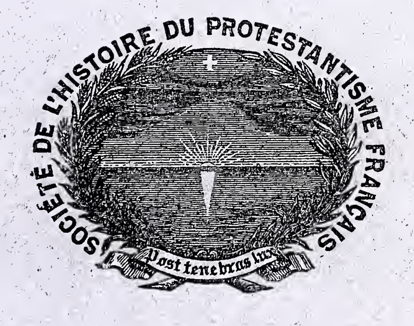


SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE
DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

BULLETIN
HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

TROISIÈME SÉRIE. — CINQUIÈME ANNÉE

N° 7. — 15 Juillet 1886



PARIS

AGENCE CENTRALE DE LA SOCIÉTÉ

LIBRAIRIE FISCHBACHER (SOCIÉTÉ ANONYME)

33, RUE DE SEINE, 33

LONDRES. — Nutt, 270, Strand.
AMSTERDAM. — Van Bakkenes et Cie
LEIPZIG. — F. Brockhaus.
BRUXELLES. — Veyrat (Mlle).

1886

BOURLOTON. — Imprimeries réunies, B.

SOMMAIRE

Tout ce qui concerne la rédaction du *Bulletin* devra être adressé, sous le couvert de M. le Président de la Société, à M. N. Weiss, secrétaire de la rédaction, 54, rue des Saints-Pères, Paris.

Prière d'adresser, rue des Saints-Pères, 54, les livres, estampes, médailles, etc., offerts à la Bibliothèque de la Société, ouverte au public tous les lundis, mardis, mercredis et jeudis, de 1 à 5 heures.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS

ÉTUDES HISTORIQUES

L'ÉMIGRATION EN 1752

(DOCUMENTS INÉDITS)

II[1]

Une première troupe d'émigrants partit de Lausanne, sous la conduite du pasteur François Coste, le 26 juin 1752. Elle ne devait arriver à Dublin que le 10 septembre suivant. Nous avons cinq lettres de Coste, écrites à diverses étapes, qui nous font connaître les péripéties du voyage jusqu'à Rotterdam.

De quelle manière devaient-ils être reçus dans cette dernière ville? Antoine Court leur avait préparé la voie, en les recommandant chaudement aux pasteurs Royer, de La Haye, et Daniel de Superville fils, de Rotterdam. La réponse de ces deux

1. Voyez le numéro précédent, 15 juin, p. 241-251.

correspondants, écrite quelques jours avant que la troupe n'arrivât en Hollande, nous rassure complètement sur l'accueil qni devait leur être fait.

La Haye 13e juillet 1752[1].

Monsieur et très honoré frère,

Je fais des vœux ardens pour l'heureux voyage des 114 Émigrans dont vous m'avez donné avis. Ils trouveront tout préparé pour leur réception à Rotterdam par les soins pieux et charitables de S. A. R. secondez de ceux du Vénérable magistrat et du consistoire de la d. ville. J'ai envoyé à Mr de Superville un passeport de S. A. R. pour qu'on laisse passer librement ces émigrans au premier bureau de l'État où ils aborderont, et où Mr Coste trouvera une lettre qui lui indiquera les commissaires que le consistoire de Rotterdam a nommez pour avoir soin de tout ce qui les regarde. S. A. R. a fait remettre une somme d'argent à Mr de Superville ; quelques personnes charitables ont imité ce respectable exemple, et le magistrat de Rotterdam y destine aussi une somme de 600 florins, et a autorisé le consistoire à contracter pour le logement et la nourriture de ces chers frères avec les régens d'un grand hôpital qu'il y a dans cette ville et où il y a plusieurs apartemens vuides. Ainsi vous pouvez compter, Monsieur et très honoré frère, qu'ils seront accueillis avec tendresse et charité. D'un autre côté Mr de Superville m'a informé que la société d'Irlande a chargé un négociant de Rotterdam de faire préparer un vaisseau pour Dublin qui y transportera ceux qui ont dessein d'aller en Irlande. Par cet échantillon vous pouvez comprendre que si ce refuge a des suites, il ne manquera pas de personnes charitables dans ce pays pour tendre une main secourable à des objets si dignes de la compassion des chrétiens...

Royer.

Rotterdam le 15 juillet 1752[2].

Monsieur et très honoré frère,

... Nous attendons avec une impatience mêlée de quelqu'inquiétude nos pauvres frères Emigrans, partis de chés vous vers la fin du mois

1. Papiers Court, no 1, t. XXV, p. 609-610.
2. *Ibidem*, p. 621-623.

passé. Nos mesures sont prises pour les loger et nourrir pendant leur séjour dans notre ville et un de nos négocians a reçu ordre de leur prêter un vaisseau pour les transporter à Dublin. Je serai charmé de faire connoissance avec Mr le pasteur Coste qui les conduit et dont vous nous dites tant de bien. Mr Pélissier qui se fait estimer ici, attend la pièce qu'il vous a demandée et sur le vû de laquelle il obtiendra, selon toute apparence, une petite pension. Votre liste des Émigrans est de la plus grande exactitude et nous devenoit tout à fait nécessaire, car on m'écrit de Dublin qu'on n'y recevra que ceux que nous pourrons attester qui sortent nouvellement de France pour cause de religion. C'est à quoi je vous prie, Monsieur, de faire attention par raport à ceux qui pourroient encore avoir dessein de passer en Irlande. Ayez toujours la bonté de vous munir à leur égard d'une liste pareille. J'ai l'honneur d'être avec toute l'estime et le zèle imaginable.

Monsieur et très h. frère,

Votre très humble et très obéissant serviteur.

DE SUPERVILLE.

Le conducteur de la troupe, François Coste, dit Juston, exerçait depuis onze ans le ministère évangélique dans les Églises du Vivarais. Il était bien connu d'Antoine Court, car il était resté deux ans sous sa direction au séminaire de Lausanne, du mois de janvier 1739 au 8 février 1741. Consacré avec Paul Rabaut, en chambre close, le 31 janvier 1741, il était rentré en France avec lui, et s'était distingué depuis lors par son zèle et sa prudence.

Nous ne savons pas les noms de tous les émigrants; mais nous en connaissons un certain nombre; et peut-être y a-t-il quelque intérêt à dresser la liste de ces derniers.

Il ne serait pas impossible qu'il y eût en ce moment dans la verte Erin quelques descendants de ces réfugiés de 1752.

Les archives Sérusclat nous fournissent une première liste.

LISTE DE QUELQUES ÉMIGRANS DE FRANCE

PASSÉS PAR GENÈVE POUR L'IRLANDE

11e juin 1752.

Du diocèse de Die

Jean-Claude *Bertrand*, de Bourdeaux, sa femme.		Trois fils, un de de 12 ans, un de 10, un de 7; deux filles, l'une de 19 ans, l'autre de 17.	5 enfants.
Marc *Bertrand*, de Poët-Laval, sa femme.		Trois fils, un de 12 ans, un de 7, un de 5, deux filles, l'une de 13 ans, l'autre de 10.	5 enfants.
Mathieu *Faure*.....	sa femme. de Crupies.	Un fils de 5 ans, trois filles, une de 12 ans, l'autre de 10, l'autre de 2 ans.	4 enfants.
Jean-Claude *Chabos*.	sa femme. de Crupies.	Un fils de 3 ans, deux filles, l'une de 6 ans, l'autre de 2.	3 enfants.
Pe André *Piolet*..	sa femme. des Tonils.	Un fils âgé d'un an et demi.	1 enfant.
Barthélemi *Piolet*.	des Tonils.		
Louis *Borel*.......	de Vinsobres.		

Du diocèse de Nîmes

Pierre *Vigne*...... de Nîmes, sa femme, un enfant, sont restés à Genève, y ayant trouvé des parens.

Étienne *Baumier*.. du Vigan, sa femme, s'arrêtèrent à Lausanne.

Louis *Cadat*.......	taffetassier du Comtat	partirent pour l'Irlande, ainsi que les suivans.
Louis *Toreille*.....	Id. de Nîmes	

A une autre date arrivèrent du Dauphiné :

Pierre *Faure*, cordonnier, de Vinsobres.

André *Pialat*, faiseur de bas, de Vinsobres.

Pierre *Borigeau*, cardeur de laine.	de Nyons.
Claude *Bernier*, laboureur.......	
Daniel *Vial*....................	
Joseph *Simon*.................	

Total 17 hommes, 7 femmes, 19 enfants.

En tout 43 personnes.

La liste suivante, de l'écriture d'Antoine Court, se trouve dans le n° 44 de ses Papiers.

(Sont arrivés à Lausanne)

Le 4 avril 1752.

Jacques *Moynier* aîné, sellier et bourrelier de sa profession................................. Paul *Irissac*, ménager.......................... Jean *Blatière*, pécheur.......................... Guillaume *Patu*, travailleur de terre............ Pierre *Breman*, travailleur......................	Tous du Cailar[1].

Le 18 avril.

Est arrivé Rodet avec sa femme et 7 enfans.

Le 21 avril.

Sont arrivés les enfans de M. Paul (Rabaut) avec *Cartier* et sa femme, et le 26 on a mis les enfans à l'école.

Le 30 avril.

Arrivés, les femmes de ceux du Cailar avec leurs maris, de même la veuve *Bénézet* et sa cousine.

Le 18 may.

Firmin *Marignan* de Congeignes (Congeniès), sa femme et 4 enfans. Louis *Gasquet*, de Boucaira (Boucoiran), sa femme et un enfant arrivèrent à Lausanne.

1. « L'officier des dragons qui commande au Cailar, qui est un démon, s'appelle le chevalier de Pontuan, Breton de nation, âgé d'environ 32 ans » (de l'écriture de *Court*).

Le 20 mai.

La femme d'Antoine *Porte,* de Juniore en Dauphiné, avec 3 enfans arrivèrent à Lausanne.

Le 25 mai.

Chauvas arrivé à Lausanne.

Le 5 juin sont arrivés :

Jean-Jacques *Goujac,* 53 (ans), de Nîmes, tafetassier, sa femme et un fils,

Magdeleine Brehard, 52.

Pierre *Saurel,* de Nîmes, tafetassier, sa femme et 4 petits enfans........................ } Est le premier qui est arrivé à Genève.

Joseph *Cardenoux,* de Clarensac, tisseran de petites étoffes.

Louis *Vidal,* de Vezenobres, tafetassier.

Marguerite *Provin,* d'Avejan, dévideuse.

Le 11 juin sont arrivés :

Louis *Boissier,* 23
François *Novis,* 31
Jean *Nogaret,* 25 } de Boissières, laboureurs, leurs femmes et 2 enfans.

Louis *Masson,* 25, de Quissac, habitant de Nîmes, faiseur de bas.

Jean *Valmale,* 48, de Nîmes, faiseur de bas et sa femme.

Louis *Bermond,* de Clarensac, 32, faiseur de bas, 3 enfans.

Jacques *Daignat,* de Cazals en Quercy, 28, tailleur, sa femme et un enfant.

Jérôme *Martin,* Nîmes, 25, faiseur de bas et sa femme, 25.

Pierre *Granier,* Nîmes, 26, faiseur de bas, 26, sa femme et 2 enfans.

Le 27 avril 1752.

Christophle *Maréchal,* de Nîmes, tafetassier, est arrivé à Lausanne. Il m'a dit que le 9 il se trouva à l'assemblée tenue par *M. Paul* au Castagnier, et que là les personnes suivantes donnèrent leurs seings pour se réfugier.

Louis *Buget,* lecteur, faiseur de bas, sa femme et un enfant. Le subdélégué a fait arriver ses effets.

Mathieu *Roussel;* il est faiseur de peignes pour 4 ouvriers en soye. Sa femme et 3 enfans et sa belle-mère.

Nicolas, tafetassier, sa femme.
Martin, faiseur de bas et sa femme.
Lambert, tafetassier, sa femme et enfans.
Grenier, faiseur de bas, sa femme.
Coulan, tafetassier, jeune homme.
Canonge, tafetassier, femme et enfans.
Vivant, tafetassier, femme et enfans.
Arnaud, tafetassier, sa femme.
Brès, tafetassier, sa femme.

Avec ceux-là il y en eut plusieurs autres familles au nombre d'environ 36.

La nommée *Peyre*, sœur de la femme de *Louis Buget*, fut dénoncer à un commissaire du quartier les suivans comme devant sortir du royaume :

Louis *Buget*, son beau-frère.
Math. *Roussel.*
Brugnier, le chantre.
Rainaud, faiseur de bas.
Alsaz, en tout 13.

La liste des noms se trouva le long du quai par *Brugnier* et *Alsaz*, qui la brûlèrent.

Nous pouvons maintenant donner les lettres que François Coste envoya à Antoine Court, à Lausanne, dans le cours de son voyage. On verra que sa tâche n'était pas toujours facile, surtout par la faute de quelques émigrants, dont le caractère laissait beaucoup à désirer.

Nous accompagnerons ces lettres de quelques notes biographiques ou géographiques.

(De Wangen), ce 30 juin 1752[1].

Monsieur,

Nous venons d'ariver tout presentement à Vangue[2]. Tout a été heureux, loué soit le Seigneur, jusques à présent. Je fus obligé de laisser à

1. *Papiers Court*, nº 1, t. XXVI, p. 91-93. Cette lettre devrait être dans le tome précédent, qui contient la correspondance de 1752. Au dos, de la main de Court fils, il y a : 30 *janv.* De là l'erreur; c'est *juin* qu'il faut lire.

2. *Wangen*, chef-lieu du district de ce nom dans le canton de Berne. Petite ville bien bâtie, située sur la rive droite de l'Aar, à environ huit lieues N.-E. de Berne et deux E. de Soleure.

la Bonneville[1] l'homme qui étoit déjà malade en partant de Lausanne; sa femme est aussi restée avec lui. Voilà donc notre troupe diminuée. J'ai tout lieu d'être content de la troupe, et j'espère avec le secours du Seigneur que tout se passera d'une manière propre à ne point indisposer les bienfaiteurs que nous trouvons sur notre route. Soyés donc, Monsieur, tranquille, s'il vous plait. Je ferai tout ce qui dépendra de moi pour que vous n'ayés pas lieu de vous repentir de m'avoir donné une commission que je dois regarder comme bien avantageuse, quoiqu'elle soit assurément des plus pénibles qui se soit présentée pour moi jusques à présent.

Il est bon de vous faire un petit détail des gratifications que j'ai eu jusques à présent. A Iverdon, un moment après vous avoir quitté[2], un Monsieur de la dite ville me fit remettre 43 baches[3] et quelque peu de mauvais linge que je n'ay pas encore distribué dans la pensée d'en augmenter les portions.

A la Bonneville je parlai au pasteur de l'endroit. Tout ce que je reçus dans cet endroit ce fut qu'on voulût bien se charger de prendre soin du malade, en attendant qu'il pût prendre le chemin de Lausanne. Les bateliers promirent de le reprendre en passant. Quoique dans la lettre qu'on voulût bien me donner il n'y fut point fait de mention de Nidau[4], ayant été obligé d'y coucher, je fus d'abord invité par le s^r Balif et six de la troupe y couchèrent. Cette petite ville vouloit nous fournir du pain pour le voyage, et comme je lui dis que nous en avions encore pour quelques jours, quelques messieurs de l'endroit firent une collete. Il me fut remis 121 l. et quelques fenni[5] pour les enfans, 50 pots de vin que le s^r Balif fit remettre le matin et de la soupe pour toute la troupe. Je joignis hier M. Roux, mon digne associé pour quelque tems[6]. Je souhaiterois bien

1. *Bonneville,* petite ville de l'évêché de Bâle sur les bords du lac de Bienne, maintenant appelée *Neuveville,* à 15 kilomètres de Neuchâtel, direction de Bâle.

2. Antoine Court avait accompagné les émigrants jusqu'à Yverdon, au sud du lac de Neuchâtel.

3. La valeur du *batz* (mot que les Français prononçaient *bache*) était de 15 centimes environ.

4. *Nidau,* dans le canton de Berne, jolie petite ville située dans une plaine à la sortie de la Thièle du lac de Bienne, à environ six lieues de Berne et à quelques minutes de Bienne.

5. Le *pfennig* est d'une valeur d'un centime et demi. 10 pfennig valent 13 centimes; 20 valent 25 centimes.

6. François Roux, né à Caveirac près de Nîmes, s'était retiré à Lausanne depuis 1741; il avait desservi, au milieu des plus grands dangers, les Églises du Bas-Languedoc. Voy. notre *Paul Rabaut,* t, I, p. 41.

pouvoir rester un peu plus longtems avec lui : quelque (quelle) consolation pour moi ! Ne portés pourtant point de peine sur notre sujet. Je sens toute l'importance de la commission et avec quelle prudence il faut se conduire, pour ne donner aucun lieu au murmure et faire en sorte que les endroits où nous passons puissent porter un jugement avantageux sur toute la troupe qui est composée assurément des caractères bien différens. J'ai cependant trouvé le moyen, aidé de vos bons conseils, de me rendre cher à toute ma chère troupe pour laquelle j'ai pris une afection toute particulière. Voilà ce que je puis savoir pour le présent. J'aurai soin de vous faire part de tout ce qui sera tant soit peu intéressant. Nous partons demain matin de Vangue; mais comme M. Roux écrit par le même courrier à M. de Montrond je ne vous dirai rien de cet endroit, sinon que les gens de cette ville ont bien voulu loger toute la troupe. Je suis logé chés le seigneur Balif qui me paroit un homme d'un grand mérite. Le tems nous aprendra quelque autre chose. En attendant je fais des vœux les plus ardans au Seigneur pour vous et toute votre chère famille. Puissiés-vous, Monsieur, en particulier pendant longues années continuer vos bons et sages conseils, dont les suites sont si avantageuses à bien de malheureux ! J'ai l'honneur d'être avec la plus parfaite considération,

Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur,

COSTE.

Si vous jugés à propos de dire à MM. les membres de votre direction que je vous ai écrit, ayés la bonté de leur faire agréer mes respects très humbles, ceux de M. Roux.

Je n'ai pas le tems de relire ma lettre.

Ce 5 juillet 1752 [1].

Monsieur,

J'avois promis de vous écrire de Bâle, et je ne l'ai pourtant pas fait. Deux raisons m'en empêchèrent. La première ce fut notre départ précipité qu'il falut hâter pour nous conformer aux intentions des bienfaiteurs de cette charitable ville. Une seconde, ce fut les grandes occupations que j'eus pendant ce court espace de tems, qui se multiplioient à proportion que notre tems étoit court. Comme M. Roux, mon digne associé, vous marqua hier, avant que de partir, comment tout se passoit tant par

1. *Papiers Court*, n° 1, t. XXV, p. 571-573.

raport aux gratifications que nous avons reçues que par raport à notre départ et de la manière dont nous devons faire le voyage, je ne vous en dirai rien pour le présent. Je dirai seulement en passant que je reçus avant mon départ de quelques personnes qui s'étoient rendues à quelque distance de la ville où par des raisons de prudence nous avions fait rendre notre troupe, 57 l. argent de France qui doit être distribué selon l'intention des bienfaiteurs, savoir : 24 l. à achepter de bons livres pour l'instruction des gens et l'autre à être distribuée aux plus nécessiteux de la troupe.

Je ne vous tairay point, Monsieur, que ma commission devient tous les jours plus pénible, tant par raport aux malades que par raport au peu de charité qu'ils ont les uns pour les autres. Messieurs Roux et Roche[1] qui en sont depuis quelques jours les témoings vous aprendront combien il est difficile de les tenir dans une certaine modération. Ayant déjà été obligé d'essuyer quelque bourrasque de la part des gens de la troupe contre toute attente, nous crûmes que nous devions redoubler notre attention pour qu'il n'arriva aucun bruit en sortant de Basle où la plupart de nos gens ne s'étoient pas mis en bonne odeur comme il nous fut reproché de la part des seigneurs. Mais, ô douleur pour moi, dans le tems que nous les faisions placer sur des charrettes, un certain Rodet donna un coup de pied au sein de la femme de Marchal, et cela en présence d'un grand nombre des amis qui avoient pris la peine de nous accompagner. Vous pouvés juger, Monsieur, de quel œil tout cela fut regardé et il falut qu'on empêcha cette femme par deux fois de voler sur cet homme dont elle avoit reçu un coup de pied. Je fis tout ce qui dépendit de moi tant auprès de ces gens inconsidérés, que pour prier ces messieurs de ne regarder pas toute la troupe comme ayant des dispositions semblables. Je ne manquai pas d'exercer dans cette occasion toute la sévérité de ma commission et cela en présence des trois amis de la ville. Cette brouillerie me semble déjà esteinte, et je serai si attentif à les tenir de près que j'espère que rien de semblable ne nous arrivera plus. Je vous dirai cependant ici en passant et sous la condition que personne ne vera ma lettre, que nous avons dans notre troupe de très mauvais caractères, des gens sans aucun principes, revêches et indociles.

Je souhaite que ceux qui viendront dans la suite ne soyent pas tels. Il seroit fort à propos qu'on n'en a(d)mis point sans des témoignages authentiques. Il semble à la plupart de nos gens que les bienfaits qu'ils

1. Nous croyons qu'il s'agit de Roche, ancien menuisier qui avait aidé le pasteur Barthélemy Claris à sortir de la prison d'Alais et qui s'était réfugié à Lausanne. Il recevait une pension de L. L. E. E. de Berne.

reçoivent leur sont si bien dûs qu'ils ont tout droit d'y prétendre. Je vous donne bien M. Cabanis comme l'homme le plus emporté que j'ai presque jamais connu. J'espère de n'avoir aucun démêlé avec lui. Il sera obligé de faire les portions pour lui et sa famille au lieu de les faire aux autres. Pour toute tranquilité nous avons cru qu'il faloit a(d)juger à chacun sa portion en argent; tous l'on(t) bien goûté. 5 b(atz) aux hommes, 4 aux femmes, 3 aux enfans. Si nous nous apercevons que cela ne soit pas suffisant, on sera attentif à donner quelque chose de plus à ceux qui en auront le plus de besoin.

Nous sommes à 11 heures de Bâle. M. Roux vous assure de ses respects très humbles. Roche vous prie qu'on aye soin de sa récolte puisqu'il fait un voyage plus long qu'il n'avoit d'abord pensé. Soyés tranquile sur mon compte car quoique je me sois déjà repenti d'être en voyage je ferai tout ce qui dépendra de moi pour avoir soin de la troupe et ménager cependant les fons pour d'autres émigrans. J'espère que vous ne communiquerés pas ma lettre à personne, en cas que vous disiés que j'ai eu l'honneur de vous écrire et de vous témoigner que je suis et serai toute ma vie avec la plus parfaite considération, je vous prie de les assurer de mes respects très humbles,

Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur,

JUSTON.

J'écrirai le plutôt possible.

Les seigneurs de Bâle prient de ne pas faire repasser dans leurs endroits ceux qui voudront sortir du royaume, ofrant de fournir leur cotte part. Je n'ai pas le tems seulement de relire ma lettre. Mes respects, s'il vous plait, à qui de droit.

(Worms), ce 13 juillet 1752[1].

Monsieur,

Je vai dans le peu de tems qu'il me reste vous trasser l'histoire de ce qui s'est passé depuis que j'eus l'honneur de vous écrire. Nous vous avions déjà fait savoir que nous avions pris une voiture à Bâle qui devoit nous conduire jusques à Mayence; en chemin faisant nous vîmes arriver un très grand murmure chés la plupart de nos gens, causé par la fatigue et peut-être par quelque autre raison qui ne seroit pas bien difficile à connoître. Tout cela fit que nous pensâmes à trouver un bateau au plus

1. *Papiers Court*, nº 1, t. XXV, p. 613-615.

tôt; dans cette pensée M. Roux et moi nous nous rendimes à Worms où nous arrivâmes un jour avant notre troupe ; et par l'entremise du ministre réformé et de quelques personnes qui voulurent bien s'intéresser pour nous, assurant que nous ne trouverions pas ailleurs une occasion si favorable, nous nous déterminâmes enfin à conclure avec des bateliers de Worms qui me paroissent assurément de fort honnêtes gens. Ils ne voulurent jamais nous transporter jusques à Rotterdam à moins de quatre-vingt-cinq louis neufs de France [1]. Voilà, Monsieur, bien de l'argent. Il nous faisoit beaucoup de peine de promettre une si grande somme ; mais toute réflexion faite, pour éviter bien des désagrémens que nous avions été obligés d'essuyer en route pour nous conformer aux sentimens des gens d'ici, et dans la crainte où nous étions qu'alieur nous ne fussions pas plus heureux, nous passâmes un accord avec ces bateliers qui doivent nous conduire jusques à Roterdam franc de péages. J'ai déjà délivré aux bateliers dix louis et le reste doit leur être remis à Mayence, à Cologne et à Roterdam. Je m'aperçois que nous faisons de grandes dépenses, avec quelque économie que j'administre les deniers. M. Roux vous dira quelque chose là-dessus de plus positif, heureux encore si nos gens étaient contens. Ils sont tous plus pauvres les uns que les autres, et tels que je croyais avoir quelques sols se trouvent les premiers à demander. Je tâcherai en connoissant mieux que je ne fais encore ma troupe, d'accorder quelque petit secours à ceux qui en ont le plus de besoin, et pour tous, tout ce qui dépendra de moi, surtout à cause de ceux qui m'ont confié cette troupe qui ne leur étoit assurement pas bien toute conüe. Passons ici sous silence certains faits de plainte et d'inquiétude que nous en avons reçues, dans l'espérance que les choses yront mieux à l'avenir.

Notre petite troupe a diminué d'un enfant de Bertrand qui mourut le 6 du courant. Heureusement pour nous cela arriva dans un .... (mot illisible) et le ministre du lieu voulut bien avoir la bonté de le faire ensevelir selon leurs coutumes, faisant sonner les cloches et le faire accompagner par une troupe de gens du lieu, et le ministre à la tête de la troupe. Nous attendimes, M. Roux, trois personnes et moi que le corps fut hors de l'endroit, après quoi nous continuâmes notre route.

Tout le reste de notre monde jouit à présent d'une assés bonne santé. Nous nous disposons à partir demain matin avec le secours du Seigneur. MM. Roux et Roche reprendront leur route, à qui je souhaite mille bénédictions. Puissiés-vous tous jouir d'une parfaite santé. J'espère au reste que vous vous souviendrés de moi, c'est-à-dire que vous aurez la bonté d'écrire en ma faveur en Hollande. Je ne saurois me résoudre à voyager

1. Le *louis neuf* valait 24 livres.

plus loing que Roterdam avec la troupe à moins d'en réformer quelques-uns. Je vous prie cependant de croire que la liberté avec laquelle je vous écris au sujet de la troupe, ne vous fasse pas craindre que j'en fasse un portrait désavantageux en arrivant, capable de démentir les bons témoignages qui leur ont été rendus, peut-être sans les conoitre, du moins pour quelques-uns, que je ne nomerai pas ici.

Je suis resté devoir à Lausanne la malle que l'on m'acheptat et quelque chose à M. Mamejan pour avoir changé le cadran de ma montre. J'espère, Monsieur, que vous aurés la bonté de me faire payer ces deux articles, afin que je ne passe pas dans votre ville pour y avoir laissé des dettes. Je vous demande mille fois pardon de la liberté que je prends, je joindrai cette obligation à tant d'autres dont je vous suis redevable. Je suis, avec la plus parfaite considération,

Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur,

COSTE.

Je tâcherai de vous écrire de Cologne ; arivés dans la Hollande plus en détail.

Mes respects, s'il vous plaît, à madame Court et à toute votre chère famille.

M. Roche vous prie de faire mettre sa récolte chés Margueirac, au Cheine. Si sa femme a besoin de quelque chose, d'avoir la bonté de le lui faire parvenir et il aura soin de vous le rendre à son retour.

Cologne, 21 juillet 1752[1].

Monsieur,

J'eus l'honneur de vous écrire avant que de partir de Worms. Il falut que nous restassions encore dans cet endroit jusques au samedy (15 juillet), à cause que le vent n'étoit pas favorable, et que l'enfant de Gasquet mourut quelques heures après que j'ai mis ma lettre à la poste. Nous reçumes dans la ville de Worms environ 100 pots de vin et huitante petits pains qui ont été distribués à la troupe, et le vin aussi conformément à l'intention de ceux qui avoient fait ces dons. Je reçus mille politesses du ministre réformé. Il fut faire visite à la troupe sur le bateau, et il témoigna d'être bien mortifié de ne pouvoir pas s'entretenir avec

1. *Papiers Court*, n° 1, t. XXV, p. 641-642.

nous. Ce fut lui qui eut la bonté de faire ensevelir notre mort. Je me felissitais véritablement de nous mettre en route à cause que je voyois notre argent se diminuer extrêmement avec quelque économie que je le distribuat, qui est comme j'avois déjà eu l'honneur de vous le marquer, 10 livres aux hommes, 8 aux femmes et 6 aux enfans, un bache pour le fil par famille, tout argent de Suisse ; heureux, Monsieur, d'avoir fait cet arrangement, car jamais je ne serois venu à bout de contenter nos gens, si j'avois été obligé de faire les portions comme je l'avois fait jusques à Bâle.

Notre voyage devient tous les jours plus enuyeux. Nous n'avançons presque rien, et notre argent s'en va plus vite que nous. Je me trouve déjà à sec quoique j'aye pris à Mayence 199 écus neufs de France. J'ai donné quittance de 200 livres s'en étant retenu un pour leurs peines.

De cette somme il m'a falu compter 30 louis à nos bateliers. Le reste a été employé à payer nos gens. J'en dois retirer, je pense, aujourd'huy à Cologne où nous venons d'arriver, et où je crois qu'il faudra faire ensevelir l'enfant de Marchal atendu qu'il est presque moribond. Voilà, Monsieur, bien des sujets d'inquiétude pour le retardement dans la route à cause du vent contraire. Quand est-ce que nous pourrons arriver dans la Hollande ? Chacun soupire ici après cette arrivée et moi plus qne tout autre, pour me voir éloigné d'un embarras d'où je ne crois pas pouvoir obtenir jamais la délivrance. Quelques précautions que j'aye prises pour faire tenir le bateau propre, il est pourtant devenu si puant qu'à peine peut-on y rester un moment. Je me vois obligé aussi bien qu'un certain nombre de personnes à rester sur le bateau ou à tenir le nez fermé. Je jouis cependant par la grâce de Dieu d'une assés bonne santé. Le petit Lignois a été attaqué de la fièvre, et il se trouve mieux par le moyen d'un remède que je lui ai fait prendre qui m'avoit été donné en chemin. Nous partirons de Cologne à midy à ce que le batelier m'a dit ; celui que nous avons pris à Worms ne va pas au-dessous d'ici. Il nous remet au batelier de Cologne, honête homme à ce qu'on m'a dit, et l'on m'assure qu'il nous faudra encore huit jours pour arriver à Rotterdam. Si nous avons le bonheur d'y arriver plus-tôt, j'aurai l'honneur de vous le marquer. Je ne crois pas de pouvoir vous donner de nos nouvelles jusques alors. Je fais bien des vœux pour votre conservation et pour tout ce qui vous est cher. J'ai l'honneur d'être très parfaitement,

Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

Mes respects, s'il vous plaît, à tous les protecteurs de Lausanne. Ne me laissez pas longtems, je vous en suplie, sans avoir de vos nouvelles.

COSTE.

Le 26 août 1752[1].

Monsieur,

Votre chère lettre du 11e août m'est bien parvenüe le 19e du susdit. J'y aurois répondu tout de suite, mais deux raisons m'en détournèrent, savoir l'arrivée de M Dugas[2] que nous attendions d'un jour à l'autre, et le départ de M. de Superville qui se trouvait absent et à qui j'avois remis mes mémoires dont je dois vous faire parvenir l'extrait que vous trouverés ci-joint. Si vous souhaités un plus grand détail, je vous le fairai parvenir; mais suposé que la chose ne vous paroisse pas si pressante, j'aurai l'honneur de vous le remettre moi-même, étant dans la pensée de m'en retourner dans vos cartiers, et j'espère de faire le voyage avec M. Dugas. Il me paroit que vous avés pris le bon parti de faire conduire cette troupe jusques ici. Les choses en vont infiniment mieux. Elle est ici en bonne santé. Elle est beaucoup mieux que la précédente. Tout ici me paraît content; pour moi, je l'ai vuë avec beaucoup de plaisir, et je n'a pas manqué dans une occasion en présence de M. Dugas de leur adresser une forte exortation pour les porter à se conformer aux instructions de leurs bienfaiteurs. Tous m'ont paru aplodir à ce que je leur dis. La chose me paroissoit d'autant plus nécessaire que plusieurs avoient déjà beaucoup de penchand à rester ici, ensuite des conseils qu'on leur donnoit. Je vous dirai aussi qu'on avoit pris des arrangements pour me garder sinon toute la troupe du moins la plus grande partie. Il a paru ici une lettre du 15e du courant que j'ai entre les mains adressée à toutes les églises, dont le but est de les porter à faire des collectes pour ceux qui soufrent pour cause de religion, les engager à retenir quelque partie de ceux qui viennent. Cela leur paroissoit d'autant plus nécessaire cette fois qu'on ne peut pas, dit-on, trouver des vaisseaux pour un si petit nombre. Monsieur Masson présentement à Breda avoit demandé la liste de cette nouvelle troupe. J'ai apris qu'il en avoit fait nommer quelques-uns pour cet endroit et l'on ne croit pas ici que cela puisse indisposer les amis d'Irlande vu que l'on s'est borné à ceux d'une profession : d'ailleurs M. de Superville en écrivit à M. Desvaux et l'on attend réponse sur cette affaire. Il me paroît à moi que la chose mérite beaucoup de l'attention parce qu'on doit prendre bien garde de ne pas indisposer les gens d'ici qui ont fait et qui font actuellement beaucoup de bien à nos gens; et si j'ose vous le dire je

1. *Papiers Court,* n° 1, t. XXV, p. 755-757.
2. Dugas avait conduit la seconde troupe d'émigrants.

ne crois pas aussi que quelques personnes de moins puissent indisposer les Irlandais. Du moins il est facile de leur faire voir que le petit nombre qui reste n'a pas pu passer plus loing. De ceux qui restèrent de l'autre troupe, il y a par exemple la femme de Bruguier qui ne pouvoit point se mettre en route, et de celle-ci il y en a aussi une dans le même cas. Je vous promets au reste que je ferai tout ce qui dépendra de moi pour faire en sorte que la nouvelle troupe ne se quite point et d'y faire joindre M. Cabanis qui est encore ici et qu'on n'a pu obliger à aller dans l'endroit où sont les autres à cause de l'indisposition de sa femme.

Je suis au reste chargé de vous faire savoir que si vous mettiés dans d'autres envois de vieux réfugiés, ils vous seront renvoyés, n'ayant, disent-ils, ordre que d'envoyer les nouveaux sortis de France pour cause de religion. Il auroit été à souhaiter que deux ou trois familles de cette troupe n'eussent pas parus sous ce nom. M. Dugas est logé avec moi. Nous nous sommes chargés d'aller faire deux exercices par jour à notre troupe pour y faire régner un certain ordre qui a paru convenable et même nécessaire. Malgré moi il m'a falu prêcher dimanche dernier ici et demain je suis obligé d'aller prêcher à Dort. Il ne manqueroit pas de ces occupations si on vouloit les saisir, et je crois même que dans la suite on pourroit y trouver de quoi vivre, mais cela ne s'accorde pas avec mon plan. D'ailleurs je trouve ici ce service extrêmement pénible et hors d'état de pouvoir y parvenir.

Quelques jours après être arrivé ici, je reçus par ordre de M. Royer 100 florins[1]. Cela aura bientôt passé par les grandes dépenses que l'on est obligé de faire. Sans doute qu'on entend que cela doit me mettre en état de passer ailleurs. Je l'ignore encore. Lorsque je reçus cet argent, je ne me trouvai presque rien de 6 louis que l'on m'avoit remis à Lausanne. J'en avois presque dépensé trois pour mon habit. Il m'en falut trois pour achever de payer les bateliers n'ayant plus que de vieilles espesses où il a falu perdre. Je croyais d'avoir quelque argent de reste, mais tout bien compté j'ai dépensé en route plus que je n'ay reçu. Je suis fâché de tant de dépenses. Je puis protester d'avoir usé d'économie le plus qu'il m'a été possible ; mais les grandes sommes que l'on a donné pour le transport ont presque emporté tout l'argent que l'on m'a fait remettre. M. Roux en fit lui-même les conventions. M. Dugas fut plus heureux en cela que nous ayant eu le bonheur de trouver un bateau à un prix beaucoup plus modique et n'ayant pas autant resté en chemin. Vous trouverés ci-joint un mémoire de ce que j'ai reçu en route et de ce que j'ai dépensé, par où vous verrés que j'ai dépensé environ 21 l., 10 s., 6 d., de mon argent.

1. Le florin de Hollande valait $2^{l}2^{s}6^{d}$.

Les 133 l., 15 s., 6 d. dont il est parlé dans mon petit mémoire sont pour ma dépense, gratifications faites aux plus pauvres, charois jusques à Basle et autres petits articles; les 21 l. de perte... tant pour les moins valeurs des espèces que pour quelques baches que j'étois obligé de perdre en payant mes gens, n'ayant pas toujours de monnoye pour leur faire leur compte au juste. Si j'ai le bonheur d'avoir rempli ma commission d'une manière qui vous fasse plaisir, ce sera une grande satisfaction pour moi, et si malheureusement le contraire est arrivé, je vous prie de l'atribuer à mon peu d'expérience dans des administrations d'une telle nature.

Si vous aviés le temps et que la chose vous parut faisable, une lettre de votre part me paroîtroit fort nécessaire aux conducteurs de l'église de Roterdam et aux magistrats qui se sont donnés et qui se donnent encore beaucoup de soins pour nos gens. Lorsque la dernière troupe partit pour l'Irlande, deux diacres, un marchand et moi nous fûmes l'accompagner jusques à 7 heures du chemin. Elle étoit pourvue de tout le nécessaire. L'on a fait monter la dépense faite ici, y compris les provisions pour le voyage et la convention faite avec le capitaine, à 5000 florins. Je n'en suis pas surpris, car oultre l'argent que l'on distribua à la troupe on fit faire des malles et l'on donna des gardes-paille et des couvertes à tous ceux qui en eurent besoin. Dans l'hôpital on donna du vin à toute la troupe et vous savés qu'il est fort cher ici. Sur le vaisseau on y en a mis cinq tonneaux.

M. Dugas se joint ici avec moi pour faire bien des vœux au Seigneur, tant en votre faveur de toute votre chère famille que de tous les bienfaiteurs de Lausanne. Il aura l'honneur de vous écrire dans quelques jours. J'ai l'honneur d'être très parfaitement,

Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

COSTE.

Je vous prie d'assurer de mes respects très humbles M. le major de Montrond.

Les affaires de France me tiennent toujours extrêmement à cœur. L'on me propose ici de certains avantages que je ne saurois achepter qu'à la dernière extrêmité. Ce seroit de vouloir m'engager à prêcher ici toutes les trois semaines, moyennant quoi un certain salaire me seroit accordé. Cela ne sauroit s'accorder avec mon plan. D'ailleurs mon incapacité y mettroit un puissant obstacle. Je n'oserais plus vous prier d'écrire en ma faveur et de représenter que je pourrai encore être de quelque utilité en France, soit pour y prêcher, ou pour y faciliter la sortie à ceux qui y sont persécutés, parce qu'ayant déjà eu la bonté de me recommander à

diverses fois, la chose sans doute doit être plus que suffisante. Mais je vous demande un conseil, savoir si, en cas que je ne puisse rien obtenir ici, comme la chose est assés probable, à moins de vouloir y rester, si dans ce cas je ne ferois pas bien de passer en Angleterre, ce qui me portera un peu loing et dans une saison peu propre aux voyages. Vos conseils qui m'ont toujours été si précieux me le deviennent encore davantage aujourd'huy. J'ai beaucoup de gens qui paroissent s'intéresser pour moi; mais qu'est-ce que tout cela? Quelques repas, quelques politesses ne me mettront pas en état de subvenir à mes besoins à venir. Comme j'ai déjà eu l'honneur de vous le dire, et de vive voix et par écrit, mon dessein seroit toujours, après avoir placé mon épouse dans votre voisinage et lui avoir assuré quelque chose, je voudrois retourner dans ma patrie. Voilà, Monsieur, des desseins que je ne pourrai que dificilement perdre de vüe.

Toutes les gazettes parlent ici de la persécution en France. Cela me fait beaucoup craindre pour ma chère femme. Elle me marque de ne pas y paroître, mais comment pouvoir la faire retirer elle de ce pays? La chose me paroît fort dificile. Je crois cependant qu'en lui faisant fournir un passe-port suisse ou à un autre nom, cela pourroit lui faciliter son passage, n'étant acompagnée que d'un voiturier et ne portant presque point de hardes. Le bon *Patriote* est fort goûté ici [1]. Celui que j'ai porté a déjà été lu en plusieurs endroits. Je continue à voir des gens fort distingués où je suis obligé de tenir le bureau touchant les affaires de France J'eus dimanche dernier pour auditeurs les plus distingués de la ville. Je suis encore fort solicité à monter en chaire.

Vous sentés bien, Monsieur, que j'ai de fortes raisons à ne pas obéir facilement sur ce point. M. Pelissier [2] n'y prêche presque plus et va fort souvent en d'autres endroits, et il me paroît avoir quelque désir de retourner en France, en quoi il est fort louable.

(*A suivre.*) A. PICHERAL-DARDIER.

1. *Le Patriote françois et impartial* ou *Réponse à la lettre de M. l'évêque d'Agen*, etc., 1751, in-4°. Cet ouvrage d'Antoine Court eut une seconde édition en 1753, 2 vol. in-12. Voyez notre *Paul Rabaut*, t. II, p. 152.

2. Pellissier, dit Dubesset, après avoir servi les Églises du Poitou pendant ans (1744-1750), s'était retiré en Hollande. Voyez *Paul Rabaut*, t. I, p. 206.

DOCUMENTS

MADAME, DUCHESSE DE BAR ET SŒUR DE HENRI IV

QUATRE LETTRES INÉDITES, DONT TROIS DE CATHERINE DE BOURBON ET UNE DU PASTEUR D. DE LOSSES, DIT LA TOUCHE

(1590-1602).

L'attention a été rappelée dans ces derniers temps sur Catherine de Bourbon, l'énergique et fidèle huguenote qui sut triompher de tant d'obstacles pour honorer les convictions de sa mère, si prestement abandonnées par le Béarnais. Dans une vie faite de foi et d'abnégation, Mme A. Hurtrel[1] n'a vu qu'un prétexte à raconter des aventures galantes aussi dépourvues d'intérêt littéraire que de vérité historique. Le moins qu'on puisse exiger de ceux qui veulent dramatiser l'histoire, c'est d'observer la couleur locale et la vraisemblance la plus élémentaire. Or on ne saurait infliger, à une mémoire pure et honorée de tous les contemporains, de plus humiliant démenti que ce fade travestissement dont le titre seul fait justice. Au reste Mme H. ne s'est pas mise en frais d'imagination : elle s'est bornée à copier l'*Histoire secrète de Catherine de Bourbon duchesse de Bar*, Nancy, in-12, 1703 (de Mlle de Caumont La Force) réimprimée sous le titre de *Anecdotes galantes de la duchesse de Bar, sœur de Henri IV*, Amsterdam (Paris) 1720. Elle a donc ignoré la notice de la *France protestante* (1re et 2e édition)[2], la sobre et respectueuse introduction aux 49 lettres que feu M. de Fréville avait réunies et

1. *Curiosités historiques. Souvenirs du règne de Henri IV. Les amours de Catherine de Bourbon, sœur du Roi, et du comte de Soissons*, par Mme Alice Hurtrel. Paris, G. Hurtrel, 1882, in-16. Nous devons l'indication de ce livre à M. le pr. Dannreuther, de Bar-le-Duc.

2. T. II, 437 et 2e éd., t. II, col. 1033.

qui parurent après sa mort [1], et la biographie distinguée quoique partiale de Mme la comtesse d'Armaillé [2], sans parler des documents importants publiés à diverses reprises dans ce *Bulletin* [3] et que nous complétons aujourd'hui.

La brochure de M. G. Appia [4], presque entièrement consacrée à la sœur de Henri IV, est une publication populaire destinée aux enfants de nos Écoles du Dimanche et écrite avec beaucoup de clarté et d'entrain. Sans prétendre à l'érudition, ni à la rigueur scientifique, cette courte étude aurait néanmoins gagné à être plus complète et plus précise et à indiquer, ne serait-ce que par un mot, les sources sur lesquelles elle s'appuie.

Les quelques lettres que nous publions ci-après n'ajoutent aucun fait important à la biographie de la duchesse de Bar, mais confirment ce que nous savons de sa fidélité religieuse et de la grâce enjouée de son esprit. Le premier et le dernier de ces textes sont empruntés à la collection d'autographes de feu M. P.-A. Labouchère, léguée à la bibliothèque de notre Société et où se trouve aussi l'admirable lettre au roi publiée ici même (XV, 158) [5]. Les quelques lignes non datées et adressées à Henri de la Tour d'Auvergne, vicomte de Turenne, le vaillant compagnon de Henri IV et père du grand Turenne, ne sont point sans intérêt. Elles furent évidemment écrites en 1590, au moment où Henri IV envoya Turenne et Buzanval en Angleterre pour demander des secours à Élisabeth. A cette époque Catherine de Bourbon était gouvernante et lieutenante générale de Béarn et régente de Navarre et l'on sait qu'elle s'acquitta à merveille de ces délicates fonctions. En souhaitant à son cousin un heureux voyage, elle fait allusion au projet que son frère avait formé, de la marier à Jacques VI d'Écosse, et qu'elle avait repoussé. Mais en se félicitant d'avoir fui la mer pour rester fidèle au comte de Soissons que Henri IV était déjà décidé à ne point lui laisser épouser, il lui échappe ce mélancolique pressentiment que l'avenir devait cruellement réaliser : « Mais quoi, la terre ne me sera, ai-je peur, pas plus agréable ! »

Notre deuxième lettre a été écrite à Th. de Bèze le 2 décembre 1599,

1. *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. XVIII (1857).

2. *Catherine de Bourbon, sœur de Henri IV, étude historique* par Mme la comtesse d'Armaillé, Paris, Didier, 1865, in-18 ; et 2e éd., 1872, in-18 de 348 p. Voy. l'appréciation de cet ouvrage par M. J. Bonnet, *Bulletin* XV, 583.

3. T II, 140 ss. ; III, 279 ; V, 148 ss. 284 ss. XV, 158 ; XXIV, 26 ; XXVI, 407 ss.

4. *Noel au Louvre*, 1598. *Récits authentiques* par G. Appia pasteur. Paris, Société des Écoles du Dimanche, 1886, 30 p. in-12.

5. Mais où il faut lire la deuxième ligne ainsi : avertissement quy m'a esté donné ennuit (c'est-à-dire naguère).

c'est-à-dire le lendemain du jour où Catherine termina par une déclaration fortement protestante la fameuse conférence de Nancy où le jésuite Comelet et le capucin frère Esprit essayèrent en vain de la convertir[1]. Elle nous transmet donc, ainsi que la lettre du pasteur D. de Losses dit La Touche[2], du même jour, l'impression toute fraîche de ceux dont on se vantait de confondre la foi. On remarquera dans l'une et l'autre de ces lettres que nous avons découvertes à Paris, à la bibliothèque Sainte-Geneviève, autant de sérénité et d'humilité que de piété et de fermeté.

Ainsi apparaissent une fois de plus le cœur et la conscience de cette nature aussi gracieuse qu'inflexible. Si en épousant le duc de Bar, Catherine a pu sacrifier son cœur à la politique de son frère et à sa vive amitié pour lui, sa fidélité à sa conscience est restée inébranlable et a été consacrée après sa mort par le refus de la sépulture qui lui était due[3].

Ne se trouvera-t-il personne, aujourd'hui que les éléments d'une bio-

1. On trouvera toutes les pièces de cette affaire dans le petit volume dont voici le titre : *Conférence tenue à Nancy, sur le différent de la Religion. A l'effect de convertir Madame, sœur unique du Roy, à la Catholique, Apostolique, et Romaine. Vérifiée par l'apposition du cachet secret de Monseigneur le Cardinal de Lorraine, et contre-signature de son Secrétaire Poyrot. Item, la relation du succès de laditte Conférence, extraitte des propres lettres des Ministres, J. Couët, et D. de Losse, dit la Touche. Et la déclaration de Madame sur ce subiet, par laquelle son Altesse ferme l'action. Avec le double des Billets ou Pasquils qui ont couru durant laditte Conférence.* Imprimé *l'an du Jubilé M. VI*[c], petit in-12 de 104 p. à la Biblioth. de la Société. On y lit à la fin (p. 98), la déclaration dont nous parlons et dont le *Bulletin* a publié le texte d'après la chronique de Jean de Morey (V, 290). Évidemment destinée à rassurer les églises réformées, elle a aussi été publiée comme feuille volante sous ce titre : *Déclaration de Madame la princesse de Navarre sœur unique du roy de France, duchesse de Bar, etc, touchant l'issue de la dispute tenue à Nancy en Lorraine entre monsieur Couët Ministre et le Père Commelet Jésuite, Et de la Résolution de son Altesse de vivre et mourir en la profession de la Religion réformée,* à La Haye, imprimé par Albert Henry M.D.C., 2 f. in-4° (même Biblioth.)

2. Voy. sur ce pasteur l'article de la *France protestante*, t. VII, p. 136.

3. Elle n'a pas été enterrée, en effet, dans le tombeau des ducs de Lorraine, mais probablement dans le parc du château *Sans Soucy*, appelé *la Malgrange* depuis qu'elle y pratiqua ouvertement la religion réformée. Si, comme le laisse entendre Mme d'Armaillé, elle avait témoigné plus que de la sympathie pour le catholicisme avant de mourir — « consolée et admonestée » par le pasteur de Metz, M. Divoy (*Bull.* V, 290) — on saurait exactement comment elle a été enterrée et elle n'aurait point été exclue de la sépulture due à son rang et à ses alliances. De nouvelles recherches permettront, sans doute, d'éclaircir définitivement les circonstances de sa mort et de sa sépulture.

graphie définitive sont à peu près rassemblées, pour élever à la digne fille de Jeanne d'Albret, le monument authentique qu'elle mérite?

N. WEISS.

Lettre autographe de Catherine de Bourbon à Henri de la Tour d'Auvergne, vicomte de Turenne

De Mazères, s. d. [1590].

Mon cousin,

J'euse bien désiré que Beauchamps vous eût trouvé près du roy, où j'ay seu les bons ofices que vous m'avez pour les afaires pour lequel je l'anvoye. C'est chose que j'ay tousjours atandue de vous, ausy sertes, n'aves vous amye plus asurée que moy. Sy ce porteur vous voit, je dis Beauchans, il vous contera bien particulièrement comme tout va, je l'ay bien instruit.

Dieu vous donne un voyage ausy heureux que tout ce quy vous ayme le désire; cant à moy je n'y puis ayder que de prières que je vous ofre. Je m'asure qu'estant sur la mer, vous trouverrés que j'ay eu reson de fuir cet ellemant, mais coy, la terre ne me sera, ay-je peur, pas plus agréable.

Sy vous voyes la princesse d'Orange, faites luy resouvenir de moy et combien je luy ay faits de bons ofices.

A Mazerres; sur cella je finis.

ƆC

Au dos: Mon cousin
Monsieur le visconte de Turenne

Copie d'une lettre de Madame sœur du Roy de France, duchesse de Bar, etc. escrite à Monsieur de Besze, Ministre de la parole de Dieu en l'Église de Genève.

De Nancy le 2 décembre [3].

Monsieur de Besze,

J'ay receu celle que m'avez escrite avec beaucoup de joye, estant

1. Collection *P.-A. Labouchère* à la biblioth. de la Société.

2. Mazères dans le comté de Foix.

3. — 1599. — Bibliothèque Sainte-Geneviève, mss. in-4° DL. 54^2, p. 574 ss. Cette lettre doit être placée avant le n° VII imprimé dans le *Bulletin*, t. II, p. 152.

arrivée en temps opportun[1], pour en recueillir le fruict et consolation necessaire, comme j'ay prié le sieur de la Touche, de vous faire entendre particulièrement[2]. Je me remettray à ce qu'il vous en dira, seulement je vous asseureray, que par la grâce de Dieu, les artifices de nos adversaires n'ont peu aucunement esbranler un seul poinct de ma croyance, quoy qu'on esperast beaucoup de changement par ceste conference. Et croyans que nous ne sommes fondés que sur des opinions sans science, aussi ils nous pensoyent confondre avec moins de peine qu'ils n'ont eu eux-mesmes à pallier leurs erreurs et les couvrir de ce beau manteau d'ambiguité. L'action se termina neantmoins à l'honneur et l'avantage des nostres autant qu'on peut désirer, et n'ont plus esté recherchés d'entrer en lice.

Ce sont, Monsieur de Besze, toutes les nouvelles et les meilleures dont je vous pourrois entretenir, et vous dire que je me sens assistée de une grace spéciale de Dieu, pour me résoudre plustost à toutes sortes d'afflictions que de changer ma profession. Ce que je vous supplie croire et m'aider à obtenir de luy par très humbles prières, ou diminution à mes maux, ou une force extraordinaire pour les supporter. Estant, au reste, la plus heureuse femme de ma qualité, pour l'honneur et le bon traitement que je reçois en ceste maison, là où si j'ay moyen de vous estre utile, ou auprès du Roy mon seigneur et frère, vous me trouveriez à jamais, Monsieur de Besze,

Votre bien affectionée amye,

CATHERINE.

Copie d'une lettre de Monsieur de la Touche Ministre de Madame, sœur du Roy, escrite à Monsieur de Besze.

De Nancy le 2 décembre 1599.

Monsieur et très honoré frère,

En l'absence de Monsieur de Aleuillet[3] [?] j'ay receu les vostres,

1. Il ne doit pas être impossible de retrouver la lettre d'exhortation adressée par Th. de Bèze à la duchesse, sans doute en vue de la conférence projetée.

2. Voyez la lettre qui suit.

3. Nom illisible, mais qui pourrait être celui de *M. de Boiville,* huissier, valet de chambre de la duchesse. Voy. *Bulletin,* V, 157, note.

et les ay présenté à Madame qui en ressent beaucoup de contentement, et vous y fait response.

Elle m'a aussi commandé de vous écrire ce qui s'est passé ces jours en la conférence que Monsieur Coüet[1] et moy avons eu avec le docteur Comelet et un capucin. C'est que ma ditte dame, incessamment pressée de Monsieur le duc de Bar, son mary, d'escouter les discours du dict Comelet, qui se faisoit fort de luy monstrer par la parole de Dieu que sa créance estoit fausse, luy accorda finalement de l'ouyr en la présence de mon dict sieur Couet et de moy, qui nous estions rendus près d'elle, sans avoir eu aucun advis de la dicte conférence, et au desceu l'un de l'autre. Madame nous ayant fait entendre à quoy elle s'estoit engagée, et voyant que toutes nos excuses (quoy qu'elles fussent très légitimes, de n'entrer légèrement en cest affaire qui importoit à toutes nos Eglises) estoyent prises comme si eussent esté des prétextes d'ignorance et desfiance de nostre bon droict, nous accordasmes de soustenir la créance de Madame, et la vérité de nostre doctrine : qui fut le commencement du refroidissement de leur colère.

Et estans venus aux mains en la présence de Monsieur le duc de Lorraine, et de Messeigneurs ses enfans, de mon dict sieur le duc de Bar, de Monsieur le Cardinal, de Madame, et de toute l'Église establie en sa maison[2], après quelques discours, les susdicts docteurs commencèrent à reculer disans qu'ils ne disputeroyent d'aucun point si nous ne recevions la doctrine des Pères, et les résolutions des Conciles pour résolutions de toutes nos controverses.

Nous, au contraire, maintenions, tant par le contenu des sainctes Escritures, que par les escrits des Pères, que les dictes sainctes Escritures doivent estre le juge de tels différents, et que nous recevrions la doctrine des Pères et conciles seulement en ce qu'elle seroit, soit conforme à l'analogie de la foy, et [ou] ne destruirait par aucune absurdité les articles d'icelle.

Ils nous quittèrent la place, se contentans d'avoir la chaire, en laquelle tous les jours depuis, preschans les Advents (comme ils parlent), ils ne cessent de crier contre l'authorité de la S. Escriture, et magnifier les inventions de l'Église romaine.

1. Voy. sur ce pasteur la *France protestante*, 2e éd., t. IV, col. 763.
2. La conférence eut lieu en novembre 1599.

Madame, à laquelle ils avoyent promis par la parole de Dieu que sa créance estoit fausse, voyant combien indignement ils parlent d'icelle, est demeurée fort édifiée et confirmée en sa dite créance, et desgoutée du tout de leurs vanteries. Elle désire que vous priez Dieu pour elle, et toutes les Églises, et proteste de sa résolution en la confession de la vérité de Dieu jusques au dernier souspir de sa vie. Dieu luy en face la grâce et nous aussi d'achever allègrement la course commencée, au bout de laquelle le chef et consommateur de foy, Jésus, nous octroyera la couronne de vie.

Je vous salue avec tous nos frères et compagnons en l'œuvre du Seigneur et prie Dieu,

Monsieur et très honoré frère, bénir le reste de vostre séjour à l'advancement de sa gloire.

Votre frère et serviteur,

La Touche, Ministre du Saint Évangile.

Lettre autographe de Catherine de Bourbon
à sa belle-sœur Marie de Médicis.

s. d. [1602]

Ma cher Reine[1],

Je panserois me randre indigne de l'honneur de votre bonne grâce sy, à toutes occations, je ne vous ramantevois les vœux de mon servyse très humble, bien marrie que ce ne puise estre par quelque plus digne suget que par ma plume. Mais, ma Reine, c'est à vous à comander à votre servante très humble vos vollontés; lorsque je les sauray, je ne manqueray non plus à les exsécuter qu'au salut de ma vie, que j'estimeray toujours très heureuse tant qu'elle sera favorisée de vos bonnes grâces. Continues-les moy donc, ma belle Reine, et me permetes de bayser en toute humilité vos belles mains.

HC[2].

1. Collection P. A. Labouchère.

2. Cette signature, composée de deux C entrelacés avec un H, est répétée, au dos, où on lit, en outre : « Receue en aout 1602, Madame ».

LES TABLETTES ET LE JOURNAL

D'ALEXANDRE ROUSSEL

PROPOSANT-MARTYR

1723-1728 (*Suite et fin*[1]).

Pendant l'impression de la première partie de ce texte, la *Revue chrétienne* du 10 juin 1886 a publié une conférence de M. le pasteur Daniel Benoît, sur *Alexandre Roussel prédicateur-martyr des Cévennes* (1700-1728), dont il a été rendu compte dans *le Chritianisme* du 11 mars 1886. Ce travail, écrit avec le talent bien connu de M. Benoît, renferme cependant des inexactitudes, dont quelques-unes nous paraissent mériter d'être signalées dans l'intérêt de la vérité historique[2].

On lit dans la *Revue chrétienne :*

Page 370 : « Son père était boulanger et s'appelait *Alexandre* Roussel. » Dans les divers interrogatoires subis par notre martyr, il se dit « fils de feu *Pierre* Roussel, boulanger dudit Uzès ».

Page 375. « On trouve dans son journal la prière par laquelle il inaugura son périlleux ministère. » L'original de cette prière, écrite sur une feuille volante, se trouve attaché par un pain à cacheter dans le sermon n° 4, et non dans *les tablettes*, que M. Benoît appelle improprement *Journal.*

Page 377. « Un jour c'est un fanatique de la ville de Sauve, un prétendu inspiré, etc.... » Ce fait ne se trouve ni dans le *Journal,* ni dans aucune pièce du dossier de Roussel.

Même page. « Argou. » *Lisez*, Orgon, plaine dans la montagne dite d'Aulas (V. *Bull.* de juin, p. 268, note 3).

Même page. Le sermon, dont M. Benoît cite l'exorde, et qu'il dit avoir été prêché à Orgon le 8 août 1728, *n'est pas de Roussel*, comme celui-ci le déclare lui-même, dans son interrogatoire du 16 novembre 1728, dont voici un extrait : « Représenté deux feuillets de papier l'un

1. Voy. *Bull.* de juin, p. 255.

2. Nous avons déjà relevé plus haut, p. 255, note 2, ce qu'il faut penser du récit d'après lequel Roussel aurait été trahi ou vendu.

dans l'autre, dont le premier se trouve rempli à une demi-page près et l'autre contient trois pages entièrement remplies, tous les deux commençant par ces mots « mes frères » et finissant par les mots suivants : « fait le 30 juillet 1728 », lesquels deux [feuillets] paraissent être les mêmes, c'est-à-dire un original et une copie de sermon ou de livre ; — [Roussel] dit qu'il n'a pas composé cet ouvrage. » Ce sermon n'est pas écrit de la main de notre martyr, ne porte point de texte et aucune allusion n'autorise à penser qu'on puisse lui appliquer le texte Philippiens, III, 18,19, sur lequel prêcha Roussel. Le style est aussi très différent de celui de Roussel, comme on pourra en juger en comparant l'exorde cité par M. Benoît à celui de Roussel lui-même, que nous copions textuellement, sauf quelques modifications d'ortographe :

« Les paroles que nous venons de vous lire, m. f., présentent (offrent) ces deux choses à notre méditation, la 1e c'est de voir la force et l'étendue de l'avertissement que l'apôtre adresse aux fidèles de Philippes : « Je vous ai souvent dit et maintenant je vous le dis en pleurant (ou la larme à l'œil) », en 2e lieu c'est de considérer avec quelque soin le portrait de ceux qui ont été la cause de cet avertissement. « Plusieurs marchent de telle manière, dit St Paul, qu'ils sont ennemis de la croix du Christ » ; ce qui nous donnera lieu en même temps de faire quelques réflexions sur les conséquences qui découlent de cet avertissement et examiner les idées que nous devons nous en former par rapport à notre état et aux circonstances où nous nous rencontrons. Voilà le partage de ce discours et le sujet de votre attention, accordez-nous la donc, cette attention favorable, et Dieu veuille qu'étant animés de ce même zèle et de cette même componction dont St Paul était pénétré en parlant aux Philippiens, nous puissions dans ce jour trouver le moyen de toucher le cœur de ces malheureux, de ces ennemis de la croix de Christ, qui n'ont que trop de vogue au milieu de nous, Dieu veuille enfin que ce discours nous soit salutaire et édifiant. Amen. »

Page 380. « Roussel essaya d'échapper à leurs mains, en disant qu'il était un marchand de Nîmes nommé Martin, — c'était le nom de sa mère qu'il avait sans doute adopté pour son nom de guerre. » Voici comment Roussel répond à ce sujet dans l'interrogatoire du 12 novembre 1728. « Interrogé s'il est véritable que lorsqu'il se vit arrêté par un détachement des troupes, il ne déguisa son nom, disant à ceux qui l'arrêtèrent qu'il s'ap-

pelait Martin et à quel dessein il cachait son nom ; — a répondu qu'il ne se nommait pas positivement du nom qu'il dit à ceux qui l'arrêtèrent et que s'il dit s'appeler d'un autre nom que le sien, il dit le premier qui lui vint à la bouche, ne croyant pas d'être obligé de dire son nom à des soldats. » On sait par sa correspondance qu'on l'appelait de son nom de guerre « Larousse » ou « Delarousse » indifféremment, et c'est de ce dernier nom (Delarousse) qu'il signa sa lettre à Maroger du 6 mars 1728, d'où on peut conclure que c'était son nom de guerre et que ce n'est qu'accidentellement, comme il le dit, qu'il se servit du nom de Martin.

Même page. « On procéda à l'examen de sa valise. » C'est le lendemain 12 octobre et devant le subdélégué Daudé, qu'on procéda à l'examen de ce que renfermaient « ses besaces lorsqu'il fut arrêté ».

Page 381. «... et chose plus grave, [on trouva sur lui] les délibérations du synode d'octobre et les instructions qu'Antoine Court lui avait données par écrit sur la manière dont il devait se conduire dans son nouveau quartier. » C'est dans les *Mémoires d'Antoine Court* publiés par Edmond Hugues, Toulouse, 1885, p. 205, que M. Benoît a relevé cette indication, mais s'il eût contrôlé le dire du Restaurateur du protestantisme, au moyen du dossier de Roussel, il aurait pu s'assurer que si ces pièces avaient été remises à notre martyr, elles ne furent trouvées ni sur lui, ni dans « ses besaces » lorsqu'il fut arrêté [1].

F. TEISSIER.

1. Il nous reste à relever quelques inexactitudes provenant pour l'introduction à la première partie, d'une rédaction un peu rapide et aussi de quelques coquilles non corrigées par les compositeurs.

La demi-bienveillance de Daudé, subdélégué de l'intendant de la province, n'a probablement existé que dans l'esprit de l'auteur de la relation du martyre d'Alexandre Roussel publiée par Ed. Hugues dans son *Antoine Court,* 1,420. Voici en effet quelques-unes des questions qui furent posées au martyr dans le premier interrogatoire, le 12 octobre 1728, au Vigan, et les réponses de Roussel, elles seront lues avec intérêt : « Interrogé si depuis quelques années, par un esprit de sédition et de fanatisme, ayant abandonné le commerce, sans aucune étude, il ne fait la fonction de prédicant dans les Cévennes, contre les sordres du roy? A répondu qu'il y a environ trois ans qu'ayant quitté chez le sieurs Valdeyron et Gervais, marchands de Nîmes, ému de compassion et de zèle pour ses frères protestants persécutés, suivant le dessein qu'il en avait conçu depuis longtemps, il se voua à leur prêcher la parole de Dieu, les exhortant à la repentance et à prier Dieu pour l'État et pour la personne sacrée de Sa Majesté... Interrogé s'il n'est vrai qu'il était le prédicant du Vigan et des lieux circonvoisins et qu'il y a assisté et aux environs à plusieurs colloques et synodes? A répondu qu'il a prêché en divers lieux, tenu plusieurs colloques et synodes,

1727. Nouveau quartier. Cannes en haut. Jusqu'à Saint-Hypolite, La Salle, Saint-Jean [du Gard] et autres, le 12e septembre 1727.

La Salle et Saint-Jean (*à Carbonnier*), le 14 sept., de jour.	J'ai laissé faire à M. Maroger.	900 à 1000 personnes.
Saint-Hypolite, Semenes et Ganges (*près dud. Ganges*), le 19 sept., de nuit.	Sur le Ps. 125, v. 1. . . . Alors il n'y avait point de troupes à Ganges. on fit à *Méjare* pour favoriser ceux de Saint-Hypolite, à cause de leur situation ils ne peuvent pas faire que loin d'eux[1].	6 à 700 personnes.
Manoblet et Durfort (*à Fressac-Carbi*), le 20, de nuit.	Sur la I. épitre de St-Jean I, 9	3 à 400 personnes.

sans se croire obligé de nous marquer les endroits, et que par l'ordre établi entre ceux qui prêchent comme lui, qui sont pasteurs et prédicateurs, ils évitent la confusion et se forment des règles pour établir un bon ordre aux fins d'affermir leurs affaires et de travailler à l'édification de leur corps d'église... Interrogé s'il a fait ses études, s'il est ministre ou proposant? A répondu qu'il n'a point étudié le latin ni autres langues, mais seulement qu'il a fait un cours de théologie de lui-même et avec ses livres et avec les autres pasteurs et prédicateurs ses confrères, déclarant qu'il a été reçu dans le corps des proposants, sans vouloir dire par qui, ni en quel synode. » On voit si on essaya de lui laisser une porte ouverte pour cacher sa profession.

Bull., p. 257, « 8^{mm},05 » *lisez*, 0^{mm},05.
— 258, n° 1, ligne 4, « Baschet », *lisez* Basclet.
— 259, ligne 19, « mon », *lisez* son.
— 260, ligne 15, « paur », *lisez* pour.
— 262, ligne 29, « Freuzal », *lisez*, Frezal.
— 263, ligne 19, « Joug », *lisez*, Foug.
— 000, lignes 22, 23, « Fonte-Bonisse », *lisez* Font-Bouisse.
— 264, ligne 8, *lisez* 5 à 600 personnes.
— 265, ligne 14, « St les dlles », *lisez* S^{t} les d^{lles}.

1. Saint-Hippolyte-du-Fort avait une forte garnison, ce qui nécessitait plus de précautions.

Sauve le 24 septembre.	M. Maroger y a fait, par mon avis.	
Cannes (*à la Combe*), le 25 dud.	Sur le Ps. 129, v. 169.	100 ou 150 personnes.
Lezan (*au Troulian*), le 27 sept. au soir.	Sur Id.	4 à 500 personnes.
Anduze (*à la Teulière*), le 28 dud. de jour.	Sur le Psaume, 125, v. 1. . . .	4 à 500 personnnes.
Maruéjols, (*à Gourdanne*), le 29, de nuit.	Id. . .	environ 500 à 600 personnes.
St-Geniez (*aux Demoiselles*), le 4 octobre.	Psaume 119, v. 169. . . .	6 à 700 personnes, de 24 endroits ou paroisses. Pour M. Boyer, selon qu'il m'en avait prié.
Sauve (*à Coton*), le 7 oct., de nuit.	Sur Ps. 119, v. 169. . . .	3 à 400 personnes.
La Sale et Manoblet, St-Hypolite (*à Palières*), le 9 dud., de nuit, pour favoriser ceux de St-Hypolite.	Sur I. épitre de St Jean I, 9.	1300 personnes.
St-Jean-du-Gard le 13 octobre, de nuit, n'ayant peu faire le dimanche de jour à cause de la pluye.	Sur le Psaume 119, v. 1. . .	3 à 400 personnes.

		Environ
Pour Alais et Générargues (*à Chené-Combe*), le 19 oct., le dimanche, de jour.	Sur le Ps. 119, v. 1. Il n'y en avait point d'Anduze, à cause que le gouverneur de la Province y était ce jour-là. — Il faut noter que j'ai fait cette absence pour suppléer au défaut du Sr Rivière[1].	3 à 400 personnes.
Durfort le 23 octobre.	*Nota.* — Que le 23 octobre 1727, m'étant rendu à Durfort pour y faire, les anciens m'ont renvoyé, et cela plutôt par lâcheté et poltronerie que pour autre chose.	
Cannes (*à Jana*) le 24 octobre.	Sur I. St Jean I, 9. . .	environ 300 personnes.
Maruége[Maruéjols](*à la Corbemine*), le 27 oct.	Sur le Ps. 119, v. 169 et suiv. . .	environ 300 ou 400 personnes.
Sauve le 2 nov., de jour.	Sur I. épitre de St Jean I, v. 9.	300 personnes.
	Nota. — Que nous avons convenu avec M. Boyer de faire une tournée dans le quartier de l'un de l'autre.	
La Calmette et Nismes, le 15 novemb. pour moy.	Sur St Mathieu, XI, v. 12. C'est pour M. Boyer, selon que nous en avions convenu ensemble.	3 à 400 personnes.
Vauvert et Beauvoisin (*au bois de Beauvoisin*), le 24 novembre.	Sur St Mathieu XI, 12. . . C'est aussi pour M. Boyer, selon que nous en avions convenu.	3 à 400 personnes.
Massillargues et Lunel (*à Mabalbert*) le 30 nov., dimanche, jour de jeûne, de jour.	Sur I. St Jean I, 9.	35 à 40 personnes.

1. Jacques Rivière, pasteur du désert, originaire de Saussine, près Sommières Gard).

Lunel, Galargues et leurs dépendances, Vauvert, Queylar, le 30 novembre, jeûne, de nuit.	Sur Sophonie, XI, 1, 2. . C'est pour M. Boyer.	4 à 500 personnes.
Combas et Sommières (*au Coulomb*), le 4 déc.	Sur Sophonie XI, 1, 2. . . C'est pour M. Boyer.	2 à 300 personnes.
	Nota. — Que le lendemain j'offris à Cannes, et on le refusa.	
Gauvernes (*à la Teulerie*), dimanche, 7 dud., le 7 déc. 1727.	Passé le dimanche et fait la paraphrase ou donné l'exposition de la dernière partie du Pseaume 119.	35 personnes.
	Nota. — Qu'au commencement de décembre 1727, M. Boyer a fait une visite à mon quartier et moi j'ai fait une visite dans le quartier de M. Boyer suivant notre convention.	
Bréau, Molières, Aulas, Vigan (*à Combe-Blonde*), de nuit.	Pour la veille du 1er de l'an 1728. Sur St Paul aux Ephésiens, ch. V, v. 16.	Y avait au moins 7 à 800 personnes.
Ganges et Sumène (*à Monméjan*)[1], de nuit.	Pour le 3e de l'an 1728. Sur St Paul aux Eph. V, 16. . .	3 à 400 personnes.

1. « Lieux où se tiennent les assemblées à Ganges ou les environs : aux *Cauquières* (autrement dit, dans ce pays, Tanneries à préparer le cuir), appartenant au sieur Antoine Tarteyron et François Gervais. — Au *Bois de Monméjan*, distant de Ganges d'un gros cart de lieue [au-dessus du chemin de Ganges à Sumène]. — Au lieu appelé *Fours à chaux*, entre Ganges et Sumène. — Au lieu appelé *Plan-de-Feuille-morte*, dans un bois appartenant à M. de Ginestous, gentilhomme ; de Ganges allant à *Feuille-morte*, il faut passer près *la métairie appelée Lolivier* » (*Archives de l'Hérault*, C, 279. *Fonds de l'intendance*).

La Salle (*au Noguier*), le 5 janvier, de jour.	St Paul aux Eph. V, 16. . .	Environ 6 à 700 personnes.
St-Jean[du Gard] (*au Pommeirol*) le 11 dud., de jour.	Id. . .	environ 5 à 600 personnes.
	Nota. — Que ce dimanche même M. Courtès [Corteis] fit de jour à Sauve et [donna] la cène.	
Anduze (*à la Grave*), le 14, de jour.	Sur St Mathieu XI, v. 12. .	3 à 400 personnes.
Lezan et Durfort (*à Maroguis*), le 15, de nuit.	Sur les Eph. V, v. 16. *Nota.* — Que ce soir-là même M. Courtès fit à Cannes, n'y eut point la communion.	environ 500 personnes.
Saint-Mamert, la Calmette, Saint-Geniès, Cannes (*aux Leus*) le 25 dud., de jour.	St Mathieu XI, v. 12. . .	3 à 400 personnes.
Maruége [Maruéjols] (*à la jasse de Boucoiran*), le 27 dud.	Sur Id. . . .	environ 5 à 600 personnes.
St-Jean[du-Gard] et La Salle (*à Ferrières*), le 8 fébv. de jour.	Sur Id. . . .	environ 8 à 900 personnes.
Uzès, Bouquet (*à la Baume*), le 13 fébv., de nuit.	Sur Id. . . .	environ 3 à 400 personnes.

Uzès, pour la ville (*à une métairie*), le 22 feb. dim., de jour.	Id. . . .	3 à 400 personnes environ.
Mars.	*Nota.* — Qu'au commencement du mois de mars M. Court a fait sa tournée dans tous les endroits de mon quartier, excepté à Sauve, la Salle.	
Sauve (*à la Font-Camperel*), le 16 mars, de nuit.	Sur St Mathieu XI, 12.	environ 300 personnes.
	Nota. — Que St-Hypolite, qui devait y être, en fut empêché par la nouvelle de détachements qu'on avait fait cette nuit-là.	

Le 6e avril 1728.

Le Vigan.	Pour quartier le Vigan. — J'y suis entré le 9e dud. et passé par Valleraugue[1] et tenu mes colloques le 12 et le 22 aoust.

Valleraugue et ses dépendances (*au mas del Comte*) le 11 av., de nuit.	Sur St Mathieu XI, 12.	300 personnnes ou environ, point de la Pieyre[2].
	Nota. — Qu'il y a eu une fausse alarme, dont il a fallu abréger la prédication et quitter la place plutôt que de coutume.	

1. Ce qui suit est écrit un peu plus tard.
2. *La Pieyre*, hameau de la commune de Valleraugue.

Mandagout, Aulas et le Vigan (*au camp de la Sanguinède*) le 15 avril.	Sur St Mathieu XI, 12.	Environ 5 à 600 personnes.
Ganges et Saint-Laurens (*à la Clauze*) le 18, de jour.	Id. . .	environ 3 à 400 personnes.
St-Laurens, Roquedur, Semenes[1], Ganges (*à Gourdon près la baume*[2]), le 21 avril, de nuit.	Sur Proverbes XVI, 20. . .	5 à 600 personnes.
	Nota. — Que le vendredy, 24 avril, on avait assemblé pour faire pour Bréau et Molières et la pluie dérangea l'affaire.	
Bréau, Molières (*à Combe-blonde*) le 25 avril de nuit.	Sur Mathieu XI, 12. . . .	3 à 400 personnes.
	Nota. — Qu'il y eut une alarme avant que tout le monde fut sur la place, dont les uns s'en retournèrent et les autres vinrent. Il n'y eut de Molières personne, ni d'Avèze non plus.	
Le Vigan, Bréau.	*Nota.* — Que M. Maroger, passant par le Vigan pour s'en aller à son quartier de la Guyenne[3], a fait le 28 dud. pour le Vigan, Aulas et Mandagout. — Et le 4 may, pour Aumessas, Bréau et Molières et leurs dépendances.	

1. Vieille forme de Sumène. Nous avons mis quelquefois l'un pour l'autre.

2. *Baume* ou caverne.

3. Voy. sur Maroger, *Paul Rabaut, ses lettres à Antoine Court*, Paris, Grassart, I, 293, note.

Meyrueix le 2 may, de jour.	Sur Proverbes XVI, 20. . . Méditation.	environ 300 personnes.
Valleraugue, Ardaliès pour la Valette, Talayrac[1], Mandagout, Aulas (*dans une petite borie près de la Valette*) le 16 may, jour de Pentecôte.	Sur Mathieu XI, 12.	environ 300 personnes.
Ganges, St-Laurens et Roquedur (*à Maudesse*), le 19 may, de nuit.	Sur Proverbes XXVIII, 13, par méditation.	environ 300 personnes.
Le Vigan, Mandagout et Aulas et Bréau (*au Cap-de-coste-de-Navez*)[2], le dimanche 23 may, de jour.	Sur Proverbes XXVIII, 13.	5 à 600 personnes environ, préparé et averti pour la commu ionn dans quelques semaines.
Roquedur et Semenes et Ganges (*au Roube*), le 4 juin.	Sur Mathieu XI, 12.	Environ 130 personnes, très peu de Roquedur et point de St-Laurens.
Avèze et Molières (*à la Cuzelle*)[3], le 5 juin.	Sur Mathieu XI, 12. .	200 à 300 personnes environ, quelques-unes de Bréau.

1. Ardaillès, la Valette, Talayrac ou Taleyrac, sont aujourd'hui des villages ou hameaux de la commune de Valleraugue, mais autrefois Ardaillès et Taleyrac étaient deux communes ou paroisses séparées et distinctes de Valleraugue.

2. Cap-de-Coste-de-Navez, quartier de la commune d'Arphy, voisin de *la Luzelle*.

3. Hameau de la commune d'Avèze.

Bréau et ses dépendances (*à la Quinte*), le 9[e] juin.	Sur Pseaume 125, v. 1.	Environ 700 à 800 personnes.
	Nota. — Que M. A. C. [Antoine Court], est venu visiter mon quartier, son entrée par Valeraugue[1].	
Valeraugue (*au Vidil*), le 13 juin.		environ 300 personnes.
Meyrueis.	Le 15[e] dud. nous fûmes ensemble aux environs de Meyrueis pour y faire, mais nous ne pûmes à cause de certaines troupes qui y estoient de passage.	
Valeraugue, Meyrueis, Vigan, Mondardier, Aulas, Bréau (*à Orgon*), le 16 juin, jour de la tenue du sinode, sur *la Luzete*.	M. Court y a fait et donné [la cène] à environ	4 à 500 personnes.
Bréau, le Vigan et Aulas (*au valat* [*des Molières*]), le 18, de nuit.		Environ 1000 personnes.
Roquedur, Saint-Laurens, Ganges, (*à Maudesse*), le 19, de nuit.	Je n'y alla point.	
Ganges et Saint-Hypolite (*au col des Agasses*), le 20.	Je n'y étais point, on me rapporta qu'il n'y eut que fort peu de monde.	

1. Cette date marque le commencement des prédications d'Antoine Court.

Meyrueis et Pourcines[1], le 29 juin, de nuit.	Sur St Mathieu XI, 12.	300 personnes environ.
	Où j'eus une indisposition très grande avant l'assemblée, c'est-à-dire en y allant, dont l'on craignait que je ne pourrais pas faire; mais, grâces à Dieu, je fus soulagé dans fort peu de temps.	
Valeraugues et Malet[2], le 30 dud.	Sur Proverbes XVI, 20.	pour 35 à 40 personnes.
	Nota. — Qu'il y eut une alarme fausse, mais qui causa un grand dérangement et ne vint presque personne de la ville et cela par la mauvaise conduite des anciens, on fit retourner le monde et l'on me vint faire peur le long du chemin.	
Valeraugues, rivière de Taleyrac, Mandagout et Aulas et Aumessas (*à la glacière de M. Isernes*), le 4 juill., de jour.	Sur Proverbe XVI, 20.	5 à 600 personnes, quelques-unes du Vigan et d'Avèze, point de la Pieyre.
Le Vigan, Aulas et Mandagout, le 8 juillet.	Ps. 119, v. 169-172.	5 à 600 personnes, plusieurs de Bréau.
Bréau et Molières (*à la Quinte*), le 11 dud.	Proverbes XXVIII, 13.	400 personnes environ, quelques-unes d'Aulas, point du Vigan.
Ganges, St-Laurens, Roquedur (*à Maudesse*), le 13 dud.	Ps. 119, v. 169-172.	Environ 400 personnes, point de Semenes, ni de *la rivière de Vis*[3].

1. Avant cette date, A. Court avait cessé ses prédications.

2. Hameau de la commune de Valleraugue.

3. La rivière de Vis comprenait les communes de Saint-Laurens, Gorniès et Madières.

Bréau.	Le dimanche, 18 juillet, passé *à la Quinte* ou *au Rieu*[1] avec quelques amis et amies de Bréau et Molières. Je leur ay fait l'explication de quelques versets sur le chapitre XXV de St Mathieu.	
Id.	Le dimanche d'après, 25e juillet passé dans Bréau chez Mr Martin[2], fait un discours.	
Meyrueis et Valeraugues (*à l'Aigoual*), le dim., 1er aoust.	Ps. 119, v. 169-172.	5 à 600 personnes. Il y en avait d'Aulas, de Bréau et de sa paroisse, et d'Aumessas, et plusieurs de St-Jean-du-Bruel.
Meyrueis (*près de la ville*), le 4 aoust, de nuit. pour les demoiselles[3].	Ps. 119, v. 169-172,	environ 100 personnes, point de la campagne.
Le Vigan, Valeraugues, Meyrueis, Mandagout, Aulas, Bréau et leurs dépendances en général (*à Orgon* sur la montagne) le 8 aoust, jour de dimanche, et de jeûne.	Sur St Paul aux Philippiens III, 18-19.	environ 2500 personnes ou plus.
Vigan.	*Nota.* — Que quelques jours après, M. Gaubert[4] assembla le Vigan en seul dans leur terre.	

1. Torrent sur la commune de Bréau, dans le lit desséché duquel on tenait les assemblées, au *Quartier des Abandons*. Il en est fait mention dans un jugement qui condamne les nouveaux convertis de l'arrondissement d'Aulas à l'amende pour y avoir fait une assemblée en 1751.

2. *Martin-du-Pous*, dont le fils a été, comme son père, diacre de l'église réformée de Bréau, 1808-1831.

3. On appelait demoiselles les femmes des bourgeois.

4. Jean Gaubert, pasteur du désert, originaire d'Arphy, paroisse d'Aulas. Voy. *Paul Rabaut, ses lettres à Antoine Court*, I, 114, *n*.

St-Laurens, Roquedur et Ganges (*à Maudesse*), le 22 aoust, de nuit.	Sur I. Jean I, 9.	environ 300 personnes.

Nota. — Qu'il y a eu deux fausses alarmes, une au commencement de l'exercice, où tout le monde était presque déjà arrivé; et l'autre dans le temps de la prédication dont plus d'un (la moitié)[1] se sont en allés de ça et de là, par la campagne, sans qu'il y ait eu rien de funeste. Dieu soit loué.

Ganges, Semenes et St-Laurens (*à la Moure*)[2], le 25 dud., de nuit.	Sur St Paul aux Philippiens III, 18-19.	Environ 1200 à 1500 personnes. Il y en eut 25 ou 30 de St-Hypolite.

Nota. — Que ce jour-là les troupes, tant celles de Ganges, que [celles de] Semenes et Saint-Laurens, étaient allées à Saint-Hypolite pour passer en revue. Aussi tout se passa sans trouble, grâces à Dieu, grand monde sortit de Ganges et plusieurs qui n'en étaient jamais sortis.

Ganges (*à une métairie*), le 3 septembre.	Fait faire à M. Maroger qui s'y est trouvé.	env. 2 à 300 personnes.
Roquedur (*au Roube*), le 4 sept.	Sur Ps. 119, 169-172.	De 130 à 150 personnes, point de Ganges ni de Sémenes.
Bréau et Molières (*à la Quinte*), le 7 septembre.	M. Maroger a fait parce que je me suis trouvé indisposé, une grande rhume,	environ 3 à 400 personnes.

1. Les mots entre parenthèses ont été mis ainsi par Roussel.
2. Quartier entre Ganges et Saint-Hippolyte.

Le Vigan et Mandagout et Aulas (*à la Sanguinède*), le 9 sept.	M. Maroger, pour la même raison.	5 à 600 personnes environ, plusieurs étrangers, comme jour de foire[1].
Valeraugue et Meyrueis (*à l'Aigoual*)[2], le dim. 19 septembre.	Sur Pseaume 46, v. 8.	Environ 200 personnes. Il n'y en eut que très peu de Meyrueis et presque point de Valeraugue parce qu'un détachement était sorti ce jour-là. Au surplus il faisait un grand froid et un temps bien inconstant.
Meyrueis (*près la ville*), le 23 sept., de nuit.	Sur Pseaume 46, v. 8.	env. 3 à 400 personnes. Fort sorti de Meyrueis et *beaucoup de demoiselles* et messieurs de la paroisse y était.
Bréau.	*Nota.* — Passé le dimanche, 26e septembre, à Bréau *au Rieu*, avec 40 ou 50 personnes. Explication de la dernière partie du Ps. 119.	
Bréau et Aulas (*au valat des Molières*)[3].	Sur Pseaume 46, 8.	Environ 400 personnes, fort peu du Vigan parce que les anciens n'y furent pas et ils manquèrent d'avertir le peuple exactement.

« *Ne varietur* »

« Rosset subd. » (Ainsi signé.)

C'est ainsi que se termine le journal de Roussel, qui est écrit sur treize pages dudit cahier, lequel avec les tablettes se trouve aux *Archives de l'Hérault*, C, 198. *Fonds de l'intendance.*

---

1. Il y a eu de temps immémorial une foire au Vigan, le 9 septembre, très importante, et qui dure trois jours.

2. L'*Aigoual*, montagne et bois dans la commune de Valleraugue.

1. *Le Valat des Molières* forme la limite des communes d'Aulas et Arphy, et se jette dans la rivière d'Aulas, vers le nord.

LISTE CHRONOLOGIQUE

(D'APRÈS SON JOURNAL) DES SERMONS PRÊCHÉS PAR ALEXANDRE ROUSSEL

TEXTES.	LIEUX ET DATES DES PREMIÈRES PRÉDICATIONS.		NOMBRE DE FOIS QU'ILS ONT ÉTÉ PRÊCHÉS.	OBSERVATIONS.
Marc VIII, 34.	Générargues.	12 may 1726.	6 fois.	
Psaume CXXV, 1.	Castagnols (*aux Cours*).	12 juin 1726.	22 fois.	
I. Jean, 1, 9,	Saint-Sabastien et Génér.	30 juin 1726.	21 fois.	
Jacques I, 26.	Générargues (*au Roure*).	18 aoust 1726.	2 fois.	
Ephésiens V, 16.	Maruéjols et Boucoiran.	Fin décembre 1726.	15 fois.	
Sophonie II, 1, 2,	Maruéjols.	20 mars 1727.	10 fois.	
Proverbes XVI, 20.	Vigan et Aulas (*à la Sanguinède*)	9 aoust 1727.	5 fois.	Prêché par méditation.
Psaume CXIX, 169-172[1].	Bréau et Molières (à Combe-blonde)	21 aoust 1727,	11 fois.	
Psaume CXIX, 1.	Saint-Jean-de-Gardonnenque.	13 octobre 1727.	2 fois.	
Mathieu XI. 12[2].	La Calmette et Nîmes.	15 novembre 1727.	17 fois.	
Psaume CXIX, dernière partie.	Gauvernes (*à la Teulerie*).	7 décembre 1727.	1 fois.	Simple paraphrase.
Proverbes XXVIII, 13.	Saint-Laurens (*à Maudesse*).	19 may 1728.	3 fois.	Prêché par méditation.
Mathieu XXV, quelques versets.	Bréau (*à la Quinte* ou *au Rieu*).	18 juillet 1728.	1 fois.	Simple explication.
Philippiens III, 18, 19[3].	Aulas (*à Orgon*).	8 aoust 1728.	2 fois.	
Psaume XLVI, 8[4].	Sur l'Aigoual.	19 septembre 1728.	3 fois.	

1. Cahier in-12 de 20 pages, couverture en papier, coté n° 4 par le subdélégué Daudé. Il y a quelques feuilles volantes attachées avec des pains-à-cacheter, renfermant des prières.
2. Cahier in-12 de 16 pages, couverture en parchemin, coté n° 1 par le même.
3. Cahier in-12 de 32 pages, couverture en papier, coté n° 3 par le même. Il y manque l'application qui n'a pas été écrite par Roussel.
4. Cahier in-12 de 18 pages, couverture en papier, coté n° 2 par le même.

Dressé par le soussigné : H. FERD. TEISSIER.

MÉLANGES

ÉTUDE HISTORIQUE ET BIBLIOGRAPHIQUE

SUR LA DISCIPLINE ÉCCLÉSIASTIQUE DES ÉGLISES RÉFORMÉES DE FRANCE

VII

MANUSCRITS DE LA DISCIPLINE

Comme nous l'avons dit, chaque province, bien plus, chaque pasteur devait avoir en main un exemplaire de la Discipline, d'où résulte qu'il en a existé un grand nombre de copies manuscrites, antérieures aux éditions imprimées. On en a beaucoup détruites par fanatisme religieux et même par ignorance, il en est resté pourtant dans les dépôts publics et dans les collections privées; nous n'avons pas cherché à en faire le recensement et nous nous bornons à en décrire trois qui sont déposées à la bibliothèque de l'histoire du protestantisme français.

1° — 1602. *La Discipline des Églises francoises.*

Chapitre premier, *des Ministres*, etc.

A la fin : « Selon ce qui en a esté arresté au dernier sinode nationnal tenu à Jargeau le premier jour de may 1602. »

Cet exemplaire ne porte ni notes, ni observations. Petit in-4°, 71 feuillets, écriture du temps.

(*Bibl. Hist. Prot.*, mss. 74.)

2° — 1612. *La Discipline Ecclésiastique des Églises Réfformées de France. Contenant l'ordre par lequel elles sont conduites et gouvernées.*

A la fin on trouve la liste des 20 premiers synodes nationaux qui ont « arresté, receu et confirmé ce Réglement, » puis ces mots :

Les pasteurs et anciens des Églises réformées de France assemblées

en Sinode National en la ville de Privats en Vivarets ayans leu tous les articles de la présente Discipline les ont approuvés et signés. Promettans les observer en leurs Églises et Provinces autant qu'en eux sera. Fait audit Privats le quatriesme jour du mois de juillet l'an de grâce mil six cents douze. Ainsi signéz, Chamier pasteur de l'Église de Montauban et conduisant l'action, P. du Moulin adioint pasteur de l'Église de Paris, Monsenglard esleu pour recueillir les actes et Manialdl Ancien de l'Église de Bourdeaux et esleu pour recueillir les actes.

Ni notes ni observations. Table des chapitres en cinq pages. Petit in-18, 81 feuillets, bonne écriture du temps sur beau papier réglé, reliure ancienne, tranche dorée.

(*Bibl. Hist. Prot.*, mss. 89.)

3° — 1652. *La Discipline des Églises réformées de France. Avec un recueil des Observations des Synodes Nationaux sur icelle. Le tout mis en bon ordre à l'endroict de chaque article,* suivie de *Reiglements pour les pasteurs et anciens de l'Église réformée de Lyon par eux dressez selon qu'il est ordonné en l'art. III du* 3e *chapitre de la Discipline. A Lyon,* M. D. C. LII.

Ces *Reiglements* sont 23 articles « ainsi arrestés et promis en Consistoire tenu à St-Romain de Couzon lez Lyon, le dimanche 15 d'aoust 1649 ».

Annotations marginales; in-4, 123 pages, écriture soignée du temps, la première garde porte l'exlibris : *Ex biblioth. Semin. S. Irenæi Lugdun*[1].

(*Bibl. Hist. Prot.*, mss. 75.)

Ch. L. Frossard.

(*A suivre.*)

---

1. Nous croyons être agréable et même utile à certains lecteurs en complétant ces informations par la description sommaire de trois autres manuscrits de la Discipline, qui se trouvent à la même bibliothèque.

I. Le premier de ces manuscrits lui vient, si nous ne nous trompons, de Saint-Pétersbourg, et était, il y a quelques mois encore, dans un état de décomposition très avancée. Il a été fort habilement restauré et relié par feu Bradel, puis examiné de plus près. Le milieu du cahier ainsi obtenu, soit 67 feuillets numérotés, renferme un texte de la Discipline transcrit évidemment avant 1571 puisque de brèves annotations de certains articles renvoient à des décisions com-

NÉCROLOGIE

Léopold de Ranke

Nous ne pouvons nous dispenser de consacrer au moins quelques lignes au plus grand des historiens de l'Allemagne contemporaine, Léopold de Ranke, né le 21 décembre 1795 à Wiehe en Thuringe, décédé le 23 mai 1886 à Berlin où, plus qu'octogénaire, il avait commencé à écrire

---

plémentaires ou différentes, des synodes de 1571, 1572, et 1578, et dont quelques-unes ont été transcrites au commencement ou à la fin du cahier. La rédaction de ces derniers extraits diffère beaucoup de celle publiée par Aymon, et le texte de la Discipline qu'ils éclairent est évidemment un des textes *primitifs* de cet important document, écrit entre 1559 et 1570.

II. Le manuscrit n° 59 porte le titre suivant : *La Discipline des Églises réformées de France. Esclaircie et confirmée par plusieurs articles extraits des Synodes Nationaux. A Paris l'an de grâce* M.D.CXIII. S. D. G. Une autre main a écrit sur ce titre : *NB. Mss de monsieur Durand pasteur;* les deux initiales S. D. signifient donc probablement Samuel Durant qui était, en effet, pasteur de l'Église réformée de Paris à cette époque. Ce manuscrit fort bien conservé, de 182 pages in-8°, plus 11 feuillets blancs et 3 pour le titre et l'indice des chapitres, est, sans doute, de la main-même de ce pasteur et lui a servi aux séances consistoriales et synodales qui eurent lieu à Charenton et ailleurs. Une partie des pages qui suivent le texte de la Discipline, renferment un *Réglement pour les legs testamentaires* et des additions aux extraits synodaux précédemment insérés. L'écriture est extrêmement soignée, et microscopique pour les extraits.

III. Un manuscrit in-12 non encore catalogué, renferme f. 0 la table des articles de la Discipline ; fol. 1 à 62, le texte de celle-ci ; fol. 63 blanc ; fol. 64 et 65, la liste des synodes nationaux jusqu'à celui de 1623 inclusivement ; fol. 66 à 110, des extraits des synodes nationaux relatifs à la Discipline ; fol. 110 à 163 le *Recueil des règlements généraux* publié par M. Ch. L. Frossard en 1885 (Voy. *Bulletin* XXXIV, p. 609) ; fol. 164 à 167 blancs. Ce manuscrit, bien conservé, a été écrit par deux pasteurs différents, (sans doute du Bas-Languedoc), dont le premier a peut-être vécu à la fin du XVI[e] siècle, et le second avant 1623. En résumé on peut étudier, dans ces manuscrits, le texte primitif de la Discipline, plus son texte définitif, tel qu'il était en usage à Paris, Lyon, dans le Bas-Languedoc et Vivarais, au commencement du XVII[e] siècle.

N. W.

une *Histoire universelle*[1]. Nous n'avons pas à apprécier ses divers travaux qui remplissent près de cinquante volumes et ont élevé leur auteur du rang de professeur au gymnase de Francfort-sur-l'Oder (1817) à celui d'Excellence, conseiller intime du roi de Prusse, chancelier de l'ordre du Mérite et associé étranger de l'Académie des sciences morales et politiques[2]. Mais nous devons rappeler qu'il est impossible d'étudier sérieusement l'histoire de la Réforme française dans ses relations avec la politique et la diplomatie, tant de la France que de l'Europe, sans recourir à quelques-uns de ses ouvrages célèbres dans le monde entier.

Ce qui fait et fera toujours le prix de l'*Histoire de France principalement aux* XVIe *et* XVIIe *siècles*[3] (en 5 vol. in 8, 1852-1862), ce sont quelques-unes des qualités maîtresses de l'historien par excellence : la sûreté des informations, l'impartialité scrupuleuse, la faculté de fixer en quelques traits aussi lumineux que justes et fins, le caractère d'une époque, d'un fait ou d'un personnage, enfin le style, toujours limpide, élégant, classique à force d'être impersonnel. On sait que Ranke a le premier montré l'importance, pour l'histoire, des relations diplomatiques contemporaines des événements qu'il raconte, et donné, par là, au document inédit une valeur qu'on exagère peut-être de nos jours[4]. Son impartialité ne provenait pas de l'indifférence, mais d'un respect religieux pour la vérité et la justice; protestant convaincu, il a prouvé qu'on peut aimer une cause sans en haïr les adversaires. Mais si de nouvelles investigations ont déjà rectifié et rectifieront certainement plus d'un point de détail dans une œuvre aussi considérable, nous croyons qu'on modifiera difficilement les aperçus généraux, les portraits d'une ressemblance si frappante, en un mot les synthèses par lesquelles Ranke excellait à résumer, à condenser les résultats de ses recherches.

Cette supériorité incontestable Ranke ne la gardera, toutefois, qu'aux yeux de ceux qui se placent à son point de vue, qui voient dans l'histoire, avant tout le développement secret de la politique proprement dite, le produit des combinaisons infiniment variées de la diplomatie, en un mot, si l'on nous permet cette comparaison peut-être forcée, une partie d'échecs aussi savante que dramatique. A ceux qui croient plutôt que l'humanité poursuit, soit inconsciemment, soit en connaissance de

1. Dont cinq parties ont paru en 4 volumes.

2. On trouvera une excellente étude sur Ranke, par M. R. Reuss, dans la *Revue historique* de juillet-août 1886.

3. Annoncée jadis par e *Bulletin*, qui en a donné un extrait, t. Ier, p. 220, 271.

4 Qu'on relise, par exemple, comme nous venons de le faire, le chapitre qu'il a consacré à la Révocation, et l'on verra à quel point il était bien informé, il y a près de trente ans.

cause, un but dont elle ne cesse de se rapprocher, l'histoire apparaît moins comme un jeu parfois sanglant où les perdants d'aujourd'hui sont les gagnants de demain, que comme une lutte, toujours émouvante, souvent tragique, mais aboutissant au triomphe de la lumière, de la justice et de la liberté. Ceux-ci n'amélioreront ni ne détruiront l'édifice grandiose élevé par l'historien allemand, mais ils en élèveront un autre.

Hâtons-nous d'ajouter qu'au fond de son cœur Ranke était, non un sceptique, comme on pourrait être tenté de l'inférer de sa conception historique, mais un croyant : « Tous les dimanches, a raconté le pasteur Koegel qui présida le service funèbre, le malade se faisait lire par ses enfants ou petits-enfants l'évangile du jour, et sur son lit de mort il cherchait sa force dans les psaumes XXIII et CXVI que lui récitait son fils [1]. » Et cette piété simple, pratique, n'était pas seulement celle du mourant, mais aussi celle du vivant, ainsi qu'en témoigne plus d'une page de son journal intime. On peut donc dire qu'à de très grands services rendus à la cause de la vérité dans l'histoire, Ranke a joint l'exemple d'une vie noblement remplie par un travail immense et inspirée par ce qu'il y a de plus pur dans la religion.

N. W.

M. Edouard Cunitz

La Faculté de théologie de l'Université de Strasbourg et ses anciens élèves viennent de perdre celui de leurs professeurs qui faisait le moins parler de lui, mais dont l'érudition était aussi profonde qu'étendue. Né à Strasbourg le 29 août 1812, M. Auguste Edouard Cunitz y fit ses études et y devint professeur, libre d'abord en 1837, puis titulaire en 1864. Sa vie, constamment menacée par une grave maladie de poitrine, mais prolongée bien au delà des pronostics des médecins, grâce à une discipline héroïque, s'est écoulée tout entière dans une profonde retraite au milieu d'un travail incessant que la mort seule a arrêté le 16 juin dernier. On nous permettra de joindre notre humble hommage à ceux qui ont été rendus à notre ancien professeur, et l'on nous saura gré d'emprunter à une notice détaillée parue dans le *Progrès religieux* du 26 juin 1886, les lignes suivantes, de M. Rodolphe Reuss :

« Après avoir fourni des articles plus ou moins étendus aux *Theologische Beiträge* qu'il publia avec son ami M. Reuss (Iéna 1847-1855), aux *Archives* de la Conférence pastorale, à l'*Encyclopédie* de Hertzog, à la *Revue de théologie* de Strasbourg, M. Cunitz put enfin donner la mesure de son savoir dans l'édition des *Œuvres complètes* de Calvin. Quand les éditeurs brunswickois du *Corpus reformatorum*, s'adressèrent à M. Reuss, le priant de se charger de la réimpression des écrits du réformateur de Genève, M. Cunitz et M. Baum furent associés par leur doyen d'âge à cette entreprise de longue haleine, commencée dès 1861 et qui n'est

1. Actuellement pasteur à Potsdam.

point encore terminée, maintenant que trente volumes en ont paru. Le premier trouva là le champ de travail qui convenait le mieux à son activité patiente et à son savoir encyclopédique. Pendant des annéees, les trois savants strasbourgeois, au sortir de leur labeur officiel, allèrent s'enfermer, durant les vacances, dans la poussière des bibliothèques et des archives, pour y déchiffrer les manuscrits et les correspondances du XVI[e] siècle, et réunir tous les éléments de leur beau travail. C'est M. Cunitz qui a plus spécialement traité la partie historique de l'œuvre de Calvin; il a publié les dossiers inédits des fameux procès politiques et religieux qui ensanglantèrent alors Genève; il a fourni ce commentaire perpétuel, si instructif et si abondant, qui accompagne les dix volumes de la *Correspondance* et en fait une mine de renseignements précieux pour la connaissance de cette époque. C'est à lui aussi, et à son ami M. Baum, qu'on doit l'édition critique de la traduction française de l'*Institution chretienne*. Il acquit à ce labeur acharné une connaissance merveilleuse du détail de l'histoire de la Réforme en Europe et particulièrement en France.

« Aussi quand, sous l'étreinte de la maladie cruelle qui l'enleva plus tard, M. Baum eût dû renoncer à réaliser le projet, depuis longtemps caressé, d'éditer à neuf l'*Histoire des Eglises réformées de France*, attribuée d'ordinaire à Théodore de Bèze, M. Cunitz, poussé par un sentiment de pieuse affection, se chargea de mettre en œuvre les éléments, déjà réunis en partie, pour cette entreprise considérable. Il s'y mit avec cette égalité d'humeur et cette ardeur tenace qui lui permettaient de fournir une si grande somme de travail et, comme s'il eût senti que bientôt les forces lui manqueraient, il hâta cette publication, qu'il ne devait plus achever lui-même. Deux volumes, de près de mille pages chacun, parurent en 1883 et en 1884, inaugurant dignement la collection des *Classiques du protestantisme français*, éditée par la maison Fischbacher, de Paris. Le troisième aussi est imprimé, quant au texte. L'auteur en avait corrigé d'une main de plus en plus défaillante les derniers feuillets. Mais il y manque deux choses : la table détaillée des matières, qu'un travail assidu pourra constituer sans peine, puis la grande introduction historique, bibliographique et critique que M. Cunitz se réservait de rédiger à la fin de son œuvre. Nul ne peut espérer le remplacer pour ce morceau capital, dont il faut déplorer la perte, personne n'ayant jamais étudié comme lui l'ensemble et les détails de ce monument de l'âge héroïque de la Réforme française.

» Cet amour pour la science, qui fut comme la passion de sa vie, M. Cunitz l'affirmait, au moment de sa mort, par ses volontés dernières. Il a légué sa fortune tout entière à l'Université de Strasbourg, pour en employer les revenus à l'avancement de la science, en dehors de toutes préoccupations confessionnelles, et sans exclure aucune branche du savoir humain. Quant à sa belle bibliothèque, elle devra être réunie au fonds dit du Chapitre de Saint-Thomas, à la bibliothèque de l'Université et servir encore, après la mort du testateur, d'instrument de travail aux générations successives qui s'occuperont de l'histoire religieuse du passé.

Le Gérant : FISCHBACHER.

BOURLOTON. — Imprimeries réunies, B.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

RECUEIL MENSUEL, IN-8°.

AVIS. — LES ABONNÉS DONT LE NOM OU L'ADRESSE NE SERAIENT POINT PARFAITEMENT ORTHOGRAPHIÉS SUR LES BANDES IMPRIMÉES SONT PRIÉS DE TRANSMETTRE LEURS RECTIFICATIONS A L'ADMINISTRATION.

ON PEUT SE PROCURER LES VOLUMES PARUS DU *Bulletin* AUX PRIX SUIVANTS :

1re année, 1852		11e année, 1862	20 fr. le volume.
2e — 1853	20 fr. le volume.	12e — 1863	
3e — 1854		13e — 1864	
4e — 1855		14e — 1865	
5e — 1856		15e — 1866	
6e — 1857		16e — 1867	
7e — 1858		17e — 1868	
8e — 1859		18e — 1869	
		19e-20e — 1870-71	
		21e — 1872	
		22e — 1873	
		23e — 1874	
		24e — 1875	
		25e — 1876	
		26e — 1877	
		27e — 1878	
		28e — 1879	
		29e — 1880	
9e — 1860	30 fr. le volume.	30e — 1881	
10e — 1861		31e — 1882	
		32e — 1883	10 fr. le volume.
		33e — 1884	
		34e — 1885	15 fr.

Chaque livraison séparée : 2 francs.
Une livraison de l'année courante ou de la précédente : 1 fr. 25.
On ne fournit pas séparément les livraisons des 7e, 9e et 10e années.
Une collection complète (1852-1883) : 320 francs.
Table générale des matières des 14 premières années : 2 francs.

LA SORTIE DE FRANCE, POUR CAUSE DE RELIGION, DE DANIEL BROUSSON et de sa famille (1685-1693), publiée avec une introduction et des notes, par N. Weiss, 1 vol. in-18 de XL et 116 pages, caractère. elzéviriens, titre rouge et noir, initiales ornées, beau papier teintés Prix : 4 fr.

LA RÉFORME EN BLAISOIS, documents inédits, registre du Consistoire (1665-1677), par Paul de Félice, 1 vol. in-18. de LXI et 111 pages- Prix : 3 fr. 50.

L'INTENDANT FOUCAULT ET LA RÉVOCATION EN BÉARN, par L. Soulice. 1 vol. in-8 de 150 pages.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

RECONNUE COMME ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE PAR DÉCRET DU 13 JUILLET 1870

Médaille d'or à l'Exposition universelle de 1878

ADMINISTRATION, LIBRAIRIE G. FISCHBACHER, 33, RUE DE SEINE

BULLETIN

Le *Bulletin* paraît le 15 de chaque mois, par cahiers de trois feuilles au moins. On ne s'abonne point pour moins d'une année.

Tous les abonnements datent du 1er janvier, et doivent être soldés à cette époque.

Le prix de l'abonnement est ainsi fixé :

10 fr. » pour la France, l'Alsace et la Lorraine.
12 fr. 50 pour la Suisse.
15 fr. » pour l'étranger.
7 fr. 50 pour les pasteurs des départements.
10 fr. » pour les pasteurs de l'étranger.

La voie la plus économique et la plus simple pour le paiement des abonnements est l'envoi d'un mandat sur la poste, au nom de M. Alfred Franklin, trésorier de la Société, rue de Seine, 33, à Paris.

Les mandats-poste internationaux devront porter la mention : *Payable Bureau* 15 (*rue Bonaparte*).

Nous ne saurions trop engager nos abonnés à éviter tout intermédiaire, même celui des libraires.

LES PERSONNES QUI N'ONT PAS SOLDÉ LEUR ABONNEMENT AU 15 MARS REÇOIVENT UNE QUITTANCE A DOMICILE, AVEC AUGMENTATION, POUR FRAIS DE RECOUVREMENT, DE :

1 fr. » pour les départements;
1 fr. 50 pour l'étranger.

Ces chiffres sont loin de couvrir les frais qu'exige la présentation des quittances; *l'administration préfère donc toujours que les abonnements lui soient soldés spontanément.*

LE PRIX DE CE CAHIER EST FIXÉ A 1 FR. 25 POUR 1886

35e ANNÉE. — 1886

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE
DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

BULLETIN
HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

TROISIÈME SÉRIE. — CINQUIÈME ANNÉE

N° 8. — 15 Août 1886



PARIS
GENCE CENTRALE DE LA SOCIÉTÉ
LIBRAIRIE FISCHBACHER (SOCIÉTÉ ANONYME)
33, RUE DE SEINE, 33

LONDRES. — Nutt, 270, Strand. | LEIPZIG. — F. Brockhaus.
AMSTERDAM. — Van Bakkenes et Cie | BRUXELLES. — Veyrat (Mlle).

1886

BOURLOTON. — Imprimeries réunies, B.

SOMMAIRE

Tout ce qui concerne la rédaction du *Bulletin* devra être adressé, sous le couvert de M. le Président de la Société, à M. N. Weiss, secrétaire de la rédaction, 54, rue des Saints-Pères, Paris.

Prière d'adresser, rue des Saints-Pères, 54, les livres, estampes, médailles, etc., offerts à la Bibliothèque de la Société, ouverte au public tous les lundis, mardis, mercredis et jeudis, de 1 à 5 heures.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS

ÉTUDES HISTORIQUES

L'ÉMIGRATION EN 1752

(DOCUMENTS INÉDITS)

III[1]

La seconde troupe d'émigrants partit d'Yverdon le 25 juillet 1752, sous la conduite de l'étudiant Pierre Dugas, et devait arriver à Dublin le 16 octobre suivant. Mais avant de donner les trois lettres écrites par Dugas à différentes étapes de la route, de Bâle, de Mayence et de Rotterdam, nous devons faire connaître une très intéressante relation de l'embarquement à Yverdon, que le fils Court envoya aux amis de Genève et qui se trouve dans les archives Sérusclat (*Pièces historiques*, 19, n° 3, B). Le narrateur était bien placé pour faire un pareil récit, car il avait accompagné son père jusqu'à Yverdon; il fut donc un témoin attentif et ému de tout ce qui se passa dans cette cir-

1. Voy. les numéros précédents : 15 juin, p. 241-251; 15 juillet, p. 289-306.

constance, et put donner une analyse du touchant discours que son père prononça avant le départ de la troupe.

La fête qui se célébrait ce jour-là dans le canton de Berne et dont il est parlé dans notre relation, n'avait rien de particulièrement glorieux : elle rappelait la découverte de la conspiration Henzi, qui, trois ans auparavant, avait été ourdie dans le but de changer en démocatie ouverte à tous un régime gouvernemental qui était une pure oligarchie et qui pesait lourdement sur le peuple (Voy. notre *Paul Rabaut*, t. II, p. 44, note). Mais les réfugiés français étaient reconnaissants aux magistrats bernois du généreux appui que ceux-ci leur prêtaient, et cette sympathie était sincère. Cette fête, du reste, ne fut célébrée que durant quelques années; elle avait été surtout décrétée pour montrer au peuple qu'il devait se soumettre à ses puissants seigneurs, et elle cessa bientôt d'être populaire.

Voici la lettre d'Antoine Court fils; elle a été sans doute écrite peu de temps après l'embarquement.

Une seconde troupe d'émigrans composée d'environ soixante personnes vient d'avoir le bonheur de s'embarquer à Yverdon, pour se rendre dans des climats plus heureux et plus tranquilles que ceux qu'elle a été forcée d'abandonner. Elle l'a fait à la vue d'une multitude de personnes de tout ordre et de tout sexe qui prenoit part à ses malheurs, et qui touchée d'une compassion véritablement chrétienne, cherchoit non seulement à consoler ces infortunés par des discours tendres et compatissans, mais aussi à soulager par des secours charitables et abondans la misère dans laquelle venoit de les jeter l'amour et l'attachement à leur religion. Je l'ai vu, ce spectacle attendrissant : un peuple entier qui accompagne de ses vœux, de ses secours et de ses larmes, des fidèles qui ont tout abandonné, et qui s'exposent à des voyages longs et pénibles et à tout ce que la misère a de plus fâcheux pour professer leur religion ; ceux-ci qui fondent en larmes à cette séparation, qui ne trouvent aucuns termes pour représenter toute l'étendue de leur reconnoissance ; qui veulent parler, mais dont la voix entrecoupée de soupirs et de sanglots ne peut se faire entendre. L'empressement est tel que, quoique l'on ait déjà demeuré près de cinq heures sur le rivage, exposé à toutes les ardeurs du soleil, on monte encore avec eux sur leur barque, on les

y veut voir ranger et les recommander à leur pilote; et qu'un grand nombre, ne pouvant trouver place sur une barque déjà si chargée que les bateliers craignent que leur pontage ne s'enfonce sous le poids de la multitude, veulent au moins avoir la satisfaction d'accompagner cette barque le long du rivage, et profiter aussi longtems qu'il leur est possible de l'agréable mélodie que font entendre ces émigrans, qui s'empressent de rendre grâces à Dieu de toutes les faveurs dont il adoucit leurs infortunes et s'écrient avec le psalmiste :

Dieu me conduit par sa bonté suprême
C'est mon berger qui me garde et qui m'aime.

Ce fut le 15 de ce mois qu'arriva cet événement dont je ne perdrai jamais le souvenir. Ce jour-là étant jour de fête pour ce pays, en mémoire d'une victoire signalée qui assura sa liberté, on offrit la chaire à un ministre qui avoit accompagné jusque-là cette troupe[1]. Ce ministre quoique accablé d'une multitude d'affaires et d'arrangemens à prendre, crut devoir l'accepter pour faire connoitre aux habitans de cette fortunée ville, la vive reconnoissance dont il étoit pénétré pour tout ce qu'ils avoient fait en faveur de ces fugitifs. Il s'étendit sur la confiance qu'on devait avoir en l'Éternel et prouva la thèse par la victoire dont on célébrait l'anniversaire. Pour en faire connoitre tout le prix, il opposa l'état où se trouvoient les habitans de ces contrées, à celui où il se seroient trouvés s'ils ne l'eussent pas gagnée, état qui par raport à la liberté de conscience, eût peut-être été aussi triste que celui de ceux auxquels ils tendoient une main si secourable. Il dépeignit cet état, il fit un tableau de leur esclavage et de leur misère et il le fit avec force. Il émut, il toucha, tout pleuroit, tout fondoit en larmes, surtout lorsqu'il adressoit la parole à ces infortunés qu'on avoit fait placer tous ensemble, et qu'il portoit en leur nom des paroles de gratitude et de reconnoissance (A).

1. Ce ministre était Antoine Court.

(A) « Représentés-vous, disoit ce ministre aux habitans d'Yverdon, un peuple qu'on oprime dans sa naissance, dans sa vie et à l'heure de la mort; à qui il n'est permis ni de naître, ni de vivre, ni de mourir dans la religion qu'il croit seule véritable, qui court de déserts en déserts, d'une montagne à l'autre, pour chercher une manne dont Dieu lui a prescrit l'usage, mais que la violence lui interdit et dont son âme cependant meurt de langueur et de faim; représentés-vous un peuple qui vit sans cesse dans les agitations et dans les allarmes qui gémit sous une persécution qui atteint déjà par sa durée la plus longue et la plus affreuse captivité dont nos saints livres ayent parlé; sous une multitude innombrable d'Édits tous plus sévères les uns que les autres, obtenus contre leurs biens, contre leurs personnnes, contre leur liberté, et cela sans que les

Le digne magistrat de cette ville, non content d'avoir voulu loger la plus grande partie de cette troupe et de l'avoir fait servir abondamment et la veille de ce jour là, la gratifia de tout ce qui se recueillit alors aux portes du temple; l'auditoire avoit été nombreux et les charités abon-

années entassées, sans qu'une soumission, une patience et une fidélité qui n'en eurent jamais de semblable, y aportent le moindre adoucissement; representés-vous un peuple pour lequel il n'y a point d'accès à la clémence, qui est livré à la merci de quiconque veut lui nuire; de qui on ravit les biens par des confiscations, ou des amendes arbitraires qui, revenant tous les jours, le réduisent bientôt à la misère; de qui l'on enlève les enfans pour en faire autant de victimes dévouées à la superstition; qu'on enferme dans des lieux inaccessibles pour les pères, et sans que les cris des enfans et les larmes des pères soient capables d'attendrir ni d'émouvoir; représentés-vous un peuple sur qui est suspendu un glaive toujours menaçant, qui ne trouve de sûreté nulle part, et dont aucun des individus ne peut s'assurer le matin de se voir en liberté le soir, ni le soir de n'être pas enlevé dans la nuit, et livré tout de suite à toutes les horreurs des cachots, et à toute la fureur des bourreaux; et à qui pour comble d'infortune, la fuite, cette ressource indiquée par J.-C. comme le dernier remède aux plus violentes persécutions est interdite, et à laquelle il ne peut avoir recours qu'au risque de sa liberté, et que par la perte de tout ce qu'il possède de biens au monde. Fut-il jamais un état plus déplorable, et fut-il jamais de moien plus efficace pour vous faire sentir le prix de cette précieuse liberté dont vous jouissés heureux et tranquilles, habitans de ces climats fortunés; et que les victoires que cette journée vous rapelent, vous assurèrent... »

Notre prédicateur ayant ensuite dit qu'on devoit se souvenir des avantages qu'on avoit remportés sur ses ennemis, non pour leur insulter, mais pour rendre grâces à Dieu, ajouta : « C'est à de telles actions de grâces qu'est destinée cette journée. Que la mémoire d'un événement qui nous a assuré d'une manière si marquée des protections divines, nous remplisse de reconnoissance et nous engage à imiter cette main généreuse qui nous a si puissamment secourus, par notre bienveillance à l'égard des autres hommes, par notre empressement à prendre la défense de la veuve et de l'orphelin; par nos libéralités à soulager les pauvres. Ici, ajouta-t-il, une charité digne à jamais des plus grands éloges, a prévenu toutes mes semonces, elle s'est signalée en faveur d'un ordre de gens bien propres à la vérité à émouvoir la commisération chrétienne. Magistrats, citoyens, habitans, tout s'est distingué, et par une émulation digne des siècles apostoliques, tout a donné, tout a répandu. Quels sujets d'actions de grâces et de reconnoissance ! Mon cœur en est pénétré de la plus vive, et ma voix comme un foible mais fidelle écho répète ici celle de ces illustres malheureux et de tous ceux qui les dirigent dans leur marche. Puisse cette ville, puissent les sages magistrats qui la gouvernent, puisse l'Église qu'elle compose et les pasteurs qui l'instruisent, être à jamais l'objet des protections divines et ceux d'une rémunération promise par le Fils de Dieu lui-même ! » Et s'adressant aux dignes objets de cette commisération : « Puissiés-vous, leur dit-il, nos très chers

dantes, elles se montèrent à 600 florins du pays, sans compter tout ce que l'on donna d'ailleurs et qui se montoit à peu près à la même somme.

Lorsqu'on se fut embarqué, le même ministre adressa encore à nos émigrans des paroles d'exhortation et de consolation, qui donnèrent encore lieu à des scènes bien attendrissantes.

Enfin on mit à la voile à une heure après midi par un vent des plus favorables; rien ne leur manquoit du côté des provisions; et ceux-cy eurent comme les premiers un conducteur, qui est une personne d'un grand mérite.

Toute la troupe étoit arrivée à Yverdon le 24 au soir sans aucun mauvais rencontre, les femmes, les enfans et le bagage sur trois chariots et les hommes à pied. Une famille étoit restée en arrière à cause du vent contraire, elle marcha toute la nuit du 24 au 25 pour venir joindre les autres ; leur chariot se renversa, celui qui le conduisoit fut blessé en deux ou trois endroits et un enfant eut la cuisse cassée. Deux nuits auparavant le chef de cette famille avoit eu le malheur de tomber du bateau dans le lac (de Genève); mais le bateau étoit à l'anchre, et on s'aperçut qu'il manquoit; on le chercha avec des perches, car il s'enfonçoit déjà, et on eut le bonheur de le repêcher.

Le Dieu qui l'a garanti si merveilleusement veuille continuer à favoriser cette troupe d'élite et bénir ceux qui, comme les heureux habitans d'Yverdon, déployeront en leur faveur tous les trésors de la commisération et de la charité chrétienne !

Nous devons maintenant faire connaissance avec le jeune conducteur de la troupe, Pierre Dugas. Né dans les Cévennes, au domaine de l'Elzière, commune de Peyremale (aujourd'hui canton de Bessèges), il était entré au séminaire de Lausanne, le 12 août 1749, et en repartit le 14 juillet 1754; mais il fit une partie de ses études à Bâle; c'est là qu'il passa ses grands examens à la fin d'avril 1754 et qu'il fut consacré, le

frères, que la violence vient d'arracher du sein de vos foyers, trouver par tout comme vous avés trouvé dans cette ville et dans celles que vous venés de quitter des amis, des protecteurs qui vous accueillent comme ceux-ci l'ont fait, qui vous fassent oublier une patrie ingrate, qui adoucissent les peines de votre exil et qui les soulagent ! Mais puissiés-vous vous en rendre dignes par une conduite qui édifie également le ciel et la terre ! Allés comme des flambeaux porter en tout lieu la lumière de vos bonnes œuvres et celle de vos sacrifices, mais n'oubliés point celui de vos passions, sans lequel tous les autres ne tourneroient qu'à votre propre condamnation. »

dimanche 5 mai, à l'église française, par le pasteur Ostervald fils. « Sa douceur, ses talents, son extrême sagesse » plaisaient beaucoup à Antoine Court, qui le recommanda avec une entière confiance (*Papiers Court*, n° 7, t. XIII, 2ᵉ cahier, p. 114, lettre du 7 juin 1754). Il se mit au service des Églises de l'ouest (Saintonge, Angoumois, Périgord, Bordelais), et s'acquitta si bien de ses devoirs de pasteur, que ces Églises le demandèrent encore pour trois ans au synode général de 1756, et plus tard (1760) l'obtinrent pour toujours. Il fut nommé secrétaire-adjoint aux synodes généraux de 1758 et 1763. Il présida habituellement les synodes provinciaux de l'ouest et a laissé la réputation méritée d'un ministre plein de zèle, de prudence et de piété. Il mourut en 1790 à la Roche, près de La Tremblade. Quelques-uns de ses descendants directs habitent aujourd'hui Alais.

A Monsieur, Monsieur Court, f. M. du St Evanᵉ à Lausanne [1].

Bâle le 31ᵉ juillet 1752.

Monsieur et très honoré père en J.-C.,

Il est tems que je vous donne de mes nouvelles. Vous trouverés même sans doute que j'ai trop différé; mais à l'impossible nul n'est tenu. Jusques ici, je n'ai pas eu un moment de repos, et encore ne suis-je pas fort tranquile. Cependant en deussé-je suer sang et eau, il faut que je m'exécute là-dessus. Notre route a été un peu lente, mais assés heureuse, grâces au Seigneur. Toute la troupe se porte bien. La navigation, ni la voiture par terre, n'a causé aucune indisposition à personne, de sorte que nos petites provisions médicinales ne sont pas encore finies. Dieu veuille qu'il en soit toujours ainsi! Suivant les instructions que vous me donnâtes, nous avons dirigé notre route par Renfelde [2]. Ce détour

1. *Papiers Court*, n° 1, t. XXV, p. 673-674.

2. Rheinfelden, petite ville sur la rive gauche du Rhin et la route de Bâle à Schaffouse, Zurich et Aarau.

a été fort pénible et très dispendieux. Depuis l'Enbroug[1] où nous fûmes obligés de prendre des chariots à nos dépens jusques à Riesg[2], petit village de Bâle, en delà le Rhin, où nous sommes depuis dimanche à 4 heures du soir. Les voitures me coûtent 83 £, ce qui joint à 11 £ 2 s. pour le péage de Renfelde fait la somme de 94 £ 2 s. Je regrette d'autant plus cette dépense que nous aurions peu l'épargner, en passant par Bâle; mais enfin ne recevant aucun nouvel avis de votre part, je n'ay pas cru devoir m'écarter de vos instructions sur cet article. Les Mrs de Bâle attendoient tellement que nous passassions par leur ville, qu'ils avoient donné ordre à l'hôte de L'Ange de nous loger et de nous donner gratis deux repas, ce qui auroit encore épargné notre bourse. Heureusement la Providence fournit abondamment à tous nos besoins. Les gratifications que j'ay retiré se montent à 880 £ 3 s., savoir de Bienne 147 £ 18 s., de Nidau 80 £, de Buren 52 £ 5 s., de Bâle de la part des magistrats 400 £ et 200 £ de la part d'une société de Piétistes, si tant est au moins qu'ils me les remetent comme ils me l'ont promis, de quoy je ne doute pas.

Ce fut hier que j'eus l'honneur de rendre la lettre de Mr le major de Montrond à Mr le Balif de Kandern. S'il eût receu des ordres de la cour à nôtre occasion, il n'est pas douteux qu'il ne les eût exécutés. Il me parut un très galant homme, mais n'ayant receu aucun avis de son prince sur cet article, toute la grâce, me dit-il, que je peus vous faire c'est de vous fournir gratis deux chariots pendant tout mon baliage, c'est-à-dire pendant 3 ou 4 lieues, offre que je n'ay point accepté par le conseil des amis de Bâle. En effet, au bout de ses 4 lieues, j'aurois encore été dans les mêmes peines pour trouver des voitures. D'ailleurs cela nous auroit retardé extrêmement et nous auroit causé des embarras extrêmes. J'ay donc pris le parti de prendre deux chariots de Francfort pour nous conduire jusqu'à Mayence. Plusieurs personnes se sont employées pour les faire avoir à bon compte. Cependant tout ce qu'ils ont pu faire c'est de les avoir pour 548 £, argent de France y compris les étraines; et encore ne pouvons-nous nous mettre en chemin que demain parce qu'un de ces chariots n'est pas de retour de Sursee.

Voilà ce que j'ay de plus important à vous communiquer. Quand j'auray un peu plus de loisir, je vous informeray de tout plus en détail. En attendant, vous aurés la bonté de vous contenter de cette courte relation et de me pardonner mon barbouillage. Je n'ay pas le tems de recopier ma lettre. Vous assurerés, s'il vous plait, de mes très humbles res-

1. Lenzbourg, à une demi-lieue est d'Aarau, à peu de distance de la rive droite de l'Aar.

2. Riehen, à 5 kilomètres de Bâle, à droite du Rhin, mais à 3 kilomètres.

pects toute votre chère famille, de même que tous mes collègues que vous avés occasion de voir tous les jours. Dites à Mr Brun que je luy écrirai le plus tôt qu'il me sera possible. Au reste par la connoissance que j'ay acquis du naturel et du caractère des personnes que je conduis, je crains beaucoup que l'ordre, la paix, l'union ne s'altèrent parmi eux lorsque je les quitterai à Mayence. Cette seule considération me fairoit presque déterminer de les accompagner jusqu'à Rotterdam. Je ne veux pourtant rien faire là-dessus que de votre avis. Je vous prie donc de m'écrire à lettre vüe et de m'adresser votre lettre à Worms.

En attendant j'ay l'honneur d'être avec toute la considération possible, Monsieur et très honoré père en J.-C., votre très humble et très obeisst serviteur,

DUGAS.

A Monsieur, Monsieur Court f. M. à Lauzanne[1].

Mayence le 13e août 1752.

Monsieur et très honoré Père en J.-C.,

Votre chère lettre du 4e aoust me parvint fort à propos pour me tirer d'embarras. D'un côté, le besoin que je sentois que la troupe que vous m'avés confiée avoit de ma présence pour que la paix et l'union se conservât parmi elle; les sollicitations pressantes et réiterées qu'elle me faisoit de ne pas la quitter encore, le découragement que je voyois s'emparer de plusieurs à la vue de l'embarquement me faisoit desirer de pousser jusqu'en Hollande avec eux; d'un autre côté, la nécessité de mon prompt retour à Lausanne pour la continuation de mes études, les bornes de ma commission qui ne s'étendoient que jusqu'à Worms ou à Mayence produisoient chés moy des dispositions opposées et il est sûr qu'elles auroient eu le dessus sans votre lettre, où j'étois resolu de rétrograder depuis Worms et je commençois d'arranger mes affaires relativement à cette résolution. Aujourd'huy il n'en est plus de même. Je suis déterminé d'aller à Rotterdam puisque vous y consentés et que vous m'y sollicités même. Tout est dejà prêt pour nôtre embarquement. Dans trois heures nous devons partir. Et voici quelle a été ma négotiation pour cette seconde voiture.

Arrivés à Worms des bateliers se présentèrent d'abord pour nous con-

1. *Papiers Court*, no 1, t. XXV, p. 725-729.

duire, mais pour quel prix? Le croiriés vous? Ils n'en vouloient pas rabatre un sol de 75 louis neufs. A cette demande vous pouvés juger si je fus épouvanté. Il m'étoit impossible à ce compte de nouer les deux bouts. Aller à Mayence, je craignois de tomber de la fièvre au chaud mal. Je témoignai mon embarras à ceux de nos amis de cette ville qui s'intéressent au bien de nos infortunés émigrans. Ils furent touchés de nôtre situation. Ils trouvèrent que les conditions des bateliers étoient en effet trop onéreuses. Le charetier même qui nous avoit conduit depuis Basle, fit semblant d'en ressentir quelque émotion. Il en fut parler à d'autres bateliers qui par envie de métier ou voyant bien qu'ils n'y perdroient rien, s'offrirent de nous conduire pour 20 louis de rabais; ce que les premiers ayant veu, pour n'en pas avoir le déboire, se rabatirent d'autant de leurs prétentions, et on me conseilla de les préférer. Nous convinmes donc avec eux de 55 louis d'or neufs, et immédiatement après ils s'en furent travailler à préparer leur bâteau. Le lendemain quelques personnes me dirent que c'étoit encore trop cher, qu'il y avoit un autre batelier qui s'offroit à 15 louis de moins; qu'ainsi il faloit le prendre puisque d'ailleurs il étoit honête homme de même que l'autre. Vous sentés que je ne désirerois pas mieux, mais comment faire? La convention avec les autres étoit faite; il n'étoit plus tems de reculer. Je le dis à ces mess[rs] qui me faisoient cette proposition, qui voulurent bien se charger d'en prévenir lesdits bateliers, et de les porter à rabatre encore, ou à se departir du convenant moyennant une certaine somme qu'on leur ofriroit pour les frais qu'ils avoient déjà fait à leur bateau ou pour bénéfice gratuit. Ils le firent, et les bateliers voulurent bien entrer en composition. Il est vray qu'ils y trouvèrent leur compte, puisqu'il me leur fallut donner 5 louis. Ce sacrifice me fit une extrême peine. Je le fis pourtant, voyant que j'avois encore 10 louis de profit. Un second marché fut donc conclu avec le dernier batelier qui s'étoit présenté à raison de 40 louis, et sous condition que si j'en trouvois encore un à Mayence à meilleur compte, je le prendrois, mais ça a été en vain que je m'en suis informé. Tous me demandoient au delà. Ainsi j'ai déjà prié celui de Worms de lever l'ancre pour partir sans faire semblant même que j'eusse pris aucune peine d'en chercher un autre. Ces 40 louis joints aux 5 qu'on m'a escroqué pour me rendre service font 45 louis que la voiture me coûte jusqu'à Rotterdam; moyennant quoy, on doit nous mener franc de péage et de tout autre droit quelconque.

Dans toutes ces négotiations j'ay beaucoup d'obligations à deux ou trois mess[rs] de Worms qui se sont fort employés. L'un d'eux m'est venu accompagner jusqu'ici pour voir si nous pourrions faire quelque meilleur pacte. Ils ont fait d'ailleurs une collecte de soixante à quatre-vingts

pots de vin et de quelque peu de pain qu'ils nous ont remis. S'ils eussent été même un peu prévenus à l'avance de notre arrivée, ils nous ont assuré qu'ils nous auroient tous logés chés des particuliers sans que notre dépense nous eut rien coûté pendant nôtre séjour. Ainsi suposé que quelque autre troupe se mit en chemin avant mon retour, vous fairés très bien d'en donner avis à ces messieurs quelque tems à l'avance. Ils sont dans les meilleures dispositions du monde à ce sujet. Ils m'ont dit qu'ils vouloient écrire aux réformés de Francfort et d'une autre ville dont je ne me rappelle pas du nom, pour les solliciter très instamment de faire une collecte en faveur des émigrans qui pourront venir dans la suite et les prier de la leur envoyer, afin qu'ils puissent la leur remettre à leur passage. A l'égard de la gratification susdite que les réformés de Worms nous ont faite, je n'ay pas cru qu'elle fût assés considérable pour me rien faire retrancher du prix que je livre chaque jour à la troupe. Il est certain que ce prix suivant qu'il est établi par mes instructions, n'est pas suffisant, et que si chacun n'eut mis quelque chose du sien, et que je n'eusse fait aucune gratification, ils auroient fait très maigre chère. Ainsi j'ay cru que vous ne trouveriés pas mauvais que je leur donnasse cela par dessus.

Quant à la société des Piettistes de Basle dont je vous parlay dans ma précédente, la collecte qu'elle fit pour nous ne fut pas si considérable qu'on me l'avoit dit. On la remit, cette collecte, à un nommé Respingen de la même société, que ces messieurs nous donnèrent pour conducteur jusqu'à Worms avec ordre de prendre de là pour sa dépense et celle de son cheval, soit pour aller, soit pour revenir et ensuite de me remettre ce qui resteroit. C'est aussi ce qu'il a exécuté. J'ay reçu de lui 104 £ argent courant. Au reste c'étoit precisément l'homme qu'il nous faloit. Je ne saurois vous exprimer les peines et les soins qu'il s'est donné pour nous, ni le zèle, l'affection et la patience avec laquelle il l'a fait.

Toute la troupe vous remercie très humblement de toutes les bontés que vous avés eües pour elle, et du tendre souvenir que vous lui conservés! Nous sommes arrivés jusque ici heureusement. A la vérité nôtre route depuis Basle a été fort fatigante. La pluye nous a extrêmement incommodés pendant deux jours de suitte, nous l'avons eue sur le corps, sans aucun relâche, ce qui nous a beaucoup fatigués, et même couté quelque chose, ayant été obligés de faire chauffer des fourneaux pour nous sécher et pour nous défendre du froid. Outre cela, dans la plus part des endroits nous avons été horriblement mal, et cependant fort cher, soit pour le manger, soit pour le coucher. Enfin Dieu soit loué, nous en sommes quittes pour la peine et pour nôtre argent. Aucun n'est ni mort, ni dangereusement malade. Quelques-uns se plaignent, au

contraire, d'avoir trop bon appétit pour l'argent qu'ils ont à dépenser.

J'aurois beaucoup d'autres choses à vous dire si le tems me le permetoit, mais l'heure que nous devons partir aproche. Il faut par là même que je me dépêche, et que j'en reserve une partie pour une autrefois. Je ne saurois pourtant vous laisser ignorer plus longtems le chagrin que nous avons eu à Worms, à l'occasion de cette Hollandaise que vous nous remites. Cette malheureuse se trouvant enceinte de sept ou huit mois n'a pu résister à la fatigue des voitures. Elle eut un enfant jeudy au soir sans en rien communiquer à personne, de sorte qu'on ne l'a sceu que par l'hôtesse chés qui elle étoit. D'abord on en informa les magistrats qui se disposèrent tout de suite à faire faire les perquisitions nécessaires pour éclaircir le fait, et pour savoir ce qu'étoit devenu l'enfant. J'en fus informé le même jour, et tout de suite je députay Bérard auprès d'elle pour l'en avertir, afin que si elle l'avoit fait disparaître, comme le bruït s'en répandoit, elle fît en sorte de s'échaper. Elle profita de l'avis. Heureusement il se trouva un petit bateau qui alloit partir, où elle entra. Quoique cette créature ne nous interessât en rien, je vous avoue pourtant que son cas me fit une extrême peine, à cause qu'elle étoit avec nous. J'apréhendois que cela ne nous fît du tort, auprès des personnes qui n'étant pas informés de ce qu'elle étoit, pouvoient croire que c'étoit une de celles qui sortoient pour fait de religion. Aussi ne négligeay-je rien pour ne laisser aucun soupçon là dessus, et ceux qui m'en parlèrent, et même les magistrats qui m'envoyèrent chercher pour en être informés. On m'a dit qu'elle est dans cette ville et qu'elle veut se mettre dans la barque avec nous. Je suis embarassé, si je dois l'y souffrir ou luy déclarer de prendre un autre parti. Cependant, veu qu'elle n'a pas de quoy fournir aux frais de son voyage d'une autre manière et dans l'espérance que cela n'ébruitera pas davantage, je suis résolu de luy permetre d'y entrer.

Assurés, s'il vous plait, de mes très humbles respects, madame Ct et votre chère famille. Tous les membres de la direction, en particulier Mr le Major de Montron, tous mes collègues et singulièrement mes chers amis La Wible, Pajon et Brun. Dès que je seray un peu plus tranquile, je leur écriray. En attendant si quelqu'un d'eux vouloit me donner de leurs nouvelles, ils pourroient me les adresser à Rotterdam, à l'adresse que vous auriés la bonté de leur donner.

J'ay l'honneur d'être,

Monsieur et très honoré père en J.-C., votre très humble et très obéissant serviteur,

DUGAS.

A Monsieur, Monsieur Court f. M. du S. Ev. à Lausanne en Suisse[1].

Rotterdam le 11e septembre 1752.

Monsieur et très honoré Père en J.-C.

Sitôt être arrivé dans cette ville, je n'aurois pas manqué de vous en donner avis, si Mr Coste qui vouloit vous écrire pour des affaires qui le concernoient ne se fût chargé de le faire. N'ayant pas alors d'autres choses à vous marquer, je crus que sa lettre suffisoit pour vous tranquiliser sur nôtre compte, et pour m'authoriser à différer à vous écrire moi-même jusqu'au jour du départ de nos gens. Ce jour est arrivé; nous venons de les embarquer. Dieu veuille par sa grâce les accompagner, les garantir de tout fâcheux accident, et les faire aborder heureusement au lieu de leur destination! Quelles qu'ayent été les peines que j'ai eues à leur occasion, je vous assure que je n'ai peu les quitter sans un vif regret et peu s'en est falu (tant je m'étois affectionné pour eux) que je ne les aye accompagnés encore jusques en Irlande. A l'égard de notre séjour dans cette ville, il n'a pas été aussi heureux que nous l'attendions. Le changement de climat, la différence de nourriture, le nom d'hôpital que porte la maison où ces braves gens ont été logés, avec lequel le plus grand nombre n'ont pas peu se familiariser, joint à l'air malsain qu'on respire souvent dans ces sortes de maisons, ont fait que quelques-uns ont perdu cet embonpoint qui annonçoit en eux une constitution forte et robuste. De ce nombre ont été Dupont, Lafont, Durand, Seguy et le nommé Bessière. Ce dernier a été si sérieusement attaqué, qu'il n'a pas peu y résister. Il décéda vendredy au soir 8e du courant. Ses enfans sont partis avec les autres. Vous aurés la bonté, si vous savés l'adresse de sa femme, de lui aprendre cette triste nouvelle. Quant aux autres quatre, leurs maladies ne paroissent pas aussy sérieuses, et quoi qu'il s'en falut de beaucoup qu'ils fussent rétablis, ils voulurent cependant s'embarquer et suivre leurs compagnons de voyage. Il n'en a pas été de même de Melle Moussier et de sa famille. Elle s'étoit faite une idée si terrible de la mer, que quelles sollicitations que nous luy ayons fait, nous n'avons peu la résoudre à y entrer. Depuis quelques jours elle est à Delft où elle prétend faire son séjour. Je ne sai comment elle y faira ses affaires. Ce qu'il y a de certain c'est que les MMrs de cette ville se montrent pleins de bonnes dis-

1. *Papiers Court*, n° 1, t. XXV, p. 829.

positions à son égard. Voilà la seule qui ait resté dans ce païs contre nôtre volonté. Je dis contre nôtre volonté, car Jerôme Martin est aussi du nombre; mais on l'a jugé ainsi à propos à cause de la grossesse avancée de sa femme. Celui-cy est allé à Breda avec ceux de la 1re troupe qui s'y sont retirés par ordre de son A. R.

Comme il s'en faut bien, suivant que vous me marqués, que le tems d'un troisième embarquement soit venu, et que d'ailleurs j'espère de vous rejoindre bientôt, j'attendroy à vous informer de vive voix de bien des choses que j'aurois encore à vous communiquer. Nous nous proposons avec Mr Coste de partir le 25 ou 26 de ce mois. Nous n'attendrions pas même si longtems, n'étoit que n'ayant peu nous écarter jusqu'à présent un seul moment, nous n'avons encore veu ni La Haye, ni Amsterdam, et vous comprenés qu'autant vaudroit n'avoir pas été en Hollande, que d'y avoir été, sans voir ces deux capitales. Nous nous disposons donc d'y aller, mais nous n'y fairons que le moins de séjour qu'il nous sera possible. Ce désir de vous revoir s'empare déjà fortement de mon cœur. Ainsi je ne négligeray rien pour le satisfaire au plutôt. En attendant je vous prie d'assurer de mes respects tous ceux de chés vous, de même que les MMrs de la direction que je remercie très humblement de leur souvenir. Je n'oublie pas non plus mes chers amis La Nible, Pajon et Brun. N'ayant rien d'intéressant à leur communiquer, j'ay cru qu'ils ne trouveroient pas mauvais que je leur épargnasse une trentaine de sols de port de lettre. M. Coste vous saluë, de même que tous ceux que je viens de nommer, et moy je demeure avec tout le respect et la considération possible,

Monsieur et très honoré père en J.-C., votre très humble et très obéissant serviteur,

DUGAS.

On n'a point encore de nouvelles de la troupe précédente.

Comme complément de cette correspondance de Pierre Dugas, nous donnons une lettre qu'il écrivait à son frère aîné, dès son retour à Lausanne, le 20 novembre 1752. Gracieusement communiquée par M. N. Weiss, cette lettre avait été envoyée à la Société du Protestantisme français, il y a plus de trente ans, par feu M. Dussaud, docteur en droit, lequel tenait la pièce de M. Émile Dugas, propriétaire à Alais, arrière-petit-neveu du pasteur du désert. Il nous semble que cette lettre est ici à sa place; on y entend comme un vif écho des

impressions que ce voyage en Hollande avait laissées dans l'esprit des conducteurs de la seconde troupe d'émigrants.

Après avoir été longtemps errant et vagabond par eau et par terre, dans les plaines et dans les montagnes, me voicy enfin revenu depuis environ trois semaines dans mon gîte ordinaire, résolu de n'en plus sortir de tout l'hiver; ce début sans doute vous surprend, où êtes-vous donc allé, me dirés-vous, est-ce que vous avez quitté Lausanne? Oui, mon cher amy, je l'avois quittée, il n'y a qu'un mois et demy que j'en étois éloigné de deux cents lieues; mais qui vous a occasionné cette course? me dirès-vous encore; je vois bien que votre curiosité sans cela ne seroit pas satisfaite, d'ailleurs avec vous je n'ay rien de caché, voicy donc ce qui en est.

Dans le courant du mois de juillet dernier, s'étant ramassé dans cette ville une troupe d'infortunés émigrans, composée de soixante personnes que la persécution avoit chassées de leur patrie et qui alloient se réfugier dans l'Irlande, où on leur tendoit une main secourable, je fus chargé de les aller accompagner jusques à Worms, cent lieues d'icy, en qualité de conducteur et d'aumônier; nous partimes le 24 du susdit mois, tenant la même route d'une autre troupe qui nous avoit précédé de cinq semaines. La charité des villes de la Suisse qui s'étoit répandue abondamment en leur faveur ne fut cependant pas encore épuisée, nous ressentimes aussy les effets de leur tendre commisération; outre les collectes en argent qui furent assurément très considérables, on nous fournit encore gratis les voitures et les provisions dont nous eûmes besoin jusques à Bâle. — Là, comme nous ne pouvions plus nous flatter de trouver les mêmes sentimens de bonté parmy ceux où nous allions diriger nos pas, nous prîmes à nos fraix et dépens deux grands chariots jusques à Worms, pour le transport des hardes et des personnes qui étoient hors d'état de marcher; je commençay aussy là, conformément à mes instructions, de distribuer chaque jour cinq bons batz aux hommes, quatre aux femmes et trois aux enfans.

Arrivés à Worms, ma commission ne portant pas que j'allasse plus loin, je me disposois à revenir, et j'avois déjà pris les arrangemens nécessaires, en conséquence de cette détermination; une lettre que je reçus dans ces entrefaites, de Lausanne, dans laquelle j'en trouvay une des vôtres, me fit changer de dessein : on m'y sollicitoit fortement, on m'y conjuroit même de ne quitter pas la troupe jusques à Rotterdam. Cette nouvelle commission m'exposant à de nouvelles fatigues et à une perte de tems très considérables, je la reçus d'abord avec quelque chagrin, et j'eus de la peine à l'accepter, mais enfin, pressé vivement par ces bonnes

gens qui étoient avec moy et que j'affectionnois beaucoup, la satisfaction que je ressentois de continuer à leur rendre quelques petits services, jointe au désir que j'avois de voir le beau pays de Hollande, m'y firent résoudre : je redoublay alors mes soins pour les préparatifs de notre départ; il s'agissoit de trouver un batelier qui voulût nous conduire à un prix raisonnable; à la vérité nous étions en ville fournie, plusieurs se présentoient, mais notre bourse ne nous permettoit pas d'accepter leurs offres. Il falloit pourtant conclure, notre séjour nous devenoit onéreux par la dépense que nous faisions, la saignée fut forte : quarante-cinq louis d'or en paièrent seulement la façon, ce furent les conditions du païs, traitables, jugés des autres.

Le bateau étant préparé, nous nous embarquâmes sur le Rhin, munis de trois petits tonneaux de vin que l'Églize réformée de Worms nous avoit fait présent, liqueur qui ne contribua pas peu à empêcher que les mauvaises exhalaisons des brouillards dont ce fleuve est souvent couvert, ne nous incommodassent; avec cet antidote, et surtout aidés de la puissante protection de Dieu, que nous implorions sans cesse, nous arrivâmes heureusement à Rotterdam, où nous fûmes accueillis avec toute sorte de bonté : la troupe fut incontinent logée dans l'hôpital, avec ordre au supérieur de cette maison de leur fournir tout ce qui leur étoit nécessaire à leur entretien; pour moy, je fus placé avec M. Coste, estudiant du Vivarès, et conducteur de la première colonie dont j'ai parlé, dans une maison particulière, également aux fraix de Messieurs les Hollandois. — Trois semaines après je conduisis mon monde dans un vaisseau qu'on avoit préparé pour leur transport en Irlande; notre séparation fut des plus touchantes, malgré les peines et les embarras que j'avois eus à leur occasion, je ne pus cependant les quitter sans un vif regret; eux, de leur côté, me témoignèrent y être aussy fort sensibles, de part et d'autre nous répandimes un torrent de larmes. Comme jusqu'alors il ne m'avoit pas été possible de m'absenter un seul moment de Rotterdam, et que je ne voulois pourtant pas revenir sans voir les autres belles villes de ce païs-là, je me mis tout de suite en devoir de satisfaire ma curiosité : La Haye, Amsterdam, Harlem, Leyde, Delft, Utrecht furent les endroits que je visitay. Ces caravanes me prirent une quinzaine de jours, après lesquels, croyant qu'il ne me restoit plus rien à voir dans ce païs qui dût me retenir plus longtems, je me remis en marche avec M. Coste, pour revenir à Lausanne, afin de continuer mes études, et pour rendre compte de mon administration...

(*A suivre.*) A. PICHERAL-DARDIER.

DOCUMENTS

RÉCIT INÉDIT

des

MASSACRES DE LA SAINT-BARTHÉLEMY

A TOULOUSE

Les circonstances qui accompagèrent le massacre de la Saint-Barthélemy à Toulouse ne sont pas complètement connues, la plupart des documents relatifs à ces funestes événements ayant été détruits, là comme ailleurs. Le récit qu'on en trouve dans les annales manuscrites des capitouls est généralement exact, mais très écourté, le nom des principaux auteurs de cette sinistre exécution ayant été soigneusement dissimulé; celui de dom Vaissette se ressent de cette absence de renseignements. C'est ce qui donne un prix particulier au document que je publie.

Écrit par un catholique, composé au commencement de novembre, c'est-à-dire peu de jours après les événements, ainsi qu'il résulte de nombreux passages, concordant dans toutes ses parties, il présente tous les caractères de la bonne foi, et toutes les garanties d'impartialité que l'on a droit d'exiger d'un document vraiment historique.

L'auteur y démontre que le massacre du 3 octobre 1572 et des jours suivants fut longuement prémédité, que le peuple pris en masse y fut absolument étranger, qu'il eut lieu malgré le parlement et les officiers royaux, réduits par la terreur à fermer les yeux sur ce qu'ils ne pouvaient empêcher, et par la menace à laisser impunis des crimes contre lesquels se soulevait leur conscience, que le meurtre fut suivi de vol et de pillage, et que pendant longtemps Toulouse, devenue la proie d'une bande de misérables, fut sous le poids d'une terreur folle, malheureusement trop justifiée.

Les noms de presque tous ceux qui prirent une part active à l'organisation du complot qui devait aboutir à tant de sang versé, celui du conseiller Lathomy entre autres, le principal coupable, sont dévoilés, ce

qui nous permet de punir par une publicité posthume les criminels que la justice avait été impuissante à atteindre de leur vivant.

Ce récit était probablement écrit pour être placé sous les yeux du maréchal de Damville, gouverneur du Languedoc; il se compose de deux parties bien distinctes; la première comprend le simple énoncé des faits, la seconde les moyens proposés pour procurer l'apaisement des passions qui en ont été la cause. Je le publie intégralement quoique la première partie seule ait un véritable intérêt historique.

J'ai accompagné cette publication de très peu de notes; je réserve les explications et les commentaires pour la nouvelle édition de l'*Histoire du Languedoc* de dom Vaissette, dans laquelle ce document doit prendre place; on y trouvera un complément résultant de la comparaison des divers récits du massacre qui nous restent, et des renseignements sur les principaux personnages qui y furent mêlés et la fin qui leur était réservée. Il en résultera, en outre, que le nombre des victimes fut infiniment plus grand qu'on ne pourrait le penser à la lecture du récit que je publie aujourd'hui.

Le manuscrit existe à la Bibliothèque nationale, mss. franç. 3250, p. 89. Ce n'est pas l'original mais une copie presque contemporaine; il ne porte aucune signature, non plus que l'indication de la personne à laquelle il était adressé.

J. ROMAN.

Briefve instruction de ce qui a passé en la ville de Toulouze despuis l'emprisonnement faict de ceulx de la nouvelle prétendue religion, fait au commencement du moys de novembre, ensemble de l'estat auquel ladicte ville est de présent et de ce que semble expédient et nécessaire pour la pollice, tranquillité et conservation d'icelle en l'obéissance du roy.

Ayant esté au commencement du moys de septembre dernier, sur l'advertissement que le premier courrier porta en la ville de Thoulouze de l'exécution advenue à Paris, mis gardes aulx portes de ladicte ville et commandé particulièrement à tous ceulx de la nouvelle prétendue religion ne soy despartir de leurs maisons, après certaines dellibérations, criés, proclamations et arrest qui fust faict pour ce regard, portant que tous ceulx de ladicte religion eussent à retourner en leurs maisons avec deffence de ne les offencer, sur aultres advertissemens et courriers qui survindrent peu de jours

après, l'on les auroit emprisonnez et mis tant ez prisons de ladicte ville, que ez certains couvents d'icelle, et faict plusieurs recherches pour emprisonner tous ceulx qui seroient de ladicte qualité ainsi que estoit mandé.

Pour raisons desquels prisonniers et de ce que l'on en debvoit faire, ayant esté faictes aulcunes dellibérations tant en la maison de ville que en ladicte court, laquelle depputa commissaires pour interroger et ouyr certains desdicts prisonniers, mesme les conseillers de ladicte court, qui n'auroyent voullu respondre, présupposant qu'ils n'estoyent leurs juges, auroit esté en toutes lesdictes dellibérations résolu que l'on attendroit nouvelles de sadicte majesté et prouveu cependant sur le remuement et garde asseurée des dicts prisonniers, ayant faict réunir lesdits conseillers et certains aultres ez prisons de la conciergerie.

Advenue la fin dudict moys de septembre, estant retourné le courrier que ladicte ville et cour avoyent envoyé, ung nommé Besse[1], vers sadicte majesté et par ledict courrier reçeu lettres de tenir lesdicts prisonniers avec bonne et seure garde, les traictant humaynement, et de mander leurs noms, surnoms et charges pour sur icelles leur mander son intention, aulcuns tant de ladicte ville que de ladicte court, entre lesquels est Lathomy[2], président, et quelques aultres de sa ligue, sur la nouvelle des massacres advenus en plusieurs endroictz de ce royaulme, feyrent mectre en dellibération si l'on debvoit faire de mesmes, et à ces fins s'assemblarent quelques ungs au couvent des ..... A quoy s'estant, tant le premier président que aulcuns aultres tant de ladicte court que bourgeois, opposez

1. D'après dom Vaissette ç'auraient été Delpech et Madron, dont il sera parlé plus loin qui auraient été envoyés par la ville de Toulouse au roi, ce qui est une erreur. Si ces derniers avaient, en effet, vu le roi comme ils s'en vantaient, c'était sans mission officielle.

2. Ce personnage a été incontestablement l'organisateur des massacres de Toulouse. Il était de Bordeaux et avait eu dans son passé quelque fâcheuse affaire puisque nous voyons dans notre récit qu'il veut faire tuer une femme qui lui a été confrontée à cette occasion. Nommé président à Toulouse, le parlement fut très longtemps sans consentir à le recevoir et ne le fit que sur l'ordre formel du roi. En 1566 il s'attire un désaveu de ses collègues pour avoir prononcé un discours violent et sanguinaire. Il est l'âme du complot qui amena les massacres du 4 octobre à Toulouse, peu de temps après il donne sa démission et disparaît.

pour ce coup, et leur ayant faict entendre qui ne le trouvoyt bon, le 3me du mois d'octobre, jour de vandredy, estant arrivé Delpech, marchant, avec son fils et quelques aultres, et peu de jours paravant la Croix, ledict Delpech se seroit jacté[1] publicquement qu'il feroyt faire comme l'on avoit faict en aultres lieux, disant qu'il avoit reçeu commandement de la propre bouche du roy de faire tout tuer, et que qui en parlast cela passeroit[2].

Ce que venu à la notice tant dudict premier président que de monsieur de la Vallette, qui par fortuit estoit lors en ladicte ville, ayant faict entendre le mesme jour, qu'estoyt la veilhe de sainct Francoys, tant audict Delpech que à quelques aultres ses adhérans, qu'ils se gardassent d'user de voye de faict; mesme ledict sieur de la Vallette qui en présence de quelques gentilhommes luy dist qu'il ne le trouvoyt bon.

Ledict jour de vendredy s'estans assemblez soixante ou quatre vingts[3] hommes tant en la maison dudict Delpech, où partie de ceulx qui conduisoyent la troupe soupparent, que au collège de Saincte Catherine et Périgort, envyron les dix heures de nuict, seriont allez premièrement aulx prisons de la maison de ville et sécutivement à touttes les aultres, où ils auroyent tuez et massacrez envyron de sept vingts hommes, tous estans prisonniers, après les avoir recongnus et appellez l'ung après l'autre, et après leur avoir faict bailler l'argent qu'ils avoyent, et le lendemain leur auroyent saccaigé leurs maisons, ensemble quelques aultres, et faict tout ainsy que s'ensuyct.

Car pour monstrer que lesdicts meurdres, massacres et excès n'ont esté faicts par esmotion populayre, comme aulcuns les ont voullu couvrir et pour plus les excuser, en ont escript à sadicte majesté, disant que l'on n'avoyt peu contenyr le peuple et que tout estoyt advenu par esmotion et sédition, est à notter que lesdicts Delpech, vieulx et jeune, et Madron, avec lesquels vindrent quelques escolliers, estant en chemin, se seroient jactés devant iceulx faire faire à leur arrivée en ladicte ville ung beau remeuement de mesnaige; et de faict, estant arrivez à Limoges, se seroient despartis, l'ung, François Madron, seroit allé à Bourdeaulx, et l'autre à

1. *Jacté*, vanté.

2. *Cela passeroit*, cela aurait lieu.

3. Dom Vaissette dit sept ou huit, ce qui est évidemment une erreur.

Tholoze, lesquelz, comme peult estre reculy [1] de ce qu'est advenu, assignarent le massacre audict jour de vendredy vueilhe de Sainct François, disant que de ce faire ils avoyent receu mandement de la propre bouche du roy.

Secondement, pour monstrer que cela seroit advenu par conjuration et dellibération arresté, le soir dudict massacre on auroit mandé touttes les dixaines de ladicte ville, leur commandant ne bouger des quantons et carrefours de ladicte ville, comme aussi on n'auroit faict, et de soy tenir touts prest avec armes.

Pour ung troisième, que cela auroit esté faict durant la nuict, scavoyr despuis les dix heures de soir, finé aulx quatre [2] avant le jour, leur ayant esté les portes des prisons ouvertes sans aulcune résistance ny fracture: scavoir les prisons des cappitouls sur le mot du guet, *Sainct François*, qui couroit le soir et leur fust porté par ceulx de ladicte trouppe; les prisons de la conciergerie par commandement dudict président Lathomy, lequel en habict de soldat, accompaigné de Richard, conseiller, de la Croix et desdicts Delpech et aultres. On asseure y avoir esté aulx prisons au couvent des Jacoppins sur la parolle desdits Delpech; car ayant ils reffuzé plusieurs fois d'ouvrir et faict sonner l'ordre et toquesein pour garder que l'on ne les forceast, lesdicts Delpech leur dyrent en avoir receu commandement de sadicte majesté, et les aultres prisons de mesmes ouvertes. Les geolliers et relligieux dudict couvent en dyront tousjours la vérité.

Pour ung quatriesme, pour connaiscence que ce n'a esté par esmotion, est certain que sur l'instant auroient faict aller, bien qui fust heure de nuict, quérir le bourreau, qui habite hors ladicte ville, du moings entre les deux portes, auquel ils feyrent pandre en l'arbre de la basse court du pallais, Ferrières et Latgier, conseillers, comme voulloyent [3] Corras, mais il (celui-ci) ne voulloit sortir et fut tué dans la prison comme furent tous les aultres [4], après les avoir faict appeller les ungs après les aultres avec rolle [5].

1. *Peut estre reculy*, paraît résulter.

2. C'est-à-dire, le massacre fut terminé à 4 heures du matin.

3. *Comme voulaient Coras*, comme ils voulaient faire de Coras.

4. Dom Vaissette pense que les trois conseillers furent pendus, ce qui est une erreur.— *Les aultres*, c'est-à-dire, les autres victimes dont il a été question plus haut.

5. *Avec rolle*, la liste à la main.

Pour ung cinquiesme et dernier, cela peult estre colligé par les mains de ceulx qui ont faict et assisté audict massacre, que n'en y avoit presque aulcun du menu peuple, car s'estoyent lesdicts Delpech, mesme le jeune nommé le cappitaine Les Rogiers, fils d'ung conseiller et marchant de ladicte ville, le jeune Assizat, marchant, Brisault, les Salomons, ung nommé Thibault Bajuly jeune, Gestes jeune, fils d'ung riche bourgeois de ladicte ville, Farges, fils de Forton Fargues, qui est nommé le cappitaine la Mothe, Fabry, le cappitaine Mainaget qui est dudict Tholoze, ung nommé Nicolay, hoste de la rue de la Pergaminerie, Poton, couturier, Laval, aussi cousturier, demeurant à la bouticque de la maison dudict Delpech, Imbert et plusieurs aultres habitans de ladicte ville. Les escolliers estoyent ung nommé la Tour, prouvenceal, qui se faisoit nommer cappitaine, et lequel eut 2216 escus de Corralz[1], aultre la Tour, de Daufiné, de Rua, Davin, Broulhart, collégiatz de Saincte Catherine, Grollart, Richard Castet, du collège de Mirepoix, ung nommé Allexi At, du collège Sainct Martial, et quelques aultres, desquelz on sçaura tousjours les noms et surnoms.

Le landemain dudict massacre qui estoit ung sabmedy IIII[e] octobre, jour de Sainct Françoys, après le pilhaige des maisons desdicts prisonniers meurdris et de quelques aultres, et après avoir faict recherche en plusieurs maisons de ceulx de ladicte prétendue religion, mesmes l'hostellerie des Ballances où quelques ungs furent tuez, estant ledict jour ledict Lathomy, président, à la garde de la porte du chasteau, s'estant informé d'une nommée la Francimande, demeurant près le pallays, laquelle luy avoit esté accarée[2] lors de sa prévention à Bordeaulx, et ayant entendu que l'on n'avoit satisfaict au commandement qu'il avoit faict de l'aler tuer en sa maison, ne l'ayant pu trouver, feyt tuer le matin dudict jour le beau filz de ladicte Francimande, qui estoit mallade dans son lict d'une fiebvre contynue, lequel fut porté tout en chemise en la rue et illec tué par aulcuns des servyteurs et amys dudict Lathomy, lequel usa de grandes menaces contre ung voisain desdicts Francymandes, nommé Ricard, procureur en ladicte court, prétendant

1. Ce la Tour, qui avait volé Coras, se disputa quelques jours après avec un autre assassin pour le partage du butin et fut tué.

2. *Accarée*, confrontée.

qu'il eut caché ladicte Francymande, et quelques jours après, ayant sceu qu'elle s'estoit sauvée en la séneschaulcée de ladicte ville, eut grandes contestations contre le séneschal de ladicte ville comme il en pourra tesmoigner, esquelles s'estant voullu entremesler la Croix, son nepveu, ledict séneschal fut contrainct de luy imposer sillence.

Le mesme jour fut tué ung fils d'ung procureur de ladicte court nommé Annette que l'on admena des champs, après en avoir communiqué audict président Lathomy, et l'après disnée estans retournez aulcuns desdicts meurtriers en nombre de dix ou douze ez prisons de la Conciergerie accompaignez d'ung nommé Brisault, bourgeois de ladicte ville, qui tenoit le rolle (*la liste*) de ceulx qui avoyent esté constitués prisonniers pour estre de la prétendue religion, après s'estre informés de ceulx qui restoyent dudict rolle en furent tués, tant en la prison que en aultres prisons, treize, entre lesquels fut tué ung nommé Recodert, procureur, que le geollier avoyt caché parce qu'il avoit quelque temps auparavant faict profession de la religion catholicque, ensemble aultres trois, nommés Gerelard, Valentin et Chardon qui avoient faict aussi profession de la religion catholicque, despuis l'année 1568, et ung qui avoit procès avec ledict Brisault, comme l'on asseure, et les corps tant de ceulx qui avoyent esté tuez le soir auparavant que desdicts treze demeurèrent sur la place jusques au dimanche après disner sans que aulcun y prouveust.

Les autheurs dudict massacre, non contens de l'exécution faicte contre lesdicts prisonniers, pour mieux exécuter vengeance, auroient faict courre le bruict qu'ils voulloient faire le semblable contre trois espèces des habitans de ladicte ville, scavoir contre ceulx qu'ils disent suspects de ladicte prétendue religion bien qu'ils eussent esté absoulz, contre ceulx qui estoyents descripts en certaine mascarade qui fut faicte en l'année 1568, et contre ceulx qui avoient esté serviteurs de monsieur le mareschal de Dampville qu'ils nommoyent par le nom de *mareschalistes*, disant qu'il en alloit desprouvoir[1] ladicte ville et se jactants faire meurtrir et saccaiger lesdictes personnes, entre lesquels ils mettoient presque tous les plus riches de la ville, jusques avoyr marqué leurs maisons comme la maison de Bernart, Serre, d'Ouvoire le marchand, de

1. *Desprouvoir*, débarrasser.

Grossac, de Bolle et Bauterelle cappitouls, du juge mage, juge criminel, de Hispania, de Rachon, de Trelon, des présidents de Bertrand et Mansencal, et aultres plusieurs notables personnes, comme des généraulx Chaverny, Curnier et aultres, disans qu'il falloyt pilher tous ceulx qui ne trouveroient bon ledict massacre.

Sur quoy ayant la cour, pour prouvoir à tels inconvéniens, faict quelques dellibérations, et commandé faire et tenir par toutte la ville corps de gardes la nuict, comme fut besoing pour l'asseurance de plusieurs habitans de ladicte ville, ayant l'advocat Durant demandé et requis estre enquis des susdicts massacres et pillaiges, sur la dellibération qui en fut faicte, le président Lathomy entra en tel differend contre lesdicts présidents Bertrand et de Miremont, que ladicte dellibération fut interrompue, et quelques jours après arresté qui n'en seroit enquis, ains que l'on attendroit responce de sadicte majesté, à laquelle a esté envoyé ung courrier nommé de Port, advocat, pour excuser lesdicts massacres et excès par les raisons que dessus.

Cependant lesdicts meurdriers se sont tousjours pourmenez librement par ladicte ville, comme font encore, en telle sorte qu'ayant esté constitué prisonnier ledict cappitaine la Tour, escolier, par ung des cappitols, fut eslargy promptement, et que sur certaine plaincte de infinis abbus et meschancetez qui ont esté faictes, ayant voullu informer le juge criminel, luy a esté deffendu de ce faire mesme par ledict Lathomy, président, de manière que cela a tenu et tient encores plusieurs des habitants de ladicte [ville] en quelque craincte, ayant esté la plus part d'iceulx constraints tenyr soldats pour résister à teles furies et desbordemens qui naguyères commencent à s'appaiser, car n'est encores le feu du tout esteinct, estant certain que l'eaue qui semble nécessaire pour estaindre et ensepvellir ces flammes deppend de scavoyr en quelle face sadicte majesté aura receu la nouvelle desdicts meurtres et excès, pour lesquels empescher et termyner on peult congnoistre par ce que dessus, qui est la vraye histoyre, que les magistrats et ceulx qui avoyent à prouvoir en ladicte ville ne se sont pas beaucoulp travalhez à s'i opposer ou y rechercher les remèdes nécessaires comme eust esté besoing, tant pour la conséquence et maulvays exemple que ce faict a porté, duquel les ennemys se servent pour seul prétexte de guerre, que par ce aussi que estant ils en la main de la justice, il eût

esté à touttes heures aysé d'exécuter sur eulx le voulloir et intention de sadicte majesté et que cela est cause que de l'estat de ladicte ville et des envyrons d'icelle.

Quant à l'estat de ladicte ville il est en tèle sorte que lesdicts meurdres et jactations de pilher et saccaiger plusieurs marchands et aultres maisons de ladicte ville, aye tenu en craincte la plupart des habitans d'icelle, lesquels ont esté contraincts lever soldats ou s'absenter. Toutefois despuis la publication de la declaration et articles envoyez par le roy, sur l'asseurance que sadicte majesté veult estre donnée à tous ceulx qui se contiendront en leurs maisons, tant de leurs biens que de leurs personnes, ladicte ville est beaucoup plus tranquille, ensemble les envyrons d'icelle, car despuis ladicte publication et jusques à présent l'ennemy n'a faict aulcune course, du moings ceulx d'Auriac, de Mazères, Mad'azils et Buset[1], ains, comme le bruict court, plusieurs qui sont esdictes villes et lieux ont belle envye de s'en retirer, prouveu qu'il leur fust loisible demeurer en leurs maisons en asseurance, et se sont plusieurs despuis ladicte publication retournez à l'église catholicque.

Il est vray que despuis quelques jours aulcuns de ladicte ville amateurs de division et discorde, scavoir tant des borgeois que de ladicte court, entre lesquels présidoyent le président Lathomy, se vouloient efforcer de faire une liste de suspectz en ladicte ville et faire resusciter un rolle qui fut faict en l'année 1568 qu'ils nommoyent des *mascarats*[2], et à ces fins feyrent assembler ung conseil général en ladicte ville, où y avoyt grand nombre tant de bourgeois que de ladicte court et plus que n'est acoustumé d'assister esdicts conseilz généralz, par lesquels enfin, contre l'oppinion dudict président et de quelque petit nombre d'aultres ses adhérans, fut arresté, après avoir remonstré que tous ceulx que l'on voulloit dire suspects avoient esté absoultz en jugement contradictoire, que l'on n'en parleroit point et que en ladicte ville estoyt plus besoing d'estaindre ce feu que de l'alumer, et ceste oppinion fut suivye par les plus affectionnez catholicques qui sont en ladicte ville. Voyla comment il perdit sa cause laquelle il tache encores faire rebolir[3]

1. *Auriac*, à l'est de Toulouse; *Mazères* et le *Mas-d'Azil*, dans le pays de Foix ou Ariège; *Buzet*, au nord-est de Toulouse.

2. *Les mascarats*, les noircis.

3. *Rebolir*, rebouillir.

pour se vanger par ce moyen de quelques siens ennemis et troubler plus avant le repos de ladicte ville.

Pour le regard des villes et lieux qui sont ez envyrons d'icelle, tous s'efforcent à se garder des courses et entreprinses que les ennemis pourroyent faire contre eulx, et la plus part ont garnisons. Il est vray que c'est une chose bien misérable de veoir et entendre les grandes folles[1], charges et ruynes que le pauvre peuple endure par moyen desdictes garnisons, pour n'estre mis ny despartis en lieux qu'il seroit besoing et estre encores plus mal disciplinez, car sont conduicts par des chefs qui font eulx mesmes le désordre et pilhent tout ce qu'ilz peuvent attraper, sans que l'on doibve espérer d'en avoyr raison, car la pluspart n'ont rien à perdre et sont gens de peu, ayant prins et receu commission du premier président ou de ladicte court; et sont si mal à propoz despartis que en la diocèse de ladicte ville de Tholoze sont entretenues douze compaignies, la pluspart desquelles sont logéez à III et IIII lieues des villes tenues par l'ennemy et sur les grands chemins, comme sur le chemin françois ez villes de Castenet, Vazieyres, Montesquieu, Villenouvelle et Villefranche[2], et pour n'estre près de l'ennemy les soldats ne s'occuppent que à pilher les mectairies et l'estat[3] des pauvres gens sur lesquels vivent à discrétion sans garder aulcun taux[4], tellement que la pluspart sont constraincts habandouner leurs maisons et laisser leurs labourages, et que s'il n'y est donné ordre ne se trouveront aulcuns vivres sur ledict grand chemin. A quoy est très nécessaire y prouvoir le plustost.

De ce qui semble nécessaire pour conserver la tranquillité de ladicte ville et soullagement des villes et lieux qui sont ez environs d'icelle.

Pour conserver ladicte ville en toutte paix et tranquillité et obvyer autres entreprises de ceulx qui désirent troubler l'estat

1. *Folles*, foules.
2. Ces localités se trouvent toutes au sud-est de Toulouse.
3. *L'estat*, le bien, les propriétés.
4. *Aucun taux*, aucune mesure.

d'icelle, par ce qu'il deppend principallement de l'eslection qui sera faicte des cappitouls pour la prochaine année, qui sont les magistrats populaires, lesquelz aulcuns turbullants commencent à briguer et s'efforcent de le faire à leur poste, mesme ledict président Lathomy, lequel est après d'y faire mettre ledict Delpech vieulx ou Belin son beau frère, ensemble ung nommé Brisault et son nepveu La Croix ou Supersantis. Seroit très nécessayre que pour la présente année et veu la nécessité d'icelle, comme fut faict en l'année 1563, Sa Majesté nomma et choisit lesdicts Cappitouls et qui fussent pris des plus notables bourgeois et advocats de ladicte ville, et cependant parce que le jour destiné de ladicte eslection est au XXIIIe du moys de novembre et qui ne seroit possible avoir si tost responce du roy, monseigneur le mareschal[1] pourroit escripre comme gouverneur, tant à la cour de Parlement, premier président, séneschal, viguier et cappitols qu'ils eussent à différer ladicte eslection de Cappitouls jusque avoyr entendu le voulloir de sadicte Majesté qui pourroit estre dans la feste de Sainte Luce qui est le XIIIe décembre, auquel jour les cappitouls nouveaulx ont acoustumé entrer en charge et non plus tost, telement que par la emporte différer ladicte eslection jusques audict jour XIIIe XIIIIe décembre et c'est le seul et plus souverain remède pour tenir ladicte ville en tranquillité en prenant quelques ungs de la liste qui est envoyée, qui sont tous des plus affectionnés catholicques et des plus apparens et riches de ladicte ville.

Pour obvyer aulx maulx et desordres qui se commectent en ville et lieux qui sont ez environs d'icelle par les garnisons qui y sont mises est très nécessaire de les discipliner mieulx que ne sont, les faire vivre par taux ou les faire paier comme ce faict en Guyenne pour monsieur l'admiral et prandre d'aultres chefz et cappitaines que ceulx que ladicte Court et premier président ont faict, que se contenteront bien d'estre simples soldats soubz quelque brave chef et fault qu'ils soient aultrement despartis et en lieux plus voysins des villes rebelles.

Et surtout est tout nécessaire d'establir ung prevost pour le chastiement desdicts desordres et punytion de ceulx qui contreviendront

1. Toutes les fois que le mot « le maréchal » est écrit sans autre commentaire, il s'agit du maréchal Damville.

à voz ordonnances sur la manière de vivre desdictes garnisons, car se meslent parmy icelles infinité de larrons et volleurs qui preignent robbe[1] de tout homme et offencent aussi volluntiers les catholicques que ceulx de la prétendue religion.

Entre touttes choses et pour mieulx prouveoir à tout, est plus que nécessaire que mondict sieur le mareschal face ung voiage audict Tholose, ou bien du moings qu'il s'approche de plus près de ladicte ville, estant chose indubitable que tele obéissance luy sera randue comme il désirera et que cela servira grandement au soulagement des bons subjects de sadicte Majesté.

Les noms et surnoms de ceulx qui semblent estre plus affectionnés au service de Dieu, du roy et du public, pour estre esleus et choisis en l'administration cappitulaire et contre lesquelz ne se trouvera y avoyr eu prévention aulcune, ains la pluspart d'iceulx avoir esté aultreffois en ladicte administration et aultres charges honnorables.

Au cappitoulat de la Daurade :

Nicollas Pellissier, marchant, a esté autreffois cappitoul.

Aldiac, marchand.

Raimon Pessolet, marchand.

Au cappitoulat de Sainct Estienne :

Josse Laurent jeune, fils d'aultre Josse, a esté esleu aultreffois à la charge de viguier.

Bosquet, advocat, a esté cappitoul.

Sainct Geume, advocat.

Au cappitoulat de la Pierre :

Rudelle, docteur et advocat.

Du Vernet, sieur de Puysagnel.

Maurice, marchant.

Au cappitoulat du Pont vieulx :

La Gorce, docteur, a esté aultreffois cappitoul :

Gamoy, a esté aussi cappitoul.

Martin de Garrat.

Au cappitoulat de la Dalbade :

Jehan Maurel, advocat, a esté cappitoul autreffoys.

Alier, advocat, a esté aussi cappitoul.

1. *Prendre robbe*, dépouiller.

Tournemyne.

Au cappitoulat de Sainct Barthélemy :

Guariguet, advocat.

Gaston du Pin, marchand, a esté cappitoul et est cappitaine de la ville.

Bonnet, docteur.

Au cappitoulat de Sainct Sernin :

Aurecoste, a esté aultreffois cappitoul.

Espimetolz vieulx, a esté aussi cappitoul.

Colomier, a esté cappitaine et sergent majour en ladicte ville.

Au cappitoulat Sainct Pierre de Cuisines :

Defonte, advocat, a esté cappitol.

La landelle, a esté aussi cappitoul.

Thomas, a esté greffier en la séneschaulcée.

Sera bon en choisissant de ces personnes qui sont tous signalés, que Sa Majesté pour oster toutte difficultés, déroge à l'estatut de cinq ans et des alliances [1], s'il s'en trouvoit entre les nommez au présent rolle.

DANIEL CHAMIER

NOUVELLES RECHERCHES ET INFORMATIONS NOUVELLES

GÉNÉALOGIQUES, BIOGRAPHIQUES, BIBLIOGRAPHIQUES [2]

V

DEUX LETTRES INÉDITES DE DANIEL CHAMIER A ISAAC CASAUBON.

Les deux lettres qui vont suivre se trouvent à Londres au British Museum (Ms. Burney, 363, fol. 210). Elles sont rares, les épîtres de Daniel

1. Le rédacteur de la note demande que l'on puisse déroger au statut qui exigeait cinq ans d'intervalle entre une charge de capitoul et de nouvelles élections et stipulait certaines incompatibilités pour cause de parenté.

2. Voir les précédents cahiers, p. 160 et 227.

Chamier; nous n'en avions pas encore rencontré de cette sorte. Elles montrent le ministre de Montélimar dans son cabinet, au milieu de ses préoccupations d'érudit théologien, correspondant avec un des savants les plus célèbres de son temps, un de ceux qui le tenaient en plus haute estime, Isaac Casaubon. Comme ces lettres sont en latin, il nous a semblé nécessaire d'en risquer une traduction, pour plus de clarté et d'intérêt, et d'y joindre aussi quelques notes explicatives : car ce qui était familier à Chamier et à Casaubon est un peu « de l'hébreu » pour leurs descendants et exige des recherches spéciales qui ne sont pas toujours commodes.

I. *Isaaco Casaubono D. Chamierus S.*

Eodem die accepi, Vir doctissime, tum a te literas una cum *Nysseni Epistola*[1], tum Lugduno magni Scaligeri *Thesaurum temporum*[2]. Quem ego diem inter paucos mihi felices observo. Legi *Nysseni epistolam,* plenam candidæ pietatis sinceræque charitatis. Tuas etiam notas non possum non laudare. Utinam multa ejusmodi,

---

I. *A Monsieur Casaubon, à Paris.*

J'ai, le même jour, reçu votre lettre avec votre *Épître de Grégoire de Nysse*[1], et aussi m'est arrivé de Lyon le *Thesaurus temporum* du grand Scaliger[2]. Je compte peu de jours aussi fortunés que celui-là. J'ai lu l'*Épître* de Grégoire de Nysse : elle est pleine de candide piété et de charité sincère. Je ne saurais assez louer les notes que vous y avez mises. Ah! si nous pouvions en obtenir de vous beaucoup comme cela, c'est-à-dire religieuses. Je le souhaite,

1. *Gregorii Nysseni ad Eustathiam, Ambrosiam et Basilissam Epistola.* Is Casaubonus nunc primum publicavit, latine vertit et illustravit notis. Paris, 1606. Rob. Estienne, in-8.

2. *Thesaurus temporum,* complectens Eusebii Pamphili Chronicon, latine, S. Hieronymo interprete; cum ipsius *Chronici* fragmentis græcis antehac non editis, et auctores omnes derelicta ab Eusebio continuantes, edente J.J. Scaligero, qui notas et castigationes in Eusebium, necnon isagogicorum chronologiæ canonum libros tres adjecit.

id est religiosa, a te possimus habere. Meum id quidem votum, nec solius. Multa habeo tecum communicanda de studiis meis : quæ nunc non possum, præ festinatione discedentis hujus viri boni qui vix horam ad scribendum concessit. Dedi ei fasciculum literarum a matre tua, quas, ante tres aut quatuor ad summum dies, accepi. De rebus Venetis, valde cupio a te audire, quoties scribes. Nam rem tantam fieri non potest ut non cordi habeam. Vale, Vir doctissime, meque ex animo tuum vere amato. Ex Acusiorum Colonia, XXII jan.

II. *Doctissimo Viro J. Casaubono D. Chamierus S.P.D.*

Quæ mihi a te jam secundo redditæ sunt literæ, eæ tui videndi longe quam antea cupidiorem reddiderunt. Nam amorem, quem tam prolixe testaris, stupidus sim si non amem. Itaque omnino decretum

---

et je ne suis pas le seul à le souhaiter. J'ai bien des choses à vous communiquer au sujet de mes travaux, mais je ne peux pour l'instant, étant trop pressé par le brave messager qui va partir et qui ne m'a accordé qu'une heure pour ma correspondance. Je lui ai remis une petite liasse de lettres de votre mère, que j'ai reçues il y a seulement trois ou quatre jours. Je désire vivement que vous me donniez des nouvelles des affaires de Venise, chaque fois que vous m'écrirez, car je ne puis m'empêcher d'avoir à cœur une chose de si grande importance. Demeurez en santé, très savant ami, et aimez-moi véritablement du fond du cœur. De Montélimar, le 22 janvier.

D. CHAMIER.

II. *A Monsieur Isaac Casaubon.*

La nouvelle lettre que j'ai reçue de vous a rendu encore plus vif le désir que j'avais déjà de vous rencontrer. Car il faudrait que je fusse fou pour ne pas répondre ainsi que je le fais à l'amitié que vous me témoignez avec tant d'insistance. Aussi il est tout à fait

est ad te ire. Tempus et locum significabit is ipse qui has reddet. Habeo a nostro Chalassio ad te mandata, etiam de œre illo de quo scribis, ut satisfaciam. De rebus Venetis quæ significasti quam grata fuerint vix credas. Nova sunt nobis, in hoc mundi angulo positis. Sed audin? Quo plus sunt potæ, plus sitiuntur aquæ. Ita rem habes cum hydropicis. Paulum illum monachum, te nominante, amo; laudante etiam, miror [1]. Ejus opera si non videbo, nusquam erunt. Scaliger scripsit ad me nonnihil de suo Eusebio, sed modeste ut semper : videre nondum contigit. Sed non quiescam donec desiderium expleam. De Baronio, gaudeo tuum idem judicium esse et meum; quod amicis plurimis jampridem testatus sum. Lego ejus *Annales*, nec indiligenter. Amo eruditionem, laborem miror : nollem esse Papistam. Sed tuas Observationes, non licebit videre?

---

décidé que j'irai vous visiter. Le temps et le lieu vous seront indiqués par celui qui vous remettra la présente. J'ai reçu de notre ami Chalas de quoi vous satisfaire, même au sujet de l'argent dont vous me parlez. — Vous ne sauriez croire combien m'ont été agréables les détails que vous m'avez donnés sur les affaires de Venise. C'est du nouveau pour nous, relégués que nous sommes dans notre petit coin. Mais, vous savez, plus on boit plus on a soif. Vous avez affaire à des hydropiques. Ce brave *Paolo*, le moine, que vous nommez et dont vous faites l'éloge, je l'aime, je l'admire [1]. Si je ne prends pas connaissance de ses écrits, c'est que je ne les trouverai nulle part. — Scaliger m'a écrit quelque peu au sujet de son *Eusèbe*, mais modestement comme toujours. Je n'ai pas encore eu la bonne fortune de le voir, mais je n'aurai pas de repos que je n'obtienne satisfaction. Sur Baronius je suis heureux de voir que

1. Fra Paolo (Sarpi) le célèbre religieux servite, qui, nommé « théologien consulteur » de la République de Venise, soutenait alors avec tant d'énergie les droits de cette République contre les persécutions de la cour de Rome. Cette ardente querelle tenait attentifs en Europe tous les antagonistes de la papauté, et comme on y voyait une grosse affaire, ainsi que Chamier l'indique dans sa précédente lettre, on était dans l'attente d'une grave solution. Tout s'arrangea peu à peu, grâce aux bons soins du roi Très-Chrétien qui avait intérêt à caresser et à servir le souverain pontife.

Cujus igitur? Nam vere tuum hoc munus est; tuum inquam, cui tam exacta est omnium rerum cognitio. Nam quem præterea arbitraris tanto operi suffecturum? Et quidem, in hoc rerum statu, quæ tua sit conditio, atque a quibus te pendere oporteat, non est quod putes me non videre. Sed tum credere potes, inter suspiria, non etiam vota erumpere? Vide cui te totum debeas; reliquis cave totum te impendas. Sed hæc coram, si Deus dederit. Unum est quod jampridem tecum volui communicatum, quodque ad tuam illam (vere tuam) criticam pertinet. Cum versarer in controversia, de numero librorum canonicorum, occurrit locus Epiphanii, in *Anchorato*, de Solomonis et Siracidæ *Panareto* [1]. Quos libros utiles cum fateatur, negat tamen esse canonicos : διό δε ἐν τῷ ἀαρὼν ἀνατέθησαν, τοῦτε ἐν τῇ τῆς διαθήκης κιϐωτῷ. Mendosa hæc esse manifestum. Cornarius vertens legit : διό οὔδέ ἐν τῷ ἀαρὼν ἀνετέθησαν, οὔδέ ἐν τῇ τῆς διαθήκης κιϐωτῷ.

---

votre jugement est conforme au mien; c'est ce que j'ai déclaré à plusieurs amis. Je lis ses *Annales*, et avec attention; j'aime son savoir, j'admire son labeur; je voudrais qu'il ne fût pas papiste. Mais ne verrons-nous pas vos Observations? Car cette tâche est bien vôtre. Oui, vous nous devez de vous en acquitter, vous qui possédez une si exacte connaissance de toutes choses. Quel autre que vous, je vous le demande, serait en mesure d'accomplir un tel travail? Et, dans l'état des choses, vous ne pouvez croire que je me fasse illusion sur votre situation et sur les circonstances dans lesquelles vous vous trouvez. Mais vous pouvez bien penser qu'au milieu de mes soupirs je ne peux pas ne pas former des vœux. Examinez à qui vous vous devez tout entier, pour ne vous point divertir à d'autres soins que ceux-là. Mais de ces choses nous débattrons tête à tête, si Dieu le permet. Voici un point que je voulais vous soumettre et qui est bien du ressort de votre critique (*votre* par excellence). En m'occupant de la question du nombre des livres canoniques, je suis tombé sur un passage d'Epiphanius, dans son *Anchoratus*, sur le *Panaretus* de Salomon et du Siracide [1]. Tout en reconnaissant ces livres comme

1. Saint Épiphane adressa, dès l'année 374, aux moines d'Orient, sous le titre allégorique d'*Ancre* ('Αγκυρωτος Λόγός), un long traité destiné à raffermir leur

Nec Junius[1] aliter, et distinguit arcam a capsa quadam ecclesiastica : ut in illa fuerint canonici et ῥητοί : in hac vero, non ῥητοὶ, sed tamen utiles. Quod cujusmodi sit, fateor non intelligere. Sed lego τουτέστιν : ut idem sit ὁ ἀαρὼν, Hebraïcé ἡ τῆς διαθήκης κιβωτός. Hanc meam emendationem cum communicarem D. Gigordo[2], objiciebat non potuisse eos libros reponi in Arca Testamenti, quæ longe ante perierat quam essent facti. Sed ego tamen urgeo, non dici tantum ἐν τῇ κιβωτῳ, sed diserte ἐν τῇ τῆς διαθήκης. Sed hac de re libenter audiam tuum judicium. Nobis enim qui illa vobis paucis concessa

---

utiles, il affirme qu'ils ne sont pas canoniques : διό δὲ εν τῷ ἀαρὼν ἀνατέθησαν, τοῦτε ἐν τῇ τῆς διαθήκης κιβωτῷ. Ce texte est évidemment fautif. Cornarius le corrige et lit : διό οὔδε ἔν τῷ ἀαρὼν ἀνατέθησαν, οὖδε ἐν τῇ της διαθήκης κιβωτῷ. Du Jon[1] fait de même et il distingue l'arche d'une sorte de coffre ecclésiastique : dans celle-là auraient été mis les livres canoniques et authentiques (ῥητοὶ); dans celui-ci, les non authentiques (*non* ῥητοὶ), mais utiles. J'avoue ne pas comprendre. Mais je lis : τουτέστιν, et je pense que ὁ ἀαρὼν est la même chose en hébreu que ἡ τῆς διαθήκης κιβωτὸς. Comme je faisais part à Gigord[2] de ma correction, il me fit cette objection, que les livres n'avaient pu être déposés dans l'arche du Testament, laquelle avait été détruite longtemps avant qu'il fussent composés. Mais moi j'insiste, faisant observer qu'il n'est pas dit seulement ἐν τῇ κιβωτῷ, mais explicitement ἐν τῇ τῆς διαθήκης. C'est sur quoi je serais très aise d'avoir votre avis. Car il ne nous est pas donné de pénétrer dans ces arcanes de la critique qui est le domaine réservé de quelques

foi par la réfutation des objections des hérétiques. — Le *Panaretus* (πανᾰρετος, qui réunit toutes les vertus) dont il est question, est sans doute le type de la sagesse dans un des livres apocryphes attribués à Salomon et dans l'Ecclésiastique, de Jésus fils de Sirach, ou Siracide. — Le passage cité par Chamier se lit dans le *De Ponderibus et Mensuris*, au chapitre IV. Il faut remarquer, pour l'intelligence de la lettre de Chamier, que le mot *Arche* s'écrit en hébreu *Aron*.

1. Du Jon : *Libri apocryphi sive Appendix Testamenti Veteris ad canonem priscæ Ecclesiæ adjuto, etc. Notis brevibus illustrata* per F. Junium. Francof. 1579, in-fol.

2. Jean Gigord, ministre et professeur de théologie à Montpellier.

critices adyta non accessimus; nostra omnia non possunt non esse suspecta. Vale, Vir doctissime, tuumque Chamierum, ita certe ex animo tuum, redamato. — E Musœo nostro. Pridie Id. Decembris MDCI.

CHAMIER.

---

privilégiés comme vous : tout ce qui émane de nous ne peut qu'être suspect. — Maintenez vous en santé, très savant ami, et rendez à votre très affectionné Chamier la profonde amitié qu'il vous porte. De notre cabinet, la veille des Ides de Décembre 1601.

CHAMIER.

VI

CONFÉRENCE DE MEYSSE, EN VIVARAIS, AVEC LE JÉSUITE BROSSARD, EN 1606.

Nous avons pour la première fois signalé, dans notre livre (p. 271), le compte rendu publié par Daniel Chamier de cette conférence, d'après un exemplaire nous appartenant, mais auquel manquent le titre et les douze premières pages[1]. Vainement nous avons fait appel aux chercheurs[2] et attendons, depuis vingt-huit années, ce *desideratum* : tant sont devenus rares certains ouvrages de controverse ! Nous en sommes donc toujours aux extraits que nous avions pu tirer (*Ibid.*, p. 461) de notre petit volume mutilé et de la publication du sieur d'Illaire de Joviac, gouverneur de Rochemaure (*Remonstrance*, etc., Tournon, 1607), ainsi que du *Réveille-matin des Apostats sur la révolte de Jacques Illaire*, etc., par Jean Valleton, ministre de Privas (1608).

Cependant la note que nous allons reproduire nous fut adressée, en avril 1868, par M. E. Arnaud, le pasteur de Crest qui préparait alors sa monographie de l'*Académie de Die* :

1. Le titre complet manque aussi dans l'unique exemplaire qu'ait pu examiner M. Arnaud. Voir sa brochure de 1872, p. 20.

2. Voy. *Bulletin*, 1886, t. VI, p. 115.

« Chamier fut invité, en 1606, à assister au colloque de Pousin où s'assemblaient six ministres : Valleton, La Faye, Reboulet, Lyzay, Carrat et Chamier. Le colloque se transporta à Meysse, bourg situé plus au midi, pour ouïr les objections d'un protestant, nommé d'Illaire, sieur de Jovyac, qui se sentait ébranlé dans sa croyance, se fit peu après catholique et, selon la mode du temps, publia pour se justifier un écrit intitulé : *L'heureuse conversion des Huguenots qui ont cogneu l'abus de la prétendue religion* (Lyon, Pierre Rigaud, 1608, in-12. Divisée en trois livres). Il paraît que le colloque ne fit pas un grand cas de la démarche du sieur de Jovyac, car celui-ci se plaint amèrement, dans son livre, de la hauteur avec laquelle il fut reçu et de la brièveté des réponses qu'on se contenta de lui faire. Il se montre surtout irrité contre Chamier, qu'il traite d'artificieux et d'impudent, et qui, d'après lui, « veut être toujours le coq parmi les poules » : défaut commun à plus d'un du métier. L'écrit d'Illaire fut réfuté par J. Valeton, le ministre de Privas, dans un volume intitulé le *Réveille-matin des Huguenots sur la révolte de Jacques Illaire*, etc. (in-16, s. n. d. l. cité par Haag). Un autre écrivain, nommé Du Gua, répondit aussi à d'Illaire. Notre apostat le qualifie de pédant, sans autre désignation plus polie. Ce Du Gua appartient vraisemblablement à la famille de ce nom que La Chesnaye des Bois dit originaire du Dauphiné (Voy. Haag). D'Illaire, fort mécontent de la réception à lui faite par le colloque de Meysse, manda secrètement deux jésuites, Brossard et Boëte, pour lui prêter main-forte et discuter avec les ministres. Chamier, pendant trois jours, lutta avec eux dans le temple de Meysse, devant toute la noblesse du pays et un nombreux concours de peuple, et après ce temps, fatigué sans doute des faux-fuyants et des arguties des jésuites, déclara qu'il ne poursuivrait la discussion que par écrit. Il ne résulte pourtant pas du livre d'Illaire qu'il y ait eu échange de lettres de controverse entre Chamier et ses adversaires. Mais les actes de la dispute de Meysse furent publiés par les soins du célèbre pasteur de Montélimar. Seulement nous n'en avons trouvé aucune trace dans les sources imprimées. »

M. Arnaud nous écrivait n'avoir pas encore connaissance de notre ouvrage lorsqu'il nous transmettait cette note, où il visait spécialement une lacune des biographies de Haag et de Rochas. On voit que nous l'avions déjà comblée autant que possible à l'aide de nos propres documents, que cette note ne faisait que confirmer. Nous avions eu en mains : 1° la *Remonstrance*, du sieur de Joviac, qui nous donnait à peu près les mêmes détails ; 2° le *Réveille-matin*, de Valeton, qui les complétait ; 3° et, avant tout, notre compte rendu de Chamier lui-même, malheureusement incomplet de douze pages, et dont M. Arnaud n'a

point rencontré un second exemplaire complet. — Quand donc se révélera ce *rarissima avis* de la « bibliographie chamiéresque »[1] ?

VII

CONFÉRENCE DE SAINT-MARCELLIN AVEC LE PÈRE TOLOSANI, EN 1606. — ÉCRIT CONTRE LE R. P. SUAREZ (1602)

Autre *desideratum* non encore rempli.

C'est la *Table chronographique* du jésuite J. Gaultier (in-fol., 1638, p. 459) qui signale un écrit de Chamier contre le P. Tolosani, abbé et supérieur général de l'Ordre de Saint-Antoine de Vienne, « fléau des calvinistes du Dauphiné ». Nos investigations et nos appels n'ont pas obtenu de résultat. Nous en sommes encore au point mentionné dans notre livre (p. 460 et 468). Trop heureux encore d'avoir pu, grâce au *Bon Prélat* publié en 1645 par Jean Loyac, y constater que l'assertion du P. Gaultier reposait sur un fait autenthique.

Mais M. Arnaud a pu se procurer un exemplaire (encore y manquait-il le titre) du livre de Chamier, lequel est, paraît-il, intitulé :

Actes de la conférence tenue à Saint-Marcellin au mois d'avril 1606, *publiez par Daniel Chamier, pasteur du Montélimar* (139 p., in-12).

Chamier y juge ainsi les divers antagonistes auxquels il eut affaire : « Rien de si mignard que Coton, rien de plus sophiste que Gautier... Coissard étoit étourdi... Fenouillet écolier, Thoulousain (Tolosany) rhétoriqueur. » Ce dernier fit paraître une *Démonstration que ce que l'Église enseigne de la présence réale* (sic) *n'est que parole de Dieu* (in-8, Lyon, 1608), avec une dédicace datée de Saint-Antoine, 21 octobre 1607. M. Arnaud pense que c'est une réponse au livre de Chamier[2].

Rappelons, à ce propos, pour mémoire, que la *Table chronographique*

1. Resterait aussi à découvrir le compte rendu publié par le P. Brossard, d'après la *Bibliotheca scriptorum Soc. Jesu*, demeuré introuvable. M. Arnaud ne fait qu'en donner le titre : *Response du P. Jean Brossard aux impostures de Daniel Chamier, Ministre du Montélimar, sur le raccourcy de la conférence de Meysse en Vivarès* (Tournon, 1607, in-8 de 118 p.).

2. *Notice historique et bibliographique sur les controverses religieuses en Dauphiné pendant la période de l'Édit de Nantes*, par E. Arnaud (gr. in-8 de 64 p. tiré à 225 ex. — Grenoble, 1872).

de Gaultier mentionne aussi (p. 800) un autre volume publié par Chamier, en 1602, contre le R. P. Suarez, observantin portugais qui devint évêque de Saïs. Il a jusqu'ici échappé à toutes les recherches. Avis aux lecteurs, — car il ne faut jamais désespérer en pareille matière.

VIII

DISPUTE DE SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX, CONTRE LES MINIMES BRUNO ET MELLO, ET LE P. GÉRARD, EN 1609. — COMPTE RENDU DE CHAMIER NOUVELLEMENT RETROUVÉ.

Non, il ne faut désespérer jamais, et en voici justement une preuve *probante* qui nous arrive tout droit de Montauban — comme mars en carême — à l'instant où nous sommes en train de reviser ces notes de notre vieux dossier Chamier.

Notre publication de 1858 avait enregistré (p. 309), d'après une pièce de la bibliothèque de Genève, la présence de Daniel Chamier, le 2 avril 1609, à Saint-Paul-Trois-Châteaux, comme « conduisant l'action » du Synode provincial du Dauphiné... Et c'était tout. Nous n'en savions pas davantage et ne nous doutions pas que là aussi il avait eu à ferrailler contre des frocs romains. Mais voilà que M. le pasteur D. Benoit (lequel a donné, il y a quatre ans, dans ce *Bulletin*, une étude sur « le petit-fils du grand Chamier ») a découvert un petit opuscule imprimé dudit Daniel, opuscule totalement inconnu jusqu'à présent de tous ceux qui s'étaient occupés de lui, et il vient d'adresser à notre rédaction, sur cette trouvaille, une petite notice qui nous a été immédiatement communiquée et que nous insérons ici avec tous nos remerciements :

« C'est, dit M. Benoit, un in-32 de onze centimètres et demi de long sur huit de large, relié en parchemin. Il a 160 pages et porte pour titre :

Danielis | CHAMIERI, *Delphinatis* | *Ecclesiæ apud Acusios* | *Pastoris,* | *Disputatio Tritastrensis.* | *Genevæ excudebat Nicolaus des Portes* | MDCX. |

« En voici la dédicace :

« *Patribus venerandis et Fratribus eminentissimis, Ecclesiarum in Delphinatu Pastoribus, fidelissimus vigilantissimusque Daniel Chamierus S.P.D.*

« En vobis, Patres venerandi, en vobis, Fratres carissimi, monumenta perpetui dedecoris, quod, ex insolenti provocatione vestri, reportavit Bruno. Nam cum, vestro jussu suscepta fuerit hæc pugna, vestrisque precibus reportata victoria, vobis hoc, quantulumcumque est tropæum, dicari debet. Spero, qui indignati estis provocantem, qui sperastis prostratum, libenter recognituros triumphum. Valete plurimum, in Christo Patres venerandi. Valete, et vos, Fratres charissimi, meque, vestro jussu, in rebus longe majoribus desudantem, fovete vestra perpetua caritate, juvate vestris perpetuis precibus[1]. »

« Le synode provincial des Églises réformées du Dauphiné se tint, le neuvième jour des calendes d'avril 1609, à Saint-Paul-Trois-Châteaux, que Chamier décrit ainsi :

« Situs ejus inter modicos colles arenosos; libero siccoque aëre, cœlo salubri, solo ubere, læto aspectu. Eleganti murorum structura olim conspicuam, bellorum civilium inciviliter grassantes furores deformaverunt[2]. »

« La dispute dont il fut l'occasion roula sur l'autorité de l'Écriture, de l'Église et du pape. Chamier fut secondé par les docteurs en théologie Jean Sharp, professeur à l'Académie de Die, et Jean Félix, pasteur à Grenoble (Voy. sur ce dernier, homme remarquable, mais peu connu, *Bulletin*, t. V, p. 304, et VI, p. 340, et Arnaud, *Hist. des Protestants*

1. *Aux très vénérables Anciens et aux très dignes Frères, Pasteurs des Églises du Dauphiné, leur très fidèle et très vigilant serviteur Daniel Chamier.*

« Voici les preuves et témoignages de la défaite honteuse qu'a subie le sieur Bruno, à la suite de ses insolents défis. Le combat fut entrepris par votre ordre exprès, la victoire remportée par vos prières : il est juste que le trophée, si minime qu'il soit, vous soit dédié. Vous reconnaîtrez, je l'espère, avec satisfaction, le triomphe obtenu sur celui dont les provocations vous indignèrent et dont vous souhaitâtes l'abaissement. Maintenez-vous en santé, très chers Frères, et gardez toutes vos bienveillantes et constantes prières pour le dévoué serviteur qui, par votre commandement, consacre ses labeurs à des travaux d'une bien autre importance. »

2. « Situé au milieu de collines sablonneuses; air sec, ciel salubre, aspect riant. D'élégantes murailles ceignaient autrefois la ville, mais la fureur des guerres civiles lui a fait subir bien des disgrâces et des dommages ». — Rappelons, en passant, que le premier pasteur de l'Église réformée de Paris après la Révolution, P.-H. Marron, né en Hollande, était d'une famille de réfugiés de Saint-Paul-Trois-Châteaux.

du Dauphiné, t. II, p. 394). Leurs adversaires furent les minimes Jean Bruno et Baptiste Mello et le jésuite Valentin Gérard.

» M. Charles Read, dans son *Daniel Chamier* (p. 309), dit un mot de ce synode et nous apprend que Chamier conduisait l'action, mais ne dit rien de la dispute qui le signala. C'est un épisode, entre mille, de cette guerre de parole et de plume qui avait succédé à la guerre d'épée de la période précédente, et fit autant couler de flots d'encre que la première avait fait couler de sang. »

Ainsi, grâce à l'heureuse découverte de M. Benoit, cette petite bataille de Saint-Paul-Trois-Châteaux est désormais acquise aux fastes dauphinois. Chamier a sonné la victoire (pour si mince que soit le trophée, comme il le dit lui-même dans sa dédicace); — mais qui n'entend qu'une cloche... Or, il est peu vraisemblable que le trio Bruno-Mello-Gérard n'ait pas profité aussi de l'occasion pour noircir, de son côté, un peu de papier. Cela se retrouvera peut-être un jour ou l'autre. Trois religieux, dont un jésuite, se tenir pour battus! Cela s'est-il jamais vu, à aucune époque? Toujours est-il que voilà une lacune comblée, qui n'était même pas soupçonnée, et qu'un chapitre et un numéro sont ainsi venus s'ajouter aux éphémérides et à la bibliographie chamiéresques.

(*A suivre.*) CHARLES READ.

BIBLIOGRAPHIE

JEAN GOUJON

LA VÉRITÉ SUR SA RELIGION ET SUR SA MORT

(D'APRÈS MM. TOMMASEO SANDONNINI ET A. DE MONTAIGLON)

On ne possédait jusqu'ici aucune preuve que Jean Goujon appartînt à la France protestante. Une tradition dont l'origine est obscure le faisait mourir sur son échafaud de sculpteur, au Louvre, d'un coup d'arquebuse, au milieu du massacre de la Saint-Barthélemy. La seule page qu'il nous ait laissée, l'introduction à l'édition de *Vitruve* qu'il publia avec Jan Martin, en 1547, favorisait plutôt qu'elle ne contredisait l'opinion qu'il était huguenot. Mais en réalité, si, grâce à de rares documents authentiques on pouvait suivre sa trace de 1540 à 1562, à partir de cette dernière date, son nom ne se retrouvait plus nulle part, et on en était réduit aux conjectures. On contestait donc qu'il fût une des victimes de la Saint-Barthélemy en rappelant très justement qu'il ne figure pas dans le martyrologe de Crespin, et ceux qui prétendent, contre l'évidence même, que la Réforme n'a pu produire d'artistes véritables, en concluaient qu'il n'était pas protestant.

Grâce à une découverte faite par un érudit italien, M. Tommaseo Sandonnini, nous savons aujourd'hui que Goujon était mort quatre ans avant la Saint-Barthélemy, en Italie, et, ce qui nous importe bien plus que sa qualité de victime du massacre, qu'il était protestant. M. Anatole de Montaiglon a profité de la découverte de M. Sandonnini pour publier dans la *Gazette des beaux-arts*

(t. XXX, p. 379 à 394 et t. XXXI, p. 1 à 21) une nouvelle étude qui résume tout ce que nous savons aujourd'hui de certain sur le célèbre artiste.

Il commence par rappeler qu'on possède de Goujon deux portraits dont l'un, qui a appartenu à feu B. Fillon, a été reproduit dans le *Gazette* susdite en 1878, et dont l'autre, bien supérieur, se trouva dans un *Album amicorum* de Barnabas Pomer, peintre voyageur allemand, qui a été vendu à Paris en 1869[1]. Mais on ignore toujours le lieu de naissance de l'artiste. Il est seulement permis de conjecturer que puisque ses plus anciens travaux nous le montrent établi à Rouen, de 1540 à 1542, il était Normand. On peut encore voir, à l'église Saint-Maclou de Rouen sous les orgues, deux colonnes en marbre qui lui furent payées « 70 livres soleil », et sous le porche, deux portes en bois sculpté qui sont certainement de lui ainsi que la fontaine qui se trouve aussitôt après le porche sur la face latérale gauche de la même église. Il a aussi travaillé au tombeau du cardinal d'Amboise, dans la chapelle de la Vierge de Notre-Dame de Rouen, mais la statue primitive dont il fit la tête n'y est plus.

En 1544 et 1545 il est à Paris où il exécute la sculpture du jubé de Saint-Germain-l'Auxerrois, aujourd'hui disparu, mais dont les bas-reliefs sont au Louvre. De 1545 à 1546, il travaille au château d'Écouen où l'on admire encore des Renommées dont il a orné le cintre de l'arcade qui sert de passage pour aller de la cour dans le parc et le cintre de l'avant-corps sur la terrasse, ainsi que, sur la cheminée de la salle des gardes, le bas-relief de la grande Victoire marchant sur le globe du monde[2]. L'autel de pierre de la chapelle de ce château, où Goujon a mis les admirables figures de la Religion, de la Foi et de la Charité, ainsi que celles des quatre Évangélistes

1. Ce dessin, à la pierre noire, est accompagné de cette inscription :

Maistre Jehan, point n'estes à demy
Gouion, mon amy,
Et le serés
Tant que vouldrés
Et tant que vivrons,
Jehan Gouion.

2. Voy. la *Gazette des beaux-arts* d'avril et d'août 1879, et, pour l'autel, dans la même revue un article récent de M. Lafenestre sur les collections du duc d'Aumale.

et le bas-relief du Sacrifice d'Abraham, se trouve aujourd'hui à Chantilly.

Dès 1547 Jean Goujon est de nouveau à Paris, occupé sans doute et sans qu'on puisse préciser davantage, à l'hôtel Carnavalet originairement construit pour le président de Ligneris. M. A. de Montaiglon lui attribue les figures des Saisons sur la façade du fond de la cour, l'arc triomphal de la porte d'entrée et les têtes de satyres sculptées sur les claveaux des arcades de l'ancienne galerie à jour, aujourd'hui le rez-de-chaussée de l'aile gauche. C'est certainement de cette époque que date la fontaine des Innocents qui avait été primitivement construite à l'angle de la rue Saint-Denis et de la rue aux Fers pour l'entrée de Henri II à Paris, entrée qui fut si fatale aux « luthériens[1] ». Cette fontaine se composait de trois arcades surmontées d'un petit fronton, une d'un côté de l'angle et deux de l'autre. Goujon ne sculpta pour ce monument que cinq figures de nymphes. Au XVIIIe siècle il a fallu en ajouter trois autres pour compléter la fontaine actuelle[2].

« A partir de ce moment, dit M. de Montaiglon, Goujon ne travaille plus que pour les maisons royales. » Tout le monde connaît la Diane exécutée pour la fontaine de la cour du château d'Anet, les quatre superbes cariatides, et ce qu'on a recueilli des œuvres du grand artiste au musée du Louvre. Parmi les sculptures de ce palais auquel il travailla avec son ami Pierre Lescot, depuis 1550 jusqu'en 1562, il faut citer les deux grandes figures allégoriques de femmes qui se trouvent sous le passage de la colonnade au-dessus des portes des musées égyptien et assyrien, ainsi que celles des œils-de-bœuf aux portes du rez-de-chaussée, du Tribunal, et de l'escalier Henri II et celles qui plafonnent la voûte de cet escalier[3].

Voici maintenant comment M. Tommaseo Sandonnini prouve que

1. Voy. le *Bulletin* du 15 mars dernier, page 100, où il faut lire, à la ligne 8, le 16 juin.

2. Dont trois bas-reliefs (des deux naïades à demi couchées et de la nymphe marine entre des tritons et des génies des eaux) ne sont que des copies, les originaux ayant été transportés au Louvre.

3. N'est-ce pas un fait digne d'être relevé que parmi les figures relativement nombreuses qui nous restent de Jean Goujon, il n'y en ait pas une seule qui représente la Vierge ou des saints, mais que toutes les fois qu'il a traité des sujets religieux, comme à Saint-Germain l'Auxerrois et pour l'autel de la chapelle d'Écouen, il ait représenté des figures allégoriques ou des scènes bibliques

Jean Goujon est mort en Italie quatre ans avant la Saint-Barthélemy: Un Français, Laurent Penis de Fontainebleau, graveur sur bois et sur cuivre, qui avait, encore enfant, quitté sa patrie, puis séjourné à Bâle, Genève et Milan, s'arrêta en 1561 à Modène chez les frères Bertelli graveurs et éditeurs de gravures, passa en 1563 environ dix mois à Bologne et retourna ensuite à Modène. En 1566, il se brouilla avec les Bertelli auxquels il reprochait de signer ses gravures de leur nom au lieu du sien. Ceux-ci se vengèrent en le dénonçant à l'Inquisition. En 1568 on lui fit son procès et on le condamna à sept ans de galères. Or c'est dans les pièces de ce procès que Jean Goujon est mentionné trois fois : 1° A Bologne, Penis a demeuré « *chez maître Jean Goggion, Français, tailleur de relief, près Saint-Mamolo, dans la maison d'une veuve* »; 2° Interrogé sur ses complices, il dit : « *ce Français dont je parlais hier* (il s'agit d'un Pierre de Toulouse, horloger) *a quitté Bologne pour aller en France, et nous l'avons accompagné, moi, ce maître Jean Guzon, beaucoup d'autres Français, et un orfèvre hongrois de petite taille, qui est allé à Naples avec le maître Jourdain, Français déjà nommé* »; 3° Or la veille il avait dit que Pierre de Toulouse avait parlé de matières hérétiques, « *une fois étant présent maître Jean Gozzon, Français, aujourd'hui mort, une autre fois maître Jourdain de Paris, barbier, qui demeure à présent à Naples* ». M. Sandonnini observe que les différences orthographiques, *Goggion*, *Guzon*, *Gozzon*, sont sans importance. D'ailleurs, en Italie, on rend le *j* français par *gi;* ainsi « dans un procès fait en 1568 devant le tribunal du Saint-Office à un autre Français, Robert de Fuchis, d'Arras, serviteur du maître d'hôtel de madame Renée de France, duchesse de Ferrare, l'accusé dénonce comme son maître en ses erreurs le secrétaire de la duchesse, Lyon Jamet, l'ami de Clément Marot, qui, rentré en France avec la duchesse, y était mort en 1561, et il l'appelle : *Giametto*.

Il est donc certain que, de même qu'un autre grand sculpteur huguenot, Ligier Richier[1], Jean Goujon quitta la France après le massacre de Vassy, sans doute dès 1562 où, sous les prétextes les plus calomnieux, la populace parisienne, plus cléricale que la cour,

qu'un artiste catholique et pieux aurait certainement conçues et exécutées différemment ?

1. Voy. *Bulletin*, t. XXXII, p. 173.

ne tolérait pas la présence des huguenots[1]. On le retrouve à Bologne dès 1563, au milieu de plusieurs de ses compatriotes fugitifs, comme lui pour cause de religion, le graveur Laurent Penis, l'horloger Pierre de Toulouse, le barbier[2], maître Jourdain; parmi ces Français dont on regrette de ne pas connaître tous les noms[3], Penis, poursuivi quatre ans plus tard, était destiné à souffrir pour sa foi, et déclarera, le 9 décembre 1568, qu'à cette dernière date le grand artiste était mort. Une remarque qui ressort également de ces faits, c'est que le sculpteur qui depuis le XVIe siècle est resté à la tête de l'École française, ne s'est pas inspiré des maîtres italiens puisque ce n'est qu'après avoir produit ses chefs-d'œuvre qu'il se rendit en Italie. Il est clair enfin qu'il n'y est pas allé pour se perfectionner dans son art, mais dans l'espoir d'y trouver un peu plus de liberté religieuse qu'en France. Nous souhaitons qu'en poursuivant ses recherches si heureuses, M. Sandonnini ne découvre pas que Jean Goujon fut déçu dans cet espoir.

N. W.

1. Voy. *Bulletin*, t. XVII, p. 534.

2. On sait que les barbiers exerçaient alors aussi la médecine et la chirurgie.

3. Nous avons sous les yeux un rarissime petit volume protestant et français daté de Bologne et dédié à la duchesse de Ferrare; en voici le titre : *Les doctes et sainctes paraphrases sur les Épistres de Sainct-Paul aux Romains, Galates et Hebrieux, par cy devant non veues ny mises en lumière : par messire Jean François Virgin Bressan. Nouvellement traduites d'italien en françois*, MDLV. La préface, de trois pages ne contient malheureusement aucun renseignement sur l'auteur, et le texte des paraphrases ne paraît guère remarquable si ce n'est en ce qu'il s'écarte çà et là de la traduction française alors en usage parmi les protestants. Ce petit in-12 de 175 feuillets numérotés [feuillet 1 à 3 recto, titre et préface; 4 à 101 recto, paraphrase de l'épître aux Romains; 101 v° à 133 v°, *idem.* sur les Galates; 134 r° à 175 r°, *idem.* sur les Hébreux; dernier feuillet blanc] appartient, comme tant d'autres raretés de notre littérature, à la bibliothèque de M. A. Gaiffe.

CORRESPONDANCE

LA SÉPULTURE DE CATHERINE DE BOURBON, DUCHESSE DE BAR

Nous comptions bien, en annotant les lettres inédites de la sœur de Henri IV qui ont paru dans le dernier numéro du *Bulletin* (p. 307 ss.) sur une communication de M. le pasteur Dannreuther, de Bar-le-Duc, qui s'occupe avec tant de zèle de l'histoire de la Réforme en Lorraine et en Champagne. Nous le remercions de bien vouloir rectifier comme suit, la note 3 de la page 309, relative à la sépulture de la duchesse de Bar et à son domaine de la Malgrange, note que nous avions empruntée à l'article de la *Bibliothèque de l'École des chartes* (t. XVIII, année 1857) sans rappeler qu'elle contredisait sur le premier de ces deux points, l'affirmation de la *France protestante*. Nous n'avons pu vérifier, s'il subsiste à Vendôme quelque trace du tombeau de la duchesse.

N. W.

Cher monsieur,

Permettez-moi d'ajouter quelques mots à l'intéressant article que vous avez consacré à Catherine de Bourbon, dans le *Bulletin* de juillet. Jusqu'ici, les auteurs protestants ont eu le tort d'abandonner à des adversaires malveillants ou insuffisamment informés, l'étude de ce noble caractère, un des plus remarquables dont la Réforme puisse se glorifier. Quoi d'étonnant si les circonstances douloureuses de ses dernières années sont mal connues et injustement appréciées, lorsqu'on trouve dans des livres récents [1] l'écho non affaibli des haines dévotes qui accueillirent en Lorraine la malheureuse princesse, et qui n'ont pas encore désarmé devant sa mémoire.

Madame d'Armaillé est mal renseignée lorsqu'elle laisse supposer une conversion *in extremis* de Catherine. La sœur d'Henri IV demeura ferme jusqu'à la mort, et la nature des honneurs funèbres qu'on lui rendit ne laisse place à aucune équivoque. Voici des détails

1. Le marquis de Pimodan, *Histoire de la réunion de Toul à la France*, 1885.

que donne à ce sujet un auteur lorrain et catholique, le P. Hugo, abbé d'Étival[1].

« Sur la fin de ses jours, on fit de nouvelles tentatives pour luy faire abjurer le calvinisme ; mais l'opiniâtreté dans sa créance rendit inutiles les exhortations des catéchistes. Elle mourut à Nancy comme elle avoit crû à Nérac. On luy rendit tous les honneurs funèbres dûs à son rang, et convenables à sa Religion. Son corps, posé dans un carrosse drapé de velours noir, et tiré par quatre chevaux caparaçonnez de même, fut conduit en France. Les quatre baillis de Lorraine portaient les quatre coins du drap qui couvroit le cercueil. Soixante gentilshommes marchoient devant avec les gardes. Le comte de Chaligny[2] accompagné de plusieurs seigneurs de la cour, venoit ensuite. Ils étoient côtoyez des gardes suisses. En cet ordre on arriva à Troyes, et Tintiville[3] qui en étoit gouverneur reçut le corps ; de là il fut mené à Vendôme, le tombeau de ses ancêtres. »

Il y avait loin, sans doute, de ce cortège modeste, aux pompes dont la cour de Lorraine entourait les funérailles de ses ducs, mais cette simplicité était bien en harmonie avec les circonstances, et avait peut-être été désirée par madame de Bar[4]. Dans tous les cas, Henri IV, on peut l'affirmer, n'aurait pas permis que sa sœur fût exclue de la sépulture due à son rang.

Catherine de Bourbon repose-t-elle encore avec ses ancêtres, dans les caveaux de la collégiale de Vendôme ? La tombe n'a-t-elle pas subi, lors de la Révolution, le sort de la plupart des sépultures princières ? Les restes n'auraient-ils pas été recueillis au commencement de notre siècle, avec ceux d'autres membres de sa famille, dans la chapelle de Dreux ? Ce sont des questions qu'il sera sans doute facile de résoudre sur place, et en interrogeant les monuments.

Encore une remarque, si vous le permettez, sur le nom du château de la Malgrange, résidence de madame de Bar. Cette terre n'a jamais

1. *Traité historique et critique sur l'origine et la généalogie de la maison de Lorraine* (par le P. Hugo, sous le pseudonyme de Baleicourt), Berlin, 1711, in-12.

2. Prince de la maison de Lorraine.

3. Il faut lire, sans doute : d'Inteville.

4. D'après MM. Haag (*France prot.*, art. Bourbon). C'est sur le vœu même de la princesse, exprimé par son testament, que ses restes furent menés à Vendôme. Il serait intéressant de publier ce testament, mais où se trouve-t-il ?

porté le nom de Sans-Soucy (p. 309, note 3), et le séjour qu'y fit la sœur d'Henri IV n'est pour rien dans sa dénomination. Un titre de 1537 la mentionne déjà sous le nom de *Male Grange*, et ce mot pourrait bien être une altération du mot *Valgrange* qui la désignait dès 1401[1]. Il est probable que Catherine de Bourbon, dans sa dernière maladie, habitait le palais ducal de Nancy, et qu'elle y mourut.

Agréez, cher monsieur, l'expression de mes sentiments bien dévoués.

H. Dannreuther.

Bar-le-Duc, 23 juillet 1886.

NÉCROLOGIE

M. le professeur Michel NICOLAS

Au moment de mettre sous presse nous apprenons la mort d'un des plus anciens et plus utiles amis de notre œuvre historique, M. le professeur Michel Nicolas. Né à Nîmes le 22 mai 1810, il avait fait ses études à Genève (1827 à 1832) et visité les universités allemandes (1832-1833), pour devenir suffragant à Bordeaux, pasteur à Metz de 1835 à 1838, licencié en théologie à Strasbourg et enfin professeur de philosophie à la faculté de théologie protestante de Montauban. Pendant près d'un demi-siècle il a, en cette qualité, exercé une influence profonde sur de nombreuses générations d'étudiants, et ce n'est qu'à la fin de l'année scolaire 1884-1885 que l'âge et la maladie le contraignirent à prendre sa retraite. Peu de jours après que nos Églises eurent été invitées à lui choisir un successeur, le mercredi 28 juillet dernier, il entrait dans son repos. Appliquées à M. Nicolas, ces paroles ne sont pas une métaphore, mais l'expression de la plus stricte réalité : il fut, en effet, un des travailleurs les plus obstinés du protestantisme universitaire.

Nous n'avons pas à apprécier l'homme ni le professeur, que nous n'avons pas eu le privilège de connaître, mais nous devons rappeler que depuis près

1. Lepage, *Dict. topogr. de la Meurthe.*

de quarante ans l'érudition aussi précise qu'inépuisable du savant a beaucoup contribué à mettre en lumière tout un côté de l'histoire du protestantisme français, c'est-à-dire ses titres de gloire dans le domaine de la théologie, des lettres et des sciences. On n'a pas oublié les travaux qu'il fit paraître dans la première série de ce *Bulletin* sur les *Académies et les Collèges protestants* (t. II, IV, V, VI) et dont ont largement profité toutes les publications ultérieures sur ce sujet, ni sa remarquable *Histoire littéraire de Nîmes* (1854, 3 vol.), ni l'*Histoire de l'ancienne Académie protestante de Montauban* qu'il a fallu lui arracher en quelque sorte l'année dernière et qui, dans un cadre restreint, renferme une foule de renseignements très souvent inédits, présentés sous une forme aussi agréable et intéressante que claire et méthodique; la première et la seconde édition de la *France protestante*, l'*Encyclopédie des sciences religieuses* et, comme la notoriété de M. Nicolas s'étendait bien au delà de notre public spécial, beaucoup d'autres recueils ou revues scientifiques lui doivent un grand nombre de ces notes ou notices que les vrais savants, toujours rares, et les savants obligeants, encore plus rares, peuvent seuls fournir[1]. Mais ces publications, malgré leur valeur, ne donnent qu'une idée incomplète de la science de leur auteur. De plus en plus exigeant, il gardait par devers lui plus d'un travail pour lequel il accumulait toujours de nouveaux matériaux. Ainsi un de nos amis a vu naguère dans ses cartons toute une bibliographie protestante française, vaste répertoire qu'il enrichissait et améliorait sans relâche et sans pouvoir se décider à le mettre en lumière. Ce patient labeur ne sera certainement pas perdu et, en ce temps d'ardente compétition, on doit lui souhaiter de disposer les travailleurs qui l'exploiteront, à rendre plutôt d'utiles et durables services, qu'à produire hâtivement pour jouir d'une gloire aussi fragile que prématurée.

N. W.

1. Notre bibliothèque aussi doit à M. Nicolas, d'abord les thèses soutenues à la faculté de théologie de Montauban, qu'il lui envoyait régulièrement, puis quelques papiers ou parchemins qu'il glanait çà et là pour elle; tout récemment encore il lui adressait la rare collection des programmes de la Faculté montalbanaise, de 1810-11 à 1883-84.

Le Gérant : FISCHBACHER.

BOURLOTON. — Imprimeries réunies, B.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

RECUEIL MENSUEL, IN-8°.

AVIS. — LES ABONNÉS DONT LE NOM OU L'ADRESSE NE SERAIENT POINT PARFAITEMENT ORTHOGRAPHIÉS SUR LES BANDES IMPRIMÉES SONT PRIÉS DE TRANSMETTRE LEURS RECTIFICATIONS A L'ADMINISTRATION.

ON PEUT SE PROCURER LES VOLUMES PARUS DU *Bulletin* AUX PRIX SUIVANTS :

1re année,	1852		11e année,	1862	
2e —	1853		12e —	1863	
3e —	1854		13e —	1864	
4e —	1855	20 fr.	14e —	1865	
5e —	1856	le volume.	15e —	1866	
6e —	1857		16e —	1867	
7e —	1858		17e —	1868	
8e —	1859		18e —	1869	
			19e-20e —	1870-71	
			21e —	1872	20 fr.
			22e —	1873	le volume.
			23e —	1874	
			24e —	1875	
			25e —	1876	
			26e —	1877	
			27e —	1878	
			28e —	1879	
			29e —	1880	
9e —	1860	30 fr.	30e —	1881	
10e —	1861	le volume.	31e —	1882	
			32e —	1883	10 fr.
			33e —	1884	le volume.
			34e —	1885	15 fr.

Chaque livraison séparée : 2 francs.
Une livraison de l'année courante ou de la précédente : 1 fr. 25.
On ne fournit pas séparément les livraisons des 7e, 9e et 10e années.
Une collection complète (1852-1883) : 320 francs.
Table générale des matières des 14 premières années : 2 francs.

LA SORTIE DE FRANCE, POUR CAUSE DE RELIGION, DE DANIEL BROUSSON et de sa famille (1685-1693), publiée avec une introduction et des notes, par N. Weiss, 1 vol. in-18 de XL et 116 pages, caractères elzéviriens, titre rouge et noir, initiales ornées, beau papier teinté. Prix : 4 fr.

LA RÉFORME EN BLAISOIS, documents inédits, registre du Consistoire (1665-1677), par Paul de Félice, 1 vol. in-18. de LXI et 111 pages. Prix : 3 fr. 50.

L'INTENDANT FOUCAULT ET LA RÉVOCATION EN BÉARN, par L. Soulice, 1 vol. in-8 de 150 pages.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

RECONNUE COMME ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE PAR DÉCRET DU 13 JUILLET 1870

Médaille d'or à l'Exposition universelle de 1878.

ADMINISTRATION, LIBRAIRIE G. FISCHBACHER, 33, RUE DE SEINE

BULLETIN

Le *Bulletin* paraît le 15 de chaque mois, par cahiers de trois feuilles au moins. On ne s'abonne point pour moins d'une année.

Tous les abonnements datent du 1er janvier, et doivent être soldés à cette époque.

Le prix de l'abonnement est ainsi fixé :

10 fr. » pour la France, l'Alsace et la Lorraine.
12 fr. 50 pour la Suisse.
15 fr. » pour l'étranger.
7 fr. 50 pour les pasteurs des départements.
10 fr. » pour les pasteurs de l'étranger.

La voie la plus économique et la plus simple pour le paiement des abonnements est l'envoi d'un mandat sur la poste, au nom de M. Alfred Franklin, trésorier de la Société, rue de Seine, 33, à Paris.

Les mandats-poste internationaux devront porter la mention : *Payable Bureau* 15 (*rue Bonaparte*).

Nous ne saurions trop engager nos abonnés à éviter tout intermédiaire, même celui des libraires.

LES PERSONNES QUI N'ONT PAS SOLDÉ LEUR ABONNEMENT AU 15 MARS REÇOIVENT UNE QUITTANCE A DOMICILE, AVEC AUGMENTATION, POUR FRAIS DE RECOUVREMENT, DE :

1 fr. » pour les départements;
1 fr. 50 pour l'étranger.

Ces chiffres sont loin de couvrir les frais qu'exige la présentation des quittances; *l'administration préfère donc toujours que les abonnements lui soient soldés spontanément.*

35e ANNÉE. — 1886

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE
DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

BULLETIN
HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

TROISIÈME SÉRIE. — CINQUIÈME ANNÉE

N° 9. — 15 Septembre 1886



PARIS

AGENCE CENTRALE DE LA SOCIÉTÉ

LIBRAIRIE FISCHBACHER (SOCIÉTÉ ANONYME)

33, RUE DE SEINE, 33

LONDRES. — Nutt, 270, Strand.
AMSTERDAM. — Van Bakkenes et Cie
LEIPZIG. — F. Brockhaus.
BRUXELLES. — Veyrat (Mlle).

1886

BOURLOTON. — Imprimeries réunies, B, rue Mignon, 2.

SOMMAIRE

Tout ce qui concerne la rédaction du *Bulletin* devra être adressé, sous le couvert de M. le Président de la Société, à M. N. WEISS, secrétaire de la rédaction, 54, rue des Saints-Pères, Paris.

Prière d'adresser, rue des Saints-Pères, 54, les livres, estampes, médailles, etc., offerts à la Bibliothèque de la Société, ouverte au public tous les lundis, mardis, mercredis et jeudis, de 1 à 5 heures.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS

ÉTUDES HISTORIQUES

L'ÉMIGRATION EN 1752

(DOCUMENTS INÉDITS)

IV[1]

La troisième troupe d'émigrants partit de Lausanne le vendredi 22 septembre 1752, et arriva à Rotterdam le samedi 28 octobre suivant. Ils étaient au nombre de quarante-quatre, sous la conduite de l'étudiant Jean Dumas, dit *Samud* et *Pajon*.

Celui-ci était déjà bien connu d'Antoine Court et des amis de Lausanne, par sa piété, son dévouement, sa prudence. Après un an de service, comme élève, dans l'Église de Montauban, le synode du Haut-Languedoc, du 24 novembre 1747, « faisant attention aux bons témoignages que lui ont rendus tant les pasteurs que les anciens, sous la direction desquels il a annoncé la parole de Dieu pendant l'espace d'une année entière, à ses talens du cœur et de l'esprit, qui l'ont rendu recommandable à tous ceux qui ont été les témoins de sa

1. Voyez les numéros précédents : 15 juin, p. 241-251 ; 15 juillet, p. 289-306 ; 15 août, p. 337-351.

doctrine et de ses mœurs, enfin la nécessité d'augmenter le nombre des annonciateurs de l'Évangile, lui a conféré la qualité de *prédicateur* ou de *proposant,* lui permettant d'exercer toutes les fonctions pastorales, excepté l'administration des Saints-Sacremens et la bénédiction des mariages ». Il entra au séminaire de Lausanne le 28 septembre 1748 et se fit consacrer publiquement le 3 octobre 1751, mais il devait rentrer en France à la première réquisition; son collègue lui avait affecté le quartier de La Bessonié et de Vabre (*Papiers Court*, n° 1, t. XXIII, p. 163). Au printemps de 1752, ses collègues étaient « dans une impatience extrême » de le revoir au milieu d'eux (*Ibid.*, t. XXV, p. 161, lettre de Corteiz neveu). Mais il eut cette fois pour excuse qu'il allait conduire la troisième troupe d'émigrants jusqu'à Rotterdam, lieu de leur embarquement pour l'Irlande.

Nous avons cinq lettres de lui écrites à différentes personnes dans le cours de son voyage. La première, adressée à un camarade du séminaire, n'a pas été conservée.

A Monsieur Court, ministre du St-Évangile, rue du Bourg, à Lausanne [1].

A Arbourg [2] et à Aarau, ce 28 septembre 1752.

Monsieur mon très cher et très honoré frère,

Vous aurés sans doute vû une lettre que j'écrivis de Neuchâtel au frère de La Nible [3], et dans laquelle je luy marquois l'heureux succez de nôtre voyage jusques au dit Neuchâtel. Je vais donc reprendre la narra-

1. *Pap.* Court, n° 1, t. XXV, p. 885-887.

2. Aarbourg, petite ville située sur l'Aar et la grand'route de Bâle à Lucerne. Au-dessus de la ville s'élève un rocher couronné par un château fort, résidence des baillis bernois jusqu'en 1798.

3. *La Nible* ou *Claparède*, dont le vrai nom était Delpuech, était originaire des Cévennes, domaine de La Nible. Il était étudiant à Lausanne en 1749, et à Genève dans l'hiver de 1752-53. Il resta huit mois à Paris, en 1754, mais il se laissa rebuter par les difficultés qu'il y rencontra et passa en Hollande, Utrecht, La Haye, etc.

tion de la suite de nôtre voyage depuis le moment que j'eus écrit ma 1[re] lettre jusques à l'heure présente, avec promesse de continuer à proportion que nous avancerons.

Je vous diray donc d'abord, Monsieur et très honoré frère, qu'après avoir remis ma lettre pour la jetter à la poste, et comme j'entrois dans le bateau pour partir de Neuchâtel, une personne me remit 23 £ 7 s. qui, jointes à ce que j'avois reçu, soit à Concise[1], soit à Biez, font la somme de 146 £ 7 s. Vous trouverés sans doute que cette collecte est bien petite, mais il faut vous dire que le magistrat n'a rien donné, s'étant contenté de payer le soupé et le déjeuné que ma troupe fit dans leur ville. Ce n'est pourtant pas qu'il ne soit sensible à l'état de nos pauvres frères et qu'il ne soit porté à les soulager dans leur misère; il a témoigné prendre une vive part à leur triste sort, et s'il n'a pas fait une plus grande contribution, c'est que les fonds publics ont été épuisés à l'occasion des catastrophes fâcheuses que cette ville là a essuyées. Il faut vous dire aussi, Monsieur et très cher frère, que la saison ne nous a pas été favorable. Les personnes le plus en état de donner se sont trouvées en campagne. On m'a assuré que si les particuliers qui manquoient s'étoient rencontrés en ville, ou seulement si on avoit été averti quelques jours à l'avance, on auroit levé de 3 à 400 £. Ainsy si une autre fois il y a lieu à quelque nouvel embarquement, il faudra que vous preniez la peine d'en donner avis, ou aux magistrats de la dite ville, ou à quelque particulier zêlé et charitable; au cas qu'on ne puisse pas avoir des adresses pour aucun des magistrats ni des ministres, vous pourrés vous adresser à M. Petitpierre, bourgeois, maître écrivain et dessinateur; c'est un homme plein de charité qui se fera un plaisir d'agir pour procurer aux émigrans du secours. Il s'est donné de grands mouvemens pour ma troupe et c'est à lui à qui je suis redevable de la plus grande partie de ce que j'ay ramassé. Sa femme est une réfugiée sortie de Castres. Ils m'ont fait l'un et l'autre autant d'amitiés que si j'avois été leur propre enfant; et je ne doute pas que si à l'avenir en pareil cas vous leur écriviez en mon nom ils ne s'employassent avec le même zêle qu'ils l'ont fait. Vous pourriez aussi prier M. Fèvre d'Yverdun d'écrire à M. Moula professeur en mathématique aud. Neuchatel. La manière dont il a travaillé en faveur de ma troupe me persuade qu'il ne s'épargnera pas pour procurer des secours à celles qui luy seront recommendées.

De Neuchâtel nous allâmes coucher à Nideau Nous y arrivâmes en-

1. Concise, grand et beau village près du lac et sur la route de Neuchâtel, à 2 lieues N.-E. de Grandson et 9 de Lausanne.

2. Nidau, à 6 lieues de Berne et à quelques minutes de Bienne.

viron les 7 heures du soir. Ma troupe y fut placée, une partie chez les particuliers et l'autre partie au logis. Quoique cette ville soit petite, pauvre et qu'elle eut assisté les troupes précédentes, le magistrat me remit 35 £. M. le Ballif qui m'invita à dîner avec 4 de mes Messrs donna 12 £. Nous nous arrêtâmes toute la matinée dans cet endroit là. Pendant lequel tems je louai un bateau pour nous transporter jusques à Laufebourg [1] qui est à 3 ou 4 lieues près de Bâle à ce qu'on m'a dit. Je n'ay pas pu l'avoir à moins de 80 £ 10 s. M. le Bourgmestre et un autre magistrat m'aydèrent à faire le marché et trouvèrent à propos que les bateliers nous conduisissent jusque à Laufebourg, et je vois qu'effectivement j'ay bien fait : 1° parce qu'il auroit été difficile de trouver des charriots à Wangue à cause de la saison; 2° que si nous y avions pris un bateau, il nous auroit coûté extrêmement cher; 3° par ce enfin que par là non seulement j'épargne, mais encore j'ay occasion de passer dans des villes où les autres troupes n'ont point passé et où j'ay tout lieu d'espérer que je ramasseray quelque peu d'argent. Après avoir fait accord avec les bateliers et pendant qu'on disposoit tout pour nôtre départ de Nideau, je fus avec un homme à Bienne qui est à un quart de lieüe de cette première. Comme la plus part des plus gros étoient absens je n'y leva que 48 £. De Nideau nous alâmes coucher à Burre [2]. Ici ma troupe fut placée dans les logis aux dépens de la ville. M. le Ballif me prit chez lui et me donna un ducat. Ce fut tout ce que j'eus de cette ville en argent, y compris 2 £ que je receus d'un particulier, comme nous allions partir. Le magistrat nous envoya deux corbeilles de petits pains. Le 27 à midy nous sommes arrivés à Wangue. J'ay voulu m'y arrêter pour prendre conseil de M. le Ballif et pour savoir si j'avois bien ou mal fait de convenir avec nos batteliers pour nous conduire jusqu'à Laufebourg. Il a fort aprouvé le parti que j'avois pris disant que sans cela nous aurions été fort embarrassés pour nous procurer des chariots à cause des semailles. Comme la descente de l'Aar [3] jusques à Laufebourg est, dit-on, mauvaise et que nous avons un assés mauvais bateau, je l'ay prié de me dire s'il y avoit du danger. Il m'a d'abord dit que non, pourvu qu'on débarquât à un mauvais pas qui est un quart de lieu en

1. Lauffenbourg, sur la rive gauche du Rhin. C'est là que Marie-Thérèse-Charlotte de France, plus tard duchesse d'Angoulême, séjourna quelques jours en 1795, après avoir été échangée, dans une campagne près de Bâle, contre des membres de la Convention, prisonniers des Autrichiens.

2. Bure, à 1 lieue de Porrentruy, sur la limite de ce qui sera plus tard le département du Haut-Rhin.

3. L'Aar est la rivière la plus considérable de la Suisse; se jette dans le Rhin près de Coblentz; son cours est extrêmement sinueux.

deça de Brouk [1] et à un autre près de Laufebourg, et pour plus grande sûreté il a envoyé chercher les maîtres bateliers de Wangue qu'il a questionnés là-dessus et à qui il a fait examiner notre bâteau. Ces maistres bateliers ayant dit qu'il n'y avoit rien à craindre, nous sommes partis, mais sans recevoir la moindre contribution pécuniaire de cet endroit-là.

Vous me dirés peut-être, Monsieur, que j'ay été bien imprudent de donner 82 £ 10 s. d'un bateau où nous étions en danger de périr. Là-dessus je répondray que ce n'est pas ma faute. Quand je vis le bateau, je ne le voulois pas, mais tout le monde me fit entendre qu'il n'y avoit rien à craindre, et pour me tranquiliser le batelier en prit deux pour partager la charge. Outre cela, nous convinmes qu'à Burre il en prendroit un plus sollide et plus grand. Le bonhomme vouloit bien me teint parole; mais on ne voulut point à Burre luy en vendre un moins de 20 écus blancs, ce qui auroit été autant de perdu pour lui ne pouvant pas remonter de Laufebourg jusques à Nideau à cause de la rapidité du Rhin et de l'Aar. Il promit encore de le quitter pour en prendre un meilleur à Wangue; mais ici ils étoient encore plus chers et de plus, tant les bateliers que M. le Ballif, nous firent entendre qu'il y avoir moins de danger avec les deux petits bateaux qu'avec un plus grand, parce qu'on pouvoit les gouverner plus aisément. Et là-dessus qui auroit refusé de s'y mettre tranquillement? Le 28 nous sommes partis de Arbourg; ma troupe y a été très bien soignée. On leur a donné le soupé et le déjeuné aux dépens de la ville; outre cela divers particuliers m'ont remis 25 £. Nous sommes partis de cette dernière ville à 8 heures du matin pour venir à Arau où nous sommes actuellement et d'où nous allons nous embarquer pour aller coucher à Brouk. La ville d'Arau, soit le magistrat, soit quelques particuliers, ont fait 73 £. Un ministre de l'Évangile, après avoir donné quelque chose à 2 de ma troupe qu'il avoit vüs en rüe, leur a envoyé une corbeille de bouteilles de vin.

Voilà, monsieur et très honoré frere, ce que la divine providance, toujours attentive à pourvoir aux besoins de ses enfans, m'a fait recevoir de la charité des bonnes âmes parmi lesquelles nous avons passé. Rendez luy en grâces avec nous. Nous sommes tous si touchés des tendres soins que le bon Dieu prend de nous que nous ne pouvons fixer nos esprits sur tant de grâces sans verser des larmes de sensibilité et de joye; en particulier Dieu me fait éprouver d'une manière bien palpable, qu'il a pour agréable l'œuvre que je fais envers mes chers frères et

1. Brugg, petite ville bâtie sur l'Aar, non loin du confluent de cette rivière avec la Reuss et la Limmat.

compatriotes. Je prends une peine infinie, je m'agite, je me fatigue, la chaleur me consume, je ne mange pas souvent mon nécessaire, faute de tems; avec tout cela depuis quelques années je n'avois pas joui d'une si bonne santé, il semble que ce qui devroit naturellement épuiser mes forces, sert à les rétablir. Aussy, je vous l'avoue, le fardeau fût-il plus pesant, je me félicite de m'en être chargé. Je le porte avec joye et je ne cesseray de bénir Dieu de m'avoir fourni une occasion de faire un si grand bien. Continués, s'il vous plait, à m'interesser dans vos prières. J'en fais de bien ardentes en votre faveur, en faveur de votre chère famille et de MM. les dignes directeurs de votre Direction, vous priant de leur faire agréer à tous mes salutations très humbles. Je souhaitterois de recevoir de vos chères nouvelles à Worms ou à Mayence, aussi bien que de l'amy De la Nible. Faites-lui, s'il vous plait, mes complimens et dites-luy qu'il me fera plaisir de m'écrire pour me donner des nouvelles de mes plus chères connoissances de Lausanne; il me semble que c'est la seule chose qui manque à mon bonheur. Vous voyés que je suis homme de parole, mais il m'en coûte, car je suis avec deux tasses de café et cependant voicy déjà 3 heures du soir. Je n'ay pas le tems de voir ce que je vous marque. Excusés le désordre de cette lettre et faites moy la grâce de croire que personne n'est avec plus d'attachement et de dévouement que moy,

Monsieur et très honoré frère, Votre très humble et très obéissant serviteur,

PAJON.

Mes respects, s'il vous plait, à M. le Professeur Polier.

(*A son ami De La Nible*).

Receue le 6 octobre 1752[1].

J'écrivis à M. Court d'Arau. Je lui continuois le détail de mon voyage que je vous avois commencée. A présent je vais le reprendre, vous priant de luy en faire part. Nous partimes d'Arau vers les trois heures et demy du soir pour nous rendre à Brouk où nous couchâmes. Ma troupe y fut logée dans les cabarets aux frais de la ville qu'on paya à raison de 5 baz par personne. Je fis partager le soupé afin que de la moitié qui restoit je pusse faire déjeuner ma troupe, le lendemain avant de partir. C'est ce que j'ay pratiqué partout où le magistrat a fixé le prix du repas

1. *Pap.* Court, n° 1, t. XXV, p. 921-922.

qu'il a donné à ma troupe. Cette ville-là ne fit rien en argent, excepté le commandant d'un château qui est tout prêt, qui me donna 12 £ 10 s., et à peu près autant que quelques particuliers me remirent sur le port. De là nous allâmes à Laufebourg où nous arrivâmes fort à bonne heure. Nous voulions partir de là le même jour pour nous rendre à Reinfeld[1], mais parce que c'étoit la foire, il nous fut impossible de trouver des chariots, et nous ne pûmes pas descendre sur le Rhein, à cause que quelques femmes de la troupe craignent extrêmement l'eau. Il falut se donner de grands mouvemens pour trouver un chariot pour le lendemain. Avec beaucoup de peines nous en arrêtâmes un qui nous coûta pour faire 4 lieues, 25 £ argent de Suisse. Encore fûmes-nous bien heureux de l'avoir à ce prix. La saison des semailles est cause de cette cherté. Je fus obligé de faire le chemin à pied avec toute la troupe, excepté 3 femmes et les plus petits enfans. Les cabaretiers de Laufebourg nous écorchèrent. Ils nous donnèrent un très petit repas. Presque tous les hommes couchèrent sur la paille. Avec cela nous nous en fîmes pour 23 £. Ils voulurent nous faire payer les maux que les François firent lors des dernières guerres aux environs et un écot que nos bateliers de Nideau y firent, mais à la bonne heure! Nous arrivâmes bien fatigués à Reinfeld vers les 3 heures.

Comme nous prévismes que nous ne serions pas bien dans ce lieu, nous courûmes toute la ville et les faubourgs pour louer des charriots jusques à Rierg, mais il ne fut pas possible d'en trouver, il falut y coucher malgré nous, payer le péage à deux endroits, car notre charetier ne voulut jamais s'en charger. On nous étrilla bien de ce côté là encore, quoique j'eusse payé à un endroit, on ne voulut pas nous faire grâce, parce que nous y couchions. Quand je vis qu'il n'étoit pas possible de partir, je tâcha de loger la troupe, mais quelle peine, bon Dieu! Après avoir fait 4 lieües à pied, je fus obligé de parcourir encore toute la ville sur un mauvais pavé. On ne vouloit pas nous loger. Après avoir trouvé un logis, il s'éleva une querelle entre quelques-uns de ma troupe qui les auroit portés à se batre si je n'y étois pas acouru au plus vitte. Jugés quel chagrin dus-je ressentir d'un pareil scandale dans un lieu où l'on nous déteste, et où l'on nous auroit chassés comme des coquins, si je n'avois pas eu soin d'étoufer le feu de cette discorde. Le cabaretier où cette querelle s'éleva ne vouloit plus personne. Il falut le prier en grâce de prendre au moins quelques femmes, ce qu'il fit enfin après beaucoup de sollicitations. Ma troupe logée, je cherchay encore un chariot pour nous transporter à Rierg.

1. Rheinfelden, petite ville sur la rive gauche du Rhin et la route de Bâle à Aarau.

Le lendemain bon matin, nous en trouvâmes un pour lequel il falut donner 15 £ argent de France. J'y consentis d'autant plus volontiers que je craignois de n'en pas trouver le lendemain parce que c'étoit le dimanche. Je fus encore obligé de faire ce voyage à pied, c'est-à-dire 3 lieues. Nous arrivâmes à Rierg à une heure après midy d'où, après avoir logé la troupe, je me rendis à Bâle. Malgré la fatigue, je fis plusieurs visites et grâces à Dieu je n'en ay pas été incommodé. Je puis dire que la vertu de Dieu s'accomplit dans ma foiblesse. Je me suis trouvé dans de grands embarras du tems que j'étois dans le désert; j'y ai pris de bien rudes peines; mais rien n'égale les inquiétudes ni les fatigues auxquelles je me vois exposé, et qui semblent augmenter tous les jours. Je suis continuellement en mouvement. Je n'ay souvent pour me refaire qu'un mauvais repas et qu'un mauvais lit. Avec tout cela, béni soit Dieu, je me porte mieux que je n'avois fait depuis longtems. Je maigris, il est vray, à vüe d'œil, mais ma santé n'en souffre point, mon corps durcit à la fatigue et se met par là en état de soutenir plus facilement les traveaux auxquels Dieu m'apelera peut-être un jour, ce qui sert beaucoup à me consoler et à me soutenir. Je ne doute pas, mon cher de la Nible, que ces grâces que le bon Dieu m'accorde ne soient des effets de vos prières et de celles de mes pieuses connoissances. Je vous prie tous de les redoubler en ma faveur, afin que je puisse achever l'œuvre que j'ay commencée. J'en ay, comme vous voyés, un besoin bien pressant.

Les endroits où les autres troupes ont passé se refroidissent beaucoup. Le magistrat de Bâle ne s'est pas en particulier autant élargi comme il a fait précédemment. Il n'a donné que 24 écus neufs, soit 96 £ argent de Suisse. On m'a fait même de grandes difficultés. D'abord on voit avec peine qu'on passe sur le territoire; 2° on craint que cette émigration ne continüe trop longtems; 3° on se fait de la peine de donner des viatiques lorsque L. L. E. E. de Berne ne leur donnent aucun avis là-dessus. On auroit bien fait de prier quelque seigneur du canton de Berne d'en écrire quelque chose à quelque membre de l'état de Bâle. On a manqué encore en ne me donnant point un passe-port de M. le Ballif de Lausanne, et d'y spécifier le nombre des émigrans de ma troupe. J'ay tâché de voir quelques uns des Piétistes qui firent 200 £ pour la troupe de M. Dugas. Ils m'ont dit que la plus part des gens riches de leur secte se trouvoient à la campagne, mais qu'ils feroient entre eux ce qu'ils pourroient. Je les attends avec impatience.

Nous nous disposons à partir demain 3e du courant. Les chariots sont loüés jusques à Vorms pour le prix de 17 louis d'or neufs, francs de péage; les amis d'ici trouvent que c'est assés bon marché. Je ne prendray point de cheval pour épargner. Je monteray sur un chariot. J'étois

dans le dessein de ne pas prendre d'interprête jusques à Vorms ayant des gens dans la troupe qui parlent les deux langues, mais je ne puis pas m'empêcher d'en prendre un et voicy pourquoi. M. Jomar écrivit ici il y a quelque tems à M. Preisverd, son correspondant, pour le prier d'arrêter des chars pour notre troupe et de trouver aussi un interprête jusques à Vorms. M. Preisverd jetta d'abord les yeux sur son commis qui se disposoit à partir pour la Hollande. Celui-cy charmé d'un côté de faire le voyage en compagnie et sans frais, et de l'autre de rendre service à une troupe d'honnêtes infortunés, voulut bien accepter le parti, suspendit son départ et sacrifia même des herres (arrhes) qu'il avoit données au batelier qui devoit le conduire à Rotterdam. Là dessus on écrivit de nouveau à M. Preisverd qu'il n'étoit pas nécessaire d'avoir un truchement, mais il étoit déjà arrêté depuis quelques jours, il avoit rompu son accord, perdu un peu d'argent pour cela, retardé son voyage, il auroit donc été disgracieux pour luy, et mortifiant pour M. Preisverd que son commis eut été obligé de chercher un autre bateau et de s'en aller seul. Ainsy il m'a paru : 1° que c'étoit de la justice de le prendre; 2° que la reconnoissance le demandoit également, car c'est un monsieur qui s'est extrêmement employé pour les troupes précédentes, qui a conduit M. Dugas de même que moy chés les magistrats et qui a beaucoup contribué à nous faire obtenir les viatiques qui nous ont été donnés; 3° enfin que si j'en agissois autrement, j'aurois indisposé M. Preisverd, comme il me l'a fait sentir, lequel pourtant il importe de ménager pour les troupes qui pourront venir dans la suitte. J'espère que sur ces trois raisons les messieurs qui m'ont confié la conduite de la troupe ne me désaprouveront point à cet égard.

J'ay vu le monsieur qui servit de truchement à M. Dugas. Il m'est venu offrir ses services; selon lui il me faut absolument quelqu'un, sans quoy je risque d'y succomber, le fardeau étant trop pesant pour une seule personne. Je crois qu'il a effectivement raison, et qu'il m'auroit fort soulagé; mais il me paroit un peu étourdy, et d'ailleurs il a toute la peine du monde à s'exprimer en françois, de sorte que quand même le commis de M. Preisverd ne seroit pas venu avec moy, je ne crois pas que je me fusse déterminé à le prendre. Je luy ai demandé, au reste, des nouvelles de M. Dugas. Il m'a dit qu'il étoit fort en peine de luy attendu qu'il luy avoit promis de luy écrire, ce qu'il n'a pas pourtant fait. Comme il étoit extrêmement fatigué lorsqu'il le quitta, il craint qu'il ne soit tombé malade.

La charitable société de piétistes vient de me remettre 134 £ argent de Suisse, et maintenant nous allons partir. J'ay pris 25 louis d'or neufs de M. Preisverd et une lettre de crédit sur Mayance, de 800 £. Je quitte

Bâle où j'ay séjourné 1 jour et demy sans avoir le tems de le voir. Je n'ay pu aller ni aux églises, ni à la danse des morts, ni au colège, etc. Si j'avois voulu voir ce qu'il y a de curieux, je n'aurois pas pû vous écrire. J'ay mieux aimé satisfaire l'envie que j'avois de vous donner au long de mes nouvelles, que de satisfaire ma curiosité. C'en est assés. Le tems me manque. A Dieu, mon bien aimé De la Nible, je vous embrasse avec toute la tendresse d'un ami qui connoit votre mérite et qui vous ayme au-delà de toute expression. Je suis tout à vous.

PAJON.

M. Mouza et mademoiselle Lambert vous font leurs complimens, cette dernière vous prie de dire à ses parens qu'elle se porte à merveille et qu'elle les salüe.

A Messieurs Coste, Brun et Dugas chez mademoiselle Elisabeth Marcel marchande à La Palud, à Lausanne en Suisse[1].

[New-vield, 16 octobre 1752.]

Je vous ay promis en vous quittant, mes très chers amis et frères, de vous donner de mes nouvelles, et je vais commencer à m'acquitter envers vous à cet égard. Mais auparavant permettés que je vous prie de me tenir à vôtre tour la promesse que vous m'avés faite de me donner des vôtres; le même principe d'amitié qui vous a porté à me demander que je vous écrive, me porte aussy à désirer ardemment de recevoir de vos lettres; le tendre attachement que j'ay pour chacun de vous en particulier me les rendra toujours chères, et j'espère que vous ne me priverés pas du doux plaisir qu'elles sont propres à me faire goûter. Je suis dans une impatience extrême, mes très chers amis Coste et Dugas, de scavoir si vous êtes arrivés en bonne santé. Hâtés-vous, je vous en conjure, de me l'aprendre. Votre départ de Vorms me mit dans un état bien triste. Je ne scay si vous vous en aperçûtes. Le regret de vous voir partir excitoit en moi le désir de vous suivre, mais l'attachement que j'ay pour quelques-uns de ma troupe me deffendoit de l'abandonner; dans ce conflit de sentimens, mon cœur accablé de tristesse fit perdre à mon esprit toute idée de ce que je devois faire pour le transport de ma troupe. Le lendemain je m'aperçus que j'avois oublié bien de choses, ce qui fut cause que nous ne pûmes partir qu'à une heure après midy. Nous con-

1. *Pap.* Court, nº 1, t. XXV, p. 957.

tinuâmes nôtre route jusques à Bingen, grâces à Dieu fort heureusement; mais après avoir passé ce dernier endroit, le 15e de ce mois sur les 10 heures du matin, nous courûmes un des plus grands dangers. Jugés-en par ce que je vais vous en dire.

Les bateliers qui descendent à Rotterdam prennent ordinairement de mauvaises barques, parce que, ne pouvant pas les ramener avec eux, ils y perdroient trop si elles étoient bonnes. C'étoit le cas de la nôtre. Outre cela nôtre batelier avoit pris un patron à Mayance, selon l'usage établi par les électeurs qui ont des ports sur le Rhein. Cet usage est très bon en prenant ainsy dans chaque port un homme qui connoit la route et les mauvais passages, on prévient de grands malheurs. Il nous sembloit qu'ayant pris cette précaution, nous n'avions rien à craindre, mais nous nous trompâmes assurément bien. Soit par l'imprudance, soit par la malice du batelier que nous avions pris à Mayance, pour nous conduire jusqu'à Cologne, notre barque mal dirigée et entraînée par la rapidité du Rhein, alla frapper contre un rocher qui est au milieu de ce fleuve en deça de Bingen, de sorte que par cet accident nous faillîmes tous périr. Nous chantions tranquilement les louanges de Dieu au moment que nous étions menacés d'être engloutis par les ondes. Le maître de nôtre barque, très honnête homme, ayant aperçu le rocher trop tard pour en éviter le choc, perdant tout à coup courage, se mit à se lamenter et à implorer le secours du Tout-Puissant. J'entendis ses cris perçants, et comme j'étois près de la porte, je sortis le premier pour voir ce que c'étoit; mais quelle ne fut pas ma frayeur, quand j'aperçus les bateliers tremblans, défigurés, les mains levées vers le ciel, priant Dieu et criant: « Nous sommes perdus! » Ce spectacle effrayant m'allarma si fort que sans connoître le danger, je tombay à la renverse, et me mis les yeux baignés de larmes à implorer la protection divine. Toute ma troupe étoit dans le même état, lorsque la barque donna contre le rocher. Le choc fut si violent que les enfans en furent renversés et que ceux qui étoient au-dessus du bateau faillirent à tomber dans le Rhein. Pour moy je crus que nous étions tous précipités dans l'onde. Par la grâce de Dieu, personne ne périt, nous en fûmes quittes pour la peur. Les bateliers après l'accident me dirent que nous ne pouvions pas douter que nous ne dûssions notre délivrance à la protection de Dieu. Ils m'ont assuré que la barque venoit donner par la pointe contre le rocher et que tout à coup elle s'étoit tournée et n'avoit été prise que par le millieu, ce qui en ayant diminué le mouvement et le choc, fit qu'elle ne se brisa point. La considération du péril et la manière merveilleuse dont Dieu nous en avoit délivrés nous toucha beaucoup, nous en remerciâmes ce libérateur suprême par des cantiques et des prières ardentes. Dès que nous eûmes

pris terre, e maître bâtelier renvoya le misérable qui nous avoit exposés. On soupçonne qu'il l'avoit fait à dessein. J'ai tâché de détruire ce téméraire soupçon quoique fondé sur les aparances, parce que j'ay cru que la charité vouloit qu'on attribuât sa faute à son imprudance plutôt qu'à sa malignité. J'eus une peine infinie pour rassurer ma troupe, surtout les femmes, et pour les engager à se remettre dans la barque. Je leur pressa le motif de confiance en la protection toute puissante de Dieu, que cet Etre plein de bonté venoit de nous fournir en nous délivrant du danger que nous avions courû; je leur fis sentir vivement combien ils se rendroient coupables si, après avoir éprouvé les effets merveilleux du secours de Dieu, ils donnoient entrée dans leurs cœurs à la crainte et à la défiance et s'ils ne se remettoient pas tranquillement entre les bras de la bonne Providance. Ces réflexions produisirent enfin leur effet. Tout mon monde rentra dans la barque, et nous continuâmes, en louant et priant Dieu, nôtre route.

Vous voyés par ce que je viens de vous narrer, mes très chers amis, combien nous avons besoin de vos prières et de celles des bonnes âmes de nôtre connoissance. Au nom de Dieu ne nous les refusés pas; au contraire redoublés-les en nôtre faveur, afin que rien de fâcheux ne nous arrive. Je chargea à Vorms MM. Coste et Dugas d'une lettre pour toy, mon cher Brun, fay moy le plaisir d'y répondre le plutôt qu'il te sera possible, persuadé que rien ne me sera plus agréable que de recevoir de tes nouvelles et les assurances de la continuation de ton amitié. Le tems ne me permet pas de vous écrire plus au long. Je finis donc, mes très chers amis, en vous priant de me croire, avec tout l'attachement et l'amitié possible,

Votre bon et fidelle amy et frère,

PAJON.

Je vous prie de faire mes très cordiales salutations à M. Court et à sa famille, à mademoiselle Delarbre, de Tatalion, Marcel, Barthelemi, Heris-son, à M. et madame Roche, à M. et madame Dutoit, à M. le ministre Besson, à M. Pradon, à M. Boc, à M. et madame Chabeaud, et en général à toutes mes chères connoissances de Lausanne. Si le frère De la Nible n'est pas à Lausanne, comme je le présume, faites-moy le plaisir de lui envoyer l'incluse. Mes complimens à l'amy Negré quand vous aurés occasion de le voir ou de lui écrire. Donnés-moi des nouvelles très exactes de nos affaires en France.

A M. Court T. f. m. de Ch., rue du Bourg à Lausanne en Suisse[1].

Rotterdam, ce 31 octobre 1752.

Monsieur mon très cher et très honoré frère,

Je me proposais de vous écrire au long, mais j'ay été trop dérangé et il est à présent trop tard pour exécuter mon dessein à cet égart. Je me contenteray donc de vous dire aujourd'huy que, grâces à Dieu, nous sommes arrivés fort heureusement en cette ville samedi au soir 28[2] du courant. Nous avons été fort bien reçus, et tout va mieux que je ne l'osois espérer. Ma troupe a été logée non dans l'hôpital comme les précédentes, mais dans des maisons particulières où ils sont assez bien. On travaille à frêter un vaisseau pour leur transport, non pas en Irlande du moins en droiture, mais en Angleterre. Les bienfaiteurs de Londres, craignant que la saison ne fût trop avancée pour aller par mer à Dublin, ont écrit ici à la commission pour les charger d'envoyer la troupe à Londres, ayant pris des mesures pour la faire passer de là sans danger par terre en Irlande. Cette nouvelle m'a extrêmement fait plaisir, et contribuera beaucoup à déterminer la troupe à passer outre. Tous, quoiqu'ils désirassent de s'arrêter ici, consentiront, j'espère, au voyage à l'exception de MM. Ponge, Verdier avec sa femme et la Françon qui s'opiniâtrent à demeurer. Je fairoy mon possible pour vaincre leur opiniâtreté qui me paroit injuste et même contraire à leurs intérêts et si je ne puis pas réussir, à la bonne heure, on embarquera toujours les autres. On espère que l'embarquement pourra se faire bientôt, peut-être même vendredy prochain, cela seroit d'autant plus à propos qu'il est à présumer qu'un plus long séjour dans cette ville ne changeât la résolution de la plus grande partie de la troupe. Pour l'éviter on pressera leur départ autant qu'il sera possible.

Nous avons apris depuis 3 jours l'arrivée de la 2e troupe à Dublin. Elle a fait ce voyage fort heureusement puisque, s'étant mise en mer le 3e, elle est arrivée à sa destination le 16e et que d'ailleurs tous les individus ont joui d'une bonne santé. Dieu veuille accorder la même grâce à ma troupe!

Je vous remercie des nouvelles que vous me donnés dans votre lettre du 6e octobre que j'ay reçue en arrivant ici, elles m'ont fait un plaisir que je ne saurois vous exprimer. Je prie Dieu qu'il fasse éprouver quelque

1. *Pap.* Court, n° 1, t. XXV, p. 979.
2. Il y a, par erreur de plume : 38.

soulagement à nos frères persécutés. Si vous scavés quelque autre chose intéressante qui les regarde, je vous prie de vouloir bien m'en faire part.

M. de Superville[1] chés qui je viens de dîner m'a chargé de vous faire ses complimens et de vous dire de faire retirer un petit paquet que M. Bousquet, libraire de votre ville doit avoir reçu. Je crois que c'est quelque exemplaire d'un sermon de sa composition sur la mort de l'Estatouder. Je n'ay pas le tems de vous en dire d'avantage. Je finis donc en vous assurant que personne n'est avec plus de considération et de dévouement que moy,

Monsieur mon très cher et très honnoré frère,
Votre très humble et très obéissant serviteur,

PAJON.

Mes honneurs, s'il vous plaît, à toute vôtre chère famille de même qu'à messieurs les membres de vôtre direction. J'auray bientôt l'honneur d'écrire à M. de Montrond. En attendant je vous prie de luy présenter en particulier mes respects de même qu'à M. le respectable Professeur Polier.

[*A M. de Montrond*] [1].

Rotterdam ce 7e novembre 1752.

Monsieur,

On eut soin de me remettre à Bâle le paquet que vous m'y aviez adressé, et dans lequel étoient incluses deux lettres écrites de votre propre main, l'une pour M. le baron de Walbrunn, et l'autre pour son Excellence le comte de Neuwield. Je n'ai pas manqué, monsieur, autant qu'il a été en mon pouvoir, de remplir vos désirs à l'égard de ces deux lettres. Ne pouvant pas moy-même remettre la première à son adresse, j'en chargeai les nommés Arnaud et Saboury, qui la remirent en mains propres, à M. le baron. C'est du moins ce dont ils m'assurèrent à leur retour, ils ajoutèrent encore que sur vôtre recommandation, Monsieur, ils avoient été reçus mieux qu'ils ne l'auroient osé espérer, et que M. le Ballif leur fournissoit tout ce qui leur étoit nécessaire pour leur

1. Daniel de Superville fils, pasteur à Rotterdam, prit toujours le plus vif intérêt aux protestants de France. Aussi la nouvelle de sa mort, arrivée en juin 1762, fut-elle en deuil pour eux. Il avait soixante-deux ans.

2. *Pap.* Court, n° 1, t. XXV, p. 799-802. — Cette lettre est sans adresse ; mais nous voyons dans d'autres lettres qu'elle fut écrite au major de Montrond.

transport de Bâle jusques aux lieux du marquisat qui seroient fixés pour leur azile.

Par raport à l'autre lettre j'en fus moy-même le porteur et le donneur. Nous arrivâmes le 16e du mois passé à Neuwield à l'entrée de la nuit. Je me rendis tout de suite au château, mais M. le Comte qui donnoit ce jour là un grand bal, ne pouvant pas me donner audiance, me renvoya au lendemain matin. J'attendis patiemment ses ordres au logis. Le 17 il me fit savoir un peu avant midy que je pouvois me présenter. J'obéis sur le champ, et j'eus l'honneur de luy remettre vôtre lettre. Ici, Monsieur, je voudrois vous raconter la manière gracieuse et obligeante dont je fus receu de M. le comte et de Madame, mais les expressions me manquent et je ne saurois mieux vous dépeindre ce gracieux accueil, qu'en vous disant qu'il fut accompagné des témoignages de l'affection la plus tendre, j'ose même dire de l'amitié la plus vive. On me retint à dîner. Tous les jours on m'invitoit avec de grandes instances. En un mot on fit tout au monde pour m'engager à rester dans cette ville là. J'avois beau dire que l'honneur d'être auprès de Son E. E. me flatoit trop, pour ne pas accepter la proposition qu'il avoit la bonté de me faire, s'il m'étoit possible, cela ne le rebutoit point. Lui ou madame me tirèrent plus de 20 fois à part pour me solliciter de nouveau à demeurer avec eux. « Mon cher monsieur, me disoient-ils de la manière la plus am icale, restés, faites nous ce plaisir, vous aurés ici un appartement, la table, et des émolumens dont vous aurés lieu d'être content, croyés-nous, restés, vous ne vous en repentirés pas. » Je vous avoüe, Monsieur, que des instances si pressantes et si reïtérées me mirent dans de grands embarras. Je ne voulois pas me rendre, comme vous pouvés penser, mais je désirois de me dégager honnettement et d'une manière qui marqua en même tems et ma sensibilité aux bontés de M. le Comte et la peine que j'avois de me voir dans l'impossibilité de céder à ses désirs. Je ne voulois pas chercher dans le mensonge des prétextes pour excuser mon opiniâtre résistance, mais je ne voulois pas non plus alléguer les raisons qui m'y servoient de fondement. Quel parti prendre donc? Je compris qu'il faloit être ferme et toujours remercier. Je le fis et à la fin on me laissa.

Je pénétra bientôt les vües de M. le comte. Il avoit parlé à M. Ponge qui lui avoit extrêmement plu. Celui-cy avoit une envie démesurée de s'arrêter à Neuwield; mais il avoit besoin des ouvriers en bas de soye qui se trouvoient parmi la troupe. Ces ouvriers et même la troupe entière avoient déjà dit qu'ils resteroient avec plaisir, si je restois, et que M. le comte voulût leur faire quelque avantage honnette. M. le Comte ne demandoit pas mieux et voilà ce qui le fesoit si fort agir auprès de moy.

J'aurois peut être eu de la peine à empêcher que mes gens restassent

dans cet endroit, si un accident fâcheux qui leur arriva ne leur avoit fait souhaiter d'en partir au plus tôt. Les sieurs Vieucieux et Maury se promenoient sur le port tout près de nôtre bateau. Un batelier de Neuwield leur parle dans son jargon, mais eux ne comprenant pas ce qu'il disoit, restèrent tranquilles sans luy faire réponse. Ce coquin de batelier, sur je ne scai quel prétexte, s'avance et donne deux grands coups de poing au sieur Maury qui, sans en prendre aucune vangeance, se retira au plus vite. Dans le même instant arrive deux autres bateliers armés de grosses barres qui se saississent du sieur Vieucieux et qui le chargent de coups. On l'auroit infailliblement tué, tant leur fureur étoit grande, si toute la troupe n'étoit promptement accourüe à son secours. Voilà une bataille qui se livre. Les agresseurs après avoir donné les premiers coups et beaucoup maltreté quelques uns de mes gens, perdent courage, prennent la fuitte, et vont porter plainte au magistrat. Le magistrat envoye tout de suitte la garde à notre barque pour empêcher que nous ne partions. Je dinois tranquilement chéz M. le comte lorsque tout cecy se passa. On vint m'avertir. Cette nouvelle fut pour moi un coup de foudre qui me terrassa. Je connoissois mon monde, je craignois que nos jeunes gens ne fussent les agresseurs et les suittes que j'entrevoyois que cette affaire pouvoit avoir me fesoient trembler. Heureusement mes craintes à cet égard n'eurent aucun fondement. On fit une procédure où les bateliers de Neuwield furent reconnus coupables et à cause de cela conduits en prison. Cet évènement fit changer presque toute la troupe de dessein, excepté M. Ponge et M. Dumas. Il n'y en eut aucun qui eut envie de rester. Au contraire chacun souhaitoit de sortir au plus-tôt de cette ville; mais il était nuit. Il falut y coucher.

Le lendemain 28e il y eut des brouillards qui nous empêchèrent de reprendre notre route. M. le comte jugeant que nous étions encore dans sa ville envoya à notre batelier de ne pas partir jusqu'à nouvel ordre. Ensuite un officier vint nous avertir, M. Ponge et moy, de nous rendre auprès du comte. C'étoit pour nous solliciter de nouveau à rester. Je refusay aussi poliment qu'il me fut possible. On se tourne vers M. Ponge. On lui fait des propositions, il les accepte, on prend du papier et l'on passe l'accord. Cet accord portoit, d'un côté que M. Ponge s'engageoit à élever une fabrique en bas de soye à Neuwield, qu'il la commenceroit avec 4 métiers dont il se pourvoiroit à ses fraix et qu'il s'entretiendroit aussi luy et sa famille à ses frais; d'un autre côté M. le comte s'engageoit : 1° à fournir à M. Ponge une grande maison gratis pendant 10 années seulement; 2° à lui donner la bourgeoisie avec tous ses privilèges gratis; 3° à lui prêter une somme de 5000 £ dont il payeroit un intérêt à 3 p. cent par année pendant 10 ans consécutifs, au bout desquels led.

Ponge devoit compter lad. somme de 5000 £ à M. le comte ou luy en payer l'interêt à 5 p. 100, ou bien il rembourceroit lad. somme; 4° M. le comte accordoit au fabriquant la franchise de toutes sortes d'impôts et droits pendant 15 ans et le déchargeoit à perpétuité du logement des gens de guerre; 5° il s'obligeoit encore à entretenir le sieur Dumas jusques à ce que tout auroit été prêt pour commencer à travailler, et à lui donner 50 £ pour s'acheter un surtout; 6° enfin son excellence s'engageoit à fournir un pasteur à la colonie dès qu'elle seroit parvenüe au nombre de 30 personnes. M. Ponge alloit fort imprudemment signer cette convention; mais moy qui n'avoit pas osé luy dire entièrement mon sentiment devant son E. E. l'en empêcha en lui disant : Ne vous souvient-il pas que vous avés promis à mademoiselle votre épouze de ne rien conclure sans au préalable luy avoir donné part des conventions? Il entra dans ma pensée et ne signa point. Cecy nous emporta pourtant toute la journée jusques à huit heures du soir. Le lendemain 29[e], il y eut encore des brouillards si épais qu'il nous fut impossible de partir jusqu'à midy. Dans cet intervale je vis M[r] Ponge qui me remercia de l'avoir détourné d'une entreprise qui l'auroit infailliblement ruiné. Il alla faire de nouvelles propositions à M. le comte. Ces propositions ne furent point acceptées. Le beau tems vint et nous partîmes avec le regret d'avoir perdu deux belles après-dînées et d'avoir fait une dépense inutile. Cette dépense m'avoit tenu si fort au cœur que je ne peus m'empêcher d'en faire sentir quelque chose à M. le comte pour l'engager à nous en dédomager, mais je n'obtins de sa libéralité qu'un petit tonneau de vin. C'est là, monsieur, tout ce que nous fîmes à Neuwield. Il ne me reste plus à présent pour m'acquitter, de la promesse que je vous fis, que de vous donner une idée de la situation et de la propriété de cette ville là.

Neuwield est une ville de la grandeur à peu près de Vevay. Il semble qu'on l'ait tirée au cordeau. Elle est bien bâtie et bien percée. On y respire un air des plus purs. Elle est assise dans une petite plaine et sur le bord du Rhin, ce qui la rend et très agréable et très propre au commerce. Son territoire a environ 12 lieues de circuit. Le comte en est souverain, de même que de deux autres petites villes également situées sur le bord du Rhin. Le terroir en est fort maigre et fort sabloneux, de sorte que ce n'est pas un pays convenable à des laboureurs. Ils n'y trouveroient pas leur compte. Cependant les vivres n'y sont pas plus chers qu'à Lausanne. M. le comte y a fait planter environ 80.000 meuriers qui réussiroient parfaitement bien si on entendoit un peu mieux à la culture de ces sortes d'arbres. Il y a tout lieu d'espérer que dans une dixaine d'années on y fera une quantité prodigieuse de soye, ce qui rendra d'autant mïeux ce païs propre pour les fabriques. M. le comte voudroit y atti-

rer des fabriquans, mais des fabriquans qui fussent en état, eux-mêmes, sans son secours, d'y élever et d'y entrenir des manufactures, car il est trop pauvre et trop endetté pour pouvoir leur faire les moindres avances en argent. Seulement leur accorderoit-il tous les autres avantages qu'il offroit à M. Ponge. Il me chargea de vous prier, Monsieur, de luy envoyer quelqu'un de cet ordre là, s'il s'en présente. Il auroit aussy besoin d'un homme qui s'entendît bien à la culture des meuriers. J'apris étant à Neuwield qu'il n'y avoit pas longtems que des François étoient venus s'y établir de l'Allemagne.

Le comte les reçut fort bien, leur remit de grosses sommes d'argent pour y établir des manufactures, mais ces gens-là y firent mal leurs affaires. Ils dépensèrent 100.000 écus au comte, et levèrent ensuite le piquet. On ne scait pas ce qu'ils sont devenus. Tout cela n'a pu que refroidir extrêmement son excellence et lui a fait prendre la résolution de ne plus fournir aucune somme à ceux qui viendront s'y établir. Vous jugés par là, Monsieur, qu'il n'y a rien à faire dans cet endroit pour nos émigrans qui pour l'ordinaire ne sont pas assés chargés d'espèces pour entreprendre d'établir des fabriques à leurs propres dépens. Ainsy il faut se garder d'y en envoyer, à moins que ce fut quelque fabriquant qui se sentit les reins assez forts pour suporter toutes les dépenses et les pertes. C'est un malheur pour ce pais là que ce souverain ne soit pas en état d'y favoriser et d'y soutenir les fabriques en soye; y ayant une si grande quantité de meuriers, on pourroit dans peu de tems fournir des bas de soye à toute l'Allemage, à la Hollande et les donner à un plus bas prix que ceux qu'on tire de France, ce qui en favoriseroit beaucoup le débouchement et contribueroit à rendre cette ville florissante. Au reste toutes les religions sont tolérées à Neuwiel. Il y a une église papiste, une luthérienne, et une réformée; mais la religion réformée est la dominante.

Vous souhaittiez, Monsieur, une longue relation de Neuwield et de ce que j'y aurois fait. Vous ne vous plaindrés pas, j'espère, que celle-cy ne soit pas assés détaillée. Mais me serait-il arrivé ce qui arrive aux écrivains, c'est de n'avoir pas scu prendre ce juste milieu, qui est de ne rien omettre d'essentiel dans une narration et de ne rien dire de superflu? Si je suis tombé dans ce deffaut, je vous prie de croire, Monsieur, que c'est parce que j'ay mieux aimé risquer de vous ennuyer que de vous déplaire, et c'est cette envie que j'ay de vous donner une entière satisfaction qui m'empêchera de mettre encore des bornes à cette lettre. Pour cet effet je passe à ce qui regarde ma troupe.

Vous aurés sans doute apris par une lettre que j'écrivis à M. Court, le 31e du passé, que nous étions enfin, béni soit Dieu! arrivés fort heu-

reusement en cette ville le 28e du même mois. Mes gens eurent à peine respiré deux jours l'air de ce païs qu'ils commencèrent à perdre de vüe l'Irlande. Le danger de ce trajet par mer que quelques personnes leur avoient extrêmement grossi, avoit porté le découragement et la peur dans leurs âmes. Rien de tout ce que je leur disois ne pouvoit les rassurer. Heureusement dans ce tems il arrive une lettre de Londres adressée aux messieurs de la commission qui les chargeoit d'envoyer la troupe à Londres. Cette nouvelle ranima tout à coup leur courage, mais ce ne fut pas pour longtems. Quelques heures après on vint me dire que tels et tels avoient changé de dessein et qu'ils fesoient leurs efforts pour ébranler les autres. Je courus leur parler. Je leur représentay que leurs engagemens et leurs propres intérêts demandoient également qu'ils allassent en Irlande; mais tout cela fut inutile. Alors moy, voyant qu'il étoit à craindre que peu à peu tous ne vinssent à se rétracter, fus chez M. Deloche pour le prier de faire venir toute la troupe en concistoire, et là, après luy avoir représenté son devoir et fait connoître ses véritables interêts, tirer une promesse autentique de tous ceux qu'on détermineroit à partir. M. Deloche goûta cet expédient. On les assembla tous, le soir, en sortant de la prière, M. de Superville qui leur porta la parole leur représenta vivement qu'étant partis de Lausanne pour aller en Irlande, qu'ayant fait le voyage en grande partie sur les fonds de la société de ce païs là, ils étoient obligés en conscience de suivre leur première destination, et que s'ils ne le faisoient pas, ils ne devoient pas s'attendre qu'on leur tendit ici le moindre secours, qu'on seroit obligé de leur tourner le dos, pour convaincre les Mrs d'Irlande que la commission n'avoit aucune part à leur démarche. On ajouta que quand même il leur seroit loisible de rester, on leur conseilleroit d'aller en Irlande, parce qu'ils y trouveroient des secours et plus grands et plus sûrs, que ceux qu'on pourroit leur fournir en Hollande.

Ce discours ne produisit pas l'effet que j'en attendois; 11 de nos gens s'opiniâtrèrent à ne pas vouloir partir quoiqu'on leur dit qu'il faudroit restituer ce qui s'étoit dépensé pour leur part dans toute la route. Ces 11 restans sont M. Ponge, sa femme et 2 enfans, Verdier et sa femme, les sieurs Vieucieux, Porte, Pagès, Dupuy et La Françon.

Les 24 autres se déterminèrent à passer en Irlande et promirent d'être fixes dans cette détermination. Ils ont tenu parole. Ils s'embarquèrent le 5e de ce mois à 9 heures du soir, mais un mauvais tems qui s'éleva bientôt après, les obligea de jetter l'ancre au milieu de la Meuse tout prêt de la ville, où ils passèrent la nuit et tout le lendemain, et où, à ce qu'ils me firent scavoir, ils étoient bien mal à leur aise; malheureusement j'étois hors d'état de les aller voir, étant bien indisposé depuis

mon arrivée, car j'ay eu plusieurs accez de fièvre, accompagnés d'un grand abatement et d'un mal de gorge qui m'empêchoit d'avaler même les liquides. Cette indisposition m'a fait tenir la chambre pendant 5 jours. Grâces à Dieu j'en suis guéry à présent. Elle m'a beaucoup inquiété parce qu'elle me prit dans un tems où j'aurois eu besoin de toute ma santé pour rendre les derniers services à ma troupe, et où elle me privoit de la satisfaction de la voir embarquer. Ces pauvres gens en étoient au désespoir. Ils vinrent ensemble prendre congé de moy, et me témoigner que leurs plus grands regrets étoient de me quitter malade. Leurs adieux me touchèrent si fort que je ne peus jamais leur dire tout ce que je m'étois proposé. J'ay apris ce matin que le vent contraire les avoit arrêtés à 4 lieues d'ici. Je les plains assurément, car ils doivent beaucoup soufrir étant fort gênés dans la barque. Dieu veuille terminer bientôt leurs souffrances, les prendre sous sa sainte garde et les conduire heureusement aux lieux de leur destination ! Je vous assure, Monsieur, qu'on ne sauroit trop les recommander à la protection divine. Il y a dans cette troupe de parfaitement honnettes gens pleins de piété, de zèle et de confiance en la bonté de Dieu. J'ay été si édifié de leur conduite, j'ay pris un si grand attachement pour eux que je n'ay pu les quitter sans me faire violence et que je ne puis penser ni aux fatigues qu'ils ont essuyés, ni à celles qu'ils auront encore à essuyer, sans que mon âme n'en soit angoissée.

Me voilà donc présentement, Monsieur, déchargé d'un fardeau prodigieusement pesant. Puis-je me flater de l'avoir porté à la satisfaction de ceux qui m'en avoient chargé? Ce seroit assurément un grand sujet de joye pour moy; mais je n'ay pas assés de présomption pour croire que je me sois acquité de ma commission d'une manière qui me donne droit à l'aprobation de mes constituans. Je sens que j'ay besoin de vôtre indulgence et je prends la liberté de la réclamer. J'espère qu'elle ne me sera point refusée, et convaincu d'un côté de mon peu d'expérience, et de l'autre de la difficulté de l'œuvre et de mon envie à m'en acquitter à votre contentement, vous passerés l'éponge sur ce qu'il pût y avoir de répréhensible dans ma conduite. J'ay cru qu'il étoit tems de vous envoyer mon compte. Vous le trouverés ci-inclus, et suposé que vous ne le trouvassiez pas assez détaillé, je vous prie de me le faire connoître. Aussitot je vous en envoyeray un autre qui sera tel que vous le souhaitterez.

On n'a rien encore déterminé par raport à ceux de ma troupe qui sont restés. M. Deloche sort d'ici. Il m'a fait l'honneur de me dire qu'on devoit s'assembler ce soir pour voir ce qu'on en devoit faire. On est fort embarrassé de Verdier. Sa profession n'est point connüe et je crois

même qu'il est hors d'état de l'exercer. Mr de Superville vint hier me faire une visite. Il m'aprit qu'on se plaignoit d'Irlande de ce qu'on leur avoit envoyé deux familles entières d'anciens réfugiés. Ces Mrs s'obstinent toujours à ne vouloir que des gens qui sortent actuellement de France. Il est à craindre que si on leur en envoye d'autres à l'avenir, ils ne les renvoyent. On ne veut pas non plus de prosélites. On ne s'en est apercu ici que j'en avois deux dans ma troupe, que lorsqu'ils étoient prêts à partir. On m'en a fait des reproches et on m'a dit que si on l'avoit scu plutôt, on ne leur aurait pas permis de s'embarquer. La raison de cette sévérité c'est que les Mrs d'Irlande leur ont demandé une liste de tous les émigrans qu'ils leur expédieroient et qu'ils atestent au bas de ces listes que tous ceux qui y sont compris sont des gens nouvellement sortis de France à cause de la persécution.

Mais c'est trop, Monsieur, mettre vôtre patience à l'épreuve. D'ailleurs le courrier est sur son départ. Il faut donc que je mette ici des bornes à cette lettre. Mais je ne saurois le faire sans vous assurer que j'adresse continuellement des vœux au Tout-Puissant en vôtre faveur, et que je seray toute ma vie avec une parfaite considération et un dévouement entier,

Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur,

PAJON, ministre.

Je vous prie de faire agréer mes honneurs à toute vôtre chère famille de même qu'à M. le ministre Court.

Nous arrêtons ici nos documents, qui ont pris déjà une place considérable dans les pages du *Bulletin*. Plus tard, nous pourrons publier d'autres pièces, soit celles de quelques émigrés sur l'accueil qui leur a été fait à Rotterdam et à Dublin, soit celles de quelques amis du dehors qui montrèrent en cette circonstance la plus grande charité et le plus actif dévouement à l'égard de ces coreligionnaires de France.

A. PICHERAL-DARDIER.

DOCUMENTS

DEUX MARTYRES PARISIENNES

RADEGONDE ET CLAUDE FOUCAUT

28 juin 1588

Il est très regrettable que pour les persécutions de l'époque de la Ligue nous ne possédions aucune narration détaillée comme pour les époques précédentes. *L'Histoire ecclésiastique*, *Crespin*, les *Mémoires de l'État de France* et beaucoup d'autres relations contemporaines nous donnent une idée, sinon complète, du moins suffisante de ce qui a été entrepris pour l'extirpation du protestantisme jusqu'à la Saint-Barthélemy inclusivement. Le continuateur de *Crespin*, Simon Goulart, aurait pu sans doute combler cette lacune, car il avait rassemblé de nombreuses informations grâce auxquelles il put compléter l'*Histoire des Martyrs* et compiler les *Mémoires de la Ligue*. Mais, soit la lassitude, soit l'insuffisance des matériaux dont il disposait, le décidèrent à ne nous laisser, pour la période qui s'étend de 1572 à 1597, qu'un résumé ou récit d'histoire qui forme le livre XII et dernier du *Martyrologe*. Un seul fait y est raconté avec des détails qui ne peuvent venir que d'un témoin oculaire ou du moins minutieusement informé, c'est celui du martyre des « Foucaudes » dont nous publions ci-dessous le jugement définitif.

Jacques Foucaut [1], procureur au parlement de Paris, avait eu vers 1547 et 1551, deux filles. L'aînée, Radegonde, épousa plus tard Jean Surault [2] garde des sceaux de Montargis, y fut au service de Renée de Ferrare et eut trois enfants dont deux au moins furent des fils. Claude, la cadette, ne se maria point et continua, après la mort de son père, à habiter le faubourg Saint-Germain. Nous ne savons quand mourut Jean Surault, mais seulement que sa veuve se retira, sans doute après la mort de sa protec-

1. Crespin l'appelle par erreur *Jean*.

2. D'Aubigné (*Hist. univ.*, 1626, liv. III, p. 297) se trompe en les appelant *filles* de Sureau.

trice (1575) à Pierrefitte, au-dessus de Saint-Denis, où elle avait une propriété.

L'édit de Nemours, du 8 juillet 1585, vint l'en chasser; on sait qu'il accordait aux protestants qui ne voulaient pas abjurer, six mois pour réaliser leur fortune et quitter le royaume. Or trois mois plus tard, le 6 ou 7 octobre, Henri III y ajouta une déclaration restrictive, laquelle, sous prétexte d'armements et de complots organisés par les huguenots, grâce à ce délai de six mois, le réduisait à quinze jours[1]. Radegonde Foucaut était résolue à quitter le royaume, mais fut retenue au delà du terme légal par la mauvaise foi de son vigneron qui, « pour s'acquitter envers elle, l'accusa d'hérésie ».

Le 29 octobre 1587 les deux sœurs, alors âgées de quarante et trente-six ans, furent saisies et incarcérées au Châtelet. Il faut lire dans *Crespin*[2] (éd. de 1597, fol. 757) le récit des tentatives que firent les plus grands personnages et le roi lui-même, pour obtenir leur abjuration. Fortes de leur bon droit et fermes dans leur foi, elles réfutèrent tous les arguments et ne se laissèrent ébranler ni par les promesses ni par les menaces. Cette résistance faisait évidemment redouter en haut lieu le spectacle d'un supplice que l'innocence et la constance des victimes ne pouvait rendre glorieux que pour elles. On paraît donc s'être arrêté au parti de les laisser mourir sans bruit et comme oubliées, après la longue agonie causée par la faim et par les horreurs du cachot, à laquelle Bernard Palissy devait succomber deux ans plus tard[3].

Cette résolution fut traversée par la journée des Barricades (12 mai 1588). Le duc Henri de Guise ne pouvait mieux honorer son nom et sa royauté éphémère qu'en faisant assassiner et noyer le plus grand nombre possible d'hérétiques. Ce retour aux traditions des bourreaux d'Amboise et de Vassy détermina le prévôt de Paris[4] et le procureur du roi au Châtelet à conclure le procès des Foucaudes par une sentence capitale aux termes de laquelle elles devaient être pendues, étranglées, puis brûlées en place de Grève. Or cette sentence ne put être exécutée tout de suite, parce que, déterminées à se défendre jusqu'au bout, les courageuses femmes en appelèrent au parlement. Elles furent donc transférées du

1. Voy. Haag, *France prot.*, X, 184 et 191, et comp. *Bulletin* du 15 juin dernier, p. 254.

2. Et dans l'Estoile, *Mémoires-Journaux*, édit. Jouaust, t. III, p. 120-121.

3. Il est probable qu'on laissa ainsi périr Palissy pour éviter un deuxième spectacle comme celui du supplice des Foucaudes.

4. Il s'appelait Antoine du Prat. Il était séparé de sa femme qu'il fit, dit-on, égorger peu après, le 10 novembre. Voy. *Mémoires-Journaux* de l'Estoile, éd. Jouaust, t. III, p. 191.

Châtelet à la Conciergerie dont les sombres murailles, encore debout, sont comme imprégnées des souffrances de nos martyrs.

Le parlement, lui aussi, semble avoir hésité à confirmer le jugement en première instance, puisque la populace, fanatisée par les fameux prédicateurs de la Ligue, vint menacer « les présidents et conseillers de leur faire un mauvais parti s'ils ne condamnoyent à mort les deux prisonnières ». Celles-ci tentèrent une démarche suprême en faisant présenter, par le fils aîné de Radegonde, une requête à la duchesse de Nemours, fille comme on sait, de Renée de Ferrare, et mère du héros des Barricades. Anne d'Este, qui n'a jamais complètement renié sa haute origine, insista vainement auprès de son fils, qui craignait « que la commune se mutinast contre lui ».

Le 28 juin 1588, la cour confirma donc l'arrêt du Châtelet, en y ajoutant une clause qui nous livre le secret de ses hésitations. Elle redoutait que ces nobles femmes fissent entendre une de ces paroles qui avaient si souvent révélé l'iniquité ou la honte des bourreaux, et c'est pourquoi elle ordonna qu'elles seraient *bâillonnées avant d'être renvoyées* par devant leurs premiers juges.

EXTRAICT DES REGISTRES DE PARLEMENT[1]

1588. RADEGONDE ET CLAUDE FOUCAUT

Veu par la Cour le procès criminel faict par le Prevost de Paris, ou son lieutenant, à la requeste du substitut du Procureur général du roy au Chastellet, demandeur, alencontre de Radeconte Foucaut, vefve de feu M. Jehan Sureau, vivant garde des sceaux de Montargis, et Claude Foucaut sa sœur, filles de feu M. Jacques Foucault vivant procureur en Parlement, natifves de Paris, prisonnières ès prisons de la Conciergerie du Palais, appelans de la sentence contre eux donnée;

Par laquelle pour raison de crime d'heresie, et nouvelle opinion en laquelle elles ont vescu et persisté jusques à présent, et n'avoir obéi aux Édicts et Ordonnances du Roy, les dictes Radegonde et Claude Foucaut auroient esté condamnés à estre pendues, et estranglées à une potence croisée, qui pour ce faire sera plantée et mise en la place de Grève, leurs corps morts jettés dans un feu pour y estre

1. Biblioth. nat., *Mss. Fonds Dupuy*, n° 137, f° 85.

consommés et réduicts en cendre, tous et chacuns leurs biens acquis et confisqués à qui il appartiendroit : sur iceux préallablement pris la somme de trois cens escus applicables, cent escus au Roy, cent escus à l'hostel-Dieu de Paris, et autres cent escus au couvent des Cordeliers pour la refection de leur église ;

Le certificat de Mes Jehan Prevost, et Christophle Aubry, Docteurs en la faculté de Théologie, qui auroient par ordonnance de ladite Cour ouï les dites Radegonde et Claude Foucaut sur le faict de leur religion et croiance : par lequel appert iceles Foucaut estre opiniastres en leur opinion, et ne vouloir recevoir et croire autre doctrine, que la doctrine de ceux qui se disent de la religion prétendue réformée, et non de l'Église catholique apostolique et romaine ;

Ouies et interrogées en ladite cour lesdites Radegonde et Claude Foucaut, sur les causes d'appel et cas à elles imposés, et tout considéré ;

Dit a esté, qu'il a esté bien jugé et sentencié par le Prévost de Paris ou son lieutenant, mal et sans grief appelé par lesdites Radegonde et Claude Foucaut, et l'amenderont; ordonne qu'elles seroient baaillonnées et renvoié prisonnières par devant ledit Prévost de Paris ou son lieutenant.

Elles furent exécutées à mort le XXVIIIe juin, la veille St-Pierre mil cinq cens quatre vingts et huic.

Ainsi qu'on vient de le lire, l'exécution eut lieu l'après-midi du même jour. Pendant qu'on les conduisait à la place de Grève, dit d'Aubigné, « le peuple les trouvant belles, et un vieillard tout blanc ayant monté sur une boutique pour s'écrier : « Elles vont devant Dieu », le peuple, au lieu de sauter au colet de cet homme, respondit quelques gémissements[1] ».

1. *Histoire universelle*, 1626, in-f°, liv. III, p. 297. Dans la *Confession de Sancy* (*Œuvres complètes*, éd. Réaume, II, 351), d'Aubigné raconte que Henri III fit faire aux Foucaudes d'ignobles propositions par le comte de Maulevrier. M. Audiat, amené à discuter ces passages parce qu'il y est question de Bernard Palissy (Paris, Didier, 1668, in-18, p. 455 à 459. Comp. *Bulletin*, XVII, p. 434, 495, 603 ; XVIII, p. 40, 97), traite de « fable » ce qu'ils renferment. Nous nous bornerons à observer que d'Aubigné connaissait le récit de Crespin et que s'il y a ajouté des détails supplémentaires, c'est qu'il devait avoir pour cela d'autres raisons que le besoin de diffamer un roi dont la corruption était proverbiale (Comp. les *Anecdotes de l'histoire de France tirées de la bouche de M. le Garde*

Crespin, confirmé par l'Estoile[1], ajoute qu'en montant l'échelle de la potence où elle devait être pendue, Radegonde « secoua de ses mains un bois en figure de croix qu'on lui avait attaché par force, dont la populace fut tellement irritée qu'elle vint jusques à ruer pierres et bastons, tellement que le bourreau l'ayant jettée bas, coupa promptement la corde, et ainsi à demi morte elle cheut dans le feu, où elle rendit l'âme à Dieu comme aussi fit sa sœur. Tost après,... le Duc de Guise et le Roy aussi eurent leur tour ».

N. Weiss.

DANIEL CHAMIER

NOUVELLES RECHERCHES ET INFORMATIONS NOUVELLES[2]

IX

CONTROVERSE DU SIEUR SALOMON DE MEREZ ET LETTRES DE DANIEL CHAMIER, 1612

Le synode national de Privas (réuni le 23 mai 1612) accorda enfin Daniel Chamier à l'Église de Montauban qui le demandait pour la quatrième fois, et il dut quitter Montélimar au bout de trois mois. Dans cet intervalle il eut encore maille à partir avec un bourgeois de Valence, nommé Salomon de Merez (gendre du pasteur d'Orange, Jean de Serres, et beau-frère de Desaignes, pasteur des églises de Beaufort et de La Baume), qui, désireux de se révolter (ainsi qu'on disait), voulut, comme d'autres, donner à sa révolte une couleur de dispute sérieuse et de conversion motivée.

Sa « réduction à l'Église romaine », comme il dit lui-même à l'évêque de Valence et de Die, eut lieu en septembre 1612. Le 1er mai 1613, il demanda l'approbation de cet évêque pour publier son *Manifeste du sieur de Merez, avec l'Instruction par l'Escriture pour se résoudre en la foy, et deux tables, l'une des principaux poincts et matières, l'autre*

des sceaux du Vair et imprimées par M. L. Lalanne à la suite des *Mémoires de Marguerite de Valois*. Paris, Jeannet, 1858).

1. *Mémoires-Journaux*, édition Jouaust, t. III, p. 166.

2. Voir les précédents cahiers, p. 160, 227 et 364.

des passages plus difficiles de l'Escriture qui sont exposez en l'Instruction. Ce lourd in-8 de 415 pages, à la marque IHS, parut *à Tournon*, 1614.

Le sieur de Merez laisse voir qu'il gardait une dent contre le synode de Montpellier de 1598 qui avait censuré son beau-père. Il nous apprend qu'il avait un sien beau-frère au Montélimar, lequel était en rapport avec Daniel Chamier, et celui-ci lui écrivit des lettres « dont le contenu lui fut particulièrement agréable, tant pour la bonne affection, qu'il y lisoit volontiers, du sieur Chamier à son endroit, que pour les moyens qu'il y trouvoit de combattre la transsubstantiation et s'assurer de la vérité qu'il cherchoit ». Nonobstant, il lui semble que Chamier « est papiste en son âme » et que « ses paroles sont scandaleuses ». Il cite (p. 219) ce passage d'une de ses lettres :

« Vous parlez de ne vous amuser pas à débattre les poincts particuliers si on vous monstre ce que demandez de l'Église. Je vous entends, c'est de vous contenter, pour toute résolution en tous doubtes, de l'authorité de l'Église, et par icelle préjuger de tout, tant avez-vous déjà profité en l'escole dans laquelle vous semblez ne vouloir pas encore dire d'estre entré tout à fait : mais en bonne conscience cela devroit-il sortir de la bouche d'un homme qui a appris (*Rom.*, 14, 5) : Un chacun soit pleinement résolu en son entendement (I, Thess. 5, 21). Esprouvez toutes choses, retenez ce qui est bon (I Jean, 4, 1). Esprouvez les esprits s'ils sont à Dieu ? Car ou il faut desdire tout sens commun, ou confesser que par ces passages nous sommes obligés à toute autre chose qu'à cette obéissance aveugle, qui, sur des préjugés, reçoit tout, embrasse tout, croit tout. Puis, quel moyen aux autres de monstrer clairement l'Église, de quoi vous parlez, quel moyen à vous de la cognoistre, si vous n'y venez par là? Vous pouvez relire tout le livre des Actes des Apôtres, où sont marquées les plus belles conversions de ceux qui, sortant du monde, entroient dans l'Église. Pourriez-vous m'y en marquer une seule qui se soit faite en commençant par l'Église, pour achever par la doctrine ? Mais je vous monstrerai bien qu'elles ont commencé par la doctrine pour cognoistre l'Église. Au chapitre douziesme, ceux qui reçurent volontiers sa parole furent baptisez, et furent adjoustées en ce jour-là trois mille personnes. Marquez : furent adjoustées. Où? à l'Église, comme il est dit peu après : le Seigneur adjoustoit de jour en jour à l'Église gens pour estre sauvés. Mais comment donc adjoustés? Non pas pour puis après croire à la doc-

trine, mais bien après avoir crû à la doctrine, ceux qui reçurent volontiers sa parole (c'estoit de Pierre qui avoit presché, non de l'Église, ou des marques, ou de l'authorité d'icelle, mais de la passion, mort, résurrection, ascension du Seigneur, de la pénitence, de la rémission des péchés : qui sont autant d'articles de foy, et, comme vous dites, autant de poincts particuliers) et ces gens-là donc entrèrent en l'Église, après avoir esté enseignés en tous ces poincts. Je vous prie, n'est-ce pas cela entrer dans l'Église par la doctrine? Et puis vous ne voulez pas vous amuser aux poincts particuliers, mais vous contenter de cognoistre l'Église : je ne sçai qui le vous a ainsi enseigné, mais, quiconque soit, il n'a ni l'esprit, ni la concience de Saint-Pierre. Dieu veuille que vous ayez et l'espoir et la conscience de ceux qui reçurent la parole du Saint-Esprit. »

Aidé du jésuite Léonard Patornay, que cette lettre paraît avoir fait sourire, le sur de Merez y voit une preuve du « maltalent du sieur Chamier » et il se met à ergoter sur tout ce qui y est énoncé. Il se qualifie déjà de « huguenot bien battu » et en vient à reproduire cette autre lettre de Chamier :

Monsieur Berger, votre beau-frère, m'est venu communiquer la lettre par laquelle vous rendez quelque raison de vostre fait, ou plutost de ce que estes en branle de faire. Il me prie sur cela d'édifier vostre conscience, ce que je n'ay pu refuser; et, pour ce qu'il y a de la justice, et pour ce que ce regret qui me tient m'y porte, et pour ce que enfin j'espère n'avoir point affaire à quelqu'un de ces aspics (comme les nomme l'Escriture) qui bouchent l'oreille contre le chant. Et Dieu veuille que je puisse estre utile à resparer les bresches qu'ont déjà fait en vostre conscience ceux à qui vous ne debviez pas fier si aisément de l'instruction de vostre âme. — Je prie Dieu, Monsieur Merez, qu'il vous doint un bon conseil pour vostre âme; vous doint de chercher l'instruction de vostre conscience en la parole de Dieu; la vouloir solide, non pas apparente; l'aimer franche, non pas flatteuse; l'embrasser sainte, non pas desguisée à la mode du temps; enfin vous doint la grâce de convoiter la vraye Église par la pure doctrine; non pas abjurer la pureté pour un masque d'Église. Je suis celuy qui, désirant vostre salut, veux aussi estre vostre serviteur, mais en Christ. Ce premier jour d'Apvril, mil six cents douze. Chamier.

On se demande vraiment si Merez, en imprimant cette lettre de Chamier, a voulu montrer à quel point il l'avait amusé et pris pour dupe. Mais cette duperie devait avoir son terme. Le jésuite qui manœuvrait avec Merez ayant offert de se rencontrer avec le pasteur de Montélimar où et comme il lui conviendrait pour avoir conférence amiable avec lui, celui-ci trouva que la plaisanterie durait trop longtemps et promettait d'aller trop loin. Il répondit à cette offre par trop polie en ces termes :

Le trentiesme Aoust 1612, les sieurs Bautiac Chanoine et Capitaine Annibal Ybot, avec quelques autres, m'ayant baillé un escrit, par copie d'un original, comme ils disoient fait par le sieur Léonard, jésuite; et ayant lu ladite copie, en leur absence, en ayant trouvé le discours si plein de menteries, insolences et imprudences jésuitiques, tant esloignées de raison, tant ressentant le naturel téméraire et estourdi que j'ay de longtemps reconnu en cet homme, que sans plus de discours je me suis résolu de leur respondre ce que les Lacédémoniens respondirent à Philippe : Bon sens.

Fait au Montélimar, le jour et an que dessus, et envoyé *en original.* CHAMIER.

Ainsi finit la comédie, au grand regret du R. P. Léonard et de son très dévot disciple Salomon Merez, qui peu de jours après « se réduisait », comme on devait en tout cas s'y attendre, au giron de l'Église romaine.

Un M. de Merez fut nommé maître auditeur de la Chambre des Comptes du Dauphiné en 1660. Dans ses notes secrètes de 1663 sur le personnel de cette Chambre, l'intendant Rochart de Champigny porte sur lui ce jugement : « De Merez, *moins que rien* ». M. Arnaud[1] semble croire qu'il s'agit de notre Salomon de Merez. D'après les dates, il nous paraît qu'il s'agit d'un fils ou neveu. Quant au jugement : *moins que rien,* on peut sans doute l'appliquer aussi bien à l'apostat de 1612.

X.

UN MANUSCRIT RESTÉ INÉDIT ET UN IMPRIMÉ RETROUVÉ DE DANIEL CHAMIER, IIe DU NOM (1657 et 1658).

Nous avions, dans notre ouvrage (p. 474), mentionné un cahier manuscrit, sans date, conservé dans la famille : *Remarques sur les Sermons*

1. *Op. cit.*, p. 56.

qui ont été faits par MM. les Jésuites au temps du Synode de Montélimar. Cet écrit, qu'une note attribuait au grand Daniel, par suite d'une erreur évidente, nous avait paru devoir être dévolu à son fils Adrien, dans l'ignorance où nous étions de la véritable date des faits auxquels il se rapportait. Nous fûmes informé, en avril 1873, de la part de M. D. Benoit, alors pasteur à Montmeyran, que l'auteur des *Remarques* était, non pas Adrien, mais son fils Daniel, pasteur de Beaumont, et qu'il les avait composées en 1657, après le Synode tenu à Montélimar au mois de juin de cette année-là. Il venait d'en acquérir la preuve en lisant un livre assez rare dudit Daniel, que nous avions nous-même cité (p. 421, note 2), mais sans l'avoir rencontré. M. Benoit a depuis donné quelques détails sur ce point dans son étude sur « le petit-fils du grand Chamier » (*Bull.* d'avril 1882). Trois jésuites, les R.R. P.P. Poireau, Saint-Félix et Michaëlis, étaient venus écouter dans le Temple les prédications données à l'occasion du synode et, voulant les réfuter dans la Cathédrale, ils n'y avaient pas consacré moins de *vingt-quatre* sermons! Mais, autre merveille, ils s'y étaient fait remarquer par leur urbanité, leur abstention des personnalités. Les ministres du synode leur avaient rendu la politesse en allant les entendre. Le P. Poireau notamment s'était fait écouter d'eux avec satisfaction, et notre Daniel avait jugé à propos de le réfuter galamment et courtoisement dans ses *Remarques*, destinées à être imprimées, et qui ne l'ont pas été.

L'opuscule d'où M. Benoit avait tiré ces éclaircissements a pour titre : *Les victoires imaginaires du sieur Féron* (Orange, 1658, in-8), très rare volume dont M. Arnaud, de Crest, possède un exemplaire. Il fut composé sur la demande de plusieurs protestants qui jugèrent que l'on ne pouvait laisser sans réponse plusieurs publications outrecuidantes dudit Gilles le Féron, notamment certains cartels de défi, certaine grosse affiche intitulée *La Confusion des ministres du Vivarais*, et enfin un volume que M. Benoit a fini par trouver à la Bibliothèque de Valence, ayant pour titre : *Manifeste de ce qui s'est passé à Vernoux, bourg de Vivarez, de la province du Languedoc, pendant le synode des ministres de la R.P.R., le mois d'avril de l'année* 1657 (Valence, s. d., in-18 de 188 pages). L'extrait donné par M. Benoit de la réponse de Chamier montre que son attitude et son langage, en cette polémique contre le « victorieux imaginaire », furent tout à la fois modestes et fermes, et dignes de son nom[1].

1. Voir aussi *Notice hist. et bibliogr. sur les controverses religieuses en Dauphiné pendant la période de l'Édit de Nantes*, par E. Arnaud (Grenoble, 1872, gr. in-8 de 64 pages, tiré à 225 ex.).

XI

DEUX LETTRES DE DANIEL CHAMIER (IIe DU NOM) AU PROFESSEUR LOUIS TRONCHIN (1689)

Le troisième Daniel Chamier était le fils aîné du pasteur de Beaumont (où il était né en 1661) et de Madeleine Tronchin. Nous avons trouvé, parmi les archives de la famille Tronchin conservées à Bessinges, deux lettres écrites par lui, de Neuchâtel, au professeur Tronchin à Genève en 1689. On a vu dans notre volume (p. 423) qu'il avait en effet habité Neuchâtel de 1685 à 1691. Dans ces deux lettres il est question des *Nouvelles notes historiques* dressées et publiées à Paris par l'avocat huguenot Jean Rou (1672-1675) et dont il est tant parlé au tome Ier de ses *Mémoires* que notre Société a mis au jour en 1857.

I. — *A Monsieur le professeur Louis Tronchin, à Genève.*

De Neuchâtel, 25 janvier 1689.

« ... Les Cartes de Chronologie et d'Histoire de M. Rou, que j'ai copiées et mises en un ordre différent du sien, en sorte qu'elles se peuvent porter dans la poche, me paraissent si bonnes et si commodes que j'estime que je n'y perdrois rien de les faire imprimer. Je vous les enverrai dans quelques semaines pour savoir votre avis; elles ne vont que jusqu'en 1675, mais il est aisé de les continuer jusqu'à 1689. »

II. — *A Monsieur le professeur Louis Tronchin, à Genève.*

De Neuchâtel, 22 avril 1689.

« ... Vous recevrez par ce pauvre réfugié les *Tables* dont je vous avois parlé. Je vous supplie de les parcourir le plus vite que vous pourrez, afin que ce même homme puisse me les rapporter, car je ne saurois m'en passer longtemps. Je ne regrette point le temps que j'y ai employé, et soit que l'ordre en soit commode, soit qu'en les écrivant les choses se soient imprimées dans ma mémoire, je puis

vous assurer que j'en ai une idée si distincte qu'il me semble que j'ai vécu dans tous ces temps-là et que j'ai vu tous les Rois, Papes, Empereurs, etc., qui ont vécu jusqu'ici. J'ajouterai du papier blanc à la fin de chaque histoire pour y ajouter ce qui est arrivé depuis l'an 1675 où elle finit jusqu'à présent. Je voulois aussi faire un indice à la fin, mais je crois qu'il seroit trop grand, ces tables mêmes n'étant presque qu'un indice. »

On voit que le correspondant du professeur Louis Tronchin était un peu l'émule de Jean Rou et avait marché sur ses brisées. Nous avons eu sous les yeux un petit volume in-12 carré, intitulé *Tables de Chronologie*, contenant 129 tableaux, en double page, posés sur onglets et reliés, avec ce nom : *D. Chamier*, écrit au feuillet de garde.

XII

Lettre de J. J. Ostervald a Madeleine Chamier (1707)

Madeleine Chamier, fille de Daniel (IIIe du nom) et de Madeleine Tronchin, était née à Beaumont le 16 novembre 1662 et elle mourut à Londres, à l'âge de quatre-vingt-quatre ans, le 19 mars 1745. Elle s'était réfugiée en Angleterre, avec sa mère, en 1691. La lettre suivante, que lui adressait, en 1707, le célèbre ministre Ostervald, de Neuchatel, se trouve conservée au British Museum (coll. Ayscough, n° 4277, in-fol.) :

A Mademoiselle Madèleinè Chamier, dans le Worder Streèt, in Soho, à Londres.

A Neufchâtel, le 15 juin 1707.

Mademoiselle,

Il y a environ trois semaines qu'écrivant à M. de Montmollin, je mis dans mon paquet une lettre pour vous, que vous aurez sans doute reçue. Celle-cy vous sera rendue un peu tard puisque vous ne la recevrez qu'avec un paquet que je donne ordre qu'on vous envoye. Ce sont neuf exemplaires de mon traité *De l'Impureté*. Je vous prie d'en agréer un, et de donner les autres en cette manière, ou de les envoyer : Deux à M. Lloyd, savoir un pour luy, et un pour mylord

son père; un à mylord évêque de Salisbury; à Mess. Chamberlain et Vanley, à chacun un; un à M. Capel, un à M. Rival, et un que je vous prie de faire tenir en Irlande à M. de Rocheblave. Je vous fais excuse, Mademoiselle, si je vous donne cette peine, et si je vous supplie de faire mes compliments à ces messieurs, et en particulier d'assurer les prélats de mon respect, et de leur dire, ou faire dire, que je les prie de ne pas trouver mauvais la liberté que je prends.

M. de Montmollin est, à ce que je crois, sur la route de Paris. Nous sommes icy dans l'attente par rapport à notre bonne princesse. Sa maladie et son âge nous tiennent depuis quelque temps dans de continuelles inquiétudes. L'avenir nous fait craindre, et nous avons sujet de prier Dieu qu'il ait soin de notre patrie. Ma famille vous embrasse, et je suis toujours,

Mademoiselle,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

J. J. OSTERVALD.

XIII

PAMPHLETS DU TEMPS, EN CE QUI CONCERNE « LE GRAND CHAMIER ». — LE MAGOT GENEVOIS (1613). — LE NOUVEAU PANURGE (1615). — LA MINISTROGRAPHIE HUGUENOTE (1617). — LA CABALE DES MINISTRES (1618). — LE RABELAIS RÉFORMÉ (1619). — LE MERCURE RÉFORMÉ (1620). — ÉPITAPHE ANAGRAMMATIQUE (1621). — LA DOCTRINE CURIEUSE (1623).

Rien n'est à négliger parmi les « miettes de l'histoire et de la biographie », si l'on tient à voir clair et à être à peu près complet. Les pamphlets ont particulièrement leur importance parmi ces miettes; ils honorent le plus souvent ceux qui en sont l'objet, ils les grandissent et montrent que Plutarque a eu raison de faire un traité sur l'*utilité des ennemis*. Des ennemis, n'en a pas qui veut : or, Chamier n'en a pas manqué ; aussi bien a-t-il été le point de mire des pamphlétaires, lesquels étaient presque toujours des fils de Loyola ou des ministres apostats.

Nous avions eu soin de noter dans notre livre (p. 329, 375, 382, 391, 393) et d'extraire *parte in qua* ceux de ces libelles sur lesquels nous avions pu mettre la main : *le Magot genevois, la Cabale des Ministres, les Désespoirs de Chamier* (après la dispute de Lectoure), *le Rabelais*

réformé, la Doctrine curieuse et les *Recherches des recherches* du Père Garasse. Depuis lors, nous ne sommes parvenu à découvrir un exemplaire ni de la *Cabale des Ministres* (de l'ex-pasteur de Gergeau, Daniel Bourguignon), ni de la *Ministrographie huguenote* (de l'ex-pasteur de Livron, Josué Barbier, Tournon, 1617, in-12, 234 pages), ni de l'*Épitaphe anagrammatique de D. C., gros et gras ministre de Montauban*, ni du *Mercure réformé* du Père J. Isnard, supérieur de la mission jésuitique établie à Die. Aucune de nos grandes bibliothèques publiques de Paris ne possède ces pièces.

Mais nous avons relevé de ce dernier pamphlet, nous ne savons plus où, une citation de quelques lignes, qui nous a prouvé que Chamier n'y était pas oublié. La voici : « Dans le *Mercure réformé*, page 268, on » parle d'Adrien Chamier et on dit à ce propos : « Mais son papa veut-il » revenir ? Trouve-t-il le vin de Montauban autant naturel et nutritif que » celui du Bois-de-l'eau[1]... On l'a vu cavalier, guerrier, portant à l'arçon » de sa selle deux bouteilles en forme de pistolets, pleines de la poudre » liquide et flamboyante du bon vin... » Ce passage, qui n'a rien de bien méchant, semble incomplet et nous fait seulement désirer de savoir s'il en est d'autres, dans le même volume, qui soient relatifs aux Chamier

1. Il ne faut pas croire que ce nom soit une plaisanterie. Nous avons bon souvenir qu'il y avait aux portes de Montélimar deux crûs excellents, dont l'un se nommait *Jéri*, et l'autre *Bois-de-l'eau*. Le phylloxéra, nous dit-on, les a anéantis. — M. Arnaud, qui plus favorisé que nous, a connu la *Ministrographie huguenote*, en cite l'extrait suivant (dans son *Histoire de l'Académie de Die*. Paris, 1872, in-8, p. 28). « Mais j'y ai vu chose bien plus estrange, advenue au synode des ministres du Dauphiné assemblés au Montélimar, lorsque Chamier et Cante y étoient ministres ; car, par le moyen d'une liqueur, laquelle on prend au-dessus de Montélimar, en un lieu appelé le *Bois-de-Laut*, presque toute la vénérable assemblée perdit la mémoire et le jugement; et alors Chamier et Cante, avec le consistoire, faisant instance d'avoir le Collège des Églises dans leur ville, l'obtinrent incontinent, quoique quelques-uns, qui n'estoient pas enchantés et qui avoient pris l'antidote dans un puits et consulté les oracles, fussent d'avis contraire et remontrassent vivement que, quelque temps auparavant, ledit Collège avoit esté octroyé à Die et qu'il y avoit transaction authentique. Mais ils furent interrompus soudain, et les enchantements redoublèrent par les potions à pleine coupe, tellement que toutes les transactions et contrats cidevant faits avec ceux de Die se perdirent dans le fleuve Léthé ou dans la mer Rouge, jusqu'à ce que les habitans dudit Die, appelant comme d'abus et recourant au roi Henri-le-Grand, firent cesser l'enchantement, casser les bouteilles et changer le vin en eau. » C'est là, comme le remarque M. Arnaud, tout un petit roman satyrique, mais il est fondé sur un fait vrai : le mérite traditionnel et la vertu capiteuse du produit des vignes du *Bois-de-l'eau*.

père et fils. Peut-être quelqu'un de nos lecteurs sera-t-il à même de nous satisfaire et de nous adresser quelque extrait répondant à la question. Nous ne pouvons, quant à présent, que donner, tout au long, le titre entier et textuel du pamphlet du Père J. Isnard : LE MERCURE RÉFORMÉ, *apportant consolation à Messieurs et Révérends Pères les Ministres de Dyois et Valentinois, désolés, hélas! pour la perte de Mme du Poët et de cent autres réduicts à l'Église catholique, l'an* 1619, *en ces païs; avec la vie et images près du naturel de quinze ou tant de saints ministres du mesme païs, prests à estre canonizés si la Pyra Apothéoséos ne manque; avec advis aux scyndics et anciens des églises, touchant livrets et procédures des pasteurs en ces accidents; y adjoincte la composition de charmes qu'on prétend avoir esté employés à ces conversions, c'est-à-dire voyes aisées pour treuver, aymer et embrasser la vraye Église de Dieu; enfin, cornices aux pourtraicts des ministres Vinay et Martin, et sur deux faicts héroïques qu'ils ont entrepris ce caresme; le tout par* JACOB D'HORÈL, *ministre de la parole de Dieu.* (A La Rochelle, par Guillaume du Coing, in-12, 359 pages, 1620.)

Ouf!... Nous voilà enfin au bout des interminables gentillesses de ce titre vraiment loyolalesque et amphigourique! — Au lieu de la fausse rubrique « La Rochelle », lisez : Tournon ; au lieu de « Jacob d'Horel », lisez : le R. P. J. Isnard, et vous comprendrez pourquoi le pasteur de Crest, Alex. de Vinay, publiant à Die, en 1621, le récit d'une conférence avec ledit Isnard, eut raison d'intituler son récit : *Le Jésuite démasqué*, etc.

Passons à un autre, à un petit livret, également dauphinois. Bien qu'il ait eu plusieurs éditions (*La Rochelle*, lisez sans doute *Tournon*, s. d., in-18 de 291 pages; — Lyon, 1615, in-16; — Lyon, 1616, in-16 de 390 pages), il est devenu rare et nous avait échappé. Nous tenons enfin un exemplaire de la première édition, et il vaut la peine d'en faire profit. C'est LE NOUVEAU PANURGE, *avec sa navigation en l'Isle Imaginaire, son rajeunissement en icelle, et le voyage que fit son esprit en l'autre monde pendant le rajeunissement de son corps. Ensemble, une exacte observation des merveilles par luy veües tant en l'un que l'autre monde.* A La Rochelle, par Michel Gaillard, avec privilège. — L'auteur, cette fois, s'est si bien déguisé et dérobé, que les bibliographes qui mentionnent l'écrit n'ont encore su à quel écrivain l'attribuer.

Panurge rajeuni adresse tout d'abord une petite dédicace de quatre pages « A messieurs les Ministres du Dauphiné ». Suivent deux petites pièces de vers, pas trop mal tournés. L'une, sur le retour de Panurge ; l'autre, pour défier la critique de pénétrer l'obscur de ses énigmes :

Il n'appartient qu'aux belles âmes
De descouvrir mes anagrammes.
Médise de moy qui voudra :
Panurge fut, est et sera.

Puis, quatre pages « Au Lecteur », pour le railler derechef en prose et lui redire qu'il aura beau chercher et se dépiter, Panurge demeurera insaisissable. Le récit commence enfin. Panurge raconte comment, arrivant à la foire de Beaucaire, il y rencontra ses camarades Taumaste, Épistémon et autres, qui lui demandèrent des nouvelles. On voit quel est le cadre rabelaisien. La narration du voyage de notre Nouveau Panurge remplit vingt-cinq chapitres plus ou moins salmigondinois.

Nous n'avons à nous occuper ici que des endroits où Chamier reçoit quelque coup de griffe. Faisons d'abord une observation sur le caractère et l'origine possible, pour ne pas dire probable, du libelle. Si l'on rapproche le *Nouveau Panurge* du *Rabelais réformé* qui devait paraître quatre ans plus tard (Brusselles (?) 1619) et avoir aussi plusieurs éditions, on est frappé de certaines analogies, et l'on est porté à croire que *ceci* a inspiré *cela*, et que l'un et l'autre sont des produits de l'officine loyolatique. Messieurs les jésuites goûtaient fort la bouffonnerie, la phraséologie rabelaisienne, témoin les cyniques joyeusetés de la *Doctrine curieuse* du révérend père Garassus, et ce *Rabelais réformé*, dirigé nommément contre Pierre du Moulin, où il lui imputa de « n'avoir pas la Bible aussi familière que Rabelais, d'affectionner les phrases de cet ivrogne de Rabelais, d'en retenir les inventions, sornettes et locutions, comme un homme qui en a humé le libertinage ». Pareille imputation, venant de Garasse, de ce gausseur obscène, de cet archi-bouffon éhonté, qui s'en vient faire de la morale à Du Moulin, n'est-ce pas chose édifiante?

Chamier était un homme de grande taille, il était devenu corpulent, ainsi que le rapporte son biographe, il avait bon appétit ; c'était, en un mot, comme on dit, une bonne fourchette. Aussi est-ce par ce côté surtout que les pamphlétaires se complaisent à le portraiturer en charge. On a pu voir, dans notre volume (p. 333), comment le traitait, en 1613, le *Magot Genevois*, et ce qui y était dit de « la viande de M. le Ventripotent Président du synode de Privas [1] ». De même, c'est quand il arrive à la

1. C'est sans doute ce qui a donné lieu à la Bibliographie moderne d'imprimer que « Chamier, bon vivant, bon gastronome, eut à Privas en chaire une indigestion et y commit une incongruité, ce qui lui valut une semonce du synode et quelques épigrammes ». — Des épigrammes, soit, et le *Rabelais réformé* ne s'en fait pas faute sur ce point (p. 189, voir notre volume, p. 379) ; mais nulle part on ne trouve rien qui donne ombre de vraisemblance à la mésaventure en question.

ville des Enfers, dite de *Gourmandise*, que Panurge commence à décocher ses flèches envenimées contre le ministre ou professeur de Montauban. Il le reconnaît tout d'abord à une image de monstre hideux portant « en grosses lettres ce mot Chimera, lequel symbolise anagrammatiquement le nom d'un ministre que j'ay autrefois cogneu en Dauphiné, et qui depuis quelques jours, pour je ne sçay quoi, s'est retiré en Gascogne... Chimera, c'est bien le nom du personnage, Chamier, une vraye *Chimère* si jamais il en fut ». Suivent trois pages, de grossières et dégoutantes descriptions, ayant pour trait final « la sale graisse de gourmandise ». Tout cela pour signifier qu'à la table où se trouve cette image de *Chimère* est « réservée une place pour le ministre qui prêche encore ça haut », et qui viendra un jour ou l'autre l'occuper.

Après les Enfers, les Champs-Élysées. C'est là que Panurge rencontre deux personnages : « Monsieur Bonnet et mademoiselle Béguin, assis sur le bord d'une fontaine, à l'ombrage des ormes, « et qu'il se cache un peu » derrière une haye fleurie pour apprendre les nouvelles de leurs discours. » Il est à noter que c'est en vers alexandrins qu'il les entend causer, et dès le début (sans que l'on saisisse bien pourquoi) Chamier est mis en cause :

En l'an six cents et dix, ah premier de Janvier,
Montélimar trembla. « Ce n'est rien », dit Chamier,
Qui, de trippes farcy, grommèle avant qu'il entre
Avec sa vieux Margot.....

Mais, en vérité, nous devons renoncer à suivre et à citer textuellement ce long colloque (il n'a pas moins de quatre cent dix vers !). Ce n'est, d'un bout à l'autre, qu'un indéchiffrable logogriphe, roulant sur des commérages de petite ville, des ragots obscènes, et mettant tour à tour en scène Jérémie Ferrier, Guérin, ministre de Crest, le père Cyprien Ambroise, le père jésuite Meynier, les ministres Murat, Crespe, Dragon, Espaigne, Dauphin, etc. Mais, dans cette sordide diatribe, qui n'est d'un bout à l'autre qu'un véritable coq-à-l'âne, il s'agit surtout du scandale qu'aurait donné, à Nyons ou à Die, la femme d'un sieur André Richard. Comment Chamier s'y trouve-t-il mêlé, et pourquoi son nom revient-il à tout bout de champ dans cet épisode, c'est ce que notre Monsieur Bonnet ne raconte pas du tout clairement à Mademoiselle Béguin. Celle-ci (qui est forte en gueule) lui réplique elle-même ainsi :

Ce franc-trippe Chamier eut un moine pour père,
Prédestiné d'avoir une nonnain pour mère.
Reboul rencontre bien, la nommant *Cham-vins*...

N'en parlez plus, Bonnet, ce maître en Taulogie,
Quittant le Dauphiné, va consumer sa vie
Dedans un Montauban. Gascogne, son séjour,
Ressentira bientôt les feux de son amour.

Toujours, on le voit, les mêmes invectives et les mêmes fariboles. Puis il est articulé que l'affaire occupa le synode de Die, qui aurait destitué le ministre Dauphin et l'aurait condamné à dix escus d'amende. Que signifie donç cet imbroglio? Y a-t-il eu, en effet, en janvier 1610, à Montélimar, quelque gros cancan qui aurait défrayé les bonnes langues et la chronique scandaleuse? C'est affaire à ceux qui connaissent plus à fond l'histoire locale de nous l'apprendre, et nous posons ici la question à M. le baron de Coston, n'ayant pas pu nous procurer (même à la Bibliothèque nationale de la rue de Richelieu) ses annales montélimartaises, récemment publiées, nous assure-t-on.

CHARLES READ.

MÉLANGES

ÉTUDE HISTORIQUE ET BIBLIOGRAPHIQUE

SUR LA DISCIPLINE ECCLÉSIASTIQUE DES ÉGLISES RÉFORMÉES DE FRANCE[1]

VIII

ÉDITIONS IMPRIMÉES DE LA DISCIPLINE

1°. — *La Discipline des ministres de la R. P. R., par P. V. Cayet,* Paris, 1600, in-12.

(*France protestante,* 2e éd., III, 951.)

Fr. Véron (*Discipline,* p. 4) écrit : « Le sieur Cayer, ministre, l'a imprimée (la Discipline) et refutée après sa conversion. » Et Bayle

1. Voy. le *Bulletin* du 15 juillet, p. 331.

dans son *Dictionnaire :* Cayet « fut desposé et couvert d'ignominie par sentence synodale fondée sur des accusations infames ; il sort de la religion réformée et passe dans la catholique ; il y est reçu à bras ouverts ; on s'en félicite comme d'une conquête glorieuse ; on l'admet aux honneurs et aux dignités ecclésiastiques, sans s'informer si les synodes l'ont bien ou mal déposé. »

La première édition de la discipline imprimée à part serait donc due à un apostat Pierre Cayet, connu aussi sous le nom de Palma Cayet. Né catholique, Cayet embrassa la religion réformée, devint ministre, puis fut déposé et abjura en 1595. En 1600 il était prêtre et docteur en théologie catholique. S'il y eut quelque exagération dans les accusations d'impiété, d'impudicité, de magie et de larcin portées contre lui, il n'en demeure pas moins sous le coup de fort graves reproches qui auraient dû le priver de toute estime de la part des catholiques, et mettre en suspicion sa réfutation de la Discipline.

2°. — *La Discipline des églises P. R., etc., par Pierre Marcha, sieur de Pras, etc.*, Paris, 1619.

(*Discipline Véron*, p. 4.)

Fr. Véron (*loc. cit.*) : « J'ai obtenu de M. Marcha, sieur de Pras, converty à Rouën en présence du Roy, durant l'Assemblée des notables, l'impression qu'il en fit (de la Discipline) l'an 1619 selon la correction du Synode National tenu à Vitré en Bretagne l'an 1617, ledit de Pras présent, avec quelques siennes remarques, croyant de ma part qu'elle n'eut esté jamais divulgée. Ne se trouvant plus d'exemplaires de ceste édition, je la r'imprime de nouveau... selon qu'elle a esté revue et corrigée par le Synode National tenu à Charenton, 1631, et substituant au lieu des Nottes du sieur de Pras, mes Censures. »

On lit dans les actes du synode national d'Alais, 1620, au rôle des ministres apostats : « 2. Pierre Marcha, se faisant appeler *de Pras*, natif d'Annonai dans le Vivarez, âgé d'environ 36 ans, apostat, ci-devant pasteur de l'Église de St-Estienne en Forez. Il est de haute stature, et porte la tête fort levée, son poil est châtain et son visage bazané. La province de Vivarez l'a déposé du Saint Ministère pour cause d'adultère. » Cela n'empêche pas la cour de

payer son apostasie d'une charge de conseiller à la cour des Aides à Montpellier.

Un livre curieux et rare raconte la conversion de cet homme peu estimable. Nous l'avons examiné à la Bibliothèque nationale :

Ample et fidèle narré de l'heureuse conversion de Pierre Marcha, sieur de Pras, ministre de la Religion prétendue reformée, ès pays de Languedoc, Faite en l'Église de S. Ouën, le jour de Noel dernier, en la présence de sa Maiesté Tr. Chr., de Mess. les Princes, de toute la Cour, et des Grands de son Royaume. Dédié au Roy (Armes de France et de Navarre). A Paris, chez Joseph Cottereau, 1618, in-12, 23 pages.

On y lit :

« Pierre Marcha sieur de Pras au Vivarez, homme d'un esprit assortable à sa maison lequel il a cultivé et poly par un continuel estude de bonnes lettres humaines et Philosophie dont il fit ses exercices en Languedoc, à Montpellier, et à Genève les Athènes des Religionnaires, et a puisé à la Théologie telle qu'on l'enseigne et peut enseigner en ceste ville et party... A vingt ans... il fut Ministre exerçant à Boffre au Vivarez, et depuis à St-Estienne au Forest... Il eut une controverse avec un jésuite, Léonard Patronet et autres et fut élu au synode de Vitré, envoyé à Laval, prêcher à Mme de la Trémouille. » Marcha donne les motifs de sa conversion : « Venant en Court pour des affaires... il entendit prêcher le R. P. Arnoux, conféra avec lui et son parti fut pris. » La cérémonie d'abjuration fnt très belle, la musique du roi chanta vêpres puis on mena le catholique nouveau au roi qui lui dit « qu'il estoit bien aise de sa conversion et qu'il le protègerait en tout. »

La seconde édition de notre Discipline aurait donc également été publiée avec les malveillants commentaires d'un apostat. Cette publication est si rare qu'elle n'est pas à la Bibliothèque nationale et que nous ne l'avons jamais vue, pas plus que la première.

3°. — *La Discipline Des Églises Prétendues réformées de France*, c'est-à-dire *L'ordre par lequel elles sont conduites et gouvernées; Suivant qu'elle a esté reveuë et corrigée au Synode National tenu à Charenton l'an* 1631. *Avec la Réfutation d'icelle, par la Discipline contenuë en l'Escriture saincte, et ès Conciles des six premiers Siècles. Par* François Veron *Docteur en Théo-*

logie; Prédicateur et Lecteur du Roy et Escrivain député du Clergé pour les Controverses, et Curé de Charenton.

A Paris, chez Louys Boulanger, ruë St Jacques, à l'Image S. Louys, M.DC.XLIII. Avec Approbation, et Privilège.

Contenu : Œcumenico Papæ Eccl. Cath. Ep. Vurbano VIII λιβελλος, seu Denunciatio I, 6 p. signées F. Veron, janv. 1643; au Roy séant en son Conseil dénonciation II, 23 p.; table des articles de cette Discipline, contraires aux Edicts du Roy, 5 p.; à Monseigneur l'illust. Archevesque de Paris, 6 p.; préface contenant l'origine, substance et qualitez de cette Discipline, p. 1 à 18; la Discipline ecclésiastique, p. 19 à 654; table des matières, 37 p.; approbation des docteurs, 1 p.; privilège, 1 p.; errata, 1 p.; à la fin de l'avant-dernière page : Achevé d'imprimer pour la première fois ce 17 de Janvier 1643.

In-12 de 42 pages liminaires avec le titre, 654 pages pour la préface et la discipline, et 40 pages pour le reste.

(*Bibl. Hist. Prot.*, 749.)

La Dénonciation de Véron : « au roi séant en son conseil », porte : « Je découvre et présente à V. M. en son Conseil... ce *Cassetin* contenant les *mémoires secrets* ou *menées*, qu'autres pourroient appeler *Cabale*, je les nommerois volontiers, *Arcana ministrorum*, qu'ils ont intitulé spécieusement, la *Discipline ecclésiastique*, etc. Les Originaux sont soubscrits par plus de mille Ministres et Anciens, convoquez en 25 de leurs Synodes Nationaux, et le dernier *reveu et corrigé par le Synode National assemblé à Charenton l'an* 1631 par plus de 64 Pasteurs et Anciens; cachez cy-devant dans la Rochelle, et maintenant depuis que cette Roche de rebellion a esté applanie par les Armes victorieuses de V. M., dans les Archives de Charenton, en un Coffre à Paris soubs fortes Clefs, à la garde de quelques Ministres et Anciens demeurans icy, députez Gardes-notes fidèles d'iceux, et de cette Discipline : Tenuë neantmoins si secrète durant plus de 80 ans, scavoir depuis 1559, que ny mesme les grands Cardinaux Du Perron, Bellarmin, ni autres, ne monstrent en avoir eu aucune connoissance... Je l'ai découverte, et en ay obtenu une Copie collationnée à l'Original, *reveu*, *corrigé*, et dressé audit Synode dernier National de Charenton 1631, par *Le Febure,* Député de la Province de Normandie à cette Assemblée,

selon laquelle je la dénonce à V. M. » Véron accuse les protestants de tenir fort secrète leur Discipline tandis qu'ils mettent l'Écriture sainte « ès mains de chaque Artisan ». « Je supplie V. M. de commander que le dernier Original qui est à Charenton vous soit apporté par Mestrezat Ministre de ce lieu, qui a présidé au Synode dernier, où il a esté dressé, et l'a soubs-signé le premier, ou par autres Ministres ou Anciens, tant en leurs noms, que de leurs Collègues, pour y estre examiné. » Véron demande aussi que les psaumes et la liturgie soient apportés au Conseil, enfin il demande que « les *Actes de* 27 *Synodes nationaux*, cachés ès Archives de Charenton, selon leur Discipline (ch. 9, art. 10) lui soient communiquéz par Mestrezat », afin que ce qu'il y trouvera de contraire aux édits soit « cassé » comme criminel.

La violence et la forfanterie de Véron s'étalent dans son livre comme on peut s'y attendre par ce début. Du reste, il propose au roi d'appliquer « les revenus d'une ou deux Abbayes vacquantes », à payer la conversion « des Bandes de Ministres qui attendent cette subvention, prests de retourner... Les pasteurs retournans, ils rameneroient leurs troupeaux ». Quant à lui il ne demande rien, « content d'êstre seulement Curé de Charenton, de 200 livres de revenu; » le bon apôtre omet de dire qu'on lui servait une pension de 600 livres.

Le texte de la Discipline que Véron a publié se compose de « 251 articles renclos en 14 chapitres ».

4°. — *La Discipline des Églises réformées de France, avec un recueil des observations et questions sur la plus part des articles d'icelle, tiré des actes des Synodes nationaux,* s. l. 1650, in-4°.

(*France prot.*, art. Huisseau.)

5°. — *La Discipline des Églises réformées de France ou L'ordre par lequel elles sont conduites et gouvernées. Avec un recueil des Observations et Questions sur la plus part des articles d'icelle, tiré des Actes des Synodes Nationaux.* Vignette, une couronne de palmes, M.DC.LIII [1].

In-4°, 107 pages, comprenant la Table des chapitres et le « roolle

1. Ce titre est gravé et semble copié, ainsi que tout le volume, sur le manuscrit de Lyon, 1652, voy. p. 332. — N. W.

des Synodes Nationaux » jusqu'à celui de 1644 (28e) inclusivement.

Pas de préface, ni table analytique. Notes marginales.

(*Archives synodales.*)

6°. — *Même titre que le numéro* 5, vignette représentant un buste de femme sous un joug et flanquée des deux majuscules I. G. M.DC.LIV.

In-4° de 99 pages, plus la même table et la même liste des Synodes que ci-dessus.

Cette édition commence par une préface : « Les belles choses cherchent la lumière », et dit que les fautes des précédentes éditions ont été corrigées. Notes marginales.

(*Bibl. Hist. prot.*)

7°. — *Même titre que le numéro* 5, vignette, un panier de fleurs, M.DC.LV, in-4°.

Au lecteur : « Les belles choses, etc. », 2 pages; la discipline, 105 pages; table, 1 page; roole, 1 page. Notes marginales.

(*Bibl. Hist. Prot.*, 750, in-4°.)

8°. — *Même titre que le numéro* 7, sauf la date qui est celle de M.DC.LVI. — Réimpression.

(*Bibl. Hist. Prot.*, 215, in-4°.)

9°. — *La Discipline des Églises réformées de France ou l'ordre par lequel elles sont conduites et gouvernées, nouvelle édition dans laquelle les observations et questions sur la plupart des Articles, tiré des Actes des Synodes nationaux, a esté de beaucoup amplifié.* A Saumur chés Isaac Desbordes, imprimeur et marchand libraire, MDCLVII.

Grand in-8°. Préface 2 pages, Discipline 147 pages, Table et roolle des Synodes 2 pages.

Reproduction de l'édition de 1653. Notes marginales.

(*Bibl. Ch. Frossard.*)

10°. — *La Discipline des Églises réformées de France ou l'ordre*, etc., M.DC.LVIII, in-4°, 213 pages.

Le texte est accompagné des observations des Synodes. Le roolle des Synodes va jusqu'à Charenton, 1644.

(*Bibl. P. de Félice.*)

11°. — *La Discipline ecclésiastique des Églises réformées de France avec un ample et exact recueil de tous les Articles, Règlemens, Observations, Décisions, et Arrestez des Synodes Nationaux, qui peuvent servir à son entier éclaircissement. Et Avec toutes les Remarques nécessaires, tant en la Marge, qu'en la Table, des matières qui y sont traittées, pour sçavoir en quel temps, lieu et Synode, elles ont esté décidées. — Le tout fidèlement recueilli, et mis en bon ordre en suite de chaque Article.* Par Pierre Catalon.

Que toutes choses se fassent honnestement, et par ordre, 1 Cor., 14, 40. — Vignette, un aigle à deux têtes.

A Orange, chez Édouard Raban, imprimeur et libraire de Son Altesse, de la Ville et de l'Université. M.DC.LVIII, in-4°.

Épistre dédicatoire 11 p.; préface de Jean de Labadie, 11 p.; advert, 4 p.; catalog. des synodes (jusqu'en 1644), 1 p.; table des chap. 1 p; disc. 229 p.; table des matières principales, 23 pages non ch.; l'article dressé au Synode de Montélimar, pour l'impression du Recueil sur la Discipline, 1 p. plus 1 p. blanche.

Les observations des Synodes destinées à compléter le texte des articles sont fort utiles, ainsi que la table qui, pour la première fois, est faite selon l'ordre alphabétique des matières. En marge se trouve l'historique de chaque article, et quand il a été conçu, confirmé, modifié : les observations synodales sont à la suite de chaque article.

(*Archives synodales.*)

12°. — *La Discipline des Églises Réformées de France, ou l'ordre par lequel elles sont conduites et gouvernées. Ensemble la manière de Baptiser, tant les Iuifs, les Turcs et les Payens que les autres Infidelles. Avec un ample Recueil des Observations et Questions faites par les Synodes Nationaux sur la plus part des Articles de la Discipline.* Reveu, corrigé et augmenté. — Se vend à Charenton, Par Lovis Vendosme, demeurant à Paris, au bout de la rue de la Harpe, proche le pont Saint-Michel, au Sacrifice d'Abraham, M.DC.LXIII. Avec privilège du Roy.

In-12. Abréviation, Table et Roolles, 3 p. n. ch.; Discipline et errata 388 pages.

(*Bibl. Hist. Prot.*, 1052.)

Les observations des Synodes suivent chaque article. Ces articles sont en italiques.

Cette édition est faite pour accompagner un autre ouvrage de même format et même éditeur et visé par le privilège qui a pour titre : la Discipline des Églises prot. ref., etc. Censurée premièrement et publiée par le sieur de Pras jadis ministre, etc., et puis par feu monsieur Veron, et maintenant par Antoine Girodon, prestre député de Nosseigneurs du Clergé pour enseigner les Controverses. Le lecteur verra, aux deux parties de cet ouvrage, la différence qu'il y a entre la Discipline Ancienne de l'Église Catholique et celle Nouvelle, et aussi la condamnation des Calvinistes par les Luthériens, avec le Refus qu'ils ont fait de leur union par acte du 22 de mars 1662.

Épitre à Mgr. Hardouyn de Perefixe, archevêque de Paris, 3 pages; table des matières principales contenues en cette censure, par ordre alphabétique, 4 pages; privilège du roi, 3 pages; table des chapitres, 2 pages; préface contenant l'origine de cette Discipline. Censure générale de cette Discipline, censure du titre et de chaque article, 159 pages. Approbations des docteurs Soto et Lecreux, etc., 2 pages.

13°. — *La Discipline des Églises réformées de France ou L'ordre par lequel elles sont conduites et gouvernées. Nouvelle et dernière édition. Dans laquelle le Recueil des Observations et Questions, sur tous ses Articles, tiré des Actes des Synodes Nationaux, a esté reveu, corrigé, et de beaucoup amplifié. Par I. d'Huisseau, ministre à Saumur.* — Emblême de la porte étroite et de la porte large. A Genève, et se vendent à Saumur, chez René Pean et Jean Lesnier, marchands libraires. M.DC.LXVI.

In-4°, titre et préface 34 pages; discipline 245 pages; additions, table et roolle comprenant le Synode de Loudun, 1659, 3 pages.

Les observations suivent chaque article. La préface signée d'Huisseau Saumur, 30 avril 1666, commence ainsi : « A messieurs les pasteurs, etc. Si c'est avec raison qu'on a dit autrefois... »

(*Archives synodales.*)

14°. — *La Discipline*, etc. (même rédaction que le n° 13). *Avec les Résolutions du dernier Synode national tenu à Loudun;* emblème de la main céleste remplissant un vase : *Imbuta recens servabit odorem.* — Se vend à Charenton par Olivier de Varennes, demeurant au Palais, en la gallerie des prisonniers, près la Chancellerie, au Vase d'Or. M. DC. LXVII.

In-4. Epitre : *Si c'est avec raison*, 34 pages ; *Discipline*, 245 pages ; *Additions*, table et roolle, 3 p. n. ch.

Édition conforme à la précédente.

(*Bibl. Ch. Frossard.*)

15°. — *La Discipline*, etc. — A Genève et se vendant à Saumur chez Isaac Desbordes. M. DC. LXVII.

In-12. 452 pages, plus la Table et le Roolle des Synodes jusqu'en 1659 inclusivement. — C'est la reproduction du n° 13.

(*Bibl. Hist. Prot.*, 1156.)

16°. — *La Discipline*, etc. — Fleuron avec une rose épanouie, à Saumur, chez Isaac Desbordes, marchand libraire. M. DC. LXIX.

In-12. Table, Roolle, Epître, Discipline, 452 pages.

Reproduction du n° 13.

(*Bibl. Ch. Frossard.*)

17°. — *La Discipline*, etc. — Se vend à Bionne. Par Antoine Rousselet, imprimeur à Orléans, 1675.

In-12. Court avis au lecteur, Table, Roolle, Epître, 41 pages. Discipline, 414 pages.

Reproduction du n° 15.

(*Bibl. Hist. Prot.*, 1309.)

18°. — *La Discipline*, etc. — A Paris, chez Louis Vendosme père, Cour du Palais, à la petite Porte qui regarde les Augustins, au Sacrifice d'Abraham. M. DC. LXXVII. Avec Privilège du Roy.

In-12. Table, Roolle, Epître, 40 pages; Discipline, 414 pages.

Reproduction du n° 15.

(*Bibl. Hist. Prot.*, 1282.)

19°. — *Conformité de la Discipline ecclésiastique des protestants de France des Anciens Chrétiens.*

Statuimus Observari quod prisca Apostolica Disciplina, et Canones veteres eloquuntur. Rescriptum Theodorii in Collect. Rom., part. I, p. 84.

La marque de l'imprimeur avec la légende : « Je suis toujours Cailloué. » — Se vend à Quevilly, chez Pierre Cailloué, demeurant à Rouen, dans la cour du Palais, au Noyer. M. DC. LXXVIII.

In-4. Epître signée M. Larroque. A Rouën le 24 juin 1678 et adressée à M. les Ministres et anciens du Consistoire qui s'assemble à Bègle (*Bordeaux*). « Bien que j'aye entrepris ce travail de toutes nos Églises, etc. » Préface : « Ce que sont les Loix dans un État, cela même sont les canons dans l'Église, etc. » Approbation de Cartaut et le Page ministres à Dieppe et Le Gendre ministre à Rouën, 28 pages n. ch. Conformité, errata 307 pages; table 1 p. n. ch.

(*Bibl. Ch. Frossard.*)

Chaque article de la Discipline est reproduit et suivi des preuves de sa conformité avec la Discipline des premiers siècles; en marge sont les lieux cités; c'est une forte réponse aux réfutations des catholiques.

20°. — *La Discipline ecclésiastique des Églises réformées de France, avec les Observations des Synodes Nationaux sur tous ses Articles. A quoi l'on a joint la Conformité de ladite Discipline avec celle des Anciens Chrétiens. Et la Discipline du Synode de Dordrecht.* — A Amsterdam, chez Jacques Desbordes, vis-à-vis de la Grande Porte de la Bourse. M DCC X.

In-4. Avertissement sur cette nouvelle édition, Épître : « Si c'est avec raison qu'on a dit autre fois que les Loix, etc. » Préface de M. Larroque : « Ce que sont les Loix dans un État. etc. »; Rolle, Table, 32 p. n. ch. La Discipline, etc., 391 pages.

(*Bibl. Hist. Prot.*, 205, 4°.)

Cette édition réunit celles de 1666 et de 1678, et se termine, pages 377 à 391, par l'Ordre ecclésiastique des Églises Réformées des Pays-Bas, conclu au Synode... de Dordrecht.

21°. — *La Discipline, etc. Et la Conformité de ladite Discipline avec celle des Anciens chrétiens. A quoi l'on a joint la Discipline du Synode de Dordrecht.* — A La Haye, chez Pierre Gosse et C[ie]. M. DCC. LX.

In-8. Même composition que le n° 20; 607 pages.

(*Bibl. Hist. Prot.*, 703.)

22°. — *Annuaire ou Répertoire ecclésiastique à l'usage des Églises réformées et protestantes de l'Empire français contenant une notice, etc., leur Discipline, etc.*, par M. Rabaut le jeune, ex-législateur. — Paris, Brasseur, 1807.

In-8. La Discipline se trouve de la page 363 à 414.

Cette reproduction est sans préface ni observations.

(*Bibl. Hist. Prot.*)

23°. — *Nouvel annuaire protestant.* — Paris, Poulet, 1821.

In-32, pages 141 à 221.

Reproduction du texte de 1807.

(*Archives synodales.*)

24°. — *État religieux et légal des protestants en France*, ou *Recueil contenant l'ancienne Discipline, etc.*, par M. Meynadier, pasteur. — Valence, Marc Aurel, M. DCCC. XXII.

In-8. Pages 1 à 54.

Reproduction de la Discipline sans observations.

(*Bibl. Ch. Frossard.*)

CH. L. FROSSARD.

(*A suivre.*)

Le Gérant : FISCHBACHER.

BOURLOTON. — Imprimeries réunies, B, rue Mignon, 2.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

RECUEIL MENSUEL, IN-8°.

AVIS. — LES ABONNÉS DONT LE NOM OU L'ADRESSE NE SERAIENT POINT PARFAITEMENT ORTHOGRAPHIÉS SUR LES BANDES IMPRIMÉES SONT PRIÉS DE TRANSMETTRE LEURS RECTIFICATIONS A L'ADMINISTRATION.

ON PEUT SE PROCURER LES VOLUMES PARUS DU *Bulletin* AUX PRIX SUIVANTS :

1re année,	1852	
2e —	1853	
3e —	1854	
4e —	1855	20 fr.
5e —	1856	le volume.
6e —	1857	
7e —	1858	
8e —	1859	
9e —	1860	30 fr.
10e —	1861	le volume.
11e année,	1862	
12e —	1863	
13e —	1864	
14e —	1865	
15e —	1866	
16e —	1867	
17e —	1868	
18e —	1869	
19e-20e —	1870-71	
21e —	1872	20 fr.
22e —	1873	le volume.
23e —	1874	
24e —	1875	
25e —	1876	
26e —	1877	
27e —	1878	
28e —	1879	
29e —	1880	
30e —	1881	
31e —	1882	
32e —	1883	10 fr.
33e —	1884	le volume.
34e —	1885	15 fr.

Chaque livraison séparée : 2 francs.
Une livraison de l'année courante ou de la précédente : 1 fr. 25.
On ne fournit pas séparément les livraisons des 7e, 9e et 10e années.
Une collection complète (1852-1883) : 320 francs.
Table générale des matières des 14 premières années : 2 francs.

LA SORTIE DE FRANCE, POUR CAUSE DE RELIGION, DE DANIEL BROUSSON et de sa famille (1685-1693), publiée avec une introduction et des notes, par N. Weiss, 1 vol. in-18 de XL et 116 pages, caractères elzéviriens, titre rouge et noir, initiales ornées, beau papier teinté. Prix : 4 fr.

LA RÉFORME EN BLAISOIS, documents inédits, registre du Consistoire (1665-1677), par Paul de Félice, 1 vol. in-18. de LXI et 111 pages. Prix : 3 fr. 50.

L'INTENDANT FOUCAULT ET LA RÉVOCATION EN BÉARN, par L. Soulice. 1 vol. in 8 de 150 pages

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

RECONNUE COMME ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE PAR DÉCRET DU 13 JUILLET 1870

Médaille d'or à l'Exposition universelle de 1878

ADMINISTRATION, LIBRAIRIE G. FISCHBACHER, 33, RUE DE SEINE

BULLETIN

Le *Bulletin* paraît le 15 de chaque mois, par cahiers de trois feuilles au moins. On ne s'abonne point pour moins d'une année.

Tous les abonnements datent du 1er janvier, et doivent être soldés à cette époque.

Le prix de l'abonnement est ainsi fixé :

10 fr. » pour la France, l'Alsace et la Lorraine.
12 fr. 50 pour la Suisse.
15 fr. » pour l'étranger.
7 fr. 50 pour les pasteurs des départements.
10 fr. » pour les pasteurs de l'étranger.

La voie la plus économique et la plus simple pour le paiement des abonnements est l'envoi d'un mandat sur la poste, au nom de M. Alfred Franklin, trésorier de la Société, rue de Seine, 33, à Paris.

Les mandats-poste internationaux devront porter la mention : *Payable Bureau* 15 (*rue Bonaparte*).

Nous ne saurions trop engager nos abonnés à éviter tout intermédiaire, même celui des libraires.

LES PERSONNES QUI N'ONT PAS SOLDÉ LEUR ABONNEMENT AU 15 MARS REÇOIVENT UNE QUITTANCE A DOMICILE, AVEC AUGMENTATION, POUR FRAIS DE RECOUVREMENT, DE :

1 fr. » pour les départements;
1 fr. 50 pour l'étranger.

Ces chiffres sont loin de couvrir les frais qu'exige la présentation des quittances; *l'administration préfère donc toujours que les abonnements lui soient soldés spontanément.*

LE PRIX DE CE CAHIER EST FIXÉ A 1 FR. 25 POUR 1886

35e ANNÉE. — 1886

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE
DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

BULLETIN
HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

TROISIÈME SÉRIE. — CINQUIÈME ANNÉE

N° 10. — 15 Octobre 1886



PARIS

AGENCE CENTRALE DE LA SOCIÉTÉ

LIBRAIRIE FISCHBACHER (SOCIÉTÉ ANONYME)

33, RUE DE SEINE, 33

LONDRES. — Nutt, 270, Strand.
AMSTERDAM. — Van Bakkenes et Cie
LEIPZIG. — F. Brockhaus.
BRUXELLES. — Veyrat (Mlle).

1886

BOURLOTON. — Imprimeries réunies, B, rue Mignon, 2.

Tout ce qui concerne la rédaction du *Bulletin* devra être adressé, sous le couvert de M. le Président de la Société, à M. N. Weiss, secrétaire de la rédaction, 54, rue des Saints-Pères, Paris.

Prière d'adresser, rue des Saints-Pères, 54, les livres, estampes, médailles, etc., offerts à la Bibliothèque de la Société, ouverte au public tous les lundis, mardis, mercredis et jeudis, de 1 à 5 heures.



SALLE DE LECTURE DE LA BIBLIOTHÈQUE
DE LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DU PROTESTANTISME FRANÇAIS,
54, RUE DES SAINTS-PÈRES, PARIS.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS

A MESSIEURS LES PASTEURS

DES ÉGLISES RÉFORMÉES DE FRANCE

Il y a déjà un an que nous avons été conviés à célébrer avec actions de grâces et humiliation la date deux fois séculaire de la Révocation ; à l'époque agitée et avide d'émotions nouvelles où nous vivons, une année, c'est bien plus qu'il n'en faut, hélas! pour reléguer dans l'oubli les impressions les plus fortes, les souvenirs les plus sacrés. Semblable au spectacle de ces orages dans les hautes montagnes qui effraie d'abord pour accabler ensuite les natures anémiques et énervées, la vision d'un passé sombre mais glorieux fait tressaillir un instant les fibres maîtresses de notre âme, pour la replonger bientôt dans nous ne savons quelle lassitude fébrile et sceptique.

Il en est pourtant que la vue des grandes tourmentes retrempe et pousse à l'action réfléchie. A ces derniers nous voudrions répéter : « N'oubliez pas! La Révocation a été pour nos pères une grande tourmente; mais le siècle qu'elle inaugure est plus grand que celui qu'elle achève : c'est celui d'une lutte, inégale entre toutes, où les tronçons mutilés de ce que les docteurs de l'Église infaillible appellent l'hydre de l'hérésie essaient de se rejoindre, de reformer un même

corps. Et ce combat désespéré aboutit à la victoire des vaincus ! »

La victoire, c'est trop dire, sans doute; en réalité, la bataille pour laquelle s'est levé le peuple des luthériens, des huguenots, des prétendus réformés, des galériens et des prédicants, cette bataille n'est pas définitivement gagnée, et Dieu seul sait l'avenir réservé à nos rêves. N'y a-t-il pas dans ce seul fait une exhortation permanente à se souvenir, à rechercher les chemins que se sont tracés nos devanciers, les institutions qu'ils se sont données, le but qu'ils ont poursuivi, les sources qui les ont désaltérés, les armes qui les ont fortifiés, à suivre enfin l'exemple de ces vrais Israélites qui sous les figuiers de la Palestine ne laissaient pas s'émousser la mémoire des jours passés dans la maison de servitude?

Notre Société garde un souvenir visible et durable de ces solennités, la bibliothèque de la rue des Saints-Pères. Nous avons pensé être agréables à ceux de nos lecteurs qui n'ont encore pu la visiter en leur offrant une gravure qui, sans donner une idée complète, permet toutefois de se rendre compte de l'aspect de la salle de lecture. A tous ceux qui y jetteront les yeux nous voudrions dire : « Cette bibliothèque n'est pas à nous, mais à tous les protestants de France, à vous en particulier qui attachez du prix à ce nom de protestant réformé. Montrez-nous que vous la considérez comme vôtre, en vous en servant et en la servant. »

Plus d'un, qui était venu plutôt par acquit de conscience que dans l'espoir d'y trouver ce qu'il cherchait, a été surpris de ce que renferment nos collections ouvertes maintenant au public les quatre premières après-midi de chaque semaine. Or on n'apprécie un instrument pour travailler, pour mieux pénétrer dans l'histoire et l'esprit du puissant mouvement religieux et littéraire dont nous sommes issus — et la bibliothèque veut être cet instrument — qu'en s'en servant.

Et par là même on comprend comment on peut la servir. Il faut d'abord l'entretenir : nous continuerons donc à vous

demander vos dons à l'occasion de la Fête de la Réformation. Il faut ensuite l'augmenter, la développer. C'est un fait trop connu et pas assez déploré, que la rapidité avec laquelle, la négligence d'une part et la malveillance de l'autre, font disparaître précisément les manuscrits et les livres qui éclairent le mieux et honorent le plus notre passé. Ceux-là sont encore rares qui, comme MM. Auzière et Lutteroth, et avant eux MM. Labouchère et A. Coquerel fils, ont compris qu'il y a profit pour tout le monde, pour la cause de la vérité dans l'histoire et partant pour la vraie édification, de centraliser et de mettre à l'abri pour le public ce qui reste des titres et des souvenirs de nos ancêtres et de nos Églises. Que chacun donc se dise qu'il peut nous aider; qu'il s'enquière sans se lasser et recueille, soit pour notre *Bulletin* soit pour la bibliothèque.

Grâce à la coopération persévérante de tous, le culte des souvenirs deviendra dès lors, non un prétexte à répéter des phrases retentissantes sur l'héroïsme de nos pères, mais un enseignement et une réalité.

LE COMITÉ.

ÉTUDES HISTORIQUES

LE PRÉDICANT CHAPEL

ET LE JUBILÉ DE LA RÉVOCATION EN 1735

L'existence, absolument ignorée, de ce jubilé, nous a été révélée par une correspondance échangée il y a cent cinquante ans entre un obscur prédicant expiant son audace sur les galères et quelques pasteurs exerçant paisiblement leur ministère, tant à Paris, Genève, qu'en Hollande[1]. Nous avons pensé qu'il y avait intérêt à rapprocher de nos sentiments actuels ce que pensaient en matière religieuse de bons esprits, vingt ans après la mort de Louis XIV et cinquante ans après la Révocation. Comme c'est le prédicant qui est le principal avocat de ce projet, on nous saura gré d'esquisser sa carrière.

I

De sa famille et de ses origines nous savons seulement qu'il s'appelait et signait J. Chapel; probablement fils de paysan du Midi[2], ses relations intimes avec Corteiz et A. Court semblent indiquer qu'il fut un de leurs premiers élèves et collaborateurs. Vers 1722, pendant le séjour de ce dernier en Suisse, le jeune homme parcourut

1. Cette correspondance nous été communiquée, de la part de la commission pour l'histoire des Églises wallonnes, par un des premiers et plus constants amis de nos études, M. le pasteur F. Gagnebin, qui l'a découverte à Amsterdam et que nous remercions vivement de ce concours désintéressé.

2. Dans une lettre dont il sera question plus loin, Chapel dit, en parlant du Midi : « *nos* cantons. »

une première fois la Saintonge et le Poitou. Ces provinces étaient alors sous le coup d'une véritable terreur. Les assemblées qu'y avaient convoquées depuis 1718, jusque sur les ruines des temples, d'admirables pionniers, avaient été réprimées par le supplice de plusieurs d'entre eux, par les courses des dragons et les condamnations de toute nature[1]. C'est sans doute ce qui ne permit à Chapel que de traverser la contrée, puisque nous le retrouvons la même année dans le pays de Foix[2]. Il y réveilla le zèle des protestants et il est à présumer que pendant cinq ou six ans, à partir de cette date, il ne s'éloigna guère de ces parages. On le voit, en effet, partir de Montauban en 1728, pour retourner dans l'Ouest, alors moins abondamment pourvu que le midi, de pasteurs itinérants. Une lettre qu'il adresse, de la Rochelle, à Antoine Court, le 28 juillet 1728, nous le montre en pleine activité[3].

... « J'arriva heureusement au tems que je m'étois proposé avant partir de Montauban, à sçavoir le vendredi au soir avant Pâque[4]; s'il ne eut été que j'étois dans l'intantion de passer cette faite solannelle là où j'avois plus de connoissance, et que les androit sont fort propre pour s'assembler, j'auray fait plus de séjour à Bourdeau et dans la Saintonge, où je n'y fit que quelque assemblée en passant. Ils me prièrent bien d'y retourner ce que je n'ay peut faire à cause du grand nombre de fidelle qu'il y a dans le païs, je n'ay pas peu aller encore, ny en Bas-Poitou, ny en Basse-Saintonge auquel j'avois fait plusieurs assemblée en mon autre voyage[5].

Or je commença le dimanche au soir de Paque, à convoquer une assemblée; mais comme j'étois fatigué du voyage, je ne fis pas sçavoir mon arrivée qu'à quelque un des meilleurs amis quoique nonotan l'assemblée fut assez nombreuse, à cause qu'un jeune garçon en convoqua une autre à une lieüe et demy de l'androit où j'étois, et plusieurs de ceux qu'il y alloit rencontrèrent des voisins qu'il venoit à celle que j'avois composé, et s'y rendirent ainsy. Le lundy matin, le maître de la maison où

1. Lièvre, *Histoire des protestants du Poitou*, II, 259 à 286, et Hugues, *A. Court*, I, 69.

2. Hugues, *A. Court*, I, 67.

3. M. le pasteur Ch. Dardier a bien voulu chercher pour nous cette intéressante lettre dans les papiers Court (N° 1, L. A. C., t. IV, p. 413-416) et son gendre, M. A. Picheral-Dardier, a eu l'extrême complaisance de nous la copier.

4. Le vendredi saint, en 1728, tomba le 26 mars.

5. Allusion à son premier séjour en 1722.

j'étes alla à une foire tout proche le lieu de l'autre assemblée dont on luy dit qu'il y avoit environt quinze cens personnes.

Celuy qui l'avoit convoquée, il y a environt trois ans qu'il prêche quelque sermon qu'il a apris par cœur, les fidelles m'ont raconté que du commencement il s'aquitté assez bien de son devoir, mais depuis plus d'un an il est tombé dans la négligence, que de quelques jours qu'il resta avec moy, il n'étoit pas possible d'y faire regarder un livre en toute la journée, de sorte que ses occupation étoit de manger et dormir[1]......

Depuis mon arrivée j'ai fait une quarantaine d'assemblée. Aussi, à cause de tant de veilles et travau, je mais suis trouvé un peut indisposé.

A cette époque, M. Dumont, le pasteur de la chapelle de l'ambassade des Pays-Bas à Paris, demandait à tous ses collègues du désert de lui fournir une liste détaillée de tous les protestants de France. Il se flattait qu'au congrès de Soissons la production d'un document aussi considérable dissiperait le préjugé d'après lequel les protestants se réduisaient, en France, à une poignée « de vieillards opiniâtres », et disposerait la cour à les traiter plus humainement. En communiquant à A. Court la circulaire de M. Dumont, Chapel ajoute que si l'on s'y conformait, il faudrait « une charrette » pour conduire à Paris le seul dénombrement du Haut-Poitou, et au ministre au moins un an pour examiner celui de toute la France[2]. Voici la fin de sa lettre :

J'ai apris il n'y a que quelque jour par une lettre d'un garçon de ce païs, que vous ou mons[r] Courtes (Cortciz) aviez fait une assemblée à une demy lieüe de Nimes, qu'il y avait plus de trois mille personnes dont il y en avoit eut plus de cinq cens qu'il avoit communié. Dieu veuille bénir vos travau, et vous garantir des mains de vos ennemis, afin que vous soyez un véritable réparateur des brèches de la maison du Seigneur, car elle sont fort grande. Si nous le savions bien connoître, si nous avion le même zèle qu'il avoit le prophète Jérémie, nous aurions bien lieu de pleurer et verser des larmes pour les navrez à mort de la fille du ciel; enfin, ne nous donnons point de repos jusques à ce que ce

1. Suivent d'autres détails qui nous apprennent que si beaucoup de pasteurs du désert étaient, par la foi et le dévouement, des natures de premier ordre, il y en avait, hélas ! aussi d'inférieurs.

2. Il avait fait le travail pour trois ou quatre paroisses aux environs de Saint-Maixent et y avait trouvé de deux à trois mille protestants.

grand Dieu nous faira voir son Église florissente, ou du moins, si nous n'avions pas le bonheur de voir celle d'icy bas dans son triomphe, faisons tous nos efforts pour jouir à toute extrémité du triomphe quy possède celle qui est dans le Royaume céleste ; et suis inviolablement, Monsieur et très cher frère en Christ,

Votre très humble et affectionné serviteur,

CHAPEL.

Saluez, je vous prie, Monsieur Courtez et tous les autres fidelles serviteurs et frères en Christ, de même que tous les anciens et fidelles de nos cantons. — Je vous prie de m'onorer au plutôt de votre réponce, faisant l'adresse à Monsieur Louis Vilet, marchand à Saint-Maixant en Haut-Poitou....

Comme on sent, n'est-il pas vrai, que l'absence de littérature est compensée au centuple par le feu sacré dont ces rudes natures étaient animées et comme on comprend que leur consécration si évidente ait fini par gagner le cœur des plus indifférents ! Chapel allait si bien s'attacher à son champ de travail que les recors et les tribunaux purent seuls y interrompre son apostolat en lui donnant la consécration suprême.

Sous le coup de la terrible déclaration de 1724[1], sous les yeux du clergé de tous grades qui signalait au ministre et aux intendants la moindre infraction à ces lois féroces, il fallait presque autant de courage pour assister à une assemblée que pour la tenir. De 1729 à 1731, pendant que Chapel sillonnait sans relâche ces deux provinces, ce ne sont qu'amendes, procès, enlèvements d'enfants, emprisonnements de jeunes femmes mariées au désert, mouvements de troupes pour surprendre les délinquants. Les hôpitaux, couvents et collèges de la Rochelle, Saintes, Pons, Saint-Jean d'Angely, la Flèche, Luçon, Poitiers, Niort, Fontenay-le-Comte, Chatellerault, Thouars, sont remplis de ces victimes, qu'on y enferme pour être « instruites » aux frais de leurs parents, et partout les prisons regorgent de religionnaires mal convertis.

Il y a des ecclésiastiques qui ne paraissent occupés que de ces sinistres poursuites. Tel est M. de la Corée, grand vicaire de Saintes, qui sollicite perpétuellement des ordres d'internement pour des

1. On en trouvera le texte dans Haag, *France Protestante*, t. X, p. 392.

listes entières de jeunes filles. C'est le grand pourvoyeur du couvent des religieuses de Sainte-Claire et surtout de l'abbaye Notre-Dame de Saintes où l'on semble avoir mis de préférence les protestantes qu'on ne parvenait pas à convertir ailleurs. Quelques mois de séjour dans cette dernière maison brisaient généralement la résistance des plus obstinées, mais il y en eut toujours d'intraitables. Ainsi, le 27 juin 1729, un sieur Faure, marchand tanneur de Pons, se plaint des mauvais traitements qu'on fait subir à deux de ses filles enfermées aux nouvelles catholiques de cette ville depuis le 23 février de l'année précédente. Le 28 juillet, M. de Maurepas informe l'intendant, M. Bignon, que ces jeunes filles « ont forcé par leur mépris pour les bonnes instructions qu'on voulait leur donner, et par leur esprit de révolte, la supérieure de ce couvent de leur oster toute communication avec les religieuses et pensionnaires » et lui envoie les ordres du roi « pour les faire transférer au couvent de Sainte-Claire de Saintes où elles seront plus observées ». Le 11 novembre nous apprenons, grâce à M. de la Corée lui-même, que « ces demoiselles ne profiteront pas des instructions tant qu'elles « seront ensemble » ; la cadette sera donc expédiée aux Ursulines de Saint-Jean d'Angely. Quelques jours plus tard le même pasteur, qui disposait avec tant de désinvolture de la liberté et de l'âme de ses prétendues ouailles, autorise l'intendant à relâcher « les demoiselles Richard et Chadefault » qui ont abjuré à Notre-Dame de Saintes. Mais il ajoute qu'il convient de les remplacer par « les deux filles aînées du sieur Rabotteau, de Puygibeau, paroisse de Foncouvert », et d'envoyer, en outre, aux Filles de la Foy, à Pons, « les demoiselles Suzanne Chauvin de la paroisse de Cravan, et l'Hératleau l'aînée, de Jarnac. — Tout cela, bien entendu, aux frais des familles[1].

Quant à Chapel qu'on accuse de cet « esprit de révolte » éclatant partout, on le traque sans pouvoir le saisir. Le 20 mars 1729, M. de Baussan, intendant du Poitou, est averti de son arrivée et reçoit l'ordre de l'arrêter ainsi que les « nommés Poupart et Jean Bailly qui ont été trouvés par le commandant de la maréchaussée établie à

1. Archives nationales, O[1] 376, pp. 199, 228, 397. 417. Comparez pp. 5, 9, 52, 79, 99, 157. 166, 175, 179, 210, 219, 251, 271, 280, 290 à 293, 331, 333, 344, 355, 380, 385, 415, 439, 450, etc. Nous ne citons que la correspondance avec les intendants de Saintonge et de Poitou pour l'armée 1729. Il faut y ajouter celle avec le clergé, etc.

Nyort, sortant d'une des dites assemblées tenue le 6 de ce mois dans la métairie de Boësse, paroisse d'Avon près Poitiers ». Le 26 mai, le ministre félicite l'intendant « d'avoir différé de mettre en prison les particuliers qui ont favorisé quelques assemblées, tant que vous aurez espérance que le nommé Chapelle pourra estre arrêté, la recherche qu'on en fait pourrait bien l'avoir déterminé à s'éloigner, mais l'effet en sera toujours avantageux en ce que les assemblées ne se continueront pas ». Or elles se tenaient régulièrement tous les dimanches, de Niort à Melle et à Lusignan. Le curé de Praisles et l'abbé Gould les dénoncent inutilement en octobre. En novembre, on compte sur « l'arrivée des troupes qui doivent hyverner dans la Province », pour les interrompre. Au cœur de l'hiver, en janvier 1730 le curé de Villefagnan se plaint, au contraire, de ce qu'elles se multiplient dans sa paroisse et aux environs, « et que les habitants refusent d'envoyer leurs enfants aux cathéchismes »[1].

Le ministre est exaspéré. Le 26 janvier il veut encore « croire que ce particulier (c'est toujours de Chapel qu'il s'agit) s'éloignera pour longtemps d'un pays où il est si vivement poursuivi », mais il ajoute, et c'est ici que perce le dépit : « Il n'y a aucun doute que le procès doit être fait à la mémoire de ceux qui mourront relaps et leurs biens confisqués au profit du Roy ; quelques exemples de cette nature produiraient un bon effet[2]... »

Au commencement d'avril, on réussit à capturer un prédicant nommé Louis Bonneau[3], mais Chapel lui-même, bien qu'on sût, par exemple, que le 2 avril il devait prêcher aux Renardières, sur la lisière de la forêt de Saint-Sauvant[4], défie toutes les recherches, et les brèches faites par la maréchaussée dans le petit bataillon sacré sont vite réparées. Le Sr Maréchal vient, en effet, remplacer Bonneau et inquiète vivement l'autorité, car « il est d'un état un peu plus élevé que les prédicants qui ont paru les années précédentes[5] ». Le 7 juin, l'intendant reconnaît « que les mouvemens des religionnaires deviennent fréquens », et, ce qui est plus grave, « que les

1. Archives nationales, O¹ 376, pp. 82, 163, 359, 400; O¹ 377, p. 11.

2. *Ibid.*, p. 32. Comparez pp. 44, 51, 58, 74, 89, 126, 154, 170, 214, 225, 233, 247, 259, 270, 280, 343, etc., etc.

3. *Ibid.*, p. 137.

4. Lièvre, *Ouvrage cité*, t. II, p. 298.

5. Archives nationales, O¹ 377, p. 208.

commandans des troupes refusent de prêter main forte aux maréchaussées[1] », qu'on excitait par des primes. Ce fait, joint à d'autres indices qu'on pourrait recueillir dans cette correspondance officielle, nous montre que, sauf le clergé catholique, tout le monde commençait à être écœuré de ce métier de policier exercé contre des gens que tous les sophismes ne parvenaient pas à faire passer pour des criminels.

Mais on sait que lorsqu'une iniquité a été transformée en loi d'État, il faut qu'elle ait accumulé des ruines pour que ceux qui l'ont promulguée consentent à la laisser violer. En 1731, Chapel déjoue les mesures prises par l'intendant du Poitou en passant en Saintonge, par où il avait débuté, en 1728. La persécution y sévissait toujours sans lasser les victimes, puisqu'on retrouve leurs noms, à quatre ans de distance, dans les mêmes registres du secrétariat d'État. En janvier de cette année, le sieur Faure, dont il a été question plus haut, établit qu'il ne peut plus payer la pension de sa fille aînée, enfermée, non plus à Saintes, mais à la Rochelle ; or elle ne s'était pas convertie ; elle ne sortira donc que si elle se convertit ou consent à « suivre les instructions ». Quant à sa sœur cadette, entretenue aux frais du roi, elle restait « obstinée » aux Ursulines de Saint-Jean d'Angely. C'est encore Saintes qui se distingue par le zèle. Dans ce diocèse, à Faveaux, il y avait un curé nommé Collin, originaire du Poitou, qui consentait à marier les protestants sans exiger leur abjuration. Ce prêtre complaisant ou miséricordieux chez lequel on aurait, sans doute, toléré d'autres scandales, est enfermé au couvent des cordeliers de Mirbaux[2].

C'est aussi Saintes qui eut l'honneur de faire cesser le ministère de Chapel. Un notaire et procureur de la ville, Chapeau, dénonça la retraite du courageux missionnaire — non uniquement dans l'intérêt de la religion, puisqu'il réclama et obtint une récompense de 3000 livres[3] — et le fit arrêter le 3 août à Pons. Dès le 17, le ministre écrivait à M. Bignon : « Il est heureux qu'on soit parvenu à arrêter le nommé Chapelle, prédicant, et ses principaux com-

1. Archives nationales, p. 228.

2. *Ibid.*, O¹378, 17 janvier et 23 mars 1731. Comparez p. 14, 59, 62, 86, 93, 117, 128, 130, 133, 142, 228, 236, etc.

3. *France protestante*, 2e édition, t. III, c. 1080.

plices... Je vous prie de veiller à la manière dont cette procédure sera suivie. Il est nécessaire qu'elle le soit vivement et dans toutes les règles[1]. »

Le 26, il ajoutait : « M. le procureur général du parlement de Bordeaux... me marque qu'il a donné des ordres aux juges de Saintes pour que cette affaire soit suivie avec exactitude. » Il est si content que le même jour il ordonne de faire emprisonner un nommé Dugeay dont on ne pouvait retrouver la femme (demoiselle Labrousse) épousée au désert; en outre, il punit le sieur Rabotteau dont les filles, internées comme on l'a vu, en 1729, à Pons, avaient réussi à sortir du royaume, en envoyant ses deux fils chez les jésuites de Poitiers[2]. Le présidial de Saintes mena « vivement » le procès de sa victime, et montra le prix qu'il y attachait en la condamnant à mort. Mais Chapel n'était pas homme à se soumettre à un arrêt aussi évidemment inspiré par le fanatisme. Il en appela au parlement de Bordeaux qui fut un peu moins sanguinaire et commua la peine en celle des galères à perpétuité[3].

II

Chapel était à Marseille depuis près de quatre ans, lorsqu'on entend de nouveau parler de lui. De son banc de forçat il était resté en relation avec ses amis et collègues, et suivait attentivement tout ce qui se faisait en France pour la cause de l'Évangile et de la liberté. Si le ministère périlleux qu'il avait exercé avec l'obstination des candidats au martyre nous remplit d'admiration, nous ne pouvons nous empêcher d'être ému en le voyant encore tout entier à son œuvre quand nous nous attendons à le trouver absorbé par la souffrance. C'est l'impression qu'on reçoit de la dernière lettre qui nous reste de lui. Il avait appris que plusieurs de ses collègues, sans doute de l'Ouest, avaient résolu de commémorer le cinquantième anniversaire de la Révocation par un jeûne général dont la date

1. Archives nationales, O[1]378, p. 246.
2. *Ibid.*, p. 250, 256.
3. Il existe, dans les papiers Court, n° 1, t. VIII, une relation de la prise et du procès de Chapel, faite par lui-même (*Bulletin*, XI, p. 81). Nous la publierons peut-être un jour.

avait été fixée au 20 mars 1735. Aussitôt il prend la plume et il écrit partout où il avait laissé des ouailles, pour recommander cette solennité dont il attendait un grand réveil de vie religieuse. Voici celle de ses lettres qu'il adresse à M. Jean-Antoine Sarasin, banquier à Paris, et l'un des anciens de la chapelle de l'ambassade des Pays-Bas :

De Marseille, ce 18 mars 1735.

Monsieur et très cher amy au Seigneur,

Comme je me persuade que vous prenez part aux intérêts de la gloire de Dieu, et que vous souhaitez d'avoir des occasions pour vous employer à l'avancement d'icelle, cela fait que je dois vous informer que je viens de recevoir des nouvelles de nos Messieurs et compagnons en l'œuvre du Seigneur, de ceux auxquels la gloire de leur divin maître et le triste état de l'Église leurs sont à cœur, qu'ils ne craignent point de perdre leurs vies pour la deffence et soutient de pareilles causes, sachant qu'ils en doivent recevoir une très grande récompense.

C'est pourquoy ils me marquent qu'ayant convoqué une Société sinodale pour s'animer et encourager dans leurs glorieux employs, et pour prendre des avis convenables à leurs conduites et bienheureuse conversations, ils ont aussi délibéré unanimément, avant leur séparation et trouvé fort nécessaire, de faire solemniser un jeûne général, le 20ᵉ Mars du Courant, pour faire humilier extraordinairement tous les bons fidelles qu'ils ont les intérêts de la gloire de Dieu et la deffense de la vérité à cœur pour faire de nouveaux efforts, pour flaichir la miséricorde de Dieu en faveur de sa bien aimée Sion captive depuis longtemps, pendant lequel temps l'on a veut au grand nombre de gens commetre des horribles excandales en faisant naufrage à la foy, et par conséquent s'exposer au danger de perdre le bonheur et glorieux triomphe du Ciel, pour s'atirer infailliblement les cruels et redoutables tourments éternels, qui sont compris en la mort seconde.

Ainsi pour tacher de remédier et de terminer de si grands désordres qui outragent la Majesté divine, ses chers Ambassadeurs de Christ exhortent fortement tous les Membres du Corps mystique du Seigneur Jésus de s'umilier profondément dans ce jour solemnel, pour tâcher d'émouvoir les compations de l'Eternel en faveur de sa nouvelle Jérusalem, cette sainte Cité, qu'elle gémit et soupire après sa bienheureuse liberté, comme faisoit l'Église Judaique dans les fourneaux de la cruelle

Égypte. Mais d'autant que nous sommes dans la cinquantième année de nôtre captivité et cruelle oppretion, il faut pousser des soupirs et gémissemens devant l'Éternel des armées pour qu'il soit émeut et touché de nos tristes plaintes et qu'il déploye bientôt son bras puissant pour faire des merveilles en faveur de son peuple d'àprésent, comme il fit alors en faveur de son ancien Israel ; et d'autant plus qu'il l'a promis à sa chère Sion par la bouche de ses saints prophètes, auquels nous lisons dans l'ancienne alliance, sçavoir, qu'après qu'elle auroit été dispersée parmi les Nations et cruellement opprimée pendant longtems, finallement l'Eternel la mettroit dans un état renommé sur la terre, auquel elle enfanteroit de tous Peuples et Nations en multitude, de sorte qu'elle étendroit alors ses limites par tout l'univers.

C'est pourquoy, comme sous l'ancienne Loy il y avait l'année Sabatique, un grand Jubilet à toutes les cinquantes années, qu'ils signifie repos, que tous ceux qui avoient des deptes, ou qu'il étoit captifs, devoit être absous et mis dans une entière liberté de toute oppretions et tirannie, ainsi de même il ne faut pas douter que l'Eternel n'aye toujours ses anciennes compations et un amour incomparable de tendresse pour cette chère Epouse mystique de son fils Jésus et pour tous les membres qui la composent, de manière que comme j'ai dit si dessus, que cette année étant la cinquantieme de cette cruelle captivité, ce grand Dieu ne manquera pas de lui manifester son amour et puissant support pour sa délivrance et accroissement de son merveilleux Empire. C'est pourquoy il est du devoir de ceux que Dieu a favorisez de faire naitre dans le giron de cette fille du Ciel, de s'umilier profondement dans ce jour de dévotions et ce donner tous les mouvemens possibles à l'exercice de piété pour marquer à l'Etre Suprême que l'on s'intéresse pour la paix de la Nouvelle Jésusalem et l'accroissement et triomphe de cette fille du Ciel ; et d'autant même que cela nous touche de bien près, attendu que notre chère Patrie est toute dispersée et a le malheur d'être privée d'instructions et consolations depuis que Dieu nous a osté son chandelier et que ses divins Oracles ne retentissent plus dans ce Royaume.

Mais en outre, ceux qui ne s'intéressent pas au déplorable état de l'Eglise du Seigneur doivent trembler à la terrible sentence de malédiction que l'Eternel a prononcé contre ceux qu'il[s] ne mène[nt] pas deuil de l'affliction de Sion et qu'ils ne sont pas navrez de la froissure de Joseph, de même qu'il est bien à craindre pour eux, que puisqu'ils regardent l'état affligeant de la fille du Ciel avec une grande indifférence, et qu'ils s'affligent beaucoup plus pour les pertes des Intérêts mondains, ils soient finallement trouvez de ceux qui verront la délivrance de l'Eglise et ne goûteront pas les plaisirs et la joye des Elus et fidelles, à l'exem-

ple des mauvais Israélites qu'ils virent bien la terre de Canaan, mais ils n'eurent pas le contentement de la jouissance.

Mais quand à vous, chers Amis, dont je me persuade que vous avez l'état de l'Eglise et de vos âmes plus à cœur que tout les plus grands avantages du monde, faites connoître que vous renoncez pour une bonne fois à toutes les sensualitez et convoitises charnelles, rompez entièrement tout commerce avec les misérables pécheurs, qui vous entraineroit infailliblement dans une éternelle perditions. Ainsi faites en sorte, dans ce jour solennel, de mettre en pratique l'exhortations du Prophète Joel : Rompez vos cœurs, et non vos vêtements, et retournons tous à l'Eternel nôtre Dieu qui est miséricordieux et pitoyable, tardi à colère et abondant en gratuité, donc il se repand d'avoir affligé, de manière qu'ayant fait la playe, apparemment pour repurger son Eglise, il ne manquera pas de consolider cette froissure, au tems qu'il a arrêté dans son Conseil secret.

Ainsi dans ce jour solemnel, meton tout en usage pour nous humilier devant Dieu, pour lui confesser nos péchez, qui ont fort allumé l'ardeur de sa colère, et par conséquand causé toutes les calamitez de l'Église, scavoir la destruction des Sanctuaires, le bannissement des Pasteurs, et la dispersions des troupeaux; de sorte qu'aprez un pareil examains de nos déréglements et de si sérieuses réflections, ils nous mettront devant le jour les misères et grandes calamitez que nous ont attirés, tellement que connaissant les besoins extrêmes que nous avons du secours de l'Eternel pour le rétablissement des Sanctuaires et l'assemblage des pauvres troupeaux, cela ne manquera pas à nous inciter de faire tous nos efforts pour connoitre l'orrible laideur des pêchez que nous avons comis pour les détester et entièrement abandonner, afin que nous sanctifiant, nous soyons faits de nouveaux vaisseaux, où Dieu habite par l'efusions des grâces de sont Saint-Esprit.

Voilà le véritable moyen par lequel nous serons fortement assurez du secours et bienveuillance de nôtre Dieu, qui voyant l'ardant desirs et affections que nous avons de lui plaire, il faira pour lors des merveilleux Exploix pour la délivrance de son Eglise, afin de terminer entièrement les combats de souffrances de ses Enfants pour les faire jouir d'une Paix et bienheureuse prospérité en cette vie, pour le pouvoir bénir et glorifier autantiquement jusques à ce qui soit du bon plaisir de nôtre benin et adorable Sauveur de nous accorder la bienheureuse possession des thrésors et Couronnes dans le Royaume de sa gloire, qui nous a acquis par ses douloureuses souffrances, afin de triompher avec les Anges et tous les Esprits bienheureux. Et en vous recommandant à Dieu et à la divine protection de sa grâce, j'ay l'honneur d'être avec un attachement d'amour et de fraternité inviolable,

Monsieur et très cher Amy au Seigneur, Votre très humble et très affectionné serviteur. J.[*] Ch[l].

Saluez, je vous prie, tous ceux qui vous sont chers, et tous ceux qui prennent part à mes afflictions, à qui vous aurez la bonté de communiquer cette solemnité.

Je vous prie en particulier d'assurer de mes humbles respects à Monsieur le pasteur de son Excellence et Envoyé des Hautes Puissances et lui dire que je lui fais mes excuses si je ne lui ay pas écrit à présent à cause du grand nombre de lettres qu'il m'a falut écrire dans toutes les Provinces que j'avois l'avantage de parcourir; ainsi je me recommande à sa bonne protection et ferventes prières, mais aussi je le prie de recommander ce jour solemnel aux bonnes âmes, qui fréquente, de vôtre ville, afin de joindre tous dans ce jour nos prières à ce grand Dieu, pour nous attirer ses grâces et puissant secours.

N'êtes-vous pas frappé de ce qui manque dans cette longue lettre? Voici un homme qui depuis quatre ans mène la vie la plus misérable qu'on pouvait alors mener en France, et il n'en dit pas un seul mot! Si nous ne savions où ces lignes ont été tracées, peut-être dans un des rares moments de relâche après les travaux forcés ou après les horribles traitements auxquels on soumettait les plus inflexibles de ces martyrs, rien ne nous l'apprendrait!

Nous ignorons si les pressantes exhortations de Chapel eurent du succès dans les provinces qu'il avait évangélisées; aucun acte collectif ne nous est parvenu qui fasse mention de sa proposition et il semble qu'elle ait passé inaperçue, par exemple dans le Vivarais dont on possède les délibérations synodales pour cette époque[1] et probablement aussi ailleurs.

M. Sarasin venait de collecter à Paris mille livres destinées, si nous ne nous trompons, au soulagement des « pauvres frères sous la croix ». En les envoyant à Genève, à M. le pasteur et professeur Vial de Beaumont, il lui avait du même coup communiqué la lettre de Chapel sans toutefois l'approuver comme on le voit par ce passage de la réponse de son correspondant, du 6 avril 1735 :

Vôtre charité nous est si connue que nous ne doutons point que vous ne fassiez tous vos eforts pour procurer du soulagement à nos pauvres

1. Comp. Hugues, *Les Synodes du désert*, t. I, p. 128, 134, etc.

frères qui sont sous la croix, et en particulier aux galériens ; mais nous connoissons les obstacles insurmontables qui s'opposent aux desseins pieux que l'on forme à cet égard. Il n'y a que quelques semaines que nous avons fait une triste expérience, à l'occasion d'une vingtaine de personnes qu'on avoit mises en prison à Grenoble, à cause d'une assemblée qu'on disoit s'être faite du côté de Die[1]. La plupart viennent d'être condamnées aux Galères, et de deux jeunes hommes que l'on accusait d'y avoir prêché, l'un est mort dans la prison et l'autre sera joint à la première chaîne de forçats qui passera dans la province, ce qui a été résolu monobstant un grand nombre de puissantes intercessions que nous avions obtenues.

Pour ce qui est du sieur Chapel, qui se trouve actuellement aux Galères, nous le connoissons parfaitement. Il n'a pas tenu à nous qu'il n'ait été libéré au moyen d'une rançon qu'il avoit demandée, mais ses desseins et les nôtres, à cet égard, ont échoué. Nos idées sont tout à fait conformes aux vôtres sur la Lettre qu'il a écrite, et dont vous avez pris la peine de nous communiquer le précis : elle peut faire bien du mal. Nous ne manquerons de lui en écrire, quoiqu'il y ait lieu de craindre qu'il ne déférera pas à nos sentiments, à cause qu'il est persuadé, comme quantité d'autres gens, que la connoissance de la vérité ne peut se conserver parmi le peuple, sans les assemblées religieuses, et que comme les premiers Chrétiens et les premiers Réformez ne cessèrent jamais de faire de telles assemblées, quelque risque qu'il y eût pour eux, aussi ne doit-on pas s'en abstenir aujourd'hui. Cependant nous nous flattons qu'il comprendra, qu'il ne convient pas ni d'écrire beaucoup là-dessus, ni de multiplier ces assemblées, ni de les rendre trop fréquentes, ni d'en faire une multitude dans le même jour, ni de parler de Sinode, de Pasteurs, etc., dans ses lettres.....

Quelle qu'absolue que fût l'opinion de ces deux hommes, le consistoire de l'ambassade des Pays-Bas à Paris ne crut pas pouvoir prendre sur lui de répondre par une fin de non-recevoir à la lettre du confesseur. Il est permis de supposer que les deux chapelains qui avaient succédé à M. Gabriel Dumont[2] l'ancien correspondant de

1. Comp. E. Arnaud, *Histoire des protestants du Dauphiné*, t. III, p. 167 ss. Ces actes de répression cruelle, alors si fréquents, fournissaient précisément aux adversaires des assemblées publiques leur principal argument ; d'après eux les calamités qu'elles provoquaient faisaient plus de mal que de bien, et c'est pour cela qu'ils recommandaient la soumission et la fuite.

2. Et à Jean-Léonard Renaud.

Chapel, MM. Pierre Vimielle[1] et Pierre Sageran[2], ne désapprouvaient pas son zèle imprudent. Ils résolurent donc d'en référer au synode des Eglises wallonnes qui devait se réunir à Schiedam le 12 mai 1735. Les réflexions dont ils accompagnent l'exposé du projet, que l'on pouvait remettre selon eux au 22 octobre, laissent entrevoir qu'ils n'y répugnaient point. Cette commémoration solennelle n'attesterait-elle pas en même temps que la vitalité et le sérieux du mouvement religieux persécuté en France, la solidarité qui l'unissait aux réfugiés expulsés de leur patrie? Qu'on en juge par cet extrait de leur lettre :

« Regarderons-nous comme l'effet d'un zèle indiscret ces Assemblées que nos Frères font, au milieu même de leurs plus ardents persécuteurs, pour glorifier Dieu et lui rendre leur culte religieux, malgré les deffenses expresses et rigoureuses du Roy? Ils sont, à la vérité, blâmables selon la politique humaine; mais faut-il qu'ils demeurent sans connoissance des véritez du salut? Et y a-t-il assez d'ouvriers qui travaillent à la Vigne du Seigneur, pour aller assidûment dans toutes les maisons et porter l'instruction à chacun séparément? A quoy il faut ajouter que le danger pour leur vie les suit toujours de si prez, qu'ils ne peuvent se fixer une demeure. D'ailleurs, peut être nos Frères trouvent-ils plus de sûreté à s'assembler en grand qu'en petit nombre. Et ces mêmes congrégations qu'ils forment pour louer nôtre Père céleste, tous d'un même cœur, d'une même bouche et d'une même volonté, ne leurs sont-elles pas d'un extrême secours pour s'édifier l'un l'autre, se fortifier mutuellement dans la Foy et pour enflammer ensemble leur dévotion?

On leur objectera : que sincèrement attachez à nôtre Sauveur, ils devroyent, sans consulter ni la chair ni le sang, suivre le commandement qu'il donna à ses premiers Disciples, de fuir les endroits où ils seroyent percécutez, et que tous généralement devroyent déserter d'une

1. Pierre Vimielle était fils de Jean Vimielle, pasteur à Sainte-Affrique, réfugié à Amsterdam en 1686, puis en novembre de cette année à Halle, où il fut pasteur jusqu'à sa mort en janvier 1705. Pierre étudiait à Genève en 1700, fut consacré à Neuchâtel le 6 mai 1702, exerça le ministère à Prenzlau, puis à Wesel (1714-1724), Tournai auprès de la garnison (1724-1730) enfin à Paris où il mourut le 13 déc. 1747. Il avait conservé la charge de pasteur à Tournai.

2. Pierre Sageran, proposant à Rotterdam, fut appelé par les états généraux à la charge de chapelain à Paris en sept. 1732, à la place de Jean-Léonard Renaud appelé pasteur à Leeuwarde. Il signait Sageran *van Laan*, sans doute parce que sa femme portait ce dernier nom.

Domination qui tirannise leur conscience. Hélas! il faut en convenir, et souvent nous avons la mortification d'en entendre faire le triste aveu à quelques uns d'entre eux, leur Foy n'est pas assez vive pour se résigner entièrement entre les mains de l'Éternel et se promettre avec une parfaite confiance en sa bonté paternelle, les grands secours dont ils auront besoin, étant destituez de tout. Accoutumez pour ainsi dire, à l'oppression, ils la soutiennent comme une épreuve à laquelle ils sont appelez pour la cause de leur salut. On ne s'attend pas à trouver partout, comme on trouva au temps de la Révocation de l'Édit de Nantes, des cœurs émus d'une tendre compassion, qui s'épanchent en bénéficences envers les Réfugiez, pour les tirer de la dernière indigence. Cette tentation, qui effraye, semble aussi difficile à surmonter en pays étrangers, que celle que l'on a à combattre dans sa Patrie, et parmi ses parents et ses amis. Ainsi enserrez des deux côtés, leur état est des plus affligeants : mais la charité permettroit-elle de censurer avec rigueur leur constance à demeurer chez eux[1]?... »

Tout à ses rêves ardents, Chapel n'avait pas même soupçonné l'effet qu'ils produiraient sur des hommes pacifiques avant tout et habitués à ne rien faire sans en peser mûrement les conséquences. Tels étaient ceux qui reçurent le dossier qu'on vient de parcourir. Il leur parut si évidemment subversif qu'ils n'en délibérèrent qu'à huis clos, par un acte secret dont voici les conclusions :

D'un côté, que nos Églises, vivement touchées de la froissure de Joseph, ne sauroient s'empêcher de reconnoître et d'adorer les souveraines compassions du Seigneur qui soutient sa Sion affligée d'une manière si merveilleuse, par les dons de sa grâce, au milieu des plus tristes orages, et malgré les oppositions les plus fortes ; que dans cet Esprit, nous ne cesserons de répandre nos vœux devant Dieu, en public et en particulier, pour ces généreux et fidèles confesseurs de la vérité, et pour tous ceux qui y adhèrent avec fermeté, sans se laisser ébranler par les persécutions ; que, louant leur zèle pour notre sainte Religion, ce qui nous paroit être le plus convenable pour eux, dans les circonstances où ils se trouvent, afin de maintenir la profession de la pure Doctrine dans leurs Églises, c'est de suivre les exhortations de nôtre Divin Maître qui vouloit que ses Disciples imitassent la prudence des Serpens aussi bien que la

1. Cette lettre est signée des deux chapelains, de *Claude*, ancien et secrétaire et des noms suivants : *Sarasin, de Choudens, Emmink, J.-Z. Labhard, de Kromm, B. Boliquet, Pictet.* Elle est datée de Paris, 22 avril 1735.

simplicité des Colombes, lorsqu'ils se voyent exposez aux Loups qui ravagent sa Bergerie. D'un autre côté, que nous sommes persuadez que son Excellence Monsieur van Hoëy donnera à l'Église qui se recueille dans son Hôtel, des directions sages pour se bien conduire dans ces circonstances en sorte que nous n'avons pas besoin de nous expliquer sur les inconvéniens qui pourroient résulter du parti que cette Église prendroit dans l'affaire en question. Enfin, que pour ce qui est de nous, il ne dépend pas de nos Assemblées ecclésiastiques, mais du Souverain d'ordonner des solemnitez de la nature de celle dont il s'agit[1]...

Un écho de ce procès-verbal si remarquable parvint-il jusqu'aux galères de Marseille? Bien que pénétré des services qu'y rendaient les « généreux et fidèles confesseurs », on peut douter de la joie qu'ils en auraient ressentie. Dans tous les cas il satisfit médiocrement le consistoire de la chapelle de Hollande à Paris. Le 7 septembre il se défend, en effet, non sans aigreur, d'avoir paru vouloir « prendre en son particulier, un parti dans l'affaire » et même « ignorer qu'il ne dépend pas de nos assemblées ecclésiastiques, mais du souverain, d'ordonner des assemblées de la nature de celle dont il s'agit[2] ». Lorsque cette plainte arriva à Amsterdam, le synode était dispersé. Seul, le secrétaire, J.-L. Benion pasteur à Utrecht, était encore en ville; il en prit connaissance avec le président Jean Brutel de la Rivière, pasteur à Amsterdam, et ils tombèrent d'accord avec leurs collègues « que rien ne pressoit ». La susceptibilité qui avait dicté la lettre de Paris avait eu le temps de se calmer, lorsque le 1er juin de l'année suivante (1736) le synode wallon assemblé à Flessingue répondit « que l'intention de la compagnie n'avait été en aucune manière de taxer en rien la conduite » des plaignants et protesta « d'avoir seulement voulu leur faire sentir qu'il ne croyait pas, dans les circonstances présentes, devoir demander et pouvoir obtenir la permission » de commémorer cet anniversaire[3]. C'était parler d'or, d'autant plus que le 22 octobre était loin

1. Les actes secrets n'étaient pas imprimés, mais conservés dans un portefeuille à part, où M. le pasteur Gagnebin a retrouvé, avec les autres pièces, celui-ci qui est daté de Schiedam 17 mai 1735 et signé *Isaac de Laval*, modérateur, *Maillart de Pleinchamps*, secrétaire.

2. Cette lettre est datée de Paris en Consistoire, le 7 sept. 1735, et signée pour tous par *Vimielle*, chapelain, et *Claude*, ancien et secrétaire.

3. Signée par *de La Brune*, modérateur, *J.-G. de Chaufepié*, secrétaire.

et qu'une proposition aussi dangereuse ne pouvait se représenter avant un demi-siècle au moins.

Il faut ajouter, pour être juste, que cette « prudence du serpent » n'avait pas été imitée partout. A Amsterdam même le pasteur David Renaud Boullier[1] avait prêché un sermon que nous n'avons pu lire, mais dont le titre : *Sermon sur le zèle*, prononcé le 16 octobre 1735, à l'occasion du Jubilé de la Révocation de l'Édit de Nantes (Amst., 1736, in-8°), est suffisamment significatif. Et nous sommes persuadé qu'en France surtout, s'il n'y eut pas de manifestation collective et imposante, plus d'une assemblée proscrite affirma que si la politique a ses droits, ceux de la conscience leur sont supérieurs et ne peuvent être revendiqués que par la violation pacifique mais persistante des lois qui les nient.

Nous aurions aimé pouvoir terminer cette étude sur l'origine du débat que soulevèrent ces deux principes et qui devait se prolonger jusque vers le milieu du XVIIIe siècle[2], par quelques lignes au moins sur la fin de ce pasteur du Désert qui contribua à le faire naître. Mais nous n'avons pas réussi à dissiper l'obscurité qui enveloppe ses derniers jours comme ceux de tant d'autres victimes du bagne. Il suffit apparemment pour sa gloire et pour notre édification qu'il ait été, notamment dans le Poitou, l'un des libérateurs de l'Église opprimée et qu'il nous ait laissé le souvenir d'une vie grande dans l'humilité par l'unité du but qui l'a remplie, et du sacrifice qui l'a couronnée.

N. WEISS.

1. Fils de Renaud Boullier, ancien pasteur de Marconnay, en Anjou, mort pasteur à Tournai fin 1712. Nous devons ces divers renseignements à M. le pasteur F. Gagnebin.

2. Le livre d'Armand de La Chapelle : *La Nécessité du culte public*, etc. (La Haye 1746, in-8°) forme un des derniers épisodes de cette longue controverse.

DOCUMENTS

LA RÉFORME A METZ ET A THIONVILLE EN 1524

LETTRE INÉDITE DE CLAUSSEQUIN D'AYS, DE THIONVILLE, A SON FRÈRE FRANÇOIS DE HANNONVILLE, A METZ.

DE THIONVILLE, 17 OCTOBRE 1524.

Bien qu'esquissée à plusieurs reprises déjà, l'histoire des premiers commencements de la Réforme en Lorraine est encore à écrire. Aux documents exceptionnellement abondants qu'il est possible de consulter aujourd'hui pour cette période, obscure dans presque toute la France, nous ajoutons ici une lettre qui complète fort heureusement celles que M. Herminjard a publiées dans l'appendice au tome IV de sa *Correspondance des Réformateurs* (p. 436 à 441). Les originaux de toutes ces lettres[1] se trouvent actuellement à la bibliothèque de notre Société, parmi les papiers de P. Ferry, qu'elle doit à la générosité de M. Lutteroth. Peu de mots suffiront pour permettre au lecteur de se replacer dans le cadre historique que suppose ce document.

La Réforme fut préparée à Metz par le séjour qu'y fit et les relations qu'y entretint H.-C. Agrippa, le savant curieux et hardi qui accueillait volontiers et répandait tout ce qui favorisait l'indépendance de l'esprit[2], par la liberté politique et municipale dont jouissait alors la cité messine et par sa situation géographique qui la mettait en rapport constant

1. M. Herminjard n'a pu donner les siennes que d'après des copies, parfois inexactes, de P. Ferry.

2. Voy. sur ce séjour la savante biographie de M. Auguste Prost : *Corneille Agrippa, sa vie et ses œuvres*, Paris, Champion, 1881, in 8°, t. I, p. 287 à 298. Plusieurs Messins avec lesquels Agrippa se lia entre 1518 et 1520 devinrent peu après des « luthériens », plus ou moins déclarés, comme le jurisconsulte *Claude Chansonnette*, le célestin *Dieudonné*, le curé de Sainte-Croix *Jean Rogier Brennon*, qui passait pour « un grand clerc », et le libraire *Jacques* qui fut, en 1525, compromis dans le procès contre Leclerc.

avec tout ce qui venait d'Allemagne. Les écrits et les idées de Luther y furent ainsi connus de bonne heure[1] et y rencontrèrent des sympathies plus ou moins avouées jusque dans les rangs du clergé.

On a imprimé que ce fut François Lambert d'Avignon qui, au commencement de l'année 1524, fit jaillir la première étincelle du milieu de ces éléments tout prêts à s'enflammer[2]. Cette assertion est formellement contredite par les dates. Le véritable initiateur de la Réforme, tant en Lorraine qu'à Metz, et qui ne se borna pas à donner l'impulsion, mais y fit œuvre d'ouvrier, durable et profonde, c'est le religieux augustin Iehan Castellain, de Tournay. Depuis quelques années déjà cet homme remarquable, sans rompre ouvertement avec l'Église romaine, exerçait par ses puissantes prédications une action nettement évangélique dans plusieurs localités peu éloignées de Metz, comme Bar-le-Duc, Châlons-sur-Marne où il fut poursuivi pour hérésie, Vitry en Perthois[3]. Pendant l'avent de l'année 1523 il rassemblait de grandes foules autour de sa chaire à Vic[4] où il devait un peu plus d'un an après conclure par le martyre sa noble carrière. En 1524 il prêchait le carême dans le couvent de son ordre à Metz, depuis six semaines déjà, lorsque François Lambert y arriva avec sa femme vers la fin de mars[5]. Ce dernier n'aurait pu, du reste, y exercer qu'une influence très restreinte, puisqu'il dut quitter la ville huit jours à peine après son arrivée, et il faut en dire autant de celle qu'aurait pu avoir l'ex-cordelier lillois, Jean Vedast, lequel y était venu de Montbéliard vers la même époque, puisqu'ayant « demandé à la sécularité plaice et licence de prescher... il fut pris et mis en la maison de la ville en laquelle il ne fut gaire qu'il fut livré aux ordinaires et fut mis en estroicte prison en la court l'évesque[6] ».

C'est une des plus pures figures de l'aurore de la Réforme que celle de ce « frère Iehan Castellain » et qui mériterait une étude à part. Son contemporain Philippe de Vigneulles, pourtant bon catholique, nous a laissé de

1. C'est H.-C. Agrippa qui se faisait envoyer de Bâle par Claude Chansonnette tout ce qui paraissait de Luther ou contre lui, et le communiquait à ses amis (Prost, *ouvr. cité*, t. I, p. 355 ss.)

2. *Bulletin*, t. XXXII, 195.

3. Voy. la *France prot.*, 2e éd., t. III, col. 468, où on lit par erreur, Vitry en *Artois*.

4. *Vic-sur-Seille*, chef-lieu de canton dans le cercle de Château-Salins (Lorraine), était alors chef-lieu du baillage seigneurial, ou du temporel de l'évêché de Metz. L'évêque y était haut-justicier et y jouissait de tous les droits de la souveraineté.

5. Voy. Herminjard, *Correspondance des Réformateurs*, I, 259. Pâques tombe le 27 mars en 1524.

6. Huguenin, *les Chroniques de la ville de Metz*, 1838, in-8, p. 807.

lui ce portrait : « Celluy estoit ung homme assez reverend et de belle manière, grant prédicateur et très éloquent, et, avec ce, en ses sermons, reconfortait merveilleusement les pouvres gens et les avoit fort pour recommandés par quoy il estoit en la graice de la plus part du peuple, mais non pas de tous[1]. » Il suffit de lire le pathétique récit que ce brave chroniqueur nous a laissé du supplice de ce martyr[2] pour sentir qu'il avait été profondément ému et comme gagné malgré lui par son zèle apostolique, sa mâle fermeté et son extrême douceur; la même impression pénétrante se dégage, du reste, des lettres de tous les contemporains qui parlent de lui. S'il fallait, enfin, une preuve irrécusable de l'étendue et de la profondeur de l'influence qu'il exerça, nous la trouverions dans ce fait qu'il ne put être livré « en la main des Scribes et des ennemis de la vérité » que par un mensonge suivi de trahison (25 mai 1524 ?)[3], dans le soulèvement populaire qui faillit venger cruellement son supplice (12 au 14 janvier 1525)[4], et dans le grand nombre de « luthériens » que Farel et Toussaint trouvèrent dès cette année à Metz et dont l'ardeur provoqua la cruelle réaction inaugurée par l'exécution de Jean Leclerc (29 juillet 1525)[5].

Ces faits prouvent encore que si le mouvement religieux dirigé par Jean Castellain n'a pu être anéanti par cette réaction, c'est qu'en réalité celle-ci n'avait point d'appui dans la population. Elle surgit, en effet, du dehors; la gloire en revient à Théodore Mitte de Saint-Chamond, abbé de Saint-Antoine de Viennois, commissaire apostolique pour l'extirpation de l'hérésie dans le duché de Lorraine et pays circonvoisins, et au duc Antoine de Lorraine lui-même. Stimulés par le pape et par la Sorbonne[6],

1. Huguenin, *les Chroniques de la ville de Metz*, 1838, in-8, p. 808.

2. Dans les *Chroniques* précitées, p. 809, 810, reproduit par Baum dans l'appendice à son *Lambert von Avignon*, Strasbourg, 1840, p. 223 à 236.

3. Dans le récit que nous venons de citer il y a une confusion de dates. Ph. de Vigneulles dit que Jean Castellain fut saisi le 5 *mai jour de l'Ascension*, après avoir raconté en détail comment on l'empêcha de prêcher le *jour de Pentecôte*. Nous pensons qu'il voulait écrire le 25 mai, soit 10 jours *après* et non 10 jours *avant* la Pentecôte. M. Herminjard adopte le 5 mai, mais sans discuter la contradiction échappée au chroniqueur. La lettre à laquelle répond celle que nous publions aurait ainsi été écrite à la fin de mai ou au commencement de juin, et il paraît plus naturel que la réponse ne soit datée que du 17 octobre.

4. Jean Vedast fut délivré par les émeutiers et alla aussitôt rejoindre Lambert à Strasbourg.

5. Voy. les *Chroniques* précitées, p. 824 ss.

6. Le duc de Lorraine n'avait aucune autorité à exercer à Metz et celle que le commissaire apostolique y exerçait n'était qu'usurpée. Nous n'avons pas retrouvé les lettres que le pape adressa au duc de Lorraine, à son frère l'évêque

ces deux personnages et leurs acolytes, notamment Martin Pinguet, gouverneur de Gorze pour l'évêque de Metz, Jean, cardinal de Lorraine et frère du duc Antoine[1], mirent tout en œuvre pour élever leur fortune et leur insatiable ambition sur les ruines de ceux qu'ils appelaient des hérétiques. Les exécutions à Vic, Metz, Nancy et les désordres qui en résultèrent, le massacre vraiment épouvantable des « rustauds » d'Alsace dont ils feignaient de confondre la cause avec celle des luthériens, sont presque exclusivement leur œuvre, et nous apparaissent comme les éclairs avant-coureurs des orages dans lesquels la dictature romaine et l'ambitieux égoïsme des Lorrains faillirent faire sombrer plus tard la France.

Par la lettre qu'on va lire, Claussequin d'Ays répond à son frère François de Hannonville qui lui avait annoncé fin mai ou au commencement de juin 1524 la surprise et l'incarcération de Castellain. Elle nous apprend qu'à Thionville aussi il y avait près d'une dizaine de « bons évangélistes » dont Claussequin passait pour être le chef; qu'on y lisait les ouvrages de Luther dont le curé de Metz, Jean Rogier-Brennon paraît avoir pourvu à cette époque ceux qui désiraient s'éclairer, sans toutefois se compromettre ouvertement lui-même ; qu'un « père dechault de Metz », nommé frère *Michel*, avait prêché « totalement selon l'Évangile » à Thionville, le 9 octobre 1524. Enfin cette lettre montre, ainsi que les trois autres qu'elle complète, chez ces premiers disciples du futur martyr, cette foi extrêmement douce, patiente et profonde qui faisait dire au secrétaire et historiographe du duc de Lorraine : « Les disciples de Luther se font appeler Évangelistes nouveaulx et ne font autre chose, sinon rafreschir les anciennes hérésies par *doulces paroles et persuasion fainctе*[2]. »

N. Weiss.

de Metz, ni la bulle chargeant Théodore de Saint-Chamond de la mission d'extirper les hérétiques, mais N.-V. de Serouville y fait allusion dans sa dédicace à Clément VII, de son *Histoire... de la triomphante victoire obtenue contre... les Luthériens... Daulsays* (Paris, 1527; in-4). Les exhortations et félicitations de la Sorbonne accompagnent dans Duplessis d'Argentré, *Collectio Iudiciorum* (t. II, 1re partie, p. 17) la censure des propositions de Wolgang Schuch, et sont datées du 6 avril 1524.

1. Auquel il faut ajouter le dominicain *Nicole Savini* ou Savin, inquisiteur de la foi à Metz et le prieur du couvent des frères prêcheurs de la cité, *Claude Salini*. L'un et l'autre avaient eu déjà maille à partir avec Agrippa et poursuivaient de leur haine quiconque s'écartait de l'orthodoxie la plus étroite. Voy. Prost, *ouvr. cité*, I, 318, 335.

2. Préface de l'ouvrage déjà cité de Nicolas Volcyr de Serouville. La lecture de ce livre nous a fait une fois de plus regretter de n'avoir pu rencontrer

Beati estis cum maledixerunt vobis homines, etc[1].

Très cher frère en Jhesucrist, salut.

Et vous plaise savoir que j'ay dernièrement receu voz lettres[2], du contenu esquelles ne me puis assez esmerveiller; neantmoins que je croy véritablement le tout estre de Dieu, car aultrement ne pourroit venir à clarté l'héresie du pape et de ses adhérans. Aussy est-il nécessaire qu'il viengnet des scandales, *ve autem per quem*, etc.[3].

Au surplus, très cher frère, sachez que moy estant en la compaignie de sept ou huict personnaiges tant nobles que aultres gens de bien, Clément de Gorse m'a reproché que j'estoye luthériste et que le bruit est parmy la cité que j'ay faict venir le bon disciple à présent en la main des Juifz[4]. Et davantaige que incontinant que j'ay ceu sa prinse, que m'en suis fuy et absenté hors de la dicte cité[5], et sans ce qu'il estoit conclus quelque chose secrète contre moy et aultres. Sur lesquelles paroles luy ay donné une gracieuse responce en prenant le tout en pacience, de bon cueur, car tous les assistans sont tous bons évangélistes, et sçaivent bien les tortions dessusdictes, etc.

Et, très cher frère, sachez que me donne merveille que Baccareti me détient ce que le bon curé m'a envoyé de Bâle[6] et vous prie

encore un seul exemplaire du traité du même auteur sur Castellain, qui doit renfermer de précieux renseignements.

1. Heureux êtes-vous si les hommes disent du mal de vous, etc.

2. Voy. cette lettre dans Herminjard, t. IV, p. 436.

3. Mais malheur à celui par qui le scandale arrive.

4. Il n'y avait alors, *en la main des Juifs*, que Jean Castellain et Jean Vedast; c'est donc à l'un ou à l'autre que s'applique ce terme : « le bon disciple ». On peut soutenir qu'il s'agit de Castellain puisque François de Hannonville (Voy. sa lettre) l'avait appelé « *nostre* évangéliste »; mais le mot *disciple* convient mieux à Vedast qui était un « josne gallant et gentil clerc » (Huguenin, p. 807). Dans tous les cas ce mot ne désigne pas un troisième personnage.

5. D'après ce passage, Claussequin aurait habité Metz avant Thionville, mais son frère dit, au sujet de l'allégation de Clément de Gorze : « *et est le contraire vérité* » (Herminj., IV, 438).

6. Ce Baccareti ou Baccarat était notaire (Prost, *ouvr. cité*, I, 382) et avait été chargé par le bon curé, « c'est-à-dire, sans doute, par Jean Rogier Brennon, curé de Sainte-Croix, à Metz, de remettre à Claussequin deux livres allemands *sur*

qu'il vous plaise enquérir secrètement que ce peult estre. Et pour des nouvelles, sachez qu'il est bruit par desça qu'il y a une grosse armée ensemble pour destruire les évangelistes; et veullent comancer à Monbeliair comme pourrez ouyr d'aultres plus à plain[1].

Très cher frère, sachez que vostre absence me poise, mais j'espère que quelque jour serons ensemble en vraye amour chrestienne, aidant le bon créateur, lequel veulle donner sa grâce à tous ceulx qui la désirent.

A Thionville ce XVII[e] d'octobre, l'an M. XV[c] XXIIII.

Le tout vostre, CLAUSSEQUIN DAYS.

Postdatum. Sachez, frère, que ce dimanche IX[e] de ce mois fust icy ung père deschault de Metz lequel feist ung sermon totalement selon l'évangile. Et s'il vouloit continuer, il mèneroit le peuple de icy fort légièrement à bon port. *Nomen ejus frater Michael.*[2]

Suscription :

A mon très cher frère François de Hannonville, etc.

A Metz.

De la main de Ferry :

On reproche à Claussequin dais qu'il est lutherien, Fre Michaël de Metz presche l'Évangile à Thionville.

lesquels estoit escript Luther; il s'y était refusé parce qu'il craignait « *plus le pappe que Dieu icy* » (Herminjard ; IV, p. 438). C'est évidemment Claude Chansonnette qui continuait à envoyer de Bâle à Jean Rogier ce qu'il envoyait auparavant à Agrippa.

1. Est-ce une allusion aux mouvements de troupes occasionnés par la guerre des paysans ? Elle se préparait alors et fut terminée en Alsace en mai et juin 1525.

2. Nous n'avons rien trouvé de plus que ce que contient ce passage, sur ce *frère Michel.* — Cette lettre, ainsi que les trois qu'elle complète, passa dans les mains de la famille de « Jean le Braconnier l'aisné qui fut maistre eschevin (à Metz) en 1561 » et au sujet duquel P. Ferry écrit dans ses *Observations séculaires*, t. IV, à l'année 1524 : « Le S[r] Raphaël m'a dit et escrit qu'il eut trois enfans, sçavoir Jean le Braconnier marié à Claude Daix fille de Claussequin Daix seigneur d'Ancy (*et Solgne ?*) ; Jaspar le Braconnier marié à Barbe Chardot; Élisabeth mariée à François d'Inguenheim dit des sept. » Après avoir été prêtée à P. Ferry (Herminjard, IV, 441, note 4), cette correspondance lui a sans doute été donnée.

LES PLAINTES DES PROTESTANTS

BRULÉES PAR LE BOURREAU A LONDRES

(19 mai 1686).

Depuis que le comte d'Avaux avait pris la direction de l'ambassade de France en Hollande, il avait pu comprendre tous les dangers de la politique religieuse de Louis XIV. Sans se lasser, il montrait au cabinet de Versailles l'issue fatale des mesures qui avaient eu pour résultat la Révocation en France, et qui allaient donner naissance, en Europe, à la ligue d'Augsbourg. Malgré la difficulté de faire entendre la vérité à un roi qui voyait, dans l'édit du 18 octobre 1685, l'acte le plus glorieux d'un règne dont les courtisans proclamaient la grandeur sans rivale, d'Avaux, dans toutes ses dépêches, signalait la désaffection croissante des Hollandais qui ne pouvaient rester les alliés de celui qui venait, à la prière de son clergé, de déchaîner la plus cruelle des persécutions contre des sujets qui étaient les plus fidèles défenseurs de la royauté. Rien n'échappait à son observation sagace, car il savait où était le vrai péril. Lorsque Claude publia *les Plaintes*, D'Avaux s'effraya, à juste titre, de cette condamnation de la politique de Louis XIV par un homme aussi éminent. Aussi écrivit-il au roi à la date du 18 avril 1686, peu de jours après la publication des *Plaintes des protestans de France :*

« Je me donne l'honneur de joindre aussy à cette lettre le livre que j'ay eu l'honneur de mander à Vostre Majesté que le ministre Claude escrivoit par ordre du Prince d'Orange : ce n'est pas un imprimé qui s'arreste comme les autres aux matières de Religion ny aux exagérations de ce qui s'est fait en France, celuy-cy va plus loing, c'est proprement un manifeste pour commencer une guerre de Religion dez que les calvinistes seront en estat de la faire. Les quatre dernières pages contiennent des protestations en forme qui ne peuvent avoir d'autre but que celuy-là. Il y a beaucoup d'autres endroits fort insolents dans cet écrit, et qui tendent à exciter tous les princes protestans contre Vostre Majesté, comme on peut voir depuis la page 140 et principalement depuis la 152[e] à la 155[e], où il dit qu'après la révocation de l'Édit de Nantes on ne doit plus se fier

ny à la parole de la France, ny aux Traittez de Trève qu'elle a fait, et pour conclusion il marque à la page 155e : « Il faut espérer que les Princes et Estats protestants tireront de là leurs justes conclusions ». Tout cela, Sire, est fait pour favoriser les desseins du Prince d'Orange et comme cecy a esté composé par son ordre, il me semble qu'après tant de preuves qu'il a donné au Roy d'Angleterre de l'opposition de ses intérêts à ceux de Sa Majesté Britannique, il veut encores adjouster celle-cy plus authentique et plus esclatante que pas une puisqu'il ne tiendra pas au Prince d'Orange que le Roy d'Angleterre ne se voye enveloppé dans une guerre de Religion qui de toutes les guerres est celle qui luy doit estre la plus préjudiciable[1]. »

D'Avaux prêtait à Claude un caractère que ce grand homme pouvait dédaigner, car sa vie entière protestait contre ce rôle de provocateur que relevait l'ambassadeur de France, mais il ne se trompait pas en montrant que la question religieuse allait, préparant la révolution d'Angleterre, assurer sa victoire. Et c'était faire acte de courage que de citer à Louis XIV ce jugement de Claude : qu'en révoquant l'édit de Nantes, il avait conduit les puissances étrangères à douter de la parole de la France. « Propos insolents » pour la Majesté du Roi peut-être, mais propos vrais dont d'Avaux comprenait toute la gravité.

Quelques jours plus tard Louis XIV répondait aux sages avertissements de son ambassadeur par ces paroles de dédain :

« Le livre, écrivait-il, que vous avez envoyé du ministre Claude, ne produira pas apparement d'autres effets que tous les libelles que ceux de cette religion ont desja répandu dans toute l'Europe, et il faut leur laisser jetter leur venin sans s'en mettre beaucoup en peine[2]. »

Il n'y avait rien à répondre : d'Avaux le comprit, mais fidèlement, jour après jour, il signala au grand roi la marche grandissante de la coalition des princes protestants[3].

1. *Arch. Aff. étrang.* Hollande, 146, p. 61.
2. *Arch. Aff. étrang.* Hollande, 146, 25 avril 1686.
3. Il semble que Colbert de Croissy ait été vivement impressionné par la lecture de l'ouvrage de Claude et qu'il ait demandé à d'Avaux de se rencontrer avec l'ancien pasteur de Charenton. D'Avaux, en effet, dans une lettre datée du 2 mai 1686, lui écrit : « J'ay reçeu et j'ai déchiffré la lettre que vous

A la mesure et à l'habileté du comte d'Avaux, on ne peut opposer que la passion et la vanité de Barrillon, ambassadeur de France à Londres. Courtisan de race, il soutenait à l'étranger le rôle de convertisseur dont son maître était si jaloux à Versailles et le remplissait avec d'autant plus de hauteur qu'il trouvait en Jacques II un complice plus dévot et plus incapable. Il avait donné la mesure de son savoir-faire en conduisant, avec un bel entrain, la comédie qui fit un catholique de Charles II mourant; aussi, dans toute l'affaire de la Révocation se montra-t-il un admirateur enthousiaste de la politique de Louis XIV. Il est donc facile de comprendre la grandeur de son indignation, lorsque les premiers exemplaires des *Plaintes* furent mis en vente à Londres à la fin d'avril 1686, tandis que paraissait presque en même temps une traduction anglaise de ce livre qui devait rester célèbre [1].

Il ne put lire cet ouvrage qu'il trouvait « atroce » sans vouloir en tirer une prompte vengeance et, sans consulter son gouvernement, il prit sur lui d'en remettre un exemplaire au roi d'Angleterre en le priant de « faire quelque démonstration publique contre une telle insolence ». C'était flatter la passion d'un souverain qui devait pour une messe perdre trois royaumes, aussi l'accueil fait au mémorandum qui accompagnait les *Plaintes* fut-il ce que Barrillon pouvait désirer.

« L'ambassadeur de France, avait-il écrit, représente à Vostre Majesté qu'il se débite icy un livre qui a pour tiltre : *les Plaintes des protestans cruellement persécutés dans le royaume de France*, ce livre est rempli de faussetés et d'invectives atroces contre le Roy son Maistre. Il espère que Vostre Majesté donnera les ordres nécessaires pour la recherche et la punition de l'aulteur de cet infame libelle, s'il peut estre connu, et même de celuy qui l'a imprimé et que cependant il plaira à Vostre Majesté d'ordonner que ce livre sera bruslé publiquement en la manière ordinaire en pareil cas [2]. »

Le roi, oublieux de longue date de sa dignité, n'était que trop disposé

m'avez fait l'honneur de m'escrire le 25 du mois passé. Je n'ay nulle habitude avec le ministre Claude, je ne l'ay pas mesme rencontré et le sieur de Saint-Didier ni personne de ma maison ne l'a veu en aucun endroit... Si je pouvois trouver quelque catholique qui eût habitude avec le ministre Claude, je pourrois plus aisément me servir de cette voye, mais je n'en sçays pas, j'en chercheray et sy j'en trouve je me conduiray en sorte que le ministre Claude ne pourra s'en prévaloir s'il ne veut pas entrer dans les sentiments qu'il doit. » *Arch. aff. étrang.* Hollande 146, p. 92.

1. Voir les *Plaintes des Protestants* (édit. des classiques 1885). p. LIII pour la bibliographie.

2. *Arch. Aff. étrang.* Angleterre, 154, p. 176.

à accéder à cette demande. Son irritation fut extrême, et sur l'heure, il promit à Barrillon d'agir et de faire brûler le livre par la main du bourreau. « On ne sauroit, écrivait l'ambassadeur, s'exprimer avec plus de marques de respect et d'amitié sur la personne du Roy qu'a fait sa Majesté britannique sur le sujet de cet infame livre, et je n'ay pas eu besoin de luy faire voir de quelle conséquence il est pour luy de faire un exemple dans une matière de cette nature. »

Barrillon n'était pas homme à comprendre la portée d'un livre inspiré par les sentiments les plus élevés; la raison éloquente de Claude, la défense d'un droit réputé inviolable, n'étaient pour lui qu'audace et insolence. S'élever contre un coup de force qui, frappant les Réformés, n'en atteignait pas moins, et de la manière la plus dangereuse, l'État lui-même, c'était pour ce diplomate léger « établir des principes de République ».

Il résolut donc d'agir vigoureusement, et, sans tarder, envoya un exemplaire de l'ouvrage à milord Sunderland, afin qu'il fortifiât le Roi son maître dans les sentiments que celui-ci avait exprimés lors de sa première entrevue avec l'ambassadeur.

Dès le 6 mai il envoyait à Versailles la traduction anglaise des *Plaintes*, avertissant qu'il avait mis ses policiers en chasse, pour découvrir imprimeur et traducteur. Mais c'était le bûcher qu'il désirait pour ce livre poursuivi d'une haine si misérable. Il ne s'en cachait pas : « Il me semble, écrivait-il, que si ce livre imprimé en françois est bruslé publiquement cela sera encore d'un plus grand éclat. Le Roy d'Angleterre me paroit résolu de ce faire mais il veut auparavant avoir l'advis des gens considérables et de poids qui autorisent sa résolution. »

Le traducteur anglais avait laissé de côté les arguments de droit pour ne mettre en pleine lumière que l'incroyable misère des persécutés et la grandeur de leur affliction, estimant que par là surtout il toucherait de compassion ses compatriotes. « C'est apparement, écrit Barrillon, pour ne pas attirer la censure des Anglais habiles dans les lois qui se seraient mocqués de ce qui est dit en cet écrit d'une loy irrévocable et perpétuelle en France où on scait que l'autorité souveraine réside entièrement en la personne du Roy pour abolir ou establir les loys[1]. »

Jamais on n'avait avoué avec moins de pudeur l'affaissement sans nom de la nation devant son maître, jamais la noble tradition de notre pays n'avait été foulée aux pieds avec une si complète indifférence.

A Versailles on trouva cependant que le courtisan allait trop vite; Louis XIV avait répondu à d'Avaux les dédaigneuses paroles que l'on sait,

1. *Arch. aff. étrang.* Angleterre, 158, p. 263.

il fit comprendre à Barrillon qu'il s'était trop avancé. « Je ne désire pas, lui dit-il dans sa dépêche du 17 mai 1686, que vous fassiez aucune diligence pour faire brusler publiquement, ainsi que vous le proposez, l'escrit françois qu'on dit estre du ministre Claude ny pour en empescher la traduction en anglois, ces sortes de livres perdant ordinairement leur crédit par le peu d'attention qu'on y fait et n'estant recherchés que par les soins qu'on apporte à les supprimer[1]. »

Sages et politiques paroles dont Louis XIV ne comprenait l'application que pour les pays où l'autorité de M. de La Reynie n'était pas reconnue.

Barrillon, pénétré de la grandeur de sa mission, sans attendre les avis de son gouvernement, préparait ses voies en adressant directement au roi d'Angleterre un mémoire court et violent sur la question. On ne le lira pas sans intérêt :

« Un libelle en langue étrangère, disait-il, est également punissable, autrement on publieroit les libelles les plus atroces avec toute sorte de licence et d'impunité.

« L'escrit de M. Claude a esté imprimé icy en anglois.

« Il ne peut y avoir aucun inconvénient à faire brusler l'un et l'autre, c'est seulement un témoignagne public que le Roy d'Angleterre réprouve un libelle scandaleux publié par des sujets contre la personne de leur Roy avec qui il est uni d'amitié et de parenté. C'est une justice que les Roys se doivent les uns aux autres, qui ne peut offenser que ceux qui sont les autheurs ou les approbateurs de tels libelles.

« Il est mesme important de brusler publiquement un libelle rempli de l'esprit de révolte et de rébellion et dont les principes tendent à la destruction du principe monarchique.

« Les Lois de toutes les nations condamnent à de grandes peines les autheurs des libelles faits ou publiés contre les particuliers; sera-t-il permis dans un pays voisin de violer impunément le respect deu à un grand Roy et de publier un infame libelle sans qu'il soit fait aucune démonstration publique pour marquer que cette insolence n'est pas approuvée? Ceux qui attentent à la vie des Roys ne trouvent d'asile ni seureté en aucun pays, ceux qui attaquent leur honneur et qui taschent de noircir leur réputation, doivent-ils jouir

1. *Arch. aff. étrang.* Angleterre, 158, p. 271.

d'une entière impunité et ne peut-on pas au moins faire connaître qu'on a de l'horreur pour leurs escrits[1]. »

De tels arguments devaient suffire à persuader un roi aveuglé par la passion religieuse et admirateur enthousiaste de la politique de Louis XIV. C'est ainsi que par une des fautes les plus graves que la diplomatie française ait à avouer, nous parlons de l'ingérence constante du gouvernement de Louis XIV dans la politique de l'Angleterre, se préparait cette grande révolution de 1688 qui devait changer la face de l'Europe. Il est difficile, en effet, de marquer la juste indignation des Anglais, témoins de la coupable conduite de leur roi, qui semblait ne pas avoir de conseiller plus autorisé que l'ambassadeur de France.

Rien de plus triomphant, du reste, que la correspondance de Barrillon. Ce sont ses inspirations qui guident le roi et ses avis l'emportent dans le conseil des ministres; il se fait connaître à Versailles avec une fatuité parfaite. Sa dépêche du 13 mai ne laisse aucun doute à cet égard, nous la reproduisons entièrement :

Sire,

Le roi d'Angleterre résolut hier au conseil que le livre de M. Claude seroit bruslé en françois et en anglois par la main du bourreau. Cela sera exécuté incessament. Cette résolution auroit esté fort combattue si sa Majesté Britannique n'avoit esté au devant des objections qu'on luy voulait faire sur la conséquence. Milord Sunderland lut d'abord le mémoire que je luy avois remis entre les mains par ordre de sa Majesté britannique, j'en envoye la copie à Vostre Majesté[2]. Milord Chancelier prist la parole et dist qu'il estoit juste de faire perquisition de l'imprimeur de ce mémoire en anglois mais qu'il estoit extraordinaire de brusler un escrit en françois, imprimé dans un autre pays et qui ne contenoit rien contre l'Estat.

Le roy d'Angleterre l'interrompit et dist : « J'ay pris ma résolution sur cela : les chiens se défendent les uns les autres quand on en attaque l'un d'entre eux (c'est le proverbe anglois). Je crois que les Rois en doivent faire de mesme et j'ay encore des raisons particu-

1. *Arch. aff. étrang.* Angleterre, 158, p. 278. Mémoire secret reçu avec la dépêche de M. de Barrillon du 13e may 1686.

2. C'était la demande présentée par Barrillon pour obtenir que les *Plaintes* fussent brûlées par la main du bourreau.

lières qui m'obligent à ne pas souffrir un tel libelle contre le Roy de France. »

Personne ne répliqua. Je ne doute pas que la difficulté formée par le Chancelier n'eust été appuyée par d'autres. Je scavais qu'on devait alléguer beaucoup de raisons pour empescher que cet écrit ne fust brûlé par ordonnance du conseil. Les principales sont que c'est donner prétexte aux gens mal intentionnés de dire que Sa Majesté britannique embrasse ouvertement la querelle de Vostre Majesté en une matière purement de religion et que l'escrit étant principalement contre la révocation de l'Édit de Nantes, c'est se déclarer pour la révocation de cet Édit, qu'il aurait fallu au moins attendre ce qu'on feroit en France sur cela, mais que ce seroit une chose sans exemple de commencer à brusler un livre dont on ne connoist pas l'autheur et qui est imprimé en un autre pays et qu'enfin cela feroit dire que Sa Majesté britannique a dessein de faire en ce pays-ci ce qui s'est fait en France, puisqu'elle condamne le récit de ce qui s'est fait en France contre les Protestans; que les Roys ne peuvent pas empescher qu'on n'écrive contre eux dans leur propre pays, et qu'ainsy ils ne sont pas obligez de prendre connaissance de ce qui se fait contre les estrangers.

J'ay cru devoir prévenir le Roy d'Angleterre contre ces raisons et je luy ay donné pour luy seul en particulier un mémoire dont j'envoye la copie à Vostre Majesté[1]. Je la supplie très humblement de me pardonner si j'ay fait tout cela sans en avoir l'ordre exprez. Il estoit nécessaire de profiter de la bonne disposition où je trouvay le Roy d'Angleterre quand je luy parlay la première fois de ce livre et il m'a paru plus convenable de faire de mon chef une tentative qui a réussy.

Je puis assurer Vostre Majesté que cette affaire sera d'un grand éclat icy et causera beaucoup de chagrin à ses ennemis. Il me paroist que la conduite qu'a tenue le Roy d'Angleterre en cette occasion a esté si remplie d'amitié et de respect pour la personne de Vostre Majesté qu'elle trouvera à propos de me charger de l'en remercier et qu'elle en fera dire quelque chose à M. Trumball[2].

Il était difficile de montrer avec une plus complète évidence à quel

1. C'est le mémoire secret reproduit plus haut.
2. M. Trumball, ambassadeur d'Angleterre en France.

point la politique suivie était dangereuse, car elle n'aboutissait qu'à irriter plus profondément encore les Anglais et à préparer un mouvement d'opinion toujours plus hostile au roi. Le cabinet de Versailles eût dû le comprendre, mais la déférence si respectueuse dont Louis le Grand était l'objet devait amener l'approbation de la conduite de Barrillon.

Aussi la dépêche du 20 mai donna-t-elle entière satisfaction à l'ambassadeur si jaloux de la gloire de son maître. « Les marques publiques, disait en effet Louis XIV, que le Roy donne en cette occasion de la part qu'il prend à ce qui me touche, ne peuvent produire que de bons effets et non seulement vous luy devez témoigner de ma part à quel point je suis sensible à un procédé si obligeant, mais j'en feray aussy parler au sieur Trumball dans le même sens, ainsi que vous le proposez[1] ».

L'ambassadeur put annoncer que le livre de Claude avait été brûlé publiquement à la Bourse de Londres, le 19 mai 1686. On avait redouté quelques manifestations car le sheriff était là avec ses gens, mais « personne ne dist un seul mot ».

Barrillon triomphait. « Le parti protestant est consterné, écrivait-il, et il est difficile d'exprimer les réflexions qui se font icy sur cette marque de la considération qu'a témoigné Sa Majesté britannique pour Vostre Majesté. » Mais ici encore, il convient de laisser la parole à cet agent qui engageait d'une manière si imprudente son gouvernement en le mêlant aux irritantes discussions qui déjà divisaient si profondément l'Angleterre.

« Je crois, disait-il, qu'on a voulu faire croire au Roy d'Angleterre que le bruslement du livre de M. Claude luy nuiroit beaucoup et que tous les protestans zélés estoient consternez de ce qu'il s'estoit déclaré si hautement en une matière qui ne le regardoit point et dont il n'estoit point obligé de prendre connoissance. Mais ceux en qui ce Prince a plus de confiance luy ont fait observer que ce qu'il a fait en cela ne déplaist qu'à ceux qui luy sont entièrement opposez et qu'il a donné fort à propos une marque d'autorité dans son pays et d'amitié pour Vostre Majesté. Je crois sçavoir que Sa Majesté britannique n'a pas esté fâchée de donner en cela une mortification au Prince d'Orange auprez de qui on sçait que M. Claude est en grande considération.

» Les principaux seigneurs catholiques ont témoigné une grande joye de ce qui s'est passé en cette affaire et croyent que cette démonstration publique leur est d'un grand avantage. Je les vois

1. *Arch. aff. étrang.*, Angleterre, 158.

persuadez que ce qu'il y a de plus important pour eux est la conservation d'une parfaite union entre Vostre Majesté et Sa Majesté britannique [1]. »

Politique étroite et sectaire, vengeance ridicule et mesquine, voilà ce que conseillait et favorisait Barrillon. Il lui plaisait de grandir cet incident qu'il avait provoqué et de le rattacher aux vues de son maître qui s'était fait l'apôtre du catholicisme en Europe et voulait confondre et proscrire l'hérésie en Angleterre de même qu'il l'avait détruite dans son royaume.

« Peut-estre, écrivait le courtisan, que Vostre Majesté ne jugera pas cette affaire aussy importante qu'elle le paroist icy, mais il n'est rien arrivé depuis le règne du Roy d'Angleterre qui fasse plus d'impression sur les esprits et qui marque davantage que sa résolution est prise de s'attacher aux intérêts de Vostre Majesté et de faire tout ce qui sera en son pouvoir en faveur de la religion catholique [2]. »

Et c'était à lui qu'était dû un résultat si enviable; cependant, disait-il, j'auray toujours quelque scrupule d'avoir agy de mon chef jusques à ce que je sçache que Vostre Majesté approuve ce que j'ay fait.

Lorsqu'il parlait ainsi, Barrillon n'avait pas encore reçu la dépêche de son gouvernement qui, rendant justice à son zèle, approuvait sa conduite; il put quelques jours plus tard se féliciter d'avoir si bien mené cette affaire et obtenu ce bûcher où se consumèrent les nobles protestations de Claude.

Deux ans plus tard celui qui avait préconisé cette persécution ridicule recevait le châtiment de sa suffisance, car dans les vingt-quatre heures il devait quitter l'Angleterre, accompagnant le triste souverain dont il avait flatté avec tant de légèreté le fanatisme et qui devait payer d'un exil éternel les fautes de sa politique religieuse.

Frank Puaux.

LA SOLIDARITÉ CATHOLIQUE

QUATORZE VICTIMES DE LA RÉVOCATION A BILBAO, EN ESPAGNE en novembre 1687.

Si le protestantisme se distingue par la liberté qu'il laisse, tant aux peuples qu'aux individus qui ne reconnaissent d'autre autorité que

1. *Arch. aff. étrang.*, Angleterre, 158. Londres, ce 20 may, 1686.
2. *Arch. aff. étrang.*, Angleterre, 158. Londres, 16 mai 1686.

l'Évangile, le catholicisme, au contraire, soumet ses adhérents à un système complet de principes et de lois qui leur tracent partout et toujours une règle de conduite uniforme. C'est ce qui explique qu'au XVIe siècle, les protestants furent persécutés avec la même rigueur dans tous les pays catholiques, sans exception, et qu'au XVIIe l'Église romaine ait prêté, partout où elle était la maîtresse, l'appui de son immense pouvoir aux mesures intolérantes de Louis XIV. On a vu plus haut ce que l'ambassadeur de France obtint, grâce au clergé, dans la protestante Angleterre, et l'on sait que même en Allemagne, les victimes de la Révocation, si manifestement protégées par tous les souverains politiques, rencontrèrent de nombreuses difficultés que l'influence secrète des Jésuites réussit à leur susciter jusque dans le sein des Églises luthériennes. On ne s'étonnera donc pas de lire ci-après que les quatorze Français, en faveur desquels on intercéda auprès des états généraux de Hollande, aient été, sans motif aucun, traités comme des criminels en Espagne, simplement parce qu'ils étaient protestants.

Mais ce n'est pas pour rappeler ces faits si connus que nous imprimons ces pièces qu'a bien voulu nous réserver M. A.-J Enschédé (de Haarlem). La lettre du capitaine d'Enroches, un de ces quatorze prisonniers, dont une copie fut jointe à la requête, est si simple et si noble qu'on ne la lira pas sans émotion ; on regrettera certainement, comme nous, d'ignorer la fin réservée à des fugitifs qui, du fond d'une prison d'où ils avaient bien peu d'espoir d'être délivrés, écrivaient : « Nous avouons nostre religion et nous avons résolu, moyennant la grâce de Dieu, de mourir plustost que de la nier, quand nous sçaurions par une parole être mis en liberté ! »

N. W.

I. — *Mémoire en faveur de quatorze françois voiageurs qui ont été arrêtés à Bilbao en Espagne, au mois de novembre 1687, à la suscitation d'un françois habitué depuis longtemps à la ville de Bilbao.*

Il y a dans cette petite troupe des personnes de sexe différent, et de deux âge [s].

La demoizelle Catherine Rotolp de Ladevèze, femme de monsieur Prat, médecin établi à Londres est de ce nombre.

Demoizelle Pelissier, jeune fille de dix-huit ans qui s'embarquoit pour venir en Holande auprès de monsieur Pelissier, son frère, l'un des directeurs de la manufacture d'Amersfort, en est aussi.

Il y a encore demoiselle Malral, jeune fille qui a des parens en Holande, et deux jeunes hommes frères appelés messieurs Vasserot,

marchands, qui ont des effets considérables à Amsterdam où ils négocient, comme il est facile de le justifier.

Ces cinq personnes sont de la ville de Castres, en Languedoc, passagers en Espagne où ils ont été arrêtés avec neuf autres voiageurs françois. La première chose qu'on a faite à l'égard de ces malheureux, a été de leur enlever tous leurs effets, sans qu'ils soient coupables d'aucun crime. On demande donc une prompte et fidelle restitution de tout ce qu'on leur a pris. On demande encore qu'on accorde la liberté à ces prisonniers puisqu'ils voiagent dans l'Espagne sur la foy publique et qu'on ne peut pas retenir des étrangers innocens sans violer le droit des gens.

On souhaite encore qu'en écrivant à Madrid on donne avis à même temps en droiture à Bilbao, affin d'adoucir le plus tôt qu'il se pourra la triste condition de ces quatorze personnes qu'on y a arrêtées sans aucune raison légitime, et par une pure surprise qui ne laisse pas de leur être très préjudiciable et qui les fait souffrir beaucoup.

Tout ce que dessus est justifié par une lettre du mois de novembre 1687 écrite de Bilbao par messieurs Vasserot, du nombre de ces prisonniers, à monsieur Pelissier, marchand françois de la manufacture d'Amersfort.

Depuis ce mémoire dressé, on a veu[1] une lettre écrite des prisons de Bilbao par le sieur Denroches capitaine et gentilhomme de la province de Guienne, qui est du nombre des 14 prisonniers avec 4 de ses enfans et un parant, de laquelle lettre a été joint icy une copie qui justifie tout ce dessus. Il a été pris une grosse somme d'argent audit sieur Denroche.

L'original de cette lettre est entre les mains de la Balme, capitaine réfugié, à la pension de nosseigneurs les Estats, de la garnison d'Utrecht.

II. — *Copie d'une lettre escrite des prisons de Bilbao en Espaigne, par un capitaine françois, gentilhomme de la province de Guyenne, nommé Denroches, estant du nombre des 14 prisonniers arrêtés audit Bilbao avec 4 de ses enfans et un parant, comme il s'alloit embarquer pour Hollande, le 10 novembre*

1. Il y a, après ce mot, par erreur, *par*.

passé, ladite lettre adressante au sieur de Labalme capitaine réfugié de la garnison d'Utrect, qui en garde l'original.

Des prisons de Bìlbao, le 21 novembre 1687.

D'abort après estre sorti de France et avoir esté mis en liberté par la puissante main de Dieu, je vous escrivis de Nabal en Espaigne; je ne sçay, mon cher monsieur, si vous aurez receu ma lettre, par laquelle je vous donnois avis que j'estois sorti avec mes 2 filles Louison et Annette, mes 2 aînées, Beaucour et Prévost et M. Dembon de Saint-Faust, où j'attendois de fortifier ma troupe, mais ayant appris que je ne devois plus rien attendre, je partis pour Saint-Sebastien où j'arrivay heureusement, le 4 octobre passé, et où j'attendis un mois embarquation sans en trouver, mais ayant apris que j'en trouverois infailliblement en cette ville, je me rendis icy où je fus receu très agréablement.

Ayant trouvé un vaisseau qui devoit partir trois jours après, je fis mon traité avec luy pour partir le lundy suivant après disner, mais comme nous disnions, le juge vint avec une grande troupe qui, nous trouvant à table, nous mena en prison, moy, ma petite troupe, quelques messieurs et demoiselles de Bear[1] ou de Castres au nombre de quatorze, dans laquelle nous sommes depuis 11 jours. Nous espérions en sortir aujourd'huy, mais au lieu de nous relascher, on nous a renvoyés au conseil de Madrid, après nous avoir fouillés et pris jusqu'au dernier sol; nous escrirons à M. l'ambassadeur des hautes puissances pour le prier de protéger nostre bon droit et à M. l'ambassadeur d'Angleterre.

Nous avons trouvé heureusement en cette ville des anglois et des hollandois qui ne nous ont pas abandonnés et parce que notre affaire pourroit tirer de longue ou qu'elle pourroit tirer à conséquence, je vous supplie, mon plus cher amy, de faire escrire par leur hautes puissances à M. l'ambassadeur d'Espaigne. Voilà bien des mauvaises nouvelles que je vous donne, mon cher monsieur, et parce qu'il est juste que je vous reface de ce chagrin, je suis bien ayse de vous aprandre aussi que dans nos conditions nous avouons nostre religion et que nous avons résolu, moyennant la grâce de Dieu, de mourir plus tost que de la nier, quand nous sçaurions par une parole estre mis en liberté.

1. Pour *Béarn*.

Je vous souhaite, mon cher monsieur, un plus heureux sort, à madame de Labalme une vie plus contante, à MM. vos frère et fils, une fortune à souhait, comme je fais pour vous des vœux très sincères, je vous prie de faire pour nous des prières qui ne manqueront pas d'estre ardantes par le zèle que vous avez témoigné et par l'amitié que je sçay que vous avez pour moy ; et tout ce que je puis vous assurer en la sincérité de ma conscience, [c'est] que le pitoyable estat où je suis m'est beaucoup plus agréable que mes plus beaux jours de France et que j'ayme mieux mourir en cette prison que d'estre couronné en France. Toute nostre bande témoigne fort de la mesme chose et je suis en droit de le croire, mais, cognoissant notre fragilité, je vous réitère de prier Dieu pour nous.

J'avois oublié de vous dire que l'on a fait l'honneur aux sexe de le laisser dans le logis où nous fusmes arrêtés, soubs la garde de l'hoste et de l'hostesse, mes 2 filles ont été malades, j'ai eu deux jours la fièvre, mes 2 fils le sont encor; cela nous affligeroit beaucoup si nous n'estions pas persuadés que toutes choses aident ensemble en bien à ceux qui craignent Dieu, et que c'est par plusieurs tribulations qu'on entre au royaume de Dieu.

Toutte cette troupe de fidelles vous salue, j'asseure de mes plus humbles respects madame de Labalme, de mes amitiés MM. vos frère et fils et M. de Valada et tous les honnestes et gens de bien de ce pais, et pour vous, je suis toujours,

d'Enroches, *ainsi signé.*

STATISTIQUE DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

en 1760.

Rien n'est difficile comme d'évaluer le nombre des protestants français soit avant, soit après la Révocation[1]. Nous ne parlons pas du XVIe siècle pour lequel les renseignements de cette nature seront toujours incomplets. Les registres protestants de baptêmes et de mariages qui existent dans beaucoup de mairies et de greffes des tribunaux fournissent des chiffres précis et permettront un jour de dresser, pour le XVIIe siècle, un tableau

1. Comp. *Bulletin* XV, 511 ss. ; l'*Encyclopédie des sciences religieuses*, t. V, art. géographie de la France protestante, par M. F. de Schickler; notre *Sortie de France de Daniel Brousson*, etc., p. 6, etc.

statistique à peu près exact. Quant au XVIIIe siècle, il y a dans les papiers A. Court, P. Rabaut et ailleurs, de précieux éléments pour un travail de ce genre qui n'a pas encore été sérieusement tenté.

Le dénombrement que nous publions ci-après fait partie d'une petite liasse de papiers provenant de Henri Bertrand et appartient maintenant à la bibliothèque de la Faculté de théologie de l'Église libre du canton de Vaud, avec les autres papiers Bertrand mentionnés dans une notice qu'a publiée feu M. Jules Chavannes (*Bulletin*, t. XIX-XX, p. 137). — Nous remercions M. Ernest Chavannes, cousin de feu M. Jules Chavannes, d'avoir bien voulu nous signaler, et copier pour le *Bulletin* cet intéressant document. N. W.

DÉNOMBREMENT

DES PROTESTANS DE QUELQUES PROVINCES DE FRANCE en 1760.

I. *Protestans enregistrés par les Pasteurs.*

Haute Normandie		4 395
Haut-Poitou	18752	22 758
Bas-Poitou	4033	
Saintonge		14 525
Angoumois		3 998
Périgord		30 000
Agenois		40 000
Béarnois		16 000
Haut Languedoc en partie, ou plutôt Albigeois		11 374
Quatre quartiers des Hautes Cevenes :		
Meirueis et Florac	5021	17 409
Colet de Deze	3835	
Saint-Germain	5302	
Alais	3251	
Basses Cevenes		36 000
Rouergue		8 000
Vivarais et Velai		50 000
Dauphiné		76 000
Provence		6 848
Total		337 307

II. *Protestans calculés par estimation la plus basse sur les rapports des Pasteurs et Anciens.*

Dans quelques villes du Haut Languedoc, non comprises dans le dénombrement cy-dessus..........	10 000
Dans trois quartiers des Hautes Cevenes, non compris dans le dénombrement....................	14 000
Dans le Dauphiné, dans quelques districts non compris dans le dénombrement, comme ceux de Grenoble, d'Orange, etc...........................	16 000
Les trois districts ou diocèses de Montpeiller, Nimes, Usez..	100 000
Estimation des personnes......	140 000
Dénombrement certain........	337 307
Somme totale................	477 037

III. *Protestans dont le nombre est plus ou moins connu.*

Paris et l'isle de France...........................	60 000
Picardie...	10 000
Champagne...	1 000
Basse Normandie....................................	4 000
Bretagne...	4 000
Orléanois..	6 000
Blaisois...	1 000
Berri..	1 000
Touraine...	1 000
Saumurois..	3 000
Isle de Rhé... / Isle d'Oleron..	1 000
Pais d'Aunis.......................................	4 000
Rochellois...	6 000
Bourdelois...	3 000
Basadois...	500
Querci...	500
Montauban..	6 000
Lyon et Lyonois....................................	500
Lorraine...	2 000
Flandre française..................................	1 500
	116 000
	477 307
Dénombrement de 1760....	593 307

MÉLANGES

ENCORE LE SÉMINAIRE FRANÇAIS DE BERLIN.

Dans le *Bulletin* de l'année dernière à pareille époque (sept.-oct. 1886, p. 510-513), notre zélé collaborateur M. le pasteur E. Arnaud a fait connaître cette institution qui contribua beaucoup à prolonger l'existence de notre Église réformée sur la terre étrangère. En réponse à cet article et pour le compléter, M. Lorenz, pasteur à Prenzlau nous a adressé deux des rapports que le Consistoire de l'Église française de Berlin publiait de temps en temps sur la marche de ce séminaire. Nous croyons devoir profiter de ces documents et du paragraphe consacré au même sujet dans l'ouvrage du Dr E. Muret sur la colonie française en Brandebourg[1], pour ajouter quelques détails à ceux qui ont été présentés à nos lecteurs.

Pendant la première moitié du XVIIIe siècle les jeunes gens qui se destinaient au ministère, dans cette région du Refuge, faisaient leurs études classiques au collège ou gymnase français fondé à Berlin, sur le modèle des académies de Saumur et de Sedan, grâce à l'initiative du ministre d'État Ezéchiel de Spanheim, le 1er décembre 1689. Subventionné par le grand électeur et par le Consistoire, ce gymnase acquit un excellent renom sous la direction de J.-P. Erman (1766-1813); la plupart des jeunes gens de familles réfugiées y furent instruits et l'établissement existe encore de nos jours bien qu'indépendant du Consistoire qui le surveillait autrefois[2]. Les candidats au ministère quittaient le collège pour achever leur éducation théologique à Francfort-sur-l'Oder sous la direction des pasteurs de l'Église française.

En visitant les diverses colonies de réfugiés vers 1764, le pasteur d'Anières fut frappé de la pénurie de pasteurs et soumit au Consistoire de l'Église française de Berlin le projet d'un séminaire théolo-

1. *Geschichte der franzoesischen Kolonie in Brandenburg*. Berlin 1885, in-4°, p. 144 à 147.

2. On trouvera une vue de l'ancien collège dans l'ouvrage précité, p. 138, et p. 141, celle du nouveau gymnase

gique destiné à en former. Une commission nommée en 1766 consulta les autres Églises, ainsi que les chefs de famille, et le projet fut adopté par ces derniers en 1768. L'institution s'ouvrit le 5 juillet 1770 avec trois élèves. Ceux-ci y étaient admis dès l'âge de douze ans, fréquentaient le collège, mais recevaient des leçons supplémentaires et demeuraient dans la maison du Consistoire, soit gratuitement soit moyennant une faible pension. Cette admission précoce explique que pendant les vingt-cinq premières années, de soixante-dix élèves que le séminaire avait formés, une quarantaine seulement soient entrés dans le ministère actif.

Dans une *Relation* qui rend compte de la gestion de cet établissement de 1811 à 1820, on lit, entre autres :

« En se cotisant pour l'entretien du séminaire de Théologie, toutes les Églises[1] ont agi en conséquence du principe de la conservation de soi-même. Elles ont toutes senti que si cet Institut n'avoit pas été fondé, il y a cinquante ans, elles-mêmes n'existeroient pas depuis longtems; car c'est de cet Institut que sont sortis presque tous les Pasteurs qui les ont desservies depuis un demi-siècle et qui les desservent encore aujourd'hui. »

Suit l'éloge du fondateur et de J.-P. Erman « qui consacra trente-huit ans de travaux à former pour le service de l'Église plusieurs générations de bons et fidèles pasteurs, et qui, en les pénétrant de son esprit de zèle, gouverne au fond encore aujourd'hui toutes nos Églises, et toutes leurs fondations... sans oublier ceux qui les ont secondés de leur zèle, et en particulier MM. les PP. Ancillon et Reclam que M. Erman s'était associés dans ses travaux ».

« Lorsque, vers l'an 1808, le zèle le plus infatigable eut succombé à l'infirmité humaine, un Corps permanent dépositaire des principes, du zèle et des souvenirs, la Compagnie du Consistoire, s'occupa des moyens de sauver l'Institut fondamental de l'Église, qui périclitait, et de l'aveu de vingt chefs de famille dont elle s'étoit renforcée, elle le réorganisa sous la forme d'un Pensionnat, soumis cependant à tous les anciens règlemens. L'assemblée générale des chefs de famille ayant approuvé le projet et consenti aux sacrifices qu'il exigeoit, ce Pensionnat fut confié à M. le professeur Arlaud... »

1. De Gross-Ziethen, de Francfort-sur-Oder, Bernau, Stettin, Prentzlau, Bergholz, Battin, Magdebourg, Angermünde, Braunsberg, Potsdam, Gramzow, Kœnigsberg.

« Plus tard, en 1816, la Compagnie du Consistoire... supprima les pensions de cent vingt Rsd. et fonda trois places à 80 écus, et trois gratuites. »

Suivent des détails sur les huit élèves admis depuis 1811 et qui « ont participé, durant leurs études préparatoires... au bénéfice des bourses, fondées par la munificence royale... et qui se montent annuellement à 250 écus. Les pasteurs qui se sont plus particulièrement consacrés à l'enseignement... sont M. le P. et C. Palmié... officiellement chargé des leçons de Théologie ou d'Histoire ecclésiastique; MM. les PP. Henry[1], Molière et Reuscher et M. Arlaud, et la Compagnie a cru devoir les nommer membres permanens de la Commission du Séminaire. Dans cette commission composée de membres de la Compagnie et de chefs de famille, et qui s'assemble chaque mois, les élèves sont tenus de produire les travaux que leur font faire les pasteurs enseignans, ainsi que les extraits en françois des leçons que la Commission leur fait suivre à l'Université. »

« La recette de la caisse du Séminaire qui se compose de 308 écus en rentes du Capital, de 100 écus fournis par les caisses royales, et de quelques pensions insuffisantes, n'étant dans aucune proportion avec les frais d'entretien, les Églises de la province, sur l'invitation de la Compagnie, ont concouru à l'entretien en 1816-17 pour une somme de 104 écus, et en 1817-18, pour une somme de 70 écus. Malgré ce secours, notre caisse des pauvres a été obligée de suppléer à la dépense, dans l'année de 1816-17, 292 écus, et dans celle de 1817-18, 434 écus, y compris le loyer compté au plus modique prix ou à 150 écus... »

Depuis 1874 le séminaire se trouve dans le nouveau bâtiment du Consistoire, Adlerstrasse n° 9[2]. Il possède un capital de 23100 marks et reçoit, chaque année, outre de modestes contributions des Églises, du gouvernement 300 marks et d'une caisse des subsides 600 marks. Il y est entré, du 2 juillet 1770 au 1er octobre 1884, cent quarante-deux élèves[3].

1. Ce M. Henry, auteur d'une bonne vie de Calvin, devint directeur à partir du 1er juin 1820.

2. Voir une vue de cette maison dans l'ouvrage du Dr Muret, p. 143.

3. On en trouvera la liste dans l'ouvrage du Dr Muret, p. 146.

BIBLIOGRAPHIE

LES LETTRES AUX CATHOLIQUES ROMAINS, PAR CLAUDE BROUSSON. 1688.

Après avoir complété plus haut l'article paru l'année passée à pareille époque sur le séminaire français de Berlin, il est juste que nous complétions de même notre étude sur C. Brousson (*Bulletin* de sept.-oct. 1885, p. 422 à 439). Nous tenions à y faire connaître ses *Lettres aux catholiques romains* dont nous avions retrouvé la première partie. En janvier dernier notre savant correspondant, M. A. Bernus, pasteur de l'Église française de Bâle, nous signalait un exemplaire de cet ouvrage, renfermant, non seulement la première, mais les trois premières parties de ces Lettres. Depuis lors nous avons pu parcourir nous-même un deuxième exemplaire de ce rare volume appartenant aujourd'hui à M. H. Bordier; de plus, nous avons reçu de la part de M. le pasteur Ch. Dardier, auquel rien de ce qui se trouve à Genève n'échappe, d'intéressants renseignements inédits. Commençons par ces derniers.

« En compulsant les papiers Court, dit-il, j'ai vu et copié dans le nº 17, t. H, p. 67-69, une lettre signée *Claude Brousson, par la grâce de Dieu, fidèle ministre de sa parole*, adressée à *Monsieur Pittet f. m. de Christ et professeur en théologie à Genève*, datée du 22 juillet 1693. » On y lit ce passage : « M. Dufour et M. Ritter avoient imprimé ce qui a déjà paru de cet ouvrage, qui est celui de mes *Lettres aux catholiques romains*. C'est pourquoi, si M. Ritter en veut achever l'impression, vous aurez, s'il vous plaît, mon cher monsieur, la bonté de lui délivrer le manuscrit que je prens la liberté de vous adresser. Les trois premières parties de cet ouvrage, qui en contient sept petites, ont été imprimées avec une grande négligence... » Ces lignes nous font connaître le nom de l'imprimeur de Brousson, et grâce à un descendant de cet imprimeur, M. Dardier a pu éclaircir aussi la question du lieu de l'impression.

Ce Ritter (David) était bourgeois de Bâle et fut condamné à Genève le 4 janvier 1689, à cinq ans de galères et au bannissement perpé-

tuel pour avoir imprimé une *Lettre du P. La Chaise au P. Peters*[1]. Ce châtiment exorbitant était sans doute motivé par la colère du résident de France, qu'il fallait apaiser. Or, trois mois plus tard, le 12 avril, à la requête de noble Jean-Baptiste Fatio, père du savant Nicolas Fatio, le grand conseil permet « à son facteur David Ritter de rentrer en ville (pour un mois, mais à condition de garder la chambre) parce qu'il avait toute la conduicte de son négoce de librairie et qu'il ne lui avoit pas rendu ses comptes ». Jean Baptiste Fatio vendait ses livres à Genève, mais ne les y imprimait pas; il avait acheté la seigneurie de Duiller dans le pays de Vaud, au-dessus de Nyon, et c'est là qu'il avait établi son imprimerie. C'est donc, non à Lausanne, mais à Duiller que parut le volume dont voici le titre : LETTRES AUX CATHOLIQUES ROMAINS. TOME PREMIER. *Contenant les trois Premières Parties. Où l'on fait voir, I. Que la Religion Réformée est le vrai Évangile de Jésus-Christ. II. Que la Religion Romaine est au contraire le grand Anti-christianisme. III. Que les Pasteurs de l'Église Romaine sont les Pasteurs anti-chrétiens qui devoient venir au monde.* Adressée par des Épîtres particulières A LOUYS LE GRAND Roy de France et de Navarre. *Au Désert,* M.DC.LXXXVIII. Dans ce volume petit in-18, assez mal imprimé, après une Lettre sur l'ensemble de l'ouvrage (15 p.) suivi de la Table des 3 parties (6 p.), vient, avec titre spécial, la 1re partie, telle que nous l'avons décrite, puis les 2 autres, ayant chacune son titre spécial et commençant chacune par une lettre à Louys le Grand et une Table (9 et 13 p.). Chacune de ces deux dernières parties se compose de 5 lettres, de sorte qu'il y en a 16 en tout, avec les 6 de la première partie. On voit que chaque lettre paraissait à part, en un petit cahier (la 16e datée du 1er mai 1688), et qu'on imprimait après coup les titres, tant celui de tout le volume, que celui de chaque partie, avec les lettres à Louis le Grand et les tables. Aussi la pagination des lettres est-elle continue (2e partie : page 111-235; 3e partie : p. 237-410), mais elle est interrompue par les liminaires de chaque partie, qui ne sont pas paginés.

Nous ne saurions donner une meilleure idée de l'ouvrage lui-même qu'en citant quelques extraits de la préface générale, adressée par l'auteur *A tous ses très-chers et très-honorez frères en Jésus-*

1. Voy. l'*Intermédiaire des chercheurs et des curieux*, n° du 25 mars 1875.

Christ, qui sont malades à cause de la froissure de Joseph, et qui attendent la consolation d'Israël :

Lorsque nos pauvres Églises de France ont été englouties par un déluge, qui sembloit devoir les faire périr pour jamais, je n'ai pas perdu courage. Je me suis confié en l'Eternel, qui fait revivre les morts, et qui appelle les choses qui ne sont point, comme si elles étoient. J'ai vû celui qui étoit invisible, et j'ai espéré contre espérance. Je n'ai pas songé à chercher dans les Païs étrangers quelque établissement pour moi. J'en ai même refusé plusieurs qu'on m'a fait l'honneur de m'offrir, et qui selon le monde auroient pû me satisfaire. J'ai méprisé toutes ces choses. J'ai pris l'épée de l'Esprit, pour combattre de toutes mes forces en faveur de mes pauvres frères opprimez. Avant mon exil, Dieu avoit daigné me faire la grâce de m'employer dans un des Parlements de France pour la défense de son Eglise persécutée : Et lorsqu'il n'a plus été en mon pouvoir de faire les mêmes fonctions, il a voulu me donner la consolation de m'employer à la défendre d'une maniére plus excellente et plus efficace. Dès ma premiére jeunesse il lui avoit plû de me donner de l'amour pour Sa Parole, que je méditois jour et nuit selon le précepte du Roi-Prophète : Et maintenant dans mon exil, il m'a fait comprendre que c'est par cette même Parole qu'il doit relever son Peuple abbattu, confondre les Persécuteurs et étendre le Règne de son fils par toute la Terre...

Les Ministres de l'Ante-christ s'imaginoient avoir aboli l'Eglise de France, et ils en avoient déjà dressé des trophées. Mais Dieu les confondra bientôt. Il va ressusciter ses deux Témoins ; il a même déjà commencé à les vivifier à divers égards; et pour mieux faire éclater sa gloire, il va faire en sorte que le feu que ses ennemis ont allumé contre son Eglise, les dévorera eux-mêmes. Prions le Seigneur, mes très-chers et très-honorez fréres, qu'il nous fasse à tous la grâce de nous employer à ce grand ouvrage, chacun selon son propre talent, et la diversité des dons du St. Esprit.

Les *Lettres aux catholiques romains*, ausquelles, selon sa Miséricorde, il lui a plû de me faire appliquer, et que je donne au public depuis le mois de mars 1687, seront, s'il plait au Seigneur, divisées en sept petites parties. Dans la I[re] je fais voir que la Religion Réformée, considérée à tous égards, c'est à dire, à l'égard de ses Dogmes, de son Culte, de son Régime Ecclésiastique, et de sa Morale, est le vrai Evangile de Jésus-Christ. Dans la II[me] je montre qu'au contraire la Religion Romaine considérée dans toutes ses parties, c'est à dire, dans ses Dogmes, dans son Culte, dans sa Morale, et dans son Régime ecclésiastique, est entiérement opposée à l'Evangile, et que c'est le grand Anti-christianisme, qui devoit s'établir dans le Monde. Dans la III[me], je fais voir qu'en effet les divers portraits que l'Ecriture nous fait des Pasteurs Anti-chrétiens, qui devoient venir au Monde, se rapportent manifestement aux Pasteurs de l'Eglise Romaine. Dans la IV[me] je fais voir que l'Eglise Romaine con-

sidérée en corps et en général, a été retranchée de la Communion de Jésus-Christ; et qu'en l'état où elle est aujourd'hui, le St. Esprit en parle dans l'Ecriture, comme d'une Eglise Payenne, qui n'a point de part à l'Alliance de Dieu. Dans la Vme je fais voir que les superbes titres que s'attribüe le Chef de cette Eglise Anti-chrétienne, sont manifestement opposez à l'Ecriture; et qu'en effet le Pape est le grand Ante-christ, qui nous avoit été prédit et dépeint dans les Ecritures du Vieux et du Nouveau Testament. Dans la VIme je parle de la durée que ces mêmes Ecritures assignent à l'Empire de ce Grand Ante-christ, et des principales choses qui devoient arriver durant le cours de son Règne : Et je fais voir en même tems, que son entiére destruction n'est pas éloignée. Enfin dans VIIme je fais voir que la terrible désolation, où les Eglises de France et de Piémont ont été maintenant réduites, devoit arriver à la veille du grand avènement du Règne de Jesus-Chr. dans le Monde, lequel doit s'établir successivement sur toute la Terre habitable, être accompagné de grandes révolutions et être tout ensemble un tems de trouble et de vengeance, premiérement contre ceux, qui connoissans la Vérité, vivent néanmoins comme les profanes et les mondains, dont le cœur est attaché à la Terre, et qui n'ont pas la crainte de Dieu devant leurs yeux; et ensuite contre les Persécuteurs obstinez : Un tems de délivrance pour les véritables fidèles : Et un tems de miséricorde pour une infinité d'Elus que Dieu transportera du Royaume des ténèbres, dans le Royaume de sa merveilleuse lumière...

L'on a vu quel était le plan de l'auteur et l'on a retrouvé, dans les réflexions dont il l'accompagne, à côté des qualités héroïques de ce grand serviteur de Dieu, cette teinte de mysticisme et cette foi triomphante qui le distinguent de tous ses collègues dans l'apostolat et dans le martyre. Brousson considérait ce travail « comme fort important pour l'édification publique et pour l'avancement du règne de Dieu », et il se pourrait, vu ses instances, que le 2e tome, contenant les 4 dernières parties, ait fini par être imprimé après 1693. Personne n'aura-t-il la bonne fortune de découvrir, sinon le volume, du moins le manuscrit qui fut envoyé à M. Pictet pour être remis à l'imprimerie de Duiller[1] ?

N. Weiss.

1. Nous avons appris d'un M. Brousson qui habite Londres qu'une demoiselle du même nom et de la même famille est morte jadis à Yverdon, en laissant toute sa fortune à l'hôpital de cette ville.

Le Gérant : Fischbacher.

Bourloton. — Imprimeries réunies B, rue Mignon, 2.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

RECUEIL MENSUEL, IN-8°.

AVIS. — LES ABONNÉS DONT LE NOM OU L'ADRESSE NE SERAIENT POINT PARFAITEMENT ORTHOGRAPHIÉS SUR LES BANDES IMPRIMÉES SONT PRIÉS DE TRANSMETTRE LEURS RECTIFICATIONS A L'ADMINISTRATION.

ON PEUT SE PROCURER LES VOLUMES PARUS DU *Bulletin* AUX PRIX SUIVANTS :

Année		Prix
1re année	1852	
2e —	1853	20 fr. le volume.
3e —	1854	20 fr. le volume.
4e —	1855	20 fr. le volume.
5e —	1856	20 fr. le volume.
6e —	1857	20 fr. le volume.
7e —	1858	20 fr. le volume.
8e —	1859	20 fr. le volume.
9e —	1860	30 fr. le volume.
10e —	1861	30 fr. le volume.
11e année	1862	20 fr. le volume.
12e —	1863	20 fr. le volume.
13e —	1864	20 fr. le volume.
14e —	1865	20 fr. le volume.
15e —	1866	20 fr. le volume.
16e —	1867	20 fr. le volume.
17e —	1868	20 fr. le volume.
18e —	1869	20 fr. le volume.
19e-20e —	1870-71	20 fr. le volume.
21e —	1872	20 fr. le volume.
22e —	1873	20 fr. le volume.
23e —	1874	20 fr. le volume.
24e —	1875	20 fr. le volume.
25e —	1876	20 fr. le volume.
26e —	1877	20 fr. le volume.
27e —	1878	20 fr. le volume.
28e —	1879	20 fr. le volume.
29e —	1880	20 fr. le volume.
30e —	1881	20 fr. le volume.
31e —	1882	20 fr. le volume.
32e —	1883	10 fr. le volume.
33e —	1884	10 fr. le volume.
34e —	1885	15 fr.

Chaque livraison séparée : 2 francs.
Une livraison de l'année courante ou de la précédente : 1 fr. 25.
On ne fournit pas séparément les livraisons des 7e, 9e et 10e années.
Une collection complète (1852-1883) : 320 francs.
Table générale des matières des 14 premières années : 2 francs.

LA SORTIE DE FRANCE, POUR CAUSE DE RELIGION, DE DANIEL BROUSSON et de sa famille (1685-1693), publiée avec une introduction et des notes, par N. Weiss, 1 vol. in-18 de XL et 116 pages, caractères elzéviriens, titre rouge et noir, initiales ornées, beau papier teinté. Prix : 4 fr.

LA RÉFORME EN BLAISOIS, documents inédits, registre du Consistoire (1665-1677), par Paul de Félice, 1 vol. in-18. de LXI et 111 pages. Prix : 3 fr. 50.

L'INTENDANT FOUCAULT ET LA RÉVOCATION EN BÉARN, par L. Soulice. 1 vol. in 8 de 150 pages.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

RECONNUE COMME ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE PAR DÉCRET DU 13 JUILLET 1870

Médaille d'or à l'Exposition universelle de 1878

ADMINISTRATION, LIBRAIRIE G. FISCHBACHER, 33, RUE DE SEINE

BULLETIN

Le *Bulletin* paraît le 15 de chaque mois, par cahiers de trois feuilles au moins. On ne s'abonne point pour moins d'une année.

Tous les abonnements datent du 1er janvier, et doivent être soldés à cette époque.

Le prix de l'abonnement est ainsi fixé :

10 fr. » pour la France, l'Alsace et la Lorraine.
12 fr. 50 pour la Suisse.
15 fr. » pour l'étranger.
7 fr. 50 pour les pasteurs des départements.
10 fr. » pour les pasteurs de l'étranger.

La voie la plus économique et la plus simple pour le paiement des abonnements est l'envoi d'un mandat sur la poste, au nom de M. Alfred Franklin, trésorier de la Société, rue de Seine, 33, à Paris.

Les mandats-poste internationaux devront porter la mention : *Payable Bureau* 15 (*rue Bonaparte*).

Nous ne saurions trop engager nos abonnés à éviter tout intermédiaire, même celui des libraires.

LES PERSONNES QUI N'ONT PAS SOLDÉ LEUR ABONNEMENT AU 15 MARS REÇOIVENT UNE QUITTANCE A DOMICILE, AVEC AUGMENTATION, POUR FRAIS DE RECOUVREMENT, DE :

1 fr. »» pour les départements;
1 fr. 50 pour l'étranger.

Ces chiffres sont loin de couvrir les frais qu'exige la présentation des quittances; *l'administration préfère donc toujours que les abonnements lui soient soldés spontanément.*

35e ANNÉE. — 1886

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE
DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

BULLETIN
HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

TROISIÈME SÉRIE. — CINQUIÈME ANNÉE

N° 11. — 15 Novembre 1886



PARIS
AGENCE CENTRALE DE LA SOCIÉTÉ
LIBRAIRIE FISCHBACHER (SOCIÉTÉ ANONYME)
33, RUE DE SEINE, 33

LONDRES. — Nutt, 270, Strand. | LEIPZIG. — F. Brockhaus.
AMSTERDAM. — Van Bakkenes et Cie | BRUXELLES. — Veyrat (Mlle).

1886

Bourloton. — Imprimeries réunies, B, rue Mignon, 2.

Tout ce qui concerne la rédaction du *Bulletin* devra être adressé, sous le couvert de M. le Président de la Société, à M. N. WEISS, secrétaire de la rédaction, 54, rue des Saints-Pères, Paris.

Prière d'adresser, rue des Saints-Pères, 54, les livres, estampes, médailles, etc., offerts à la Bibliothèque de la Société, ouverte au public tous les lundis, mardis, mercredis et jeudis, de 1 à 5 heures.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS

ÉTUDES HISTORIQUES

LA TOLÉRANCE DU CARDINAL SADOLET

Parmi les dignitaires de l'Église romaine et les membres du Sacré-Collège au XVIe siècle, il n'est pas de figure plus aimable que celle de Jacques Sadolet, l'ancien secrétaire de Léon X, l'ami de Bembo et de Contarini, le pieux évêque de Carpentras. L'humaniste le plus éloquent s'unit en lui au théologien le plus distingué, et les grâces de l'homme du monde tempèrent la gravité du prélat qui ne se laisse distraire qu'à regret de l'administration de son diocèse et du soin des âmes. Dans les luttes que provoque le schisme de la Réforme et le déchirement de la chrétienté impuissante à trouver une formule de concorde, Sadolet n'est pas de ceux qui fulminent l'anathème contre les dissidents, mais de ceux qui gémissent et qui répudient (on l'a cru du moins jusqu'ici) les voies de rigueur. De nouveaux documents, publiés dans la patrie de Sadolet, con-

firment cette attitude, et ne diminuent point le prestige du prélat que l'on aime à placer parmi les précurseurs de la tolérance [1].

I

Les dernières années de l'épiscopat de Sadolet furent marquées par une catastrophe qui eut partout un douloureux retentissement, et qui laisse une tache ineffaçable sur le règne de François Ier. Notre dessein n'est pas de la retracer après tant d'historiens, depuis Aubéry et Camerarius, l'auteur de la *lugubris narratio*, jusqu'à M. Louis Frossard, dont le récit puisé aux sources ne laisse à désirer que quelques traits empruntés aux correspondances contemporaines et habilement réunis par M. Eug. Arnaud, dans un exposé d'une rare exactitude, qui semble le dernier mot sur ce sujet [2]. Il suffit de rappeler que vers la fin du XIVe siècle, sur les pentes du mont Luberon et sur la rive droite de la Durance, étaient venus s'établir des réfugiés du Piémont, proscrits sur les deux versants des Alpes pour leurs opinions religieuses empruntées à Pierre Valdo et confinant à la Réforme. Voués aux travaux agricoles, sur un territoire cédé à ferme par les seigneurs de Boulier-Cental, originaires comme eux des monts de Saluces, ils avaient transformé par leur industrie un district désert en jardin fertile. « Ils y recueillaient en abondance le blé, le vin, l'huile, les amandes, tandis qu'ils élevaient sur le Luberon d'innombrables troupeaux [3]. » Trois petites villes,

1. *Lettere del Card. Jacopo Sadoleto e di Paolo suo nipote*, publiées par M. Amalio Ronchini dans les *Mémoires de la Société d'histoire de Parme et de Modène*, vol. VI, fasc. I, in-4, Modène, 1872.

2. *Les Vaudois de Provence*, par Louis Frossard, 1 vol. in-8, Avignon, 1848. Ouvrage apprécié dans le *Bulletin*, t. XXV, p. 189. — *Hist. des protestants de Provence*, par Eug. Arnaud, 2 vol. in-8, Paris, 1883 (tome Ier, p. 7-101). On trouvera la bibliographie complète du sujet dans l'excellent ouvrage de M. Alexis Muston, tome Ier, p. 85, 86.

3. Frossard, *Les Vaudois de Provence*, p. 16.

Cabrières du Comtat, Mérindol et La Coste, avec une vingtaine de villages, abritaient une population laborieuse qui n'avait fait parler d'elle que par ses vertus.

L'apparition de la Réforme dévoila ces pieux sectaires qui, sans rompre ouvertement avec l'Église établie, répudiaient ses pratiques, et puisaient dans les instructions de leurs *Barbas* ou pasteurs les maximes d'un culte épuré. Le voisinage d'Avignon, résidence d'un légat pontifical, n'était pas sans péril pour eux. Dénoncés en 1506 à l'autorité séculière pour leurs opinions hétérodoxes, ils n'invoquèrent pas en vain la protection de Louis XII, le Père du peuple, qui ordonna une enquête, et, éclairé par ses résultats, répondit à leurs accusateurs : *Ils valent mieux que nous*[1] ! Quand retentit la voix de Luther, éveillant partout de profonds échos, ces paisibles montagnards, qui conservaient dans un coin de la Provence la tradition du culte en esprit, ne purent entendre parler de la renaissance évangélique sans se sentir en harmonie avec elle, et sans entrer en rapport avec les réformateurs étrangers, Bucer, Ecolampade, qui leur adressèrent de fraternels messages. La Bible française de Robert Olivétan allait paraître ; ils s'associèrent à la pieuse entreprise qui réalisait leur meilleur vœu. En renouant ainsi le lien qui les unissait à leurs frères du Piémont dans le synode d'Angrogne, tenu le 12 septembre 1532, et aux Églises évangéliques dans le monde entier, ils fournirent une arme terrible à la persécution qui sévissait sur les bords du Rhône. Le grand inquisiteur Jean de Roma ne fit qu'ouvrir la voie au président d'Oppède !

Une étude sur les Juges des Vaudois par un écrivain des plus compétents[2], a montré ce que furent, d'après les aveux

1. « His auditis rex jurejurando addito, me, inquit, et cætero populo meo catholico meliores illi viri sunt. » Dumoulin, *Hist. de la Monarchie française*, édition de 1561, p. 64 et 65. Frossard, *Ibid.*, p. 21.

2. A. Joly, *les Juges des Vaudois*. Étude reproduite dans le *Bulletin*, t. XXVI, p. 451, 518, 555.

de leurs propres mercuriales, les magistrats de l'ancien parlement d'Aix, juges prévaricateurs, n'écoutant que la voix de la passion et des pires convoitises, et qui demeurent pour la postérité les *Bourreaux des Vaudois*. Le verdict de l'histoire est ici confirmé par le dicton populaire [1]. Avec ses élans généreux mais peu persistants, ses velléités de réforme sans suite, François I[er] se montra moins tolérant que Louis XII, et la douce influence de sa sœur, Marguerite de Navarre, ne put conjurer le fatal génie du cardinal de Tournon déjà prépondérant dans les conseils de la monarchie. Sous la triple impulsion d'Aix, d'Avignon et de Paris, le martyrologe vaudois commence de bonne heure. On lit dans une lettre d'un professeur avignonnais, Jean Montaigne, à son élève Basile Amerbach (6 mai 1533) ces lignes significatives : « Les Vaudois qui suivent depuis longtemps la secte de Luther sont fort maltraités ici. Plus de six mille personnes appartiennent, dit-on, à cette secte. On les poursuit parce qu'ils ne croient pas qu'il y ait un purgatoire, ne prient pas les saints, disent même qu'il ne faut pas les prier, estiment qu'on ne doit pas payer les dîmes aux prêtres, et autres choses de ce genre. C'est pour cette raison seulement qu'on les brûle vifs et qu'on confisque leurs biens [2]. »

1. « Par sa composition généralement aristocratique, ignorante et vindicative, le Sénat d'Aix est regardé de bonne heure comme l'un des fléaux du pays :

« Mistral, Parlement et Durance
Sont trois fléaux de la Provence ;
Quand Parlement lance un édit,
Mistral au Diable l'emporte,
Et la Durance ouvre son lit
Au brigand titré qui le porte. »

États pontificaux de France au XVI[e] *siècle*, Thèse pour le doctorat, dédiée au pape Pie IX, par Ch. Perrin, in-8, Paris, 1842 (p. 65). Nous aurons à rectifier sur plusieurs points les jugements de l'auteur dont le travail atteste un réel effort d'impartialité.

2. Lettre citée par Herminjard, *Corresp. des réformateurs*, t. III, note 21, et reproduite par Eug. Arnaud, ouvrage déjà cité, t. I[er], p. 11.

Dans cette chasse à l'hérésie les évêques de Sisteron, d'Apt et de Cavaillon se font remarquer par leur acharnement, et aux exécutions juridiques se joignent les violences d'une soldatesque fanatisée par le clergé qui prêche une nouvelle croisade. Tel est le prologue du drame dont les sinistres péripéties, alternant avec les phases de la lutte entre François I[er] et Charles-Quint, se déroulent durant plus de dix ans, et ne trouvent leur épilogue que dans le sombre procès qui en évoquera les horreurs sous Henri II. L'édit de Coucy, rendu le 16 juillet 1535[1], fit grâce aux hérétiques qui abjureraient dans six mois, n'exceptant que les sacramentaires et les relaps. Forts du témoignage de leur conscience et de la pureté de leur doctrine puisée aux sources bibliques, les Vaudois n'obtempérèrent point aux lettres patentes qui leur enjoignaient d'abjurer des erreurs dont ils ne se sentaient point coupables, devant leurs ennemis invétérés, les juges du parlement d'Aix. Dès lors éclate une lutte sans trêve entre ces pieux sectaires ne demandant qu'à servir fidèlement Dieu et le Roi, selon le précepte apostolique, et les impitoyables magistrats qui ont juré leur perte.

Parmi les membres du sombre tribunal voués à une triste célébrité, une exception doit être faite au profit du président Barthélemy Chassanée qui, après avoir signé l'arrêt de proscription du 18 novembre 1540[2], sut s'arrêter dans la voie du sang, et qu'une mort prématurée préserva, du moins, de toute solidarité avec les bourreaux. C'est dans le récit de

1. Et renouvelé par lettres patentes du 31 mai et du 16 juillet 1536, enregistrées le 31 juillet par le parlement d'Aix (Arnaud, t. I, p. 16 et *Bull.*, XXXIV, 166). On peut suivre dans le même ouvrage les variations de la politique royale avant l'édit de Fontainebleau (1[er] juin 1540) qui précéda de quelques mois l'arrêt de proscription.

2. Confondant à dessein la cause générale des Vaudois avec quelques faits répréhensibles, tels que le bris d'un moulin injustement confisqué par le juge d'Apt, et les menaces proférées contre ses détenteurs, le parlement d'Aix condamnait au feu, par contumace, dix-neuf hérétiques de Mérindol, et vouait ce bourg, métropole des Vaudois de Provence, à une entière destruction. C'est cet inique arrêt, suspendu durant cinq ans sur la tête des Vaudois, qui aboutit en 1545 à leur extermination totale.

l'annaliste des martyrs reproduit par le véridique de Thou, qu'il faut lire les détails du banquet où l'extermination d'un peuple innocent, condamné sans même avoir été entendu, fait tous les frais de l'entretien. Deux prélats, ceux d'Aix et d'Arles, le président Chassanée, des conseillers, des seigneurs, quelques dames de haut parage, en sont les principaux interlocuteurs. Une dame désignée par la voix publique comme entretenant de criminelles relations avec l'archevêque d'Aix, s'étonne que l'arrêt prononcé contre les Vaudois n'ait pas encore reçu son exécution. Elle apostrophe le président Chassanée qui ne dit mot. Jacques Reynaud, sieur d'Alleins, et le jeune seigneur de Beaulieu, ne peuvent croire à l'existence d'un arrêt que les Turcs « voire les hommes les plus cruels jugeront inhumain et détestable ». La dame les traite de luthériens, et s'attire l'épithète trop méritée d'Hérodias. L'altercation se prolonge, à la grande confusion de l'archevêque qui de dépit « en perd le boire et le manger », à l'honneur de Chassanée qui laisse entrevoir un ajournement indéfini dans l'exécution de l'horrible sentence dont il ne sera pas témoin[1].

II

Au sortir des conciliabules où des évêques, des magistrats, une femme suspecte, poursuivent l'extermination d'un peuple qui n'a pour armes que la prière, on aime à se transporter dans un palais épiscopal, siège de toutes les vertus. Il y a dans toute destinée, éclatante ou obscure, des dates importantes, des actes décisifs qui en révèlent l'esprit. C'est le cas pour Jacques Sadolet, le futur évêque de Carpentras. Né en 1477 à Modène, berceau d'une académie célèbre, épris d'un vif amour pour les lettres antiques dont il salue le réveil en vers dignes

1. *Histoire des martyrs*, édition de 1597, f° 135. Le seigneur d'Alleins joue dans cette scène le rôle le plus honorable. Voir de Thou, l. V, et les divers historiens vaudois.

de Virgile, il devient secrétaire de Léon X, dans le mémorable pontificat qui marqua l'apogée de la Renaissance, et qui fut comme un voile splendide jeté sur la décadence de la religion. Sadolet paya son tribut à la vie élégante et légère de ce temps, avant d'écouter les besoins plus sérieux de son âme qui réclamaient une satisfaction. L'évêque de Carpentras devait faire oublier le favori de Léon X. La pratique des vertus épiscopales, entremêlée de missions ayant pour but la réconciliation des princes chrétiens et la réforme de l'Église, telle sera la constante aspiration de sa vie.

Il figure en 1535 parmi les fondateurs de l'Oratoire de l'amour divin, qui rêvent une réforme sans schisme par la vertu de la prière et l'effusion de la charité. En 1537 il occupe une place parmi les prélats qui rédigent, à la demande de Paul III, le fameux *Consilium de emendandâ Ecclesiâ*, qui ne proposait aux maux de l'Église que des palliatifs insuffisants. Le jeune et savant recteur de Strasbourg, Jean Sturm ne cacha pas sa profonde déception. Il s'étonnait que dans une pièce de cette importance il ne fût question ni de la libre prédication de l'Évangile, ni de l'établissement d'un culte plus simple et plus pur. L'interdiction des Colloques d'Erasme, l'exclusion de la philosophie des écoles, lui paraissaient des mesures peu dignes de la gravité des circonstances. La réponse était difficile. Sadolet ne s'en acquitta pas sans embarras. Il loua Sturm de la pureté cicéronienne de son style, en regrettant qu'il en eût terni l'éclat par des invectives dont il aurait dû laisser l'honneur à Luther. Sur le fond des choses il garda un silence prudent [1].

Deux ans après, une occasion solennelle s'offrit à Sadolet d'ouvrir un de ces débats qui marquent une époque dans l'histoire de l'Église. Genève récemment affranchie de l'autorité de ses évêques et des ducs de Savoie, mais encore indocile

1. Sur toute cette controverse, voir Maccrée, *Histoire de la Réforme en Italie*, p. 93, 99, et le savant ouvrage de M. Ch. Schmidt, *La vie et les travaux de Jean Sturm*, p. 42 et suivantes.

au joug de l'Évangile restauré dans ses murs, venait de bannir ses principaux ministres, et le renvoi de Farel, de Calvin, semblait le prélude d'une restauration catholique dans la cité du Léman. Prompt à l'illusion, comme tant de belles âmes éprises de l'unité religieuse sans en rechercher les conditions indispensables dans une réforme digne de ce nom, Sadolet adresse aux magistrats de Genève une lettre où respire le plus vif amour pour la cité confiée à leurs soins. C'est un frère qui parle à des frères, au nom de leurs intérêts les plus élevés. Il n'invoque pas le dogme qui divise, mais la charité qui unit, et son langage est plein de sollicitude pour la prospérité temporelle et spirituelle de la république qu'il voudrait ramener sous l'autorité romaine. Qui relèvera le gant jeté par le membre le plus éloquent du Sacré-Collège aux nouveaux docteurs? C'est Calvin, l'exilé de Strasbourg, dans une lettre qui est elle-même un modèle d'éloquence et d'urbanité, mais qui montre l'abîme déjà creusé, l'impossibilité de s'entendre entre les meilleurs esprits des deux Églises[1].

Déjà victorieuse en Allemagne, la Réforme a trouvé de nombreux adhérents en Italie, et Modène, patrie de Sadolet, est un de ses principaux foyers. Avec quel langage affectueux, pressant, il adjure ses compatriotes, les membres de l'Académie modenaise, de donner des gages de la pureté de leur croyance au pape Paul III! « Mes très chers amis, hier, en consistoire, il fut parlé de vous à notre très saint Père par plusieurs cardinaux qui ont mauvaise opinion de vos doctrines, ce qui me cause un vif déplaisir. J'ai fait de mon mieux pour amortir le scandale, priant Sa Sainteté de ne pas s'émouvoir de ces dénonciations avant de m'avoir entendu. Et maintenant, comme je vous aime cordialement, pour notre patrie commune, pour les lettres, et pour l'assurance que vous êtes tous (autant du moins que je vous connais) hommes vertueux, ne professant aucune opinion indigne de lettrés et de chré-

1. Épistre de Jacques Sadolet, cardinal, au peuple de Genève, avec la réponse de Jean Calvin, in-12. Édition Fick.

tiens..., j'ai tenu à vous avertir fraternellement. Si j'ai trop présumé de quelques-uns d'entre vous, j'en serai grandement affligé pour l'honneur de la patrie et de la religion, et je les prierai de se désister de toute nouveauté comme de chose qui, outre le dommage de la vérité, ne peut engendrer que confusion et honte. Je vous prierai de les avertir charitablement, et s'ils persévèrent dans leurs fantaisies, de cesser tout commerce avec eux, n'étant pas flottants à tout vent de doctrine, mais demeurant fermes dans la profession chrétienne et vrais catholiques, comme j'espère en Dieu que vous l'êtes pour ma consolation[1]. »

Deux mois après (septembre 1542) Sadolet passant à Sienne trouve la ville toute émue des accusations d'hérésie élevées contre un de ses professeurs les plus éminents. Il n'hésite pas à prendre la défense de Paleario devant l'archevêque Bandini : « Je le connais, dit-il; nous nous sommes plus d'une fois entretenus à Rome sur ce grave sujet, et je l'ai toujours trouvé de l'avis qui compte les plus antiques témoignages. » Présent à l'entretien Paleario répond avec une franchise tempérée par le respect : « Je n'ai pas d'autres sentiments que ceux que tout chrétien doit avouer. — Il faut, dit Sadolet, se garder de toutes nouveautés. — A Dieu ne plaise, répond Paleario, que je me laisse entraîner, par l'amour des innovations! Il n'y a rien de plus ancien que la vérité. Ma foi est celle de l'Église catholique et apostolique... » Sadolet lui tend la main, en lui réitérant amicalement les mêmes recommandations[2]. Peu de mois après il approuve sans réserve l'admirable défense prononcée devant la seigneurie de Sienne, par l'accusé qui sera un des plus illustres confesseurs de la Réforme en Italie[3].

1. « Veramente cattolici, come spero in Dio che sarete, di che io piglierò molta consolatione. » Deux lettres de juin 1542, « a messer Lodovico Castelvetro e a suoi compagni ». *Sadoleti epistolæ familiares*. Édition romaine, 1764 (t. IV, p. 317, 319). — *Lazeri miscellanea*, t. 1er, p. 603, 605.

2. Aonio Paleario, *Étude sur la Réforme en Italie*, in-12, Paris, 1863 (p. 166, 167).

3. *Ibidem*, p. 182, 183.

Tel nous apparaît Sadolet dans les phases les plus importantes de sa vie, gardien vigilant du dogme catholique, mais ami de la paix et des voies de douceur; épris de l'unité, réprouvant le schisme, comme le grand cardinal Contarini qui ne put survivre à la perte de ses illusions, mais enclin à l'indulgence envers les personnes qu'il hésite à condamner avec la rigueur de son temps. Suspect lui-même d'hétérodoxie, comme plus tard Fénelon qu'il rappelle à tant d'égards, Sadolet a vu ses opinions sur la grâce incriminées, et son commentaire sur l'épître de Saint Paul aux Romains condamné à Rome ainsi qu'à Paris. Quelle n'a pas été sa douleur ? « Cette prohibition de mon livre si précise, si expresse, et où figure mon nom, m'a fait souffrir jusqu'à la mort. Le bruit en est allé jusqu'à Lyon et Avignon. Jamais en ma vie je n'éprouvai un tel chagrin. Je n'osais plus lever les yeux. Chacun devait croire que ma condamnation n'était pas l'œuvre d'un seul, mais un jugement public de la curie romaine[1]. »

L'homme qui s'était vu accusé d'hérésie dans une Église dont il est une des gloires, et qui gémissait en secret de bien des abus, devait se montrer plus enclin à la conciliation, moins rigoureux pour les écarts de doctrine, en un siècle où Rome et Genève rivalisaient de sévérité contre les dissidents. La tolérance de Sadolet allait être soumise à de rudes épreuves dans le diocèse de Carpentras, confinant aux Vaudois de Provence, dont un certain nombre, ceux de Cabrières du Comtat, près de Vaucluse, relevaient de sa juridiction ecclésiastique. Il ne pouvait partager à leur égard l'animosité de ses collègues d'Aix, d'Apt et de Cavaillon. Il connaissait les vertus de ces paisibles sectaires dont quelques-uns étaient ses fermiers; il

1. Lettre de Sadolet à Bini du 20 août 1535 citée par M. Joly dans sa belle thèse sur Sadolet (Paris, 1856, p. 169). Dans la grande controverse sur la grâce Sadolet adopte une doctrine moyenne, entre Pélage et saint Augustin. Censuré à Rome comme trop Pélasgien, le Commentaire de Sadolet sur l'Épitre de St-Paul aux Romains fut réimprimé avec des corrections dont l'étude ne serait pas sans intérêt au point de vue théologique.

ne désespérait peut-être pas de les ramener par la persuasion, par de saints exemples, et dans les conférences pastorales il dut s'efforcer plus d'une fois (mais hélas ! sans succès) de pacifier les esprits. Il est des époques où la modération est un crime, et où les sages ne peuvent que gémir de leur impuissance, ce martyre des hommes de bien aux prises avec des difficultés supérieures. Tel fut le lot de Sadolet dans la crise que nous allons retracer. En lisant ses lettres où les réserves d'une belle âme osent à peine s'exprimer, où le zèle le plus pur parle presque le langage de l'intolérance, on comprend ce qu'il dut souffrir dans le conflit de sentiments contraires ; on gémit de son apparente complicité avec des hommes dont il partageait si peu les passions.

C'est dans la ville de Carpentras où s'écoulèrent tant d'années de sa vie, dans les jardins de Saint-Félix, sa retraite favorite, qu'il faut chercher l'éminent prélat dont la trace n'est pas effacée après trois siècles. Ses traits revivent dans le beau portrait du Musée Inguimbert, œuvre d'un artiste romain, avec ses yeux noirs, sa figure noble et expressive, qui ne serait pas sans rapports avec celle de Calvin si tout un monde ne séparait le membre du Sacré-Collège du réformateur [1]. L'ancien palais de l'évêché a disparu, sauf la salle des États, pour faire place aux fastueuses constructions de l'âge suivant. L'horizon est le même. Entre le mont Ventoux, premier contrefort des Alpes, au levant, et la chaîne de Vaucluse, pleine du souvenir de Pétrarque, s'étend un riant bassin, fleur du Comtat, semé de fermes, de villas et de couvents, dont Pernes, avec ses vieilles portes, gardait l'entrée du côté du midi. Il n'a pas la majesté de la campagne romaine, si belle dans sa solitude et sa tristesse. Il a pourtant une grandeur, un charme poétique qu'on ressent vivement lorsque le Ventoux se colore des derniers feux du soir, ou qu'il projette, le matin, sa grande ombre

1. Il va sans dire que nous tenons pour apocryphe l'entrevue de Calvin et de Sadolet mentionnée par Drélincourt dans sa *Défense de Calvin* et reproduite par divers historiens.

sur la douce contrée endormie à ses pieds, et jusqu'au delà du Rhône. Sadolet aima ce pays. Il ne le quitta qu'à regret pour ses divers voyages en Italie. Il décrit dans une de ses lettres sa rentrée dans son diocèse, et l'accueil empressé, respectueux, des populations accourues sur son passage [1]. Il n'a pas de plus vif désir que de finir ses jours au milieu d'elles, dans l'exercice d'un apostolat qui s'allie si bien à l'étude des lettres sacrées et à la contemplation des choses célestes [2]. Ce n'est pas là le langage d'un prélat intolérant. Les actes de Sadolet confirmeront ces nobles déclarations.

III

Au retour des conférences de Nice où il avait exercé sa pacifique influence sur François Ier et sur Paul III (juin 1538) Sadolet reçut un bref pontifical dont la lecture dut l'affliger. En voici les termes :

« Notre très cher fils, nous avons appris avec la plus vive inquiétude que l'hérésie de Luther répand son venin dans la ville d'Avignon et dans le Comtat Venaissin. On ajoute que ces fauteurs de rébellion agissent avec d'autant plus de hardiesse que l'âge avancé et les infirmités de notre légat en cette province ne leur inspirent que du mépris pour sa personne. Voulant faire disparaître les traces de division entre chrétiens avant qu'elles soient enracinées, nous avons jeté les yeux sur vous pour nous aider dans cette affaire si importante. Il vous incombe et il est de votre devoir de les éloigner de ces parages, vous qui avez si souvent par vos célèbres écrits défendu la cause catholique contre de telles erreurs. En conséquence, par notre autorité apostolique et par la teneur des présentes,

1. Lettre à Gualternucci, de Carpentras, 16 juillet 1538. Msc. de la Bibliothèque Barberini à Rome.

2. Lettre au même, du 15 mars 1544, même collection : *Epistole inedite al Cardinale Bembo.*

nous vous commettons le soin de purger de ces hérésies la ville précitée et tout le Comtat. Nous vous donnons plein pouvoir d'en rechercher les coupables, tous ceux qui leur prêtent aide et conseil, et de leur infliger les peines qu'ils méritent [1]. »

Pour l'intelligence de ce bref quelques mots sont nécessaires sur l'administration d'Avignon et du Comtat Venaissin, alors terre pontificale. L'autorité y était exercée par un vice-légat, représentant le pape, et déléguant ses pouvoirs à un recteur pour le Comtat dont Carpentras était la capitale. Quatre diocèses, Avignon, Carpentras, Vaison et Cavaillon se partageaient la province ecclésiastique qui formait comme un îlot au sein de la Provence. La Réforme commençait à pénétrer dans le pays, malgré la vigilance des autorités stimulée par la présence d'un légat ; mais elle y comptait surtout comme adhérents plus ou moins avoués les Vaudois, répandus dans quelques bourgades où le schisme, longtemps caché, commençait à s'affirmer publiquement. Dans les villes comme dans les campagnes on rencontrait beaucoup de Juifs prospérant par l'usure au sein des populations catholiques vouées à la plus profonde misère.

Tandis qu'à Rome et dans les principales villes d'Italie, victimes d'un préjugé cruel, les Juifs étaient relégués dans l'ignominieux Ghetto et traités comme des parias, ils se voyaient à Avignon comblés des faveurs du légat qui trouvait en eux des prêteurs empressés, et cette indulgence des gouvernants, qui réservaient toutes leurs rigueurs pour les luthériens, ou ceux qu'on jugeait tels, malgré l'innocence de leur vie, était un sujet de scandale pour les âmes pieuses. Ainsi s'explique le langage de Sadolet dans une lettre adressée au cardinal Alexandre Farnèse, et qui nous initie à ses plus intimes sentiments :

« C'est avec plaisir que je demeure dans ce pays, au milieu

1. Je n'ai pu retrouver le texte original de cette pièce citée par l'abbé Ricard dans son *Histoire du cardinal Sadolet*, in-8, Avignon, 1882 (p. 112). Le bref daté du 5 juin 1539, ne fait que confirmer des instructions données à Nice, l'année précédente.

d'un peuple dont je suis aimé, et qui ne retire pas peu de fruits de ma présence. Jour et nuit, cher Farnèse, mes pensées tendent à un seul but, entretenir la paix et la concorde parmi les fidèles, écarter les impies qui s'efforcent de ruiner l'autorité de l'Église catholique, et dont le nombre irait se multipliant si je ne résidais dans ce diocèse[1]. Grâce à ma vigilance, l'hérésie est inconnue dans le Comtat et n'ose pas même se montrer chez nos voisins. Le crédit dont je jouis à l'étranger fait que ma voix est écoutée dans les conseils sénatoriaux, comme sont les parlements d'Aix, de Grenoble et de Toulouse, qui ne tiennent pas peu de compte de mes avis.

« Aussi ai-je reçu avec tous les sentiments de vénération et de respect le diplôme pontifical qui me confère le droit d'enquérir et de sévir contre les luthériens, et je rends grâces au Saint-Père qui m'a conféré tant d'honneur. Veuillez être, cher Farnèse, l'interprète de ma gratitude auprès de Sa Sainteté.

« *En ce qui concerne l'exercice du pouvoir, j'en userai, s'il le faut ; mais je ferai tout pour que cela ne soit pas nécessaire. Les armes dont je me sers le plus volontiers sont celles, inoffensives en apparence, qui peuvent seules porter la conviction dans les esprits. Ce n'est en effet ni la terreur, ni l'appareil du supplice, mais la mansuétude chrétienne unie à la charité, qui peut seule exprimer du cœur, en même temps que des lèvres, la confession de l'erreur.*

« Il est un autre sujet dont nous nous sommes entretenus, lors de votre voyage en Espagne, et dont vous avez conféré depuis avec le cardinal Pole, honoré comme moi de votre bienveillante approbation à cet égard. Je veux parler de ces juifs à l'avarice desquels nous devons mettre un frein si nous ne voulons partager avec eux la honte d'une plaie qui ronge ce peuple entre tous les peuples de la terre. J'agirai sévèrement, avec la liberté que Dieu me donne, car je ne veux pas induire

1. « Hoc consequar ut pace et concordiâ eos contineam, et propulsem hinc impios qui veritatem catholicæ religionis evertere conantur, etc. » Alexandro Farnesio, 4 Cal. Augusti, 1539. *Epist. famil.*, édit. romaine, t. IV, p. 445.

en erreur un pontife auquel je dois tant, et dont je ne vois pas sans regret la haute raison, l'intégrité, la vertu, défigurées par la calomnie.

« Je parlerai ici à cœur ouvert : peut-on voir les luthériens persécutés au nom de la religion par un pontife qui non seulement se donne pour le protecteur des Juifs, mais qui les honore, les exalte, les comble de faveurs en toutes circonstances[1] ? Que de grâces et d'immunités de tout genre conférés dans cette seule année, par le pape Paul III, à un peuple qui regorge d'iniques richesses, et qui pareil aux loups introduits dans le bercail, ravage nos cités, dépouille les familles, réduites à s'expatrier dans l'excès de leurs maux, tandis que les Juifs obtiennent tous les jours de nouveaux privilèges des officiers pontificaux !... Rien de plus propre qu'un tel spectacle à ébranler la foi des chrétiens. Je suis le pasteur de ces peuples, cher Farnèse, et non un mercenaire, sévère envers les méchants, miséricordieux envers les pauvres. Je connais mes devoirs ; je saurai les remplir[2]. »

Admirable langage où se peint une âme vertueuse, qui ne se fait illusion ni sur les maux de son temps, ni sur les remèdes nécessaires. Fidèle à ces maximes, Sadolet fit tout pour réprimer l'usure dans son diocèse, et il n'hésita pas à provoquer des mesures de rigueur contre des hommes dont les rapines perpétuelles et l'insolence accrue par l'impunité révoltaient tous les cœurs honnêtes[3]. Il se montra plus indulgent pour les luthériens, comme on le verra par une étude attentive de ses actes dans une période néfaste de notre histoire.

JULES BONNET.

(*Suite.*)

1. « Quî potest videri amore religionis in suis provinciis luteranos persequi, qui in iisdem provinciis tantopere sustinet Judæos... imo vero auget, condecorat, honestat ? » *Ibidem*, p. 446.

2. « Pastor sum populorum, non mercenarius. Moveor, si quisquam alius, in improbos stomacho, erga pauperes misericordiâ. Fungor officio meo et fungar. » *Ibidem*, p. 447.

3. Granget, *Histoire du diocèse d'Avignon*, in-8°, 1862 (t. II, p. 47).

DOCUMENTS

INTRODUCTION DE LA RÉFORME EN ROUERGUE

(*Extraits du manuscrit d'un calviniste*)

I. — VILLEFRANCHE

Quand on voudra s'occuper sérieusement de l'introduction du protestantisme en Rouergue, c'est par Villefranche qu'il faudra commencer cette étude. Théodore de Bèze et Crespin nous apprennent, absolument dans les mêmes termes, qu'il vint un cordelier « nommé Marcii qui fit merveille de prescher à Castres d'Albigeois et au Rouergue, et depuis fust mené prisonnier à Tholoze où il scella heureusement de son sang la doctrine de vérité qu'il avait annoncée. » Et Pierre Cabrol, auteur des *Annales de Villefranche*, rappelle ce fait en le précisant au double point de vue de la date et de la localité. Il nous dit que cette prédication eut lieu en 1532 et qu'elle s'accomplit, pour le Rouergue, à Villefranche. Franchissant ensuite un intervalle de vingt-six années, sur lesquelles il n'avait point de communication à faire, Bèze nous informe qu'en l'année 1558 « deux escoliers de Béarn retournans de Genève, avec une charge de livres, l'un nommé Sarrasier et l'autre La Porte, aians passé par Rhodès, ville épiscopale, furent prins prisonniers à deux lieues par delà et ramenés aux prisons de l'évesque appelées Caderouse, moien merveilleux ordonné de Dieu pour y advancer sa gloire, estant cette ville des plus idolâtres et superstitieuses de tout le païs ». Et il cite à l'appui de cette assertion le *Saint-Sabaton* ou culte qu'on rendait tous les samedis à une savate qu'ils disaient avoir appartenu à la Vierge. Ces jeunes gens, et leurs livres aussi, furent l'objet d'une grande curiosité; les écrits se répandirent et, bientôt après, les prisonniers purent sortir de leur prison en s'échappant par les toits, grâces aux bons offices des gens de l'évêché. Pourquoi M. le cardinal d'Armagnac, évêque de la ville, leur était-il favorable? Pour le motif, disent les uns, qu'il avait reçu à leur sujet une lettre de la reine de Navarre, à qui il était redevable de

sa charge ; et d'autres affirment qu'il était sympathique à leurs enseignements. Théodore de Bèze déclare, en effet, que plusieurs furent instruits par leurs livres et leurs douces réponses, et ajoute même que le cardinal d'Armagnac avait été touché dans sa conscience. Il va jusqu'à l'appeler « l'un des plus invétérés apostats de France ». Si ce témoignage repose sur un fait certain, le cardinal aurait été protestant à la façon de Briçonnet, de Meaux, qu'il faut étudier pour le bien connaître dans la *Correspondance des Réformateurs* d'Herminjard. C'était un homme pieux, dont l'âme aimait à se mettre en rapport direct et personnel avec les enseignements de la Bible, ce qui est le principe du protestantisme; mais il tenait fort à la hiérarchie catholique, et, quand il vit que les protestants s'en prenaient à l'organisation de l'Église, il se déclara contre eux. Il est probable que le cardinal d'Armagnac était dans le même cas.

A peine les deux écoliers de Genève eurent-ils été remis en liberté qu'ils recommencèrent à propager leurs principes à Figeac et Villefranche; et ils obtinrent pour cette dernière Église que Genève leur envoyât Jean de Chevery, dit la Rive ou petit Basque, qui en fut le premier pasteur et la desservit pendant deux ans. Une lettre de cette Église à la vénérable compagnie de Genève en fait connaître la prospérité. On y voit que la noblesse du pays était protestante, ainsi que les consuls. Cette lettre est datée du 26 décembre 1561 et se trouve dans l'*Histoire de l'Église de Genève* par Gaberel, tome I, page 164 des pièces justificatives[1].

Les renseignements si précieux fournis par Théodore de Bèze laissent subsister des lacunes qu'il faut essayer de combler par d'autres moyens. M. B. Lunet, auteur de l'*Histoire du collège de Rodez*, imprimée en 1881, nous apprend qu'avant que cet établissement passât entre les mains des Jésuites, ce qui eut lieu en 1562, il y avait un local appelé les *Écoles*, situé entre la porte des Cordeliers et la porte de Penabayre, où enseignaient quatre régents dont le chef portait le nom de Maître-Mage. C'était incontestablement l'établissement public de la ville et peut-être de la contrée. Ses professeurs, nous est-il dit, eurent le tort d'adopter l'hérésie de Calvin. Ce tort leur était commun avec presque tous les instituteurs de l'époque, même avec ceux qui faisaient des éducations particulières. *Pervaserat eam etiam civitatem (Ruthenas) hæreticum virus, eorum præcipue arte et fraude, qui quà privatim in domibus, quà publicè in scholis puerorum erudiendorum curam susceperant.* —

1. M. Reuss (*Opera Calvini*, t. XXI, p. 769), dit que cette lettre est du 27 décembre. La Rive était sans doute « *le pédagogue de chez M. Maillet* » qui avait été élu pour Villefranche, le jeudi 13 juillet 1559 (*Ibid.*, p. 718.). N. W.

Vix ullæ erant eo tempore scholæ hæresis veneno non infectæ. Les procédés dont nous venons de parler ne pouvaient être tolérés dans une ville aussi catholique que Rodez. Les *Écoles* furent fermées.

Il s'agissait donc de remplacer l'institution disparue par une autre qui présentât des garanties à l'orthodoxie catholique. Pour cela des sacrifices d'argent étaient nécessaires. Le projet fut chauffé par le père Le Pelletier, Jésuite, qui fit des prédications à ce sujet dans la cathédrale; et, parmi les fondateurs, nous voyons figurer Hugues Caulet, sieur de Cadars et de Combret. Il avait eu le chagrin de voir, peut-être à Rodez, deux de ses enfants élevés dans les principes du calvinisme, par des instituteurs qu'il croyait bons catholiques, et il voulait éviter que la chose se reproduisît pour trois fils qu'il avait encore à faire élever. C'est ce qui explique la part très large qu'il prit à la fondation du collège des Jésuites. Il est évident que le protestantisme s'infiltrait dans la population du pays, et il n'est pas étonnant qu'il y produisît des explosions.

Nous avons dit plus haut qu'une Église florissante du culte réformé avait été fondée à Villefranche en 1560 au plus tard. L'auteur du *Manuscrit d'un calviniste*[1], dont nous allons produire des citations, était trop au courant de l'histoire de la région et de tout ce qui se passait en France au sujet de la religion pour ignorer ces choses. Néanmoins il n'en parle pas, et son premier récit sur Villefranche nous montre le protestantisme comme y ayant le dessus. Ce n'est donc pas un début. La chose ne s'explique à nos yeux que par une lacune qui se trouve dès les premières pages; c'est certainement dans ces pages disparues qu'était le récit des débuts de la Réforme à Villefranche.

Un avertissement est encore nécessaire. L'auteur du *Manuscrit d'un calviniste* de Millau n'était pas un écrivain, il ne se piquait pas de composer un ouvrage d'après les règles de l'art, de coordonner et d'enchaîner des récits, de faire un livre bien divisé; il voulait tout simplement faire connaître aux autres ce qui s'était passé sous ses yeux. Et, dans ce but, il disait séparément et dans des articles distincts ce qu'il savait sur chaque localité et repassait ensuite de l'une à l'autre pour reprendre le fil de son récit : de sorte que, si l'on veut savoir ce qu'il a dit d'une Église, il faut réunir les articles isolés et les placer bout à bout. C'est ce que nous avons fait pour Villefranche et les deux premières années de Millau[2] :

1. Voy. sur ces *Mémoires*, le *Bulletin*, t. XXXII, p. 562 et XXXIII, 29.

2. A chaque article sur une localité du Rouergue, il joignait en note une sorte de concordance des événements similaires qui s'accomplissaient dans d'autres contrées, et l'ensemble de ces notes n'est pas inférieur en étendue ce qu'il raconte sur la province dont il a voulu s'occuper spécialement.

Le 12 du dict mois (avril 1562) les courdeliers de Villefranche de Rouergue murtrèrent un cordonnier fisant ses affaires contre la muraille de la ville, aveque un coup de arquebuse. Dont le peuple de la ville le portèrent au juge criant et demandant justice, car tenoient la Court. La justice i ala incontinant et entrarent dedans, tenans les portes fermées afin que personne ne antrasse. Mes une troupe de gens de la Religion tombèrent un front de muraille du dict couvent et entrarent tout d'un coup d'une furie tellement qu'ils firent prisonniers touts les Cordelliers du nombre de 18 et i mirent garnison dedans, de gens de la ville. Ils trouvèrent le disner prest : aussi treuvèrent le dict couvant saisi de bouches de feu et quelques mosquets et autres armes. Dont rompirent quelques idoles.

En le dict mois de novembre, à Villefranche, prindrent le grant temple per prescher et sortirent lors de la ville toute sorte de reliques des papistes et bruslèrent la messe et peu que en firent un profit car un temps après tout se révolta.

En ce mois d'apvril 1562 Mossur de Burie, vice-Roy de la Guienne, fust envoyé à Caours (Cahors) per fère semblant de punir les séditieux, mesme ceux qui fust faicte dedans Caours de la part des papistes, ensemble ceux qui avoient despopulais les temples comme appert en un autre article ici devant[1]. Or le dict Burie demeura à Caours et en envoia une partie de ses gendarmes à Villefranche de Rouergue. Ensemble autre compagnie papiste se disant estre des compaignies du prince de Navarre ce que n'estoient pas, car le prince de Navarre ni la reine, sa mère, ne se accompagnoient pas de telles gens séditieux et traistres comme estoient un Mossur de Beau-Chastel, Mossur de Cornusson et Mossur de Vesin, chef des traistres du Rouergue, Mossur de Monluc, lesquels vindrent à Villefranche feignant faire justice contre les séditieux. La chose feust

1. Voici cet article : « En le dit mois de novembre [1561], en la ville de Caors, les papistes de la dite ville se assemblarent un jorn en armes avesque un gentilhomme du près de la ville, estant capitaine per cest affaire. Ceux de la Religion estans dans une maison preschant et priant Dieu, parce que ne avoinct point de temple, ces papistes vindrent en la maison ; de faict i misrent le feu. Dont les gens se volant salver, les murtissoient comme des bestes et plusieurs blécés jusques la mort et d'anctres bruslés. Ceux de la Religion ne avoient point d'armes per se défendre, c'estoit chose pitoiable, et un temps après le Roi en fit fère de grieffes justices, comme verrés en son lieu. *Ce furent les premiers massacrés de France.* »

bientost connue car ils venoient en forme de brebis et estoient des loups. Car ils suivoient les esglises per exterminer l'Évangile. Mais entrés dedans Villefranche ils se rendirent maistres et facilement ruinèrent ceste esglise. Vous asseure que firent de grans maus; et voiant cela ceux de la Religion s'en fuirent les uns si et là per les esglises; chascun se retira. Dont ceste esglise feust ruinée et ne se tourna plus redrecer.

Item en ce dict mois de mai les de la Religion de Villefranche ils se voient estre destitués de ministres et aussi qu'ils ne povoient jouir de leurs biens ni maisons, ni de fame, ni enfans i causant les garnisons qui estoient dedans Villefranche, car leur faisoient mille extorsions. Ces garnisons estoient Cornusson, Vesin et Beau-Chastel avec leurs compaignies. Alors ceux de la Religion mandarent (demandèrent) à Millau secours per entrer dans Villefranche per joir de la parole de Dieu et de leurs biens. Incontinant de Millau, voiant la misère et pitié de ces gens, se assemblèrent de Millau deux cens ou environ douze vingts hommes et Mossur de Beau-Fort qui menèrent une petite troupe sévènole. Mossur de La Borie estoit capitaine de Millau. Mais les garnisons papistes de Villefranche estoient un bon nombre de chevalerie et d'infanterie, leur volsirent donner dessus, estant tous frais et délacés. Et mesme les villageois suivoient cloches et corns qui leur fesoibt plus de mal au queur (cœur) que rien. Mes en combatant toutjorn, (ceux de) la Religion se salvoient en passant une rivière que avoient d'eau pacé la senture, et paçarent sans perdre un seul homme, excepté un *raguas* (traînard) qui demeura à passer et quelque baguage non pas de grant valeur et deux chevaux. Et estans passés la rivière ils combattirent les uns deça et les autres delà. Dont des papistes en demeura sur la place 5 ou 6, et de la Religion un porte baguage qui n'osoit pas passer la rivière que l'on l'appeloit Montbolot, et, de là, se retirèrent à Saint-Antonin bien lacés de la suicte (poursuite) des papistes, car les avoient poursuivis plus de trois lieues, volans marcher per alors au secours de Villefranche. Mais ils eurent mandement de venir à Tholoze au secours per ceux de la Religion, car ils (ces derniers) avoient bataillé longuement nuict et jorn, tellement que en deux jorns et une nuict ils deffirent de papistes en scarmochant 300 o (ou) plus. De sorte que le sang décoloit per les rues comme un petit ruisseau. Ne dotez pas que de la religion n'en tombassent quelques uns, mais non pas

touts en bons coups. Et per lors (ceux de) la Religion de Tholoze estoient maistres sur les papistes en sorte que n'i avoit homme qui se ausasse dire estre papiste.

En ce mesme mois (novembre 1562), parce que à Villefranche estoient touts papistes et que ceux de la Religion s'estoient retirés de là avec Mossur de Savignac vaillant capitaine. Or estans touts en somme le nombre de cent hommes vallants gens de queur, bataillans jornellement per la Religion, ils se misrent dedans une mectérie d'un marchant de Villefranche dite de Graves, lesquels estans là dedans jornellement combattoient entre Villefranche et Graves, les uns contre les autres. De faict ils feurent assiégés par trois capitaines papistes Mossur de Valsergues, Mossur de Vesin et Mossur de Balsçac lesquels estans devant ledit Graves combattoient jornellement. Or voiant ce Vesin qu'ils ne pouvoient rien avancer ni complir lurs desirs sens quelque composition, de faict le dit Vesin les appela lur disant, s'ils se vouloient rendre et que l'on les laisseroit aler *a vides* (vies) *salves*. Le dict Savignac se sentant n'avoir point de vivres pacé per un jorn, non obstant ce ne i voloit consentir. Mais s'ils les laissoient prendre armes et baguages il lur laisseroit la place vide. De rechef le dict Vesin (leur fit savoir) qui ne falloit point qu'ils heussent crainte de rien, car, sus la peine la vie, lui ni ses gens ne auroient aulcun dommage. Le dict Savignac se acconseilla avec ses gens qui estoient touts de Villefranche o la plus grant part, et une partie de gens de cœur lui conseilloient ce faire, disant : « Nous sosmes ici comme prisonniers destitués de tous vivres nécessaires per nostre nourriture, car nous n'avons ici qu'un plat de fèves, mais ils nous feront ici morir de faim. Il vaut mieux per sauver nous vies sans armes que morir avec les armes, car nous en meurons acez et de meilleurs que ceuls-ci. D'autre part ils ne auseroient rompre la foi qu'ils ont promise. »

Le dict Savignac ne s'i voloit accorder nullement. D'une part il se sentoit acez fort per heus ; joinct aussi qu'il connoissoit le maulvois voloir de ces gens, mesme de son cousin germain, Mossur de Vesin, car dès longtemps il savoit qu'il n'avoict en son queur que trahaison. De fait il accorda leur dire à son grand regret. Or aiant arresté avec ses gens de sortir sans armes, le dict Savignac fict l'acort et arrestation avec les papistes, instrument pacé, signé par les dicts capitaines, la foi promise tant d'escript que de parolle. Or, pendant que l'accord

se fesoit, ce Vesin arresta avec les autres capitaines et soldats que incontinant qu'ils seroient sortis touts, que on les métroit au millieur (milieu) et qu'il n'i eut homme qui lur fisse rien que plustôt que il n'eust tiré la pistolade. Lequel Vesin fist arranger ses gens à son plaisir. Or le dict Savignac, aiant son accord en mein et promesse, il sortit tout le premier sans armes, tellement que incontinent que furent sortis el poinct (à la portée) de leurs ennemis, le dict Vesin lascha la pistolade. De faict incontinant, de furie, tous se jetarent dessus (ceux de) la Religion qu'ils les massacrèrent sus la plasse, excepté trèse qui s'en salvèrent ou de fuite ou se meslèrent per les soldats au milieu. Il n'i eut point de miséricorde, car grande cruauté fut exercée ce jorn là. Non obstant que le dict Vesin feusse cosin germain du dict Savignac, per sela ne resta-il (laissa-t-il) pas d'exercer sa cruauté *sive* inhumanité, ni de sa foi promise la rompre. Et encore exersa sa grande inhumanité, car les aiant murtris leur couparent les parties honteuses et les lur mettoient dans la bouche, qu'est chose fâcheuse à raconter.

Mais per ne rompre le fil de l'histoire a esté nécessaire de le desduire en mémoire afin de connoistre l'impiété des hommes, chose que les Turcs ni Sarrasins n'eussent exercé telles crautés. Et depuis a esté en la bouche des hommes cant l'on voloit fère un serment feinct, l'on disoit : *A la foi de Graves de Vesin.*

Ainsi finit cette Église de Villefranche, un moment si prospère. On peut dire d'elle, comme de Cahors et de Gaillac, qu'elle fut noyée dans le sang de la persécution.

PH. CORBIÈRE.

LA SAINTE-CÈNE DANS LE TEMPLE DE CHARENTON EN 1613

(D'après la description d'un touriste contemporain)

En l'année 1613 un jeune prince allemand, le duc *Jean-Ernest de Saxe, le Jeune*[1], entreprit, peu de temps avant de monter sur le trône,

1. Ce prince, né le 21 février 1694 à Altenbourg était l'aîné de onze enfants et le frère du célèbre généralissime suédois Bernard de Saxe-Weimar ; il mourut dans sa trente-troisième année.

un voyage en France, en Angleterre et dans les Pays-Bas. Il voulait, suivant l'usage du temps, se faire connaître des cours étrangères et gagner l'affection des souverains. Cachant ses titres véritables sous le nom de *M. de Hornstein*, il était accompagné d'une suite nombreuse, d'un médecin et de son précepteur, *J.-G. Neumayr de Ramsle*, qui publia à Iéna en 1620 une relation « véridique » de ce voyage, que nous avons eu la bonne fortune de trouver dans la bibliothèque de l'université de Strasbourg.

Protestants zélés, les touristes observèrent avec attention tout ce qui avait trait à la situation de leurs coreligionnaires en France. En *Guyenne* ils furent frappés du grand nombre de Réformés qu'il y avait dans cette province, nombre tel que selon Neumayr, ils auraient pu en quelques jours mettre sur pied 40 000 hommes bien armés. A *Bordeaux* les Huguenots « doivent se tenir tranquilles et sont obligés de se rendre à une lieue de la ville pour assister au prêche... A *La Rochelle* les catholiques ne possèdent qu'une seule église et ceux de la Religion sont les maîtres de la place dont ils ont les clefs. »

Les détails relatifs au temple de *Charenton* et au culte qui s'y célébrait présentent un intérêt tout particulier; ils complètent heureusement sur bien des points et principalement touchant l'édifice lui-même, les articles qui ont paru dans les années 1855-1857 du *Bulletin*. Il existe une vue à vol d'oiseau du village de Charenton, publiée par Mérian en 1615, mais sur laquelle le *premier* temple (construit en 1606 et incendié en 1621) n'a encore pu être découvert (*Bulletin*, III, 434; V, 166; XVI, 97). Or si l'on compare la description qui va suivre avec les plans encore existants du *deuxième* temple de Charenton, on verra que l'architecte De Brosse a tenu à conserver les formes principales de l'ancien.

« Ceux de la Religion, dit Neumayr, que nous traduisons littéralement, ont acheté à Charenton-le-Pont un vieux château avec dépendances, et après l'avoir démoli en grande partie y ont élevé un bâtiment tout neuf pour l'exercice de leur culte. C'est une méchante bâtisse à un seul étage haute d'environ huit aunes, recouverte, au lieu de voûte, d'un simple plafond de poutres. L'intérieur est revêtu tout à l'entour d'une large galerie, garnie de chaises et de bancs, d'où, ajoute naïvement notre auteur, on peut voir en bas. Son Altesse se rendit une première fois en juillet 1613 à l'assemblée qui s'y tenait et y entendit un sermon de *Pierre Dumoulin* qui passe pour le plus distingué des ministres réformés ». Une note du pasteur Pagendarm, qui réédita en 1734 notre relation de voyage, ajoute que « Dumoulin, en latin Molinaeus, dont les écrits sont pleins de force et de suc, jouissait de la haute estime non seulement de ses coreligionnaires, mais aussi des catholiques. » Dans le sermon entendu par nos Allemands « et auquel assistaient environ

3000 personnes», Dumoulin fit de nombreuses sorties contre le papisme.

En Angleterre les voyageurs eurent l'occasion de voir dans une galerie de la résidence royale à Londres les portraits de plusieurs réformateurs et théologiens célèbres, parmi lesquels se trouvait celui de *Zwingle*. Cette notice a son prix, car on ne possède jusqu'à présent pas un seul portrait du réformateur suisse, dont l'authenticité soit bien constatée. Peut-être ne serait-il pas impossible de découvrir encore aujourd'hui le portrait dont parle Neumayr, d'autant plus qu'il se trouvait avec ceux de Bullinger, Pierre Martyr, Pellican, Musculus, Walther, Grynée et de Bibliandre.

En revenant de ce voyage en Angleterre et lors d'un deuxième séjour à Paris, signalé par une réception à la cour, le prince Jean Ernest retourna à Charenton. Nous laissons la parole à son précepteur :

A. Erichson,
Directeur du séminaire protestant
de Strasbourg.

Comme ceux de la Religion qui demeurent à Paris ont l'habitude de communier quatre fois par an et que l'époque fixée tombait au 19 décembre suivant, Son Altesse princière se fit conduire à Charenton, auquel endroit, comme il a été dit plus haut, l'exercice du culte leur était permis. Son Altesse y assista à leurs cérémonies. Au commencement, on chanta deux psaumes et les dix commandements. Puis Moulin, leur ministre le plus distingué, prêcha. Le sermon terminé, il lut une prière pour le bonheur de toute la chrétienté et en particulier du royaume de France, en nommant le roi, la reine, les enfants de la famille royale, les princes du sang ainsi que tous les officiers. Ensuite il adressa une exhortation aux communiants et termina par le Notre-Père prononcé à haute voix. Là-dessus on chanta encore un psaume. Une longue table recouverte d'une nappe blanche était disposée près des colonnes de chaque côté de la chaire, laquelle s'élevait librement au milieu du chœur. Les assistants s'en approchaient à tour de rôle. A trois pas environ de chacune des tables, se tenait une personne à laquelle chaque communiant remettait sa marque en fer blanc. Car quiconque veut communier est tenu de s'annoncer à l'avance à Paris chez le ministre et de se faire délivrer par lui une marque, sans laquelle personne n'était admis[1]. Le ministre était debout derrière la table

1. Voy. sur ces marques, nommées « méreaux », le *Bulletin*, t. XXI, p. 236 et suiv., etc.

et à ses côtés se tenait un des pères ou anciens de l'Église. Le ministre avait devant lui un grand plateau avec de longues tranches de pain et l'ancien deux petits verres de vin. Celui qui avait remis sa marque s'approchait aussitôt de la table sans s'incliner. Le ministre coupait alors un petit morceau de pain et le lui mettait dans la main en prononçant ces mots : *Le pain que nous rompons est la communion au corps de Notre Seigneur Jésus-Christ, qui s'est donné à la mort pour la rémission de nos péchés*[1]. Le communiant mangeait le pain. Deux personnes s'avançaient chaque fois ensemble. Ensuite l'ancien remettait les deux verres au ministre, qui les présentait aux personnes en disant : *Ayez mémoire que Christ a respandu son sang à la croix pour la rémission de vos péchés*[2]. Après en avoir bu un peu ils s'essuyaient la bouche à un petit linge placé sur la table et se retiraient. Au haut de la table se tenait un homme qui versait le vin d'une grande cruche dans une plus petite et de celle-ci l'ancien le versait ensuite dans les verres. Ce dernier avait toujours un verre plein devant lui. Après les hommes ce fut le tour des femmes. D'après l'ordre établi, tous les communiants s'approchaient des tables par le milieu de l'église, de sorte qu'on peut tous les voir et les compter.

La communion terminée le ministre lut l'action de grâces. On nous assura que plus de 4000 personnes avaient assisté au sermon[3] et que plus de 3000 prirent part cette fois à la Sainte-Cène. Entre autres femmes de distinction, madame de la Trémouille et une autre princesse avaient été présentes au sermon.

Son Altesse dîna en cet endroit et retourna ensuite en voiture à Paris.

L'ÉGLISE DE PARIS EN 1766

Dans l'introduction que M. François Ravaisson a mise en tête de sa belle publication des *Archives de la Bastille*[1], il n'est fait aucune allusion

1. Ces paroles sont citées en français, avec une traduction allemande.

2. Également en français.

3. Nous sommes loin des 14 000 places que ce temple contenait, dit-on (*Bulletin*, t. XXV, 381).

4. Commencée en 1866, à la librairie Durand et Pédone-Lauriel à Paris, elle forme aujourd'hui 19 vol. in-8, et n'est pas encore achevée.

à des papiers provenant de cette célèbre prison qui existeraient aux Archives de la Préfecture de police.

Cependant c'est dans ce dernier dépôt, confié à l'intelligente et bienveillante direction de M. J. Pérey, que m'a été dernièrement communiqué un dossier provenant, dit-on, de la Bastille et intéressant d'une manière très directe l'Église réformée de Paris. Il nous apprend avec une parfaite certitude les noms, qualités et demeures des fidèles qui fréquentaient l'église et se rendaient au culte en 1766.

Cette église était la chapelle de l'ambassade de Hollande que desservaient les deux chapelains de l'ambassadeur, M. Delabroue et M. Duvoisin. Il a été rendu hommage dans le *Bulletin* (t. I, p. 183), à M. Delabroue, qui fut le prédécesseur du pasteur de Paris, M. Marron, et qui s'occupa non moins généreusement qu'activement du sort de nos galériens. En 1766 le gouvernement français permettait à tout le monde d'aller chaque dimanche entendre le service divin à la chapelle de Hollande, mais il ne fermait pas entièrement les yeux. Le dossier dont nous voulons parler se compose de huit rapports de police datés, le premier du 28 mars et le dernier du 8 août 1766, et contenant un compte rendu sommaire de la séance avec les noms de tous les Français qui y ont assisté, ou du moins des principaux d'entre eux.

Voici le sommaire des trois premiers rapports :

1. Vendredi, 28 mars 1766. Dimanche, 23 du courant, le Sermon a été prononcé à la chapelle d'Hollande par le Sr Delabroüe premier chapelain de l'ambassade et la communion administrée par le Sr Duvoisin son collègue. Envion 180 personnes de différentes provinces y ont participées et douze ou quinze jeunes garçons y ont été admis après avoir été examinés dans le Consistoire. Parmi le nombre des auditeurs qui composoient l'assemblée, on y remarqué, de françois, les dénommés ci-après.
2. Vendredi, 4 avril. Vendredi, 28 du courant, le sermon a été prononcé a la Chapelle d'Hollande par le Sr de la Broüe, premier chapellain de l'ambassade, et la communion administrée par le Sr Duvoisin son collègue, à laquelle ont participé environ 30 personnes de la province. Dimanche 30 suivant, le sermon a été prononcé par le Sr Duvoisin et la communion administrée par le Sr de la Broüe; à laquelle ont participés près de 600 personnes de différentes provinces[1] ; et enfin, lundy 31, le sermon a été pro-

1. C'était le jour de Pâques.

noncé par le S[r] de la Broüe et la communion administrée par le S[r] Duvoisin. Parmi le nombre de ceux qui composent l'assemblée on y a remarqué environ cent personnes de la province et de françois les dénommés ci-après [1].

3. Vendredi 11 avril. Dimanche 8 du courant le sermon a été prononcé à la chapelle d'Hollande par le S[r] Duvoisin, second chapellain de l'ambassade. Parmi le nombre des auditeurs qui composoient l'assemblée, on y a remarqué de françois les personnes dénommées ci-après.

Les cinq rapports qui suivent sont précédés d'un sommaire exactement semblable à ce dernier, d'où l'on peut tirer cette conclusion que les deux précédents furent les premiers que l'agent rédigea, puisqu'il entre dans un peu plus de détail.

Quant aux personnes de nationalité française, soit de Paris, soit des environs, soit même venant de la province, dont l'agent a recueilli les noms, ces noms de nos vénérables prédécesseurs d'il y a cent vingt ans, nous intéressent trop pour que nous ne les recueillions pas tous avec grand soin; mais nous n'en formerons qu'une seule liste, parce que chaque liste présente, à peu de chose près, les mêmes personnes. Les assistants ne s'inscrivaient pas eux-mêmes, c'est l'agent qui les inscrivait comme les connaissant ou se les faisant désigner : cela ressort de l'expression qu'il emploie, « on y a remarqué », et aussi des qualifications qu'il attribue aux gens, évidemment de son chef, comme celle de « riche marchand ». Quelques-uns de ces noms peuvent être inexactement écrits.

Plusieurs particuliers de la province et des environs de Paris.

1. M. le comte et Mme la comtesse de Ramefort, rue de Cléry.
2. Les deux jeunes messieurs de Campan fils, gentilshommes du Languedoc, leur précepteur et leur gouvernante; rue Hautefeuille.
3. Le sieur de Queyret, gentilhomme de Languedoc; rue de la Juiverie.
4. M. Boileau, idem, et ancien officier d'infanterie; rue Froidmanteau.
5. Le sieur Vergalier, ancien Garde du Roy, employé à la manufacture des glaces du faubourg Saint-Antoine.

1. Au nombre de 155; la fois précédente, 123; la suivante, 112.

6. Un jeune mousquetaire de la 1re compagnie, parent de M. Terrail, marchand de vin; rue du Colombier.
7. Mlle de Vincent, à la Barrière blanche.
8. M. Périnet de Castelebon, son laquais et son cocher; rue Neuve des petits champs.
9. M. de Castelnaud, gentilhomme; rue des Poulies.
10. Le sieur et la dame Serrurier, de Montpellier, vivants de leur bien, venus depuis peu à Paris pour avoir la faculté d'aller à la chapelle; rue Montorgueil.
11. La dame Le Fort; rue et près la Comédie françoise.
12. Le sieur Dupont, ancien et riche marchand de bois, et son épouse; porte Saint-Bernard.
13. Le sieur Girardot, idem, et son épouse; près l'hôtel de Soubise.
14. La Dlle Prefond [Girardot de Préfonds] ancienne et riche marchande de bois et sa demoiselle de compagnie; porte Saint-Bernard.
15. La dame Tassin, banquière, son fils et sa fille; rue Coquillière.
16. La dame veuve Cotin, idem, et sa nièce; rue des Fossés-Montmartre.
17. Le sieur Vincent, idem, son épouse, son fils et sa fille; rue Vivienne; avec le sieur Amyrand son beau-frère, négociante de La Rochelle, et son fils.
18. Les sieurs Ragueneau de la Chenaye frères, idem, associés; rue Mauconseil.
19. Le sieur Teissier, idem, son épouse, son fils, sa fille et sa bruc; rue des Petits champs Saint-Martin.
20. Le sieur Dangirard, idem, son épouse et son fils; rue d'Orléans Saint-Honoré.
21. La dame Bouffé, idem, associée du précédent et même demeure.
22. Le sieur Chavaneau, ancien agent de change; rue Vivienne.
23. Le sieur Gilbert, ancien intéressé dans les Vivres; rue du Regard.
24. Le sieur Pons, caissier de la manufacture des glaces, et son neveu; rue des Bons enfans.
25. Les sieurs Arthaud frères, anciens et riches négociants; rue Saint-Thomas du Louvre.

26. Le sieur Vorse, idem; rue Saint-Martin.
27. Le sieur Fabre, idem; et même rue.
28. Le sieur Déoder; rue Thévenot.
29. Le sieur Docaigne, négotiant, son épouse, son fils, sa fille et sa sœur; rue du Chevalier du guet.
30. La dame Julien, banquière, et sa fille; rue des Francs-Bourgeois.
31. Le sieur Durand, négotiant, et son épouse; rue de la Vieille monnoye.
32. La dame Farel (ou Farelle), idem, et même rue; sœur du précédent.
33. Le sieur Ouzet l'aîné, idem, et son frère; rue Saint-Martin.
34. Le sieur Haussemain, idem; quai de la Mégisserie.
35. Le sieur Arnaud, idem; rue Saint-Thomas du Louvre.
36. Le sieur Préot, idem, et son épouse; rue Quincampoix.
37. Le sieur Michau de la ville de Sancerre, dont la mère est sœur du sieur Corsanche, marchand de vin; rue Saint-Denis. Il doit s'associer avec le sieur Dubuisson marchand bijoutier rue de la Monnoye, où il demeure.
38. La dame Desserteaux, marchande de tapisserie, et sa fille; rue de la Huchette.
39. Le sieur Manuel, secrétaire de M. le maréchal duc de Biron; rue de Varennes.
40. Le sieur Vallat, idem, d'un financier; rue du Mail.
41. Le sieur Dargens bijoutier, et son fils; place Dauphine.
42. Le sieur Paris, joaillier, sa femme et sa belle-mère; quai de l'Ecole.
43. La dame Favre, fabriquante de bas, et son fils; rue des deux Boules.
44. Le sieur Guy, l'aîné, idem; rue aux Ours.
45. Le sieur Guy, le jeune, idem; enclos de l'abbaye Saint-Germain des prés.
46. Le sieur Féline, idem; rue Quincampoix.
47. Le sieur Moulinièś, marchand de galons, son fils, sa fille et sa brue; rue de la Vieille monnoye.
48. Le sieur Leveillé, jouaillier et son fils; rue des Poitevins.
49. Le sieur Foullé père, idem; rue de l'Arbre sec.
50. Le sieur De Jean, idem; place du Pont Saint-Michel.

51. Le sieur Lambert, ancien maître perruquier, et sa femme; rue du Sepulchre.
52. La dame Laubonnière, sœur du précédent, et son fils, inspecteur des ardoises; rue de Bièvre.
53. Le sieur de Lorme, maître tailleur, rue de l'Arbre sec.
54. Le sieur Lenoir fils, horloger, sa femme, son fils, son petit-fils et sa petite-fille ; quai des Orphèvres.
55. Le sieur Baudouin, idem, quai de l'Horloge du palais.
56. Le sieur Du Pont, horloger, et sa fille; rue de Richelieu.
57. Le sieur Musson, horloger, et ses deux fils; place Dauphine.
58. Le sieur Martin, idem; rue aux Ours.
59. Le sieur Joly, idem, et sa fille; enclos de l'Abbaye Saint-Germain des prés.
60. Le sieur Foullé fils, idem ; rue de l'Arbre sec.
61. Le sieur de Breuil; rue Saint-Victor.
62. Le sieur Pasquier, maître serrurier; rue Boucherat.
63. Le sieur Franc, maître menuisier; rue de Charenton.
64. Le sieur Bernard, herboriste; rue Froidmanteau.
65. La Dlle Delassu, orphèvre; rue de Gesvres.
66. Le sieur Foullé, idem; quai de l'Ecole.
67. La Dlle Moulimès, marchande de dorures; rue de la Vieille monnoye.
68. La dame Pyrrhon, ancienne et riche marchande de vin, et deux de ses filles; rue du Four Saint Honoré.
69. Le sieur Girard, ancien et riche marchand de vin, et sa fille, rue Montorgueil.
70. Le sieur Le Gay, idem; rue de Vaugirard.
71. Le sieur Petitneau, idem; rue idem.
72. Le sieur Léveillé l'aîné, idem ; rue du Colombier.
73. Le sieur Léveillé le jeune, idem; rue Saint-Jacques.
74. Le sieur Raimbauld 1, idem; rue de Condé.
75. Le sieur Raimbauld 2, idem; rue de Bourbon.
76. Le sieur Raimbault 3, idem, et sa sœur; rue des Capucines.
77. Le sieur Terrail, idem, et sa femme; rue du Colombier.
78. Le sieur Doucet, idem, sa femme, son fils et sa fille; rue de Beaune.
79. La dame Doucet, idem, belle-sœur du précédent; carrefour Saint-Benoît.

80. Le sieur Viellctel fils, idem; rue Saint-Honoré.
81. Le sieur Poupardin, idem, sa femme, ses deux fils et ses deux filles; rue Saint-Louis Saint-Honoré.
82. Le sieur Minot, idem, sa femme et sa fille; rue des Vieilles étuves Saint-Honoré.
83. Le sieur Etaves, idem, sa femme, sa fille et sa domestique; rue de Bétizy.
84. Le sieur Adeline, idem; rue Mazarine.
85. Le sieur Le Blond, idem; rue Aubry le boucher.
86. Le sieur Allemant, père, ancien et riche marchand de vin, et sa femme; rue Saint-André des arcs.
87. La veuve Mallet, marchande de vin; rue Saint-Denis.
88. La dame Corzanche, idem; et même rue.
89. Le sieur Terrail, idem, et sa femme; rue du Colombier.
90. Le sieur Houry, idem, et ses deux fils; rue Zacharie.
91. La dame Penseron, idem; rue de Gesvres.
92. Le sieur Chair, idem, et son fils; rue Beaubourg.
93. Le sieur Roger l'aîné, idem; rue Croix des petits champs.
94. Le sieur Roger, le jeune, idem, rue de la Tabletterie.
95. La dame veuve Guillerot, idem, son fils et sa fille; rue Montorgueil.
96. La dame Coulon; rue du Four Saint-Germain.
97. Le sieur de la Pierre, maître de langues, sa femme et deux de leurs jeunes pensionnaires; rue Saint-Martin.
98. Le sieur Habert, marchand de vin, et sa femme; rue de Tournon.
99. La dame Mons, banquière, et sa fille; rue Saint-André des Arcs.
100. Le sieur Flamand, débitant de tabac; rue Poissonnière.
101. Le sieur Fesquet. On ignore sa demeure depuis son retour.
102. Le sieur de La Bonnerie, inspecteur aux ardoises; rue de Bièvre
103. Le sieur Carré; rue des Petits-Champs.

Combien peu de ces noms subsistent encore aujourd'hui[1].

H.-L. Bordier.

1. Si l'on se reporte aux registres de l'état-civil de Sancerre, on voit que plus du quart de ces protestants étaient originaires de cette ville. N. W.

PREMIER EXERCICE PUBLIC DU CULTE RÉFORMÉ A PARIS EN 1791

(RÉCIT ANONYME TROUVÉ A PAMPROUX PAR M. LE PASTEUR TH. MAILLARD)

J'allai hier à une cérémonie où il y avait un grand nombre de curieux : c'est le premier exercice du culte des protestants. Ils ont loué l'église supprimée de Saint-Louis du Louvre. Sur le frontispice de ce temple est écrit en grosses lettres : « L'an de Jésus-Christ 1791 et l'an II de la Liberté ; édifice consacré à un culte religieux par une société particulière. » Plus bas est écrit : « Paix et Liberté. »

En entrant dans le temple, affiché sur la porte du vestibule : « Oratoire pour ceux qui suivent la Réforme de Calvin. »

La foule était grande : il y avait beaucoup de calvinistes, encore plus de philosophes, curieux de jouir du premier acte de tolérantisme. Ma curiosité me donne des forces; j'entre au temple au risque de me faire étouffer. L'édifice est grand à peu près comme Notre-Dame de Châtellerault et très bien éclairé. On avait eu le soin d'ôter de deux petites chapelles les Saints et les Saintes : on y avait substitué, dans l'une les droits de l'homme, dans l'autre l'oraison dominicale. Une chaire était au fond du temple ; le ministre Marron, qui exerçait ce jour-là son ministère, s'en est acquitté avec une onction et une éloquence dont je n'ai pas eu d'exemple. Il s'efforça de démontrer combien les lumières ont d'influence sur la religion, il retraça avec un pinceau vigoureux tous les bienfaits de notre constitution, l'intolérance des siècles passés, les malheurs et les persécutions des Réformés, en particulier de sa famille, car il a épousé la fille de l'infortuné Calas. Ensuite, adressant une prière à l'Être suprême, il eut le secret d'arracher des pleurs à tout son auditoire. Après son discours qui mérite les plus grands éloges, il fit deux baptêmes avec des paroles si majestueuses que tous les assistants furent dans l'admiration. Ensuite on chanta des cantiques répétés par un orgue qui était dans l'oratoire.

MÉLANGES

ÉTUDE HISTORIQUE ET BIBLIOGRAPHIQUE

SUR LA DISCIPLINE ECCLÉSIASTIQUE DES ÉGLISES RÉFORMÉES DE FRANCE FIN DU § VIII (ÉDITIONS IMPRIMÉES DE LA DISCIPLINE), TRADUCTIONS DE LA DISCIPLINE, ET OUVRAGES POUR OU CONTRE ELLE[1].

25°. — *Statistique des Églises réformées de France suivie des lois, etc.*, par A. Soulier, ancien pasteur. — Paris, H. Servier, libraire. 1828. — In-8°. Discipline, p. 191 à 243.

(*Bibl. Ch. Frossard.*)

26°. — *Annales administratives des Églises chrétiennes évangéliques de France*, par D. de Bray, pasteur. — Niort, Morisset. 1842. In-8°. Discipline, p. 7 à 59.

(*Bibl. Hist. Protest.*)

27°. — *Conformité de la Discipline des Églises réformées de France avec celle des anciens chrétiens*, par Mathieu de Larroque. —*Nouvelle édition, précédée d'une notice sur M. de Larroque et d'une introduction générale*, par Henri Martin, ministre du S. Evangile. — Lausanne, G. Bridel. 1846.

In-12°. XXIII et 461 pages.

En tête des pièces liminaires figure une introduction sur la question générale de la discipline en 23 pages; puis une notice sur Matthieu de Larroque en 5 pages; le reste de l'ouvrage est la reproduction de l'édition de 1678.

(*Archives synodales.*)

28°. — *Confession de foi et Discipline ecclésiastique des Églises*

1. Voy. *Bulletin* du 15 septembre dernier, p. 422 ss.

réformées de France. — Toulouse, Société des livres religieux. 1864. — In-12°, p. 37 à 132.

29°. — *Histoire du synode général de l'Église réformée de France*, par Eug. Bersier. — Paris, Meyrueis. 1872.

Deux vol. in-8°. Discipline, Appendice II, p. 379 à 428.

TRADUCTIONS ANGLAISES[1]

1° Éditeur Bourn. 1642.

(Cité par Quick, p. XXIV)[2].

2° *Synodicon, etc., by* J. Quick. 1692, tome Ier, préface, p. XVI-LVIII, donne une traduction avec quelques notes critiques pour lesquelles il collationne les éditions suivantes de la Discipline : Discipline 1653, Genève 1666, Quevilly 1663, Paris, Vendôme 1663, Quevilly 1678, et la traduction anglaise ci-dessus. Il déclare à plusieurs reprises sa préférence pour les éditions de 1663.

(*Bibl. Hist. Protest.*).

OUVRAGES POUR OU CONTRE LA DISCIPLINE

Les principes de notre discipline ont été l'occasion de plusieurs controverses au sein de l'Église et cela indépendamment des réfutations des docteurs catholiques que nous avons cités dans la bibliographie.

Ce fut d'abord un livre intitulé : *Traité de la Discipline et police chrétienne*. Lyon, de Tournes 1561, in-4°, par Jean-Baptiste Morely[3]. L'auteur y établissait que l'assemblée des fidèles doit être juge en

1. Pour les traductions *allemandes*, Voy. le *Bulletin* du 15 avril dernier p. 189 et 190. N. W.

2. Nous avons eu entre les mains, au *British Museum*, le volume suivant : *Conformity of the Ecclesiastical Discipline of the Reformed Churches of France with that of the Primitive Christians. Written by M. La Rocque, Minister of Quevilly near Rouen. With his learned Commentaries on each Article. Render'd into English by Jos. Walker.* London. Printed for Tho. Cockerill, at the Three Legs in the Poultry, over against the Stocks-Market. MDCXI, in-4° de XXVIII et 38 pages. — C'est évidemment la traduction du n° 19 (Voy. plus haut p. 431) approuvée par le pasteur du Refuge, Desaguliers. N. W.

3. Un exemplaire de cet ouvrage se trouve à la bibliothèque de la Société.

dernier ressort des questions de dogme et de discipline. Désapprouvé par Calvin, ce traité fut condamné par le Synode d'Orléans, 1562. Cette sentence fut confirmée par les Synodes de Paris, 1565, La Rochelle, 1571 et Nîmes, 1572 et on conserve de même la *Réponse à la Confirmation de la Discipline*, par Morely et le rapport de Bèze, Chandieu et Beaulieu, chargés de l'examiner.

En second lieu un livre latin : *Collatio et Unio quátuor evangelistarum*, etc. (Paris, 1565, in-4°) écrit par le célèbre jurisconsulte Charles du Moulin, renversait sur le point du ministère et de l'ordre ecclésiastique les principes de la Discipline; il fut censuré par le Synode de Paris, 1565.

Peu disposé à se soumettre, Ch. du Moulin répliqua par une plainte en parlement : *Copie des articles présentés par Ch. du Molin contre les ministres de la R. P. R. de son temps pour en faire informer,* plein de violence et d'injustice, puis encore, sous le voile d'un pseudonyme (Simon Challudre), *La défense de Ch. du Molin contre les calomnies des calvinistes et ministres de leur secte*, 1565. In-8° (Voy. *France prot.*, 2e édit., t. V, p. 793).

Un peu plus tard, le ministre de Bourdeaux donna avis qu'un médecin soutenait dans un écrit que le magistrat est chef de l'Église et que les entreprises des ministres n'étaient que tyrannie. Le Synode de La Rochelle, 1571, rejeta cette erreur et chargea M. de Bèze de réfuter cette confusion du gouvernement civil et politique avec la Discipline de l'Église.

Ramus, du Rosier et Bergeron avaient repris les idées de Morely sur la demande des députés de l'Ile-de-France ; elles furent examinées de nouveau au Synode de Nîmes, 1572, de nouveau condamnées, et M. de Chandieu eut mission de les réfuter, ce qu'il fit dans un livre vu et approuvé par le Synode de Ste-Foy 1578 : *La confirmation de la Discipline ecclésiastique observée es Églises réformées de France*. Genève, Estienne 1566, in-8°.

Un *Traité contre la Discipline des Églises réformées* dû à la plume de Bellefleur, avocat, fut examiné et condamné par le Synode de Haut-Languedoc et Haute-Guyenne en 1582, et l'année suivante, par le Synode de Vitré. Réfuté par Michel Bérauld, on put croire que Bellefleur se rendit aux raisons de son contradicteur puisque l'affaire en resta là. La réfutation de Bérauld existe encore en manuscrit à la bibliothèque de Genève.

On cite parmi les ouvrages rares et recherchés : *La Conformité des Églises réformées de France et de l'Église primitive en police et cérémonies, prouvée par l'Écriture, conciles et canons anciens.* s.l. (Lyon) 1564, in-12°, et Lyon, 1565, in-8° (par Antoine du Pinet).

On doit à MM. les pasteurs M. Rollin et A. Coquerel des projets de Discipline ecclésiastique présentés au Conseil central, en 1861. Après examen d'une Commission du Conseil central, le projet de M. Martin Rollin amendé fut imprimé en 1863 sous ce titre : *Projet de discipline de l'Église réformée de France*, Paris, Dubois et Ed. Vert, in-8°, 77 pages. Ce projet n'a reçu aucune sanction; il devra être examiné à nouveau quand les Synodes feront la revision de la Discipline.

CH. L. FROSSARD.

QUELQUES SERMONS DU DÉSERT DE FRANCE

Pour servir de supplément aux « Sermons prêchés en France, de 1685 *à* 1795 *et imprimés alors et depuis en France ou à l'étranger.* Essai bibliographique, par Paul de Félice, pasteur. Orléans et Paris, 1885, in-18°, 46 pages[1] ».

Aux quarante quatre sermons, dont l'opuscule intéressant de M. Paul de Félice donne les titres et qu'il analyse quelquefois, nous sommes heureux d'en ajouter plusieurs autres, qui ont échappé aux investigations laborieuses de l'auteur et que nous nous serions empressé de lui faire connaître si nous n'avions pas ignoré son dessein.

1. *L'obéissance aux souverains. Discours prononcé, avant le chant du* Te Deum, *à l'occasion du sacre de Louis XVI, roi de France et de Navarre, le* 9 *juillet* 1775, par un pasteur du Désert. A Genève, 1775, 23 pages in-8°.

L'auteur, dont nous n'avons pu découvrir le nom, tout en recommandant l'obéissance aux souverains, sait en marquer les justes limites :

1. Voy. *Bulletin*, t. XXXIV, 376.

Ce n'est pas cependant, mes très chers frères, que nous devions obéir aux rois au préjudice des devoirs que la conscience nous impose. *Rendre à Dieu ce qui appartient à Dieu*, c'est la première de nos obligations, toutes les autres lui sont subordonnées. Maîtres du monde, c'est par ce Dieu seul que vous régnez sur nous! Pourriez-vous justement lui disputer notre préférence, et pourrions-nous vous l'accorder sans crime? Ah! laissez-nous la douce liberté de lui offrir l'hommage de notre dépendance, ou souffrez que dans l'amertume de nos regrets, nous surpassions les bornes que vos lois nous assignent; quel que soit le respect que nous vous devons, nous ne saurions manquer à celui que mérite l'Être suprême. *C'est pour l'amour de lui* qu'il nous est ordonné *de vous être soumis* et, dans le choix pressant de vous déplaire ou de l'offenser, nous oserions vous dire, avec cette assurance qu'inspire la droiture des intentions : *Jugez vous-mêmes s'il est juste de vous obéir plutôt qu'à Dieu.*

Dans l'application l'auteur fait appel à la clémence de Louis XVI en faveur de ses coreligionnaires et marque jusqu'où irait leur résignation s'ils ne pouvaient encore en éprouver les effets :

Si, par une providence dont ils doivent toujours respecter la rigueur, vous laissiez encore leurs nœuds sacrés sans force, leurs enfants sans titre et leur fortune sans sûreté; si vous abandonniez leurs temples dans la poudre, ils n'iraient point d'une main hardie les relever et y fléchir le genou : contents d'adorer, sous la voûte du ciel, un Dieu présent partout, ils mettraient devant lui le doigt sur la bouche; et, s'il leur échappait des soupirs douloureux, ils ne formeraient point de plaintes téméraires; ils prieraient ce Dieu, qui vous a confié le sceptre, d'incliner vers eux votre cœur bienfaisant; mais ils vous offriraient les sentiments respectueux du cœur; et, en l'invoquant comme le plus grand de tous les êtres, ils ne cesseraient de vous honorer comme le meilleur de tous les souverains.

2. *Discours sur les devoirs que nous devons au Roi, et aux magistrats qui le représentent. Prononcé dans le Bas-Dauphiné, par un Ministre du St-Évangile. « Soyez soumis à tout ordre humain... »* 1. (Épît. de St Pierre, chap. 2, v. 13-14) (sans lieu d'impression), M.DCC.LXXXVII, 22 pages, petit in-18°.

Nous croyons pouvoir attribuer ce discours à Daniel Armand, d'Arnayon, pasteur distingué du Dauphiné, en résidence à Nyons en 1787. Il a dû être prononcé dans cette ville peu après l'édit de tolérance.

L'orateur, s'adressant à Louis XVI, s'écrie :

Grand prince... c'est dans vos mains que réside toute la puissance royale ; vous avez sur notre existence civile une autorité souveraine et un pouvoir absolu. Illustre maison de BOURBON, que les liaisons du sang unissent à notre monarque, vous êtes aussi nos souverains légitimes ; nous reconnaissons votre autorité sur nos personnes et l'obligation où nous sommes de vous obéir.

Après cette profession d'attachement à la dynastie régnante, qui paraîtra exagérée de nos jours, le prédicateur marque résolument, comme le précédent orateur, les limites de l'obéissance due au souverain légitime :

Il ne doit pas être obéi, dit-il, lorsqu'il demande de ses sujets des choses injustes et qui sont en opposition avec les devoirs sacrés et inviolables que tout vrai chrétien doit remplir envers son Dieu. Le Roi des Rois veut régner seul sur nos cœurs et a seul droit sur nos âmes ; le souverain, qui veut régler à son gré les sentiments de ses sujets et forcer leur conscience, les oblige à lui être rebelles, et, malgré leur soumission filiale, il les contraint d'enfreindre ses ordres, dont ils croient fermement que l'exécution les rendrait coupables aux yeux de Dieu. Mais, en désobéissant, nous devons respecter la main qui nous frappe... souffrir la mort même sans nous rebeller contre celui qui nous y condamne.

3. (Ribes.) *Le véritable héroïsme. Discours. Les princes ne sont point à craindre quand on fait de bonnes actions.* (Épît. de St Paul. Rom. 13. 3. S. L.) A la fin : 26 juillet 1789 ; 32 pages in-8°.

On lit, écrit à la main, sur une des pages de notre exemplaire : « L'auteur de ce sermon a été guillotiné. C'est le citoïen Ribes, pasteur d'Aiguesvives. » Ce pasteur, dont le nom manque à la *France protestante*, était né dans le Bas-Languedoc en 1753, fut baptisé par Paul Rabaut, passa un an au séminaire de Lausanne, reçut l'imposition des mains au synode provincial du Bas-Languedoc de 1777 et se maria en 1780. Pendant la tourmente révolutionnaire, il fut accusé d'avoir proféré des paroles qui tendaient à l'avilissement de la représentation nationale, et condamné à mort par le tribunal criminel du Gard en 1793[1]. Dans le discours que nous citons on voit

1. Voy. *Bulletin*, t. XIX-XX, p. 203-204.

déjà percer des traces de ce courage qu'il devait payer de sa tête :

Un sujet docile, dit-il, un chrétien zélé vient prêcher la modération, et donner l'espérance à des hommes qui sont les enfants du Dieu de paix. La vertu, voilà l'étendard que vous devez arborer; la justice, voilà le triomphe auquel il faut atteindre : c'est l'esprit du Tout-Puissant qui nous l'assure : *les princes ne sont pas à craindre quand on fait de bonnes actions.* Votre zèle ne sera que faiblesse s'il n'est conduit et dirigé par la vertu; votre confiance sera trompeuse, et deviendra funeste, si elle n'a pour principe le sentiment de votre intégrité. Puisse ma trop faible voix prévenir tout à la fois l'imprudence d'une sécurité aveugle, et les excès d'un zèle inconsidéré.

A la fin de son discours, Ribes s'élève éloquemment contre l'intolérance :

Pourquoi proscrire des cultes qui ne sont pas contraires aux bonnes mœurs et à l'honnêteté? Par quelle impiété sacrilège souffririons-nous que des frères qui se réunissent tous les jours avec nous dans toutes nos opérations politiques et civiles... soient exposés à la tentation de vivre sans Dieu, sans espérance, et sans crainte de braver les intempéries de l'air pour se réunir aux pieds de leur divin Maître? Ah! Tous les cultes sont précieux quand ils inspirent le respect pour le Créateur... Il ne s'agit pas de nous débattre pour savoir comment nous devons saluer notre Père, il s'agit seulement de l'aimer; et ainsi que l'abeille voltige sur toutes les fleurs, pour en extraire le parfum et le suc, la saine politique doit protéger toutes les opinions religieuses, qui ne sont pas de nature à éteindre la vigueur de l'âme, l'énergie et l'activité du cœur.

4. *Discours intéressant sur la nouvelle constitution en France, et la religion. La France s'élevant par la justice, ou discours sur ces paroles du Sage « La justice élève une nation... »* (*Prov. chap.* 14, v. 34). A Valence, chez P. Aurel, imprimeur-libraire (sans date, 1791), 24 p. in-8°. L'auteur est Pierre Astier, pasteur du Vivarais.

Après avoir montré que la justice élève une nation en lui assurant la liberté, le prédicateur s'écrie :

Cette douce liberté, désirée depuis si longtemps, nous avons le bonheur de la voir maintenant s'établir parmi nous. La nation française, justement admirée par les éclats de lumière et de sagesse qu'elle fait briller aux yeux de l'univers étonné, ne veut pas qu'il y ait dans son sein aucune sorte d'oppression : elle vient de déclarer expressément qu'elle

permet à tous ses membres d'aspirer à tous les emplois dont ils peuvent être dignes. Elle veut qu'on secoue les liens de l'ignorance et qu'il y ait même pour les pauvres des fonds destinés pour leur entretien et leur éducation, afin que chacun, suivant l'ordre de saint Paul, puisse connaître la Parole de vérité et juger par elle de ce qu'on lui dit concernant son salut (Col. III, 16; Act. XVII, 11). Elle reconnaît l'injustice qu'il y a à attaquer la conscience d'autrui et permet à chacun d'exercer librement le culte qu'il croit devoir rendre à Dieu; tellement que cette même nation, autrefois altérée du sang des martyrs, va devenir l'asile des persécutés, la force des faibles et la consolation des malheureux; on dira, en abordant ses contrées : « O nation bienheureuse, peuple favorisé, nos pieds s'arrêteront chez toi ! »

5. *La vocation et les devoirs des pasteurs, ou discours sur ces paroles : « Fils de l'homme, je t'ai établi pour sentinelle... »* (Ezéchiel, chap. 33, v. 7,9). — A la suite du discours précédent et comprenant les pages 25 à 46.

L'application de ce discours jette un jour pénible sur l'état spirituel des pasteurs de la fin du XVIIIe siècle:

Si vous réfléchissez sérieusement sur ce que nous venons de dire, dit Astier, vous serez surpris non de voir des pasteurs faire leurs efforts pour remplir leurs devoirs, mais d'en voir un si grand nombre de lâches et d'indolents; vous serez effrayés de voir un si grand nombre de personnes courir à cet emploi sans avoir ni les talents ni les vertus nécessaires pour s'en acquitter dignement; vous serez effrayés de voir des pères et des mères y destiner leurs enfants seulement dans la vue de leur procurer une place honorable; vous serez effrayés de voir un si grand nombre de personnes s'engager dans cette carrière uniquement dans des vues mondaines; vous serez effrayés de voir des jeunes gens, qui font profession de se préparer à cet auguste emploi, passer leur jeunesse dans le libertinage... ou consumer leur temps à apprendre ce qu'ils ne doivent point enseigner; vous serez effrayés de trouver des hommes chargés de ce ministère, plongés dans une crasse ignorance sur la religion. Hélas! ils n'ont point écouté les paroles de l'Éternel; ils n'ont jamais appris sa doctrine; comment pourraient-ils l'enseigner? Aussi ils ne parlent point au méchant; ou, s'ils lui parlent quelquefois, ce n'est pas avec les paroles de la bouche de l'Éternel : ce n'est qu'avec des commandements d'hommes (Marc VII, 7).

Il fallait un grand courage et cette autorité morale que donne

seule la sainteté de la vie pour oser parler de la sorte; mais Astier, qui a laissé une réputation sans tache, possédait celle-ci à un haut degré (Voy. la notice que nous lui avons consacrée dans la 2e édition de *La France protestante*).

6. *Sermon prononcé à Clermont-Ferrand, le 15 avril 1792, l'an 4e de la Liberté, dans l'Église des ci-devant Carmes, accordée aux Protestants de cette Ville pour y faire l'inauguration de leur Culte religieux; en présence du directoire du département, de celui du district... Par B.-S. Frossard, Pasteur de l'Église protestante de Lyon, et Administrateur du département du Rhône-et-Loire; imprimé par ordre de la Société des Amis de la Constitution. A Riom, de l'Imprimerie de Martin Dégoutte...* 1792. *Et à Clermont, chez Ribeyroux, libraire...* 40 pages in-8°.

Ce discours, fortement pensé et semé d'heureux traits d'éloquence, est précédé et suivi d'une prière. Après la première, un nouveau titre fait connaître la matière traitée par l'orateur et son texte : *Sermon sur le véritable esprit de la Religion Chrétienne.* Philipp. I, v. 27. « *Conduisez-vous d'une manière digne de l'Évangile de Jésus-Christ.* »

Parlant de la nécessité de se soumettre aux lois constitutionnelles, le prédicateur prononce ces paroles remarquables :

N'oublions jamais qu'une société, où les lois constitutionnelles ne sont pas très sévèrement observées, est entraînée par une force irrésistible à une rapide et déplorable dissolution; qu'il n'existe de vraie liberté que celle qui, consacrant tous les droits, assure en même temps l'obéissance aux autorités légitimes, et qu'il n'est souvent qu'un jour de la licence de tous au retour du despotisme d'un seul.

Frossard se demande dans un autre passage :

Comment a-t-on pu pendant plusieurs siècles secouer, sous le nom imposteur de religion, le flambeau du fanatisme, allumer tant de guerres sacrilèges, livrer au supplice tant de frères; et dans quel but? pour contraindre le monde entier à l'uniforme doctrine d'un évangile de paix et d'indulgence, d'amour et de charité! O délire destructeur de l'esprit égaré par l'intolérance, séduit par les hypocrites suggestions de l'orgueil, dégradé par la perfide morale de la cupidité! O souvenirs déchirants, restez à jamais ensevelis dans l'oubli que méritent les annales de car-

nage et de barbarie! Et à quoi bon tracer ces hideuses images, maintenant qu'une constitution de liberté a remplacé une doctrine de sang maintenant qu'il ne doit plus exister dans l'empire des Français que des frères et des amis, quelle que soit la différence de leurs opinions ou de leur culte?

Mais le plus beau passage de cet éloquent discours est, sans contredit, cette prosopopée que n'aurait pas désavouée Rousseau, le maître du genre :

Mânes de tant de millions de chrétiens de toutes les communions massacrés par le glaive sacrilège du fanatisme! Martyrs innombrables du plus farouche orgueil, de la plus féroce avarice, de la plus sanguinaire persécution! Ah, si un prodige éclatant rendait en cet instant à vos cendres éparses la vie que leur ravirent les plus odieux forfaits! Ah, s'il vous était donné de voir encore le jour après avoir été frappés de mort, sous le nom mensonger d'une économie de douceur et d'amour! Quelle ne serait pas votre admiration! Combien ne béniriez-vous pas le ciel! De quel enthousiasme ne seriez-vous pas animés en contemplant sous ces voûtes sacrées, là les pères de la patrie, là les ministres bienfaisants d'une doctrine dont l'essence est la charité, là tant de frères de tous les cultes, enchaînés par le même lien, répétant la même prière et animés par le même sentiment! Et vous, familles infortunées, que le flambeau de la persécution, brandissant sur vos têtes ses flammes dévorantes, chassa de votre patrie dans des temps, hélas! bien déplorables; Français, dispersés sur toute la surface de l'Europe, apprenez quel esprit triomphe dans cette cité, quelle sagesse inspire tous ses chefs, quelle philanthropie anime tous ses citoyens. Rassurés par un tel exemple, revenez bientôt dans votre patrie régénérée; reportez dans cet empire, où la liberté va fleurir, tous les genres de prospérités; reportez-y vos enfants, vos richesses, vos arts. Oui! Venez, votre culte sera respecté. Sous la sauvegarde de la loi et de ses ministres respectables, vous jouirez dans toute leur plénitude de vos facultés intellectuelles et morales. Venez parmi nous et vous trouverez d'autant plus de frères et d'amis, que la persécution vous causa plus de tourments, et que le despotisme commit à votre égard plus d'injustices.

7. *Nouveau Sermon du sieur Blair, traduit de l'anglais par M. Frossard, avec un discours sur l'éloquence de la chaire, et un discours du traducteur* (1 vol. in-8°, 3 liv. et 1 vol. in-12°, 40 s.) — Annoncé à la fin du Sermon précédent sans autre indication.

8. *Discours prononcés à Annonay par J.-J.-H. Kœnig, et imprimés par ordre de la société des amis de la Constitution* (1 Cor. VII, 23) « *Vous avez été rachetés...* » Annonay, de l'imprimerie d'Agard, 57 pages in-8°. — L'auteur était pasteur à Annonay.

Cette publication renferme un discours d'introduction de Kœnig (3 pages), où il déclare que le seul titre qu'il ait à se présenter dans le sanctuaire de la liberté, qu'il vient jurer de maintenir, c'est qu'il appartient à un pays montagneux (la Suisse), qui a su résister à tous les despotismes; — une réponse à ce discours par L.-T. Chomel, président de la Société, qui dit que Kœnig est né dans un pays républicain et qu'il porte un nom célèbre dans l'histoire des sciences, puisque un Samuel Kœnig soutint une discussion fameuse avec Maupertuis sur la découverte du principe universel de la moindre action; — enfin un grand *discours* de Kœnig *sur la liberté civile et religieuse et de son influence sur le bonheur des peuples*. L'orateur définit d'abord la liberté et prouve ensuite sa thèse par sept arguments différents, qui ont de la solidité, mais qui ne l'entraînent dans aucun mouvement oratoire digne d'être relevé. Une phrase courageuse, pleine de sens et de charité, mérite pourtant d'être transcrite :

> Frères et amis, dit il aux fougueux républicains qu'il a pour auditeurs, si vous avez réformé vos ministres, gardez-vous bien d'avilir le ministère. Honorez vos pasteurs constitutionnels. Pénétrez-vous du respect que vous devez à ceux que vous avez choisis pour présider à votre culte. Comme chrétiens, aimez ceux qui ont refusé le serment prescrit par la loi et respectez leur conscience.

*
* *

Mentionnons, en terminant, deux inexactitudes que nous avons relevées dans le savant travail de M. de Félice.

L'auteur cite (p. 21, n° VII), un sermon d'Antoine Court et le donne comme le sermon que ce dernier composa pour sa consécration au saint ministère et qu'il prêcha le jour de la cérémonie le 21 novembre 1718. C'est une erreur. Dans la dédicace à sa mère, qui précède le sermon, Court ne fait aucune allusion à sa consécration et dit simplement qu'il publie son discours pour prouver la légitimité des assemblées religieuses des protestants comme l'avaient déjà fait avant lui Brousson et Pictet. D'autre part, nous lisons ceci dans ses *Mémoires* (Toulouse, 1885, in-16°, p. 155) :

Il parut dans cette assemblée (celle où eut lieu la consécration), un marchand libraire qui venait de Genève et qui débitait un sermon de notre jeune prédicateur qu'on avait fait imprimer dans cette ville-là : c'était le premier qu'il eût composé. Corteiz l'avait pris avec lui lorsqu'il était passé dans les pays étrangers et l'ayant communiqué au professeur Léger qui, selon les apparences, l'honora de quelque approbation, on forma le dessein, dans l'espérance qu'il produirait quelque fruit, de le faire imprimer, après y avoir mis une épître dédicatoire pour la mère du jeune prédicateur, où l'on faisait dire à cette mère par son fils des choses fort touchantes. Le sermon s'était vendu publiquement dans les rues de Genève par les colporteurs, jusqu'à ce que le magistrat, en ayant été informé, le leur fit défendre. Les exemplaires que le marchand en avait portés avec lui furent tous enlevés en un instant, et il n'en eut pas pour la moitié de ceux qui en souhaitaient.

Il est manifeste que c'est là le sermon que cite M. de Félice, mais qu'il ne s'agit nullement de celui que Court composa pour sa consécration.

Notre bibliophile se trompe également (p. 35) quand il attribue au pasteur P. Vincent, de Nîmes, le sermon prononcé au Désert du Bas-Dauphiné et dont l'auteur se fait seulement connaître par la lettre V.. Depuis que nous nous occupons de l'histoire des protestants du sud-est de la France, nous n'avons jamais vu les pasteurs du Languedoc, à part Brousson, Court, Corteiz, Rouvière, Montbonnoux, etc., de l'époque primitive, visiter le Dauphiné. Il est d'ailleurs à peu certain que l'auteur de ce sermon est Alexandre Vernet, pasteur du Vivarais (Voy. le journal *La Sentinelle* du 1er janvier 1846, qui donne un fragment dudit sermon).

N° XXVI. Il existe également une édition in-8°, 31 pages, du discours de *Roche* fils, qui a desservi le Vivarais, le Dauphiné, la principauté d'Orange, la Provence, etc.

N° XXXI. *Discours sur l'édit de bienfaisance.* Autre édition, petit in-8°, de 20 pages.

N° XXIV. Le *Discours sur la tenue des états-généraux*, dont M. de Félice ignore l'auteur, est de Pradel, suivant cette note écrite à la main sur la première page de notre exemplaire : « Par le citoïen Pradel pasteur. »

E. Arnaud.

BIBLIOGRAPHIE

La Contre-révolution religieuse au XVIe *siècle*, par Martin Philippson, professeur à l'Université de Bruxelles. Paris, Alcan, 1884, 618 p. in-8°.

Si l'on peut mesurer l'éclat des rayons solaires à l'épaisseur des ombres qu'ils projettent, on peut, dans ce livre, apprécier la puissance de la Réforme par l'effet qu'elle a produit sur l'Église catholique romaine. A vrai dire, le travail de M. Philippson ne poursuit pas ce but, mais c'est, sans contredit, le résultat le plus original qu'il atteint. On savait bien que le catholicisme moderne, qui traite la Réforme avec tant d'injustice ou de dédain, lui doit en définitive la renaissance incomparable qui ne paraît pas au terme de son développement; mais on n'avait encore écrit là-dessus que des phrases générales d'une portée plus philosophique qu'historique. Le savant professeur de l'université de Bruxelles nous le démontre par des faits nombreux, incontestables, groupés avec méthode et classés chronologiquement.

Dans un premier livre, nous voyons les ordres nouveaux, Camaldules, Capucins, Frères de la charité, Théatins, etc., surgir les uns après les autres du besoin des catholiques de ressaisir leur influence menacée par le profond retentissement de la voix de Luther. L'ordre des Jésuites couronne et domine bientôt cet ensemble d'efforts inspirés par une même pensée. On croit voir se lever des légions qui se préparent à livrer une bataille décisive et l'on se demande si ce n'est pas pour son compte plutôt que pour celui de l'Église, que chacune d'elles entreprend la lutte. Lorsqu'on voit, au contraire, le futur supérieur des Jésuites apprendre à ses dépens (p. 45, 49, 54) qu'il ne saurait, à côté de la papauté, réaliser son idéal, et peu à peu se constituer son esclave (p. 60-62) pour mieux la diriger, on se rend compte du prestige extraordinaire dont le catholicisme incarné dans son chef visible jouissait encore malgré toutes ses défaillances. On le comprend encore mieux lorsque, dans le livre II, on assiste à

l'écrasement de la Réforme en Italie et en Espagne par l'inquisition réorganisée, secondée, presque imposée à certains moments aux papes et étreignant dans les mailles de fer d'un immense filet des peuples entiers affolés de terreur. Si l'on sort de cette histoire qu'on ne trouve pas ailleurs aussi exactement résumée, tout meurtri et épouvanté, on est écœuré par celle qui fait l'objet du livre III, c'est à dire celle du Concile de Trente. Ceux qui s'imaginent naïvement que la papauté a poursuivi une réformation, n'ont qu'à la lire pour se persuader que rien n'était plus éloigné de sa pensée. Longtemps des prélats sérieux, pieux, sincèrement épris d'un idéal plus pur, plus religieux, ont cru à cette réforme, y ont travaillé. En réalité ils n'ont édifié que celle du pouvoir absolu, arbitraire de la papauté. On pouvait jusque-là se représenter l'Église indépendante de son chef. Après le Concile qui a cristallisé le dogme du moyen âge, elle se confond avec lui et ne peut plus dominer que par lui.

Il est impossible que dans un si vaste sujet il n'y ait pas des erreurs : page 156, le rôle des jésuites dans l'enseignement n'est pas très clairement défini. On sait qu'en donnant tous leurs soins à l'instruction secondaire de la jeunesse ils n'ont fait qu'imiter les protestants dont ils se sont souvent approprié les méthodes : page 198 on nous dit que l'inquisition ne put jamais s'établir en France. Or c'est un fait constant que pendant les premières années du XVI[e] siècle elle n'a pas cessé d'y exister armée d'un pouvoir souvent discrétionnaire : page 208 tout ce qui est dit des *Index* est insuffisant ou inexact, comme on s'en convaincra en parcourant le grand ouvrage du professeur Reusch sur ce sujet. Ces défauts et d'autres qu'on pourrait signaler n'infirment point toutefois la valeur de l'ensemble. Mais il y a malheureusement une lacune grave dans ce tableau si instructif: bien qu'il soit çà et là question de la France, nous n'apprenons nulle part comment s'y est développée la contre-révolution dont nous suivons les phases en Italie, en Espagne et ailleurs. Elle y a pourtant une histoire mouvementée, tragique même, et il nous semble que M. Philippson aurait pu l'esquisser.

C'est donc dans l'espoir qu'il développera ultérieurement cette partie de son sujet que nous remercions l'auteur de tout ce qu'il nous a appris.

N. WEISS.

NÉCROLOGIE

M. CHARLES KOBLER

Nous devons un témoignage de regret et d'estime à un humble serviteur de l'Eglise, qui a été enterré à Paris le 27 septembre dernier.

Chacun connaissait M. Charles Kobler, sacristain des Billettes, pour l'avoir vu s'acquitter de ses modestes fonctions, non avec le sans-gène fort peu édifiant de certains mercenaires, mais avec le zèle silencieux qui vous inspirait du respect pour le lieu où vous vous trouviez et pour le culte qui s'y rendait. M. Kobler employait ses rares loisirs dans l'obscure loge des Billettes, à compulser les anciens registres de l'Eglise luthérienne de Paris, et à en compléter les données par d'autres recherches. Il commença, il y a une dizaine d'années, à publier, soit dans le *Témoignage*[1], soit dans de courtes brochures[2], des notices sur diverses paroisses ou écoles de l'Eglise de la Confession d'Augsbourg et notamment, en 1885, une *Statistique* complète *des mariages* qui y furent bénis. Ces notes constituent actuellement presque les seuls documents authentiques pour l'histoire de cette Eglise à Paris et il est regrettable que M. Kobler n'ait pu se livrer à un travail analogue sur les registres de l'Eglise réformée. Que de fois n'a-t-on pas regretté qu'un intelligent ouvrier n'ait pu conserver la substance de nos anciens registres de Charenton qui périrent en 1871 ! Ce désastre irréparable ne devrait-il pas faire prendre des mesures pour la préservation des renseignements de toute nature que renferment nos registres actuels?

N. W.

MM. R.-H. GIRAUD, S. MORLEY, J. DUTOIT, W.-A. GROMMELIN

Le 13 octobre dernier s'est éteint à l'âge de quatre-vingt-six ans, après une courte maladie, un homme de grand cœur et d'une belle intelligence, le solicitor *M. Richard-Hervé Giraud.*

Il a droit ici à une mention toute particulière, car arrière-petit-fils de huguenots, à côté de ses devoirs professionnels, ainsi que l'a rappelé un de ses biographes « il a consacré les principales énergies de sa longue existence au bien-être des descendants des Réfugiés en Angleterre. Depuis les premiers jours de sa carrière à Londres il a été plus ou moins en rapports intimes avec toute église et toute institution établies en faveur des protestants français et de leurs rejetons. A une date aussi reculée que janvier 1829 M. Giraud avait été élu membre de la Cour des directeurs de l'hôpital français, et jusqu'à ces dernières semaines l'actif et bienfaisant intérêt qu'il prenait aux diverses affaires de la corporation n'a connu ni lassitude ni affaiblissement. Acceptant, presque à son entrée, d'en être le conseil judiciaire honoraire, il occupa aussi successivement les fonctions de secrétaire, de trésorier et de député-gouverneur, et pendant les trente-sept années qu'ont duré ses relations avec l'hôpital il n'a pour ainsi dire jamais été absent d'une assemblée des directeurs ou d'un comité mensuel. Il a été un membre aussi assidu et presque aussi ancien

1. 1878, 13 et 20 avril, 14 sept et 23 novembre; 1883, 31 mars et 7 avril.

2. *Vaugirard*, 1877; *Montmartre*, 1881; *Actes religieux des protestants à Paris pendant les* XVIIe et XVIIIe *siècles*, 1884; *Note sur le Consistoire*, 1885. M. Kobler avait aussi rassemblé tout ce qui fut publié sur la guerre de 1870 et formé une collection de journaux protestants français qu'il songeait à léguer à notre Société.

des comités de l'Église et des écoles protestantes françaises de Bloomsbury dont il était le vice-président, ainsi que du conseil des *Trustees* de l'église de Saint-Martin-le-Grand et de ses Charités. » On ne s'étonnera pas que ses ardentes sympathies en aient fait un des fondateurs de la Société huguenote de Londres.

Il nous sera permis d'ajouter que les membres du comité Coligny, qui ont eu le privilège d'être reçus à l'hôpital français en mars 1884 par ce noble vieillard qui ne semblait pas sentir le poids des ans, n'oublieront ni la vivacité de son regard, ni la bonté de son expression, ni surtout la bienveillance de son accueil. Au nom des protestants de France ils unissent leurs hommage de symphatique regret et de vénération profonde à ceux rendus de bien des côtés à la mémoire de M. Hervé Giraud.

Fr. de S.

Plusieurs autres descendants de réfugiés sont morts récemment en Angleterre après avoir rendu exceptionnellement honorable le nom qu'ils portaient.

Au premier rang il faut citer le chef de la célèbre maison de bonneterie, *Samuel Morley*. Issu d'une famille huguenote du nom de Morlais[1], sur laquelle nous n'avons malheureusement pas de renseignements, il fut, non seulement un des princes du négoce britannique, et un membre éminent de la Chambre des communes où il voulut toujours garder sa qualité de plébéien, mais surtout un des représentants les plus religieux du congrégationalisme et un des rois de la charité moderne. Son immense fortune n'était égalée que par sa générosité, puisqu'on a calculé qu'il donnait plus de 500 000 francs par an pour des œuvres religieuses et philanthropiques. Il mourut à Londres le 5 septembre, à l'âge de soixante-dix-sept ans, laissant huit enfants dont l'un est député de Nottingham.

Un mois plus tard, le 6 octobre, à quatre-vingt-trois ans, s'éteignait dans la même ville un autre descendant de réfugiés, *Jonathan Dutoit*. Originaire peut-être, ainsi que son frère David qui lui survit, du Vivarais (*France protest.*, 2e éd., V, 1087), il était à la tête d'une grande maison de tissage de soies. Lui aussi se distinguait par sa piété, — il fut diacre pendant quarante-quatre ans de l'église de *Union Chapel*, — et, en 1836, il fonda, le premier, pour les enfants de ses ouvriers, des écoles déguenillées (*ragged schools*) qui renferment aujourd'hui 2000 élèves. Son pasteur disait de lui : « Je l'ai vu faire tranquillement et simplement des choses devant lesquelles l'héroïsme de plusieurs aurait reculé. »

Enfin le *Times* du 2 novembre annonce le décès survenu le 30 octobre à Putney, près de Londres, du lieutenant-général *William Arden Crommelin*, dont la famille, bien connue (Voy. *France protest.*, 2e édit., IV, 912 ss.) est encore représentée dans le nord de l'Irlande par plusieurs magistrats ou commissaires du gouvernement. Né vers 1823, celui dont nous parlons fit presque toute sa carrière aux Indes où il rendit, comme ingénieur, des services hautement appréciés. C'est sans doute à cette même famille, extrêmement nombreuse et répandue à l'étranger, qu'appartenait un Crommelin qui périt, il y a deux ou trois mois, en faisant une ascension dans les montagnes du Tyrol.

N. W.

1. Les traits de feu M. Morley étaient, d'après un portrait que nous avons sous les yeux, ceux d'un Français plutôt que d'un Anglais, et la vivacité de son tempérament cadrait avec sa physionomie.

Le Gérant : Fischbacher.

Bourloton. — Imprimeries réunies B, rue Mignon, 2.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

RECUEIL MENSUEL, IN-8°.

AVIS. — LES ABONNÉS DONT LE NOM OU L'ADRESSE NE SERAIENT POINT PARFAITEMENT ORTHOGRAPHIÉS SUR LES BANDES IMPRIMÉES SONT PRIÉS DE TRANSMETTRE LEURS RECTIFICATIONS A L'ADMINISTRATION.

ON PEUT SE PROCURER LES VOLUMES PARUS DU *Bulletin* AUX PRIX SUIVANTS :

1re année	1852	
2e —	1853	20 fr. le volume.
3e —	1854	20 fr. le volume.
4e —	1855	20 fr. le volume.
5e —	1856	20 fr. le volume.
6e —	1857	20 fr. le volume.
7e —	1858	20 fr. le volume.
8e —	1859	20 fr. le volume.
9e —	1860	30 fr. le volume.
10e —	1861	30 fr. le volume.

11e année	1862	20 fr. le volume.
12e —	1863	20 fr. le volume.
13e —	1864	20 fr. le volume.
14e —	1865	20 fr. le volume.
15e —	1866	20 fr. le volume.
16e —	1867	20 fr. le volume.
17e —	1868	20 fr. le volume.
18e —	1869	20 fr. le volume.
19e-20e —	1870-71	20 fr. le volume.
21e —	1872	20 fr. le volume.
22e —	1873	20 fr. le volume.
23e —	1874	20 fr. le volume.
24e —	1875	20 fr. le volume.
25e —	1876	20 fr. le volume.
26e —	1877	20 fr. le volume.
27e —	1878	20 fr. le volume.
28e —	1879	20 fr. le volume.
29e —	1880	20 fr. le volume.
30e —	1881	20 fr. le volume.
31e —	1882	20 fr. le volume.
32e —	1883	10 fr. le volume.
33e —	1884	10 fr. le volume.
34e —	1885	15 fr.

Chaque livraison séparée : 2 francs.
Une livraison de l'année courante ou de la précédente : 1 fr. 25.
On ne fournit pas séparément les livraisons des 7e, 9e et 10e années.
Une collection complète (1852-1883) : 320 francs.
Table générale des matières des 14 premières années : 2 francs.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

RECONNUE COMME ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE PAR DÉCRET DU 13 JUILLET 1870

Médaille d'or à l'Exposition universelle de 1878

ADMINISTRATION, LIBRAIRIE G. FISCHBACHER, 33, RUE DE SEINE

BULLETIN

Le *Bulletin* paraît le 15 de chaque mois, par cahiers de trois feuilles au moins. On ne s'abonne point pour moins d'une année.

Tous les abonnements datent du 1er janvier, et doivent être soldés à cette époque.

Le prix de l'abonnement est ainsi fixé :

10 fr. » pour la France, l'Alsace et la Lorraine.
12 fr. 50 pour la Suisse.
15 fr. » pour l'étranger.
7 fr. 50 pour les pasteurs des départements.
10 fr. » pour les pasteurs de l'étranger.

La voie la plus économique et la plus simple pour le paiement des abonnements est l'envoi d'un mandat sur la poste, au nom de M. Alfred Franklin, trésorier de la Société, rue de Seine, 33, à Paris.

Les mandats-poste internationaux devront porter la mention : *Payable Bureau* 15 (*rue Bonaparte*).

Nous ne saurions trop engager nos abonnés à éviter tout intermédiaire, même celui des libraires.

LES PERSONNES QUI N'ONT PAS SOLDÉ LEUR ABONNEMENT AU 15 MARS REÇOIVENT UNE QUITTANCE A DOMICILE, AVEC AUGMENTATION, POUR FRAIS DE RECOUVREMENT, DE :

1 fr. » pour les départements;
1 fr. 50 pour l'étranger.

Ces chiffres sont loin de couvrir les frais qu'exige la présentation des quittances; *l'administration préfère donc toujours que les abonnements lui soient soldés spontanément.*

35e ANNÉE. — 1886

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE
DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

BULLETIN
HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

TROISIÈME SÉRIE. — CINQUIÈME ANNÉE

N° 12. — 15 Décembre 1886



PARIS

AGENCE CENTRALE DE LA SOCIÉTÉ

LIBRAIRIE FISCHBACHER (SOCIÉTÉ ANONYME)

33, RUE DE SEINE, 33

LONDRES. — Nutt, 270, Strand.
AMSTERDAM. — Van Bakkenes et Cie
LEIPZIG. — F. Brockhaus.
BRUXELLES. — Veyrat (Mlle).

1886

BOURLOTON. — Imprimeries réunies, B, rue Mignon, 2.

Nous nous proposons d'apporter dès le mois de janvier 1887 quelques améliorations au *Bulletin*. Chaque livraison sera augmentée de *huit pages* et renfermera un compte rendu détaillé de nos séances avec extraits de notre correspondance, une revue de livres plus complète, des illustrations dans le texte ou hors texte, etc. Nous renvoyons pour plus de détails au numéro du 15 janvier prochain, et voulons espérer que ces sacrifices, qui n'entraîneront *aucune* augmentation dans le prix de l'abonnement, disposeront nos lecteurs à nous recruter de nouvelles adhésions. LE COMITÉ.

SOMMAIRE

Tout ce qui concerne la rédaction du *Bulletin* devra être adressé, sous le couvert de M. le Président de la Société, à M. N. WEISS, secrétaire de la rédaction, 54, rue des Saints-Pères, Paris.

Prière d'adresser, rue des Saints-Pères, 54, les livres, estampes, médailles, etc., offerts à la Bibliothèque de la Société, ouverte au public tous les lundis, mardis, mercredis et jeudis, de 1 à 5 heures.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS

ÉTUDES HISTORIQUES

LA TOLERANCE DU CARDINAL SADOLET[1]

Au moment où se posait, pour Sadolet, la grave question de l'attitude à prendre vis-à-vis des luthériens, et surtout des Vaudois habitant le Comtat, et unis par des rapports quotidiens à leurs frères de Provence, un hommage était rendu au peuple proscrit par un des hommes les plus intègres de ce temps, Guillaume du Bellay, sieur de Langey, et gouverneur du Piémont. Chargé par François Ier de s'enquérir sur les mœurs d'une population dénoncée comme également infidèle à ses devoirs envers Dieu et envers le roi, et prête à faire cause commune avec les Impériaux dans leurs perpétuels projets d'agression contre la Provence, du Bellay s'acquitta de cette mission avec la plus scrupuleuse fidélité, et il en consigna les résultats dans un mémoire résumé en ces termes par le véridique de Thou :

1. Voir le dernier numéro du *Bulletin*, p. 481.

Le sieur de Langey trouva par d'exactes informations que ceux qu'on appelle Vaudois étaient des gens qui, depuis environ trois siècles, avaient reçu de quelques seigneurs des terres en friche, à condition de payer certains droits à ceux qui en étaient les maîtres ; que par un travail infatigable et une culture continuelle, ils les avaient rendues fertiles en blé et propres à nourrir des troupeaux ; qu'ils savaient souffrir avec patience le travail et la nécessité ; qu'ils abhorraient les querelles et les procès ; qu'ils étaient doux à l'égard des pauvres ; qu'ils payaient avec beaucoup d'exactitude et de fidélité les tributs au roi et les droits à leurs seigneurs ; que leurs prières continuelles et l'innocence de leurs mœurs faisaient voir assez qu'ils honoraient Dieu sincèrement ; mais qu'on les voyait rarement dans les temples, excepté lorsqu'ils étaient obligés par leurs affaires d'aller aux places voisines de leur demeure ; qu'étant à l'église ils ne fléchissaient point les genoux devant les images de Dieu et des saints, et ne leur présentaient ni chandelles ni d'autres offrandes ; qu'ils ne demandaient point aux prêtres de celébrer des messes pour eux ou pour l'âme de leurs parents trépassés ; qu'ils ne faisaient point le signe de la croix sur leur front, selon l'usage ordinaire, et qu'ils ne prenaient point d'eau bénite quand ils entendaient le tonnerre ; qu'ils ne se découvraient point la tête quand ils rencontraient une croix sur leur chemin ; que leur liturgie était en langue vulgaire et non conforme à l'usage romain ; enfin qu'il ne rendaient aucun honneur au pape et aux évêques, mais qu'ils choisissaient quelques-uns d'entre eux pour leur servir de pasteurs et de ministres[1].

Tel était le témoignage rendu par du Bellay aux Vaudois, dans un rapport dont la lecture produisit une vive impression sur François Ier. Que ne suivit-il son premier sentiment en abolissant toutes poursuites contre de fidèles sujets, en butte aux haines coalisées du parlement et du clergé, malgré leur inviolable attachement à la religion et à la patrie! Il faut plaindre François Ier de n'avoir pas su s'élever au-dessus des passions de son temps, et de n'avoir accordé qu'une trêve passagère à ceux dont le sage du Bellay proclamait hautement les vertus. Renouvelant à leur égard les déclarations de l'édit de Coucy, confirmées à plusieurs reprises par des lettres-patentes, il promit grâce et pardon aux Vaudois qui

1. De Thou, *Histoire*, t. Ier, l. VI, p. 530. Édition de La Haye, 1740, in-4°.

feraient abjuration de leurs erreurs dans le délai de trois mois « et prendraient l'engagement de vivre en bons catholiques, selon la loi de Dieu et de l'Église » ; langage plus conforme aux exigences du clergé et aux maximes de l'ancienne monarchie, qu'aux principes de tolérance dont l'application eût été l'éternel honneur de son règne. Dès lors on put pressentir, en dépit des hésitations du monarque et de ses accès de clémence intermittente, le fatal dénouement auquel devait aboutir une politique versatile qui se démentait perpétuellement dans ses vues et dans ses actes. Vieilli avant l'âge par l'abus des plaisirs, livré aux influences les plus diverses, et souvent les plus funestes, François I[er] n'avait déjà donné que trop de gages à l'esprit intolérant qui prévalut dans ses derniers jours. Les nombreux martyrs qui se succédaient, depuis quinze ans, sur les bûchers allumés à Paris et dans les provinces, n'étaient que les prémices de l'effroyable hécatombe qui devait déshonorer la fin du règne.

C'est la gloire de Sadolet d'avoir tout fait pour conjurer la catastrophe dans le Comtat[1]. Tandis que la persécution sévit sans relâche dans les régions voisines où le parlement et le clergé déploient une sinistre émulation dans la poursuite de l'hérésie, le diocèse de Carpentras est comme une oasis où règne un autre esprit. L'âme pure de Sadolet y domine sans partage, et nul acte d'intolérance ne peut être mis à la charge du pieux prélat. C'est par la modération, la douceur, de saints exemples qu'il veut gagner les âmes, et ses conquêtes sont de celles qui ne coûtent pas de larmes aux populations sur lesquelles s'exerce sa pacifique autorité. Ses lettres commentées par ses actes s'éclairent d'un jour nouveau et prennent leur véritable sens. Tel semble celui d'une lettre à Paul III où l'on

1. Nommé par Léon X à l'évêché de Carpentras en 1517, il ne prit possession de son siège qu'en 1523. Mais il fut bientôt rappelé à Rome par Clément VII, et sous ce pontificat, comme sous celui de Paul III, il fit de longues absences dont il était le premier à gémir. Voir sur ce point l'abbé Ricard, *Hist. de Sadolet*, p. 39 et suivantes.

remarque ce passage : « Ce n'est pas à contre-cœur que je réside dans ce diocèse, au sein de populations qui m'entourent de tant d'amour, sous un ciel aussi favorable à ma santé qu'à l'activité que je déploie pour le maintien de la vraie religion qui avait reçu avant moi de graves atteintes[1]. »

Ce langage n'a rien qui respire la menace et qui contraste avec le caractère bien connu de Sadolet. C'est celui d'un évêque digne de ce nom, d'un pasteur dévoué à son troupeau, qui saura concilier les devoirs de la vigilance avec les scrupules de la charité. On retrouve le même accent dans une lettre au cardinal Alexandre Farnèse, de la même année : « Lorsque j'allais quitter Nice pour retourner dans mon diocèse, le Souverain Pontife me recommanda d'employer tous mes soins à retenir ce peuple dans la vraie religion, parce qu'il avait appris, et je savais moi-même de bonne source, que les luthériens faisaient de grands progrès dans le pays. J'aime mieux vous laisser apprendre par autrui ce que j'ai fait à Carpentras et à Avignon pour atteindre ce but, et comment j'ai pu déjouer des pièges, surmonter des obstacles de toute nature, pour rétablir la paix dans cette région si profondément troublée[2]. » En l'absence de textes plus précis sur la mission accomplie par Sadolet dans la province, et sur les moyens qu'il employa pour rendre au catholicisme son empire sur les âmes, on peut du moins affirmer qu'il répudia la violence et ne mit au service de la religion que des armes dignes d'elle[3].

1. « Tot etiam meis actionibus ad servandam in his rectam religionem quæ oppugnabatur prodeuntibus. » Carpentoracti, idibus octobris 1548. *Épist. famil.*, t. IV, p. 40.

2. « Quomodo insidias omnes ejusmodi rerum suspicionesque compresserim, quam nunc omnia composita sint et sedata, malo eum ex literis aliorum quam ex meis cognoscere. » Lettre du 28 septembre 1538. *Epist. famil.*, t. IV, p. 36.

3. « Il se conduisit, dit un auteur digne de foi, avec beaucoup de modération, témoignant ne haïr que les erreurs et non les personnes, se contentant de les combattre par ses prédications et de fréquentes conférences. » Ribier, *Lettres et Mémoires d'Estat*, t. I, p. 117, 118. — Ricard, *Histoire de Sadolet*, p. 115.

On en trouverait au besoin la preuve dans la lettre si remarquable qu'il écrivit, le 10 septembre 1538, à Georges, duc de Saxe, et l'un des chefs du parti catholique, en lui adressant un discours qu'il avait composé à Rome pour la défense de l'Église et du sacerdoce : « J'attends, lui disait-il, votre jugement pour savoir si vous approuvez ce morceau, et si je dois le retenir ou le publier en réponse aux attaques et aux injures quotidiennes des luthériens. Je désire avant tout ne blesser personne, et je ne voudrais pas ajouter de nouveaux ferments de discorde à ceux qui existent déjà. Je suis un homme de paix, je ne prêche que la paix, et je désire écrire de telle façon que les luthériens et les catholiques m'approuvent également [1]. »

V

Il y a loin de cette sérénité d'esprit, de ces pacifiques déclarations, aux violences préconisées par les évêques de Provence, et aux cruelles persécutions exercées par le parlement d'Aix, sur une population inoffensive qui ne demande qu'à vivre en paix et à servir Dieu purement. Sommés de comparaître devant l'inique tribunal pour répondre aux accusations dont ils sont l'objet, les habitants de Mérindol réclament en vain les sécurités nécessaires pour répondre à la citation de leurs juges. Rien de plus touchant que les plaintes consignées dans la requête qui fait suite à leur confession de foi [2]. Relevant une à une les odieuses imputations dont ils sont l'objet, ils demandent pour toute grâce la faveur d'être ouïs « comme le sont les brigands et larrons auxquels il est

1. « Hortator enim sum pacis et author. Id scribere opto quod nec luterani iniquo omnino animo et catholici accipiant æquissimo. » Georgio duci Saxoniæ, XI cal. octobris 1538. *Epist. famil.*, t. IV, p. 30.

2. Cette confession de foi, qu'il ne faut pas confondre avec celle de Cabrières, se lit *Hist. des Martyrs*, édition de 1597, f° 138, ainsi que la supplique. Voir sur ce point Arnaud, t. I, p. 36, notes 1 et 2.

permis de se défendre, tandis que ceux d'entre eux qui ont paru devant les juges ont essuyé les plus cruels traitements : Les uns ont esté bruslés, les autres marqués au front, et tous leurs territoires confisqués, sans vouloir départir aux pauvres femmes et enfants une seule maille. » Faut-il s'étonner que la population de Mérindol ainsi traitée ait cherché un refuge dans les bois et cavernes « commes pauvres oiselets qui fuyent devant l'épervier » ? Leur espoir est en Dieu, « le père des désolés », qui les a soutenus dans leur détresse, et les a protégés dans la fuite dont on leur fait un crime quand on sait qu'ils ont quitté leurs demeures, « sans porter dommage à aucun et que personne ne peut à juste titre les accuser de sédition[1] ».

Il faut lire, dans l'*Histoire des martyrs*, cette pièce éloquente qui ne fit qu'ajouter à l'irritation des juges, et qui trouva du moins un écho dans le cœur de Sadolet. Il ne pouvait intervenir en faveur des Vaudois de Mérindol sans usurper sur les droits du parlement d'Aix et de l'évêque de Cavaillon, leur diocésain. Mais les habitants de Cabrières étaient ses paroissiens, et par une touchante illusion de la charité, « qui espère tout », il se considérait toujours comme leur pasteur. Aussi n'hésita-t-il pas à les prendre sous sa protection dans une crise des plus graves. Sommés par l'évêque de Cavaillon, dont la fureur persécutrice ne connaissait pas de frontière, de lui soumettre leur doctrine, ceux de Cabrières lui présentèrent une confession de foi aussi simple qu'évangélique, et ils l'adressèrent en même temps au cardinal Sadolet, dont le savoir, la bonté, leur étaient connus. C'est un morceau grave et touchant, le plus remarquable, sans contredit, des formulaires vaudois et qui méritait l'honneur d'être adopté comme le symbole commun du peuple proscrit.

1. *Hist. des martyrs*, f° 139. Cette supplique, du 6 avril 1541, ne demeura pas sans réponse. Sur la requête du procureur général la cour d'Aix autorisa les suppliants, an nombre de douze, à se présenter librement « aux fins de déclarer s'ils vouloient bénéficier des grâces du Roy ». Un seul osa se rendre à Aix, et solliciter un pardon sans abjuration. *Ibidem*.

En voici les points principaux :

Nous croyons qu'il n'est qu'un seul Dieu qui est esprit, souverain créateur de toutes choses, père de tous, qui est sur tous et par toutes choses, et en nous tous, lequel on doibt adorer en esprit et en vérité, et non par figures et choses visibles, auquel seul nous attribuons et donnons gloire de nostre vie, nourriture, vestement, santé et maladie, prospérité et adversité, l'aimant comme auteur de toute bonté, le craignant comme celuy seul qui peut faire vivre et mourir, le priant comme celuy seul qui congnoist les cœurs.

Nous croyons que Jésus-Christ est le fils et l'image du Père, et qu'en luy habite toute plénitude de divinité; par lequel nous congnoissons le Père; lequel est nostre seul mediateur et advocat, et n'y a point d'autre nom soubs le ciel donné aux hommes auquel il nous faille estre sauvé, au nom seul duquel nous invoquons le Père, et ne usons d'aultres oraisons que de celles qui sont contenues en l'Escripture Sainte, ou à celles concordantes en sentences.

Nous croyons que le Sainct-Esprit est nostre consolateur procédant du Père et du Fils, par l'inspiration duquel nous faisons prières, estans par luy renouvellez, lequel faict toute bonne œuvre en nous et par luy avons congnoissance de toute vérité.

Nous croyons qu'il est une seule saincte Église qui est la congrégation de tous les eslus et fidèles qui furent dès le commencement du monde et seront jusques à la fin, de laquelle nostre Seigneur Jésus-Christ est le chef, laquelle est gouvernée par sa seule Parolle et conduite par le Sainct-Esprit, en laquelle tous bons chrestiens doibvent converser, car elle prie pour tous sans cesser et d'icelle la priere est agréable à Dieu; hors de laquelle nul ne peult estre sauvé.

Sur le ministère, le baptême, la cène, le formulaire vaudois ne diffère pas de ceux des Églises réformées, retenant comme elles les articles contenus au Symbole des apôtres. Il recommande les bonnes œuvres « qui sont : charité, joie, paix, patience, bénignité, bonté, débonnaireté, atrempance », et ne rappelle le schisme que par quelques mots sévères à l'adresse des faux pasteurs « desquels le but est de révoquer le peuple de la vraye adoration qui appartient à Dieu seul ». Par la sobriété, la sagesse et le caractère éminemment pratique de sa théologie, ce morceau occupe une place d'honneur parmi

ceux qu'inspira le pur esprit de la Réforme à ses premiers jours[1].

Ainsi qu'on l'a dit plus haut, cette confession fut adressée à Sadolet, avec une requête par laquelle les habitants de Cabrières « le suppliaient humblement qu'il luy plust recevoir et lire la doctrine qui leur avoit esté enseignée de père en fils, et qu'ils tenoient pour conforme aux révélations de l'Ancien et du Nouveau Testament ». Sadolet ne déclina pas cette mission, et il s'en acquitta avec sa bienveillance ordinaire, comme on le voit par ce qui suit :

Pour ce que ledit cardinal estoit renommé d'avoir grand savoir ès Sainctes Escritures et qu'il s'adonnoit à la lecture d'icelles, lesdits de Cabrières le supplièrent qu'il luy pleust marquer (dans leur confession) les articles qu'il estimeroit estre contre la saincte doctrine de Dieu, et où il leur feroit apparoir qu'il y eut chose contraire à icelle, que non seulement ils se submettroient à abjuration, mais à telle peine qu'on les voudroit condamner, tant en punitions de corps qu'en amendes pécuniaires, jusques à la privation de leurs biens.

Sur ladite requeste le cardinal respondit par lettres signées de son secrétaire : *J'ai lu vostre requeste et les articles de vostre confession. Il y a beaucoup de matière, et je n'ay pas entendu que vous soyez accusés d'autre doctrine que de celle même que vous confessez. Il est*

1. Il a été inséré dans le *Bulletin* (t. VIII, p. 507), par M. Ch. Schmidt, d'après un manuscrit du milieu du XVIe siècle, qui se termine par ces mots : « Et telle confession de foy ont depuis envoyée au Roy très chrestien lesdits Vauldois au pays de Provence l'an 1543. » C'est sans doute cette confession que François Ier se fit lire par son lecteur ordinaire, Pierre du Châtel, évêque de Tulle, et à laquelle il ne trouva, dit-on, rien à redire. Voir sur cette question assez confuse des confessions de foi vaudoises, Arnaud, t. Ier, note 1 de la page 17.

Le tome VII récemment paru de la *Correspondance des réformateurs*, ce chef-d'œuvre d'érudition et de critique publié par M. Herminjard, nous apporte (p. 466-468) une admirable lettre adressée le 2 février 1533, par les Vaudois de Cabrières à l'inquisiteur Jean de Roma, leur plus cruel persécuteur. Ils y exposent la croyance évangélique dans laquelle ils veulent vivre et mourir, prenant Dieu à témoin « qu'ils n'ont cru ne à Pierre Walde ne à Leuter (*sic*) sinon qu'il aye annoncé la parole de Dieu et non la sienne. » L'inquisiteur Jean de Roma se peint avec un effrayant cynisme dans quelques pièces du même volume, qui sont des pages du plus grand prix restituées à l'histoire. Je les ai connues trop tard pour en tirer profit dans cette étude.

vray qu'aucuns ont fait bruit et vous imposent choses qui estoient grandement à reprendre; mais quand on en a fait diligente réquisition, on a trouvé que c'estoit toute calomnie.

Au reste de vos articles il me semble y avoir quelques mots qu'on pourroit bien changer, et semblablement il me paroit qu'il n'estoit pas besoin de parler si manifestement contre les pasteurs de l'Église. Quant à moy je désire vostre bien, et seray marry si on vous destruit comme on l'a entrepris. Et afin que vous entendiez mieux l'amitié que je vous porte, je me trouveray en tel jour en ma maison de Cabrières, et là vous pourrez venir et vous en retourner sûrement en petit et en grand nombre, sans que nul vous fasse desplaisir, et là je vous advertiray aussy de ce qui me semble estre à votre salut et profit[1].

Quel intérêt n'offrirait pas une relation de l'entrevue de Sadolet avec les membres dissidents de son diocèse, dont le salut était l'objet de ses plus vives sollicitudes ! Nul doute que les Vaudois n'aient accepté le rendez-vous qui leur était assigné, et que des paroles de paix, de conciliation, n'aient été échangées dans cette circonstance. Il est si facile de s'entendre avec des hommes tels que Sadolet ! La charité fait des miracles ; mais la conscience ne perd jamais ses droits, et les plus humbles aussi ont leur *non possumus !* Les Vaudois demandaient à être convaincus des erreurs qu'on leur imputait, par le témoignage des Saints Écrits, et la persuasive éloquence de Sadolet ne put détacher de leurs antiques symboles ces hommes simples qui ne savaient pas transiger avec le devoir, et qui puisaient leur foi aux sources bibliques.

Il n'en conserva pas moins les sentiments de bienveillance qu'il leur avait toujours témoignés et qui leur étaient plus que jamais nécessaires. Au moment, en effet, où se tenait cette paisible conférence (premiers mois de 1542), un orage terrible se formait à Avignon contre les hérétiques du Comtat qui ne devaient trouver que dans l'évêque de Carpentras un généreux secours : « En ce temps là, qui estoit l'an 1542, le vice-légat d'Avignon fit assembler grande gendarmerie pour aller destruire.

1 *Histoire des martyrs*, f° 140.

Cabrières, à la poursuite de l'évesque de Cavaillon, et l'armée estant à une lieue près de Cabrières, le cardinal Sadolet alla en diligence vers le dit vice-légat, et luy communiqua si bien la requeste desdits de Cabrières, avec les dits articles de leur confession de foi, et les offres qu'ils avoient faites, qu'à la faveur il fit retirer la dite armée, et pour lors ceux de Cabrières n'eurent aucun dommage[1]. »

Admirable puissance de la vertu ! Pourquoi ne put-elle se déployer avec la même efficacité dans les années qui suivirent? Sadolet était sur le point de partir pour Rome, où l'appelaient de graves délibérations sur les intérêts de l'Église catholique et l'éventualité d'un prochain concile. Un souffle de modération imprévu se faisait sentir dans les débats théologiques. Un moment on put croire à un compromis signé par les représentants les plus autorisés des deux Églises, dans les conférences de Ratisbonne, dont l'ami de Sadolet, le pieux cardinal Contarini était l'âme. Mais cet espoir ne tarda pas à s'évanouir. Les conférences furent rompues pour ne plus se renouer entre protestants et catholiques, et l'apparition de l'ordre des jésuites rendit bientôt le schisme irrévocable. Sadolet partant pour Rome (mars 1542) avec un espoir de réforme, un rêve de conciliation dans le cœur, n'y trouva que des projets d'implacable répression contre les dissidents[2]. La bulle de l'institution du Saint-Office, signée le 31 juillet de cette même année, fut la déclaration de guerre à l'esprit nouveau[3]. Paul Caraffa, plus tard pape sous le nom de Paul IV, était devenu le sombre inspirateur de l'Église romaine dans sa lutte contre l'hérésie. Le concile de Trente ne devait pas modérer les choses.

Le revirement politique survenu à Rome eut son contre-coup dans les divers États catholiques, et ne contribua pas à fortifier le parti des hommes, toujours trop rares, qui représentent la modération et la sagesse dans les jours de crise. Sadolet était

1. *Histoire des martyrs*, f° 140.
2. Ranke, *Histoire de la papauté au* XVIe *siècle*, t. Ier, p. 192 et suivantes.
3. *Ibidem*.

lui-même suspect, et les promesses qu'il avait faites aux Vaudois, avant son départ pour l'Italie, devaient être tristement déçues. Il ne faut pas moins les rappeler à son honneur :

Devant que partir pour Rome le dit cardinal envoya quérir plusieurs de ceux de Cabrières, et aussi plusieurs de ses fermiers, qu'il avoit de ce peuple, et ne vouloit autres grangers que de ceux-là en toute sa seigneurie à cause de leur loyauté. Or, il leur dit qu'il auroit souvenance d'eux, et que sitôt qu'il seroit à Rome, il communiqueroit leurs articles et confession aux cardinaux, et espéroit qu'il y auroit quelque moyen pour dresser en un concile une bonne réformation, dont le Seigneur Dieu seroit glorifié, et la chrestenté en bonne paix, et qu'il ne doubtoit point que les abus, à tout le moins les plus lourds, ne fussent corrigés. Cependant, il les avertissoit qu'ils fussent prudents, et qu'ils avoient bien besoin de veiller et de prier, car ils avoient beaucoup d'ennemis. Les dits de Cabrières furent consolés, et espéroient qu'à la poursuite du cardinal Sadolet, ils auroient response de leur confession. Toutefois à son retour ils entendirent qu'il n'y avoit apparence de ce costé là de réformation, mais plus tost d'un appareil de guerre contre tous ceux qui ne vouldroient vivre selon les ordonnances de l'Église romaine. Néantmoins qu'il connoissoit bien que les abus ne pouvoient plus guères durer, attendu le grand nombre de gens de toutes nations qui avoient la connaissance de la sainte doctrine. Et autant en disoit le trésorier de Carpentras, lequel combien qu'il fournist d'argent les soldats qu'on levoit pour faire la destruction de Cabrières, toutesfois il leur aidoit de tout ce qu'il pouvoit. Mais il ne put faire ces choses si secrètement qu'il ne vint aux aureilles du vicelégat d'Avignon, dont il fut contraint de se retirer en diligence[1].

VI

Au moment où s'assombrissait l'horizon des Vaudois, ils recevaient de touchantes marques de l'intérêt que leur cause excitait à l'étranger. Le ministre Pierre Viret qui ne cessait, depuis plusieurs années, d'agir en leur faveur auprès des cantons suisses, alliés de François I[er], leur adressa une belle épître consolatoire embrassant dans ses fraternelles exhortations les fidèles provençaux et les Évangéliques dispersés dans

1. *Hist. des martyrs*, f° 140.

les autres provinces de la monarchie [1]. Calvin alors retiré à Strasbourg, après un premier essai d'apostolat à Genève, et occupé à Ratisbonne de graves négociations politiques et religieuses qui avaient pour but de rendre plus intime l'alliance entre François I[er] et les princes protestants d'Allemagne, dans leur lutte commune contre Charles-Quint, usa de son crédit auprès des docteurs luthériens, pour provoquer une nouvelle intervention des princes de la confession d'Augsbourg en faveur des Vaudois, et ce fut Mélanchthon lui-même qui tint la plume au nom des confédérés, dans une requête aussi ferme que modérée, qui semble un écho de la belle préface de l'*Institution chrétienne* :

« Nous savons que ceux qui sont en butte à tant de haines, à cause de leur pieuse doctrine, sont chargés en même temps d'autres crimes, et qu'on les qualifie de séditieux. Mais nous avons lu la confession de ces affligés, présentée au parlement de Grenoble [2], ainsi que la justification des crimes qui leur sont imputés. C'est pourquoi nous avons pensé qu'il conviendrait d'intercéder pour eux, parce que leur confession de foi est pieuse et ne diffère pas de la pure doctrine de l'Église catholique du Christ que nous professons nous-mêmes. Nous prions donc Votre Majesté royale d'épargner la vie, soit de ceux qui sont en prison, soit des autres, s'il en est qui courent des dangers pour le mêmes motifs. Nous avons appris, il est vrai, que l'on ferait grâce à quelques-uns d'entre eux, s'ils renonçaient à la profession d'une doctrine qu'ils ne doutent point être chrétienne. Mais comme l'accomplissement d'un tel acte serait pour eux plus dur que la mort même, nous supplions Votre Majesté de vouloir bien adoucir aussi cette

1. *Pierre Viret aux Évangéliques de France*, lettre écrite de Lausanne en 1540 et imprimée en 1543. — Herminjard, *Correspondance des réformateurs*, t. VI, p. 448. On ne peut que souscrire aux observations du savant éditeur dans les notes 1 et 2 de la page 429.

2. C'est Aix qu'il faut lire, aucune confession de foi n'ayant été adressée au parlement de Grenoble, étranger à la question des Vaudois de Provence qui ne relevaient pas de sa juridiction.

condition. Elle n'ignore pas en effet combien il est grave, surtout en religion, d'approuver quelque chose contre sa conscience. Cette clémence du roi sera agréable à Dieu, et recevra ici-bas une récompense divine, selon la parole du Psalmiste : « Heureux celui qui est miséricordieux pour le pauvre et l'affligé, car Dieu le délivrera dans les mauvais jours[1] »

Cette lettre ne fut pas sans influence sur François Ier, si l'on en juge par les ordres moins rigoureux adressés au comte de Grignan, gouverneur de la Provence, et par la cessation momentanée des poursuites dirigées contre les Vaudois. Ils n'en demeuraient pas moins placés sous la double menace des juges d'Aix et de l'édit de Coucy, entre l'abjuration et les peines les plus terribles depuis longtemps prononcées contre eux.

Une tentative de conversion conforme aux vues de la cour et aux instructions du parlement d'Aix, mais qui ne tourna qu'à la confusion des convertisseurs, fit éclater l'admirable fidélité des Vaudois et redoubla leurs périls. C'est une belle page de leur histoire. A l'extrémité orientale du diocèse de Cavaillon s'élevait Mérindol, que l'on considérait comme la métropole de l'hérésie. Avec son château si fièrement posé sur un mont abrupt, ses maisons disséminées sur les pentes et dominant au loin le paysage de la Durance, avec son école, ses barbas, ses pieux syndics, c'était la cité sainte des Vaudois. L'instruction évangélique y était fort répandue, et les enfants rivalisaient avec les vieillards dans l'intelligence du texte sacré. L'évêque de Cavaillon, désigné pour les catéchiser, en fit l'expérience à ses dépens. Une première conférence où l'évêque mit en avant un docteur en théologie, plus instruit que lui en ces matières, fut sans succès. Réduit à ses seules forces, il voulut en faire l'essai dans une nouvelle séance où les enfants du village

1. Lettre écrite de Ratisbonne le 23 mai 1541, et reproduite par les éditeurs de Calvin, *Opera*, p. 220, t. XI. Elle a été traduite intégralement par M. Eug. Arnaud (t. Ier, p. 43-45) dont j'emprunte le texte.

furent requis de réciter en sa présence le *Pater* et le *Credo*. Ici commence un dialogue significatif :

Les enfants : « Nous savons bien le *Pater* et le *Credo* en latin, mais nous ne saurions l'expliquer que dans notre langue. » — *L'évêque :* « Vous n'avez pas besoin d'être tant savants, car il y a beaucoup d'évêques et de curés, voire de docteurs en théologie, qui seraient bien empêchés d'exposer le *Pater* et le *Credo.* » — *André Maynard,* bailli de Mérindol : « A quoi servirait-il, monsieur, de savoir réciter de bouche le *Credo* et le *Pater*, si l'on n'entendait point ce qu'ils signifient ? Que si on ne les entend point, on se moque de Dieu en les récitant. » — *L'évêque :* « Entendez-vous bien vous-même ce que signifie : *Je crois en Dieu?* » — *Meynard :* « Je m'estimerais bien misérable si je ne l'entendais point. Le moindre enfant de ceux que vous voyez ici l'entend bien, et je n'aurais pas honte moi-même de déclarer ma foi et ma croyance, selon qu'il a plu à Dieu m'en donner l'intelligence. » —*L'évêque,* après que Meynard eut rendu raison de sa foi avec beaucoup de netteté : « Je n'eusse point pensé qu'il y eût de si grands clercs à Merindol. » — *Meynard :* « Le moindre des habitants de Mérindol pourra vous rendre raison de sa foi encore plus nettement que moi ; mais, monsieur, je vous prie d'interroger ces enfants, ou l'un d'eux, afin que vous sachiez s'ils sont bien ou mal instruits. »

L'évêque, aussi embarrassé de questionner que de répondre, s'y étant refusé, le syndic de Mérindol, Perton Rey, avec sa permission, dit aux enfants de se poser mutuellement des questions. « L'un commença, dit Crespin, à interroger les autres de si bonne grâce qu'on eût proprement dit que c'étoit un inquisiteur de la foi; et les enfants l'un après l'autre répondirent si bien à propos que c'étoit merveille de les ouïr. Or cela se fit en présence de plusieurs gens et mêmement de quatre religieux lesquels tout fraichement venoient de l'Université de Paris. L'un deux dit à l'évêque : « Il faut que je confesse ici que j'ai été souvent à la Sorbonne de Paris, oyant les

disputes qui se faisaient en théologie; mais je n'ay jamais tant appris de bien que j'ay fait en oyant ces petits enfants. » A quoi un Vaudois qui étoit présent, Guillaume Armand, répondit : « Vous avez bien lu ce qui est écrit en saint Matthieu : « Père, Seigneur du ciel et de la terre, je te rends grâces de ce que tu as caché ces choses aux sages et aux prudents et les a révélées aux petits enfants[1]. »

On ne peut lire sans émotion cette scène qui réalise si bien le pur idéal de la Réforme dans les écoles, et à laquelle il ne manqua qu'un témoin, Sadolet lui-même, le pieux auteur du livre : *De liberis recte instituendis.* Mais il connaissait les Vaudois. Il savait ce qu'étaient au foyer, à l'école, et devant Dieu, les hommes poursuivis avec tant d'acharnement par les autorités ecclésiastiques et séculières du pays. Il leur rendait dans son cœur pleine justice et ne se démentit jamais. Il reste à exposer le dernier acte du drame dans le diocèse de Sadolet et, à faire la part des responsabilités entre ceux qui furent, à des titres divers, ses funestes instigateurs ou ses sinistres héros.

JULES BONNET.

(*La fin prochainement.*)

1. *Hist. des martyrs*, f° 140. — Arnaud, t. Ier, p. 47-48, et les divers historiens vaudois.

DOCUMENTS

INTRODUCTION DE LA RÉFORME EN ROUERGUE

(*Extraits du manuscrit d'un calviniste*[1])

II. — MILLAU

Nous devons reproduire au sujet de Millau l'observation qui a été faite pour Villefranche. Bien que plus rapproché de l'origine, le récit du *manuscrit* n'y remonte pas tout à fait. Là aussi le protestantisme est déjà en force lorsqu'il en est question dans ces mémoires. Sa naissance était sans doute racontée dans la lacune que nous avons signalée à propos de Villefranche. Nous inclinons à penser que toutes les Églises du Rouergue eurent une origine commune, à l'instar de plusieurs ruisseaux qui surgissent d'une même source.

PH. CORBIÈRE.

Suivant la coutume ancienne des villes, il falloit envoier aux états un homme. Dont, per arrestation du Conseil, on i manda Anselme Molinier, consul de la dicte ville de Millau, qui per lors n'avoict pas eu la connaissance de Dieu, lequel après un temps se rendit de la Religion et toute sa famille. Or cant (quand) il feut à l'açamblée aux dicts estats et que son ranc vint per parler, il dict que en la ville de Millau i avoit quelques gens de malvoise vie, séditieux, troblans le repos publique, diseurs de faulces doctrines et qui mestoient la ville en troble et désaroi, et dict en sa proposition qu'il avoict faict son devoir de fere cecer ceste doctrine, comme apparoict per actes publiques, et mesme qu'il lui avoict osté la cloche de l'escole affin que ne sonnassent leur presche. Mais parce

1. Voy. *Bulletin* du 15 novembre dernier, p. 496.

qu'ils sont en grand nombre, je suis ici al nom de toute la ville de Millau pour demander faveur, secours de vous et main forte afin de les chastier. Dont les etats lui octroièrent ce que le dict consul demandoict et ne faillit que en ceste ville n'i eust garnison. L'avesque de Vabre, lieutenant du cardinal d'Armaignac présidoibt comme lieutenant. Or seux de la Religion de Millau ayant entendu l'arrestacion des estats, il i eust un home nommé Mossu du Pujet, fils de fu Boisset, de Lieucous, notaire, lequel print le ministre en sa garde *Al Cambo*, nous pençant que feusse en lieu assuré, ainsi qu'il avoict promis. Mes le dernier du dict mois de octobre, l'avesque de Vabre vint à Millau, feignant venir per fere leur office de vin (la Messe) qu'ils l'appelent; accompagné de 40 o (ou) 50 hommes à cheval, s'en alarent droict Al Cambon, estans advertis que le ministre i estoit, de nuict. Dont trouvèrent les portes de la meson ouvertes sur l'eure de la minuit, et tous entroièrent, ensemble un Mossur de Beau Chastel qui estoit le capitaine et aussi un Pégurier qui estoit procureur du Roy de Millau, lequel fit Judas qui faisoit du beau beau. Lesquels prindrent le ministre[1] et l'estachairent bien étroictement et bien garrauté. Ensemble Moussu Vaisse que per lors n'estoit pas encore ministre, aussi le licentié Montrosier, Jean d'Avesnes et Dominique Bon, scrivain et tous furent menés à Roudez bien extroictement enfermés.

1. Quel est ce ministre qui fut ainsi arrêté le 1er novembre 1560? On l'a désigné par deux noms différents, ce qui a porté quelques historiens à penser qu'il pouvait s'agir de deux personnages. Pour résoudre la question, il suffit de se rappeler que nous possédons sur les origines de la réforme à Millau trois documents d'une grande valeur : l'*Histoire ecclésiastique des églises réformées*, par Th. de Bèze, les *Procès-verbaux* dressés par Martini, lieutenant principal du bailliage, et le *Manuscrit d'un Calviniste*. Chacun de ces ouvrages raconte la même histoire avec un nom, Blaise Malet ou Jacques Duval, aucun ne dit que deux pasteurs ont exercé en même temps. C'est qu'il ne s'agissait, en effet, que d'un seul individu.

M. de Gaujal qui ne connaissait pas encore le *Manuscrit d'un Calviniste* en 1824, lorsqu'il publia la première édition de son livre, en 2 volumes, et qui, probablement, n'avait pas eu occasion alors de lire Th. de Bèze, fait son résumé d'après Martini et transcrit le nom de Jacques Duval; mais, en 1859, dans la 2e édition, en 4 volumes, où il cite souvent le *Manuscrit d'un Calviniste*, il dit et montre que les deux personnages n'en font qu'un, et il est en cela d'accord avec Th. de Bèze et le *Manuscrit* qui ne nomment que Blaise Malet, ainsi qu'avec Martini qui ne mentionne que Jacques Duval.

Et feust faicte cette prinse le premier novembre 1560; et per lors l'on demeura un temps sans précher, non pas seulement parler de Dieu. Vous eussiez dict per lors si sembloict que les papistes estoient les ministres et governeurs du Ciel, car après leur crierie après le Roy per tout le Languedoc, lesquelles garnisons estoient gens malins qui fesoient mille extorsions à ceux de la Religion dont chaque jorn en murtrissoient au covert et al décovert, tellement que feurent costraincts de s'enfuir vers les quartiers des montagnes et des Sévennes, per salver leurs vies, que en i avoit un grand nombre, tant de Montpellier, Nîmes, Pézenas et aultres villes, lesquels feurent persuivis per ceste gendarmerie per les murtrir et massacrer ou bien fere prisonniers. Mais seux de la Religion estans advertis de la venue de ceste gendarmerie, ils s'enfuirent et se cachérent per les bois et rochers et ne laissèrent rien en leurs maisons et prindrent leur famille. Mes cant ceste gendarmerie furent au dict païs, en trouvèrent à qui parler. Dont ces gens pensèrent crever de despit ne pouvant exécuter leur rage. Dont feurent contraints de s'en retourner comme estoient venus et reniant Dieu et malgréant qui les avoit faict venir.

A la mort de François II (6 décembre 1560) le roy de Navarre qui estoit jà eslargi et aussi le prince de Condé, feust gouverneur du Roiaume comme plus proche du sang royal. Croyez que grandes crieries se faisoient touts les jours après le Roy de toutes pars de la France, ensemble la reine sa mère, et requestes per eslargir touts les prisonniers. De faict plusieurs obtindrent provisions et tout fust eslargi per toute la France. De Millau en i eurent per deux fois per avoir les personnes qui estoient à Roudez, mais jamais le cardinal d'Armaignac ne le voulaict laisser aller. Mais per esviter l'eslargissement des personnes s'en alla à la Court. Mais cant il feust à Paris lui feust remonstré per quoi ne eslargissoit les personnes et ne hobéissoit au mandement du Roy.

Alors l'Évangile princt un grand fondement et fleurit fort plus que per avant. De sorte qu'il i avoit bateries et séditions de coup en coup, les uns contre les autres et mesmes à Paris, Toloze, Lyon et autres villes semblables que haissoient l'Évangile.

En le mois de mars 1561 les escoliers de Toloze se assemblèrent dedans les estudes fesans prières en la forme de la religion réformée.

En ce présent mois de mars l'avesque de Roudez estant venu de

la Court, il fist un mandement per tout son évesché à tous les prestres de se treuver à Roudez en armes per faire monstre, dont i eust des prestres de la montaigne ou des environs près de 400 et ceux qui n'avoient d'armes, le cardinal leur en bailloit. S'estoit un plaisir de les voir, vous asseurant que dix de ces prestres eussent bien batteu deus hommes mais que ne se feussent défendeus. Il i en eust qui en tenant l'espée tomboient de hardiesse. Cest avesque fasaict cela per donner sus la esglise de Villefranche et les vaincr touts s'il eust peu.

Le 24 du mois de mars le Roy dépécha un Édit lequel se publia per toute la France de par le Roy et la reine sa mère fesant commandement à touts parlemens, sénéchaux et autres qu'ils aient à eslargir touts prisonniers que sont destenus es prisons per le faict de la Religion pourveu que ne soient convaincus de aucun crime. Mes ce feut fort grief aux parlemans et mesme à Toloze ne voloient le publier de un long temps ; mes enfin le publièrent. Et furent eslargis les prisonniers per tout, excepté les prisonniers que estoient à Roudez, que per lesquels fallut avoir despêche particulièrement per les fere eslargir, lesquelles provisions eusmes de par le Roy et sa mère, à la faveur de la Religion. Dont feurent eslargis sinc personnes, enfans de Millau, que feust le 14 avril. Et pleut fort ce soir, car avoit trois mois que ne avoit pleu. Et apres leur eslargissement ne tarda guère que Mossur Vaisse feust eslargi, au grand regret des prestres cogots de Rouergue.

Le 5 d'avril 1561 feust eslargi un ministre de Millau estant prisonnier ès prisons de Roudez depuis la Tossanct passée que l'on le apeloit Mossur Blaise Malet, et ce fust per une provision expresse de par le Roy Charles que Mossur de Broquiers porta, et non sans grans peines et travaux et costa beaucoup. Car ne le voloient eslargir, car le cardinal de Armaignac avoit intention de le faire morir. Et avec toutes les provisions ne le eussent jamais eslargi jusques que ceux de la Religion de Villefranche firent prisonnier un prestre que se nommoit Mossur de Pachin vicaire général de Figeac et archiprestre, mais per cela ne volsirent jamais obéir aux dits commandements, mais encore le tindrent en prison, non pas si extroictement. Or voiant que on ne le povoit avoir, l'on preint un grand bénéffice que le dict cardinal avoit auprès de Villefranche et alors voiant cest avesque que l'on se prenoit en son lieu, il relascha le ministre et le eslargit et non sans grant onte et regrest des pa-

pistes ; car l'evesque ne ausaict sortir de l'Avesché. Car le populaire de Roudez lui vouloict froter les épaules, disant que le dict avesque avoit eslargi les prisonniers par l'intelligence avec les huguenaus de Millau.

En ce mesme temps la population de Roudez s'esmeut et mutina très fort de l'eslargissement du ministre. Dont i avoit quelques-uns de Millau, habitans de Roudez lesquels feurent contrains de s'enfuir, mesme un marchant, du dict Roudez, lequel d'un long temps ne aosa acomparoir, que on le nommoit Moussur de Carcenac, incontinant ; et fesoient beaucoup de maus. Les prestres et chanoines les induisaient à le fère voyant que leur ventre leur tomboit.

Plus le 14 du dict mois (d'avril) fust baptisé le premier né d'un paysan de Pinel, en Larsac, que estoict un enfant masle et feut le premier baptesme en la religion réformée à Millau.

Le premier qui renia l'habit de religieux feust un Jehan Ricard, cordelier, lequel fict la confecion de foi sans estre molesté de personne mais de son franc voloir et publicament, protestant de ne plus tourner en ceste religion supersticieuse ; et tout le peuple lui donna d'argent per se mestre au mestier. Dont feut couroieur et se maria.

Le 12 octobre 1560 le premier mariage que feut célébré à la forme de la religion réformée feut Jolien Merdan, cordonnier de Millau, et Johane Vidale, aussi de Millau.

Le 7 de novembre 1561, à Millau, l'on print le temple des Jacopins per prescher, per ce que le temple de (St) Martin estoibt petit et feust sans contradiction de personne. Mes l'on leur vendit leurs idoles et meubles per enventoire, et per lors l'on prescha au dict temple[1].

Le 24 de novembre 1561 le grand temple qui estoit à la place là où est le clocher, fust prins per ceux de la Religion, non pas sans gronder, car les papistes fesoient de grands armemens, mes n'ausèrent boger jamais. L'on prist toutes les idoles de bois qui estoient ès temples, mesmes sertains papistes que en avoient prinses cachées en lurs maisons, pensoient les remestre en leur plasse, mais l'on en preint tantes que l'on en peut trouver, et, au milieu de la place, l'on en fict un bon feu, que i avoit beaucoup de dieux de bois et de

1. Le 8 novembre, sept protestants de Millau écrivent à Calvin pour lui demander des ministres. Il n'y en a que deux en Rouergue, disent-ils, dont un à Millau où l'Église croît de jour en jour (*Calvini Opera*, t. XIX, p. 106). N. W.

vierges Maries et saints et saintes de bois et de pierre. Seles de bois feurent bruslées et seles de pierre toutes froissées sans que nulle disse mot. Que feust faict le 17 janvier 1562 un jorn de S[t] Anthoine, et al bout de 4 jours vint un Édit de par le Roy faisant commandement à ceuls de la Religion de rendre les temples aux ecclésiastiques per fère leur office de vin (messe) à la peine de rebellion à Sa Majesté. Mes l'on ne le rendit pas de ce coup, car le dimanche prochain (suivant) le ministre i prêcha qui eust le temple tout plein. Dont ce jorn i vint le plus grand percécuteur qui fust à Millau per lors contre la Religion que estoit Jehan Tauréac, merchant de Millau, mais puis se réduisit à la religion. Et ce temple estant prins la veille d'un commun consentement, baillèrent les relicaires d'or et d'argent et reliques qui estoient dedans et touts abillemans de l'idolâtrie à maistre Poneras Pascalis, médecin de Millau, estant consul, per les garder et tout per inventoire à les rendre cant seroit requis. Tant que feust possible alors l'on chassa la messe défendant à tout prestre et religieus de ne faire l'exercice de vin de ydoulatrie, ni clocher sonner à la peine d'estre bien billotés ; mais craignant les coups cas la Religion se feignoit du roi de Navarre qui tenoit, per lors, per leus, ils n'en firent rien.

En ce mois de décembre, après que à Millau eurent prins les trois temples que estoient dedans la ville, comme Martin, les Jacopins et le grant temple, l'on annonça aux convans dehors la ville, comme sont Carmes, Cordeliers, Nonnains, qu'ils eussent à prendre les champs, leur faisant commandement de vider leurs covans et prendre leur cosquilles et incontinant chascun vuida et chascun print son bagage et se retirèrent chascun là où leur pleust, laissant leurs abits, chargeant autres abillemans communs, non pas touts, car se retirèrent ès villes papistiques. Les Nonains ne volcirent pas vuider jusques au temps après que l'on leur mist le feu aux dicts convans. En ce temps n'i avoit abitans de Millau que parlasse de la messe, car tous tenoient le parti de l'Évangile. Bien est vrai que plusieurs furent ippocrites durant ces troubles.

Le premier dimanche après Noël, 1561, à Millau firent la première Cène qui fust célébrée à la forme appostolique, y estant toute la noblesse de la Religion et autres personnes des environs et mesme de Villefranche de Rouergue, S[t] Affrique, Compierre et autres lieux sirconvoisins.

Le 4 du mesme mois de décembre 1561 Moussur de Vaux, ministre, arriva à Millau, avec sa femme et famille, car de Millau le mandèrent shercher à Genève et feust dédié per Millau [1].

En ce temps sus dict à S[t] Georges prindrent un enfant (homme) abitant de Millau et le firent prisonnier. Estant en prison, lui fendirent la teste et, tout vif, lui sortirent les servelles de dans son chef; lui fendirent les doigts de ses mains les disjoignant jusques al bras l'un de l'autre. Il avoit plus de six vins plaies sur son corps et moreust martir, en invocant toujours l'aide du Seigneur et moreut constamment tant en sa vie que en sa mort. Et après le jatarent dehors les carces (prisons) et le mirent aux champs tout mort, de nuict. Et cela feust un prestre du dict lieu nommé Mossur Jehan Affre lequel feut tué cant le camp vint à S[t] Georges, car une compaignie des habitans de Millau y aluèrent et bruslèrent les idoles et ruinèrent touts les autels et entrarent dans la maison du dict prestre i ne lui laissairent rien dedans.

Le 23 février 1562 en ceste ville de Millau feust publié un édit de par le Roy de rendre les temples qui avoient esté prins per ceulx de la Religion entre les mains des catholiques, et ce per exercer leur office de vin. Non point que le Roy entendisse per cela que l'on cessast d'exercer et prescher l'évangile car il le voloit et le permettoit aussin défendant à toute personne ne le empêcher en rien. Joinct aussin qu'il ne voloit ni permettoit que l'on preschasse dedans le clos des villes, fesant commandement à touts magistrats de i assister et que on preschasse dehors les villes.

Le jorn après la justice vint aux Jacopins là où l'on preschoit estant le ministre sur la chaire, le inhibant et défendant de per le Roy de ne prescher plus ici en suivant l'Édit du Roy, mais aller dehors la ville là où voldrés, car Sa Majesté le veut ainsi; les consuls assistans au dict juge disant ainsi : vous avés quantité de larrons en vostre esglise lesquels ont despopulés les temples lesquels vous entretenés. Le ministre alors leur respondict disant que cant à nous ne entretenons point de larrons en nos assemblées ni en nostre esglise mais son de faulces accusations que l'on nous met

1. Il s'agit de *Gilbert de Vaux* (Voy. *France Prot.*) qui joua un grand rôle dans le Rouergue. Le 5 avril il écrivait à Calvin pour lui demander un collègue, car il était encore seul et se croyait menacé par le cardinal d'Armagnac (Voy. *Bulletin*, t. XIV, p. 321, et *Calvini Op.*, XIX, 381). N. W.

sus. Toutefois si vous savés qu'il i en aie, happrehendes-les, car nous vous baillerons toute faveur, aide et secours de nostre povoir, car en nostre assemblée n' i a point de tels, sommes gens de bien et obéissans à la volonté du Roy.

Le 25 du dict mois l'esglise de Millau, per obtempérer aux Édits du Roy, ils laissèrent touts les temples prins et saisis per la Religion. Cest Édit n'étoit pas faict à bonnes fins car le Roy prétendoit que un jorn i estant touts assemblés l'on nous viendroit couper la gorge à touts; mais saschant bien cela, chascun se tenoit en sa garde. Mesme à Millau l'on prescha en un petit pré estant de sire Broses auprès du portal du Mandirous que est clos aux environs des paroits, avec bonnes gardes sur la muraille de la vile, portant chascun des armes à la presche que cela tenoist les papistes en crainte. L'esglise de Millau s'en alla requérir le juge et Consuls de venir acister au presche suivant l'Édit du Roy : ce que le dict juge refusa. Les consuls i adcistèrent tous les jours et alors les prestres et papistes feurent estonnés et bonnement ne ausèrent leur office divin sinon à cachètes.

Le premier jorn de mars an sus dict le lieutenant principal assistoit au presches et infailliblement tous les jorns.

En ce temps touts les temples de la Gaule qui avoient esté prins furent rendus entre les mains des ecclésiastiques, car les avesques et cardinaux crièrent après le Roy et lui promisrent de lui bailler o lui paier certaines sommes que le Roy estoit redevable depuis son feu père qu'il avoit inaliénées en guerroiant contre l'espagnol.

En la demi du présent mois le cardinal d'Armaignac évesque de Roudez, estant en la dicte ville à Roudez, il fict un mandement per toute la noblesse papiste du Rouergue et les assembla per ruiner l'esglise de Millau et Villefranche et i remestre la messe. Incontinent il manda en Agenois à Mossur de Buries que per lors estoict gouverneur de la Guienne qu'il vinse à Roudez avec ses compagnies. Aussi, qu'il portasse certaine somme d'argent per lui estre en aide à torner remectre la messe aux villes rebelles au Roy, en Rouergue, comme vice-Roy au dict pais, en suivant l'Édit du Roy. Le dict Buries lui remande que cant à lui, sa charge ne s'estendoit pas jusques là, ni aussi le Roy ne lui en avoit pas baillé de commission en ce faict, sinon per punir les larrons et séditieux. Alors le dict Cardinal dict : Messieurs en suivant le mandement du Roy je vous ai assem-

blées ici que vous touts vous montrés virilement bons et loiaux serviteurs du Roy, car vous voiés que à Villefranche et à Millau ne veulent pas hobéir au Roy et per ceste cause il faut que vous touts vous i transportés per afin de i remestre l'office divin en suivant la volonté du Roy. Incontinant lui respondirent disant que cela n'estoit pas leur charge, ni aussi ils n'avoient pas esprès mandement de Sa Majesté, mais que c'estoit afère à lui comme principal preslat du dict païs. Joinct que aux dictes villes i a de nous prosches parans gentils-hommes que sont de la Religion réformée, et à Dieu ne plaise que nous mections nous mesmes sur eux ni combattre contre eux, car c'est nostre sang, et plustost fussions-nous morts que leur porter dommage aux Uguenaus ni molester en aucune sorte. Tellement qu'il n'i eust plusieurs de ceste vois disant : Nous n'irons point mestre nostre personne à l'avanture. Et voiant (cela) le Cardinal il feust tout estonné ne sachant rien respondre.

Ores ces Messieurs estant maîtres de Villefranche[1], leur intention estoit de faire à Millau comme à Villefranche, mais le dict Millau estant adverti se mirent à leur devoir de fère garder tant de jorn que de nuict.

Or en ce païs de Rouergue sonnèrent ban et arrière ban per venir à Millau et autres églises; mais incontinent estre advertis chascun mist les armes en main et la ville de Millau manda ès Sevennes per avoir secours. Et celui arrière ban ne avoit pas esté appelé par le mandement du Roy; mais le cardinal d'Armaignac se pençant que à Millau feussent facile comme à Villefranche, car ils si dolcement venoient que vous eussiez dict qu'ils venoient per pacifier, d'un commun consentement, tout le monde. Mais ils portoient cue de scorpion.

Ce mois de mai 1562 per toutes les villes de France, la guerre feust ouverte et en grands trobles tant papistes que de la Religion et chascun fasoient grant amas de gendarmerie tant à pié que à cheval, car le conestable avoit juré la mort des Uguenauts. Mais leur serment fut faux.

Le second de juillet 1562 Compierre fust prins per ceux de la Religion habitans de Millau et entrarent dans le fort sans contrediction de personne, sans que personne feust batteu, ne sans mur-

1. L'Église de Villefranche venait d'être détruite.

tres et entrèrent deux heures devant jorn. L'on leur bailla un ministre per prescher l'Évangile et le receurent aimablement et volontairement la plus part, non pas tous, car il i avoit de gens fort malins contre l'Évangile, mesme les plus riches. L'on lur laissa garnison, mais notés que les ministres ne i peurent demeurer, causant les larsins et brigandages que les soldats commettoient jornellement. En la companie d'iceux i avoit un soldat qui avoit esté Jacopin à Millau; s'en alla secrètement parler avec Moussurs de Vesins et Terlans que per lors estoit capitaine des papistes de ce païs de la haute-Marche de Rouergue, lequel soldat lur avoit promis de les mestre dedans Millau, Compierre et Sévérac; et moienant certaine somme per ses peines et labeurs il leur atendroit ce que leur a promis et cependant le habillarent tout de neuf et le armarent. Mais al bout de quinze jorns il vint à Compierre per exécuter ce que il avoit prommis. Mais l'on se aperçeut de la trahison, que le dict soldat volait commettre, l'on le fist prisonnier et incontinant qu'il eust confécé la chose et que la vérité feut connue, sans délai le pendirent aux crénaux de la muraille.

En ce mesme mois Villeneuve près de Villefranche de Rouergue fust prinse per ceulx de la Religion, et estant entrés, incontinant i misrent ministre per prescher l'Évangile et chassèrent la messe. De faict en peu de temps les papistes se assemblèrent per la reprendre, mais la Religion les repoussa si rudement qu'ils les firent tomber comme des mouches dont en tuèrent de papistes environ 45 et de ceux de la religion en morust un.

En ce temps mesme à Millau commencèrent de bastir les sentinelles et bolvard qu'est entre Saint-Anthoine et la font, et aussi le pont vieux, toutes les tours qui estoient ruinées et l'on en fit la maison qu'est au fons du pont que n'i en avoit eu jamais. L'on commença à faire l'artillerie jusqu'au nombre de 34 pièces, deux pièces de campagne de 14 pans de longueur, autres un peu plus moindres et le reste mérillons, fauconnaux o mosquets.

En ce mois mesme feust desmoli le convent des Cordeliers près le portail de l'Airole car per lors feust rasé du tout que estoit un beau convent, car il i avoit dedans une belle vigne et jardin et un beau pré dont i avoit deux grifons jectant d'eaux en abondance; mais tout fust ruiné entièrement. Et au mois de septembre 1562 l'on mist le eu au convent des Carmes, au Jumel et aussi aux Nonnains, à la

capelle. Et fust tout mis en pillage à voix de trompête de par les consuls de la ville, dont chascun en prenoit bois o pierre ou autres choses que en voloit[1].

LE REFUGE A MALDON (ANGLETERRE)

EN 1686.

Maldon est une petite ville au fond du golfe de Blackwater dans le comté d'Essex, au sud est de l'Angleterre. Nous ne l'avons encore vue mentionnée nulle part dans l'histoire du Refuge. On lira donc avec intérêt la liste des protestants français qui s'y établirent ou y séjournèrent après le 25 mars 1686, à la suite de plusieurs autres qui s'étaient rendus, plus au nord, dans le même comté, à Colchester. Nous avons trouvé cette liste à Oxford, bibliothèque bodléienne. *Rawlinson, ms.* 984, fol. 73.

N. WEISS.

Estat des ministres françois estably depuis le 25 *de mars, et autres qui sont venus du depuis le* 25 *septembre* 1686.

1	Monsieur	*Benech*,	ministre,	sa femme	1, fils	1, filles	2
1	»	*Lacan*,	»	»	1	1	
1	»	*Coyer*,	»	»	1	2	1
1	»	*Molles*,	»	»	1	1	3
1	»	*Marchand*,	»	»	1	2	»
1	»	*Jouneau*,	»	»	1	2	»
	Septembre :						
1	»	*Motte*,	»	»	1	»	»
	5 mars :						
1	»	*Aveline*,	marchandaisse (*sic*),	»	1	3	2
	La veufve de monsieur *Berger*.........				1	»	»
1	Le sieur *Charanton*, estudiant.........				»	»	»
1	Gabriel *Bouchet*, aveugle.............				»	»	»
1	Le cappitaine *Maichin*...............				»	»	1
	7 septembre :						

1. Ce qui suit, comme on le voit par ces derniers paragraphes, est relatif aux guerres de religion, et étranger à l'introduction proprement dite de la Réforme.

	Mademoiselle *de la grace*, fille.......	1		
	» *Bouchet*, »	1		
	Octobre :			
1	Monsieur *Desgoulan Primauday*, esq...	1		
	La veufve de monsieur *Jouneau*[1]......	1		
	25 mars :			
1	Jean *Ambert*, cordonnié, garson,.......			
	Rebecca *Lusse*, servante..............	1		
	Charlotte *Plaissy*, servante............	1		
	Marie *Bauval*, servante...............	1		
13		16	12	11

Tottall 52 personnes.

Au dos : *Estat des ministres et autres estably à Maldon, et depuis la séparation de ceux qui sont party pour Colchester.*

COMMENT ON DÉLIVRAIT LES FORÇATS POUR LA FOI
1713

On sait qu'après la paix d'Utrecht, où l'on intercéda en vain en faveur des galériens, le marquis de Rochegude réussit par d'infatigables démarches auprès de tous les souverains protestants, à obtenir une intervention de la reine Anne qui aboutit enfin à la mise en liberté de cent trente-six confesseurs en 1713. Depuis longtemps leur sort préoccupait leurs frères réfugiés. Ainsi on lit dans la copie d'une lettre que nous avons trouvée à la bodléienne, parmi des papiers de 1712 et qui pourrait bien être du marquis lui-même (*Rawlinson*, ms. C, 392, f° 239) :

« Mylord, je croirois manquer à mon devoir si je n'informois votre grandeur du triste état des confesseurs dans les galères de Dunquerque. Ils écrivent le 12 d'août que dans un mois on les doibt transférer sur les galères de Marseille. Ce long trajet leur fait peur, à cause du grand aage de la plupart d'entre eux, qui sont encore plus affoiblis par la longueur des souffrances. Ce qui les console est de sçavoir que votre grandeur vient d'assurer M. Brocas, chapelain de myl. évêque de Londre, que dans peu tous les confesseurs seront délivrés ; j'en suis très persuadé, mylord, sçachant bien que votre grandeur s'intéresse généreusement pour eux... »

1. Le pasteur Jouneau serait-il mort avant l'arrivée de sa femme ?

Dans ses admirables *Mémoires d'un protestant*[1], Jean Marteilhe nous raconte longuement comment s'effectua cette mise en liberté. Lorsqu'on voit les missionnaires susciter au départ de ces cent trente-six affranchis des difficultés si grandes que leur délivrance définitive faillit devenir illusoire, on se demande involontairement s'il n'a pas exagéré, tant cet acharnement paraît inconcevable. Voici une lettre originale que nous avons découverte à Oxford, dans ces mêmes papiers *Rawlinson* (B. 376, fol. 36) et qui confirme le récit de Marteilhe. Non seulement elle prouve qu'il n'a rien inventé, mais elle montre que cette situation inquiétait vivement les amis des forçats et contribua certainement à leur préparer la réception enthousiaste qui les attendait partout ailleurs qu'en France.

N. WEISS.

Ce 2e juillet 1713.

Monsieur,

Nous venons de recevoir des lettres de Marseille et de Genève qui nous apprennent que l'on y fait plusieurs chicanes à nos chers confesseurs : on veut qu'ils louent à leurs frais des bâtiments pour les conduire en Italie; on veut mesme qu'ils débarques à Oneglia qui est plus loin que Nice, et que de là ils se rendent comme ils pourront dans les païs protestans. Ils ont présenté sur cela requeste à M. Arnoul, intendant à Marseille, qui est très honeste homme, mais, estant malade il s'est remis à son secretaire et leur requeste a esté refusée, de sorte qu'ils se trouvent dans un grand embaras, leur pauvres malades, vieus et paralytiques estant hors d'estat de faire tout le chemin par terre depuis Oneglia jusques à Genève. Outre cela ils sont tout destitués et cette rigueur achève de les apauvrir. On souhaiteroit que Mrs les plénipotentiaires anglois s'intéressasent pour eux, car enfin, Monsieur, on n'a point fait toutes les chicanes à ceux qui furent délivrés à la paix de Ressvick; on les laissa sortir de France en liberté. C'est presque rendre inutile la grâce que l'on leur fait, de les obliger à prendre un chemin qui en fera aparement périr quelques-uns.

On n'a encore donné la décharge qu'à environ une trantaine, on fait traisner cela en longueur, et il paroit qu'on n'a pas de fort grands esgards pour les protecteurs de ces pauvres gens. M. Basnage

1. Paris, 1881, in-12, p. 294 ss., comparez *Bulletin*, XXXI (1882), p. 66.

en a escrit à M. l'evesque de Bristol ; ayès la bonté de vous joindre à luy, Monsieur, vous qui avez tant témoigné de zêle pour la religion que nos pauvres amis professent au péril de leur vie, et dont ils sont de si ilustre tesmoing. Que l'on presse la liberté de ceux qui reste et que l'on demande pour eux la grâce qu'on ne refuse pas aus derniers sceleras lorsqu'on les tire des galères. Je m'asure qu'il ne tiendra pas à vos soins empressés qu'ils n'ayent du soulagement.

Je suis, monsieur, de tout mon cœur, votre très humble et très obéissante servante,

De Peray.

Mlle de Vanarmuden (?) qui nous a priés de vous escrire d'icy, n'ayant pas le temps de le faire, vous fait bien des complimens.

La lettre que M. Basnage a eüe de Marseille, est du 19e juin :

Au dos : A Monsieur,

Monsieur Martin, fidelle ministre du Saint Évangile, de l'église françoise du pré a Utrec.

MÉLANGES

DANIEL CHAMIER

POST-SCRIPTUM A NOS DERNIÈRES RECHERCHES

Le salmigondi du Nouveau Panurge *éclairci. — Salomon de Merez et M. A. de Gallier. — Une grosse erreur dans un prétendu erratum de M. Mérimée. — Éphémérides pastorales de la famille des Chamier.*

En terminant la quatrième et dernière partie de nos recherches (ci-dessus, p. 422), nous faisions appel, pour un éclaircissement qui nous échappait, à l'auteur d'un travail local qu'on nous avait signalé, mais sur lequel nous ne pouvions mettre la main. M. le baron de Coston, ancien notaire à Montélimar, auteur de l'*Histoire de Monté-*

limar et des principales familles qui ont habité cette ville[1], a bien voulu nous écrire qu'ayant eu communication de notre désideratum (par M. le pasteur Arnaud, de Crest, qui lui avait communiqué le *Bulletin* du 15 septembre), il se serait empressé de nous renseigner, s'il avait été, comme nous l'espérions, en mesure de le faire, mais qu'il n'avait rien trouvé dans tous les documents, bien nombreux pourtant, ayant passé sous ses yeux.

Heureux sommes-nous donc, et d'autant plus heureux, d'avoir réussi par nous-même à jeter quelque jour sur cet amphigouri que le *Nouveau Panurge* a mis dans la bouche de son « Monsieur Bonnet » et de « mademoiselle Béguin ». C'est grâce à la compilation si précieuse de feu M. Auzière, grâce à la riche collection de ses transcriptions des procès-verbaux de Synodes, léguée par lui à notre Bibliothèque[2], que nous avons pu découvrir la vérité sur le salmigondi du pamphlétaire de 1615. Sans la connaissance de ces Actes synodaux, qui se cachaient un peu partout, que de choses sont restées et resteraient inexpliquées et inexplicables ! C'est donc dans la copie faite par M. Auzière des Actes d'un Synode provincial du Dauphiné, tenu à Die du 25 avril au 10 mai 1613, que nous avons rencontré les détails suivants.

A ce synode étaient représentés huit colloques : celui du Diois (6 églises), celui du Viennois (8 églises), celui du Graisivaudan (8 églises), celui des Baronnies (11 églises), celui du Valentinois (8 églises), celui de l'Embrunois (8 églises), celui du Gapençais (8 églises), et celui de Valcluzon (6 églises). — L'église de La-Motte-Chalençon, dont il va être question, était dans le colloque du Diois. — Le *Nouveau Panurge* parle, avons-nous dit, de la femme d'un sieur *André* Richaud[3], pasteur à Mauzac. Or, le père de cet André Richaud, nommé *Jean* Richaud, avait été pasteur à La-Motte-Chalençon, et André avait sans doute épousé une femme de ce pays. Le ministre Dauphin, l'accusé, y était pasteur depuis 1608.

1. Deux volumes ont déjà paru chez M. Bourron, imprimeur à Montélimar, qui édite l'ouvrage à ses frais (à 175 ex. seulement); le troisième volume va paraître, allant jusqu'en 1789. Le tome IV ira de 1789 à 1870 (si possible).

2. On se rappelle que M. Auzière, décédé le 20 février dernier, a légué à notre Bibliothèque protestante cette collection de 120 volumes manuscrits. Voir les détails qu'a donnés à ce sujet notre Président (ci-dessus, p. 206-208).

3. *Richaud* et non *Richard*, comme on l'a imprimé par erreur, p. 421.

Voilà les parties en cause; voici maintenant le texte des Actes du Synode les concernant :

« Le sieur Richaud, pasteur de l'Église de Mausac, au Haut-Lan-» guedoc, s'étant présenté en ceste Compagnie, a remonstré que le » sieur Dauphin, pasteur de l'Église de La-Motte, s'estant présenté » d'aller recepvoir des mains de Monsieur Perrin, ministre de l'Église » de Nyons, la somme de 45 escus, 23 sols, qu'il avoit retirées pour » la portion deue au sieur André Richaud, auroit feint, à son retour » de Nyons, d'avoir esté volé, sans avoir jamais vouiu restituer » ladite somme à la mère dudit sieur Richaud, quelque poursuite » qu'elle en ait faict. A donc le sieur Richaud requis que ledit sieur » Dauphin soit condamné à rendre ladite somme avec les despens » faits aux poursuittes, veu mesmes que, n'ayant ledit sieur Dau-» phin preuvé la volerie dont il se plaint, par la justice reçut (*illi-» sible*)....... mesme il seroit obligé à restitution. Et a adjousté » que, pour donner gloire à Dieu, il est expédient qu'il die que le » sieur Dauphin est tout ouvertement accusé de paillardise et plu-» sieurs sortes de malversations, et que particulièrement il auroit » reçeu la honte de luy voir desrober une fois un sien livre qu'il » avoit, et nommé (*illisible*)..... *De Sancta Sceriptura*, qui estoit » à son père.

» Se sont aussi présentés Jacques Catalon et Jacob Clerans, de » la part de l'Église de La Motte ou de plusieurs particuliers d'icelle, » requérans, en suite d'un acte du 25 avril 1613, que ladite Com-» pagnie députe quelques pasteurs et anciens pour aller informer, » sur les lieux, de la vie et mœurs dudit Dauphin.

» Sur quoy, la Compagnie, après avoir ouï le sieur Dauphin sur » ce qui luy a esté objecté, et entendu de l'un et de l'autre qu'ils » se voudroient tenir au jugement du Synode, ores qu'ils fussent à » justice de quelques chefs devant les juges de La-Motte et de Die, » a jugé estre nécessaire de députer certains personnages de ce » corps pour examiner plus particulièrement le sieur Dauphin et » voir toutes les pièces de procédures produictes, pour en faire par » après le rapport à la Compagnie.

» Lequel rapport ayant esté faict par les sieurs d'Erieu, pasteur [1], » et Piscis, ancien [2], a été dit que lesdits sieurs se transporteront

1. D'Erieu, pasteur à Pont-en-Royans.

2. Piscis, ancien de l'Église de Crest.

» sur les lieux de La-Motte-Chalençon et autres pour se bien infor-
» mer, tant de la volerie que de tous les autres déportemens dudit
» sieur Dauphin, tant à sa charge qu'à sa descharge, avec toute la
» diligence possible.

» Lesquels estant de retour de leur voyage, et ayant discouru au
» long de leur négociation en la présence du sieur Dauphin; et ledit
» Dauphin ayant esté ouï sur toutes les accusations, dépositions et
» récusations, la Compagnie ayant heureusement examiné toutes
» choses, et, à la réquisition du sieur Richaud, ouï plusieurs pas-
» teurs et anciens qui se sont trouvés au Synode sur ce qu'ils
» sçavoient touchant les mœurs dudit Dauphin;

» En donnant gloire à Dieu, et l'ayant sur les tesmoignages y ren-
» dus fait respondre, elle a déclaré ledit Clément Dauphin atteint et
» convaincu de plusieurs grands manquemens en l'exercice de la
» discipline; n'ayant point eu de livre pour escrire les conclusions
» du Consistoire; établissant les anciens contre les formes, contre
» et au préjudice des conclusions et nominations faictes; n'ayant
» registre ni des baptesmes ni des mariages. Item, d'avoir supersti-
» tieusement passé avec sa femme sur le canal de la fonte de cer-
» taine cloche, sous l'espérance de la guérison de certaines maladies.
» Plus, d'avoir attenté à la pudicité de certaine femme, et en outre
» d'avoir donné justes subjets de le soupçonner d'avoir vescu
» moins chastement et chrestiennement qu'il ne faudroit. Et finale-
» ment elle a déclaré que bien qu'il n'y ait pas de quoi le convaincre
» de s'estre attaché luy-mesme à un arbre pour faire croire qu'il
» auroit esté attachê par des voleurs, lesquels aussy lui auroient
» ravi l'argent susdit, si est-ce que toutes choses et toutes circons-
» tances estant bien pesées, il y a de quoy l'en charger plus tost
» que l'en descharger. Pour toutes lesquelles fautes, ledit Clément
» Dauphin a esté déposé du Sainct Ministère et condamné à la res-
» titution de la somme de 45 escus, 23 sols, et à 10 escus auxquels
» ont esté modérés les despens. De laquelle sentence ledit sieur
» Dauphin a appelé au Synode National. »

On apprend par les actes du Synode provincial du Dauphiné (tenu à Pont-en-Royans le 9 juillet de l'année suivante, 1614) que Dauphin avait renoncé à son appel, et le Colloque du Diois y est censuré pour avoir admis cette renonciation.

« Après quoy, ledit sieur Dauphin s'est présenté à la Compagnie

pour recevoir jugement sur l'enqueste faicte par le Colloque du Diois depuis la renonciation à son appel, et après que les Commissaires, cy-devant députés par l'examen de ladite enqueste, en ont faict leur rapport, a esté conclud que ladite sentence de sa déposition tiendroit, et qu'il seroit exhorté de se déporter doresnavant de se présenter en ces assemblées, la Compagnie ayant jugé que le dit Dauphin n'a rien advancé de nouveau qui mérite considération. »

Enfin, par les actes du Synode provincial tenu à Nyons le 6 avril 1617, on constate que Dauphin était décédé dans l'intervalle, car un des articles est ainsi conçu :

« Sera donnée la somme de trente livres à la vefve de feu le sieur Dauphin, suivant l'ordonnance du Synode de Mens, et ladite somme sera prise des deniers qui sont entre les mains du sieur de La Combe » (c'était le trésorier des Églises de la Province).

Le décès était même antérieur au 7 mai 1615, car c'est à cette date que s'était tenu le Synode provincial de Mans, à l'ordonnance duquel on se réfère ici. Il devait avoir été pourvu à son remplacement dès avant le mois de juillet 1614, car au Synode de Pont-en-Royans, tenu le 9 de ce mois, c'est Benjamin Vacher qui représente l'église de La-Motte-Chalençon.

Donc, toute cette vilaine affaire de l'ancien moine normand Clément Dauphin avait été très grave et très fâcheuse[1]. Aussi quelle bonne aubaine pour les âmes charitables de l'adverse parti! Avait-on dû en gloser dans cette contrée dauphinoise, où les langues sont bien pendues, où ne manquent ni les messieurs Bonnet ni les demoiselles Béguin! Et c'était, cela va sans dire, à charge de revanche pour la première occasion...

Maintenant que lumière est faite (en partie), nous pouvons citer, et l'on pourra comprendre, le pot pourri de notre *Nouveau Panurge*.

Fuyez l'un après l'autre, allons, troussez bagage,

1. Le *Nouveau Panurge* n'a pas tort lorsqu'il dit (p. 138) : « J'oserais asseurer qu'en tout le Languedoc et Dauphiné, de vingt ministres *réformés*, il y a quinze prêtres *déformés*. » Il ajoute que c'est parce que « les prélats escument » leurs couvents et rejettent l'escume de leur *déformation* dans la *réformation*. L'observation tombe souvent trop juste.

Guérin[1], *Crespe*[2], *Dragon*[3], *Espaigne*[4]. Quel dommage,
Ignorans ministreaux! L'aspect du capuchon
Vous ira dévorant la rate et le poulmon.
Las! on a débouté le ministre *Dauphin.*
— Et pourquoi, mon Bonnet? — Vous le scavez, Béguin,
Ce prédicant mattois alla trouver la femme
D'*André Richaud* absent, brûlant d'avare flamme,
Lui dit : « Si j'ay pouvoir de retirer pour vous
» L'argent qui se despart communément pour nous,
» Je vais pour ce subjet à Nions pour ma part prendre.
» La vôtre percevant, je jure le vous rendre. »
— « Je le veux, ô Dauphin, et Richaud, mon espoux,
» Vous en sachant bon gré, fera autant pour vous;
» Comme estant son amy, je vous donne procure. »
— « Je la prends, dit Dauphin, et m'en charge à ceste heure. »
Ce compagnon, après qu'il eut perceu l'argent
(Quatre vingt dix escus pour les deux s'en venant),
Et passant dans un bois à un arbre s'attache :
O ministre effronté! ô Dauphin par trop lasche!
Attaché, il s'escrie, et alors dans ce bois :
« Alarme! alarme! alarme! » Echo redit sa voix.
Chacun court à ces cris, et plus haut il s'écrie :
« Alarme! alarme! alarme! A la mort! à la vie! »
On le destache vite. Alors il dit : « Messieurs!
» En ce lieu, les larrons, les brigands, les voleurs,
» A la force ont ravi tout l'argent de ma bourse
» Et, m'attachant ici, l'ont gaigné à la course. »

1. Nous ne voyons pas de pasteur de ce nom.

2. Ex-religieux, admis au ministère en 1611 et nommé pasteur à Crest. Peu après il réabjurait et le Synode national de Privas l'affichait en ces termes dans la liste des ministres apostats : « CRESPE, natif de Puy-en-Velay, âgé d'environ vingt-six ans, de stature basse, de poil noir, morgue; ayant esté accusé par un papiste maistre d'escole d'avoir commis un crime très énorme lorsqu'il estudoit au collège des Jésuites à Carpentras, il est retourné dans le papisme, se disant ajourd'hui aumosnier de l'évesque de Valence. Et il estoit auparavant ministre à Crest en Dauphiné. Fait à Privas en Vivarais, le 4 de juillet 1612. CHAMIER, conduisant l'action. DU MOULIN, adjoint. MONSANGLARD et MANIALD, secrétaires. »

3. Pasteur à Crest, après Dragon. Humaniste et théologien distingué.

4. Henri Despagne, de Chausseau en Dauphiné, était ministre à Bourg d'Oisans, et avait pour collègue son fils, également nommé Henri.

On cherche vitement sur la neige les pas,
Qui de ça, qui de là; mais on n'en trouve pas,
Que les chiens seulement. Par quoy on l'appréhende,
La femme de Richaud son argent luy demande.
Au Synode de Die, il confessa, malin
Clément estre un brigand, et bandolier *Dauphin.*
Il fut lors condamné à dix escus d'amende
Et rembourser l'argent autre que sa prébende,
Et puis, en mesme instant, comme insigne voleur.
Il fut publiquement dégradé de pasteur.
Tremble *Remorantin*[1], puisque la volerie
Est si sévèrement chastiée dans Die!
Les bagues, les escus, qu'à ta sœur tu robas,
Te feront quelque jour courir mesme trespas...
Car si *Faïn* [2], réveille un jour à ce larrecin
Et par actes fait voir larron Remorantin
Adieu lors !..... *Chasteauneuf*[3], prenez garde.
Un larron vous preschant. . . . .
Il chante par béquarre et nature et bémol.
S'il vous quitte, il s'en va à Livron ou Loriol.

Nous avons donné tout ce passage pour montrer ce qu'est le *Nouveau Panurge*, devenu bien rare, paraît-il, puisqu'on ne le voit cité nulle part, malgré les noms et les détails nombreux, dont il est farci d'un bout à l'autre.

Lorsque nous avons rendu compte (ci-dessus, p. 410) de la controverse du sieur Salomon de Merez, le gendre de Jean de Serres, nous n'avions pas à notre disposition une brochure sur *Jean de Serres,* historiographe *de France sous Henri IV, d'après des documents inédits*, publiée à Lyon, en 1873, par M. Anatole de Gallier, président de la Société d'archéologie et de statistique de la Drôme (in-8 de 20 pages). Nous nous faisons un devoir de mentionner ici cet intéressant travail, qui contient un mémoire de la main de Salomon de Merez, et confirme, d'ailleurs, tout ce que nous avons dit à son sujet, sans y rien ajouter d'essentiel.

1, 2, 3. Aucun renseignement sur ces trois noms, *Remorantin, Faïn, Chasteauneuf.* Nos lecteurs dauphinois n'auront-ils rien à nous en dire ?

Nos lecteurs auront rectifié d'eux-mêmes une petite faute typographique de la page 421, ligne 20 : « En l'an 1610, au premier de janvier... »

Signalons ici une erreur plus grosse, qui s'est glissée, sous la forme d'un erratum fautif proposé par M. Mérimée, l'éditeur et annotateur des *Aventures du baron de Fœneste* (dans la Bibliothèque elzévirienne de Janet, en 1855). « Puis vint la troupe de ce siècle... le pauvre Calvin, maigre comme un haranc-soret, les douze ministres de Poissi, les sieurs *de Chandieu*, etc. » — « Ce nom m'est inconnu (disait en note M. Mérimée, p. 326). Ne doit-on pas lire *Chamier?...* » — Non, certes, répondront tous nos lecteurs, à qui le nom de *Chandieu* n'est nullement inconnu.

Voici, d'après les documents recueillis par M. Auzière, les éphémérides pastorales des Chamier :

I. CHAMIER (ADRIEN, *le père*) : Pasteur à Romans, 1560-66 ; — à Privas, 15..-73 ; — Le Pouzin, 1573 ; — Saint-Ambroix, 1574-91 ; — Montélimar, 1593-98 ; — Crest (Eure), 1591-95.

II. CHAMIER (DANIEL, *le fils*) : né en 1565, étudiant à Genève en 1583, consacré en 1585. Pasteur à Aoste, 1598 ; — Les Vans, 1587-88 ; — Aubenas, 1587 ; — Bagnols, 1588-91 ; — Montagnac, 1591 ; — Montélimar, 1596-1612 ; pasteur et professeur de théologie à Montauban, 1612-1621 (tué à Montauban, sur la brèche, le 17 octobre 1621).

III. CHAMIER (ADRIEN, *petit-fils*) : Pasteur à Manas, 1615 ; — Livron, 1616 ; — Montélimar, 1617-71.

IV. CHAMIER (DANIEL, *arrière-petit-fils*) : Pasteur à Pierregourde, 1653-55. — Beaumont, 1655-71 ; — Montélimar, 1671-76.

V. CHAMIER (ADRIEN) : Ministre au château d'Alès, 1685, député en Hollande en 1686. — Immatriculé à Genève, 1670 (*Livre du Recteur*, p. 158).

VI. CHAMIER (DANIEL) : Ministre en Angleterre, 1693-1696. — Immatriculé à Genève (*Livre du Recteur*, p. 169).

Nous achevons par ce résumé (si l'on peut se flatter jamais d'avoir achevé une fois pour toutes un travail d'investigations) le monument

que nous avons voulu élever à la maison huguenote du grand Daniel Chamier. Puisse notre exemple être suivi, et notre œuvre, encore imparfaite, *parachevée* par d'heureux successeurs. Il en est un que nous signalait, vers 1873, M. le pasteur Muston. C'est « un de mes amis », nous écrivait-il, « M. L. de Freycinet, capitaine de vaisseau, lequel s'occupe aussi des Chamier... » Les recherches de M. de Freycinet ont-elles abouti ? Nous n'en avons pas entendu parler, mais nous faisons des vœux pour qu'elles portent leur fruit et ajoutent à ce que nous avons donné.

CHARLES READ.

BIBLIOGRAPHIE

REVUE DES PUBLICATIONS

FAITES A L'OCCASION DU

DEUX CENTIÈME ANNIVERSAIRE DE LA RÉVOCATION DE L'ÉDIT DE NANTES

Supplément[1].

Lorsque nous avons rédigé le deuxième compte rendu qui porte ce titre, nous ne pensions pas qu'il serait le dernier, et c'est afin de rendre ce supplément aussi définitif que possible, que nous avons attendu jusqu'à ce jour pour l'écrire. Toutes les publications dont nous allons parler n'ont pas été faites directement en vue du bicentenaire, mais nous ne croyons pas devoir omettre celles relatives à notre histoire, qui parurent en 1885. Comme dans nos précédents articles, nous parlerons de ce qui a paru d'abord en France, puis à l'étranger.

I

Nous commencerons par réparer un oubli : M. Fischbacher, éditeur zélé de tant d'ouvrages qui sont dans toutes les mains, nous réservait une aimable surprise : A la mémorable assemblée de l'Oratoire, du 22 octobre, il a fait assister un artiste bien connu, M. Émile Bayard, qui en a traduit l'impression. Ce dessin très réussi a été offert à notre Bibliothèque et une excellente reproduction se

1. Voy. *Bull.* 1885, p. 422, 501, 609; 1886, p. 182.

vend 33, rue de Seine, au profit de la Société[1]. Tous ceux qui verront cette gravure voudront avoir ce souvenir d'une des plus admirables solennités à laquelle ils aient assisté. — A la même librairie on trouvera aussi la musique, à quatre voix[2], par M. Elisée Bost, de la *Complainte de l'Eglise affligée*, qui n'a pas peu contribué au succès des séances des 22 octobre 1885 et 6 mai 1886. — La belle conférence de M. le pasteur E. Bersier, qu'on a lue dans notre *Bulletin* du 15 novembre dernier, a aussi été publiée à part sous le titre *la Révocation* et accompagnée de notes relatives aux jugements des contemporains[3].

*
* *

En novembre 1885, M. le professeur A. Sabatier se proposait de donner, devant la Société de théologie de Paris, une conférence sur la *Révocation de l'édit de Nantes et les jésuites*. Cette étude de psychologie historique n'a pu être dite qu'au commencement de la présente année et après avoir paru dans le *Temps* du 8 mai, elle a été publiée à la suite de celle de M. F. Puaux sur la responsabilité de la Révocation (*Bulletin*, 1885, p. 614). M. Sabatier fait ressortir avec beaucoup de force comment dès le milieu du XVIIe siècle le père Meynier de la Compagnie de Jésus et après lui Pierre Bernard, avaient tracé au gouvernement la voie juridique à suivre pour ruiner, grâce à une interprétation jésuitique, l'édit de Nantes par lui-même. La dernière requête de Claude, qu'avait publiée la *Revue historique* de janvier 1885, termine ce volume que compléteront les articles publiés ici même (1885, p. 202; 1886, p. 459), sur le dernier pasteur de Charenton[4]. — Le 11 novembre 1885, M. le baron F. de Schickler traitait devant les membres de la *Huguenot Society* de Londres une petite partie d'un sujet qu'il possède mieux que personne : *Les Églises françaises de Londres après la Révocation*[5]. Il y en eut jusqu'à vingt-deux dont il est très malaisé de retrouver l'histoire, parce qu'elles changèrent souvent de local et tantôt se fusionnèrent, tantôt se subdivisèrent, en obéissant à des circonstances difficiles à déterminer. — Le 27 février dernier un catholique, M. Auguste Chauvigné, étudiait à la séance annuelle de la Société de géographie de Tours l'*influence de la Révocation sur la population* de cette ville[6]. Bien qu'avant 1685, les protestants n'y fussent qu'au nombre de 1500 environ, comme ce chiffre comprenait 3 à 400 marchands, fabricants ou chefs de fabriques de soie, leur départ entraîna celui de beaucoup d'ouvriers catholiques. Le registre matricule des apprentis présente, en effet, de 100 à 105 réceptions par année entre 1680 et 1684. Ce chiffre tombe à 64 en 1685 et plus tard à 36, 22 et jusqu'à 9. On s'explique ainsi

1. Grand in-folio, prix : 5 francs.
2. In-4°, prix : 1 franc.
3. Paris, Grassart, 1885, in-12.
4. *Études sur la révocation de l'édit de Nantes*, Paris, Grassart, in-12 de 262 pages.
5. *Proceedings of the Huguenot Society of London*, vol. I, n° 2, p. 95 à 115.
6. Tours, imprimerie C. Arrault, 1886, 8 p. grand in-8.

que le nombre de métiers, qui était de 8000 en 1668, soit tombé à 1600 en 1686 et qu'en réalité la dépopulation de Tours incombe à la Révocation. — A l'assemblée générale de la Société protestante du travail, tenue le 10 mai dernier, M. le pasteur E. Bersier a montré, avec son talent habituel, comment cette ruine de l'industrie et du commerce français est devenue la prospérité des nations qui accueillirent *les Réfugiés français et leurs industries* [1]. — Notons encore, pour n'oublier personne, une conférence de M. le pasteur Rambaud, sur la *Révocation* en général, et une autre de M. le pasteur Dejarnac sur l'*Eglise réformée de Segonzac* [2], principalement aux XVIIe et XVIIIe siècles, faite dans le temple de cette Église, le 9 septembre dernier.

*
* *

Une jolie brochure, imprimée chez Berger-Levrault, nous donne le texte complet du *Service solennel* qui fut célébré à *Nancy* [3] (*Bulletin*, 1885, p. 566). On y lira avec plaisir le discours du vénérable pasteur O. Cuvier, un de ceux qui connaissent le mieux notre histoire. — Nous doutons qu'on lise avec la même satisfaction une brochure d'un M. E. D. sur *Blois, les nouvelles catholiques* (1654-1792) [4]. Elle doit répondre au livre de M. P. de Félice sur *Mer*, et prouver que « le régime de ces prétendues prisons » se distinguait par la douceur. On invoque, à cet effet, les témoignages de M. Pajon dont on connaît le désintéressement, et d'une nouvelle convertie, Mlle de Royère qui fut internée dès l'âge de six ans et qu'un long séjour dans ce milieu dut rendre singulièrement impartiale et indépendante. A ces preuves, l'auteur joint ce passage de l'encyclique *Immortale Dei* de Léon XIII, « c'est la coutume de l'Eglise de veiller avec le plus grand soin à ce que personne ne soit forcé d'embrasser la foi catholique contre son gré », et conclut prudemment comme suit : « En l'absence de documents suffisants, nous sommes forcés de passer rapidement sur cette époque tourmentée » (p. 22). La réfutation, on le voit, est bénigne, et c'est aussi un signe des temps qu'à part quelques tirades de journalistes cléricaux, cet anniversaire n'ait provoqué que deux tentatives [5], non de justifier la Révocation, mais d'en atténuer le sens et les effets. Qu'en dirait l'abbé de Caveirac ?

*
* *

M. le pasteur Seitte (de Montluçon) a surtout songé à répandre aussi largement que possible les leçons de cet événement. A cet effet il a fait paraître trois brochures populaires dont la première :

1. Fischbacher, 28 p. in-8, 1886.
2. Barbézieux, Blaix, 36 p. in-8, 1886.
3. Nancy, Berger-Levrault, 26 p. in-8, 1886.
4. Paris, Picard, 1885, 85 p. in-8.
5. Celle-ci, et celle de M. Letelié à propos de Fénelon. Voy. *Bulletin*, 1885, p. 615.

Éphémérides de l'année de la Révocation n'est que la réimpression des pages de M. Puaux que nos lecteurs ont eu sous les yeux, et les deux autres, *In Memoriam* et les *Echos du deuxième centenaire*[1] s'expliquent suffisamment par leur titre.

Rappelons à ce propos que ceux qui désireraient répandre dans le public, sous un petit format et sous une forme populaire, des notionr exactes sur ce grand événement et ses conséquences, ont à leus disposition, outre les brochures de MM. Appia (*Les Avant-coureurs de la Révocation de l'édit de Nantes*, Paris, Société des Ecoles du Dimanche, 16 rue de l'Abbaye, 61 p. in-12), Pilatte (*Bulletin*, 1886, p. 182) et Seitte, l'excellent et clair résumé de M. Jules Steeg, *l'Édit de Nantes et sa Révocation* (1598-1685, Paris, librairie centrale des publications populaires, 1880, 158 p. in-24) et les quatre jolies brochures que la *Société des traités religieux* de Paris (33 rue des Saints-Pères) a publiées sous le titre de *Petite Bibliothèque du protestantisme français* et dont voici les titres : *La Révocation de l'Edit de Nantes; Fulcran Rey, relations de son martyre* (7 juillet 1686); *F. Teissier, le premier martyr des assemblées du désert* (1686); *Le déporté huguenot Etienne Serres de Montpellier*. — A ceux qui aiment la poésie nous recommanderons les vers émus que M. le pasteur D. Benoît a consacrés à ces souvenirs tantôt navrants tantôt glorieux[2].

*
* *

Citons encore une fort intéressante *Notice sur la vie et les œuvres d'Achille Gamon et de Christophle de Gamon d'Annonay en Vivarais* par M. A. Mazon (Lyon-Paris, 1885, 138 p. gr. in-8°). Achille, originaire peut-être de Tournon, mais établi à Annonay, a laissé d'importants mémoires sur les guerres civiles du Vivarais, déjà connus, mais dont le texte complet n'a pas encore été publié. C'était un protestant beaucoup plus modéré que son fils Christophle qui naquit en 1574 et devint poète. Les vers que cite de lui M. Mazon sont vraiment remarquables et l'on comprend qu'il place certaines parties de sa *Semaine* au-dessus de celle du célèbre Du Bartas. — Un autre poète, du XVIe siècle, celui-là, a été l'objet d'une thèse présentée en Sorbonne pour le doctorat ès lettres : *Bonaventure Des Periers, sa vie, ses poésies*, par Adolphe Chenevière (Paris, Plon, 1885, 263 p. in-8°). Cette thèse assigne à l'auteur du *Cymbalum*, excommunié par Calvin, sa vraie place à côté mais au-dessous de Marot, et nous apprend comment, avant de finir par le septicisme et le suicide, il a été, au début de sa carrière, assez protestant pour collaborer à la publication de la Bible d'Olivétan. Son premier protecteur fut Monseigneur de Saint-Martin qui n'est autre que Robert Hurault, abbé de Saint-Martin d'Autun, le précepteur et l'ami de Marguerite de Navarre, auquel, selon Béze, on pardonnait ses tendances hérétiques « à cause de sa bonne et friande table ». — *La vie de l'amiral Coligny, racontée aux apprentis de l'Eglise ré-*

1. Montluçon, chez l'auteur.
2. *Souvenirs de la Rêvocation*, poésies, in-12.

formée de Paris [1], a été résumée en 30 pages par M. Ch. L. Frossard. Outre une lettre inédite mais très sommaire sur la Saint-Barthélemy, on y remarque des gravures de la statue et du monument destinés à rappeler cette grande mémoire que M. D. d'Aussy [2] n'a pas craint naguère de profaner en lui appliquant l'épithète de Tartuffe dont il oublie sans doute l'origine. Elle ne s'en réalise pas moins, la prophétie par laquelle A. de Chandieu termine son bel hommage à l'amiral, à la fin de cette plaquette :

Cette teste et ces mains reviendront en lumière,
Et ces membres coupés auront leur gloire entière :
Et verras à la fin que tes propres desseins
Ont coupé à toi-même et la teste et les mains.

Mentionnons en terminant ce chapitre et avec reconnaissance pour leurs auteurs, trois œuvres de longue haleine qui ont été continuées : M. H.-L. Bordier nous a donné en 1885-1886 le tome V qui termine la lettre D de la *Nouvelle France protestante*. Ce volume accompagné d'excellentes tables est aussi riche que les précédents en articles nouveaux ou renouvelés ; il suffit pour ces derniers d'attirer l'attention sur les notices considérables consacrées à A. du Bourg, E. Dolet, etc.—Il faut souhaiter longue vie aussi à un autre travailleur acharné, à M. A.-L. Herminjard qui vient de nous donner le tome VII (1541-1542) de la *Correspondance des réformateurs de langue française;* nous nous bornons à signaler ici ce précieux volume dont il sera question prochainement avec plus de détails. — Le deuxième volume des *Synodes du désert* de M. E. Hugues a paru dans le courant de cette année (530 p. grand in-8°) [3]. Outre les synodes de 1751 à 1770, il renferme un appendice sur les méreaux du XVIIIe siècle, et sur les gravures représentant les assemblées du désert. Ce volume ne le cède, du reste, en rien aux précédents, en ce qui concerne le papier, l'impression, la correction et les illustrations parmi lesquelles nous signalerons comme particulièrement réussie la planche qui représente les méreaux. La seule chose qui manque à ces trois ouvrages si honorables pour la mémoire de nos pères, c'est un nombre considérable de souscripteurs. Quand donc notre public comprendra-t-il que ceux qui se consacrent à ces travaux, le font dans son intérêt ?

II

SUISSE. — Le consistoire de l'Église nationale protestante de Genève a fait imprimer, en une brochure de 94 pages, sa correspondance avec les Eglises réformées de France à l'occasion du Bicentenaire. Il y a là trente-huit lettres qu'on lira un jour avec intérêt, mais qui pourraient être plus nombreuses. — M. Arnold de Salis, pasteur à Liestal (Bâle-Campagne), a publié une bonne conférence sur la Révo-

1. Paris, Maréchal, 1885, 31 p. in-8.
2. *Revue des questions historiques*, 1885, t. II, p. 205.
3. Le tome III et dernier est sous presse.

cation, prononcée à Bâle en juillet 1875 : *Zur zweihundertjährigen Erinnerung an die Aufhebung des Edikts von Nantes.* Basel, Verlag Christlicher Schriften, 1885, in-12°, 26 pages. Le même auteur prépare la publication de la conférence sur *Antoine Court*, qu'il a donnée à Bâle en octobre 1885. — Devant le même auditoire, de plus de deux mille personnes, et à la suite de cette seconde conférence de M. de Salis, l'auteur bien connu d'une excellente biographie de Calvin et d'une étude développée sur l'abjuration de Henri IV, M. Ernest Staehelin, Dr en théologie et pasteur à Bâle, prononça son discours sur les conséquences de la Révocation, qui a paru en décembre 1885, dans le numéro 23 du *Kirchenfreund*, journal religieux de Bâle (*Der Widerruf des Ediktes von Nantes und seine Folgen, als Zeugniss und Mahnung für die Gemeinde Christi*, in-8, 11 p.). — M. Tissot, pasteur de l'Eglise française de Saint-Gall, a rattaché au souvenir de la Révocation la fondation de cette Eglise, dont Jean Bernard et Suchier ont été les premiers pasteurs : *Deux centième anniversaire de la révocation de l'Edit de Nantes et de la fondation de l'Eglise française de Saint-Gall*, 17 octobre 1685-1885. Discours prononcé le 18 octobre 1885. Saint-Gall, Impr. Th. Wirth et Cie, 1885, in-8, 15 pages. — MM. G. Peyer, ancien pasteur, à Bâle, et Ch. Pestalozzi, pasteur à Elgg (Zurich), ont raconté la vie des deux victimes Etienne Serres et Jeanne Terrasson, d'après leurs récits personnels, réimprimés en français en 1880 et 1881 : *Stephan Serres und Johanna Terrasson. Zwei Glaubenszeugen aus der Zeit der Huguenottenverfolgung* (formant la seconde livraison d'un recueil des biographies chrétiennes, entrepris sous le titre général de *Reben am Weinstock, Lebensbilder aus allen Zeiten der christlichen Kirche*), Basel, Detloff, 1885, petit in-8, x-120 pages.

*
* *

Dans une brochure qui se vend au profit du monument de Coligny, un pasteur bernois, M. G.-F. Ochsenbein, raconte la vie de Jean de Léry, l'historien du malheureux essai de colonisation française au Brésil et du siège de Sancerre (*Ein Flüchtling der Saint-Bartholomäusnacht*, Bern, Dalp, 1885, in-8, 80 p.). Les deux ouvrages de Léry ont naturellement fourni les principales données à l'auteur; par contre les deux dernières pages donnent quelques renseignements précis sur la fin de la carrière de Léry restée jusqu'ici fort obscure; il entra au service de l'Etat de Berne comme pasteur au pays de Vaud, et cela à Savigny, près Aubonne, en prêtant le serment de fidélité le 5 mai 1589; le 6 février 1595 la classe de Morges le nomma pasteur de l'Isle et Montricher, il célébrait encore un baptême le 26 février 1613; il semble être mort peu après cette dernière date. Il reste, dans la carrière de ce pasteur, une lacune sur laquelle nous appelons l'attention des chercheurs : que fit-il de 1573 à 1589? Il est certain qu'après le siège de Sancerre, il se rendit à Berne, vers la fin de 1573, et y fut fort bien accueilli par les enfants de Coligny; mais il ne paraît pas avoir trouvé d'emploi à

ce moment, puisqu'il ne prêta serment comme ministre que seize ans plus tard ; en tous cas M. Ochsenbein me paraît dans l'erreur en lui appliquant une décision du 29 octobre 1573, du conseil de Berne, sur l'accueil à Lausanne par les autorités bernoises des deux ministres de l'amiral et de d'Andelot ; il s'agit là bien certainement de Jean Malot, qui fut alors pasteur à Morges (Cf. Delaborde, *François de Chastillon*, p. 124), et de Olivier Valin.

M. de Salis a publié en allemand une bonne biographie d'*Agrippa d'Aubigné eine Huguenottengestalt*, Heidelberg, Winter, 1885, in-8, XII-128 pages avec portrait. Au courant de tous les travaux récents, il résume avec netteté la vie si accidentée de son héros et met en vive lumière des traits distinctifs de son noble caractère. De nombreuses notes, rejetées à la fin du volume, renvoient aux sources, élucident quelques points spéciaux, et donnent en analyses et citations (dont quelques-unes très heureusement traduites en vers), une idée plus complète des œuvres principales. M. de Salis a réussi à donner ainsi avec concision, mais sans sécheresse, une biographie populaire, à la fois vivante, exacte, telle que nous devrions en avoir une en français. Le livre a pour frontispice une bonne reproduction photographique du beau portrait du musée de Bâle, attribué à Barthélemi Sarbruck, représentant d'Aubigné à l'âge de soixante-douze ans ; une note instructive donne les raisons qui font supposer que c'est là l'original, dont le portrait de la bibliothèque de Genève (reproduit en lithographie en tête de la traduction allemande des *Mémoires de d'Aubigné* par Baum, Leipzig, 1854), ne serait qu'une copie légèrement modifiée, faite pour la famille dans la même année 1622, et due peut-être au même artiste. Il est, du reste, bien juste que l'on conserve en Suisse un souvenir reconnaissant à l'homme qui s'est employé avec un si actif intérêt à perfectionner la défense de trois de ses principales villes ; la part importante prise par d'Aubigné au tracé des fortifications de Bâle a été rappelée naguère par le professeur Heussler (*Beiträge zur vaterland. Geschichte*, vol. VII, Bâle 1866, p. 219), pour Genève par Heyer (*Mém. et doc. publ.* par la Soc. d'archéol., XVII, Genève, 1872, p. 153) et pour Berne, par de Sturler (*Archiv des histor. Vereins des Kanton Bern*, VIII, 1874, p. 374).

Dans le *Basler Jahrbuch für* 1885, in-8, p. 150, M. C. Vischer-Merian publie les lettres et rapports des capitaines des compagnies bâloises levées par Nicolas Harlay de Sancy, au nom de Henri III, en 1589, pour secourir Genève contre le duc de Savoye, mais qui furent bientôt menées en France pour combattre la Ligue ; ces pièces, extraites des archives de Bâle, vont jusqu'en 1596. On y remarque, en particulier, le récit de la mort et des funérailles de Henri III, et celui de la bataille d'Ivry.

Après plusieurs années employées à parcourir les diverses archives des anciennes corporations de métiers de Bâle, un jeune savant bâlois, M. le Dr Traugott Geering, vient de terminer un ouvrage capital sur l'histoire de l'industrie et du commerce de sa ville natale : *Handel und Industrie der Stadt Basel*, Bâle, Schneider, 1886, in-8, XXVII-678 p. Les chapitres IX (Réfugiés de Locarno et

huguenots) et x (Les réfugiés du temps de la guerre de Trente ans) présentent en particulier un vif intérêt par l'exposé détaillé de la grande influence que l'élément réfugié a exercé sur le commerce et l'industrie de Bâle, qu'il a en grande partie transformés, non sans frottements pénibles de part et d'autre [1].

*
* *

HOLLANDE. — COLONIE DU CAP. — BELGIQUE. — VALLÉES VAUDOISES. — Nous empruntons à un article de M. J. Soutendam (*Bulletin de la Commission pour l'histoire des Églises wallonnes*, La Haye, 1886, p. 281) quelques renseignements complémentaires. M. M.-A. Perk a inséré un travail analogue à celui que nous avons cité (*Bulletin*, p. 187), dans la revue *Stemmen voor Waarheid en Vrede;* tiré à part par la société évangélique d'Arnhem, il a été largement répandu. La revue littéraire *Eigen Haard*, p. 504 et 515, en a publié des extraits accompagnés d'illustrations. Un seul sermon a été imprimé, celui de Me Nolst Trenité, pasteur de l'Eglise wallonne d'Utrecht, sur le texte : « Gardez-vous du levain des pharisiens. » Une feuille d'édification française, l'*Ami de Jésus*, a consacré un numéro à la Révocation.

Enfin la même date et les mêmes souvenirs ont été observés et recueillis au sud de l'Afrique, témoin les articles des 18 août, 24 et 27 octobre 1885 du *Zuid-Afrikaan en Volksvriend*, et des 8, 13, 25 août et 30 octobre 1885 du *Volksblad* (résumés dans le *Haarlemsche Courant* des 4 septembre et 8 novembre).

Puisque nous tenons le Bulletin wallon, signalons-y les notices de M. F. Gagnebin sur l'*Eglise wallonne de Harlem*, de M. H. de Jager sur celle de la *Brille*, de M. Ch. Landré sur les *protestants hollandais à Bordeaux*, de M. Ch. Rahlenbeck, sur *Marguerite Pajon, sa conversion forcée et son évasion du couvent des Ursulines de Tournay*, et beaucoup d'autres documents.

M. A. Duverger, l'auteur de l'*Inquisition en Belgique*, dont une 2e édition va paraître, prépare un travail capital sur *la Vauderie dans les États de Philippe le Bon*. Un résumé d'une partie de ce travail, sur *la Vauderie d'Arras* (1459), a paru en 1885 (Arras, impr. de l'*Avenir*, 1885, p. 131, in-12). Cette étude faite sur les sources doit démontrer que les juges ecclésiastiques qui ont fait brûler des catholiques convaincus et parfaitement orthodoxes sous prétexte de vauderie ou de sorcellerie obéissaient simplement à la cupidité ou à d'autres motifs aussi peu avouables.

Aux *Souvenirs d'il y a* 200 *ans dédiés aux enfants des vallées vaudoises* (*Bulletin*, p. 188), il faut ajouter une brochure non moins bien rédigée et *dédiée aux familles vaudoises : Les Vaudois en* 1686 (Torre-pellice, tipografia alpina, 1886, 68 p. in-12). C'est un résumé strictement historique, et émouvant comme tout ce qui touche aux destinées de ce vaillant peuple.

1. Nous devons cette partie de notre Revue à l'obligeance de M. A. Bernus, pasteur de l'Église française de Bâle, qui voudra bien recevoir ici tous nos remerciements.

*
* *

Angleterre et Canada. — Outre un rapport détaillé sur la célébration du Bicentenaire à Londres, le numéro 2 du premier volume des *Proceedings de la Huguenot Society*, nous donne la conférence citée plus haut, de M. le baron F. de Schickler et deux autres articles de notre ami E. E. Stride, qui ont aussi été tirés à part : *The flight of the Huguenots* raconte, en partie d'après des papiers de famille, l'évasion de Paul Turquand et de sa femme, de Chatellerault, de madame Françoise Pastre, du Béarn, des Chaigneau, Raboteau, etc. *A bibliography of works relating to the Huguenot refugees*, du même auteur, est un essai de classement, par provinces, des ouvrages anciens ou modernes où l'on peut trouver des listes de réfugiés ou d'autres renseignements sur ce sujet.

Le journal français et protestant l'*Aurore* de Montréal a aussi fait paraître une forte brochure de 159 pages in-8° : *La Révocation de l'Edit de Nantes, Discours prononcés à l'occasion du deuxième anniversaire séculaire de cet événement* (Paris, Fischbacher). Voici la liste de ces discours : *Un aperçu historique de la révocation de l'Édit de Nantes*, par M. le professeur Coussirat; *Trois réformateurs*, par C. Doudiet; *Les conséquences de la Révocation et l'influence des Huguenots à l'étranger*, par J. S. Stone; *Les Huguenots au Canada*, par R. P. Duclos; *Comment Rome justifie son intolérance*, par Theo. Lafleur; *Les principes du protestantisme*, par A. B. Cruchet; *Les Anglais et les Français au Canada*, par L. N. Beaudry.

*
* *

Allemagne. — Danemark. — Dans le courant de l'année 1885, l'association générale pour la littérature allemande (*Allgemeiner Verein für deutsche Literatur*) a publié la deuxième édition d'une biographie de Marguerite d'Angoulême : *Kœnigin Margarethe von Navarra, Ein Cultur-und Literaturbild aus der Zeit der franzoesischen Reformation*, 2e Aufl. Berlin in-12, de 405 pages. L'auteur, M. Ferdinand Lotheissen a cherché surtout à grouper autour de la sœur de François Ier, ce qui peut contribuer à faire connaître la civilisation de cette époque si brillante, si pleine de promesses et pourtant si stérile. Ce tableau où l'on trouve des portraits détaillés de Marot, Calvin, Rabelais, et un abrégé du règne de François Ier, est plus complet qu'aucune des études parues en France sur cette période de notre histoire. Or il est impossible de définir nettement la situation et l'influence morales et religieuses de Marguerite, sans soumettre à une critique sévère tout ce qui a été écrit sur elle, sans recourir par conséquent aux sources parmi lesquelles il y en a d'inédites. Si M. L... ne pouvait se livrer à ce travail, il pouvait du moins faire usage de ce qui a paru depuis longtemps, comme des ouvrages de Graf sur Lefèvre d'Etaples, de Schmidt sur Gérard Roussel et les Libertins spirituels; et puisqu'il tenait à écrire un gros livre, il devait le rendre aussi exact qu'étendu, ce qui est aussi nécessaire pour une œuvre de vulgarisation que d'érudition.

Nous ne pouvons que citer un article de la *Zeitschrift für neufranzœsische Sprache und Literatur* VII, Suppl-heft III : *Jean de la Taille's Famine im Verhaeltniss zu Seneca's Troades.* On sait que Jean de la Taille était protestant et que ses œuvres ont été publiées par M. R. de Maulde (Paris, Willem, 1879, 4 volumes in-12), mais cette édition ne contient pas le poème étudié en Allemagne.

Une autre revue allemande, la *Deutsche Rundschau*, a publié au commencement de cette année le discours prononcé à l'Académie des sciences de Berlin par un descendant de huguenots, M. *Du Bois-Reymond*, sur les Réfugiés français du Brandebourg. Ce discours rend hommage, comme du reste tous ceux qui ont traité le même sujet, aux qualités des Français expulsés par le grand roi, à la ténacité de la race celtique, prouvée par la persistance pendant près de deux siècles, de leur langue et de leurs mœurs, et aux services qu'ils rendirent dans le domaine des lettres et des sciences aussi bien que dans celui de l'industrie et du commerce.

*
* *

M. le pasteur Ludwig dont nous avons cité le volume sur l'Église réformée de Fredericia (Danemark, *Bulletin*, p. 191) a fait imprimer aussi une liste des bienfaiteurs de cette Église (*Die Wolthäter der reformirten Gemeinde zu Fredericia*, Fredericia Nielsen, 1885, 31 pages in-8) : trente noms presque tous français, suivis d'extraits de quelques-uns de leurs testaments. A cette brochure on peut joindre le discours prononcé le 31 mai 1885 par le même pasteur en mémoire de la pose de la première pierre du temple réformé de Fredericia (2 juin 1735). — Une plaquette qui ne se trouve pas dans le commerce : *Familiengeschichtliche Nachrichten über die drei Dänisch-Norwegischen Admirale, Le Sage de Fontenay*, avec portrait, 40 pages in-8°, 1885), fournit des renseignements biographiques et généalogiques sur la famille réfugiée de ce nom. Fils de noble Philibert, conseiller du Roy à Autun, *Antoine le Sage de Fontenay* gagna le Danemark avant la Révocation, y devint officier et capitaine d'infanterie et y épousa une demoiselle Derlincourt ou Drelincourt. Ses descendants occupèrent des positions élevées en Danemark et ses fils et petits-fils y atteignirent dans la marine le grade d'amiral et de contre-amiral. N. W.

CORRESPONDANCE

SÉPULTURES DES PROTESTANTS A PARIS

Paris, 20 novembre 1886.

Je viens de lire, cher monsieur, dans le *Bulletin* de ce mois (page 505) l'intéressante communication que vous a adressée mon ami M. Bordier, d'après les huit rapports de police, de 1766, conservés aux Archives de la Préfecture de Police et donnant bon nombre de noms des personnes qui assistaient au service protestant

à la Chapelle de l'Ambassade de Hollande à Paris, du temps où Delabroue et Duvoisin en étaient les chapelains.

Cela m'a rappelé tout ce que j'avais rencontré autrefois de renseignements analogues dans nos dépôts d'état civil à l'Hôtel de Ville et au Palais de Justice, anéantis dans l'horrible déluge de feu en 1871. C'est là que je recueillais en majeure partie les documents qui m'avaient permis d'entreprendre une étude suivie sur les *Cimetières et Inhumations des Huguenots, principalement à Paris, aux* XVIe, XVIIe, *et* XVIIIe *siècles* (*Bulletin*, XI, 132, 351; XII, 33, 141, 143, 274, 367; XIII, 224).

Là se trouvaient (pour ne parler que du siècle dernier), des registres de Baptêmes, Mariages et Enterrements des Protestants étrangers et régnicoles, tenus par les chapelains des Ambassades de Hollande et d'Angleterre, de 1737 jusqu'à la Révolution.

J'avais pris à l'avance, au fur et à mesure des rencontres, bien des notes et fait bien des extraits, que je comptais compléter quand le moment de rédiger viendrait et quand un peu de loisir me le permettrait. Le loisir n'est pas venu, j'ai dû suspendre, ajourner mon travail, et ce sont les désastres, les incendies néfastes de la Commune, qui sont venus!...

J'ai longtemps cru que tout ce que j'avais réuni de papiers relatifs à ce sujet avait péri, avec tant d'autres, dans mon cabinet. J'en ai dernièrement retrouvé quelques épaves, qui me fourniront le moyen d'ajouter certains détails et certains noms à la communication de M. Bordier.

Je me bornerai d'abord à ce qui concerne les *sépultures* d'étrangers ou de régnicoles protestants au XVIIIe siècle, ce qui ne laisse pas, je vois, de présenter un réel intérêt. Puis, je tâcherai de compléter (bien imparfaitement hélas!) à l'aide des quelques notes qui me restent, ce que j'avais ébauché sur les inhumations avant la Révocation de l'Édit de Nantes, d'après les registres du temple de Charenton[1].

Peut-être pourrai-je même coordonner certaines notes sur les registres de Baptêmes et de Mariages de ce Temple, que j'avais retrouvés en 1855 (*Bull.*, t. IV, p. 625) et qui ont pour jamais disparu!

Je ferai mon possible pour vous envoyer la première partie de cette restitution à la fin de décembre, pour l'un de nos premiers numéros de 1887.

Recevez, etc. CHARLES READ[2].

SERMONS DU DÉSERT DE FRANCE

Je viens apporter mon humble part à l'étude si opportunément ouverte l'an dernier par M. Paul de Félice, et que M. Eugène Arnaud a si

1. Je n'oublie pas que notre collègue M. Delaborde a consigné dans notre recueil, il y a quatorze ans déjà (*Bull.* de 1872, t. XXI, pp. 218, 262, 318), les notes qu'il avait prises dans quatre des registres de Baptêmes de ce même dépôt au Palais de Justice, années 1594 à 1608, 1609 à 1615, 1616 à 1620, 1620 à 1625.

2. Ce que M. Read ne dit pas, mais que nos lecteurs seront heureux d'apprendre, c'est qu'il se propose aussi de compléter la *Chronique documentaire d'Ablon et Charenton* qu'on a lue avec tant d'intérêt dans les treize premiers volumes du *Bulletin*. N. W.

bien continuée dans la dernière livraison du *Bulletin* (p. 516-524).

M. de Félice fait entendre que le *Discours prononcé au Désert à l'occasion du couronnement de Louis XVI* (XXIII, p. 36), est de Jean Pradel dit Vernezobre. Cette conjecture est confirmée pour moi par cette double raison : 1° les fautes d'impression, dans l'exemplaire que je possède, sont également corrigées de la main de ce pasteur, en particulier, p. 26 : *rencontrera* au lieu de *reconnaîtra ;* 2° sur la page du titre se lisent, de l'écriture d'Etienne Chiron : « Présent de l'auteur à Etienne Chiron. Reçu le 15 octobre 1775. » Or, on sait les relations intimes de J. Pradel avec l'ancien maître de pension de son fils aîné.

Par contre, le *Discours sur la mort de Louis XV et sur le règne de Louis XVI, prononcé dans le Bas-Dauphiné par un ministre du Désert*, 1774, n'est pas de Rabaut Saint-Etienne, comme l'a conjecturé M. de Félice (XIX, p. 34), mais de Pierre Lombard, dit Lachaud, qui était alors pasteur à Nyons[1]. Voici, en effet, ce que j'ai lu, il y a quelques mois, dans les *Papiers Rabaut*, t. XV, p. 35 (lettre de Rabaut Saint-Etienne à son frère Rabaut-Pomier à Montpellier, 22 septembre 1774) : « La mort de Louis XV a été célébrée en Dauphiné par M. Lachaud, à Lyon par M. Martin, en Champagne par je ne sais qui, à Saint-Ambroix par M. Germain ; et tout cela imprimé se débite dans le royaume. Voilà une noble émulation qui nous réduit au silence. »

Ces lignes de Saint-Etienne confirment absolument la conjecture de M. de Félice (XVIII, p. 33) : le *Sermon fait à l'occasion de la mort de Louis le Bien-aimé, prononcé au Désert le* 19 *juin* 1774, est bien du frère aîné de Daniel Encontre, comme le porte l'exemplaire de M. Vielles, de Montauban.

Je me permettrai de relever une légère inexactitude dans le récent article de M. E. Arnaud (p. 524). Le *Discours prononcé au Désert, dans le Bas-Languedoc, à l'occasion de la tenue des Etats-généraux*, dont M. de Félice ignore l'auteur (XXXIV, p. 40), est de Pradel *fils*, et non de Pradel tout court qui désigne évidemment le père, le célèbre ami et émule de Paul Rabaut. Dans un exemplaire que j'ai eu sous les yeux, il y a cette note écrite à la main : « Par le citoïen Pradel fi... » ; la fin du mot a été enlevée par une coupure. Jean-Frédéric Pradel, le futur doyen de la faculté de Montauban, était, quoique relativement jeune encore, assez distingué pour que ce discours puisse lui être attribué. Reçu proposant au synode du Bas-Languedoc qui se réunit à Mus le 24 avril 1787, il fut chargé par celui du 29 avril 1788 de desservir pendant quelque temps les églises de Pignan, Cournonterral et Cournonsec en l'absence du pasteur Maraval (Jean) ; et en 1789, il exerçait le ministère à Marsillargues et à Saint-Laurent d'Aigouze, conjointement avec son vénéré père.

Au reste, la date 1789 est marquée sur mon exemplaire, et il ne faut pas la mettre entre crochets. CHARLES DARDIER.

1. Voy. *Bulletin* du 15 novembre dernier, p. 516 et suiv.

Le Gérant : FISCHBACHER.

TABLE DES MATIÈRES

1886.

ÉTUDES HISTORIQUES

DOCUMENTS CLASSÉS PAR ORDRE CHRONOLOGIQUE

XVIe SIÈCLE

XVIIe SIÈCLE

XVIIIe SIÈCLE

MÉLANGES ET VARIÉTÉS

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS

Bourloton. — Imprimeries réunies, B, rue Mignon, 2.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE
DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

BULLETIN
HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

TOME XXXVI

TROISIÈME SÉRIE. — CINQUIÈME ANNÉE



PARIS
AGENCE CENTRALE DE LA SOCIÉTÉ
33, RUE DE SEINE, 33

1886

BIBLIOGRAPHIE

CORRESPONDANCE

CHRONIQUE

NÉCROLOGIE

ILLUSTRATIONS

ERRATA

Page 100, ligne 8, lisez 16 juin.
» 141, § I, lisez Salomon, né le 18 février 1618.
» 142, ligne 11, lisez 4 janvier 1684.
» 143, ligne 7, lisez *Duvoisin*, au lieu de Duvoisier.
» 164, ligne 16, lisez Gédéon de *Marsanne*.
» 167, note 1, ligne 4, lisez Ch. *Vion*.
» 190. La publication du texte original du *Journal de Jean Migault*, annoncée ici, a dû être remise.
» 257, ligne 3, lisez 0mm,05.
» 258, note 1, ligne 4, lisez Baselet.
» 259, ligne 19, lisez *son* testament.
» 260, ligne 15, lisez *pour* couverture.
» 262, ligne 29, lisez St-*Frezal*.
» 263, ligne 19, lisez *Foug*. Lignes 22, 23, lisez *Font-Bouisse*.
» 264, ligne 8, lisez 5 à 600.
» 265, ligne 17, lisez *St-les-dlles*.
» 421, ligne 20, lisez En l'an 1610 au premier de janvier
» 458, ligne 9, supprimez M.
» 502, note 1, ligne 1, lisez 1594.
» 512, ligne 3, lisez trouvé *dans les archives du consistoire de Melle* (Deux-Sèvres).
» 527, ligne 24, lisez W.-A. Crommelin.
» 527, ligne 41, lisez *cinquante*-sept années.

Bourloton. — Imprimeries réunies B, rue Mignon, 2.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

RECUEIL MENSUEL, IN-8.

AVIS. — LES ABONNÉS DONT LE NOM OU L'ADRESSE NE SERAIENT POINT PARFAITEMENT ORTHOGRAPHIÉS SUR LES BANDES IMPRIMÉES SONT PRIÉS DE TRANSMETTRE LEURS RECTIFICATIONS A L'ADMINISTRATION.

ON PEUT SE PROCURER LES VOLUMES PARUS DU *Bulletin* AUX PRIX SUIVANTS :

1re année, 1852		11e année, 1862	20 fr. le volume.
2e — 1853	20 fr. le volume.	12e — 1863	
3e — 1854		13e — 1864	
4e — 1855		14e — 1865	
5e — 1856		15e — 1866	
6e — 1857		16e — 1867	
7e — 1858		17e — 1868	
8e — 1859		18e — 1869	
		19e-20e — 1870-71	
		21e — 1872	
		22e — 1873	
		23e — 1874	
		24e — 1875	
		25e — 1876	
		26e — 1877	
		27e — 1878	
		28e — 1879	
		29e — 1880	
9e — 1860	30 fr. le volume.	30e — 1881	
10e — 1861		31e — 1882	
		32e — 1883	10 fr. le volume.
		33e — 1884	
		34e — 1885	15 fr.

Chaque livraison séparée : 2 francs.
Une livraison de l'année courante ou de la précédente : 1 fr. 25.
On ne fournit pas séparément les livraisons des 7e, 9e et 10e années.
Une collection complète (1852-1886) : 330 francs.
Table générale des matières des 14 premières années : 2 francs.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

RECONNUE COMME ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE PAR DÉCRET DU 13 JUILLET 1870

Médaille d'or à l'Exposition universelle de 1878

ADMINISTRATION, LIBRAIRIE G. FISCHBACHER, 33, RUE DE SEINE

BULLETIN

Le *Bulletin* paraît le 15 de chaque mois, par cahiers de trois feuilles au moins. On ne s'abonne point pour moins d'une année.

Tous les abonnements datent du 1er janvier, et doivent être soldés à cette époque.

Le prix de l'abonnement est ainsi fixé :

10 fr. » pour la France, l'Alsace et la Lorraine.
12 fr. 50 pour la Suisse.
15 fr. » pour l'étranger.
7 fr. 50 pour les pasteurs des départements.
10 fr. » pour les pasteurs de l'étranger.

La voie la plus économique et la plus simple pour le paiement des abonnements est l'envoi d'un mandat sur la poste, au nom de M. Alfred Franklin, trésorier de la Société, rue de Seine, 33, à Paris.

Les mandats-poste internationaux devront porter la mention : *Payable Bureau* 15 (*rue Bonaparte*).

Nous ne saurions trop engager nos abonnés à éviter tout intermédiaire, même celui des libraires.

LES PERSONNES QUI N'ONT PAS SOLDÉ LEUR ABONNEMENT AU 15 MARS REÇOIVENT UNE QUITTANCE A DOMICILE, AVEC AUGMENTATION, POUR FRAIS DE RECOUVREMENT, DE :

1 fr. » pour les départements;
1 fr. 50 pour l'étranger.

Ces chiffres sont loin de couvrir les frais qu'exige la présentation des quittances; *l'administration préfère donc toujours que les abonnements lui soient soldés spontanément.*